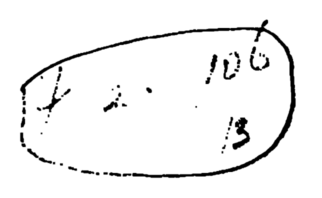
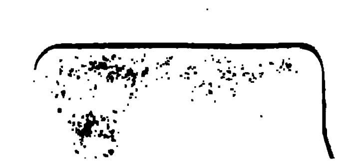








REVUE

NUMISMATIQUE

IMP. E DÉZAIRS, A BLOIS.

REVUE
NUMISMATIQUE

PUBLIÉE

PAR E. CARTIER ET L. DE LA SAUSSAYE

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

ET DE PLUSIEURS AUTRES SOCIÉTÉS ARCHÉOLOGIQUES

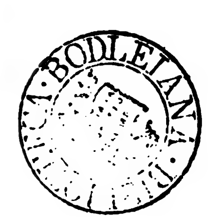
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Ostendite mihi numisma census... Cujus est imago hæc, et superscriptio ?

MATH., XXII, 19—20.

ANNÉE 1848





BLOIS

CHEZ E. DÉZAIRS, IMPRIMEUR

PARIS, AU BUREAU DE LA REVUE

CHEZ M. ROLLIN, 12, RUE VIVIENNE

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

OBSERVATIONS

SUR LES MÉDAILLES DE SMYRNE

(Pl. I.)

Une médaille d'or, acquise pour le cabinet de France avec la collection du savant Pellerin, en 1776, avait été publiée par cet antiquaire dans son recueil de peuples et de villes (tom. I, pl. XXXVII, n° 3), et il avait supposé qu'elle pouvait être de la ville de Panticapée dans la Chersonèse Taurique, à cause du type du griffon, et de la lettre Π qu'on lit dans le champ du revers.

Barthélemy n'avait point partagé cette opinion, il avait laissé cette médaille parmi les incertaines, et Mionnet l'a décrite dans cette série (t. VI, p. 626, n° 96).

Tête à droite d'Apollon, couronnée de laurier; derrière le col, une lettre indécise indiquée par trois globules en triangle.

℟. Un griffon femelle, accroupi, la patte droite de devant posée sur une roue. Dans le champ, devant le griffon, la lettre Π.

Or pâle, 13 millimètres; poids, 224 centigram. (Pl. I, n° 1.)

Cette médaille est d'un bon travail, quoique la tête d'Apollon ne soit pas du plus beau style.

La tête d'Apollon se trouve sur les médailles de tant de villes, qu'elle ne peut servir à déterminer aucune attribution.

Le griffon sert aussi de type à plusieurs villes ; on le voit marchant, assis ou couché, sur les médailles d'Abdère, d'Assus, de Caena, de Phocée, de Panticapée, de Tarse, de Téos; il traîne le char d'Apollon sur les médailles d'Aureliopolis; sur une médaille de Valerien, d'Alexandria-Troas, il porte Apollon qui tient sa lyre; il enlève Antinoüs sur celle de Chalcedon [1]; il orne le casque de Pallas sur les médailles d'Athènes: mais sur les médailles de Smyrne il est représenté d'une façon particulière, il a un pied de devant posé sur une roue.

On sait que le griffon était consacré à Apollon, et il accompagne souvent ce dieu. Sur une médaille du nôme Heracléopolitès (Mionnet, Suppl., IX, n° 38), on le voit le pied posé sur une lyre, attribut du dieu de la poésie; mais la roue, attribut de Némésis, rattache évidemment le griffon au culte de cette divinité, l'une des plus honorées à Smyrne [2].

Les Smyrnéens reconnaissaient même deux Némésis ou Némèses, comme le remarque Pausanias (Achaic., c. 5.); elles sont fréquemment représentées sur les médailles de Smyrne;

[1] La ressemblance de ce revers avec le précédent peut faire penser que c'est Apollon et non Antinoüs que porte le griffon, d'autant qu'on voit Apollon sur les médailles de Chalcedon, où il est quelquefois porté sur un cygne et enlevé dans les airs, comme il le serait ici par le griffon.

[2] On a trouvé à Smyrne une figure de femme avec l'inscription :

NEMEΣEI
EIMAΣ
ЄΥΧΗΝ

(Boeckh. *Corp. inscr. gr.*, n° 3164.)

on les y voit associées à plusieurs autres divinités, et elles sont souvent accompagnées du griffon.

L'examen attentif de ces médailles nous a conduit à plusieurs rectifications numismatiques qui ne seront pas sans importance.

Ce n'est pas sur les médailles les plus anciennes de Smyrne, que l'on trouve le griffon ayant le pied posé sur une roue, et rappelant ainsi Némesis, ou associé à cette divinité. On ne le voit que sur des pièces qui portent le nom d'un magistrat romain, et sur d'autres qui, n'ayant pas de nom de magistrat, sont évidemment, par leur fabrique, d'une même époque, c'est-à-dire du temps d'Hadrien, comme le prouve l'une de ces médailles où le nom de CMYPNA est accompagné du surnom ΑΔΡΙΑΝΗ. Le nom du magistrat ΘΕΥΔΙΑΝΟC qu'on lit sur cette médaille, se retrouve encore sur une pièce de Faustine la jeune.

ΖΕΥC ΑΚΡΑΙΟC. Tête nue de Jupiter *Acraeus*.

℞. CΜΥΡΝΑΙΩΝ. Griffon femelle tourné à droite, le pied gauche de devant posé sur une roue. Æ. 20 millim. (Mionnet, n° 1138.) (Pl. I, n° 2.)

CΙΠΥΛΗΝΗ. Buste tourelé de Cybèle-*Sipylène*.

℞. CΜΥΡΝΑΙΩΝ. Griffon tourné à droite, le pied gauche posé sur une roue. Æ. 20 millim. (Mionnet, n° 1107.)

Cybèle, indiquée ici par le surnom de *Sipylène*, qu'elle recevait du mont Sipyle, est souvent associée aux Némèses sur les médailles de Smyrne. Au revers de sa tête on voit ordinairement le lion qui lui est consacré ; sur cette médaille le griffon rappelle son association avec Némésis. C'est ainsi qu'on voit Cybèle représentant la ville de Smyrne, portant sur sa main les figures des deux Némèses, sur un médaillon de Septime-Sévère. (Mionnet, n° 1344.)

On voit encore sur les médailles de Smyrne les deux Némèses portées sur la main d'autres divinités.

CMYPNA. Buste tourelé de l'amazone *Smyrna*, portant la *bipenne* sur l'épaule.

℞. CMYPNAIΩN. Griffon à droite, le pied posé sur la roue. Æ. 20 millim. (Mionnet, 1114-1116.)

La tête tourelée est celle de l'amazone *Smyrna*, fondatrice de la ville, et la *bipenne* caractérise cette amazone dont on voit la figure debout sur plusieurs médailles de Smyrne.

AΔPIANH.CMYPNA. Buste tourelé de la ville personnifiée.

℞. ΘEYΔIANOC ANЄΘHKE. Griffon tourné à droite, le pied gauche posé sur la roue. Æ. 20 millim. (Mionnet, n° 1109.)

Smyrne prend sur cette médaille le surnom d'*Hadriana* en mémoire des embellissements qu'elle avait reçus de la munificence de ce prince, auquel le nom de sauveur et de fondateur est donné sur plusieurs inscriptions, entr'autres sur la suivante trouvée à Smyrne.

AYTOKPATOPI.
AΔPIANΩI.
OΛYMΠIΩI. ΣΩTHPI.
KAI. KTIΣTH.

(Boeck., *Corp. Inscript. græc.*, 3174.)

A l'empereur Hadrien, olympien, sauveur et fondateur.

ΦAYCTЄINA. CЄBACTH. Tête de Faustine jeune, à droite.

℞. ΘEYΔIANOC ANЄΘHKЄ. Griffon, le pied gauche posé sur une roue. Æ. 20 millim. (Mionnet, n° 1309.)

Cette médaille porte le nom du magistrat Theudianus, que nous avons vu sur la médaille précédente. La formule ANЄΘHKЄ, selon Eckhel, se rapporte à la monnaie elle-même, et on doit sous-entendre le mot νομισμα.

Theudianus a donc consacré cette monnaie.

Toutes celles que nous venons de citer ont une analogie de type et de fabrique qui les distingue des autres monnaies de Smyrne, et qui les rattache à la même époque, celle d'Hadrien et d'Antonin. Sur ces médailles le C lunaire remplace l'ancien Σ qui est encore employé seul jusqu'au règne de Tibère. Après ce règne, les deux sigma sont employés simultanément; c'est au règne d'Hadrien que le sigma lunaire reste constamment sur les médailles, et c'est à cette époque que l'on doit rapporter les pièces avec la tête du sénat et la légende IЄPA. CYNKΛHTOC. Nous ne serions pas éloigné de penser que le type du griffon posant le pied sur la roue, ne se trouvant pas sur les monnaies de Smyrne d'une époque antérieure, la médaille d'or qui porte le même type serait également du temps d'Hadrien. Cependant, les villes grecques, lorsqu'elles furent soumises à la domination romaine, ayant ordinairement cessé de frapper de l'or et de l'argent, si notre médaille est plus ancienne, son type aurait été rappelé et renouvelé sur les monnaies de bronze que nous venons de décrire.

Du reste, ces monnaies ne portant point les effigies des empereurs et des impératrices, excepté celle de Faustine, et le surnom d'APΔIANH donné à la ville de Smyrne, ne laissant point de doute sur leur époque, il paraîtrait que les Smyrnéens avaient conservé longtemps le droit de frapper des monnaies autonomes, quoiqu'ils en aient aussi frappé avec les têtes des empereurs, depuis le règne d'Auguste, sous lequel on trouve encore des noms de magistrats grecs. Plus tard, des noms de magistrats grecs et romains se trouvent réunis sur la même médaille.

Les nombreuses médailles de Smyrne, qui sont consacrées à Homère, portent toutes des noms de magistrats grecs, et

probablement de *Prytanes*. On peut fixer à peu près l'époque de ces médailles autonomes, au moyen d'une médaille de bronze frappée par les Smyrnéens, à l'effigie de Mithridate VI Eupator, roi de Pont et du Bosphore cimmerien.

Tête de Mithridate, ceinte du diadème, à droite.

℞. ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ. ΕΡΜΟΓΕΝΗΣ. ΦΡΥΞΟΣ. Victoire marchant à droite, tenant dans la main droite une couronne, et dans la gauche une palme. Æ. 25 millim.

Cette médaille avait été précédemment attribuée à Seleucus II, roi de Syrie. (Pellerin Rec., tome II, p. 79, pl. LVIII, n° 49.) Mionnet l'a restituée à Mithridate, et Visconti a confirmé cette attribution dons son Iconographie grecque. (Tom. II, pag. 129, pl. LXII, n° 6.) Elle date du temps où Mithridate avait envahi toute l'Asie-Mineure et s'efforçait de chasser les Romains de la Grèce. On sait que la guerre des Romains contre Mithridate commença l'an 82 avant l'ère vulgaire. Le nom d'*Hermogène* se voit sur plusieurs des médailles qui représentent Homère. (Mionnet, n°s 956-958.)

Les médailles avec les noms de magistrats grecs, et sans doute de *Prytanes,* sont donc à peu près d'un siècle avant l'ère vulgaire; l'uniformité de leur fabrique permet de croire qu'elles sont toutes à peu près du même siècle.

Si l'on peut rapporter des médailles de Smyrne à l'époque d'Alexandre-le-Grand, qui établit une nouvelle Smyrne, et qui y transféra les habitants de l'ancienne (Pausanias, *Achaic.*, c. 5, et Aristid., *Orat.* I, p. 265), ce sont peut-être les tétradrachmes d'argent, qui représentent au droit la tête de Cybèle ou de la ville personnifiée, et au revers un léopard marchant, avec des noms de Prytanes, le tout dans une couronne de chêne, ou avec le nom seul de la ville dans une couronne semblable. (Mionnet, n°s 910 à 918.)

Ces tétradrachmes, d'un beau style, peuvent donc avoir

été frappés pour la nouvelle Smyrne, l'ancienne ayant été détruite par les Lydiens. Nous venons de dire qu'elle avait été rétablie par Alexandre ; ce fut, selon d'autres historiens, par Antigone, et ensuite par Lysimaque. (Strabon, liv. XIV, p. 444.) Du reste, il se peut que l'ouvrage ordonné et commencé par Alexandre ait été achevé sous des princes qui régnèrent presque immédiatement après lui, l'un, trente-huit, et l'autre, quarante-huit ans après sa mort. On ne peut contester l'intention d'Alexandre, rapportée par les historiens et confirmée par les monuments, et dont la tradition s'est longtemps conservée, puisqu'elle est retracée sur les médailles de Smyrne depuis Hadrien jusqu'à Gordien III, où l'on voit Alexandre endormi sous un arbre, et les deux Némèses lui apparaissant en songe, et lui ordonnant de reconstruire la ville de Smyrne.

On peut encore attribuer au siècle d'Alexandre une pièce d'or, la seule de la ville de Smyrne que l'on ait connue jusqu'à présent en ce métal, et qui constate l'existence, peut-être même la fondation du Prytanée, et des *Prytanes* qui gouvernaient la ville.

Tête tourelée de Cybèle ou de la ville personnifiée.

℞. ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ. ΠΡΥΤΑΝΕΙΣ. *(Smyrnaeorum Prytanes.)* Femme debout, vue de face, coiffée d'un voile et du *modius* ou du *calathus,* le sein droit découvert, le bras gauche appuyé sur une colonne, et tenant de la main droite une petite Victoire. AV. 20 millim. (Mionnet, n° 909.)

Les mêmes types se retrouvent sur des médailles de bronze au même type, excepté qu'au lieu du mot ΠΡΥΤΑΝΕΙΣ on y lit les noms mêmes des *Prytanes,* parmi lesquels se trouve celui de ΕΡΜΟΓΕΝΗΣ. Nous revoyons encore ce nom sur une médaille de très bon style et qui paraît être de la même époque.

Buste de Diane avec l'arc et le carquois.

℞. ΣΜΥΡΝΑΙΩΝ.ΕΡΜΙΠΠΟΣ.ΕΡΜΟΓΗΝΟΥΣ.ΑΡΧΙΕΡΕ[1]. Apollon assis, tenant de la droite une patère; derrière lui, la lyre. Sur le dossier du siége, une chouette. Æ. 20 millim. (Mionnet, n° 1123.)

La chouette me paraît indiquer une alliance avec Athènes, alliance qui se trouve rappelée à une époque postérieure, sous Commode, par la légende CTPA. ΗΡΑΚΛЄΙΔΟΥ. ΑΘΗΝΑΙ. ΟΜΟ. Pallas devant Jupiter. (Mionnet, n° 1324.) Du reste, il doit y avoir eu, à des époques différentes, des magistrats du nom d'Hermogène à Smyrne; nous en revoyons un sous le règne de Néron.

La médaille d'or que nous venons de citer, était originairement dans le cabinet de Séguin, qui l'a publiée. (*Select. Num. antiq.*, p. 32, et Spanheim *de nummo Smyrnæor.*, même recueil, p. 335.)

Séguin a regardé la figure de femme comme celle de Vesta, fondant son opinion sur ce que l'on conservait le feu de Vesta sur un autel particulier qui était dans le Prytanée d'Athènes, et que dans la suite des temps on appela du nom de Prytanée tous les lieux où l'on conservait un feu sacré et perpétuel.

Nous devons revenir au type du griffon, ayant le pied sur la roue, dont la représentation se trouve sur les médailles de la seconde époque. Si l'on doutait qu'il fut ainsi l'emblème de Némésis, on trouverait la preuve de son association à cette divinité sur deux médailles où il est représenté à ses pieds, et de la même manière que sur celles où il est isolé.

ΑΥ. Κ. Λ. CЄΠ. CЄΟΥΗΡΟC. Π. Tête laurée à droite de Septime Sevère.

℞. ЄΠΙ. CΤΡ. ΚΛ. ΑΡΙCΤΟΦΑΝΟΥC. CΜΥΡΝΑΙΩΝ. Deux Némèses debout, l'une tenant le frein dans la main

[1] Cette médaille est la seule où l'on trouve le tjtre de Grand-Prêtre.

gauche en élevant la droite sur sa poitrine ; l'autre, tenant une patère et la haste ; à ses pieds un griffon ayant le pied droit de devant posé sur la roue. Æ. 35 millim. (Pl. I, n° 3.)

Mionnet, en décrivant cette médaille, n° 1337, indique seulement deux femmes, et met dans la main de l'une un sistre au lieu du frein, attribut de Némésis. Nous remarquons ici qu'il a souvent pris Némésis pour Isis, faute commise aussi par Vaillant[1].

AY. KAI. M. ANT. ΓΟΡΔΙΑΝΟϹ. Tête laurée à droite de Gordien III.

℞. ЄΠ. ϹΤΡ. ΚΛ. ΡΟΥΦΙΝΟΥ. ϹΟΦ. ϹΜΥΡΝΑΙΩΝ. Deux Némèses. Aux pieds de celle de droite le griffon posant le pied de devant sur la roue. Æ. 38 millim. (Pl. I, n° 4.)

Mionnet, n° 1409, avait mis Isis et Némésis debout, sans indiquer le griffon.

Nous rectifierons ici une autre erreur de Mionnet qu'il n'avait réparée qu'à moitié dans son Supplément (tome VIII, p. 73, n° 219), où sur une médaille de Side de Pamphilie, frappée sous Alexandre Sévère, il a indiqué Némésis au lieu de Bacchus. Il place aux pieds de cette déesse, d'un côté une chimère, et de l'autre une roue, et il est évident que ce qu'il a pris pour une chimère est le griffon, comme l'avaient dit Vaillant (*Pop. gr. loquent.*, p. 140) et Eckhel (tome II, p. 552). Nous constaterons que le griffon, quoiqu'associé à Némésis, n'a point ici le pied sur la roue, ce qu'on ne voit que sur les médailles de Smyrne. La même observation se rapporte à une médaille de Valérien père, frappée dans la colonie de Ptolemaïs, sur laquelle on voit Némésis, ayant à ses pieds

[1] Buonarroti (Medaglioni antichi, p. 223) dit que Némésis tient une *fronde*, mais Eckhel, d'accord avec plusieurs autres numismatistes, voit dans sa main un *frein*. (D. N., vol. II, p. 548.) En effet, cet objet ressemble beaucoup plus à un frein qu'à une fronde.

le griffon, et près d'elle la roue posée sur un cippe. (Sestini, *Mus. Hedervar.*, pl. XXXI, n° 14.)

Sur un très beau médaillon de Commode (Mionnet, n° 1316), on voit au revers : deux Némèses dans un char traîné par deux griffons, comme on voit sur d'autres Cybèle traînée par deux lions. (Pl I, n° 5.)

Il est assez curieux de trouver le type des médailles de Smyrne représenté en plein relief par une lampe de bronze, publiée par Béger. (Thes. Branderburgic., tome III, p. 442.) Béger a rapporté ce griffon, qui a le pied posé sur une roue, à Apollon, ne connaissant probablement pas l'association du griffon avec Némésis.

Nous croyons avoir prouvé que la médaille d'or qui fait le sujet de cet article, appartient à la ville de Smyrne ; il reste à expliquer la lettre Π que l'on voit au revers, et qui me semble ne pouvoir donner lieu qu'à des conjectures.

Cette lettre initiale pourrait désigner le titre ΠΡΩΤΟϹ souvent donné sur les médailles aux villes métropoles, comme on le voit sur la médaille suivante et sur plusieurs autres.

CΜΥΡΝΑΙΩΝ. ΠΡΩΤΩΝ. ΑΣΙΑΣ. Buste voilé de femme (probablement Cérès), tenant deux épis de la main droite, et la corne d'abondance de la gauche.

℞. ЄΠ. C. M. AYP. TЄPTIOY. ACIAPXOY. Amazone debout, la tête tourelée, tenant dans la main droite une patère, et dans la gauche la *pelta* et la *bipenne*. A ses pieds une proue de vaisseau. Æ. 30 millim. (Mionnet, n° 1173.)

On pourrait penser encore que le Π indique les ΠΑΝΙΩΝΙΑ, fêtes célèbres auxquelles la ville de Smyrne prenait part, comme l'une des treize villes de l'association ionienne.

L'ancienneté des *Panionia* est prouvée, puisque ces fêtes sont mentionnées par Hérodote (liv. II, c. 142, 143, 148). Elles étaient encore célébrées sous Auguste, au rapport de

Strabon, et on les trouve indiquées sur les médailles de Smyrne depuis Hadrien jusqu'à Gallien.

La plus ancienne des médailles qui en rappellent le souvenir est sans doute la suivante, quoiqu'elle soit de l'époque de la domination romaine.

ZЄYC. AKPAIOC. Tête à droite de Jupiter *Acræus*.

℞. ZMYP. ΠANIΩNIOC. Femme debout, vêtue d'une tunique courte, tenant de la main droite un rameau, et de la gauche un arc et une flèche; à ses pieds une proue de vaisseau. Æ. 22 millim.

Pellerin, qui avait publié cette médaille, n'a pas indiqué la proue de vaisseau qui désigne la ville ou le lieu appelé *Panionium*, où se célébraient ces fêtes, et qui était situé au bord de la mer entre Ephèse et Samos. On y sacrifiait à Neptune *Héliconien* qui avait un temple dans cet endroit.

Les *Panionia* ne se célébraient pas toujours au même lieu, et plusieurs médailles font voir qu'elles étaient célébrées dans différentes villes; un passage de Philostrate (Vit. Apollon., l. IV, c. 5 et 6) prouve qu'elles le furent à Smyrne, comme l'indique la médaille que nous venons de citer.

La figure de femme qui porte d'une main un arc et une flèche, et de l'autre un rameau, peut être celle de la ville personnifiée comme l'amazone *Smyrna* ou comme Némésis, ce que ferait penser le rameau qu'elle tient à la main. Une célèbre statue de Némésis, attribuée à Phidias, et par d'autres à Agoracrite son élève, était placée dans le temple que cette déesse avait à *Rhamnusia* dans l'Attique; cette statue tenait de la main gauche une branche de pommier sauvage. (Pausanias, liv. I, p. 81, lig. 14. Conf. Suidas, v° Ῥαμνουσία.) Sur plusieurs pierres gravées, Némésis porte un rameau (voy. Raspe, Catal. de Tassie, n°s 8231 à 8262) que l'on a quelquefois décrit comme une branche d'olivier. Il est difficile de dire à

quelle sorte d'arbre appartient le rameau que tient notre figure. Pellerin (II, p, 93) pense que ce peut être la branche de palmier destinée au vainqueur dans les jeux. Quant à son vêtement, Némésis n'a pas toujours une tunique longue, et on la voit vêtue d'une tunique courte sur une médaille où il est remarquable qu'elle ait des ailes de griffon, élevées et recoquillées. (Mionnet, n° 1160.)

Nous avons encore une preuve que les *Panionia* se célébraient dans différentes villes, par une médaille de Colophon, frappée sous Trébonien Galle, où l'on voit la représentation du sacrifice devant un temple d'Apollon, devant lequel sont les treize députés de l'association ionienne, élevant la main droite pour prêter un serment. La légende porte : ЄΠΙ. CTP, KA. KAΛΛICTOY. IЄPЄOC. IΩNΩN. KOΛOΦΩNIΩN, et sous le temple : TO. KOINON. IΩNΩN. (Mionnet, n° 143.)

Je pense qu'on peut avec plus de raison expliquer la lettre Π par l'initiale du mot ΠPYTANEIΣ, que nous avons vu sur la médaille d'or décrite plus haut ; celle-ci étant beaucoup plus petite, on s'est contenté d'y mettre une seule lettre.

Quelque signification qu'ait cette lettre, le type du griffon ayant le pied sur la roue doit suffire pour que notre médaille demeure acquise à la ville de Smyrne.

Du Mersan.

NOTICE

SUR LES MONUMENTS NUMISMATIQUES

DE L'EXPÉDITION

DE CHARLES VIII EN ITALIE

1494-1495

§ I[er] PRÉCIS HISTORIQUE

MÉDAILLES. — MONNAIES DE PISE

(Pl. II à V.)

En ne considérant que les résultats de la brillante expédition de Charles VIII en Italie, on ne peut y voir que le premier acte d'un grand drame historique commençant par le tournoi de Lyon, renfermant les deux conquêtes de Naples, les journées de Fornoue et d'Agnadel, et dont le dénouement est la fameuse bataille de Pavie (1494-1525); mais en lisant l'histoire contemporaine, on est vraiment ébloui de l'éclat inattendu qu'a réfléchi sur le fils de Louis XI sa marche rapide et triomphale jusqu'à Naples. Louis XII et François I[er]

eurent à leur disposition des moyens beaucoup plus considérables; ils luttèrent longtemps avec des chances diverses, ils ne furent pas plus heureux : l'Italie échappa toujours à nos rois. Il reste à Charles, du moins, l'honneur d'avoir ouvert la lice à Nemours, à La Trémouille, à Bayard; d'avoir réveillé l'amour de la gloire, si naturel aux Français, mais qui avait pour ainsi dire disparu après les *miracles* de Jeanne d'Arc, enseveli sous le triste règne de Louis XI, par l'action continuelle de son génie d'intrigue et de violence.

Aussitôt après son mariage avec la jeune duchesse de Bretagne, Charles VIII devient un homme nouveau; il relève le drapeau national, et, contre toute prévision humaine, ce héros encore ignoré va dicter ses lois aux peuples de l'Italie, entre à Rome comme un autre Charlemagne, et porte aux extrémités de l'Europe la gloire du nom français. Alors, les rois s'épouvantent, une vaste coalition se forme, et le vainqueur doit songer à sa sûreté. Mais il veut revenir en maître; malgré l'orage qui le menace de toutes parts, il ne connaît pas la peur. A Fornoue, il bat une armée quadruple de la sienne; il acquiert plus de renommée en combattant sous le harnois du chevalier qu'en revêtant à Naples les insignes d'un empire fantastique.

L'histoire de cette belle promenade militaire n'est pas encore faite, elle n'a été qu'ébauchée par les historiens contemporains de France et d'Italie. Loin de moi la prétention d'entreprendre un si grand travail! d'ailleurs, ce ne serait pas ici le lieu; je veux seulement essayer de faire connaître les témoins irrécusables de la gloire de notre *bon petit roi* Charles, surnommé l'affable et le courtois [1], ces médailles et

[1] « C'estoit un très-gentil prince, libéral, doux, gracieux, et très accostable. » Recueil de Godefroy, p. 112.

ces monnaies qui semblent avoir été semées sur sa route pour dire à la postérité ce qu'il a fait en si peu de temps, et pour faire présumer ce qu'il aurait été, si la mort ne l'eût ravi à l'amour de la France à l'âge où les grands hommes commencent. Ce sujet m'a souri, je l'avoue; je l'ai étudié avec intérêt au pied du château d'Amboise, où Charles VIII est né, où il a passé tristement son enfance, emprisonné pour ainsi dire par la politique ombrageuse et mesquine de Louis XI, où il avait commencé à donner des preuves de son goût si éclairé pour les arts en ouvrant le siècle de la renaissance; où, enfin, il est mort si fatalement, au milieu de tous les siens, dont il était adoré. Je me suis dit souvent que si la fortune ou la naissance m'avaient fait successeur de Charles et possesseur du château d'Amboise, j'aurais voulu y perpétuer sa mémoire en lui élevant une statue au lieu même où les Romains avaient bâti un monument surmonté de l'idole de Mars (*in eminentiori parte montis* [1]). Charles aurait été représenté dans le costume impérial qu'il avait à Naples le jour de son couronnement, ou avec l'armure qu'il portait à la bataille de Fornouc.

Revenons à notre numismatique..... Le Blanc avait publié huit pièces frappées en Italie par Charles VIII [2]; quelques auteurs italiens l'ont copié, en ajoutant un petit nombre de notions historiques [3]; mais, tout récemment, un savant Napolitain, M. G.-V. Fusco, a publié un livre spécial sur cette matière [4]; il ne traite que de celles de ces monnaies qui ap-

[1] Spicilége d'Achery, t. III, p. 266.

[2] Traité des monoyes de France, p. 316.

[3] Vergara, Carli-Rubbi, Zanetti, Muratori, Argelati, etc., etc.

[4] Intorno alle zecche ed alle monete battute nel reame di Napoli da re Carlo VIII di francia. Ragionamento di Giovan Vincenzo Fusco, socio corrispondente della reale academia Ercolanese, di quella di belle arti, della

partiennent au royaume de Naples; il nous en fait connaître plusieurs tout-à-fait inédites et très curieuses comme pièces historiques. Cet excellent ouvrage me servira souvent de guide et plus d'une fois je le traduirai littéralement, mais j'aurai à présenter quelques doutes sur certaines attributions proposées, sans que je parvienne à résoudre toutes les difficultés. M. Fusco était mieux placé que moi pour étudier ces questions, je ne puis me flatter d'avoir été plus heureux que lui; le lecteur jugera du plus ou du moins de probabilité de nos diverses hypothèses.

Je commencerai par un simple exposé des faits relatifs à la conquête de Naples par Charles VIII; cela est indispensable pour éclairer la discussion des attributions de certaines pièces; je décrirai ensuite les monnaies frappées au nom royal dans chaque atelier monétaire, et je parlerai en outre de deux médailles à l'effigie de Charles qui se rattachent à cette époque si intéressante de notre histoire nationale.

Les droits de Charles VIII sur le royaume de Naples étaient fondés sur le testament de Charles du Maine, roi titulaire, mais légitime de Naples, par le legs que lui en avait fait, ainsi que de la Provence, le roi René son oncle, au préjudice de René, duc de Lorraine, son petit-fils. Charles du Maine, n'ayant pas d'enfants, avait institué pour ses héritiers le roi Louis XI et le dauphin Charles. Louis avait pris possession de la Provence, mais il n'avait pas essayé à faire valoir ses droits sur Naples, resté entre les mains de la maison d'Aragon; il disait que d'aller chercher des conquêtes en Italie, c'était

reale società Borbonica, etc. Napoli, nella stamperia del Fibreno, 1846, in-4°.

vouloir acheter bien cher un long repentir. Son fils ayant reçu à sa majorité, par les soins et l'habileté de sa sœur, Anne de Beaujeu, le royaume tranquille et florissant, se sentit animé d'une noble ambition, surtout lorsque son mariage avec Anne de Bretagne eût fait briller sa couronne d'un nouvel éclat. Son aïeul, Charles VII, avait délivré la France de l'usurpation anglaise, son père avait émancipé la royauté de la tutelle des grands vassaux, lui voulut porter son nom chez les nations étrangères; il rêva la renommée et la puissance de Charlemagne, et portant d'abord ses regards sur l'Italie, il se souvint qu'il était roi de Naples. Tandis que plusieurs de ses conseillers lui faisaient envisager avec raison les dangers d'une guerre extérieure et la faiblesse des ressources dont il pouvait disposer, quelques favoris, flattant son amour-propre, et inspirés peut-être par des intérêts personnels, le confirmèrent dans ses projets. Il résolut d'entrer en Italie, de réclamer la couronne de Naples et le titre de roi de Jérusalem, qui, depuis longtemps y était attaché; il y joignit même, un peu plus tard, la perspective de l'empire d'Orient, en vertu des droits acquis d'André Paléologue, héritier du dernier empereur de Constantinople.

Les négociations patentes ou secrètes avec les divers Etats de l'Italie furent longues. Avant de prendre un parti définitif, Charles hésitait; il fut obligé même de dissimuler sa résolution et de tenir cachés pendant quelque temps des traités déjà conclus, la majorité de son conseil étant d'un avis contraire au sien. Cela dura toute l'année 1493. Le roi avait annoncé un voyage à Lyon, mais il ne s'y rendit que dans le courant de 1494, avec la reine Anne, sous le prétexte de présider à un magnifique tournoi auquel il fit inviter l'élite de la noblesse française. Ce fut au milieu de ces fêtes et de ces jeux militaires que Charles annonça l'expédition d'Italie. L'esprit che-

valeresque de la nation s'était réveillé, tous se préparèrent avec joie à conquérir une gloire plus solide que celle qui résulte de l'habileté à rompre une lance.

La ville de Lyon se distingua dans cette circonstance ; elle avait fait de grands préparatifs pour bien recevoir tant d'illustres hôtes et pour ajouter à la pompe de ces joutes royales. Dès le mois de juillet 1493, prévoyant l'entrée du roi et de la reine, on s'était mis en mesure de leur offrir une belle médaille commémorative de cet événement. Voici ce qu'on lit dans les notes manuscrites jointes aux *Figures des Monnoyes de France,* par Haultin (exemplaire de la Bibliothèque de l'Arsenal).

« Le 26 juillet 1493 fut donné, par les généraux des mon-
» noyes, permission au maître de la Monnoye de Lyon de
» forger pièces d'or et d'argent du caractère qui est ci-dessus
» représenté, pour les maire et échevins de la ville de Lyon ;
» desquelles pièces ils entendoient faire dons et présents tant
» audit seigneur Roy et Reyne de France en leur entrée en
» ladite ville qu'à plusieurs princes et princesses dudit
» royaume, en fournissant, par la ville, l'or et l'argent pour
» ce faire, sans y convertir les matieres livrées en ladite
» Monnoye pour le fait d'icelle. Et étoient représentés èsdites
» pieces d'or et d'argent les portraits de Charles 8me d'un côté
» et de l'autre Anne de Bretagne sa femme, le champ mi-
» parti de fleurs de lys et d'hermines et est escrit autour :
» *Anna regnante respublica Lugdunensis conflavit,* et de
» l'autre côté : *Felix fortuna diu exploratum tandem attulit.* »

Cette belle médaille a déjà été publiée ; Argelati, dans son recueil sur les monnaies d'Italie, en donne l'empreinte et une simple description [1] ; elle est gravée sur la planche III, n° 35

[1] Philippus Argelatus. *De monetis Italiæ, variorum illustrium virorum dis-*

de la série française du Trésor de Numismatique et dans l'atlas de *la Bretagne pittoresque* de M. Pitre Chevalier. M. Conbrouse en possède un magnifique exemplaire. Elle existe chez MM. de Lœwenstern, de Reichel, Rollin, Dassy, et chez M. Martin de Macon, auquel je dois plusieurs documents sur le séjour de Charles à Lyon : il doit publier une notice sur cette médaille. Enfin, j'ai fait calquer sur l'exemplaire du Cabinet Royal de France l'empreinte que je donne ici. (Pl. II, n° 1.)

A. Buste de Charles VIII couronné, orné du collier de l'ordre de Saint-Michel, sur un champ semé de fleurs-de-lis. + FELIX : FORTVNA : DIV : EXPLORATVM : ACTVLIT : 1 : 4 : 9 : 3.

℟. Buste d'Anne de Bretagne couronné, orné d'un collier de perles attachant une croix, avec un manteau semé d'hermines, sur un champ mi-parti de lis et d'hermines. + R : P : LVGDVN : ANNA : (*un petit lion*) REGNANTE : CONFLAVIT.

La date de 1493, placée sur cette médaille, a donné lieu à plusieurs observations : M. Conbrouse la croyait frappée pour le mariage de Charles VIII, qui a été fait en 1491 [1]; nous venons de voir qu'elle était destinée à célébrer la première entrée du roi et de la reine dans la ville de Lyon ; cela est incontestable et se lie évidemment aux fêtes qui précédèrent et déterminèrent en quelque façon l'expédition de Naples..... Mais pourquoi la date de 1493, si l'entrée à Lyon et le départ pour l'Italie eurent lieu en 1494, comme cela paraît généralement adopté par les historiens?

Le P. Colonia, dans son Histoire littéraire de Lyon, p. 413,

sertationes. Mediolanum, 1750; 6 vol. in-4°. T. III, appendix, p. 78, pl. XVI, n° 2.

[1] Maison de France, choix de monnaies et médailles, 1845, in-4°, p. 21.

et Poullin de Lumina, dans son Abrégé chronologique de l'Histoire de Lyon, semblent pencher vers l'opinion qui placerait ces événements à l'année 1493. Un ancien livre réimprimé à Lyon en 1841, sous ce titre : *Séjour de Charles* VIII *et de Loys* XII *à Lyon sur le Rosne, jouxte la copie des faits, gestes et victoires des Roys Charles* VIII *et Loys* XII, donne positivement les dates de 1493 et 1494 pour le départ et le retour de Charles, ce qui est difficile à concilier avec des documents authentiques reculant ces faits aux années 1494 et 1495. D'autres ont expliqué la date de notre médaille par l'ancienne manière de commencer l'année au jour de Pâques, ce qui a duré jusqu'au règne de Charles IX. En 1494, Pâques tombait le 30 mars ; ainsi, les trois premiers mois de 1494, suivant notre manière actuelle de compter, étaient encore de l'an 1493. Suivant quelques auteurs, Charles VIII aurait été à Lyon dès le 25 mars 1494, ou 1493 selon le vieux style, ce qui lèverait beaucoup de difficultés dans la question qui nous occupe. Regardant cette date comme peu certaine, je ne pense pas que Charles soit arrivé à Lyon avant le milieu de 1494. Toutefois, il serait possible qu'il y fût venu deux fois dans la même année. Je n'entrerai pas dans tous les débats qu'entraînerait une discussion approfondie ; je me contenterai de noter ici certains faits à l'appui de mon opinion, quant à l'entrée qui a précédé le départ pour l'Italie, et pour laquelle notre médaille a été frappée ; je chercherai surtout les actes monétaires ou financiers.

J'ai sous les yeux la copie d'un document inédit très intéressant dont je donnerai des extraits à la suite de cette notice ; c'est un compte des dépenses faites pour l'ameublement de la chapelle royale et des appartements du château d'Amboise ; ornements d'autel, meubles, tapisseries, argenterie, vaisselle, etc. Ces achats avaient été faits principalement dans le

courant de l'année 1493 ; le compte, qui n'a été rendu et réglé qu'en 1496, avait été tenu en vertu d'une ordonnance de Charles VIII *datée du Plessis-les-Tours*, *le* 1er *octobre* 1493, et il s'y trouve des dates positives du voyage d'Italie. De Grenoble, le 28 août 1494 ; — d'Ast, le 19 septembre, même année ; — de Rome, les 22 et 26 janvier 1494 (1495), et de Lyon, au retour, le 13 mai 1496.

Dans les manuscrits de Poullain, à l'Hôtel-des-Monnaies de Paris, on trouve les mentions suivantes :

31 août 1493. Lettres datées d'Orléans, portant don, aux généraux des monnaies, de 160 l. par an, etc.

22 juillet 1494. De Lyon. « Lettres pour faire venir sans » delay compter, en la chambre des monnoyes, à Paris, les » maîtres particuliers des monnoies, leur faire payer ce qu'ils » doivent pour foiblage de poids ou d'alloy..... et affermer les » monnoyes moyennant des avances, *voulant recueillir des* » *fonds pour la conduite de l'armée que faisons marcher au* » *recouvrement de notre royaume de Naples.* »

13 janvier 1494 (1495). De Rome. Cinq ordonnances, lettres ou mandements du roi sur les monnaies de France.

10 mai 1495. De Naples. Lettres relatives à l'administration des monnaies en France. Voici l'intitulé et la date de cette pièce : « Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France, » de Jerusalem et de Sicile.... Donné à Naples le 10e jour » de mai, l'an de grâce 1495 et de nos règnes, c'est à sca- » voir : de France le 12e et de Sicile le 1er. Ainsi signé par » le roi, les sire de Gié maréchal de France, de la Tremoille, » de Pienne et autres presents. »

11 Mai 1496. De Lyon. Lettres portant rétablissement de la monnaie de Saint-André et Villeneuve-les-Avignon.

Ces dates et celles qui seront citées dans le cours de cette notice, jointes à celles qu'on trouve dans nos historiens, me

paraissent ne laisser aucun doute sur la présentation de notre médaille à l'entrée du roi à Lyon, en 1494, lorsqu'il y vint pour présider au tournoi et préparer l'expédition d'Italie. Cette médaille fut-elle frappée ou du moins gravée dans les mois de 1494 qui, suivant l'usage de ce temps, étaient encore de 1493? Cela est vraisemblable. Il était difficile à des artistes de cette époque de finir une médaille portant les deux effigies royales sans y employer un temps assez considérable. En outre l'indécision de Charles VIII qu'on voit percer dans toute sa vie, la durée des négociations relatives à la conquête de Naples et les préparatifs de cette grande entreprise... tout doit faire présumer que le voyage de Lyon, annoncé dès 1493, ne s'effectua que l'année suivante, après une longue attente des Lyonnais. C'est, sans doute, à cette circonstance, que fait allusion la légende : *Felix fortuna (tandem) attulit (regem) diu exploratum.*

Il est à remarquer qu'autour de l'effigie du roi on n'a pas gravé son nom et ses titres, comme on l'a fait pour la reine Anne et comme on le mit plus tard sur la médaille également frappée par la ville de Lyon, en l'honneur de Louis XII et de la même princesse, devenue, pour la seconde fois, reine de France. Ne serait-ce pas parce que Charles, en arrivant à Lyon, ne croyait pas devoir prendre encore les titres de roi de Sicile et de Jérusalem, et cependant n'aurait pas voulu qu'un monument exécuté au départ pour cette conquête projetée ne portât que la mention du royaume de France?

Cette pièce est très curieuse; elle est la première qu'on puisse regarder comme médaille française avec effigie royale; nous en verrons une autre, plus rare encore, qui se rapporte vraisemblablement au séjour de Charles VIII à Naples.

Le roi partit de Lyon vers la fin du mois d'août 1494; il était à Vienne le 23, à Grenoble le 28. La reine l'avait ac-

compagné ; ils se séparèrent alors et Anne revint à Lyon. Charles arriva à Ast le 9 septembre ; il y fut attaqué de la petite vérole et ses jours furent en danger. S'étant rétabli, il quitta Ast le 6 octobre, y laissant malade de la fièvre Louis, duc d'Orléans. Cette place lui appartenait du chef de son aïeule A Pavie, un ambassadeur d'Alexandre VI (Borgia) vint défendre au roi, sous peine d'excommunication, de mettre le pied sur les terres de l'Église : « Vous direz au Saint-Père, répondit le » jeune monarque, que j'ai fait vœu de visiter le tombeau de » saint Pierre, et qu'il faut absolument que je m'en acquitte. »

De Pavie on fut à Plaisance, puis à Pise. Cette ville, qui souffrait impatiemment le joug des Florentins, crut l'occasion favorable pour s'y soustraire ; les habitants vinrent en foule au-devant de Charles, le suppliant de les délivrer. Ce prince ayant consenti à prendre Pise sous sa protection, le peuple détruisit les insignes de Florence pour y substituer les armoiries de France ; une statue du roi fut érigée sur le pont de l'Arno, au lieu du lion, qu'on précipita dans le fleuve ; des monnaies furent frappées avec le nom de Charles.

Par une ordonnance royale datée de Pise, le 13 novembre 1494, on fit des gros à 10 den. 19 gr. (argent le roi), et de 2 den. 8 gr. de poids, c'est-à-dire de 82 au marc, qui coururent pour 2 s. 6 den. [1] pièce.

Le Blanc a donné l'empreinte de ces gros, p. 316, n° 6 ; on la trouve également dans l'ouvrage italien de Vergara [2], avec celle d'une petite monnaie de cuivre ayant d'un côté les trois lis de France couronnés avec KAROLVS REX, et l'autre un P avec CIVITAS PISANA. Il semblerait, par l'ordonnance citée,

[1] Le Blanc, p. 315, et notes mss. de Haultin, déjà citées.

[2] *Monete del regno di Napoli... racolte e spiegate da D. Cesare Antonio Vergara*. Roma 1715, pet. in-4°, pl. XXVIII, p. 89.

que le roi s'était réservé la monnaie d'argent et avait abandonné celle de cuivre à la cité, mais avec son nom.

La forme du caractère placé au centre du revers de cette pièce de cuivre l'a fait expliquer de diverses manières. L'empreinte publiée par Muratori ressemble à un monogramme formé des deux lèttres P et L, et cependant l'auteur, dans sa description, n'y voit que l'initiale de *Pisa*[1]; Manni y trouve *Pisanorum Liberator*[2]. — D'autres un K gothique, initiale de de Karolus[3]. Sur l'empreinte de Vergara, on ne voit qu'un P dont les extrémités sont un peu ornées ou *historiées*, ce qui a pu faire naître l'erreur de quelques-uns. Je pense que c'est l'initiale du nom de la ville. Ce type était déjà connu sur les petites monnaies de Pise très antérieures aux nôtres. On trouve également cette lettre sur d'anciennes monnaies de Perouse[4].

Voici la description de ces deux pièces, frappées au nom de Charles VIII :

Pl. II, n° 3. — + KAROLVS.REX.PISANORVM.LIB*erator*. L'écusson royal de France entre K—L.

℟. PROTEGE — VIR — GO.PISAS. La Madone assise de face. Dans le champ, une petite croix et une sorte de monogramme ou de petit édifice surmonté d'une longue croix patriarchale à doubles branches inégales.—Au Cabinet Royal. Argent.

Pl. II, n° 4. — KAROLVS REX. L'écusson royal de France.

℟. CIVITAS PISANA. Au centre, la lettre P. — Cabinet de M. Rignault.

Argelati, t. I, p. 78, pl. XXVIII, L. A. *Muratorii dissertatio.*

Ibid., t. V, p. 83, *de variis Italiæ monetis*... Manni. *discorso* 41.

[3] Conbrouse, Catalogue des monnaies de France, n[os] 500 et 501.

[4] Argelati, t. V, p. 25. *Bellini de monetis Italiæ hactenus non evulgatis.*

Charles VIII fit son entrée à Florence le 17 novembre, il y séjourna huit jours et se présenta devant Rome qui lui ouvrit ses portes, le 3 décembre, malgré le pape retiré au château Saint-Ange. L'armée française entra la nuit à la lueur des flambeaux, le roi étant armé de toutes pièces, la lance en arrêt, ainsi que tout son cortége ; il s'établit en maître dans la capitale du monde, la justice s'y rendit en son nom, il y exerça tous les actes de souveraineté. Charles hésitait à attaquer le pape de vive force, lorsqu'une partie des murailles de la vieille citadelle où il s'était enfermé s'écroula naturellement. Alors Alexandre fut obligé de céder; on fit un traité pour garantir la sûreté de l'armée pendant l'expédition, et le pape s'étant rendu au Vatican, il eut une entrevue avec le roi.

Nous avons vu que Charles rendit à Rome plusieurs ordonnances jusqu'au 26 janvier 1495; il en partit le 28. Sa marche jusqu'à Naples fut à peine retardée par la prise de quelques châteaux qu'il fallut emporter d'assaut; la plupart des villes lui ouvrirent leurs portes. Il était à Capoue le 18 février, et parut devant Naples le 21 ; on lui en avait apporté les clés la veille à Averse; il fit une entrée triomphante, et, peu de jours après, les deux châteaux qui servent de forteresses à Naples se rendirent au vainqueur. Le roi Ferdinand II s'était sauvé dans l'ile d'Ischia.

« C'est ainsi qu'au cœur de l'hiver, sans magasins, Char-
» les traversa et soumit l'Italie. Ses fourriers, la craie à la
» main, étaient allés lui marquer des logements dans toutes
» les villes qui se trouvaient sur son passage, depuis Lyon
» jusqu'à Naples; aucune place ne fut capable de l'arrêter
» plus d'un jour; l'armée ne coucha pas une seule nuit sous
» des tentes. Tout ce voyage ressembla moins à la marche

» d'un conquérant, qu'à celle d'un puissant monarque qui » visite ses provinces [1]. »

L'enthousiame dont Charles VIII avait été l'objet à son entrée à Naples, ne fut pas de longue durée, la mésintelligence se mit bientôt entre les troupes françaises et le peuple napolitain. Les nobles, surtout, furent mécontents de se voir écartés et même dépouillés au profit des Français; cependant les premiers mois se passèrent au milieu des fêtes et des tournois. Le pape remettant toujours à donner l'investiture du royaume de Naples à Charles, celui-ci prit le parti de s'en passer et la cérémonie du couronnement, par les mains du cardinal légat, eut lieu le 12 mai avec le plus grand éclat [2].

Malgré le merveilleux succès de cette entreprise, les princes italiens avaient bientôt compris qu'il était difficile à Charles de se maintenir à Naples; leur soumission n'était pas sincère. Les Vénitiens avaient formé une ligue avec les principales puissances de l'Europe qui rassemblèrent des troupes dans le dessein de fermer aux Français le chemin de leur patrie. Charles en fut instruit et se hâta de tout disposer pour son retour; il laissa une partie de son armée à Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, avec le titre de lieutenant-général. D'autres généraux commandèrent sous ses ordres dans les provinces. Parmi ceux-ci on doit distinguer d'Aubigny, chargé de défendre la Calabre et qui sut s'y maintenir

[1] Hist. de France. Gasnier, t. XX, p. 380.

[2] Il fit son entrée très-triomphant, vestu en habit impérial, d'un grand manteau d'écarlate, avec son grand collet renversé, fourré de fines hermines mouchetées, tenant la pomme d'or ronde et orbiculaire en sa main droite, et, en la senestre, son grand sceptre impérial, et, sur la tête, une riche couronne d'or à l'impériale, garnie de force pierreries, contrefaisant ainsi bravement l'empereur de Constantinople... (Éloge de Charles VIII par Brantôme).

très longtemps; il gagna près de Seminara une bataille sur Ferdinand qui faisait de nouveau valoir ses prétentions sur le royaume de Naples; étant tombé malade après cette bataille, d'Aubigny parvint cependant à rester maître de plusieurs villes jusqu'à la mort du comte de Montpensier. La citadelle de Gaëte ne fut rendue qu'au mois de novembre 1496, ce qui détermina la capitulation d'Averse et bientôt la retraite définitive du petit nombre de Français qui avaient survécu aux combats et aux maladies.

Charles, parti de Naples le 24 mai 1495, s'était dirigé vers la France plus lentement que la prudence ne lui aurait conseillé, et lorsqu'il fut arrivé à Fornoue il se trouva avec 8,000 hommes en face de 40,000. Il combattit avec courage et fut vainqueur [1]; mais cette victoire n'eut pour résultat que de lui permettre de rentrer en France; après un assez long

[1] Il estoit aussi bien armé en prince de grand renom que jamais homme fût, car il avait sur luy tout son harnois complet, beau et riche à merveilles; et sur ledit harnois il portoit une fort riche jacquette, à courtes manches, de couleur blanche et violette, semée de croisettes de Hierusalem en fine broderie de riche orfévrerie. Son cheval estoit de poil noir; lequel luy avoit esté donné par Monsieur de Savoye; aussi ledit cheval s'appeloit *Savoye* (il était borgne), lequel estoit bardé au possible, et sur ladite barde estoient les couleurs devant dites blanche et violette, à croisettes de Hierusalem fort riches. Touchant son habillement de teste, il estoit somptueux par un armet (casque) de guerre, avec peu d'orfévrerie, garny de plumaceaux ou plumeaux espais, magistralement faits de couleurs blanches et violettes; il avoit la bonne espée et la bonne dague à son costé; au surplus, de toutes les choses appartenantes à un bon gendarme, dont il est possible de parler, il en estoit garny singulièrement plus qu'aucun autre..... (Recueil de Godefroy, p. 162.)

« Ce que disent les Italiens qu'en la bataille de Fornoue le cheval du roy » Charles se deschargea à ruades et pennades des ennemis qui le pressoient » qu'il estoit perdu sans cela; ce fut un grand coup du hasard s'il est vray. (Essais de Montaigne, t. I, p. 432, éd. de Bastien.)

séjour à Asti, à Turin et à Verceil, il repassa la frontière et arriva à Lyon le 7 novembre 1495; il y resta presque toute l'année suivante pour veiller aux affaires de Naples et travailler à envoyer des secours à Gilbert de Bourbon. La mort de celui-ci et le manque de finances furent les principales causes de l'abandon dans lequel il dut laisser cette conquête. Il revint à Paris, et de là à Tours et à Amboise, s'occupant de mettre ordre aux affaires intérieures du royaume, et ne perdant pas de vue le projet de rassembler une nouvelle armée pour rentrer en Italie. La mort ne lui en laissa pas le temps; on sait qu'il fut emporté subitement par une attaque d'apoplexie, au château d'Amboise, le 7 avril 1498.

Avant de commencer la description des monnaies frappées au nom de Charles VIII dans le royaume de Naples, je dois m'occuper de la seconde médaille dont j'ai parlé plus haut : elle orne le frontispice de l'ouvrage de M. G. V. Fusco.

A. Effigie royale, à gauche, coiffée d'une espèce de bonnet ou barrette, avec le collier de l'ordre de Saint-Michel [1] : CAROLVS. VIII. FRANCORVM. IERVSAL*em*. ET. SICIL*iæ* REX.

℟. Femme richement vêtue, avec les cheveux épars, se découvrant la poitrine avec les deux mains pour montrer une blessure; à droite, un rameau sans feuilles; à gauche, un chien couché au bas d'une colonne placée sur un piédestal. Sans légende. (Pl. II, n° 2.)

Cette médaille avait déjà été publiée par Augustin, dans ses additions à l'ouvrage de Paruta, et dans la dernière édition par Havercamp, qui s'exprime ainsi : « Je pense que

[1] Telle est la description de M. Fusco, mais sur le dessin de sa médaille le collier ne semble pas être celui de St-Michel, formé de coquilles, ainsi qu'on le voit sur notre première médaille.

» cette médaille est relative à la mort de Charles. Près de sa » pyramide sépulchrale se tient la Religion, se déchirant le » sein et pleurant le roi qu'elle a perdu, qui, par sa garde » vigilante (exprimée par le chien), sut la préserver pendant » son règne de toute insulte de la part des Français et des » Italiens [1]..... » Elle semble à M. Fusco de fabrique italienne plutôt que française, tant par la légende que par le style. Son revers n'est pas terminé; on y découvre la trace des cercles qui devaient servir de limites à la légende qu'on y aurait gravée, et qui ne l'a pas été, sans doute, faute de temps, ou par quelque autre circonstance.

« Ceci, dit notre auteur, montre clairement que cette mé» daille n'avait pas été faite pour rappeler à la postérité la » mort de Charles, mais pour un autre événement; car on » ne saurait expliquer pourquoi, dans ce cas, Louis XII, » pendant son long règne, n'aurait pas fait achever cette » œuvre, consacrée par lui à la mémoire de son prédéces» seur. Le type ne se prête pas davantage à l'explication » précédente, car on n'y voit certainement pas une dame » qui pleure, et qui, montrant une blessure, appelle du se» cours. La colonne n'est pas non plus un signe de tris» tesse, mais plutôt de puissance et de fermeté, comme on » le voit sur les médailles romaines. Par toutes ces raisons, » il ne paraît pas possible d'admettre l'explication d'Haver» camp, et j'y vois avec plus de probabilité une médaille » gravée et non terminée, à l'atelier monétaire de Naples, » pour le prince dont elle porte l'effigie. Il voulut peut-être » faire allusion à la ville de Jérusalem, ou plutôt à cette » extrémité de l'Italie restée soumise à ses princes, qui de» mandait à se reposer sous son gouvernement de tant de

[1] Ph. Paruta, Sicilia Numismatica, t. II, p. 1274.

» calamités souffertes depuis longues années. Cette opinion » pourrait s'appuyer d'un poëme latin dédié à Charles VIII » par Marullo, dans lequel l'Italie, ainsi que l'Asie, sont re- » présentées comme languissant sous le joug des barbares et » attendant Charles comme un libérateur. C'est cette pensée » du poète que l'artiste aurait voulu transmettre à la posté- » rité par sa médaille, si cependant cette femme n'était pas » la ville de Naples, montrant son cœur plein de joie de » pouvoir prouver sa fidélité à son nouveau prince. »

Je pense aussi que, par sa fabrique et par sa légende, cette médaille existant en nature dans le médaillier de M. S. Fusco, père de notre auteur, est napolitaine, et je crois que la dernière explication qui vient d'être proposée est la meilleure. Le revers n'aura pas été fini, par suite des événements qui ont fait quitter Naples à Charles VIII, et cette pièce, restée incomplète, n'aura été frappée qu'à un très petit nombre d'exemplaires.

Ce qui, à mon avis, nous recommande davantage cette médaille, c'est que l'effigie royale se rapporte bien au portrait que font de Charles les historiens italiens de cette époque :

« Questo re Carlo VIII de casa de Valois è de anni 24 in » circa, et è molto de persona piccola, e magro; l'habito suo è » questo, una barretta in testa molto deforme, e grande, una » robba corcia..... » (Giuliano Passero, *Giornali*, p. 72.)

« La barretta era di lana nera con la piega dietro..... » al collo havea una gran collassa di oro da ove pendeva un » balascio azzurro di gran valore, aveva i capelli biondi pen- » denti sin' all' orecchie...; il suo aspetto era gratioso, il » naso lungo e grosso, occhi neri, e faccia lunga, alle spalle » alquanto gobbo e di statura piccola... » (Summonte nell' istoria della cit. e reg. di Nap., t. III, p. 913.)

Malgré la différence de fabrique et de costume, on voit plusieurs traits de ressemblance entre les effigies de nos deux médailles : celle de Lyon, gravée en 1493, est imberbe et sensiblement plus jeune; celle de Naples est plus mâle et paraît fortement barbue; cela tient vraisemblablement à la tenue militaire de Charles depuis son départ de Lyon ou aux usages des deux pays à cette époque, et peut appuyer l'hypothèse de la fabrication dans les deux royaumes. Dans la première, on voit le jeune époux d'Anne de Bretagne; dans la seconde, le conquérant de Naples préoccupé de vastes projets. Comme je l'ai déjà fait remarquer, sa légende est toute napolitaine; sur aucune monnaie française, Charles VIII n'a pris les titres de roi de Jérusalem et de Sicile.

§. II.

MONNAIES FRAPPÉES DANS LE ROYAUME DE NAPLES.

NAPLES.

M G. V. Fusco décrit les monnaies frappées par Charles VIII dans le royaume de Naples, suivant la situation respective des divisions territoriales. Commençant par les Abruzzes, il arrive à la campagne de Naples, puis à la Calabre, dernière province occupée par les Français. Je suivrai un ordre différent : je m'occuperai d'abord des monnaies de la capitale, parmi lesquelles se trouvent les principales frappées en or et en argent; puis j'examinerai celles qui sont les plus connues, d'Aquila, de Sulmone et de Chieti; enfin, je donnerai les variétés nouvellement publiées par M. Fusco et je discuterai leurs attributions.

Charles, entré victorieusement à Naples le 21 février 1495, ordonna qu'on y frapperait des monnaies portant son nom et ses titres; elles furent, selon Vergara, mises en circulation le 25 mars suivant.

Il faut commencer par établir comme certain que ces monnaies de Naples ne portent pas le nom de la ville, mais seulement un type qui, dépourvu de tout autre signe de reconnaissance, doit appartenir à la capitale du royaume. C'est la croix à branches égales, potencée, avec ou sans des croisettes aux quatre cantons; cette croix, ainsi cantonnée, est ordinairement appelée croix de Jérusalem. Le Blanc dit positivement qu'on mit sur ces monnaies de Naples, d'un côté les armes de France, et de l'autre celles de la Sicile, avec les croisettes de Jérusalem. On voit, d'ailleurs, cette croix sur toutes les monnaies des rois de Naples, depuis l'avénement de la maison d'Anjou, seule ou accollée à leurs autres insignes héraldiques; aucune ne porte le nom de la capitale.

Haultin [1] a d'abord donné les deux écus d'or reproduits par Le Blanc, par Vergara et par M. Fusco. Les notes manuscrites de la Bibliothèque de l'Arsenal disent sur ces deux pièces : « 26 mars 1495. Le roi étant à Naples, ordonna ce » qui suit : Ecus de deux formes à 23 k.—1|8e de karat de » remède—de 2 d. 17 gr. de poids—de 70 pièces au marc— » ayant cours pour 36 s. 3 d. »

Le Blanc dit qu'on fabriqua des écus, des ducats, des grands-blancs et d'autres espèces; mais, sur sa planche (p. 316 [1]), il n'ajoute aux deux écus de Haultin qu'une autre pièce d'*or* qu'il appelle un double ducat.

A. L'écusson royal de France couronné, la lettre K accos-

[1] Figures des monnoyes de Fran c, 1619, pl. 191, nos 3 et 4.

tant à droite et à gauche : + CAROLVS : D : G : FRACORV : IHEM : ET : S : R.

℟. La croix potencée, cantonnée de quatre croisettes, dans un cartouche formé de quatre demi-cercles : + PER : LIGNV : S : CRVCIS : LIBERET . N . D : N. *Per lignum sanctæ crucis liberet nos Deus noster*, que Dieu nous délivre par le bois de la sainte croix !... AR. Cabinet de France. (Pl. III, n° 1.)

Le dessin de Le Blanc est un peu différent : les lettres qui accostent l'écusson royal sont K.L, la légende est CAROLVS : D : G : FRANCORV : IHE : ET : S : R : Il existe au Cabinet de France une autre pièce, également d'argent, qui a beaucoup de rapports avec celle-ci.

A. L'écusson royal accosté, comme à la précédente pièce. C⁝O⁝D⁝G⁝F⁝Z⁝S⁝RE⁝ *Carolus Octavus Dei Gratia Franciæ* et *Siciliæ* REx.

℟. Grande croix pareille à la précédente ; dans les angles, des cartouches ; extérieurement, au lieu de points, il y a des fleurs-de-lis. Sans légende. (Pl. III, n° 2.)

Voici la description des deux écus d'or publiés par Haultin, Vergara et M. Fusco ; les dessins sont pris sur des exemplaires existant en nature au Cabinet de France.

A. Ecusson royal couronné. A gauche, un K traversé perpendiculairement par une ligne terminée au bas par une petite croix ou par un glaive ; à droite, une croix longue : + KARLVS.D : G : R : FRANCORV : SIC : IE.

℟. Croix recroisettée, fleurdelisée à ses extrémités et à celles des petites barres ; sur la branche supérieure, un K ; le tout dans un cartouche simple de quatre demi-cercles : + XPS.VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMP.—AV. (Pl. III, n° 3.)

A. Écusson royal, couronné, entre les lettres K. L. Lé-

gende : + KAROLVS : D : G : R. FRANCORV : SIC : IER.

℟. Croix à branches égales, fleurdelisée aux extrémités, recroisettée par quatre petites barres simples, dans un cartouche semblable aux précédents avec quatre gros points dans les angles. + XPSVINCIT ⁝ XPSREGNAT ⁝ XPSIMPAT. — En argent. (Pl. III, n° 4.)

Ces croix recroisettées sont les mêmes que les croix potencées des n°s 1 et 2, les différences apparentes viennent des ornements qui les terminent pour se rapprocher des types français.

Vergara, qui ne reproduit que les empreintes de Le Blanc, n'ajoute rien à ce qu'avait dit cet auteur; il se trompe seulement en donnant ces deux pièces pour des *doubles écus* d'or; le prix de 36 s. 6 d. pour lequel ils circulaient ne laisse aucun doute sur leur nature de simples écus d'or semblables à ceux qui circulaient en France.

M. Fusco, malgré ses longues recherches, n'a jamais vu ces pièces en or; deux seulement existent en argent à Naples, une à la Monnaie royale, pareille à notre n° 4, sauf quelques légères différences; l'autre dans le médaillier Fusco, présentant pour variétés une couronne sur le K accostant l'écusson, et de l'autre côté de cet écusson, une croix longue recroisettée au lieu du L dont on aperçoit des traces; il semble que le coin primitif a été retouché. (Pl. III, n° 5.) Cet auteur donne les trois pièces que Le Blanc et Vergara ont publiées comme étant d'or; il pense que la première est un double écu et la seconde un simple écu d'or, et que les deux pièces ont été frappées en France depuis la conquête de Naples. « La troisième serait, sans » aucun doute, dit-il, frappée à Naples, parce que ses légendes » sont écrites en caractères parfaitement de forme romaine, » et que sa fabrique est semblable au *Carlin* dont la descrip-

» tion sera donnée plus tard. Les deux autres pièces, par » la raison contraire, ont les C gothiques en usage en » France. »

Je regrette de ne pas pouvoir être d'accord avec M. Fusco, sur ce point. L'écu d'or (n° 3) existe au Cabinet de France; M. Conbrouse l'a publié dans son atlas, et j'ai reproduit son empreinte, sur l'exactitude de laquelle nous devons compter bien plus que sur celles de Haultin, de Le Blanc et de Vergara qui se sont copiés. Il n'y a aucune induction solide à tirer de la forme des lettres quand on n'a pas sous les yeux des empreintes fidèles, et la forme des C, sur celles déjà publiées, n'est pas exacte, ainsi qu'on peut s'en assurer en comparant notre dessin n° 1, fait d'après nature, avec celui de M. Fusco, d'après Le Blanc. Il me paraît certain que les pièces n°s 3 et 4 sont les écus *de deux formes* frappés à Naples dans le système monétaire français, d'après l'ordonnance du 26 ou 24 mars 1495 [1]. Cette dernière pièce n° 4 existe également au Cabinet de France, mais en argent, ainsi que notre n° 1 donné par Le Blanc pour un ducat, comme nous l'avons dit plus haut.

Ce ducat, qu'il doive ou non être ainsi appelé, est dans le système des monnaies d'Aragon en usage à Naples sous les rois des dynasties espagnoles. Vergara donne un de ces

[1] « Le mardy 24 de mars le roy.... ordonna coings à monnoyes d'ore d'argent et autre métail en plusieurs sortes, comme écus, ducats à doubl, nom, double coin du Roy nouveau fait de par luy, les armes de France d'un côté, et les armes de Sicile d'autre part à croisettes de Hierusalem; outre le roy mit et fit pour lors de la monnoye nouveau maistre, Moreau.... »

» Le mardy douxième jour de May.... a l'entrée solennelle et couronnement du roy, M. de Piennes avec *le Maistre de la Monnoye à Naples*, eurent la charge d'aller par toutes les rues de ladite ville pour faire serrer nos gens tant de guerre que autres, afin de laisser approcher plus librement et facilement ceux de Naples. » (Recueil de Godefroy, pages 139 et 147.)

ducats en or au nom de Louis XII avec le titre de comte de Provence et d'autres frappés par Jeanne d'Aragon, reine de Naples en 1515, et son fils Charles devenu empereur sous le nom de Charles-Quint. Le type du revers a servi aux pistoles d'Espagne simples, doubles et quadruples. Il est permis de douter que ce *ducat* ait été frappé pendant le séjour de Charles VIII à Naples; la légende tout-à-fait nouvelle sur toutes les monnaies françaises et italiennes, et qui ne reparut plus, serait une invocation à Dieu pour réclamer son secours pendant les chances malheureuses pour l'armée française qui suivirent le départ du roi. Cette pièce en or, double ducat napolitain, ou son imitation en argent, aurait été, dans cette hypothèse, frappée par le comte de Montpensier, lieutenant-général, au lieu des écus d'or français frappés par le roi et moins bien accueillis, peut-être, que des monnaies appartenant à un système usité dans le pays. Il en est de même de notre n° 2, d'une fabrique très négligée et qui me semble être une sorte de monnaie de nécessité frappée dans les derniers temps de l'occupation française avec des initiales timides et sans légende au revers. Au reste, on ne retrouve pas ces monnaies en or, M. Fusco ne les a jamais vues et elles n'existent au Cabinet de France qu'en argent. M. Conbrouse les enregistre dans son catalogue n°s 495 et 496 comme *ducats* ou *testons;* elles ne présentent aucun caractère des testons qui n'ont commencé en France que sous Louis XII; ce serait plutôt l'imitation d'une monnaie d'argent connue à Naples sous les princes de la maison d'Aragon. Le poids de 185 gr. du n° 1er en fait plutôt une pièce d'essai.

M. Fusco appelle *Carlins* les deux pièces d'argent, identiques, comme nous venons de le voir, pour le module, le type et les légendes à l'écu d'or n° 4; il est à croire que ce sont les mêmes pièces, frappées en argent, on ne sait par

quel motif. Les ordonnances sur les monnaies, rendues à Naples par Charles VIII, du moins ce que nous en savons, ne parlent pas de la monnaie d'argent, et si on en a frappé d'autres que celles-ci, il est vraisemblable qu'elles étaient au type des blancs de France ou des anciens carlins de Naples ; il n'en est pas parvenu jusqu'à nous.

Il résulte de quelques textes des chroniqueurs contemporains que Charles aurait émis à Naples des *couronnes d'or*, valant d'abord douze carlins, et peut-être aussi des *couronnes d'argent*, valant dix *grains*... Il est fort à présumer que cette monnaie d'or ne serait pas autre chose que nos écus. On les appelait quelquefois dans le langage ordinaire, *écus couronne* pour écus à la couronne, et les *couronnes d'argent* auraient été les mêmes pièces en un autre métal. Cela est d'autant plus probable que le carlin de Sulmone, que nous verrons plus tard, est au même type que l'écu d'or. Ces carlins ou couronnes d'argent auront pu être altérés sous l'administration du comte de Montpensier de manière à être réduits successivement jusqu'à la valeur de cinq *grains*, comme on le voit par des ordonnances de Frédéric II, qui a monté sur le trône de Naples peu après le départ de Charles VIII [1].

Passons aux monnaies de cuivre. A l'arrivée des Français, la monnaie populaire était une pièce de cuivre à l'effigie royale, appelée *cavallo*, du type de son revers, où l'on voyait un cheval en liberté marchant à droite, avec cette légende : EQVITAS REGNI. Dans le champ, ou à l'exergue, une marque monétaire ou une lettre désignait la ville où la pièce était frappée. Il importait au conquérant de mettre sa propre monnaie entre les mains du peuple sans pour cela changer ses

[1] V. G. V. Fusco, p. 51, et suiv.

napolitaines, et il fit frapper de petites pièces de même forme et valeur que les *carolus*. Le Blanc et les auteurs qui l'ont suivi, n'ont publié aucune de ces pièces napolitaines. M. Fusco en donne cinq variétés; je reproduis les trois principales.

N° 1. A. Dans le champ et dans un cercle, les trois lis héraldiques sous une couronne. — KAROLVS. D. G. R. FRA. SI. IE.

R. *Idem*. Croix potencée cantonnée de quatre croisettes. — XPSVINCITXPSRE. XPSIM. Pl. II, n° 1.

M. Fusco donne, de cette pièce, deux variétés de son peu importantes : une n'a que ARОLVS...

N° 2. A. Dans le champ et sans cercle, les trois lis, un point au centre, sous une couronne. — KAROLVS. D G. REX. FR. SIIE.

R. Comme au numéro précédent : XPS . VIN . XPS . RE : XPS . IM. : Pl. III, n° 7.

N° 3. A. Écusson octogone irrégulier, avec les trois lis, surmonté d'une couronne : KAROLVS. D. G. R. FR. SI.

R. Dans le champ, sans cercle, croix potencée et cantonnée comme ci-dessus : XPS. VIN. XPS. RE. XPS. IM.....
Pl. III, n° 8.

En faisant remarquer, comme nous l'avons vu, que ces monnaies devaient sortir de l'atelier de Naples, parce que la capitale du royaume n'avait pas besoin de se désigner autrement que par les insignes nationaux, M. Fusco veut encore ici appuyer cette attribution sur un fait qui ne me paraît pas concluant mais qui mériterait toute notre attention s'il était vrai.

« C'est le revers d'une médaille publiée par Havercamp
» dans ses additions à Paruta, où l'on voit, couronnée par
» deux Victoires, une femme assise, représentant la France;

» elle tient majestueusement deux écussons; celui de droite,
» surmonté de la couronne royale, porte la croix de Jérusa-
» lem; celui de gauche, surmonté d'une couronne de comte,
» a les armes de la Provence, et autour se lit en caractères
» romains : SICILIAE REGNO ET PROVINCIAE COMITA-
» TVS SCEPTRO GALLIAE ADIECTIS MCCCCLXXVI. Le
» royaume de Sicile citérieure, qu'on dit joint à la couronne
» de France, est donc indiqué par les insignes de Jérusalem.
» Havercamp dit que cette médaille doit avoir été frappée
» par Louis XI, roi de France, et, par cela, il voudrait corri-
» ger l'année 1476 qu'on a gravée ou écrite par erreur en
» l'année 1471 ; mais, le royaume de Naples n'ayant été con-
» quis pour la première fois par les armées françaises que
» sous Charles VIII, j'estime que l'année désignée ici doit
» être 1495, et que cette médaille a été frappée par lui pour
» transmettre à la postérité la mémoire de l'accroissement
» de la monarchie. »

Ces hypothèses reposent sur une base sans solidité. La médaille dont il s'agit est tirée de l'ouvrage de J. Debye, intitulé *la France métallique*. (Pl. xliv.) Voici ses légendes et la description du revers suivant l'auteur : LODOVICVS XI. DEI. GRA. FRANC. REX. CHRISTIANISS. — SICILIÆ. REGNO.ET.PROV.COMITATVS.SCEPTRO.GAL.ADIEC-TIS.MCCCCLXXVI.

« Sous la figure d'une dame assise, pour son repos, il re-
» présente la France en action d'étendre ses deux bras
» comme pour soutenir deux escus, l'un aux armes des
» Deux-Siciles, l'autre aux armes anciennes de Provence.
» En la région de l'air sont placés, d'aspect, deux petits
» anges qui, chacun d'une main, supportent la couronne de
» France et, en l'autre, tiennent une palme. Sous l'exergue
» MCCCCLXXVI pour laisser au monument son rapport au

» temps que ce monarque acquit les droits de René, roy de
» Sicile au comté de Provence. »

Il y aurait d'abord une erreur historique dans la date : c'est MCCCLXXXI qu'il faudrait, puisque c'est en cette année seulement que Charles III, comte du Maine, transmit par son testament, à Louis XI, les droits sur Naples et sur la Provence, qu'il tenait, également par testament, du roi René son oncle. Mais il est certain que cette médaille est de l'invention de J. Debye, quoiqu'il dise *qu'elle est parvenue jusqu'à nous quoique très rare.* Le style des légendes est du XVII[e] siècle et non du XV[e]; Louis XI n'aurait pas signalé sur une médaille la jonction du royaume de Sicile *au sceptre de France*, puisqu'il n'a fait valoir que sur la Provence les droits résultant du legs de Charles du Maine. Au reste, cette médaille n'est pas la seule qui soit sortie de l'imagination de J. Debye : en sa qualité de *calcographe de Sa Majesté très chrétienne*, il offrait à Louis XIII des empreintes comprenant *toute l'histoire de ses glorieux ancêtres*, et des médailles *authentiques* de Pharamond, de Clodion et de Mérovée, ainsi que des rois de la deuxième race et de tous ceux de la troisième. Mezerai a copié beaucoup de ces médailles imaginaires dans son histoire de France. (V. Revue Numismatique, 1840, p. 366.)

AQUILA.

La ville d'Aquila, capitale des Abruzzes, fut la première qui ouvrit ses portes à Charles VIII en le reconnaissant pour roi; elle avait toujours été attachée aux princes de la maison d'Anjou et en avait obtenu le privilége de battre monnaie qu'elle conserva jusqu'au règne de Charles-Quint. En recon-

naissance de la prompte soumission d'Aquila, le roi conquérant accorda à cette ville plusieurs faveurs, lui confirmant tous ses anciens priviléges et notamment celui de frapper monnaie. On n'a pas conservé le diplôme contenant ces concessions, mais il est rappelé dans des actes émanés des successeurs de Charles à Naples. M. Fusco pense y voir la faculté de fabriquer des pièces d'or, d'argent et de cuivre, mais il me semble que pour les deux premières sortes de monnaie il ne s'agit, en général, que de la circulation de celles qui avaient reçu le type français : quant au monnoyage local des monnaies de cuivre, il est prouvé par le fait. Les *cavalots* d'Aquila, au nom de Charles, ne sont pas rares en France, et cela vient sans doute de ce que, frappés dès le commencement de la domination française, il dut en être rapporté par les troupes qui accompagnèrent le roi à son retour, tandis que d'autres, frappées plus tard, comme nous le verrons bientôt, n'auraient pu être apportées que par le petit nombre de guerriers qui revirent le sol natal après tous les malheurs qu'ils eurent à supporter jusqu'à l'évacuation définitive.

Le Blanc a publié trois monnaies d'*Aquila* sous le nom francisé de L'aigle. Vergara les a reproduites, sans rien ajouter, dans son texte, à ce qui concerne ces pièces. M. Fusco en donne douze variétés plus ou moins remarquables ; je me bornerai aux principales :

A. CHARLE ROI DE FRE. Écusson royal de France couronné; dessous, K.

℟. + CITE.DE.LEIGLE. Aigle éployé, couronné, à gauche, dans un cartouche de quatre demi-cercles. (Pl. IV, n° 1.)

Cette empreinte est prise au Cabinet de France où cette pièce existe en trois métaux : or, argent et cuivre. Celle d'argent pèse 38 grains; elle est au titre de 0,948.

Le Blanc dit de cette pièce qu'elle « paroîtra assez singu-
» lière à cause de la légende mise en françois par une ville ita-
» lienne pendant que nous la mettions en latin sur les nôtres.
» Sans doute cette ville en usa ainsi afin de marquer com-
» bien elle était bonne françoise. » M. Fusco, par cette singularité et par la grandeur du module, incline à croire que ce n'était pas une monnaie, « mais un mereau ou jeton (*una*
» *tessera*) comme on en a des princes angevins et de la
» maison d'Aragon. » Pour moi, la forme de cette pièce, sa présence au Cabinet de France en plusieurs métaux et l'orthographe singulière des légendes..., tout me persuade que c'est réellement une pièce de plaisir ou d'hommage des habitants d'Aquila, frappée à l'arrivée de Charles dans les Abruzzes et distribuée, en argent ou en cuivre, dans l'armée française.

La monnaie suivante est d'une extrême rareté; elle ne porte aucun titre étranger à la France et me semble avoir été frappée avant l'entrée de Charles dans la capitale.

A. CAROLVS.REX.FRANCORVM. Écusson royal couronné dans un cercle en grenetis.

℟. AQVILANA CIVITAS. Dans le champ et dans un cercle en grenetis, IHS surmonté d'une petite croix; dessous, un petit aigle éployé, couronné. Cuivre. (Pl. IV, n° 2.)

Cette pièce pèse le double des précédents *cavalots* et devait être un denier, *denaro*. On y voit le fameux monogramme *Iesus Hominum Salvator*, adopté par les jésuites et qui a, sur ce denier, précédé de près d'un demi-siècle la fondation de la société par saint Ignace de Loyola.

A. Écusson couronné aux trois lis, un point au centre, sans cercle. CAROLVS ⁎ REX ⁎ FR ℟ ⁎ .

℟. Croix un peu ancrée, dans un cercle; dessous, un aigle éployé. + AQVILANA CIVITAS. Un point dans le dernier A. (Pl. IV, n° 3.) Mon cabinet; deux exemplaires variés.

Deux variétés avec l'aigle couronné, une à un cercle renfermant l'écusson royal; l'autre, sans le cercle, est au Cabinet de France.

A. Écusson royal couronné, dans un cercle. KROLVSD * G * REX * FR℟.

℟. Croix un peu ancrée, dans un cercle; dessous, un aigle couronné. + AQVILANA CIVITAS. (Pl. IV, n° 4.)

Variété aux mêmes légendes où le type du revers est une grande croix ancrée, sans cercle; dessous, une aigle éployé non couronné. (Pl. IV, n° 5.)

A. Écusson royal couronné; dessous, K dans la légende : KROLVS.D.K.G.REX.FR℟.

℟. Croix trifoliée et radiée au centre; dessous, un petit écusson contenant un aigle éployé. * AQVILANA CIVITAS. (Pl. IV, n° 6.)

Une variété n'a pas le K dans la légende; elle existe au Cabinet de France; une autre, avec le K, a REXFR℟.

On voit sur ces pièces, à la fin de la première légende, un sigle qui, sans doute mal conservé sur la pièce dessinée par Le Blanc, lui a paru être un A. Vergara l'a copié; c'est un R dont l'extrémité est arrondie et barrée. M. Fusco relève l'erreur de ses devanciers, mais il ne cherche pas à expliquer le FR℟. Il y a là évidemment un signe abréviatif connu dans la diplomatique du moyen-âge et employé pour *rum;* cette abréviation de *francorum* se voit souvent depuis sur les monnaies. J'ai déjà fait remarquer que sur le premier *cavalot* que j'ai donné d'Aquila, Charles ne prend que son titre de roi de France, parce que la fabrication de cette pièce était peut-être antérieure à l'entrée dans Naples; on voit qu'il en est de même sur toutes les monnaies d'Aquila où la première légende aura été continuée, sans y ajouter les titres de roi de Jérusalem et de Sicile qui n'ont été pris, sans doute, qu'après le départ de Ferdinand.

SULMONE.

Sulmone — *Sulmona* — *Sulmo*, est une ancienne ville de l'Abruzze citérieure, non éloignée d'Aquila et de Chieti; elle est la patrie d'Ovide, ainsi qu'on en peut juger par ce demi-hexamètre du poète : *Sulmo mihi patria est*. Les initiales de ces quatre mots servent d'insignes à Sulmone; le roi Ladislas, à la demande de cette ville, lui donna un diplôme daté du 28 décembre 1406 qui lui octroyait le droit de renouveler le sceau de la communauté contenant les lettres S.M.P.E. en *or* sur un champ de *gueules,* avec cette légende : *sigillum universale civitatis Sulmonis.* Ces initiales se trouvent sur des monnaies frappées, dans la même ville, par Charles III de Duras, et par Ladislas son fils, et sur d'autres de Ferdinand Ier, etc. (Voir Vergara, pl. XVI, n° 1; — pl. XVII, n° 2.)

Charles VIII, devenu maître du royaume, donna à cette ville plusieurs priviléges, entre autres, par l'article dix-neuvième, celui de frapper monnaie : « Que à Sulmone on puisse frapper » monnoie perpetuellement comme à Aquila puisque le roi René » et le duc Jean d'Anjou ont accordé la même faveur à cette » ville. » L'approbation du roi est ainsi conçue : *Placet regiæ majestati quod dicta Sicla cudatur moneta argentea ejusdem ligae et ponderis quemadmodum cuditur in Sicla Neapolitana.* En effet, les monnaies qu'on doit donner à Sulmone sous Charles VIII ont la valeur et le type de celles de Naples, sauf les initiales S.M.P.E. Plus tard le même privilége fut accordé à Sulmone par Odet de Foix, duc de Lautrec, au nom de François Ier [1].

[1] G. V. Fusco, p. 40. Il y aurait erreur dans la date de cette concession, *delle vicinante di Napoli il di ventinove aprile mille cinque cento ventinove.*

Il est donc certain que si la ville de Sulmone a frappé des monnaies au nom de Charles VIII, on doit les distinguer par ces initiales S.M.P.E. Le Blanc avait publié une de ces pièces, ainsi que Vergara, mais en l'attribuant à Naples, sans doute à cause du type, et sans expliquer les lettres de l'exergue. M. Conbrouse en décrit deux variétés: une en billon de 47 gr. à 0,475, du cabinet de l'hôtel des monnaies de Paris, avec cette légende KAROL.D.G.R.FR.S.I.; une autre, de la collection de M. Varnier, en cuivre rouge saussé: KRLVS.D.G.R.FR.IE.SIC., et il ajoute: « les initiales signifient-elles *Salmona.Mihi.Patria.Est?* »

M. Fusco donne 13 pièces de Sulmona, 1 en argent et 12 en cuivre. Je ne puis que reproduire ici les principales variétés, en notant seulement les autres.

A. ✛ KROLVS.D.G.R.FRANCORV.SI.I. Écusson royal de France, couronné, entre les lettres K. L., dans un cercle en grenetis; dessous, S.M.P.E., dans un cartouche ovale.

℟. ✛ XPS:VIN:XPS:REG:XPS:IMPA: Croix fleurdelisée et recroisettée, dans un cartouche formé de quatre demi-cercles, renfermé dans un cercle en grenetis. (Pl. IV, n° 7.)

Le seul exemplaire connu de cette pièce, qui semble avoir été surfrappée, existe en argent dans le médaillier Fusco; elle est indiquée comme étant un carlin de la valeur de 10 grains. Son existence donne de la probabilité à l'émission d'une monnaie d'argent, carlin ou couronne, avec les mêmes types, et peut-être les mêmes coins que les écus d'or frappés à Naples.

A. KAROLVS.D.G.R.FRA.SIC.IE. Trois lis couronnés, dans le champ; dessous, S.M.P.E.

C'est 1528 qu'il faut lire : Lautrec assiégeant Naples, dès le 28 avril de cette année, mourut le 15 août sans avoir pu prendre la ville.

℟. XPS : VIN : XPS : RE : XPS : INPER : Croix potencée, cantonnée de quatre croisettes. (Pl. IV, n° 8.)

Trois variétés avec *Karolus :* une, dans sa première légende, n'a que R.SIC.IE.; l'autre, R.SIC.

A. KROLVS.D.G.R.FR.SI.I. Même type que ci-dessus.

℟. XPS.VIN.XPS.RE.XPS.IN ∘°∘ — Croix potencée et cantonnée, comme au n° 8. (S.M.P.E.)

Deux variétés..... avec R.FR.SI.IE. — R.FR.SIC. IE —..... (Pl. IV, n° 9.)

Il est à remarquer que trois pièces de Sulmone ne donnent pas à Charles le titre de roi de France, mais une seulement de Sicile.

A. KROLVS:D:G:(SMPE)REX:IE:SICI — Les trois lis couronnés dans un cercle.

℟. XPS:VIN:XPS:RE:XPS:INPER: — Croix potencée et cantonnée de croisettes, dans un cercle (pl. IV, n° 10.) et deux de Jérusalem et de Sicile; il est à croire que cela vient d'un oubli qui aura été réparé sur les coins subséquents.

A. Même type qu'au précédent numéro : KROLVS : D : G. (S.M.P.E.) R.FR.SI.I.

℟. Croix ancrée sans cercle : XPS : VIN : XPS : RE : XPS : IM : ER : (Pl. IV, n° 11.)

Une variété semblable où la croix du revers est dans un cercle; une autre variété dans mon cabinet.

A. Même type : KROLVS.D.G.R.F.SI.I.

℟. Croix ancrée, trifoliée, cantonnée de quatre trois-feuilles .....VIN.XPS.RE.XPS.IM... (Pl. IV, n° 12.)

A. Les trois lis couronnés, un point au centre. S.M.P.E. dans un cartouche ovale. KROLVS.D.G.R.FR.SI.IE :

℟. Croix historiée, fleurdelisée, rosace au centre, sans cercle. XPS.VIN.XPS.RE.XPS.IM. (Pl. IV, n° 13.)

Cette pièce, d'un type tout-à-fait nouveau et unique dans

la série monétaire qui nous occupe, est d'une beaucoup meilleure fabrique que toutes les précédentes; elle existe dans la collection du prince Sant-Angelo.

Le n° 12 est au Musée Bourbon, et les autres dans le médaillier Fusco.

CHIETI-TEATINA.

Chieti est également une ville assez importante de l'Abruzze; l'armée française s'en empara immédiatement après Aquila, et vraisemblablement sans résistance. Quelques auteurs italiens, modernes, décrivent, sans en donner l'empreinte, une pièce d'argent, qui aurait d'un côté l'ancien écusson de France avec le nom et les titres de Charles VIII, et, au revers, l'effigie de saint Justin, patron de Chieti, avec la légende THEATE REGIS GALLIAE MVNERE LIBER[1]. Cette pièce ne se retrouve pas; elle aurait quelques rapports avec celle frappée à Pise dans les mêmes circonstances; la bonté de son métal l'aurait peut-être fait refondre par les princes de la maison d'Aragon. Il est certain que le roi de France donna à Chieti le droit de frapper monnaie; cela résulte d'un acte daté de Naples le 21 mars 1495. On lit en faveur de cette ville : « *et de gratia concederli de codere seu cognare omne natura de moneta de rame, argenti, et de oro cum bonitate intrinseca et extrinseca, et cogno de la prefata Maestà, et quousque non si facere altra provisione per la prefata Maestà ordinare*[2]. »

Dans ces temps de troubles et de guerres continuels on

[1] G. V. Fusco, p. 33.

[2] Ravizza, collez. di diplomi, etc., per servire alla storia della città di Chieti, t. III, p. 12.

pouvait obtenir la permission de faire des monnaies d'or et d'argent ; mais, souvent, les ressources manquaient pour en émettre d'autres que de cuivre pour les besoins journaliers du peuple. C'est ce qui arriva, sans doute, pour Chieti, dont il ne reste que des *cavalots* pareils à ceux d'Aquila. J'en ai publié un dans la Revue Numismatique de 1842, pl. XIII. Une empreinte a également été donnée par Vergara et par Argelati. M. Fusco en publie dix variétés dont voici les plus remarquables :

A. KROLVS.D.G.R.FR.SI. Écusson ancien de France couronné, dans un cercle.

℞. TEATINA CIVITAS. Croix ancrée, cantonnée de quatre rosettes; deux autres rosettes sont dans la légende. (Pl. v, n° 1.)

Plusieurs variétés, ayant au revers la croix, sans cantonnement, ancrée, trifoliée, feuillée, découpée (V. n°s 2, 3 et 4); une autre, paraissant très surfrappée, est indiquée par M. Fusco comme *denier*, pesant le double du *cavalot*.

A. KROLVS.D.G.R.FR.SI. Écusson royal couronné.

℞. TEATINA CIVITAS avec les deux rosettes. Croix ancrée, cantonnée de quatre lis héraldiques, dans un cercle. (Pl. v, n° 5.)

Une autre variété, cantonnée des quatre lis, a la croix feuillée, découpée.

A. KROLVS.D.G.REX.FR.SII : : Écusson royal couronné.

℞. Croix ancrée simple, dans un cercle. Légende ordinaire de Chieti (Pl. v, n° 6.). Variété dans mon cabinet avec... R.FR.SI, et, au revers, sans le cercle, elle a été percée avec un instrument triangulaire, vraisemblablement pour la démonétiser.

A. CAROLVS. REX. FR. SI : Écusson royal couronné.

℞. Mêmes type et légende qu'au numéro précédent. (Collection de M. Rignault). (Pl. v, n° 7.)

Il est à remarquer que sur toutes les monnaies de Chieti on ne donne pas à Charles VIII le titre de roi de Jérusalem, comme sur celles d'Aquila qui les ont précédées; on ne mettait que celui de France; à Sulmone qui, sur la route de l'armée française, venait après Chieti, on met les trois titres comme à Naples. Les quatre espèces de monnaies que nous venons d'examiner sont les moins rares de cette suite franco-italienne; leur attribution est certaine ainsi que celle de la suivante :

ORTONA.

La ville d'Ortona est située dans l'Abruzze citérieure, sur le bord de l'Adriatique, près de Chieti; il ne paraît pas qu'on y ait frappé monnaie, pendant le séjour de Charles VIII dans le royaume de Naples; aucun document historique n'en fait mention. Cependant M. Fusco publie deux empreintes d'un cavalot qui doit être attribué à cette localité; les deux pièces sont à peu près semblables : une est beaucoup mieux conservée et ne laisse aucun doute sur la lecture des légendes. En voici la description :

A. KROLVS : D.G.REX. Écusson royal de France couronné.

℞. ORTONA. FIDELIS.R.F. (Les mots sont séparés par des rosettes ayant un point creux au centre.) Croix ancrée et trifoliée. Types offrant beaucoup de ressemblance avec des pièces de Chieti. (Pl. v, n° 8.)

La légende royale n'ajoute au titre de roi aucun nom de

royaume; celle du revers doit certainement être lue : *Ortona fidelis regi Francorum.*

Je ne puis que traduire ce que M. Fusco dit sur les deux pièces d'Ortona, dont une est dans son médaillier; le plus bel exemplaire appartient au prince Sant-Angelo.

« Ce qui est beaucoup plus difficile à déterminer que la véritable lecture de cette pièce, c'est la raison pour laquelle le droit de battre monnaie fut donné à Ortona, ville célèbre, mais tout-à-fait ignorée dans la numismatique napolitaine. Il est surprenant qu'aucun de nos historiens n'ait parlé d'un fait aussi important; car la légende de cette monnaie suppose un siége soutenu pour la cause française, et récompensé par un tel privilége. Il faut considérer que le roi Charles ne donna le titre de fidèle à aucune ville du royaume de Naples, excepté à celle d'Aquila, qui lui fut si favorable, et que notre monnaie historique est une imitation de ce que fit Ferdinand d'Aragon pour les habitants de la ville d'Amatrice (dans l'Abruzze), qui lui fut si dévouée et qui frappa des monnaies portant au revers cette honorable légende : FIDELIS AMATRIX, tandis que la ville d'Aquila levait l'étendard de la rébellion.

» Par ces raisons on doit regarder les deux pièces en question comme des monuments d'un siége soutenu par la ville d'Ortona, ou d'un fait analogue duquel ne pouvant citer les particularités, j'essaierai du moins de déterminer l'époque à laquelle doit se rapporter ce monnoyage.

» Il est connu que Charles étant reparti pour la France, en laissant le royaume de Naples sous le gouvernement du célèbre et brave comte de Montpensier, plusieurs villes se révoltèrent et arborèrent, sur leurs remparts, le drapeau d'Aragon qui, peu auparavant, avait été abandonné et honni avec tant de légèreté, au lieu de défendre la foi jurée aux

princes légitimes. On connaît surtout la révolte de Gaëte et le châtiment qui en fut le prix aussitôt qu'elle retomba au pouvoir des Français, le mouvement de Nole et les nombreux et sanglants combats qu'eurent à soutenir plusieurs villes de l'Abruzze et de la Calabre. On sait encore qu'alors que Ferdinand II s'efforçait de recouvrer son héritage, les Vénitiens parcourant l'Adriatique avec une nombreuse flotte, certaines villes napolitaines furent de nouveau remises au pouvoir du prince aragonais. Je crois que dans ce soulèvement général des esprits, en faveur de Ferdinand, la ville d'Ortona non-seulement ne se laissa pas aller à la même inconstance, mais qu'elle put rendre quelque important service à la cause française, et particulièrement se défendre de l'agression des Vénitiens, qui, sous le prétexte de secourir leur allié, voulaient peut-être se rendre maîtres de cette ville pourvue d'un port excellent. Il s'en était fallu peu, en effet, qu'ils ne se fussent approprié les autres places maritimes tombées en leur pouvoir dans ces circonstances. Il me paraît donc probable que, pour cette belle défense, la ville d'Ortona fut dotée par le sage Montpensier d'un privilége semblable à celui que Ferdinand Ier avait donné à Amatrice, comme je l'ai dit plus haut, et depuis, par Ferdinand II, à la ville de Brindes, où il fut battu des monnaies avec la légende : BRINDVSINA FIDELITAS, comme monument éternel de fidélité et de courage. Le silence des historiens me garantit du reproche de ne pas donner des notions positives sur ce fait, ainsi que le demanderait la pièce que je publie et que j'aurais voulu illustrer. »

La pièce d'Ortona est extrêmement curieuse, et ce qu'en dit M. Fusco est très juste; puissent les savants Napolitains découvrir quelques renseignements sur l'origine de cette monnaie.

CAPOUE ?

C'est avec le signe du doute que j'indique, d'après M. Fusco, l'attribution à Capoue des monnaies dont il va être question. Ce savant commence par établir que le roi Ferdinand d'Aragon accorda à la ville de Capoue le droit de frapper des monnaies de cuivre et argent, c'est-à-dire de billon, de la valeur d'un *tournois;* mais il avoue qu'on ne connaît avec certitude aucune de ces monnaies. Un auteur italien, Manni, dit que le roi Charles confirma à cette ville « tous les privi- » léges, immunités et grâces, cité, terres, châteaux, terri- » toires, juridictions et *autres droits* qui lui avaient été » accordés précédemment par les rois. » De là notre auteur conclut que dans cette charte de confirmation est compris le droit de frapper monnaie. Cependant aucun historien ne parle des pièces qui auraient pu être émises à Capoue à cette époque, et ce n'est que par conjecture, d'après M. Fusco même, qu'on pourrait lui attribuer la monnaie suivante :

A. KROLVS.D.G.R.FR.SIC.IE. Les trois lis de France sous une couronne, un point au centre, dans un cercle.

℟. PE.I.PA.CAN.SO.ALB.DVX. Croix ancrée simple, sans cercle. (Pl. v, n° 9.)

M. Fusco donne trois variétés de cette pièce ; à l'avers deux seulement n'ont pas de cercle intérieur ; au revers, avec la même croix, légèrement variée, on lit les légendes suivantes :

PE.I.PA.CANSOAL.DVX « ⁖

PE.I.PA.CAN.SO.AL.DVX :

PE.I.PA.CA.SO.ALB.D.

« Pour appuyer ma conjecture, dit M. Fusco, je ferai ob- » server que les villes d'Aquila, Chieti, Solmona, eurent » beaucoup de monnaies fabriquées dans leurs murs, que la

» ville d'Ortona en eut aussi, et, outre celles de Naples, j'en » attribue à Cosenza et à Reggio [V. ci-après pl. v, n°s 11 » et 12]. Ainsi, les monnaies qui viennent d'être décrites » resteraient incertaines si on ne les adjugeait pas à Ca- » poue. J'ajouterai qu'elles ressemblent parfaitement, pour » le style, à celles de Naples, sauf la différence de leur re- » vers; on voit, sur celles-ci, la croix de Jérusalem comme » insignes du royaume de Naples, et, sur les autres, une » croix ancrée. De là, j'estime qu'elles ont dû être fabriquées » dans une ville de la Campanie, et non loin de Naples. » C'est pourquoi elles ne peuvent être, avec vraisemblance, » que de Capoue, d'autant plus que la croix doit être mise » sur leur revers, non-seulement comme le signe de notre » rédemption, mais, de plus, comme armes de la ville (for- » mées de deux bandes mises en croix). »

Je suis forcé d'avouer que cette hypothèse me paraît peu solidement appuyée; il aurait fallu, d'abord, interpréter la légende et en tirer quelque témoignage du lieu de la fabrication. On trouve bien sur une variété PE.I.PA.CA.... qu'on aurait pu rigoureusement expliquer par PE*rcussum* In PA*latio* CA*puæ*....? Mais, sur les autres, le dernier mot a une lettre de plus: CAN., et la croix ancrée sur ces pièces ne peut pas être plutôt propre à Capoue qu'aux autres villes, sur les monnaies desquelles on la voit.

M. Fusco, dans un autre passage de son livre, dit que, sur les seules monnaies attribuées par lui à Capoue et à un autre lieu incertain (V. pl. v, n° 10), Charles VIII plaça les titres de ses monnaies, *i titoli delle sue minori signorie*. Il aurait dû chercher à quelles possessions du roi de France pouvaient se rapporter les commencements de mots formant ces légendes; pour moi, rien d'analogue ne se présente à mon esprit. Notre auteur était certainement plus à même que les

numismatistes français de trouver la solution de cette énigme monéto-historique, et je pourrais difficilement me flatter d'être plus heureux. Toutefois, je vais en toute humilité exposer ma velléité d'interprétation.

Par la même raison qu'a donnée M. Fusco pour la monnaie d'Ortona, il est possible que d'Aubigny, l'un des principaux généraux de Charles VIII, qui prolongea si longtemps la guerre en qualité de gouverneur de la Calabre, eût été forcé de faire frapper, après le départ du roi, une monnaie de cuivre à des types déjà connus, pour payer ses troupes et servir aux besoins journaliers de la population. Au lieu d'en faire fabriquer dans toutes les villes dont il était le maître, il l'aurait fait à son quartier-général, avec le nom abrégé de ces villes et son propre nom. Dans cette hypothèse, j'ai cherché sur la carte de la Calabre des villes notables dont le nom pouvait entrer dans notre légende, et voici comme je proposerais de lire.

PE*trizia*.I*sola*.PA*lmi*.CAN*tazaro*.S*oriano*.ALB*iniacus*.
DVX.

Ces cinq villes sont de la Calabre ultérieure, où d'Aubigny gagna la bataille de Seminara. Je sais que Cantazaro (Cantazarum. V. le *Novitius*)) s'écrit plus souvent *Catanzaro*, et je pense qu'avec une connaissance plus parfaite du pays et de l'histoire locale, on pourrait trouver des villes qui conviendraient mieux à nos légendes; ce n'est que le moyen d'explication que je propose, particulièrement au savant Napolitain qui a déjà traité ce sujet d'une manière si distinguée. Je suis disposé à renoncer à mon interprétation aussitôt qu'on en aura présenté une meilleure; jusqu'à présent, celle-ci me semble concorder avec les faits historiques et avec les abréviations de la légende, où rien ne s'applique à Capoue.

M. Fusco donne, comme provenant d'un atelier monétaire

incertain, cinq variétés de coin d'une monnaie qui a la plus grande analogie avec la précédente.

A. CAROLVS.REX.FR. Écusson royal couronné.

R. PE.I.PA.CA.SO.AL.DVX. Croix ancrée simple, dans un cercle en grenetis. (Pl. v, n° 10.)

Les quatre autres variétés diffèrent peu de celle-ci : une n'a que REX F., les autres sont identiques pour les légendes, deux ont la croix sans le cercle.

Comme on le voit, la seule véritable différence entre ces pièces et celles qui étaient attribuées à Capoue, est que le nom royal est écrit CAROLVS au lieu de *Krolus,* et qu'il n'est suivi que du titre de roi de France, et non de ceux de Sicile et de Jérusalem ; mais la légende du revers, dans laquelle on doit chercher l'attribution, est absolument la même. Sur les monnaies de Sulmone, on en trouve qui n'ont que les titres de Sicile et de Jérusalem, sans que cette circonstance puisse faire douter d'une attribution commune.

Pour ne pas donner ces *incertaines* au même lieu que les précédentes, M. Fusco fait observer, outre cette différence dans la légende royale, que le style et la fabrique ne sont pas les mêmes et que le poids est plus faible, étant de trente-deux *acini,* tandis que les autres en pèsent quarante; enfin, que deux de ces pièces, encore beaucoup plus légères, ne sont pas de cuivre pur, comme tous les cavalots de Charles et des princes d'Aragon, mais de billon d'une fabrique très-grossière. Ne croyant donc pas pouvoir les attribuer à aucune ville du royaume de Naples, M. Fusco n'est pas éloigné de penser qu'elles ont été frappées dans quelqu'une des villes des états du pape qui furent, comme on le sait, entre les mains de Charles VIII pendant un cerrain temps.

Des différences si peu importantes, à côté de ressemblances très réelles, ne me paraissent pas suffisantes pour donner

à ces dernières pièces une autre origine qu'aux précédentes. Peut-être auront-elles été frappées dans une autre des villes désignées par les abréviations de la légende, ou à la fin de l'occupation de la Calabre, lorsque, après la capitulation du comte de Montpensier, on ne crut pas devoir continuer à donner à Charles le titre de roi de Sicile et de Jérusalem, porté par Ferdinand, qui occupait la capitale. L'affaiblissement du poids, la mauvaise fabrication, l'alliage même de ces dernières pièces, viennent à l'appui de mes conjectures. Les communications avec l'administration supérieure interceptées, le manque de ressources et les nécessités de la guerre avaient dû conduire à tirer parti de tout pour continuer un monnoyage indispensable aux besoins des troupes et à leurs relations avec les peuples. J'ajouterai ici la remarque déjà faite pour la monnaie d'Ortona, c'est que ces pièces, que je crois émises par d'Aubigny, ne sont pas parvenues en France, comme celles frappées avant le premier départ des troupes françaises.

COSENZA.

M. Fusco attribue à Cosenza, ville considérable de la Calabre citérieure, la monnaie suivante et deux autres variétés de coin sans importance; une, mal frappée, paraît avoir un cercle intérieur renfermant les types des deux côtés.

A. KROLVS.D.G.R.FR.SI.IE o°o. Les trois lis sous une couronne, un point au centre, sans cercle intérieur.

℟. XPS.VIN.XPS.RE.XPS.IM o°o. Croix potencée simple, sans le cercle intérieur. Cuivre. (Pl. v, nº 11.)

On voit que ces monnaies sont toutes semblables, pour les types et les légendes, à celles de Naples, excepté que la croix

n'est pas cantonnée des quatre croisettes qui constituent ce qu'on appelle la croix de Jérusalem; seulement, à la fin des deux légendes, on aperçoit une réunion de quatre petits points percés, placés en losange.

Selon notre auteur, les armoiries de la Calabre sont la croix potencée de sable sur un champ d'argent, comme on le voyait sur les drapeaux de ses anciens ducs, lorsqu'ils furent aux croisades. Il cite, en outre, des textes qui sembleraient établir que Cosenza frappait monnaie vers ce temps; il trouve enfin quelque rapport entre *les pointes de diamant* figurées par les quatre points groupés à la fin des légendes et les collines qui couronnent Cosenza; il fait de ces quatre points ou petits annelets les insignes héraldiques de cette ville.

Tout cela n'est pas tout-à-fait improbable, cependant cette attribution me paraît très douteuse; je ne vois dans notre monnaie, qu'une variété des pièces de Naples, où, par un motif inconnu, on aurait omis les croisettes. (Le nom de Jérusalem est dans la légende.) Il y a, dans les monnaies de Sulmone, une variété semblable; la croix ancrée simple, au lieu de la croix potencée avec les croisettes, et cependant il ne reste aucun doute sur l'origine commune, puisqu'il y a de même les sigles S.M.P.E. Dans toutes les pièces gravées sur nos planches on voit entre les mots, au commencement, au milieu ou à la fin des légendes, des points simples ou doubles, et quelquefois triples et quadruples, des étoiles, des rosaces de diverses formes; ce sont, à mon avis, des différents monétaires propres aux graveurs, aux fabricateurs ou aux fabrications successives de ces monnaies, sans que cela puisse indiquer des changements dans les attributions de lieu. Sur une pièce de Sulmone on retrouve les prétendus *diamants* ou les collines de Cosenza. (Pl. IV, n° 9).

REGGIO.

Voici une pièce attribuée par M. Fusco à la ville de Reggio, métropole de la Calabre ultérieure :

A. KROLVS.....DI : R.FR.IE.SI. Les trois lis sous une couronne.

℟. XPS.VINXPS : RE : XPS : IM... Croix pattée, à bords aigus, dans un cercle intérieur. (Pl. v, n° 12.)

Cette monnaie a encore les types et les légendes de celles de Naples, et je ne la reproduis que pour la forme de la croix qui ne se rencontre sur aucune autre de notre époque franco-italienne. Quant à son attribution à la ville de Reggio, je ne la discuterai pas, M. Fusco lui-même n'en paraît pas très convaincu; ses principaux motifs seraient la forme de la croix, qui serait propre aux armoiries de la Calabre ultérieure, tandis que la Calabre citérieure aurait conservé la croix potencée simple. « Étant probable, suivant notre auteur, que » Reggio a frappé monnaie sous Charles VIII, quelle autre » monnaie pourrait-on lui donner, sinon celle-ci, qu'on ne » pourrait, d'ailleurs, attribuer à une autre ville avec plus » de vraisemblance ? » Pour moi, cette pièce, comme la précédente, est encore de Naples, par les raisons déjà données pour que ces monnaies ne portent pas le nom de la ville; ou, si elles ne sont pas de Naples, elles ont été frappées en un autre lieu du même royaume qu'il est impossible de déterminer.

COME.

Embarrassé par la lecture d'une légende incomplète et assez inintelligible, M. Fusco donne, en désespoir de cause, à la ville de Côme, qui n'est pas du royaume de Naples, une pièce dont voici la description, avec les raisons qui pourraient, selon lui, appuyer son hypothèse :

A. KLVS⋆D⋆G⋆REXFR⋆. Écusson royal, couronné, un point au centre; le cadre de l'écusson paraît double.

℞. .....CVS⋆VR⋆CO⋆MI... Croix ancrée, cantonnée de quatre rosaces. (Pl. v, n° 13.)

« Le revers de cette monnaie, usée par le temps, est si fruste qu'il est impossible d'expliquer clairement le sens de la légende. Il manque deux lettres au commencement, et, parmi celles qui restent, la première et la dernière ne se lisent pas bien. Toutefois, pensant qu'elles sont un C et un I, on ne peut former d'autre légende que ....CVS⋆VR⋆CO⋆MI⋆. Je ne sais trop ce que signifient ces monosyllabes; cependant, en considérant que la fabrique de cette pièce est étrangère à notre pays, et suppléant aux deux lettres qui manquent, je lirais : DECVS VR*bis* COMI........ Il est vrai que dans ces temps la ville de Côme obéissait à Louis-le-Maure, duc de Milan; mais le roi Charles, bien qu'il ait été appelé par lui en Italie, craignant d'être trahi, mit cette ville sous son autorité. Dire que cette pièce fut frappée par le roi Charles dans la ville de Côme est donc une conjecture fondée sur la lecture de sa légende et sur un fait historique. Toutefois, si pour mes précédentes attributions j'ai eu soin de m'en remettre au jugement des savants, je devrai le faire encore plus pour celle-ci, qui concerne un monument étranger à

notre patrie, et qui ne peut donner cette persuasion intime qu'on sent mieux qu'on ne saurait l'exprimer. Je ne puis me dissimuler que si les deux dernières lettres devaient faire le mot COMI, elles ne seraient pas séparés par la rosace....... »

Je vais plus loin que M. Fusco, dans ses doutes si légitimes, relativement à cette attribution, je suis persuadé que Charles VIII n'a pas frappé monnaie à Côme ni dans aucune autre ville de l'Italie supérieure, excepté à Pise, et notre légende ne rappelle pas, d'une manière probable, le nom de Côme. Je pense que cette monnaie, dont le type est si positivement celui d'une pièce de Chieti (pl. v, n° 1.), pourrait être de cette ville, mais surfrappée et fautive, ou d'une agrégation de villes semblable à celle dont j'ai cru voir la preuve sur les monnaies que M. Fusco attribuait à Capoue. (Pl. v, n° 9.)

Cette monnaie unique se trouve dans le cabinet de M. le prince de San Giorgio. M. Fusco, dont toute la famille s'est livrée à l'étude des monnaies napolitaines, a réuni la plus grande partie des pièces qu'il publie, et notamment celles qui portent la singulière légende PE.I.PA.CAN.SO.ALB.DVX et ses variantes, celles qu'il attribue à Cosenza, à Reggio, et plusieurs de Naples. Il a également deux poids monétaires de cette époque, celui de la couronne ou écu d'or ; on y voit l'écusson de France, et rien au revers ; celui du carlin ou couronne d'argent a, d'un côté, l'initiale de *Karolus*, et, de l'autre, une petite fleur-de-lis.

M. Conbrouse, dans son Atlas des monnaies nationales de France, donne à Charles VIII une monnaie de Gênes (n° 490) et une d'Asti en Piémont (n° 1,200).

La première est une obole de billon, dont le côté de la croix serait fruste ou sans légende, et l'autre côté aurait un

K gothique avec cette légende : IANVE.D. Il est peu probable qu'on ait frappé à Gênes des monnaies au nom de Charles VIII; ce qu'on a pris pour son initiale K serait peut-être l'ancien type monétaire de cette ville, espèce d'instrument de supplice ayant quelque rapport avec notre guillotine.

Quant à la monnaie d'Asti, sur laquelle on lit KAROLVS, autour d'une croix, et, au revers, S.SECVNDVS ASTENSIS : M. Conbrouse reconnaît lui-même que le titre royal n'existant pas sur cette pièce, Charles d'Orléans, père de Louis XII, pourrait la revendiquer. Il me semble, en effet, difficile de supposer que Charles VIII, bien qu'il ait séjourné deux fois à Asti en allant à Naples et en revenant à Lyon, y ait fait battre monnaie en présence du duc d'Orléans, seigneur de cette ville piémontaise par droit héréditaire.

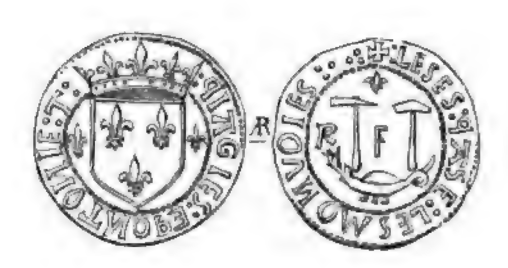
En définitive je ne trouve d'authentique dans le monnoyage italien, au nom de Charles VIII, que les monnaies de Pise d'abord, puis d'Aquila, de Chieti, de Sulmone et d'Ortona, avec des noms ou des signes certains; celles de Naples, comme capitale, avec des insignes du royaume, et celles de la Calabre, sous d'Aubigny, avec une légende difficile à expliquer clairement. C'est une belle série de monnaies historiques, perpétuant la mémoire d'un événement glorieux pour la France et pour son jeune roi, mort lorsqu'il méditait une nouvelle conquête, qui sans doute, mieux préparée et mieux conduite, aurait eu un succès plus durable.

E. Cartier.

(La suite au prochain numéro.)

MÉREAUX

DES MONNOYERS DE TARASCON



A M. DE LAGOY

Monsieur, plusieurs numismatistes distingués recherchent avec intérêt, depuis quelque temps, les documents relatifs aux anciennes corporations des *monnoyers* et aux priviléges qui étaient attachés à ces fonctions. M. de Longpérier, entre autres, a cité dans la Revue Numismatique de 1839, les médailles ou *laissez-passer* des monnoyers de Trévoux, de Grenoble, de Lyon et d'Avignon. Dans la même Revue, 1840, M. de Pétigny nous a donné une très curieuse relation, concernant les priviléges et les réglements de la corporation des monnoyers de Blois. Dans ce moment, M. Anatole Barthélemy publie un ouvrage sur le même sujet, et réclame la communication des monuments numismatiques qui pourraient se rapporter à l'histoire intéressante dont il va s'occuper. Nous serions très heureux et surtout très flatté, si la présente notice, que nous avons l'honneur de vous adresser et

que nous plaçons sous votre obligeant patronage, pouvait lui être de quelque utilité.

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer une de ces médailles ou *laissez-passer*, dont parle M. de Longpérier, et qui nous a paru mériter quelque attention ; nous joignons ici le calque et le cliché de cette pièce. L'inscription ou légende se trouve partagée ainsi qu'il suit : entre les deux côtés de la médaille : qIAGIES : EqONTONIE : T : —+ : LESES : qASE : LES MONVOIES : ·· : Par suite du peu de soins apportés sans doute dans la fabrication, la lettre P est placée à rebours, le T initial qui suit le mot qONTONIE, nous a fait penser que cette pièce pouvait être attribuée à la monnoierie de Tarascon en Provence. Ce qui paraît confirmer notre opinion à cet égard, c'est la présence, au-dessous des instruments du monnoyage, de la figure d'une espèce de serpent ou crocodile que nous croyons représenter la *Tarasque*, qui était la marque distinctive de la monnaie de Tarascon, et qui faisait partie essentielle des armes de cette ville.

En effet la tarasque se rencontre fidèlement sur tous les sceaux de Tarascon, depuis le XI[e] siècle, seulement la figure du monstre a subi quelques variations dans sa forme; par exemple la *carapace* ne paraît que sur les sceaux du XV[e] siècle, probablement après l'année 1474, époque où le roi René d'Anjou institua les jeux de la Pentecôte. Dans ces fêtes singulières et curieuses, la tarasque est portée par des hommes qui sont renfermés dans ses flancs pour la faire mouvoir; il a donc fallu grossir le simulacre de l'animal et y ajouter la carapace pour cacher les porteurs. Ce n'est que depuis cette époque sans doute que la tarasque avec la *carapace* paraît sur les monnaies et sur les sceaux de la ville.

La tarasque de notre médaille est munie de sa carapace, ce qui peut la faire remonter jusques au XV[e] siècle, sous le

règne de Charles VIII; d'ailleurs les trois lettres K.F.R[1], que nous traduisons ainsi, *Karolus Francorum Rex*, ne nous paraissent laisser aucun doute à cet égard.

Fauris de Saint-Vincens, dans l'histoire des monnaies de Provence, cite une médaille à peu près pareille à la nôtre, et qu'il attribue au règne de Louis XII. La lettre T se trouve dans la légende comme sur la pièce dont il est question ici, mais la tarasque ne s'y rencontre pas; je ne sais à quoi attribuer cette absence. M. de Longpérier, qui cite, je crois, la même médaille, pense qu'elle a dû être frappée à Aix, ainsi que paraîtrait l'indiquer l'A initial, qui se voit au revers. Sur d'autres monnaies du roi René, rapportées aussi dans l'ouvrage de Saint-Vincens, et dont nous devons la connaissance à votre bienveillance, monsieur, nous voyons la tarasque figurer au milieu de la légende, et cependant le T initial ne s'y trouve pas. Malgré cette omission, il est à présumer, et nous pensons que c'est aussi votre avis, que cette pièce doit être attribuée au monnoyage de Tarascon.

L'autorisation de battre monnaie à Tarascon, sur le même pied que celle de Tours, date du mois d'août 1272, vraisemblablement à l'époque où cette permission était accordée par les empereurs, de la manière la plus libérale, ainsi que le dit Lelewel, dans sa Numismatique du Moyen-Age; d'après le même auteur, laplupart des monnoieries de l'ancien royaume d'Arles auraient été établies dans ce temps de générosité impériale.

(Archives de l'Hôtel-de-Ville.) En 1384, le sénéchal de Provence, Fulcon d'Agout, fit inspecter le *Bussulum de la maison royale de la monnaie de Tarascon*. Nous avons fait quelques recherches au sujet de ce mot, *Bussulum,* que nous rencontrions pour la première fois. D'après Ducange, *Bussulus* signifiait la *boîte* dans laquelle on enfermait les

[1] Le graveur a mal indiqué ces lettres sur la vignette.

bulletins pour les opérations électorales, dans l'antiquité. Par analogie, n'aurait-on pas donné ce nom à la caisse contenant le trésor de l'hôtel des monnaies? explication que j'abandonne entièrement à votre appréciation [1].

(Registre des délibérations du parlement d'Aix, de 1518 à 1526). La monnoierie de Tarascon a été maintenue jusque au mois de mars 1525. A cette époque, « messieurs de la » cour ayant fait commandement, sous peine de 100 marcs » d'argent fin, de ne permettre de battre monnoye dans Ta- » rascon, jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par » nosseigneurs du parlement. »

Les monnoyeurs avaient incontestablement des priviléges, mais ils avaient aussi quelques obligations à remplir : par exemple, les différentes confréries de Tarascon étaient tenues de faire une distribution de pain aux pauvres la seconde fête de la Pentecôte, le jour même où étaient célébrés les jeux institués par le roi René, afin que chacun, sans doute, pût participer à la joie générale. Voici le préambule qui se trouve en tête de la liste des corps et métiers qui prenaient part à cette œuvre de charité :

(Année 1452.) « Sansit le nombre des pains de *las caritate* » de la ville de Tarascon, qui se porte les festes de la Pen- » tecoste, à l'église de madame sainte Marthe, suivant l'an- » cienne coutume, pour en donner, pour l'amour de Dieu, » aux pauvres, après estre *bénézi* à l'église de madame

[1] Cette boîte était celle où l'on déposait, à chaque fabrication, un certain nombre de deniers pour servir à la vérification du titre et du poids, par les gardes, contrôleurs ou inspecteurs des monnaies. Elle pouvait être faite en forme de boîte à scrutin afin qu'on y pût faire entrer les deniers sans l'ouvrir; la clé devait rester entre les mains des officiers royaux. Il est question de ces boîtes dans le document sur les monnaies de Blois, publié dans la Revue de 1836, p. 20, et de 1845, p. 126. E. C.

» sainte Marthe. » La corporation des monnoyers était comprise pour 50 pains dans cette aumône.

La Tarasque figurant *avec honneur* sur notre médaille, et devant nous occuper nécessairement, nous avons pensé que quelques détails à son sujet ne seraient point déplacés ici; malheureusement, les documents que nous avons pu nous procurer ne sont point aussi complets que nous l'aurions désiré.

Une ancienne et religieuse tradition attribue à sainte Marthe la destruction d'un monstre qui ravageait Tarascon et son territoire. Plusieurs ont pensé que cette tradition rappelait par allégorie l'établissement de la religion chrétienne sur les ruines du paganisme. Quoi qu'il en soit, sainte Marthe a toujours été regardée par les habitants de Tarascon comme leur protectrice et leur patronne. A côté de la sainte victorieuse et bienfaitrice se plaçait tout naturellement le souvenir et la représentation du monstre vaincu. Non-seulement, ainsi que je l'ai dit plus haut, la *Tarasque* paraît sur les sceaux de la ville, au XI[e] siècle, et plus tard sur les monnaies, mais on en retrouve encore la figure sur un bas-relief qui ornait un ancien tombeau de la sainte : ce bas-relief a été découvert en 1820, et paraît remonter aux premiers siècles du christianisme. Si sainte Marthe est la patronne de la ville de Tarascon, la *Tarasque* en est, pour ainsi dire, le *Palladium*. Le roi René d'Anjou, comte de Provence, respectant ce souvenir religieux, et voulant perpétuer la reconnaissance des habitants de Tarascon, institua, le 4 avril 1474, la confrérie des chevaliers de la Tarasque et, en même temps, ces jeux bizarres et curieux qui attiraient et qui attirent encore aujourd'hui un grand concours d'étrangers. — Comme dans presque toutes les fêtes du moyen-âge, le burlesque se mêlait à la gravité des cérémonies religieuses; ainsi, aux termes des

statuts de l'institution, les chanoines du chapitre de Sainte-Marthe, après avoir fait la procession, devaient revenir chez eux en faisant la farandoule, *et redeundo facient farandolam,* dit le texte.

Tout le monde connaît les courses de la Tarasque, ou au moins en a entendu parler; elles ont lieu à la seconde fête de la Pentecôte. L'animal est alors en fureur; les cris des spectateurs, la foule qui fuit de tous les côtés, la fumée et l'éclat des fusées, tout rappelle l'épouvante et la désolation qui régnaient dans ces contrées sous la domination païenne. — A une autre époque, le tableau change et devient tout-à-fait gracieux; le jour de la fête de sainte Marthe, la Tarasque reparaît, mais c'est au milieu d'une procession; elle est calme, résignée, soumise; une jeune fille la conduit facilement avec un ruban rose : charmante allégorie, touchant souvenir du triomphe de la civilisation et de la victoire pacifique du christianisme. — Nous voici, monsieur, un peu loin de notre médaille et des monnaies; cependant nous ne pouvons nous refuser au plaisir de vous citer encore une décision du conseil de la ville de Tarascon, en date du 6 mai 1584 : « Sur la requête
» présentée audit conseil, par Claude Moran, abbé de la jeu-
» nesse de la présente ville, tendant aux fins qu'il plaise au-
» dit conseil leur bailler quelque chose pour employer à la
» facture d'une forme de *Tarasque* qu'ils ont entrepris de
» faire faire, pour la faire courir par la ville les festes de la
» Pentecôte; eu égard que, par ci-devant, la ville les faisait
» faire à ses dépens, et courues les opinions; pour la plus
» grande a été dit et ordonné être baillé audit Moran quatre
» écus d'or sol, de laquelle il lui sera fait mandat. »

Recevez, etc.

De Courtois.

RECTIFICATIONS NUMISMATIQUES

Doutes sur une médaille de grand-bronze attribuée a Marcellus. — Sous le titre de : *Monuments inédits de Marcellus, neveu et gendre d'Auguste,* M. de Koehne vient de publier, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de Saint-Pétersbourg,* t. Ier, p. 145 à 149, un intéressant travail où il révèle l'existence de deux objets bien précieux, si leur authenticité était à l'abri de tout soupçon. Il s'agit en effet d'un grand-bronze et d'un buste en marbre du fameux Marcellus, immortalisé plus encore par les beaux vers de Virgile que par l'amitié d'Auguste et les hautes destinées qui l'attendaient, si une mort prématurée ne l'avait pas enlevé trop tôt pour le bonheur du monde.

Mais la médaille que publie M. de Koehne est-elle réellement inédite? appartient-elle bien au Marcellus neveu d'Auguste? enfin, ne serait-ce pas une pièce fausse, composée d'après celles que fit frapper en l'honneur d'Antinoüs le prêtre de ce favori d'Hadrien, Hostilius Marcellus, pièce retouchée depuis par un nouveau faussaire, afin de rendre plus intéressante encore cette prétendue antiquité? C'est ce que nous nous proposons d'examiner; mais, auparavant, laissons parler M. de Koehne lui-même.

« Dans la riche collection de madame la comtesse de Laval, dit-
» il, il existe un buste en marbre blanc portant le nom de *Marcellus :*
» ce sont les traits d'un jeune homme de quinze à seize ans environ...

» Ce buste, haut de 21 werchoks, est bien conservé, à l'exception de » l'oreille gauche, qui est cassée. Il nous eût été impossible de prou- » ver que ce buste appartient à *Marcellus*, sans l'obligeance de notre » ami M. de Bartholomaei, auquel nous devons la communication » d'une médaille antique en grand-bronze, la seule connue jusqu'à » présent qui nous offre les traits de *Marcellus*. Malheureusement, » cet exemplaire authentique est peu conservé, mais le portrait et le » nom de ΜΑΡΚΕΛΛΟΣ sont très visibles. Sur l'avers, on voit le por- » trait d'un jeune homme de dix-huit à vingt ans environ, à droite; ce » qui reste de l'inscription permet de lire distinctement ΜΑΡΚΟΣ » ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΜΑΡΚΕΛΛΟΣ ΟΡ..... Le revers offre un bélier debout, » tourné à droite.

» Cette pièce ne porte pas une indication de son auteur; mais, » d'après sa fabrique, elle paraît avoir été frappée en Asie-Mineure.

» L'identité et l'analogie entre la médaille et le buste de madame la » comtesse de Laval paraissent évidentes; les traits, tout aussi bien » que l'agencement des cheveux, sont les mêmes sur les deux monu- » ments. On est aussi forcé de reconnaître une ressemblance frappante » entre *Marcellus* et sa sœur *Antonia*..... La médaille nous donne » aussi les noms complets du jeune prince : *Marc Claude Marcellus*, » dont Tacite même, si remarquable par son exactitude, ne mentionne » que les deux derniers. »

Certes, sur le dessin annexé au mémoire de M. de Koehne (pl. IX), on lit bien distinctement ΡΚΟΣ ΚΛΑΥΔΙΟΣ ΜΑΡΚΕΛΛΟΣ ΟΡ.... De plus, la ressemblance entre le buste de marbre et la tête de la médaille est frappante. Si donc la pièce publiée par M. de Koehne était bien authentique, nous posséderions enfin un portrait véritable de Marcellus; mais malheureusement, comme nous l'avons dit plus haut, ce grand-bronze est une variété retravaillée de la pièce suivante, pièce qui elle-même est fausse, quoique son antiquité se trouve certifiée, cependant, par les noms de quelques numismatistes recommandables, tels que Patin, Gusseme, Rasche, etc. [1].

[1] Patin, *Thesaurus numismatum*, p. 165. — Gusseme, *voc.* Antinous. — Rasche, *ead. voc.*

ΑΝΤΙΝΟΟΣ ΟΚΤΙΛΙΟΣ ΜΑΡΚΕΛΛΟΣ ΟΡЄΥϹΤΟΥ. Tête d'Antinoüs tournée à gauche ; un grenetis environne le tout.

℞. Anépigraphe. Dans le champ, un bélier tourné à droite ; un trait sépare l'exergue du champ.

Æ. Diamètre, 35 millimètres.

L'exemplaire d'après lequel nous décrivons cette pièce appartient depuis longtemps au Cabinet de France, où il était relégué parmi les incertaines. M. Mionnet le connaissait sans doute comme nous, et s'il n'a pas décrit dans son ouvrage une pièce si importante, c'est que probablement il la regardait comme fausse. Cette opinion, du reste, est partagée par tous nos collègues au Cabinet des médailles, et nous devons à MM. Du Mersan et Chabouillet, qui ont bien voulu nous aider dans nos recherches, une partie des preuves que nous allons apporter dans cette démonstration.

Les pièces frappées par Hostilius Marcellus, en l'honneur d'Antinoüs, sont bien connues ; mais au lieu de porter pour légende seulement ΑΝΤΙΝΟΟϹ ΟΚΤΙΛΙΟϹ ΜΑΡΚΕΛΛΟϹ ΟΡΕΥΣ ΤΟΥ, légende qui n'est nullement grecque, on y voit très distinctement ΟϹΤΙΛΙΟϹ ΜΑΡΚΕΛΛΟϹ Ο ΙЄΡΕΥΣ ΤΟΥ ΑΝΤΙΝΟΟΥ, au droit, et, de plus, le revers n'est pas anépigraphe comme ici, mais il porte, en toutes lettres, ΤΟΙΣ ΑΧΑΙΟΙϹ ΑΝΕΘΗΚЄΝ, ou ΑΝЄΘΗΚЄ ΚΟΡΙΝΘΙΩΝ, formule de dédicace très commune sur ce genre de médaillons ; telles sont entre autres celles de Véturius aux Arcadiens, ΒЄΤΟΥΡΙΟϹ ΤΟΙϹ ΑΡΚΑϹΙ, de Polémon aux habitants de Smyrne, ΠΟΛΕΜΩΝ ΑΝΕΘΗΚΕ ϹΜΥΡΝΑΙΟΙϹ, etc. Ces mots, ΟΚΤΙΛΙΟΣ ΜΑΡΚΕΛΛΟϹ ΟΡΕΥΣ ΤΟΥ ΑΝΤΙΝΟΟϹ ont intrigué nos devanciers, et quelques-uns même n'ont pas hésité à regarder les pièces qui les portent comme étant pour cela même fausses. Voici un médaillon évidemment contrefait, puisqu'il est frappé sur un flaon d'argent, qui vient confirmer ce jugement désormais sans appel, puisqu'on y lit encore ΑΝΤΙΝΟΟϹ ΟΚΤΙΛΙΟΣ ΜΑΡΚΕΛΛΟϹΟΙϹΥϹ ΤΟΥ, au droit, autour d'une tête exactement copiée de celles qu'on voit sur les médaillons véritables au nom d'Hostilius, et ΑΔΡΙΑΝΟΣ ΩΚΟΛΟΜΗΣΕΝ *(sic)*, pour οἰκοδόμησεν, au revers, avec un temple chargé de nombreux ornements, entre autres une statue d'Antinoüs sur un autel et, au bas, un crocodile allant dévorer un oiseau, allu-

sion sans doute à la mort du héros qui, selon certains auteurs, se noya dans le Nil. Sans doute ces deux médailles sortent de la fabrique du même faussaire, habile graveur du reste, qui vraisemblablement vivait au XVI[e] siècle, et qui était plus fort dans l'art de graver qu'en philologie. D'autres circonstances, en outre, concourent à prouver la fausseté de cette pièce. C'est à Corinthe et en Achaïe que vivait Hostilius Marcellus, le type dont il se servait pour frapper ses médailles était fort varié, mais il offrait des scènes beaucoup plus compliquées : c'était Antinoüs déguisé en Mercure et en Apollon, tantôt appuyé sur un hermès de Priape, tantôt domptant Pégase ou conduisant le char du soleil. Or M. de Koehne, dont l'expérience numismatique est bien connue, déclare que sa pièce offre tous les caractères d'une frappe de l'Asie-Mineure et justement à Smyrne et à Nicomedie de Bythinie, au revers des médaillons d'Antinoüs on retrouve le bélier. Il est donc évident que notre faussaire aura moulé une de ces pièces asiatiques, où, par parenthèse, la tête d'Antinoüs est toute semblable à celle qu'on voit ici, et que, pour en former une variété curieuse, il l'aura entourée en l'estropiant de la légende des pièces Achéennes. Nul moyen donc de défendre l'authenticité des médailles au nom d'Hostilius Marcellus ayant un bélier pour revers. Montrons maintenant que le grand-bronze de Saint-Pétersbourg n'est qu'un faux Hostilius Marcellus retravaillé, ou tout au moins très effacé.

De l'aveu de M. de Koehne lui-même, les seules lettres distinctes de la prétendue médaille de Marcellus sont les suivantes : ΟΣ ΜΑΡΚΕΛ-ΛΟΣ ΟΡ ; elles sont situées au-dessus de la tête du personnage, c'est justement au même endroit que sur les médaillons d'Hostilius Marcellus on lit ΟΣ ΜΑΡΚΕΛΛΟΣ ΟΡ que complètent les lettres ΟΚΤΙΑΙ et ЄΤC. Si ces deux médailles étaient différentes, un tel hasard ne serait-il pas fort extraordinaire ? Un bélier se voit au revers de la pièce de Marcellus, et un même bélier se trouve également tourné dans le même sens sur notre fausse médaille ; enfin, ces deux revers sont anépigraphes. En voilà assez, je pense, pour prouver l'identité d'origine de ces pièces. Si l'on nous objectait que sur l'une la tête est tournée à gauche, tandis que sur l'autre elle est tournée à droite, nous répondrions qu'une telle circonstance prouve seulement que

le faussaire a jugé à propos de composer plusieurs variétés d'un même type, ce qui se voit souvent. Il y a plus, M. de Koehne nous fournit lui-même un nouvel argument, en nous montrant que Tacite était en désaccord avec la légende de la pièce, puisqu'il n'appelle Marcellus que *Claudius*, tandis que cette légende le nomme ΜΑΡΚΟϹ ΚΛΑΥΔΙΟΣ ; or, d'ΑντΙΝοο il est très facile de faire μαΡΚος et de ΣΟΚΤΙΑΙΟΣ, ΚΛΑΥΔΙΟΣ.

Nous soumettons, du reste, nos doutes à M. de Koehne lui-même, et s'il le désire, nous tenons à sa disposition les empreintes des médailles du Cabinet de France, car lorsqu'il s'agit de discuter l'authenticité d'un monument numismatique, ce n'est guère qu'en présence des originaux qu'il est possible de raisonner sans se tromper. Aussi, si les preuves que nous apportons ne nous avaient pas paru si concluantes, nous serions-nous bien gardé de les publier. Du reste, nous souhaiterions de nous être trompé, et de voir ainsi la science archéologique s'enrichir de deux précieux monuments.

A. DUCHALAIS.

MONNAIES MÉROVINGIENNES. — *Lettre à M. Duchalais.*

Cologne, 31 décembre 1847.

Monsieur, profitant de la permission que vous avez bien voulu m'accorder, lors de mon séjour à Paris, de vous adresser quelquefois des observations numismatiques, je viens aujourd'hui vous arracher pour quelques moments aux médailles grecques, pour vous rappeler à vos anciennes études favorites.

M. Conbrouse, dans son Recueil des monétaires des rois mérovingiens, pl. v, n° 6, donne le dessin d'un tiers de sou d'or, dont voici la description :

ANTONNACO.+. Buste diadémé à droite.

℟. CHARIFRIDVƧ + autour d'une croix... Cabinet de Saulcy.

Cette pièce est attribuée à Antogni-Touraine, par M. Cartier, et à Antoigné-Poitou, par MM. Fillon et de Chasteigner (Voir la Revue

Num., 1844, p. 389). Je la réclame pour Andernach, petite ville de la Prusse rhénane, située sur la rive gauche du Rhin, à quatre lieues au-dessous de l'embouchure de la Moselle. Cet endroit s'appelait *Antunnacum* ou *Antonacum* sous les Romains.

NOTIT. DIGNITAT. : *Sub dispositione viri spectabilis ducis Moguntiacensis : præfectus militum Acincensium Antonnaco.*

ITINERAR. ANTONINI : *A Lugduno capite Germaniarum, Argentoratum per Treviros :*
Coloniam Agrippinam
Bonnam . . . . M.P. XI.
Antunnacum . . . » XVII.
Confluentes. . . . » IX, etc.

TABULA PEUTING. : *Antonnaco.*

AMMIAN. MARCELL. : XVIII, 2. *Civitates occupatae sunt septem : Castra Herculis, Quadriburgum, Tricesimae, Novesium, Bonna, Antunnacum et Bingio.*

Il conserva ce même nom sous les premiers rois mérovingiens d'Austrasie, qui y avaient un palais dont on voit encore aujourd'hui les ruines. Voir dans le livre VI, *Carmin.* de Vénantius Fortunatus, la description de son voyage de Metz à Antunnacum. — Plus tard, aux VIIIe et IXe siècles son nom avait déjà pris sa forme actuelle :

GEOGR. RAVENN., IV, 24 : *Anternacha.*

CHART. LUDOVICI PII. (D. Bouquet, *Script. Franc.*, t. VI, p. 658.) *Ad fiscum regium qui dicitur Andernacus.*

MARIAN. SCOT., *in Chron. ad. ann.* 875 : *Andirnachin castellum.*

De plus, la médaille de M. de Saulcy a été trouvée en 1847 à Kreutznach, autre ville de la Prusse rhénane ; elle fut acquise par mon père et cédée immédiatement après à M. de Saulcy, en échange de médailles romaines.

L'identité du nom, l'existence d'une résidence royale à Andernach, et le lieu de trouvaille de la pièce, prouvent incontestablement son origine. Je vous invite donc à rayer de la géographie numismatique

mérovingienne, les noms d'Antoigné et d'Antogni, et d'y faire entrer celui d'Andernach.

Voilà, je pense, une attribution certaine; quant à une autre médaille, sur laquelle je viens encore appeler votre attention, nous ne saurions arriver à un pareil degré de certitude. Cependant, comme vous avez des premiers approuvé mon attribution d'un sou d'or à Théodéric-Amale, qui se prête aussi singulièrement à corroborer le fameux passage de Procope, j'espère que vous verrez de même avec indulgence l'explication que je tenterai d'une pièce franque, se rapportant encore parfaitement au récit de cet historien.

C'est ce tiers de sou d'or dessiné par M. Conbrouse, pl. LIX, n° 2, et d'après un exemplaire plus complet de la collection de M. Fillon à Poitiers, dans la Revue de 1844, p. 199.

D. N. S. IVSTINIANVS. Buste diadémé à droite; dans le champ, R et L.

℞. DE OFICINA MARET. Monogramme surmonté d'une croix.

Ce monogramme est regardé par M. Fillon comme devant former le nom du lieu monétaire; cependant il me semble que la grande analogie de cette pièce avec celles des rois goths d'Italie devrait y faire chercher plutôt un nom royal. Le monogramme se décompose aisément en D.N.E.L.S; en redoublant le D et l'E, je lis D*ominus* N*oster* ELDE *bertus*, et je l'attribue à Childebert I. L'existence de l'orthographe Eldebert pour Childebert est suffisamment prouvée par les petites pièces classées à Childebert I par M. de Lagoy (Explication de quelques médailles à monogrammes, etc., p. 21, pl. I, n° 20, 21); aussi était-elle toute naturelle, parce que les Romains ne pouvaient pas prononcer le son guttural *ch* : c'est ainsi que de Chlodwig ils firent *Ludovicus,* de Chlotar, *Lotharius,* etc.

Voilà donc Procope bien justifié encore une fois: seulement après la réunion de la Gaule Ostrogothe à la domination des Francs, vers 536, l'empereur accorda aux rois de ces derniers le droit de placer leurs effigies sur la monnaie d'or. Childebert, dont le règne commença en 511, se conformait encore à l'usage généralement reçu, d'y placer le portrait de l'empereur.

Quant au lieu monétaire, je le crois indiqué par les lettres du champ de l'avers : ce n'est pas là, à la vérité, sa place ordinaire ; mais un joli quinaire d'or au nom d'Anastase, que j'ai vu à Paris chez M. Gouaux, porte aussi le monogramme du lieu monétaire, Rome, inscrit à l'avers.

Je cède volontiers aux numismatistes français le soin de rechercher quel nom de ville pourrait être caché sous le RL ; eux aussi nous diront si c'est bien Maret qui est le plus ancien monétaire connu. Il me suffit à moi d'avoir signalé, je le crois au moins, une pièce royale antérieure sans doute à Théodebert.

Maintenant, monsieur, si les petites notices que je viens de soumettre à votre arbitrage, vous semblent mériter un peu l'attention du pu blic numismatique, je vous prie de les communiquer à MM. Cartier et de la Saussaye pour les faire entrer dans leur précieuse Revue.

A. Senckler.

Triens de Chalon-sur-Saone. — Malgré la confiance méritée que doivent avoir tous les Numismatistes dans les opinions émises par M. Duchalais, je me hasarde à soumettre à la Revue Numismatique quelques observations sur l'attribution d'un triens qu'il donne à l'abbaye de Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône (page 101 de la Revue de 1847, pl. v, n° 2).

Ce triens a déjà été décrit par M. Cartier, sous le n° 972, page 437 de la Revue de 1842, et dans le Recueil des Monétaires de M. Conbrouse il est figuré sous le n° 6 de la pl. xxv. Ces messieurs ont lu, l'un et l'autre, RACIO BASELICI — GAVALOR. M. Duchalais et M. de Longpérier déclarent cependant incontestable la lecture CAVALON.

Je n'ai pas vu ce triens en nature, et dans les dessins, n° 6 de la pl. xxv de M. Conbrouse et 2 de la pl. v de la Revue, la légende (j'en conviens avec M. Duchalais) est assez difficile à lire ; mais en comparant et confrontant ces deux dessins, il paraît que les vestiges de la 7e lettre sont plutôt les restes de R que de N. Aussi je suis tenté de croire que la leçon de M. Cartier est la meilleure.

D'ailleurs, l'église de Saint-Martin du Gévaudan ayant incontestablement joui du droit de monnoyage, il est rationnel de lire, sur ce triens, RACIO BASELICI — GAVALORVM (*Sci Martini* sous-entendu).

M. Duchalais ne justifie d'aucun titre qui donne à l'abbaye de Saint-Marcel de Châlon le droit de battre monnaie, et les passages de la chronique de Frédégaire et des Gestes des rois de France qu'il cite, constatent seulement la fondation de cette abbaye par le roi Gontrand. Enfin, si on n'eût pas trouvé dans les Gestes l'expression insolite de *Cavalone*, on n'aurait certainement pas pensé à lui attribuer ce triens, qui, alors, pourrait être aussi bien réclamé par l'abbaye de Saint-Pierre ou toute autre église de Châlon-sur-Saône.

Je n'en dirai pas davantage, parce que personne n'est plus en état que M. Cartier de soutenir l'opinion qu'il avait d'abord manifestée sur ce triens.

H. Grepinet.

Emblèmes monétaires du règne de Henri II. — Dans un des derniers numéros de la Revue, M. Cartier a rendu compte d'une intéressante dissertation où M. Carpentin a cherché à établir les rapports qui ont existé dans chaque siècle entre les légendes des monnaies royales de France et l'esprit religieux ou les circonstances politiques de l'époque. Ces rapprochements sont en général très ingénieux, mais on pourrait quelquefois en contester la justesse. Je me bornerai à relever une erreur qui, pour être très répandue, n'en est pas moins inadmissible, et que M. Carpentin a reproduite dans l'interprétation des monnaies de Henri II : « A François Ier, dit-il, succéda Henri II, roi galant et dernier chevalier tué » dans un tournoi, qui accole les initiales de son nom aux croissants » de Diane de Poitiers..... Un fait numismatique assez curieux se » passa à cette époque : Henri II, peu content de l'hommage public » qu'il rendait à sa maîtresse, en plaçant en quelque sorte ses croissants » sous l'égide monétaire de l'écusson de France, venait de faire frap- » per un superbe teston sur lequel un des croissants remplissait le » champ tout entier, avec cette devise : *Dum totum compleat or-*

» *bem;* comme si, par ce singulier jeu de mots, il eût voulu remplir » l'univers du nom de Diane. » M. Carpentin ne s'est même pas arrêté là ; préoccupé de son idée, il en a tiré toutes les conséquences, et a été jusqu'à attribuer au graveur Briot, qu'il suppose scandalisé de ces phrases amoureuses, une leçon indirecte donnée au roi par la devise suivante, qu'on lit sur quelques monnaies : *Discedite à me omnes qui operamini iniquitatem.*

Ce n'est pas la première fois qu'une indignation vertueuse a été soulevée chez nos historiens par ce croissant, qui figure partout sous le règne de Henri II, et qu'on retrouve sur la monnaie comme sur les bâtiments royaux, où il est souvent joint à un chiffre qui paraît composé d'un H et de deux D entrelacés. On a voulu y voir uniquement le chiffre et l'emblème de Diane de Poitiers, et les écrivains philosophes ne nous ont pas épargné leurs déclamations morales sur le scandale de ces amours adultères qui s'étalaient au grand jour, et pour ainsi dire officiellement, sur tous les monuments d'un règne. La chose vaut la peine d'être examinée ; car, si le fait est exact, il serait unique dans la numismatique et dans l'histoire ; ce serait en vain qu'on en chercherait un second exemple dans les annales de la galanterie couronnée. Jamais Henri IV, au moment même où la mort seule l'empêcha de faire asseoir à ses côtés Gabrielle d'Estrées sur le trône ; jamais Louis XIV, dans le plus grand enivrement de ses amours et de sa puissance, n'ont osé concevoir l'idée de mettre sur leurs monnaies les chiffres et les emblèmes de leurs maîtresses, ou d'en décorer leurs palais. On peut donc dire que le scandale reproché à Henri II est invraisemblable, et c'est une première raison pour douter qu'il soit vrai.

En effet, M. Lenormant a déjà réfuté dans la Revue, d'une manière péremptoire, cette erreur populaire qui s'est glissée jusque dans des ouvrages quasi officiels, comme la description des châteaux royaux, par M. Vatout. Il a démontré que le chiffre où l'on voit un H et deux D, peut tout aussi bien figurer deux C entrelacés, initiales de Catherine de Médicis, et il a apporté pour preuve une médaille portant, d'un côté, l'effigie de cette reine, de l'autre, le fameux chiffre attribué à sa rivale. C'était donc le chiffre de l'épouse légitime, et non celui de la maîtresse, qu'aux yeux de ses contemporains, Hen-

ri II mêlait avec le sien dans les capricieuses arabesques de ses châteaux et même de ses chapelles [1], Quant au croissant, c'était l'emblème du roi lui-même, et ces emblèmes alors publiquement reconnus, adoptés pour toute la durée d'un règne, s'unissaient sur les drapeaux de la France au vieil écusson des fleurs-de-lis. Le soleil de Louis XIV brillait encore, il y a dix-huit ans, sur les uniformes de la maison du roi. Il n'est donc pas étonnant qu'Henri II ait mis son croissant sur ses monnaies, comme François Ier y avait mis sa salamandre et Louis XII son porc-épic. La devise ambitieuse : *Donec totum impleat orbem,* n'était pas déplacée dans la bouche d'un roi de France qui pouvait légitimement aspirer à remplir le monde entier de sa puissance et de ses exploits; mais appliquée à Diane de Poitiers, elle n'aurait eu aucun sens raisonnable, et je n'en veux pour preuve que la signification forcée qui lui a été donnée par M. Carpentin. Si j'osais à mon tour me lancer dans la voie des interprétations, je pourrais trouver dans la devise de Henri II une réponse à celle de Charles-Quint, son rival et son ennemi, comme il avait été celui de son père François Ier. Fier de la conquête de l'Amérique, l'illustre empereur avait pris pour emblème le soleil qui ne se couchait plus sur ses états; il l'avait représenté dardant ses rayons sur deux globes et il avait écrit au bas : *nec pluribus impar,* comme s'il se fût senti encore à l'étroit dans ces deux mondes dont il était souverain. Ce fut cette devise que Louis XIV adopta plus tard, mais qu'il rendit inintelligible en tronquant l'emblème et en le réduisant au soleil seul. Celle de Henri II, plus modeste, avait en quelque sorte un sens prophétique; elle annonçait l'avenir de cette France alors bien petite à côté du grand empire Autro-Espagnol, mais qui, croissant toujours, devait finir par planter ses étendards victorieux sur les palais de Vienne et de Madrid.

Au reste, je n'oserais affirmer que Henri II, en arrangeant son chiffre de manière à figurer également deux D ou deux C entrelacés, et en traçant un croissant sur son écu de chevalier dans les tournois,

[1] M. de la Saussaye, dans son histoire de Chambord, a tout-à-fait adopté l'opinion de M. Lenormant.

n'eût pas eu la pensée de rendre, sous ces signes à double entente, un hommage mystérieux à la belle enchanteresse de cinquante ans qui l'avait enivré d'amour, comme le dit un de ses contemporains dans des termes difficiles à citer [1]. Mais je proteste contre l'erreur commune qui a cru voir l'emblème de l'adultère officiellement arboré sur les monnaies et les monuments de ce règne. Le croissant et la double initiale étaient légalement l'emblême et le chiffre du roi et de la reine de France. Les hommes sérieux de ce temps n'y pouvaient voir autre chose, et je ne crois pas que l'honnête graveur Briot ait pu en être scandalisé; je crois encore moins qu'il ait eu l'audace de donner une leçon au roi sur ses propres monnaies par la légende : *Discedite omnes*. Si j'avais à expliquer cette légende, j'y verrais une allusion assez naturelle aux partisans des nouvelles hérésies, aux protestants bannis de la cour et persécutés par Henri II.

On peut se rappeler d'ailleurs que M. Lenormant, dans la note adressée par lui à la Revue, semblait penser que l'emblème de l'astre des nuits n'était pas étranger à Catherine de Médicis; il disait à ce sujet, que l'on conserve à la Bibliothèque royale un magnifique livre d'astronomie qui a appartenu à cette princesse et dont la reliure porte des devises qui semblent se rapporter à la lune [2].

La conjecture du savant académicien était une vérité. Il existe au château de Beauregard, près Blois, une galerie extrêmement curieuse, dont les murs sont couverts d'un nombre immense de portraits rangés par ordre chronologique, et représentant tous les personnages célèbres de la France et des pays en rapport avec le nôtre, depuis la fin du XIVe siècle. Ces peintures ont été exécutées au XVIIe siècle, du temps de Gaston d'Orléans, dont le portrait en pied est à la place d'honneur. Chaque règne occupe une travée entière; les portraits du roi et de la reine sont en tête d'une triple rangée de cadres; au-dessous on a peint sur le lambris leurs emblèmes et leurs

[1] Dieu irrité permit que ce povre prince fut enyvré de la menstrue de ceste vieille paillarde Diane. (Lettre envoyée à la roine mère par un sien serviteur, 1559.)

[2] Revue Numism. 1841, p. 424-33.

devises. Au règne de Henri II, l'emblème royal est le croissant avec la devise : *Donec totum impleat orbem;* celui de la reine Catherine de Médicis est une lune accompagnée de cette singulière légende : *Cùm plena est, fit æmula solis.* On peut l'expliquer par une allusion aux sentiments d'orgueil et de joie que dut causer à Catherine sa première grossesse, en 1543, après une longue stérilité.

J'ajoute ici bien peu de chose à la démonstration de M. Lenormant, mais les préjugés historiques sont tenaces; nos annales en sont encore remplies, et lorsqu'ils reparaissent obstinément, surtout dans des ouvrages aussi estimables que celui de M. Carpentin, on ne doit pas se lasser de reproduire les réfutations. J'aurais bien encore à reprocher au spirituel auteur quelques traces de préjugés plus graves, dans la partie de sa dissertation qui traite de l'époque mérovingienne; mais ce n'est pas le moment de discuter ces grandes questions auxquelles de nouvelles découvertes vont donner dans la Revue une solution définitive. Il ne me reste plus qu'à prier M. Carpentin d'excuser cette courte excursion sur le terrain de ses études. Je ne connais son ouvrage que par l'analyse de M. Cartier, ce n'est pas assez pour y apprécier, à côté d'une saine érudition, des aperçus toujours ingénieux, exprimés dans un style élégant et pur, qualités rares aujourd'hui, même chez les savants.

J. DE PÉTIGNY.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

NOUVELLES OBSERVATIONS

SUR UN ORNEMENT REPRÉSENTÉ

AU REVERS DE QUELQUES MONNAIES GAULOISES DE L'ARMORIQUE.

DISSERTATION SUR LES PHALÈRES.

(Pl. VI)

On remarque au revers de certaines pièces gauloises de grand module qui se rencontrent habituellement dans le nord-ouest de la France, un petit quadrilatère que porte à la main l'aurige, assez grossièrement imité du personnage qui, sur les statères de Philippe de Macédoine, conduit un char à deux chevaux.

M. Lelewel a le premier signalé cet objet; il le nomme *guidon carré* et paraît le croire destiné à diriger la course du cheval [1]. M. Lambert, dans sa Numismatique gauloise du nord-ouest de la France, en fait un *peplum*, suivant lui, le

[1] *Études numismatiques et archéologiques; Type gaulois.* 1841, pag. 90, 93.

voile sacré de la Minerve gauloise [1]. M. Duchalais ne s'éloigne pas beaucoup de cette opinion, lorsqu'il propose de donner au type dont nous parlons le nom de *vitta*, qu'il explique par tapisserie sacrée conservée dans les sanctuaires gaulois [2].

Ces diverses interprétations soulevaient des difficultés de plus d'un genre, et nous devons dire que M. Duchalais, en particulier, n'avait présenté son opinion qu'avec la plus grande réserve.

Dans une dissertation toute récente [3] M. Deville a cherché à son tour à expliquer la présence sur les monnaies de l'Armorique de cet objet qui lui paraissait encore incompris et à en déterminer la nature et l'emploi.

Nous allons exposer, au moyen de quelques citations abrégées et d'ailleurs indispensables, les idées du savant conservateur du Musée de Rouen.

« La première remarque à faire, dit-il, c'est que sur les » médailles où cet ornement est figuré, il semble l'accompa- » gnement obligé d'un guerrier monté sur un char de guerre » et victorieux ; car presque constamment sous les pieds du » cheval est un homme armé et renversé. Il semble dès-lors » difficile de ne pas rattacher à l'intention générale exprimée » sur la médaille, à l'idée d'un fait militaire, d'une action

[1] *Essai sur la numismatique gauloise du nord-ouest de la France*. 1844, p. 76.

[2] *Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque royale*. 1846, p. 311, 423.

Vitta est le nom de ces bandelettes dont les prêtres se ceignaient la tête, dont on décorait aussi les victimes ou même les colonnes et les stèles funéraires.

[3] *Dissertation sur un ornement figuré sur les médailles gauloises de l'Armorique*. (Extrait des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, t. IV, 2e série. Caen, 1847.)

» d'éclat, d'une victoire, l'ornement qui se trouve placé dans » la main du vainqueur. (V. pl. VI, n° 1, 2, 3.)

» Partant de cette idée, soit que cet objet ait été décerné » au guerrier en signe d'honneur, soit plutôt qu'après l'avoir » enlevé à l'ennemi, il le porte en guise de trophée, il ne » resterait plus qu'à chercher, dans cette hypothèse, d'après » la figure et la forme de cet objet, et en se reportant à des » monuments connus, quelle est la nature de cet ornement » militaire.

» ..... Des médailles romaines de la série consulaire vont » nous permettre, si je ne m'abuse, de trancher la question; ce » sont celles qui portent le nom d'Arrius Secundus. Le sa- » vant italien Gennaro Riccio, qui a publié la première de ces » pièces (V. pl. VI, n° 8), en décrit ainsi le revers : *Asta* » *pura, fra una corona di lauro ed una falera, onorificenze* » *e distintivi militari* [1].

» Il est impossible de ne pas être frappé de la ressemblance » qui existe entre cette figure de la phalère de la médaille » romaine et la figure de l'ornement de la médaille armori- » caine: forme quadrilatère, intersection d'angle en angle, » points globuleux d'attache au centre et aux angles, nais- » sance du cordon de suspension; tout est identique.

» ..... Pour toute personne tant soit peu initiée à l'étude » des monuments de l'antiquité, il est évident, ainsi que ce » dernier (M. Riccio) l'exprime, que les médailles au nom » d'Arrius Secundus ont été frappées en l'honneur de ce per-

[1] *Le monete delle antiche famiglie di Roma.* Naples, 1843, p. 28. Ce n'est point, au reste, à M. Riccio qu'est due l'explication du type de la monnaie en question; cet antiquaire n'a pas manqué de rendre hommage à la sagacité de M. le comte Borghesi qui, le premier, (dans sa XVII[e] décade) a reconnu les *phalères* dans cet objet que l'on avait pris pour un autel ou une porte de camp.

» sonnage romain, pour rappeler ses actions d'éclat et les » distinctions militaires qui en furent la récompense.

» On sait en effet que la haste, la couronne de laurier, la » phalère, entraient dans la série des récompenses militaires » chez les romains. Pline nous apprend qu'un tribun du peu- » ple, fameux par sa bravoure, Siccius Dentatus, qui vivait » aux premiers temps de la république, avait obtenu jusqu'à » dix-huit hastes pures, vingt-cinq phalères et vingt-six cou- » ronnes.

» ..... Auguste, au dire de Suétone, donnait habituelle- » ment, en récompense militaire, des phalères et des torques » *dona militaria phaleras et torques dabat.*

» Le même Auguste, dans les guerres de Sicile et d'Espa- » gne, Claude, lors de l'expédition de Bretagne, Vespasien, » dans la guerre de Judée, Trajan, dans les guerres des Daces » et des Parthes, accordaient à des légionnaires, qui s'y » étaient distingués, des couronnes, des torques, des armil- » les, des *phalères;* les monuments en sont arrivés jusqu'à » nous [1].

[1] M. Deville renvoie en cet endroit à cinq inscriptions rapportées par Gruter. — Nous croyons devoir placer ici des extraits de quinze inscriptions relatives aux phalères qui donnent une idée de l'importance attachée à ces décorations. *M. Aurelius Celsus.... donis donatus ab Imp. Cæs. Aug., bello Actiaco., Sicil. et Hisp. torq., armill. et PHAL.* IIII. Grut., CCCLXXI, 4.— *C. Gavius. Silvanus..... donis donatus a divo Claudio, bello Britannico, torquibus, armillis, PHALERIS, corona aurea.* Grut., CCCCXVI, 1. — *L. Lepidius Proculus..... donis donatus ab Imp. Vespasiano Aug. bello Judaico, torquib., armillis, PHALERIS, corona vallari.* Grut., MCXVI, 4. —*M. Blossius Pudens..... donis militaribus donatus ab Imp. Vespasiano Aug. torquib., armillis, PHALERIS, corona aurea.* Murat., MCCXCIX, 6. — *M. Licinius Mucianus..... donis donatus ob virtutem et fortitudinem bello Dacico ab Imp. Trajano, corona victrici, pura hasta, torquibus, armillis, PHALERIS.* Grut., CCCCXXIX, 1. — *Ti. Claudius..... donis torquib. armill. PHALER., corona navali bello Dacico donatus.* Murat., DCCCV, 8.—*Ti. Claudius Vitalis..... donis*

» La phalère figure sur le marbre tumulaire d'un vétéran » d'une légion romaine, dont Gruter nous a conservé le des- » sin (V. pl. VI, n° 5); on y voit aux deux côtés d'une en- » seigne militaire des armilles et la phalère.

» Un autre monument du même genre, que nous devons » encore à Gruter, et presque identique, portant cette in- » scription : L·ANTONIVS·L·F·FAB·QVADRATVS·DO- » NATVS·TORQVIBVS ET ARMILLIS AB·TIB·CAESARE » BIS, qui ne peut, par conséquent, laisser aucun doute » sur la nature et la destination de ces figures, nous donne » le torque et la phalère (V. pl. VI, n° 4). Le mot *Phalera*, » il est vrai, n'est point exprimé dans l'inscription, on n'y » parle que de torques et d'armilles; mais après avoir re- » connu avec tout le monde, sur le monument, le torque dans » les deux anneaux ouverts qui y sont figurés, qui oserait

donatus torquib., armill., PHALER., corona navali bello Dacico. Grut., CCCXCI, 4.— *Cn. Marcius Celer..... donis donatus a divo Trajano in bello Parthico, corona murali, torquibus, armillis, PHALERIS.* Grut., MCXVI, 6.— *L. Sicinius Valens..... donatus ab Imp. Trajano torquibus III, armillis III, PHALERIS ob bellum Dacicum... donis donatus ab Imp. Hadriano torq. et armill., hasta pura, corona aurea.* Murat., MLXIV, 3.—*C. Nummius Constans..... donis donatus ab Imp. Trajano, torquibus, armillis, PHALERIS ob bellum Parthicum, ab Imp. Hadriano, corona aurea, torquibus, armillis, PHALERIS, ob bellum Judaicum.* Murat., DCCCXXXVIII, 3.— *Q. Albius Illex..... donis donatus ab divo Trajano Aug. torquibus, armillis, PHALERIS bello Parthico et ab Imp. Cæsare Trajano Hadriano Aug. hasta pura et corona aurea.* Grut., CCCL, 1.— *M. Vettius Valens..... donis donatus bello Britannico torquibus, armillis, PHALERIS, evoc. Aug. corona aurea donatus..... donis donatus ob res prosper. gest. contra Astures coron., PHALER., arm.* Grut., MCII, 4.— *Sex. Vibius Gallus..... donis donatus ab imperatoribus honoris virtutisq. causa torquibus, armillis, PHALERIS, coronis muralibus III, vallaribus II, aurea I, hastis puris V, vexillis II.* Murat., DCCCLXIX, 4.— *Q. Canuleius..... donatus torq., armill., PHALER, coron.* Murat., DCCCII, 8.— *T. Fl. Victorinus donatus hastis, FAL., cor. murali.* Murat., DCCCXLVII, 5.

» avancer que les deux figures quadrilatères qui sont au-
» dessous sont l'armille, que ce soit là des bracelets? Rien
» n'y ressemble moins à coup sûr; c'est évidemment un au-
» tre ornement militaire, *qui ne peut être* que la phalère,
» qui est ici représenté. Aux yeux de l'artiste chargé de
» l'exécution du monument, l'un et l'autre ornement *avait*
» *la même signification*, la même valeur; il *n'aura pas hé-*
» *sité* à placer, à côté du torque, la phalère.

» Après avoir reconnu et établi la signification de la figure
» de la phalère et constaté par la comparaison avec les monu-
» ments romains, sa présence sur les médailles armoricaines,
» nous nous sommes demandé comment cet ornement mi-
» litaire des Romains a pu être adopté par les Gaulois et pas-
» ser sur leurs monnaies, car nous ne supposons pas que
» l'on veuille que les Romains l'aient emprunté à ceux-
» ci?

» .... Qu'y aurait-il d'étonnant à ce que les guer-
» riers de la Gaule, pour se parer des dépouilles de leurs
» ennemis, eussent porté la phalère, l'eussent adoptée pour
» perpétuer le souvenir de quelques triomphes passagers,
» quand déjà les Germains, ainsi que les Romains, portaient
» le torque et l'armille?

» .... Il est si vrai que cet ornement exprime, sur
» les médailles gauloises, un signe de victoire, de trophée
» militaire, que, sur une de ces médailles que nous donnons
» d'après M. Édouard Lambert (V. pl. VI, n° 2), le guer-
» rier tient d'une main la phalère, de l'autre une palme
» ou plutôt peut-être une couronne, car il faut faire ici la
» part de l'inhabileté de l'artiste monétaire et de la grossiè-
» reté du travail...... Citons encore une autre médaille en
» or du Musée de Rouen (V. pl. VI, n° 3), où l'auriga,
» pour rappeler sans doute une double action d'éclat, deux

» ennemis vaincus et dépouillés, tient une phalère de chaque
» main.

»........ A en juger par les nombreux torques et armil-
» les gaulois en or qu'on trouve journellement, et d'après ce
» qu'on sait de l'abondance de ce métal dans les gaules, on
» ne peut douter que la phalère des Gaulois *ne fût d'or*; leurs
» torques et leurs armilles étaient de ce métal : *Armillas au-*
» *reas ad collum et manus gestari a Gallis solitas*, rapporte
» Polybe, etc.

» .... Soit qu'on veuille que les Gaulois aient adopté,
» pour eux-mêmes, l'ornement de la phalère, soit qu'ils ne
» l'aient porté que comme trophée enlevé à l'ennemi, distinction
» bien difficile à établir, nous nous croyons suffisamment au-
» torisé à regarder cet ornement d'honneur, chez les Armori-
» cains, *comme étant d'or*.

» Nous pensons qu'il se composait de tringles, retenues
» entre elles par des boutons ornés de perles, *le tout de même*
» *métal;* soit que le champ de la phalère fût à jour, soit plutôt
» peut-être qu'il fût plein et garni d'une feuille, également en
» or, sur laquelle les tringles et le perlé se seraient détachés en
» relief, quelquefois des pendants ou crépines, ainsi qu'on le
» remarque sur bon nombre de médailles, complétaient l'or-
» nementation. »

Nous nous sommes efforcé de conserver dans ces extraits tout ce que l'opinion de M. Deville a de caractéristique; en un mot, si nous y rapportons, avec le plus grand soin, ce qui nous a le plus vivement frappé par sa justesse, ce qui nous a déterminé à adopter complètement l'idée principale exposée par l'auteur, nous avons aussi reproduit certains passages sur lesquels nous allons revenir pour faire comprendre par quels détails notre avis diffère de celui dont on vient de lire la substance. Établissons dès à présent quelques divisions essentielles :

1° L'objet qui est porté par le guerrier gaulois et celui qui accoste la haste, sur les monnaies de la famille Arria sont identiques;

2° Ce sont *des* phalères;

3° Le guerrier gaulois porte ces phalères en signe de triomphe pour exprimer qu'il en a dépouillé des Romains.

Tels sont les points sur lesquels nous sommes entièrement d'accord avec M. Deville, telles sont aussi les limites dans lesquelles nous applaudissons à son intéressante découverte.

Mais quant à l'emploi du mot phalère au singulier ; quant à la description proposée de cet ornement, à ses dimensions, à la matière dont il se compose ; quant à l'interprétation des figures empruntées à Gruter, nous nous séparons sans hésiter de M. Deville, et nous allons faire connaître les motifs qui nous y ont déterminé.

Aucun texte [1], aucune inscription, aucun lexique ne donne le mot *phalera*; on trouve toujours *phaleræ*; c'est un pluriel qui n'a pas de singulier. Il en est de même en grec : *τά φάλαρα* désignent des objets brillants que l'on donnait comme décorations honorifiques. Il est bien connu que *phaleræ* et *φάλαρα* viennent de *φάλος*, rac. *φάω*.

Dans l'origine les phalères, qui étaient aussi des ornements de cheval [2], avaient une destination analogue à celle des

[1] Pline, dans un seul passage (XXXIII, 6, 2), emploie le mot *phalera*; mais Forcellini a fait observer que c'était un pluriel neutre suivant le mode grec.

[2] Nous protestons ici contre le mot *caparaçon* que la plupart des traducteurs emploient lorsqu'ils ont à exprimer les *phalères* de chevaux. Ce mot est tout aussi impropre que celui d'*échar, e* pour rend·e les *phalères* de guerriers. Les *m'siloth* de la Bible, d'après le sens même de leur nom, étaient destinées à produire du bruit; on peut donc les comparer aux *tintinnabula* qui se plaçaient à la bride et au poitrail des chevaux chez les Romains.

Ænée, promettant des récompenses, parle ainsi :

מצלות de la Bible. Ce qu'il y a de certain, c'est que, plus tard, elles devinrent chez les Romains un signe officiel honorifique, et que lorsqu'après un combat le général distribuait, sur le lieu même de l'action, les récompenses méritées par les soldats de son armée, c'était aux cavaliers qu'étaient réservées les phalères; Polybe le dit positivement ...ὁ στρατηγὸς... τῷ μὲν τρώσαντι πολέμιον, γαῖσον δωρεῖται. τῷ δὲ καταβαλόντι καὶ σκυλεύσαντι, τῷ μὲν πεζῷ, φιάλην, τῷ δ'ἱππεῖ, φάλαρα [1]. Il semble que de brillants ornements aient été peu en harmonie avec les mœurs simples des premiers temps de la République; aussi Polybe ajoute-il : ἐξ ἀρχῆς δὲ γαῖσον μόνον; anciennement on ne donnait qu'une haste.

On doit observer, cependant, qu'au commencement du IV[e] siècle de Rome, T. Manlius se para du torques enlevé à

Primus equum phaleris *insignem victor habeto.* (Æneid., V, 310.)

Tite-Live, racontant une victoire d'Annibal (an 536 de Rome), dit: *Præda ingens parta est: et præter equos virosque, et si quid argenti (quod plurium in* phaleris *equorum erat).* XXII, 52, 4. Hérodote, parlant des Massagetes (I, 215), dit qu'ils fabriquent leurs armes et leurs ustensiles de bronze et d'or; ainsi dans le harnais de leurs chevaux ils font τὰ δὲ περὶ τοὺς χαλινοὺς καὶ στόμια καὶ φάλαρα χρυσῷ.— Antiochus décerna des phalères d'argent à Patrocle, le plus hardi de ses éléphants : *Tum pronontiatum, ejus fore principatum qui transisset : ausumque Patroclum, ob id phaleris argenteis, quo maxime gaudent, et reliquo omni primatu donavit.* Plin. VIII, 5, 4.— Voy. les figures de chevaux ornés de phalères dans l'*Élite des monuments céramographiques*, par C. Lenormant et J. de Witte, t. II, pl. 109 B, 110, 113. Au mulet de Bacchus, pl. 49 A. —V. *Bulletino napoletano*, t. I, tav. 3; tom. IV, tav. 6. — Voyez des phalères de chevaux trouvées à Pompei et publiées par M. B. Quaranta, *Museo Borbonico*, tom. VIII, tav. 32.

[1] *De militia Romana*, XXXIX, 3. —Outre les *phiales* ou *pateres*, on décernait encore aux soldats des chaînettes et des fibules; c'est ce que fit en Espagne le préteur Quintius (an de Rome 567). *Pro concione postero die laudati donatique à C. Calpurnio equites* phaleris..... *Quintius alter prætor suos equites catellis ac fibulis donavit*. Tit. Liv. XXXIX, 31.

un Gaulois qu'il avait vaincu; mais c'était le premier exemple d'adoption de cette parure, et l'on en fit l'objet d'un surnom : *T. Manlius is est, qui ad Anienem galli, quem ab eo provocatus occiderat,* torque *detracto, Torquati cognomen invenit* [1]. Ainsi, pour les Romains, le torques était une importation gauloise.

Quant aux phalères, elles avaient été adoptées bien plus tôt, puisque, au dire de Florus, Tarquin-l'Ancien les avait introduites à la suite de ses victoires sur les Italiotes : *Tarquinus..... duodecim Tusciæ populos frequentibus armis subegit. Inde fasces, trabeæ, curules, annuli, phaleræ, paludamenta, etc.* [2]. Mais furent-elles abandonnées avec tout l'appareil du luxe royal, ou furent-elles conservées dès les premiers âges de la république? c'est ce que nous ne saurions établir. L'exemple de Sicinius Dentatus, rapporté par Val. Maxime [3] prouve qu'en l'an 300 de Rome ces décorations étaient en usage.

Au temps de César, il est souvent question des phalères Cicéron reproche à Verrès d'avoir agi comme aurait pu le faire un général sur les champs de bataille, en décernant des récompenses militaires à Q. Rubrius, à M. Cossutius, à M. Castritius : *Qu. Rubrium coronâ et phaleris et torque donasti,* etc. [4]; puis il lui demande compte de ces admirables phalères, joyaux de la tyrannie sicilienne, que le proconsul s'était appropriés : *Phaleras pulcherrimas quæ regis Hieronis fuisse dicuntur, quarum tandem abstulisti, an emisti?* Verrès, qui avait le goût des collections, avait aussi enlevé les phalères de Philarque, riche citoyen de Centorbi; à

[1] Cicer., *de officiis,* III, 112.
[2] Lib. I, cap. V, 6.
[3] *Memoral exempl.,* lib. III, cap. II.
[4] *In Verr.,* act. II, lib. III.

Palerme, celles d'Ariste ; à Tyndaris, celles de Cratippe [1].

Dès à présent, nous pouvons faire observer que si les phalères avaient été, ce que croit M. Deville, de petites tringles d'or assujéties aux intersections par des boutons de même métal, il est peu probable que Cicéron les eût comptées pour autre chose que leur valeur en lingots et en eût fait un sujet spécial d'accusation. Verrès recherchait, comme on sait, les objets d'art, les statues et les vases traditionnellement estimés ; comment se serait-il préoccupé de simples décorations militaires ? comment aussi l'illustre orateur aurait-il employé l'expression *pulcherrimas* pour des objets qui n'auraient point offert quelque mérite remarquable en dehors de la valeur intrinsèque ?

La réponse à ces objections résultera des faits qui vont être exposés.

Si l'on jette les yeux sur les diverses figures rassemblées dans la planche VI (n[os] 1, 2, 3, 4, 5, 9), on remarquera que l'ornement reconnu pour *une phalère* par M. Deville est, sur les monnaies gauloises, aussi grand que la tête du cheval, sur les deniers consulaires, haut comme la moitié de la haste, et dans les dessins de Gruter, deux fois large comme les torques qui l'accompagnent. Cet accord entre des monuments d'origines différentes ne peut être l'effet du hasard ; il indique évidemment les dimensions réelles de l'objet quadrilatère, et par cela même prouve qu'on ne peut y voir une décoration métallique. On concevrait bien difficilement l'usage d'*un* bijou composé de six ou huit tringles d'or et présentant environ 35 centimètres de côté ; mais comment pourrait-on expliquer l'arrangement de *vingt-cinq* quadrilatères de cette espèce sur la poitrine de Sicinius Dentatus, par exemple ?

[1] *Ibid.*, act. II, lib. IV.

Examinons maintenant le buste sculpté sur la pierre sépulcrale de M. Cælius, centurion de la XVIII[e] légion, tué pendant l'expédition de Varus [1] (V. pl. VI, fig. 6). Ce monument a été trouvé à Xanten, il y a deux siècles[2]. Nous reconnaîtrons la figure d'un officier tenant en main le bâton de commandement (scipio), la tête chargée d'une couronne, le cou entouré d'un torques, les poignets ornés d'armilles; mais ce qui nous frappera surtout, c'est la présence de deux autres torques, de sept médaillons fixés sur des bandes, très probablement de cuir, disposées en quadrilatère, système de décoration qui couvre toute la poitrine. C'est là, à n'en pas douter, un légionnaire *torquibus, armillis, phaleris, coronâ victrici donatus*, suivant le style ordinaire des inscriptions [3]. Le monument funéraire de Q. Sertorius Festus, centurion de la XI[e] légion, porte la figure en pied de ce guerrier revêtu de son armure; deux torques et sept médaillons suspendus à des bandes croisées ornent son torse (V. pl. VI, n° 7).

[1] Après la défaite des Romains, Arminius fit immoler les Tribuns et les Centurions. Un jeune homme d'un nom illustre, Cœlius Caldus, voyant quel sort lui était réservé, souleva sa chaîne et s'en donna un coup si violent sur la tête qu'il se brisa le crâne (Vell. Paterc., lib. II., cap. CXXI).

[2] MURATORI (p. 2030, n° 1) en a donné un dessin fort incorrect. Cf. TESCHENMACHER, *Annales Cliviæ*, tab. ad p. 59. BREWER Herseler *inschrift*, p. 57. SIMON, *die altesten Nachrichten*, tab. V. DOROW, *Denkmale aus. der altgerm.* tab. XXI. — On en trouve une très bonne lithographie dans l'ouvrage de M. LERSCH : *Centralmuseum Rheinlandischer Inschriften*. 1840, 2[e] partie, p. 1. — L'inscription est :

M. CAELIO·T·F·LEM BON
Ɔ·LEG·XIIX·ANN·LIII·S·
···CIDIT·BELLO·VARIANO·OSSA
···NFERRE·LICEBIT·P·CAELIVS·T·F·
LEM·FRATER·FECIT·

[3] Voy. la note ci-dessus, pag. 88.

[4] MAFFEI, *Museum Veronense*, p. CXX, n° 1.

L'inscription tracée au-dessous de la figure est :

Q. SERTORIVS
L. F. POB. FESTVS
CENTVR. LEG. XI
CLAVDIAE. PIAE
FIDELIS

La forme de la couronne, des torques et des armilles nous est familière; quant aux médaillons qui sont fixés aux points de rencontre des bandes de cuir, ce sont des *phalères,* et ce sont ces phalères extrêmement réduites qui, sur les monnaies de l'Armorique et les deniers de la famille Arria, ont été prises pour des perles d'or.

Ce quadrilatère, formé d'une matière flexible, laissait, malgré ses grandes dimensions, à celui qui le portait, une certaine liberté de mouvements. Ces dimensions s'accordent, au reste, très bien avec les proportions qui résultent de l'examen des monnaies.

De cela, il résulte que si l'objet carré expliqué par M. Deville porte bien réellement des phalères, il ne saurait que par un abus inadmissible de métonymie être appelé lui-même une phalère. Cette espèce de bricole, qu'on nous pardonne la trivialité de l'expression, analogue à celle qui, de nos jours, sert à tirer de petites voitures à bras, passait sur les épaules, ce qui justifie les termes employés par Virgile :

Euryalus phaleras Rhamnetis et aurea bullis
Cingula. . . . .
Hæc rapit, atque humeris nequicquam fortibus aptat [1].

[1] *Æneid.*, IX, vers 359, 360, 364. — Cf. même livre, vers 458. — Servius, au vers 278 du liv. VII,

Aurea pectoribus demissa monilia pendent,

identifie les *phaleres* et les *monilia*. Il serait donc, au besoin, prouvé, par

Dans le bas-relief du tombeau de M. Cœlius, on voit, au-dessus des épaules, deux phalères en forme de têtes de lion; que le sculpteur a ainsi soulevées pour les rendre visibles, mais qui devaient pendre sur le dos, car il y en avait d'*antérieures* et de *postérieures*, προστερνίδια καὶ ἐπωμίδια, ainsi que le dit Appien dans l'énumération qu'il fait des dépouilles de Mithridate [1].

La bricole à suspendre les phalères se voit, à ce que nous pensons, près d'une figure de guerrier, dans le bas-relief funéraire d'un *miles* prétorien du temps de Constance nommé M. Percernius Axyus [2].

Cet appareil de courroies servait encore à supporter d'autres décorations honorifiques. Nous voyons, sur les bustes de M. Cœlius et de Q. Sertorius, deux torques, non point placés au cou du guerrier, mais accrochés comme les phalères. Les pierres tumulaires de L. Gellius Varus et de L. Antonius Quadratus (V. pl. VI, n°s 4 et 5) nous montrent chacune une enseigne militaire aux côtés de laquelle sont disposés des torques, au-dessus de figures quadrilatères que M. Deville prend pour des phalères. Cet antiquaire a été frappé de l'absence des ar-

cette ancienne autorité, que les phalères ne sont ni des *caparaçons*, ni des écharpes. Cette acception exclut aussi l'idée d'un petit quadrilatère, car le *monile* est un collier flexible, composé de plusieurs pièces, différent en cela du *torques* qui est rigide. Virgile a dit (lib. I, vers. 658) *monile baccatum*, qu'on ne peut traduire que par *fil de perles*. — En citant Virgile à propos des phalères, nous entendons seulement constater l'usage de ces décorations à l'époque à laquelle vivait ce poète; son témoignage ne prouve rien pour le temps d'Ænée.

[1] *De bello Mithridatico*, CXV. Appien, après avoir énuméré les vases, les trônes, les coupes, les freins, les phalères, ajoute: πάντα ὁμοίως διάλιθα καὶ κατάχρυσα, d'où il résulte que ces objets étaient ornés de gemmes précieuses.

[2] MURATORI, p. DCCCXL, n° 7.

milles, qui sont cependant mentionnées dans l'inscription, et il est réduit à croire que le sculpteur n'aura pas hésité à les remplacer par des phalères.

Le lithographe qui a exécuté la planche jointe au mémoire de M. Deville a singulièrement altéré ces figures quadrilatères; mais j'en donne de nouveau un calque pris sur les vignettes de Gruter [1], et l'on reconnaîtra tout d'abord que les armilles tant cherchées sont posées au centre des bricoles, et qu'il n'y a point du tout là de phalères, pas plus que dans l'inscription.

LEG.XX
L.ANTONIVS.L.F
FAB.QVADRA
TVS.DONATVS
TORQVIBVS ET
ARMILLIS.AB
TI.CAESARE.BIS

Au-dessus des quadrilatères auxquels sont attachées les armilles, on voit, sur le monument funéraire de L. Ant. Quadratus, de petits et de grands torques; c'est que ce légionnaire, deux fois honoré de récompenses, avait reçu de Tibère des colliers dont l'importance variait comme, dans les temps modernes, les divers grades des ordres de chevalerie. On n'en peut douter lorsqu'on lit cette autre inscription de la même époque :

[1] Pag. MXXX, n° 9, et CCCLVIII, n° 2. — Cf. dans la note ci-dessus, pag. 88, l'inscription de L. Sicinius Valens; les armilles y sont mentionnées au nombre de trois, ce qui prouve que ces décorations n'étaient pas données par paires. L. Antonius Quadratus a donc pu recevoir ses deux armilles en deux fois.

C · IVLIVS · C · F · STR
ATOR · AED
DONATVS · AB · TI · CAES
AVG · F · AVGVSTO · TORQUE
MAIORE · BELLO · DELMA
TICO etc. [1].

puisqu'il n'y a point *torque magno* ni *torque maximo*, mais *torque majore*, ce qui implique une gradation, on en déduit nécessairement l'existence d'un *torques minor*.

Les phalères des chevaux et des éléphants paraissent avoir été d'or et d'argent, ou garnies d'or et d'argent; car, ainsi qu'on va le voir, elles n'étaient point toutes faites de métal; elles ne différaient en réalité des bossettes qu'en ce qu'elles étaient *pensiles*. Quant à celles que portaient les hommes, nous croyons que c'étaient des pierres gravées, quelquefois peut-être serties par un cercle d'or, mais, dans tous les cas, de manière à ce que ce métal se fît peu remarquer, puisque nous n'avons jamais rencontré l'épithète *aureæ* associée au nom des phalères honorifiques [2], et que certainement les écrivains de l'antiquité ou les rédacteurs d'inscriptions n'auraient pas négligé cette indication, lorsqu'ils ne manquaient pas de mentionner le métal d'autres ornements qui accompagnent les phalères [3].

Nous avons déjà vu, par exemple, que dans l'épisode

[1] *Ibid.*, p. XL, n° 5.

[2] Voy. la note ci-dessus, p. 88.

[3] On peut croire que chez les Grecs, pour qui les phalères paraissent avoir été des ornements sans distinction spéciale, on a employé des phalères décorées d'or et d'argent. Dans la pompe d'Antiochus Epiphane à Daphné, en l'an 589 de Rome, on vit figurer des cavaliers χρυσοφάλαροι et ἀργυροφάλατοι (Polyb., *Hist.*, lib. XXX, III, 6); mais il n'est pas bien certain que ces termes ne fassent point allusion à l'ornement des chevaux qu'ils montaient.

d'Euryale Virgile parle de phalères enlevées en même temps que des *bulles d'or*. Nous lisons dans Silius Italicus :

Tum merita æquantur donis, ac præmia virtus
Sanguine parta capit · phaleris *hic pectora fulget;*
Hic torque aurato *circumdat bellica colla; etc.* [1].

Tite-Live raconte qu'en l'an 449 de Rome, Cn. Flavius Annius, tribun d'extraction plébéienne, ayant été fait ædile curule, l'aristocratie s'en irrita vivement : tantumque Flavii comitia indignitatis habuerunt, ut plerique nobilium *annulos aureos* et phaleras deponerent[2].

Dans les inscriptions, la formule : DONATVS..... TORQVIBVS, ARMILLIS, PHALERIS, CORONA AVREA est fréquente [3]; on trouve aussi : TORQVIBVS ET ARMILLIS AVREIS [4]; mais nous n'avons jamais vu *phaleris aureis*.

Venons maintenant à prouver que les phalères étaient des colliers de gemmes, de camées. Ces vers galants d'un antique épithalame le disent clairement :

Denique miramur, quid colla monilia gestent;
Ex humeris frustra phaleras *imponis eburnis,*
Nam tibi non gemmæ, *sed tu das lumina* gemmis [5].

On employait aussi des camées en coquilles. Voici ce que dit Pline : *Gemmæ cochlides* nunc vulgatissimæ fiunt verius, quam nascuntur..... In Arabia....... quondamque tantæ

[1] Punicor. lib. XV, vers. 254-8.

[2] IX, 46. — Pline, en rapportant ce fait, d'après Tite-Live (*Hist. nat.*, XXXIII, 6, 2), croit que les anneaux d'or indiquent le sénat, et les phalères l'ordre équestre.

[3] Voyez plus haut la note, pag. 88.

[4] *T. Camulus Lavertus..... donatus ab imperatore Antonino Augusto pio et ex voluntate imperatoris Hadriani Augusti torquibus et armillis aureis.* Murat., pag. DCCCII, n° 3.

[5] *Poet. lat. min.*, ed. Wernsdorf, t. IV, p. 491.

magnitudinis fuere, ut equis regum in oriente frontalia, atque pro *phaleris* pensilia facerent [1].

Un passage de Jornandes prouve qu'au milieu du cinquième siècle, les guerriers romains se paraient de phalères formées de gemmes. Cet auteur, décrivant les funérailles d'Attila, dit que sur le triple cercueil du conquérant barbare, on jeta les dépouilles enlevées à ses ennemis..... Addunt arma hostium cædibus acquisita, *phaleras* vario *gemmarum* fulgore pretiosas, et diversi generis insignia, quibus colitur aulicum decus [2].

Revenons encore une fois à la pierre sépulcrale de M. Cælius. Les médaillons qui sont fixés sur la poitrine de cet officier ne sont point munis de bélières; deux bouts de cordon qui semblent sortir du plus grand de tous, de celui qui représente une tête de Méduse, prouvent que cet ornement était percé dans le sens de sa hauteur, et suspendu au moyen d'une attache qui le traversait verticalement et se terminait par un nœud. Or, il existe dans quelques collections archéologiques, et notamment au département des Antiques de la Bibliothèque nationale (n[os] 238, 43, 43 (1) à 43 (4)), des sardoines blanches et brunes qui représentent des têtes de face, et sont doublement

[1] *Hist. nat.*, XXXVII, 74, 1. Il est assez difficile de décider si les phalères de camées en coquilles étaient comme les *frontalia* destinées aux chevaux. Cela paraît cependant probable, et c'est ce qui nous a fait dire plus haut (voy. p. 100) qu'elles n'étaient point toutes faites de métal. Peut-être fabriquait-on des phalères avec de la nacre; cela rendrait parfaitement compte de leur nom φάλαρα et expliquerait pourquoi sur les vases peints elles sont figurées comme des bandes chargées de petits disques blancs.

[2] *De rebus Get.*, cap. 49. — Ce passage n'a point été remarqué; il a même été mal entendu; ainsi M. de Châteaubriand, dans son brillant tableau des *mœurs des barbares*, a dit que sur le cercueil d'Attila on avait jeté des *carquois enrichis de pierreries*, erreur qui provient sans doute de la confusion de *phaleræ* avec *pharetræ*.

forées par des trous qui les traversent verticalement et horizontalement (V. pl. vi, n°s 10 et 11). L'usage de ces camées était, si nous ne nous trompons, resté inconnu jusqu'à présent; mais il nous semble que le rapprochement de ces monuments et des médaillons de M. Cælius doit persuader de leur identité complète. La présence des trous qui se croisent annonce très clairement des pierres qui doivent être fixées sur les courroies que nous avons déjà décrites [1].

L'aspect sévère des sardoines du Cabinet des Antiques convient singulièrement à des décorations militaires, et l'on n'aura pas manqué d'observer que des têtes de Méduse et de lions telles que celles dont les phalères de M. Cælius sont ornées offrent des symboles très expressifs de l'effroi qu'un guerrier valeureux doit inspirer à l'ennemi; c'est ainsi qu'au moyen-âge on portait sur la poitrine l'image de saint Michel, de saint Georges ou de saint Christophe [2].

Si l'on admet avec nous que les phalères étaient des rangées de gemmes ou de médaillons circulaires, et non plus l'appareil de tringles quadrilatère proposé par M. Deville, on comprendra très facilement ce passage de l'Iliade dans lequel le casque d'Ajax, frappé par les Troyens, est dépeint comme orné de phalères :

δεινὴν δὲ περὶ κροτάφοισι φαεινὴ
πήληξ βαλλομένη καναχὴν ἔχε· βάλλετο δ' αἰεὶ
κὰπ φάλαρ' εὐποίητα · κ · τ · λ · [3].

[1] Ces camées sont assez épais; parmi les pierres conservées dans les collections, il en est beaucoup qui ont été sciées suivant leur épaisseur, et il est très probable que l'on aura fait disparaître ainsi la trace des trous qui nous auraient indiqué positivement l'emploi comme phalères d'un grand nombre de pierres gravées.

[2] Les représentations des deux premiers saints étaient adoptées par la chevalerie; le troisième avait mission de protéger les bourgeois. Voyez CHAUCER, *Canterbury tales*, vers 115.

A Cristofre on his brest of silver schene.

[3] *Iliad.*, II, vers 105-7.

Au résumé, nous espérons que le lecteur admettra désormais les propositions suivantes :

1° Les phalères étaient, chez les Grecs et les peuples barbares, des rangées de médaillons suspendus, *pensiles*, d'or, d'argent et de pierres précieuses dont se paraient les guerriers [1], et qui décoraient la bride ou le poitrail des chevaux et des éléphants.

2° Chez les Romains elles avaient été portées d'abord comme ornement et avaient continué à l'être par les femmes [2].

3° Les phalères de gemmes, devenues décorations militaires, étaient réservées aux cavaliers et considérées comme la marque distinctive de l'ordre équestre.

4° Il est tout naturel qu'à l'époque de César comme du temps d'Attila, les ennemis des Romains se soient fait gloire d'enlever ces insignes du triomphe. Par conséquent l'explication que M. Deville a fournie pour le type incompris des monnaies de l'Armorique est pleinement satisfaisante [3].

5° L'appareil de courroies que nous avons nommé bricole faute d'autre terme, servait à suspendre, soit des phalères,

[1] A la page première de son mémoire, M. Deville a réuni douze variétés de l'ornement quadrilatère qu'il a expliqué. Ce sont des figures de phalères ornées de une, cinq, six, sept, huit et neuf pierres disposées de différentes façons; V. pl. VI, n° 12.

[2] *Elite des monum. céramog.*, t. II, pl. 87. — *Museo Borbonico.*, t. VIII, pl. 58. — Phalères croisées sur la poitrine de Créon; *Arch. Zeitung*, 1847. Nouv. série, *taf.* 3. — Sur la poitrine de quatre amazones; *Bulletino Napoletano*, tom. II, tav. 8; *Arch. Zeit.*, taf. 15. — *Annali dell' Instituto arch.* 1830, pl. D.

[3] V. des phalères de femmes; *Élite des mon. céram.*, tom. I, pl. 29 *b*, 67. — *Bulett. Napolet.*, tom. I, tav. 6; tom. II, tav. 3. — *Arch. Zeit.* 1844, taf. 18. — Phaleres croisées sur la poitrine d'une femme; *Museo Borbonico*, tom. IV, tav. 20. — *Annali dell' Instituto arch.* 1832, pl. G; 1833, pl. F.

soit d'autres distinctions militaires, et dans les dessins de Gruter cet appareil ne porte que des armilles.

6° Les *gorgonium* de sardoine, percées en deux sens, dont l'usage était resté inconnu, acquièrent un haut degré d'intérêt puisque ce sont là les *décorations militaires des Romains*.

Dût-on décider que nous n'avons pas dignement traité ces diverses questions, on ne pourra du moins se refuser à reconnaître que nous avons rassemblé une quantité de textes et de documents qui permettra de les résoudre.

ADRIEN DE LONGPÉRIER.

LETTRES A M. DE SAULCY

SUR

LES PLUS ANCIENS MONUMENTS NUMISMATIQUES

DE LA SÉRIE MÉROVINGIENNE

I

(Pl. VII-VIII.)

Paris, le 10 *février* 1848.

Mon cher confrère,

Vous m'avez adressé, il y a déjà longtemps, une lettre sur une question que vous aviez la bonté de considérer comme étant de ma compétence [1], et je ne vous ai pas encore répondu. Aujourd'hui, c'est moi qui prends la liberté de vous soumettre quelques conjectures sur des monuments que vous auriez le droit de ranger dans votre domaine. Vous avez été le premier à m'encourager dans la voie où je me suis engagé; je me soumets à vous comme à mon juge, et je vous invoque comme le partisan de mon opinion : c'est dire assez que je compte à la fois sur votre indulgence et sur votre intérêt.

Je dois vous rappeler d'abord l'origine et l'occasion de ces

[1] Revue Archéologique, t. III, p. 629 et suiv.

recherches. Un des connaisseurs les plus distingués de l'Allemagne, M. Senckler fils, dans un voyage qu'il fit dernièrement à Paris, vint présenter au Cabinet de la Bibliothèque Nationale un sou d'or de l'empereur Anastase, au revers duquel on distinguait deux monogrammes : l'un, placé à la fin de la légende ꟻR, offrait avec certitude le nom de *Théodoric* l'Amale, roi des Ostrogoths; l'autre, gravé dans le champ à gauche de la Victoire crucigère RA, indiquait d'une manière non moins positive la ville de Rome, où la pièce avait dû être frappée [1].

En examinant moi-même ce *sou d'or*, je m'aperçus qu'il renfermait un troisième monogramme, compris dans les lettres du différent COMOB, c'est-à-dire qu'au lieu de lire CONOB, comme sur les pièces frappées à Constantinople, j'étais conduit à distinguer COMA, des lettres OB, destinées à indiquer, suivant l'ingénieuse conjecture de MM. Friedländer et Pinder, la *soixante et douzième partie* (οβ') de la livre d'or. Que faut-il entendre par ce mot ou ces initiales COMA? Est-ce la *comarca* ou la *campagne* de Rome? Serait-il téméraire, dans le silence complet des écrivains du VI[e] siècle, et surtout de Cassiodore, de faire remonter jusqu'à cette époque une dénomination dont l'étymologie passe généralement pour germanique? Je laisse à de plus habiles la solution de cette énigme.

On demandait de cette pièce un prix élevé, et c'était bien le moins qu'avant d'en proposer l'acquisition, j'examinasse si les circonstances qui la distinguent n'avaient pas échappé

[1] Voir l'article de M. Senckler, publié dans l'avant dernier numéro de cette Revue, p. 401 et suiv.

jusqu'ici à l'attention des numismatistes, et si parmi les *Anastase* du Cabinet de France, il ne s'en trouvait pas aussi qu'on pût donner à Rome et à Théodoric. Cette recherche se termina à notre satisfaction : le Cabinet de France possédait un autre exemplaire du *sou d'or d'Anastase*, frappé à Rome et décoré du monogramme de Théodoric.

Cependant, les particularités qu'offraient ces deux pièces, presque identiques, conduisaient à des conclusions auxquelles je ne crus pas devoir rester indifférent. Désormais, je ne devais négliger aucun détail, quelque minutieux qu'il fût, dans les monnaies d'or d'Anastase. Mon attention était appelée sur les *monogrammes*, ou même sur les *lettres isolées* placées, ou plutôt cachées à la suite des légendes, soit du revers, soit même du droit, ou bien dans le champ du revers, comme sur les changements de lettres qu'on pouvait remarquer dans le différent CONOB, devenu presque toujours invariable en apparence, à partir du règne de Théodose-le-Grand, et surtout de ses fils. C'est ainsi que parmi les nombreux Anastase que j'eus occasion d'examiner, soit au Cabinet de France, soit sur les tablettes de M. Rollin, je distinguai deux exemplaires d'un sou d'or, avec le monogramme de *Rome* RA, sans celui de Théodoric. A l'exergue, je ne trouvais pas le monogramme M, mais seulement COMOB, au lieu de CONOB; enfin, à la suite de la légende ordinaire VICTORIA AVCCC, et précisément à la place où les pièces mentionnées plus haut présentent le monogramme de Théodoric, je rencontrais la lettre grecque Θ (Pl. VII, n° 1). N'étais-je pas en droit de conclure que c'était une autre manière, plus cachée seulement, d'indiquer les initiales du nom de Théodoric? Ordinairement, les lettres grecques qu'on trouve après la légende VICTORIAAVCCC ont une valeur numérale, et servent à indiquer, suivant l'opinion la plus accréditée, les divers ateliers d'une ville, ou plutôt

les différentes émissions d'une même pièce ; mais, ici, j'avais sous les yeux *deux* Anastase de coin différent, et qui réunissaient néanmoins trois signes destinés sans doute à se prêter un mutuel appui : le monogramme de Rome, le différent COMOB et le Θ. Je m'arrêtai donc à cette conclusion que, *sous les apparences les plus ordinaires*, les pièces de cette époque pouvaient offrir des particularités intéressantes pour l'histoire.

La substitution du différent CO M OB ou COMOB au CONOB ordinaire m'avait prouvé qu'il existait sur les pièces de cette époque des altérations volontaires et significatives dans les légendes ; c'était en quelque sorte une invitation à ne pas considérer toujours comme des erreurs de la part du graveur de monnaies les fautes que je rencontrerais dans la transcription des légendes. Cette observation, appliquée aux *tiers de sou* d'Anastase, me conduisit à une conclusion inattendue, c'est que *la légende du revers de ces pièces était presque toujours altérée, et que ces altérations coïncidaient la plupart du temps avec la présence ou l'absence de certains symboles.*

Je prends pour exemple une *faute* qu'on remarque sur un grand nombre de ces pièces, toutes, d'ailleurs, exécutées avec autant de soin et de délicatesse que le comportait l'art de cette époque. Au droit, c'est la légende DNANASTASIVS PPAVG, transcrite avec une correction parfaite ; au revers, nous lisons : VICTORIA AVGVSTOROM : ROM au lieu de RVM ; et je constate en même temps que les tiers de sou où l'on remarque cette *faute* offrent au droit une *étoile* au-dessus de la tête de l'empereur ; au revers, une autre *étoile* à gauche de la Victoire. Qui voit l'*étoile* au droit peut chercher au revers la désinence ROM ; qui voit ROM et l'*étoile* à gauche, en retournant la pièce, trouvera l'*étoile* au-dessus de

la tête impériale. Pl. VII. n° 6. Cette double remarque n'admet, comme on le verra plus bas, qu'une seule exception.

De cette observation, j'ai dû conclure que la légende du revers de ce *tiers de sou* avait subi une altération significative destinée à indiquer un atelier monétaire, et sans doute le plus important de l'Italie, celui de *Rome*.

Le type des tiers de sou d'Anastase n'est point uniforme ; il y en a au contraire deux principaux, l'un qui montre la Victoire de profil, l'autre qui la présente de face, tenant d'une main une *couronne*, et de l'autre le *globe crucigère*. Comme toutes les pièces à ce dernier type offrent entre elles une grande ressemblance de fabrique, et pour ainsi dire un air de famille, j'ai dû présumer qu'elles avaient été frappées dans la même contrée, et je me suis fait dès-lors une loi d'y rechercher, d'après le même système, la marque des divers lieux d'émission.

Voici une pièce presque en tout semblable à la précédente, mais où l'artiste monétaire semble avoir enchéri sur la faute que je constatais tout à l'heure. J'y remarque au droit l'*étoile* au-dessus de la tête d'Anastase, au revers l'autre *étoile* à gauche de la Victoire : mais au lieu de VICTORIA AVGVSTOROM, je lis VICTORIA AVGVSTOBON, et à l'exergue COMOB au lieu de CONOB. Pl. VII. n° 8. BON est sans doute l'indication de *Bononia* ou *Bologne*. Cette variété se rencontre moins fréquemment que la précédente : j'en ai pourtant trouvé deux exemplaires, l'un à la Bibliothèque, l'autre sur les tablettes de M. Rollin. Poursuivons.

J'appelle votre attention sur un tiers de sou d'Anastase de la fabrique la plus élégante. La legende du droit est toujours fort correcte : DNANASTASIVSPAVC : on remarque une croix au-dessus de la tête de l'empereur. Au revers, outre le différent CONOB, on lit : VICTORIA AVGSTORVN.

avec les lettres RV beaucoup plus grandes que les autres. (Pl. VII, n° 7.) Au lieu de l'indication de *Rome* ou de *Bologne*, nous avons celle de *Ravenne*, RAVENNA. Le revers de ce tiers de sou n'offre point d'étoile dans le champ.

Autre variété. Au droit : DNANASTASIVSPFAVC. Un *point* au lieu de l'*étoile* ou de la *croix* sur la tête de l'empereur. Au revers, *deux étoiles* dans le champ, à droite et à gauche de la Victoire, le différent COMOB, et la légende VICTORIA AGVSTORN, l'N bien grand et écarté à dessein des autres lettres. (Pl. VII, n° 9.) Je suis tenté de considérer ce *tiers de sou* comme frappé à Naples.

Cinquième variété. Toujours une correction rigoureuse dans la légende du droit : DNANASTASIVSPPAVC. Le *point* au-dessus de la tête de l'empereur. Au revers, une *étoile* dans le champ, à droite de la Victoire; la légende également correcte et complète : VICTORIA AVGVSTORVM; mais à l'exergue : CONOT, au lieu de CONOB. (Pl. VII, n° 3.) Sur un second exemplaire, appartenant à M. Rollin, je distingue très clairement CONO [monogramme]. Ce dernier monogramme se résout facilement dans les lettres suivantes TICI, et doit par conséquent indiquer, de même que le T de la pièce précédente, la monnaie de *Ticinus* ou *Pavie*.

Sixième variété. DNANASTASIVSPPA. Une *croix* au-dessus de la tête de l'empereur. Au revers, une *étoile* dans le champ à droite de la Victoire, et la légende : VICTORIA AVGVSTORV, avec le différent C·N·. (Pl. VII, n° 9.) Le nom complet de Vérone est : *Colonia Augusta Verona Nova Gallieniana*; c'est celui qu'on lit encore sur la porte monumentale de cette ville. A moins que les deux dernières lettres de la légende RV ne désignent encore *Ravenne*, je crois qu'on peut séparer seulement la dernière lettre des précédentes, et en la joignant aux lettres que

fournit l'exergue, C. N. V. pour *Colonia Nova Verona*, établir que cette pièce a été frappée à Vérone. Cette sixième *variété* nous fournirait donc l'indication d'un *sixième* lieu d'émission.

Je ne pousserai pas cette énumération plus loin pour le moment. Le reste se trouvera dans le catalogue inséré à la suite de ces lettres. Vous y verrez qu'il ne m'a échappé aucune des villes les plus importantes de l'Italie à l'époque où florissait la monarchie des Ostrogoths. Sans doute plusieurs de ces attributions sont purement conjecturales, et on pourrait en substituer d'autres également vraisemblables; mais les limites du cadre me semblent tracées, et la règle que j'ai établie, quand bien même je l'appliquerais quelquefois d'une manière erronée, n'en est pas moins certaine en elle-même.

Je n'ai point cherché hors de l'Italie l'explication des particularités qui distinguent les tiers de sou d'Anastase et de ses successeurs, Justin Ier et Justinien, au type de la *Victoire de face*. C'est qu'en effet ce que nous connaissons de tiers de sou à ce type, frappés antérieurement à Anastase, n'appartient pas à l'Italie. Je vous citerai par exemple un très joli *Valentinien*, du Cabinet de France, offrant au revers la légende VICTORIA AVGVSTORVM, l'exergue COMOB, et dans le champ, à droite et à gauche de la Victoire, les lettres R et M, indiquant d'une manière positive la monnaie de Rome, ROMA (Pl. VII, n° 1); puis une pièce semblable, frappée au nom d'*Arcadius*, avec le différent COM, et dans le champ les lettres M D, indication de *Milan* MEDIOLANVM (Pl. VII, n° 3.); puis encore, un tiers de sou de Théodose-le-Grand, toujours au même type, avec le différent CONOB, et dans le champ les lettres RV, pour RAVENNA. (Pl. VII, n° 2.)

Par conséquent, aussi haut que peuvent remonter les *tiers de sou* au type de la *Victoire de face* (et je n'en connais pas de plus ancien que Théodose-le-Grand), nous trouvons que les

lettres placées dans le champ et destinées à indiquer le lieu de l'émission à défaut du différent qui ne varie plus que du CONOB au COMOB, désignent toujours des *villes de l'Italie*.

Nous sera-t-il permis d'en conclure que le type de la *Victoire de face* appartenait à l'Italie d'une manière exclusive, et que c'était pour cela que Théodoric et ses successeurs de la dynastie ostrogothique l'avaient adopté?

Voici deux faits qui semblent corroborer cette conclusion. Ces jours derniers, pendant que j'étais occupé de la recherche dont je vous offre les premiers résultats, M. Rollin venait de recevoir un paquet renfermant un grand nombre de *tiers de sou* d'Anastase et de ses successeurs, et ce paquet provenait de l'Italie. M. Rollin l'ouvrit en ma présence : « Si » mon opinion est fondée, lui avais-je dit d'abord, vous ne » trouverez guère parmi ces *tiers de sou* que des pièces au » type que je considère comme *italien.* » Et en effet, *toutes* sans exception, au nombre de plus de cinquante, appartenaient à la catégorie que je venais de désigner.

D'autre part, on remarquera que ce type en s'abâtardissant et en s'altérant, soit dans les figures, soit dans les légendes, conduit par gradation jusqu'aux pièces minces et sans relief des rois lombards, successeurs en Italie des Ostrogoths et des Romains. Je donne dans le catalogue et sur les planches qui accompagnent ces lettres, la preuve de la génération monétaire que je viens d'indiquer.

L'existence d'un type *italien* distinct pour les *tiers de sou* d'or depuis Théodose-le-Grand jusqu'à Justinien (car les *sous d'or* des princes compris dans ces limites n'offrent aucune différence, quel que soit d'ailleurs le lieu d'émission) est un fait nouveau, à ce qu'il me semble, et qui doit fixer l'attention des numismatistes : mais je suis certain d'éveiller encore plus de

curiosité, surtout dans notre pays, si j'ajoute qu'il y a pour cette époque un type *gaulois* de même qu'un type *italien*; ce type *gaulois* est caractérisé par la Victoire, non de *face*, mais de *profil*. Je vais fournir immédiatement la démonstration de ce que j'avance.

Voici un second *tiers de sou* d'or de *Théodose-le-Grand*, et une autre pièce semblable qui porte le nom de son contemporain et compétiteur, *Magnus Maximus*: ces deux pièces ont été frappées à *Trèves*. Au revers de la première, on lit, outre la légende ordinaire, VICTORIA AVGVSTORVM, le différent COM, et dans le champ les lettres TR, initiales de *Treveris*. (Pl. VII, n° 3.) Le revers de la seconde ne présente pas de lettres dans le champ, mais seulement l'ancien différent TROB, où l'on distingue le chiffre grec OB (72) et les initiales du nom de *Trèves*. (Pl. VII, n° 4.)

Le type de ces deux monnaies est celui de la Victoire passant, à gauche, et tenant d'une main la *couronne*, et de l'autre une *palme*.

Maintenant, si je redescends tout à coup aux *tiers de sou* d'Anastase, je trouve que ces pièces se divisent sur nos cartons en deux catégories bien distinctes, l'une au type de la *Victoire de face* (c'est celui que je donne à l'Italie), l'autre au type de la *Victoire de profil* tenant *la palme et la couronne*. Ce dernier type est exactement celui des tiers de sou frappés à Trèves pour Théodose et pour Magnus Maximus. La seule différence qui existe entre les monnaies de ces princes et les tiers de sou plus récents, c'est que sur les uns la Victoire est tournée vers la gauche, et que sur les autres elle prend la direction de la droite. Voici donc une forte présomption établie en faveur du type gaulois.

Que si, partant de ce point, je me mets à parcourir les *tiers de sou* présumés gaulois d'Anastase, je m'aperçois que

ces pièces n'offrent pas moins de *fautes*, de singularités et d'accidents que les monnaies du même module et du même poids frappées en Italie. Il y a de même des *altérations* à la fin de la légende du revers, des *modifications* dans le différent, des *lettres* ou des *monogrammes* dans le champ du revers ; enfin j'y constate de plus des *changements* dans la légende même de l'empereur, tracée au droit de la pièce. Ces signes qui nous ont fourni des indications précieuses pour le classement de la monnaie des Ostrogoths en Italie, nous feront-ils défaut, dès qu'il s'agira des monnaies de notre propre pays ? Afin de dissiper le doute, je commence par celles de ces pièces qui offrent les particularités les plus saillantes, celles par conséquent qui nous promettent la solution la plus facile.

II

Voici une pièce, qui existe depuis longtemps au Cabinet de France, mais dont j'ai trouvé un exemplaire plus complet et plus lisible sur les tablettes de M. Rollin. Au droit : DNANASTASIVSPRNQ, buste diadémé d'Anastase tourné à droite.

Au revers : VICTORIA AVGVSTO, Victoire, passant à droite, à l'exergue : CONOB; dans le champ, un monogramme accompagné des lettres S et G (*sic*), et au lieu des lettres RVM qui devraient terminer la légende, un second monogramme qui paraît faire suite au différent et dont voici la disposition: . (Pl. VIII, n° 7.)

Je me hâte de vous dire le résultat auquel m'a conduit l'étude de ces deux monogrammes. Dans le premier je trouve tous les éléments du nom SIGISMVNDVS, le second me donne également au complet le mot : LVGDVNI.

Ce serait donc là une monnaie frappée au nom d'Anastase, par *Sigismond*, roi de Bourgogne, dans la ville de *Lyon*.

Anastase mourut en 518; Sigismond était monté sur le trône deux ans auparavant, en 516; la ville de Lyon dépendait du royaume de Sigismond : nous voici donc entrés, pour ainsi dire, de plein pied dans le monnoyage des Burgundes. Il ne s'agit plus que de nous y affermir, de nous y étendre, et de marcher ainsi s'il est possible à des conquêtes non moins importantes dans le reste de la Gaule.

On a dû remarquer, sur la pièce que nous venons de décrire une altération notable dans la légende qui accompagne la tête de l'empereur. L'avant-dernière lettre, qui semble comme un sigle composé des lettres A et V du mot AVG, n'en présente pas moins un N, que nous trouverons de mieux en mieux formé sur les autres tiers de sou frappés par les rois Burgundes. Le G n'est pas seulement devenu un C, comme sur la plupart des monnaies byzantines, mais encore la barre qui le ferme en fait un D retourné (*sic* ᗡ), et c'est encore là une circonstance qui se retrouvera sur un grand nombre de pièce de la même série : enfin au lieu, soit du PP (PIVS PERPETVVS ou simplement PERP), soit du PF (PIVS FELIX) de la plupart des monnaies de cette époque, nous lisons bien clairement PR.

Je passe maintenant à une seconde pièce, évidemment du même prince que la précédente. Au droit, la légende impériale se termine aux lettres PR : DNANASTASIVSPR. Mais de plus on remarque, à travers la tête même de l'empereur, les trois lettres suivantes COS. Ces trois lettres ne sont pas le résultat d'une contremarque postérieure : le C forme l'oreille, l'S dessine le dessous du nez et la bouche, et l'O est tracé sur la joue. (Pl. VIII, n° 8.)

Au revers, VICTORIA AVGV..TO (l'état de mutilation de la pièce ne permet de distinguer ni la fin de cette légende, ni le différent : dans le champ, le monogramme de Sigismond: S ꟿ 9.

Ici, nous voyons encore plus clair que sur la pièce précédente : dans le mot COS, sous sa forme sacramentelle, empruntée à la plus pure épigraphie latine, je reconnais l'indication du *consulat de Sigismond.*

Mais que faut-il entendre par le *consulat* d'un roi des Burgundes ? Pour répondre à cette question, je vous demanderai la permission de recourir à une autorité qui, pour être déjà un peu ancienne, n'en a pas moins conservé toute sa force aux yeux des érudits : je veux parler de l'admirable ouvrage *(Gesta Francorum)* d'Adrien de Valois sur les temps mérovingiens. Personne, à ce qu'il me semble, n'a résumé d'une manière plus claire et plus complète les notions que l'histoire nous fournit sur le consulat décerné par les empereurs de Constantinople aux rois d'origine barbare établis dans la Gaule.

L'auteur, après avoir parlé du triomphe *consulaire* de Clovis à Tours, tel qu'il est décrit par le père de notre histoire, ajoute ces explications à son récit: « La mention que je viens de faire du *consulat* de Clovis, m'engage à expliquer en peu de mots ce que nos historiens ont entendu par cette expression. De ce que Clovis répandit des pièces de monnaie comme le faisaient les consuls à leur entrée en charge, il ne faut pas conclure que Clovis ait été nommé *consul suffecte* par Anastase, ni s'imaginer qu'on ne lui ait envoyé que les ornements consulaires, par la raison que beaucoup de personnages, après avoir reçu des empereurs les diptyques consulaires, étaient autorisés à porter les insignes du *consulat honoraire:*

dans les auteurs que nous avons cités, le *consulat* désigne la *dignité de Patrice*. Grégoire de Tours lui-même, dans le *sommaire de son* 2e livre donne pour titre au chapitre XXXVIII, *du patriciat de Clovis*, et Aimoin, dans son premier livre, rapporte qu'Anastase dans les diptyques qu'il adressa à Clovis lui écrivit qu'il *avait jugé à propos, de concert avec le sénat, de lui décerner le titre d'ami des empereurs et de* PATRICE DES ROMAINS, et il cite des vers composés par saint Remi, et gravés sur le tombeau de Clovis, dans lesquels ce roi est appelé *patrice*. C'est de la même manière que Grégoire de Tours, livre V, raconte que Tibère Constantin fit son entrée dans le palais impérial accompagné des *consuls*, c'est-à-dire des *Patrices* (car dès cette époque on n'inscrivait plus dans les fastes d'autres *consuls* que les empereurs eux-mêmes). Je trouve dans une vieille chronique sur l'histoire des Wisigoths que Charles Martel fut *roi des Francs* et *Patrice de la ville de Rome*, tandis que Frédégaire le Scholastique raconte que Grégoire II, ayant imploré le secours de Charles contre l'empereur Léon, irrité de la défection du pape, et contre Luitprand, roi des Lombards, lui conféra le *Consulat romain*, en vertu des prérogatives impériales dont il s'était emparé. Pepin, son frère, était aussi *Patrice*, et son petit-fils Charlemagne, roi des Francs, qui jouissait de cette dignité ainsi que son fils Carloman, est appelé *Consul* par Godescale dans la préface du livre des Évangiles. Enfin, Albéric, désigné comme *Patrice de Rome* par Frodoard, reçoit le nom de *Consul des Romains* dans les Gestes des abbés du Mont-Cassin de Léon Marsicanus. Quel qu'ait été l'auteur de l'institution des patrices, Constantin-le-Grand ou un autre, je crois que son intention fut de leur assigner la première place après les consuls, en qualité de pères, d'assesseurs et de conseillers des empereurs, et de faire de cette dignité, non une charge

annuelle, mais un office perpétuel. En outre Cassiodore, *Variar. VIII, ep. IX*, compte la *chlamyde* et la *chaussure romaine* parmi les insignes des *Patrices*, que les consuls n'avaient pas le droit de porter. Suivant Eginhard, Charlemagne, à la sollicitation du pape Hadrien 1er, revêtit la *tunique longue*, la *chlamyde*, et les *chaussures à la mode des Romains*, et l'on reconnaît dans la *tunique* comme dans la *chlamyde* les présents qu'Anastase avait envoyés à Clovis. Or, cette circonstance se rapporte à l'époque où, ayant soumis presque toute la Lombardie et tenant assiégé le roi Didier dans Pavie, Charlemagne vint à Rome, et, étant entré dans la basilique de Saint-Pierre où le pape Hadrien officiait pontificalement, les acclamations du peuple le saluèrent comme roi des Francs et *Patrice des Romains*. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'Anastase ait créé *Patrice* Clovis, roi des Francs, puisque Odoacre et Théodoric, qui furent successivement rois d'Italie (pour ne pas parler des autres), reçurent de l'empereur Zénon, comme un grand honneur, la dignité de *Patrice*. Il en fut de même de Sigismond, fils de Gondebaud, roi de Bourgogne, lequel fut créé *Patrice* par Anastase, à l'exemple de son aïeul Gondioc et de son oncle Chilpéric, qui, sous les derniers empereurs d'Occident, avaient préféré le titre de maîtres de la milice romaine à celui de roi des Bourguignons. Si c'était un honneur pour les empereurs que de conférer ces dignités, les rois qui les sollicitaient et les recevaient n'en tiraient pas un moindre avantage: car les peuples de l'Occident, dès longtemps habitués à l'autorité des Romains, tout autant que les provinces orientales de l'empire, en se voyant gouvernés par des *Patrices*, se sentaient plus disposés à accepter le joug des barbares, les charges et les dignités romaines dont ceux-ci étaient revêtus les faisant presque passer

à leurs yeux pour des Romains. » (Adrien de Valois, *Gesta Franc.*, lib. VI, p. 508.)

La doctrine qu'Adrien de Valois développe dans les pages que je viens de citer a été combattue par plusieurs érudits du premier ordre; mais les monuments dont je m'occupe en ce moment me semblent la confirmer complètement : les titres de *Consul* et de *Patrice* y figurent en même temps. Je ne me charge pas pour le moment d'expliquer toutes les lettres substituées à la formule ordinaire, après le nom de l'empereur, sur la médaille frappée à Lyon (PRND au lieu PPAVG); mais la seconde pièce, qui n'offre que les lettre P R après le nom d'Anastase, ne me semble pas offrir les mêmes diffcultés. P R doit désigner la charge de *Patrice des Romains*, PATRICIVS ROMANORVM, dont Sigismond avait été investi, et pour signe de laquelle il avait reçu de Constantinople les ornements du *consulat*.

Quant à l'origine des fonctions de *Patrice* sous le Bas-Empire, j'oserai vous soumettre une conjecture qui pourra peut-être aider à la solution du problème. Le titre de *proconsul,* décerné à Auguste par le sénat romain, était, malgré sa modestie apparente, le plus considérable de ceux dont jouissait l'empereur, car il était perpétuel, et celui qui en était revêtu n'en perdait pas les prérogatives, même en entrant dans Rome[1]. Les *patrices* du genre des rois burgundes et francs étaient donc de véritables *proconsuls,* puisqu'ils réunissaient sur leur propre territoire toutes les attributions de l'autorité impériale. Mais le titre de *proconsul* n'aura pas paru suffisant pour l'emphase du protocole byzantin, et on lui aura substitué à la fois ceux de *consul* et de *patrice,* le premier servant à désigner les honneurs décernés au proconsul et la nature de

[1] V. sur cette question, Eckhel, D. N. V., t. VIII, p. 339.

ses attributions, le second indiquant un personnage placé sur les marches du trône, et considéré comme l'*ami* et le *conseiller* du souverain.

Il faudrait maintenant déterminer l'époque à laquelle Sigismond devint patrice des Romains, et chercher à savoir si les pièces qui le désignent comme patrice et comme consul n'ont pas été frappées à l'époque même où ces honneurs lui furent décernés. Les historiens les plus détaillés de l'ancienne Bourgogne se contentent d'énoncer que Sigismond fut *Patrice des Romains*, comme l'avait été son père, sans dire dans quelle année, précisément, il aurait été élevé à cette dignité; et le P. Sirmond, dans son édition des œuvres de saint Avit, se montre porté à induire du texte de ce dernier écrivain que le fils de Gondebaud aurait été patrice dès avant la mort de son père. Cependant, il ne me semble pas qu'on doive tirer cette conclusion du langage tenu par le saint archevêque de Vienne.

Nous avons trois lettres écrites par cet illustre personnage à l'empereur de Constantinople au nom de Sigismond, et une quatrième, qu'il adressa lui-même à Jean de Cappadoce, patriarche de Constantinople, à l'occasion d'une ambassade que Sigismond avait envoyée dans cette ville. Les trois premières de ces lettres portent, dans le recueil de saint Avit, les nos LXIX, LXXXIII et LXXXIV; la dernière est la VIIe du recueil, mais on sait qu'aucun ordre chronologique n'a présidé à l'arrangement de ces lettres, qui ne portent d'ailleurs aucune date, et ne peuvent par conséquent être classées que d'après les circonstances rapportées dans chacune d'elles, avec le goût de la paraphrase et des circonlocutions qui régnait alors, et qui ne permettait de rien désigner par le nom propre. C'est donc à cette sorte de conjecture que nous sommes réduits, si nous voulons chercher quelques lumières dans le texte de saint Avit.

La lettre LXIX a pour suscription : *Sub nomine Sigismundi, ad Imperatorem : A l'Empereur, au nom de Sigismond.* Cette absence de tout titre en parlant de ce dernier prince montre qu'il n'était pas encore roi, et l'empereur auquel la lettre est adressée ne peut être qu'Anastase, lequel était monté sur le trône l'an 491, c'est-à-dire l'année même de l'avénement de Gondebaud en Bourgogne. Dans cette lettre, qui paraît avoir eu pour objet un remerciement adressé à l'empereur pour une faveur obtenue, Sigismond annonce qu'il a reçu les *faisceaux de la milice*, qu'il a été rangé au nombre des membres de la *cour impériale*, et admis à participer au nom romain. *Dulce tamen est, si hi quos* MILITIAE FASCIBUS *et peculiaris gratiae pietate sustulistis, quos in extremis terrarum partibus* AULAE POTENTIS CONTUBERNIO *et veneranda* NOMINIS ROMANI PARTICIPATIONE *ditatis, specialiter gaudia vestrae perennitatis agnoscant, quae generaliter cunctis fama concelebrat.* « Quel bonheur pour nous que, par une grâce par-
» ticulière, vous daigniez honorer des *faisceaux* de votre *mi-*
» *lice,* pour nous qui vous devons, quoique placés aux extré-
» mités de la terre, le privilége d'être *associé à votre cour*
» *puissante* et à la glorieuse participation du *nom romain,*
» de saluer d'une manière toute spéciale les prospérités de
» votre règne, que la renommée répand dans le monde entier. »

Les *faisceaux de la milice* ne peuvent désigner autre chose que le titre de *magister militum*, qu'avait déjà porté Gondicaire ou Gondioc, l'aïeul de Sigismond. Ce titre est placé le premier ; il doit donc être considéré comme le plus important, et les autres n'en sont probablement que la conséquence. C'est ainsi que j'entends par *participation du nom romain* l'épithète de *vir clarissimus,* ou *vir illustris*, qui ne pouvait, en effet, appartenir qu'à un Romain.

Cette conclusion que Sigismond n'avait reçu du vivant de

Gondebaud que le titre de *maître de la milice*, se trouve confirmée par la lettre LXXXIV, que nous considérons comme la seconde en date de celles qui nous sont parvenues. Cette lettre est adressée *à l'empereur Anastase sous le nom du roi Sigismond : sub nomine domni Regis C. S. ad imperatorem Anastasium*. Il y avait sans doute peu de temps alors que le nouveau roi de Bourgogne était monté sur le trône. A cette occasion, Anastase s'était attendu à recevoir une ambassade de Sigismond, et ne la voyant pas arriver, il avait fait porter en Bourgogne une lettre qui devait contenir des reproches à l'occasion de cette négligence. Sigismond écrit donc pour s'excuser aux yeux de l'empereur : « Votre auguste communi-
» cation a prévenu l'hommage de la lettre qui vous était due;
» mais que votre indulgence n'impute pas ce retard à un dé-
» faut de promptitude ou de dévouement. Si un fâcheux obsta-
» cle n'eût intercepté le témoignage de notre soumission, vo-
» tre bouche vénérable ne serait pas forcée aujourd'hui d'être
» la première à nous adresser la parole, au lieu de répondre
» à nos hommages. Ce retard est le résultat de la jalousie. »
Et ici le roi de Bourgogne fait entendre que c'est Théodoric, roi des Ostrogoths, qui a retenu ses messagers à leur passage en Italie. Quoi qu'il en soit, Sigismond paraît craindre que le contretemps qu'il déplore ne mette un obstacle aux nouvelles distinctions qu'Anastase lui aurait sans doute destinées. « Je vous avais envoyé un de mes conseillers pour vous
» recommander mes services militaires, que vous avez déjà
» honorés du vivant de mon père, et auxquels vous accorde-
» rez sans doute le comble de votre faveur. » MILITIAE *meae rudimenta quae genitore quoque meo superstite nutristis, sed magis magisque post eum* CUMULO SACRAE DIGNATIONIS AUGEBITIS. Il me semble difficile d'expliquer convenablement cette dernière phrase, si l'on n'admet pas que Sigismond n'é-

tait que *maître de la milice* du vivant de son père, et qu'il aspirait, après être monté sur le trône, à devenir comme lui *patrice* et *consul*, ce qui était en effet le *comble* de la faveur impériale.

Il paraît, du reste, que les explications du roi de Bourgogne furent bien accueillies à Constantinople: du moins est-il impossible de considérer la lettre LXXXIII autrement que comme un remerciement de Sigismond pour le titre de *patrice*, dont il venait d'être investi. Les termes de cette lettre sont de la plus haute importance pour l'intelligence du rapport dans lequel les rois de la Gaule prétendaient se mettre à l'égard de l'empereur de Constantinople. « Mon peuple est le vôtre, » mais j'ai plus de bonheur à vous servir qu'à le commander. » Le dévouement à l'empire romain, que j'ai reçu com- » me un héritage de ma race, fait que nous n'imaginons » pas de plus grands honneurs que ceux que nous tirons des » titres de votre milice; mes ancêtres ont toujours fait plus » de cas de ce qu'ils recevaient des empereurs que de ce qu'ils » tenaient de leur propre naissance. Rois de notre nation, nous » ne nous considérons que comme vos soldats; nous jouis- » sons de votre prospérité comme de vos succès, et nous parti- » cipons aux soins que vous prenez pour le salut de tous. » Par nous vous gouvernez ces régions reculées et notre pa- » trie est votre monde. La lumière de l'Orient s'étend jusqu'à » la Gaule, qui est de son domaine, et les rayons de l'astre » qui s'y lève arrivent jusqu'à nous. Vous régnez sur l'O- » rient par la *vertu*, et sur l'Occident par la *félicité*. Si ce » bonheur de vous appartenir est le patrimoine de tous, jugez » des sentiments que doivent éprouver ceux que vous *élevez* » *au comble des honneurs, que vous associez à tous vos* » *succès et à tous vos triomphes par l'éclat des dignités*, » de manière que tous les ornements de votre majesté soient

» les nôtres, et que tout ce que porte la source des honneurs » serve à décorer ceux que vous honorez. Je vous offre donc, » ô le plus illustre des princes, par l'hommage de cette let- » tre, tous les vœux d'un cœur reconnaissant.....» *Conjicite nunc quantum debeant quos* HONORIBUS FASTIGATIS, *quos* SOCIOS TRIUMPHORUM OMNIUM SUCCESSUUMQUE VESTRORUM DIGNITATUM TITULIS APPLICATIS: *ut sic virtutis vestræ decora nostra sint et ad* HONORATORUM ORNAMENTA *pertineat quicquid gesserit fons honorum : offero igitur, principum inclyte, litterarum obsequia,* VOTA GRATIARUM...

Cette lettre, remarquable à tant de titres, ne porte pas dans sa suscription le nom de l'empereur; on y lit seulement qu'elle a été adressée *à l'empereur au nom du roi Sigismond, sub nomine domni Sigismundi regis, ad imperatorem.* Le P. Sirmond conclut de la suscription de la lettre LXXXIV, que celle qui précède dans le recueil a été aussi envoyée à l'empereur Anastase ; mais rien ne donne la mesure de l'intervalle qui a dû s'écouler entre la première (LXXXIV) et la seconde lettre (LXXXIII). Anastase survécut peu à l'avénement de Sigismond : celui-ci était monté sur le trône en 516, et Anastase mourut au mois de juillet 518. Le malentendu que la lettre LXXXIV a pour objet de réparer aurait pu, à la rigueur, retarder de deux ans l'envoi des insignes du patriciat au roi de Bourgogne. Dans la lettre VII, adressée par saint Avit lui-même à Jean de Cappadoce, patriarche de Constantinople, Sigismond est qualifié de *patrice. Dum domnus meus, filius vester,* PATRICIUS SIGISMUNDUS *gloriosissimum principem officio legationis expetit,* et l'on ne peut se méprendre sur le *glorieux prince* auquel Sigismond avait envoyé cette nouvelle ambassade. Saint Avit félicite Jean de Cappadoce de s'être réuni à l'Église romaine par l'adoption du concile de Chalcédoine, et cet événement

n'eut lieu qu'en 519, l'an 1er du règne de Justin. La lettre VII, où Sigismond est appelé *patrice*, est donc postérieure à celui d'Anastase.

Mais la difficulté, dont on n'aurait pu se tirer en se bornant aux lettres de saint Avit, est résolue par la monnaie frappée au nom d'*Anastase* sur laquelle se trouve mentionné d'une manière si particulière le *consulat* de Sigismond. En voyant les lettres COS ainsi empreintes sur la figure même d'Anastase, ne croit-on pas entendre le secrétaire de Sigismond? *Les ornements de votre majesté sont les nôtres, et tout ce que porte la source des honneurs sert à décorer ceux que vous honorez*. Sigismond a donc reçu d'Anastase les insignes du patriciat : la pièce destinée à perpétuer le souvenir de cette faveur est donc de l'an 517 ou du commencement de l'année suivante.

En 1845, on découvrit à quelques lieues de Cluni en Bourgogne, dans la commune de Gourdon, siége d'un monastère mérovingien dont Grégoire de Tours a parlé, un trésor composé d'un calice d'or de la forme d'un canthare, et d'un plateau de même matière, orné d'une croix émaillée, avec 103 médailles du module du *solidus* et du *triens*, dont la plupart appartenaient au règne d'Anastase, et dont les plus récentes portaient le nom de Justin 1er [1]. Ces objets mis en vente à Paris par *l'Alliance des Arts*, furent achetés pour notre cabinet des Antiques, sauf les médailles qui se dispersèrent entre les mains d'un certain nombre de marchands et d'amateurs. Bientôt le plus grand nombre de ces pièces disparut dans le creuset; car quel prix pouvait-on attacher à des Anastase et à des Justin?

[1] V. la notice publiée par M. Rossignol. *Lettre à M. de Salvandy, sur le trésor de Gourdon*, Châlon-sur-Saône, 1846.

Cependant M. Rollin, l'un des acquéreurs, en avait conservé quelques-unes, et c'est parmi ces pièces si dédaignées que j'ai trouvé le triens de Sigismond avec la légende COS, et la mieux conservée de celles qui portent avec le monogramme de ce prince celui de la ville de Lyon! Le regard perçant et exercé de M. Rollin avait distingué ces trois lettres COS imprimées sur la face de l'empereur, et cette singularité l'avait déterminé à conserver la pièce en question, avec quelques autres de la même trouvaille, également décorées de monogrammes. Ces pièces, découvertes en Bourgogne, enfouies, à ce que l'on présume, au moment de l'invasion des fils de Clovis dans le royaume de Sigismond, sont toutes du royaume des Burgundes, et du règne de Sigismond ou de son père *Gondebaud.*

Les pièces que je donne à ce dernier prince sont de la même fabrique et du même aspect que les Sigismond dont je vous ai déjà entretenu. Du côté de la tête est la légende énigmatique dont il était question plus haut DNANASTASIVSPRNG. Au revers on trouve la légende ordinaire: VICTORIA AVGVSTORVM, plus ou moins exactement transcrite. A l'exergue sont les lettres COMOD, et dans le champ figure un monogramme ainsi composé [monogramme]. (Pl. VIII, nos 2 et 3.) J'ai sous les yeux huit exemplaires de cette pièce, sept provenant du trésor de Gourdon, un conservé depuis longtemps dans la Bibliothèque nationale. Ces huit monnaies sont au moins de cinq coins différents. Il y en a deux où le D de COMOD est surmonté d'un *point,* et une où cette lettre est suivie d'un I.

Le monogramme se compose évidemment des trois lettres R V B, ce qui, en commençant par la dernière, donne la première syllabe du nom même de la Bourgogne : BVR. Il faut remarquer en même temps qu'on abstrait de l'R le Ꮞ, usité à

cette époque, et même le graveur a eu soin de marquer, par la raideur et l'aplatissement du second membre, la forme particulière de cette dernière lettre. En comptant donc deux fois l'R et deux fois l'V, on obtient facilement la solution suivante : GVNDOBADVS REX BVRGVNDIONVM, *Gondebaud, roi des Burgundes*. Le lieu de l'émission me paraît indiqué par la désinence de l'exergue : MOD ou MODI (MONETA DIVIONENSIS) est un signe suffisant de la monnaie de *Dijon*.

La connaissance que nous venons d'acquérir du monogramme de Gondebaud nous conduit à constater que le monnoyage de ce prince ne se bornait pas aux *tiers de sou*, et qu'il avait frappé jusqu'à des *solidi*. En voici un qui fait partie du Cabinet de France, et dont on ne pourra, ce me semble, contester l'attribution.

DNANASTASIVS PRIVC. Tête de la face de l'empereur casqué, armé de la lance et du bouclier.

℞. VICTORIA AVCCCII. La Victoire passant à gauche, tenant une longue croix ; à l'exergue COMOD (avec le *point secret*) ; dans le champ, à gauche, le monogramme , à droite, une étoile. (Pl. VIII, n° 4.)

Cette pièce, on le voit, est sortie de l'atelier de *Dijon*, comme les tiers de sou précédemment décrits. La lettre ou le sigle qui suit le mot AVCCC est difficile à déterminer, à moins qu'on n'y voie la suite du mot DIVIO. On remarquera qu'au droit la légende a pour désinence IVC, au lieu de NC.

Il est encore resté à M. Rollin, de la trouvaille de Gourdon, trois tiers de sou qui, au premier aspect, semblent devoir se confondre avec ceux de Gondebaud. Mêmes légendes au droit et au revers, et la disposition du monogramme offre peu de différences; toutefois, en l'examinant avec attention, on s'aperçoit que l'V a disparu, que l'R et le B se sont rapprochés et adossés, comme les deux faces de Janus, et qu'un

S joint à un I a été passé sur les deux premières lettres (Pl. VIII, n° 9). La solution de ce nouveau monogramme semble s'offrir avec la même évidence : j'y lis SIGISMVNDVS REX BVRGVNDIONVM, *Sigismond, roi des Burgundes*. Ces pièces sont certainement sorties du même atelier que les précédentes, quoique la dernière lettre de l'exergue ne soit pas dessinée de la même manière. Au lieu du D des monnaies de Gondebaud, nous trouvons à la même place un sigle ainsi formé : , dans lequel on reconnaît le D, l'I, le V, l'O; en un mot, tous les éléments du mot de Dijon, DIVIO.

De ce que nous venons d'observer, il faut conclure que si les noms des princes ou des villes monétaires sont indiqués par des *monogrammes* ou des *lettres*, cette désignation n'est immuable ni pour les uns, ni pour les autres, et qu'au contraire elle varie suivant les lieux, peut-être suivant les temps.

Ainsi, après les Gondebaud et les Sigismond qui n'offrent pas d'incertitude à mon esprit, j'en ai sur l'attribution desquels je ne puis offrir que des probabilités. Vous trouverez dans mon *catalogue* la plupart de ces pièces moins évidentes. Je me contenterai d'en citer ici quelques-unes, afin de vous donner une idée de ma manière de procéder.

1. DNANASTASIVSPPC. Buste d'Anastase à droite.

℟. VCTORACVSTORVI. La Victoire du *type gaulois* : à l'exergue CONO et le monogramme . (Pl. VIII, n° 6.)

En décomposant ce dernier monogramme, je trouve un Ϛ, un V, un D et un B. Toutes ces lettres entrent dans le nom de Gondebaud, mais ne le complètent pas. Nous serait-il permis de nous étendre au-delà de ce monogramme, et de chercher ce qui lui manque dans le reste de la légende? En empruntant ainsi les deux lettres ON, nous arriverions sans

peine à lire GVNDOB, ce qui suffirait pour achever notre conviction. Dans cette hypothèse, la légende du revers se lirait tout du long : VICTORIA AVGVSTO [ET] REGI VIRO ILLVSTRI GVNDOBADO, *Victoire à l'empereur et au roi, Gondebaud, homme illustre*. Mais n'anticipons pas sur ce que j'aurai à dire plus tard par rapport à la lecture intégrale des légendes [1].

2. DNANASTASIVS PIVAC. Buste d'Anastase à droite.

℞. VICTORIAVCSTORVM SIϚ Victoire au *type gaulois;* à l'exergue CONOꓤ.

J'ai sous les yeux deux exemplaires de cette pièce, l'un appartenant au Cabinet de France, l'autre à M. Rollin [2]. La lecture du revers de ce tiers de sou ne me paraît pas présenter de difficultés sérieuses. En joignant aux lettres SIG l'R retourné du différent (sic SIGꓤ), j'obtiens une phrase entièrement satisfaisante : VICTORIA AVGVSTORVM [ET] SIGISMVNDI REGIS, *Victoire des empereurs et du roi Sigismond*. C'est donc encore là un *Sigismond* de Bourgogne. Le lieu de l'émission ne semble pas avoir été indiqué.

Je ne voudrais pas quitter cette série sans vous faire part d'une dernière conjecture qui, si elle était admise, offrirait l'avantage de compléter la série des rois de Bourgogne contemporains des rois Mérovingiens. La pièce dont je

[1] J'ai fait graver sur la pl. VIII, n° 5, un sou d'or d'Anastase, qui pourrait bien encore appartenir à Gondebaud : je distingue en effet, dans le différent au lieu du B ordinaire, un monogramme détaché qui reproduit la forme très altérée de cette lettre, monogramme dont un Ϛ et un V constituent la plus grande partie. Je n'ose rien affirmer quant à cette dernière pièce, et je me contente de la recommander à l'examen de nos lecteurs.

[2] C'est l'exemplaire de M. Rollin que j'ai fait dessiner : celui du Cabinet de France a pour légende au droit : DN ANASTASIVSPRN, comme sur les autres pièces des rois de Bourgogne.

veux parler est un tiers de sou de Justin Ier, dont voici la description :

ƆNIVSTINVSPPVAC. Buste de Justin Ier, à droite, une croix sur la poitrine.

℟. VICTORVAACVSTORVA. A l'exergue CONO et un monogramme ainsi composé [monogramme]. (Pl. VIII, n° dernier.)

Godomare, frère de Sigismond, releva une dernière fois l'étendard burgunde, contre les fils de Clovis, sous le règne de Justin Ier. Vous verrez plus tard que la pièce dont nous venons de donner la description rentre complètement parmi celles qu'on doit attribuer aux fils de Clovis, sauf le monogramme qui, tout en affectant la forme du B de CONOB, en diffère cependant d'une manière notable, dès qu'on le soumet à un examen attentif. Les lettres qu'on y distingue sont un G, un D et un O. Serait-ce le commencement du nom de *Godomare* GODOMARVS? Je n'ose me prononcer, mais je recommande instamment cette pièce à votre attention comme à celle des autres numismatistes.

CH. LENORMANT.

(*La suite au prochain numéro.*)

NOTICE

SUR LES MONUMENTS NUMISMATIQUES

DE L'EXPÉDITION

DE CHARLES VIII EN ITALIE

1494—1495

§ III[1].

CIRCULATION DES MONNAIES DE CHARLES VIII EN ITALIE

(Pl. v.)

Il me reste à faire connaître diverses circonstances relatives à la circulation des monnaies de Charles VIII pendant son séjour en Italie.

Charles, en prenant possession du royaume de Naples, ne changea rien, au moins pour les monnaies populaires, à ce qui avait été établi par les princes de la maison d'Aragon. Ferdinand Ier avait ordonné que les villes jouissant du droit de battre monnaie, comme Aquila et Chieti, n'en pourraient faire que de toutes semblables à celles de Naples pour la valeur et le module. Le roi de France tint rigoureusement à cette règle, et, soit en confirmant, soit en accordant des priviléges de ce genre à certaines villes, il ordonna formellement que

[1] V., pour les § précédents, les p. 17-65 et les pl. II à V.

les monnaies seraient pareilles à celles de la capitale; les monuments qui nous restent prouvent que cette loi fut observée.

La monnaie de cuivre, introduite pour la première fois par Ferdinand d'Aragon en 1462, et adoptée par la suite dans toute l'Europe, fut imitée par Charles, quoique la France ne connût alors de moindres monnaies que celles de billon. Nous avons vu, en effet, qu'aux petites pièces de Ferdinand II, appelées *cavalots*, de leur type offrant un cheval libre, succédèrent immédiatement des monnaies semblables, sauf les types, ayant également le poids de quarante *acini* environ. Ces cavalots napolitains, contre l'usage généralement suivi sur la monnaie, n'offraient aucun signe religieux; on n'y voyait que l'effigie du prince et un cheval avec cette singulière légende EQVITAS REGNI. Charles, le roi *très chrétien*, en partant pour la conquête de Naples, avait mis sur ses drapeaux: SI DEVS PRO NOBIS QVIS CONTRA NOS, autour de la lettre initiale de son nom, couronnée; sur les monnaies de son royaume, au lieu de son effigie qu'il eût été peut-être trop long de graver, il plaça les lis français, comme s'il eût été fier de les porter aux extrémités de l'Italie. Sur le revers, au type bizarre et payen des Aragonais il substitua la croix avec cette belle devise employée pour la première fois par le chef révéré des Bourbons, par saint Louis, rapportant au Rédempteur du monde sa victoire sur les ennemis de la foi: *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.*

Le rapport de ces petites pièces avec l'ancienne monnaie d'argent ou de billon, appelée *grain*, fut d'abord de douze cavalots, puis de 15 par la réduction du poids ou de la valeur légale dans la circulation. Charles, comme Ferdinand, frappa quelques doubles cavalots ou des deniers dont il fallait six pour un *grain*.

Pour ce qui regarde les monnaies d'argent, Charles VIII sembla s'éloigner un peu du système en vigueur; il ne fabriqua pas de coronats comme Ferdinand et les princes de sa famille, mais des carlins qui avaient encore cours dans le royaume et que les Aragonais avaient aussi frappés dans l'origine de leur puissance, sous le nom d'*Alfonsins* et de *Ferrantins*. On pense que ce choix des carlins préférablement aux coronats, avait pour but de s'attirer l'affection des peuples en les soulageant dans la perception des impôts, le carlin étant plus léger que le coronat qui valait douze grains, les carlins n'en valant que dix. On peut croire aussi que le nom de cette monnaie, en rapport avec le nom royal, avait encore le mérite de rappeler la première branche angevine placée sur le trône de Naples. Le carlin représentait dix grains et par conséquent 120 cavalots ou 60 deniers.

Nous avons vu que les monnaies d'or connues de Charles VIII en Italie, sont: le double ducat déjà frappé par Ferdinand Ier, et l'écu d'or de France dit à la couronne, qu'on appela simplement à Naples *couronne;* ce fut la seule monnaie nouvelle introduite alors, et vraisemblablement il en fut très peu frappé, le métal ayant dû manquer au milieu des embarras qui survinrent peu après la conquête. C'est, peut-être, par ce motif que les coins de ces écus servirent à frapper les monnaies d'argent qu'on appela aussi *couronnes* et qui sont les seuls *carlins* connus de Charles VIII. Quoi qu'il en soit, ces écus d'or cessèrent promptement d'avoir cours dans le royaume, on n'y retrouve des traces de cette sorte de monnaie que sous l'empereur Charles-Quint; elle continua jusqu'au règne du roi d'Espagne et de Sicile Charles II.

La circulation des monnaies franco-napolitaines de Charles VIII reçut une certaine extension par la lenteur de sa marche en revenant en France et par les haltes qu'il fit en diffé-

rentes villes d'Italie depuis son départ, au mois de mai, jusqu'à son arrivée à la frontière, au mois de novembre. Le séjour assez prolongé d'une partie du reste de l'armée française dans les provinces napolitaines dut multiplier les monnaies de villes qui en avaient frappé dès le commencement et en créer de nouvelles. L'émission des premières fut considérable, on en peut juger par celles qu'on trouve encore aujourd'hui assez communément, surtout celles d'Aquila et de Chieti, et par celles qui ont été surfrappées aux types de Ferdinand II et de Frédéric qui régnèrent à Naples après la retraite des Français. M. Fusco publie plusieurs de ces pièces surfrappées qui offrent un certain intérêt historique; j'en donne deux empreintes des plus curieuses.

A — ⁞ XPSERRANDVS o o o REX. Tête couronnée, à droite, de Ferdinand II, sur les vestiges d'une croix potencée simple.

℟. — LVS o D o EQVITAS o REGNY. Cheval libre, marchant à droite sur une barre, dessus dans le champ une rosace, à l'exergue T et une rosace. Sur le cheval on voit les traces des trois lis héraldiques de France. Pl. v, n° 14.

Cette pièce était une de celles que M. Fusco attribuait à Cosenza (n° 8); on voit à la première légende le reste de XPS VIN... etc. Le nom du compétiteur de Charles se lit en entier excepté la première lettre. Dans la seconde légende on trouve un reste du nom de Charles, *kro*LVS.D.g... La lettre T est un différent monétaire usité sur certains cavalots de Ferdinand [1].

A. — FEDERI....KROLVS.D.K. Tête couronnée de Fré-

[1] C'est vraisemblablement l'initiale de Giovan Carlo Tramontano, maître des monnaies de Naples et d'Aquila, sous Alfonse et Ferdinand. (G. V. Fusco, p. 32 et 117.)

déric à droite, on aperçoit le haut de la couronne surmontant l'écusson royal de France.

℟. + AQVILANAS CIVITAS⁝ . — Cheval libre marchant à droite sur une base. Pl. v, n° 15.

Ici l'effigie royale semble porter les deux couronnes de Naples et de France, et la légende offre les noms des deux souverains ennemis, Frédéric, maître de Naples, et Charles, prétendant à la couronne. Au revers, c'est le type du cavalot de Frédéric avec la légende des monnaies d'Aquila au nom de Charles ; on aperçoit seulement les deux dernières lettres des mots de la légende qui devrait se lire autour du cheval *Equita* S *regn* I.

Plusieurs monnaies d'Aquila, de Chieti, de Sulmone et de Naples ont été ainsi surfrappées par Ferdinand II et par Frédéric. Un cavalot d'Aquila présente une surfrappe de François IV, marquis de Mantoue ; on voit sur cette pièce, d'un côté, un type connu de Mantoue, le chien, symbole de la fidélité, avec des débris des légendes de François et de Charles, et le haut de la couronne royale ; de l'autre côté, c'est le vase sacré contenant le précieux sang de J.-C., vénéré à Mantoue, la légende AQVILANA CIVITAS et le commencement d'une seconde, SANGVI*nis Xpi jhesu*. On ne trouve pas en France de ces monnaies surfrappées, mais quelquefois celles des villes de l'Abruzze ; l'élite de l'armée qui rentra avec Charles VIII en rapporta qui, plus tard, se confondirent avec les doubles tournois, les deniers ou les liards de cuivre. Celles de Naples sont plus rares ; celles que j'attribue à la Calabre ne se trouvent que sur le sol napolitain ; il ne paraît pas qu'on en ait rencontré de surfrappées.

Après le départ de Charles, Ferdinand n'ayant pas tardé à rentrer dans Naples, il crut devoir décrier les monnaies du roi de France ; mais le règne de Ferdinand fut très court : ce

prince mourut avant que les Français eussent évacué les provinces napolitaines. Il eut pour successeur son oncle Frédéric d'Aragon, qui réussit bientôt à être tranquille possesseur de la couronne jusqu'au moment où, en vertu du traité fait entre Louis XII et Ferdinand, roi de Castille et d'Aragon, une armée française, sous le commandement de d'Aubigny, que nous avons déjà vu en Calabre, vint de nouveau envahir le royaume de Naples. Frédéric, voyant l'inutilité de ses efforts, traita avec le roi de France, obtint de lui le titre de duc d'Anjou, et vint habiter Tours, où il mourut en 1504. Pendant qu'il régnait à Naples, les peuples se plaignirent à lui du tort que faisait au commerce le décri des monnaies frappées par les Français; les villes d'Aquila et de Chieti, surtout, lui demandèrent et obtinrent de lui que les monnaies de cuivre puissent avoir cours, parce qu'autrement ce serait la ruine des citoyens, qui en possédaient une très grande quantité; mais cela n'empêcha pas Frédéric de faire refrapper à son nom plusieurs de ces monnaies, comme nous venons de le voir.

La circulation des pièces françaises ne dura pas longtemps légalement; par un édit du 13 janvier 1498, on réduisit le cours des cavalots à douze pour un *tournois* ou *grain*, au lieu de dix, et le 13 de mars ils furent décriés. Bientôt Frédéric fit fabriquer une autre monnaie de cuivre qu'on nomma des *sestini*, parce qu'il n'en fallait que six pour un *tournois*. Cependant, comme les cavalots émis par Ferdinand II et par Frédéric avaient été diminués de poids, il est à croire que ceux de Charles, étant meilleurs, continuèrent à circuler dans le commerce, et que l'armée de Louis XII en retrouva pendant la nouvelle occupation de Naples, quoiqu'il en ait été frappé au nom de ce dernier prince dans le système des *sestini*, celles de Charles VIII purent rentrer dans la circulation et être encore rapportées en France. Mais il est à re-

marquer que cette dernière expédition ne s'étendit pas à la Calabre, qui n'entrait pas dans le partage de Louis, suivant son traité avec Ferdinand : ceci viendrait à l'appui de l'attribution que j'ai proposée pour les monnaies de d'Aubigny, que les soldats de Louis XII ne purent rapporter de l'Italie comme celles des Abruzzes.

Quant aux monnaies d'or et d'argent dont nous avons parlé, elles sont si rares que, vraisemblablement, frappées en très petite quantité et seulement pendant le court séjour de Charles VIII à Naples, elles ont été promptement refondues par ses successeurs pour en refrapper de nouvelles à leurs types. Les collections françaises et italiennes en possèdent si peu, que si on n'avait pas des documents historiques prouvant leur émission et leur circulation comme monnaies, on pourrait prendre ces rares specimens pour des essais ou pour des pièces de plaisir, comme celle de la CITE DE LEIGLE.

Je me suis estimé heureux que l'ouvrage de M. Fusco m'ait mis dans le cas de traiter un des épisodes les plus intéressants de notre histoire numismatique, ou plutôt de notre numismatique historique. J'aurais voulu avoir le temps d'éclaircir les difficultés que notre savant Napolitain a lui-même laissées indécises, mais cela m'eût conduit trop loin : j'ai préféré mettre la main à l'œuvre dans cette sorte d'examen d'un livre qui, sans doute, sera recherché par tous les numismatistes français. J'espère que les fruits de leurs recherches m'aideront à compléter mon travail, dans un supplément que je donnerai aussitôt que j'aurai pu en recueillir les éléments. Je prie instamment les souscripteurs à la Revue Numismatique, et particulièrement ceux d'Italie, de m'adresser leurs observations sur les faits historiques ou numismatiques relatifs à l'expédition de Charles VIII. Les moindres renseignements

me seront précieux, non-seulement pour le sujet que j'ai traité ici, mais encore pour l'histoire de Charles VIII, encore à faire, et qui se lie intimement à celle de la ville et du château d'Amboise, sur laquelle j'ai recueilli déjà une très grande quantité de matériaux.

APPENDICE.

Extraits d'un compte des dépenses de meubles faites au château d'Amboise par Charles VIII, de 1493 à 1496 [1].

Charles par la grace de Dieu, Roy de France : à nos amés et feaulx les generaulx conseilliers par nous ordonnés sur le fait et gouvernement de nos finances, salut et dilection. Comme puys naguerres nous avons fait encommencer de reparer, reddifier et de nouvel bastir nos chappelles estans en nostre chastel d'Amboise, et en iceluy chastel faire faire d'autres grans et somptueux ediffices, lesquels avons délibéré et contons garnir et faire fournir souffisamment en nostre plaisir. C'est assavoir lesdites chappelles des aournemens et beaux paremens et nostre chastel et maison de vaisselle d'argent et autrement; ensemble de litz, linge, tapicerie, tappis et autres ustencilles necessaires. Parquoi, pour en tenir le compte et faire les payemens, soit besoing tenir et commectre aucune personne à nous feable : savoir faisons que nous confians entierement des sens, souffisance, loyaulté et bonne dilligence

[1] Ce document n'est pas étranger à notre histoire monétaire, il donne des renseignements sur le prix des métaux, à la fin du XV[e] siècle, sur le cours des monnaies, et notamment sur l'évaluation des écus d'or de Charles VIII.

tous lesdits aournemens et paremens de chappelle, meubles et ustencilles dessusdits qui auront été prins et achaptés pour nosdites chappelles, chastel, et maison d'Amboise; soient chappes, chaizubles, et tables d'autel de draps d'or et de soye, callices, chandelliers, tappisseries, lictz, linge, bancs, tables que autres choses quelsconques; lesquels payemens il sera tenu faire par l'ordonnance de nous ou de l'un de vous. Et les dites parties mectre et delivrer en nos dites chappelles, chastel et maison d'Amboise, par la certiffication de nos amés et feaulx conseillers Colinet de la Chesnaye nostre maistre d'ostel, et Raymond de Dezest, bailly du dit lieu d'Amboise, ou de l'un d'eulx. Pour, icelle commission, avoir et tenir par le dit Boutevent à tels gaiges et tauxacions qui par nous ou vous luy seront pour ce tauxés ou ordonnés. Si, vous mandons et expressement enjoignons que, prins et receu dudit Boutevent le serement en tels cas acoutumés vous luy faictes, souffrez et laissez exercer le fait de la dite commission; et luy tauxez et ordonnez lesdits gaiges toutesfois et quantes que requis en serez et iceulx. Ensemble toutes les dites parties qu'il aura payées et icelles delivrées en nosdites chappelles et chastel, par l'ordonnance et certification dessusdites, souffrez et consentez estre allouées en ces comptes et rabbatues de sa recepte par nos amés et feaulx gens de nos comptes ausquels nous mandons ainsy le faire sans difficulté en rapportant cesdites presentes, vos lettres de tauxacion en tant que touche ses dits gaiges; et, au regard des autres parties, l'ordonnance de nous ou de l'un de vous, en laquelle seront déclairés les prix enquoy lesdites parties auront esté achaptées et les certifficacions des dessusdits de la Chesnaye et de Dezest ou de l'un d'eulx, comme lesdites choses auront esté mises et livrées en nosdites chappelle et maison d'Amboise, avecques les quittances des personnes particulières qui auront

de nostre amé et féable Guy Boutevent, icelluy, pour ces causes à ce nous mouvans, avons commis et commectons par ces presentes à tenir le compte et faire les payemens de fourni ledit enmenaigement et autres parties deppendans d'icelluy des sommes excedant cent sols tournois seulement. Car ainsy nous plaist-il estre fait nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffenses à ce contraires.

Donné aux Montilz-lez-Tours le 1er jour d'octobre l'an de grace mil cccc quatre vingts et treize et de nostre regne le unziesme. Ainsi signé par le Roy le sire de Gramont et autres presens. Bohier [1].

A Jehan de Guistelle, marchant, la somme de deux cens soixante deux livres dix sols tournois, à luy ordonnée par le roy nostre dit sire pour l'achapt d'une pièce de tappisserie à façon d'une table d'autel, ouvraige de haulte lisse à hystoire de Nostre-Dame, sur or et soye qu'il a vendue au dit seigneur et livrée par son ordonnance au dit Colinet de la Chesnaye pour servir ladite à la dévocion dudit seigneur; comme, par

[1] On avait toujours pensé que Charles VIII avait entrepris la restauration et, pour ainsi dire, la reconstruction du château d'Amboise aussitôt après son retour d'Italie et avec l'aide des artistes qu'il avait ramenés. Philippe de Commines le dit, l. VIII, ch. XVIII, et je l'ai consigné dans mes Essais historiques sur Amboise, p. 14. Il est vraisemblable qu'après le voyage de Naples, on devait continuer des travaux restés imparfaits et décorer les appartements royaux en employant des artistes italiens ; mais il est évident, par les termes de cette ordonnance et par plusieurs articles de ce compte, qu'avant de partir pour Lyon et pour Naples, Charles avait bâti tout ce qu'il a fait faire de remarquable au château d'Amboise, les tours et la chapelle royale (il y en avait une seconde dite du Saint-Sépulchre située sous la première). ..... L'honneur de ces beaux travaux doit revenir aux artistes français. Cette pièce est très importante pour l'histoire d'Amboise, nous ne devons nous en occuper ici que pour déterminer des dates positives du voyage d'Italie, ou pour y chercher des faits monétaires.

un grant roole de parchemin signé, en la fin, de la main du roy nostre dit seigneur et de maistre Thomas Boyer secretaire de ses finances, à Grenoble, le xxviij[e] jour d'aoust mil IIII[c] IIII[xx] quatorre............... etc.

A Maistre Jehan de la Primaudaye, notaire et secretaire du roy nostre sire et contrerolleur general de ses finances en Bretagne, la somme de 822 livres dix sols dix deniers tournois que le roy nostre dit seigneur luy a ordonnée pour son payement des parties qui s'ensuyvent : c'estassavoir pour deux chambres de tapisserie l'une de même verdure contenant quatre vingt-seize aulnes de Paris au feur de soixante-quinze sols tournois l'aune, etc.

....,.... Lesquelles parties dessusdites ont esté prinses et achaptées par ledit seigneur et livrées par son ordonnance et commandement audit Colinet de la Chesnaye le IIII[e] jour dudit mois d'octobre audit an mil cccc quatre vingt et treize pour servir ou dit Chastel d'Amboise........

A Estienne Bodineau, marchant drappier suivant la cour, la somme de deux mille treize livres cinq sols tournois que le roy nostre dit seigneur lui a ordonnée pour le payement des parties de tappisserie et tappis velus cy-après declairés. C'estassavoir......... pour quatre grans tapis velus de Turquie dont en y a deux qui contiennent sept aulnes de long et les deux autres six aulnes de long ou environ que ledit seigneur a prins et achaptées de luy au feur de IIII[xx] *escus d'or couronne* la piece pour ce V[c] LX l. t. Pour quatre grans tappis barragans achaptés de luy par ledit seigneur au feur de vingt *escus d'or couronne* pièce VII l. t. Lesquelles parties ont este baillées et delivrées audit Colinet de la Chesnaye durant ledit mois d'octobre pour servir oudit Chastel [1]......

[1] Un assez grand nombre d'articles de ce compte sont mis à prix en écus

A Robinet Ledain, orfèvre, demourant à Paris, la somme de quatre vingts sept livres dix sols tournois que le roy nostre dit sire luy a ordonnée pour son payement de deux choppinettes d'argent dorées en chascune desquelles y a assis une pierre rouge ouvraige de Venise prinses et achaptées de luy par ledit seigneur et icelles livrées par son commandement et ordonnance, le penultième jour dudit mois d'octobre audit Colinet de la Chesnaye pour servir en la chappelle du sepulcre d'icelluy chastel.

A Jehan Chaussée, pintier demeurant à Tours, la somme de cent trois livres un sol huit deniers.... pour six douzaines et demye de grans plats et moyens.... etc. le tout pesant six ecus dix huit livres et demye d'estain que le dit seigneur a pris et achaptés de luy et fait livrer au dit Colinet de la Chesnaye le sixième jour du dit moys de décembre mil cccc quatre vingt et treize, au feur de trois sols quatre deniers la livre....

A Jehan Boutart, marchant poeslier demourant à Tours,... pour douze poesles d'airain.... etc....toutes les quelles parties des susdites ledit Jehan Boutart a vendues audit seigneur et delivrées audit Colinet de la Chesnaye par son commandement et ordonnance le quatorziesme jour de janvier en suivant ou dit an mil cccc quatre vingt ettreize.... (1494 n.st.).

d'or *couronne*. C'était, avec les écus d'or *sol* (au soleil), la seule monnaie d'or française de cette époque. Les écus d'or à la couronne avaient valu un peu plus que les écus au soleil ; ils sont évalués ici et pour tout le compte à 35 s. pièce. Ce sont des écus semblables, *couronne*, que Charles VIII fit fabriquer à Naples, en y faisant mettre ses nouveaux titres ; ils circulaient pour 36 s. 3 d. Il n'est pas surpreuant qu'on leur ait attribué à Naples une valeur un peu supérieure à celle qu'ils avaient en France ; les circonstances de la guerre autorisant ce léger bénéfice que le trésor royal faisait sur une fabrication lointaine, probablement plus chère qu'en France.

Audit Jehan Boutart pour vingt chandeliers d'airain...etc. vendus au dit seigneur et delivrés.... le seiziesme jour du mois de fevrier en suyvant oudit an. etc...

A Jehan Primelle, menuysier, la somme de vingt livres tournois à luy ordonnée par le roy nostre dit seigneur pour son payement des parties qui sensuyvent. Cestassavoir pour ung chaslit mis en l'une des chambres du dit chastel où couche monsieur Desquerdes xx^{s}. t. Pour une autre couchette de boys mise en la chambre dudit Colinet de la Chesnaye on dit chastel xx^{s}. Pour une autre couchette mise en la chambre de madame de Bourbon xv^{s}. t. Pour avoir acourcy et estroicy une couchette estant en une chambre *près la grosse tour* du dit chasteau xv^{s}.... Lesquelles parties le dict Jehan Primelle a faictes, fournyes et livrées par le commandement du dit seigneur durant les moys d'octobre, novembre et décembre au dit an mil cccc quatre vingt treize....

A Guillaume Mesnager la somme de trente livres huit sols quatre deniers tournoys à luy ordonnée par ledit seigneur pour le payement de six douzaines et ung escabeaux et quatorze bancs de bois de chesne neufs achaptés de luy par ledit seigneur et livrés audit Colinet de la Chesnaye le troiziesme jour de fevrier ou dit an....

A luy la somme de quarante livres tournoys que ledit seigneur luy a ordonnée pour plusieurs journées et vacacions qu'il a vacqué lui troisiesme de personne pendant lesdicts moys d'octobre, novembre et fevrier ou dit an mil quatre cens quatre vingt et treize [1].

[1] On voit, par ces extraits, que l'ameublement du château d'Amboise s'est fait pendant les trois derniers mois de 1493 et les deux premiers de 1494; très probablement en présence et sous la direction du roi, achetant lui-même et ordonnançant les paiements ; la dernière date précise est du 16

A Jehan Poncher, marchant demourant à Tours, la somme de quatorze cens cinquante quatre livres treize sols neuf deniers tournois à luy ordonnée par le roy nostre dit seigneur et par son mandement patent signé de sa main et de maistre Duboys secretaire.... donné à Romme le vingt sixiesme jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens quatre vingt et quatorze (1495) et expedié par messeigneurs les generaulx des finances le xviij^e jour de décembre l'an mil quatre cens quatre vingt et quinze, pour une piece de drap d'or a poil bleu semé de fleurs de lis contenant une aulne trois quarts et demy au feur de cinquante ecus d'or l'aulne....

A Jehan Primelle menuisier, Morice Brisset et Martin Menuau serruriers etc.... la somme de IIII^{xx} II^l x^d t. a eulx ordonnée par le roy nostre dit seigneur et par ses lettres patentes données à Ast le XIXe jour de septembre l'an mil cccc quatre vingt quatorze etc.....

A Lancelot Patel varlet de chambre tappissier ordinaire dudit seigneur, la somme de dix sept cens cinquante livres tournois à luy ordonnée par ledit seigneur et par ses lettres patentes données à Romme le xxij^e jour de janvier mil quatre cens quatre vingts quatorze (1495) verifiées des generaulx des finances le xxve jour ensuyvant dudit moys ondit an pour son payement de deux tables d'autel; c'estassavoir l'une de la passion, en grant volume, faicte à or et argent et à soye, contenant environ de treize à quatorze aulnes de Flandre et une autre de pareille etoffe, de l'annonciacion...etc.

A Jehan de Poncher, marchant de l'argenterie dudit seigneur, la somme de dix mille trois cens quatre vingt deux

février 1494. Il serait possible que Charles fût parti pour Lyon dès le mois de mars; toutefois, je crois que les premières négociations relatives aux affaires d'Italie ont eu lieu avant le départ qui n'aurait été effectué que vers le mois de mai ou de juin 1494.

livres cinq sols tournois à luy ordonnée par ses lettres données à Lyon le xiij^{e} jour de may l'an mil cccc quatre vingt seize, veriffiées desdits generaulx des finances le dixneufviesme jour ensuyvant dudit mois au dit an, cestassavoir quatre mil sept cens quatre vingt seize livres ung sol x^{d} obole tournois pour cinquante quatre aulnes trois quarts un seiziesme drap d'or à poil frisé, riche or sur or de plusieurs couleurs, au feur de cinquante ecus d'or l'aulne (environ 440 fr. d'aujourd'hui) etc. etc.... Lesquelles parties ont esté prises et achaptées par le roy... et employées audit chastel pour l'amenaigement d'icelluy.... etc.

A maistre Guy Boutevent present commis.... Lesquels generaulx des finances en ensuyvant l'ordonnance et lettres patentes dessusdictes.... par leurs lettres de tauxacion.... signées Briçonnet et de Beaulne le xve jour de janvier l'an mil cccc IIII^{xx}xvj (1497) pour par luy avoir vacqué, luy, ses clercs et serviteurs depuis le dit premier jour d'octobre IIII^{c} IIII^{xx} xiij jusques au derrenier jour de décembre IIII^{c} IIII^{xx} xvj à grans frais mises et depens.... ont iceulx generaulx des finances audit maistres Guy Boutevent tauxé et ordonné la somme de xij^{c} l. tournois.... etc.

Les dépenses d'ameublement pour la chapelle royale et le château d'Amboise, comprises dans ce compte, vont jusqu'au mois de janvier 1497; Charles VIII est mort au mois d'avril de l'année suivante, il est vraisemblable que, dans ce court intervalle et à cause des dépenses énormes de l'expédition d'Italie, on avait peu travaillé ou acheté à Amboise. D'ailleurs il est certain que le roi avait rapporté de Naples une très grande quantité de « tapisseries, librairie, paintures pierre » de marbre et de porfire et autres meubles.... lesdites cho- » ses pesant entout IIII^{xx} VII mille livres ou environ », comme on le voit par une quittance datée du 24 décembre 1495, par

laquelle Nicolas Fagot reconnaît avoir reçu 1,593 [1] pour le reste du transport de ces objets depuis Naples jusqu'au château d'Amboise et aussi pour la nourriture de vingt-deux *hommes de metier* à raison de 40ˢ par jour pendant trente-trois jours, « lesquels icelluy seigneur a fait venir dudit Na-» ples pour ouvrer de leur mestier à son devis et plaisir. » (V. Château d'Amboise, par M. Vatout, p. 401.)

La recette de notre compte est ainsi établie :

De Loys de Ponchier, secrétaire du roy, etc., le 22 février 1494	11,979 l.	10 s.	2 d.
Du même, le 27 mai.	880	»	»
D'Ant. Bayart, receveur-général du Languedoc, le 5 août..............................	14,994	»	»
De Fˢ Briçonnet, receveur-général des finances, le 1ᵉʳ août	4,915	16	5
De J. Lallemant, receveur-général de Normandie, le 24 mai 1496..............................	2,500	»	»
D'ant. Bayart, le 8 juillet.	2,500	»	»
Total de la recette effectuée......	37,769	6	7

Les différents articles de dépense de ce compte doivent être ainsi repartis :

1. Pour les ornements de la chapelle et l'argenterie propre au culte	10,593 l.	14 s.	3 d.
2. Tapisseries pour tentures et tapis pour les appartements	20,609	»	1
3. Lits, couchettes, linge de lits et façons..	2,687	12	9
4. Linge de table et façon..............	327	16	6
5. Orfévrerie et vaisselle d'argent	3,417	9	2
(L'argenterie a été payée au marc, métal et façon, au prix moyen de 14 s. le marc.)			
6. Vaisselle d'étain et ustensiles de cuivre..	304	11	3
7. Menuiserie et autres dépenses.........	542	15	2
8. Frais du compte	1,217	8	»
Total...............	39,700	7	3

Il restait à payer, sur un article, à Louis de Poncher, de 10,382^{l} 5^{s}, la somme de 5,384^{l} 6^{s}, et il restait en caisse 3,453^{l} 4^{s} 3^{d}. Ce qui établissait un déficit de 1,931^{l} 1^{s} 6^{d} excédant de la dépense sur la recette.

Le marc d'argent, brut, valant sous Charles VIII environ 11 fr., toutes les sommes de ce compte peuvent être évaluées à cinq fois leur valeur nominale. Ainsi la totalité de la dépense représenterait aujourd'hui 198,000 fr., en faisant abstraction de la différence de la valeur relative des objets achetés d'après l'ordonnance des matières et les progrès de l'industrie.

E. Cartier.

CHRONIQUE.

La place de premier employé du Cabinet des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, restée longtemps vacante, est occupée, depuis le mois de janvier dernier par M. Anatole Chabouillet. Tous ceux qui connaissent le nouveau titulaire, soit par sa collaboration au Trésor de Glyptique et de Numismatique et à notre recueil, soit par ses relations avec les personnes qui fréquentent l'un de nos établissements les plus précieux pour les travaux d'érudition relatifs à l'antiquité et au moyen-âge, applaudiront au choix du successeur de M. de Longpérier.

Une des deux places de conservateur du Cabinet des médailles a été supprimée par le gouvernement provisoire; M. Ch. Lenormant reste seul chargé de la direction de ce département de la Bibliothèque nationale.

— Une découverte faite, il y a peu de temps, dans la commune d'Orcines, à deux lieues de Clermont-Ferrand, vient de fournir de nouveaux éléments à l'étude de la numismatique de l'ancienne cité des Arvernes. De pauvres cultivateurs, en creusant les fondations d'une muraille, ont trouvé un pot de terre contenant 69 médailles d'or, aux mêmes types que celles dont la découverte eut lieu à Chevenet (Loire), au nombre de plus de 900, et qui ont été décrites par M. d'Ailly, il y a déjà longtemps, dans cette Revue [1], types qui

[1] Année 1837, p. 450–453.

sont également ceux des deux statères attribués à Vercingétorix, M. Mioche, qui a le bonheur, comme on sait, de posséder un de ces deux exemplaires, est devenu également possesseur des pièces de la trouvaille d'Orcines, dont il nous a envoyé la description et cédé les principales variétés. On devine avec quelle émotion il dut les examiner, dans l'espoir d'y rencontrer d'autres médailles de l'illustre généralissime des Gaulois. Cet espoir fut trompé, et on peut en conclure que de toutes ces pièces, au même type, un très petit nombre reçut le nom de Vercingétorix. Un autre nom de chef, ou du moins les premières lettres de ce nom, CAS, ont paru pour la première fois sur ces statères, dans le trésor d'Orcines; la légende est également placée du côté de la tête. Aucune des têtes n'est laurée. Parmi les symboles accessoires, ou différents monétaires, qui accompagnent le cheval du revers, nous signalerons les suivants qui ne sont pas rencontrés sur les médailles de Chevenet : l'aigle éployée, le bucrane, la cigogne, la fleur-de-lis, le quatre-feuilles, la roue cantonnée de croissants, le sanglier et la triquètre. Les symboles répétés le plus souvent étaient aussi, comme à Chevenet, le ω et la diota. Les médailles d'Orcines pèsent 7 gr. 20 cent., le même poids que le Vercingétorix de M. Mioche, 3 centig. de plus que celui de M. Bouillet, et 1 de moins que les médailles de Chevenet.

Cette découverte vient donner, on en conviendra, une nouvelle force aux arguments avancés par M. d'Ailly et par nous-mêmes, pour démontrer que ces statères étaient la monnaie d'or particulière aux Arvernes qui la firent frapper en grand nombre à l'époque de leur lutte héroïque contre les Romains[1].

QUESTIONS NUMISMATIQUES TRAITÉES AU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE (15e session), SÉANT A TOURS, AU MOIS DE SEPTEMBRE 1847. — La Numismatique a été représentée au congrès de Tours

[1] V. Rev. Num., 1837, p. 161 et 450; 1838, p. 449; 1847, p. 395. Dans le dernier de ces articles, relatifs à la médaille de Vercingétorix, le renvoi au volume qui contient la note de M. d'Ailly, sur la trouvaille de Chevenet, indique, par erreur, l'année 1840 au lieu de 1837.

par les deux directeurs de la Revue, par MM. Lecointre-Dupont, Eugène Lecointre, son neveu, Duchalais, Hucher, de la Sicotière, A. Jeuffrain, Boilleau, Cartier fils, et par quelques autres souscripteurs. M. de la Saussaye, retenu à Blois par la session du conseil général, n'est arrivé que dans les derniers jours, et n'a pu prendre part aux discussions. M. Cartier père ayant eu, pour la présidence de la section d'histoire et d'archéologie, un nombre égal de voix que M. l'abbé Bourassé, a refusé d'occuper le fauteuil, quoique étant le plus âgé; il a été proclamé premier vice-président.

Les questions proposées au programme qui pouvaient intéresser la numismatique étaient au nombre de quatre; elles ont été traitées très rapidement et de suite, la section ayant été longuement occupée d'autres questions, dont certaines ont rempli plusieurs séances [1].

La première question de numismatique (2e du programme) était celle-ci : Quelles ont été l'origine, la nature et la durée de nos diverses monnaies provinciales?

M. Cartier père a répondu en ces termes : « Je me bornerai à un petit nombre de considérations sur le monnoyage des prélats et barons : les rois mérovingiens avaient autorisé plusieurs monnaies épiscopales ou abbatiales; elles se multiplièrent vers la fin de la 2e race; ces privilèges monétaires avaient été concédés, soit par piété ou par bienveillance, soit par intérêt pour s'attacher des prélats, dont l'influence était précieuse dans les luttes qui ébranlèrent et finirent par renverser le trône des fils de Charlemagne. A l'avénement de Hugues-Capet, ceux qui l'avaient fait roi se réservèrent le droit de

[1] Parmi ces questions dont la discussion a été très prolongée sans amener de conclusions positives, on doit remarquer celles-ci : Quelles sont les causes, les développements successifs et les lois du symbolisme dans l'art chrétien? — Tracer l'histoire de l'organisation des classes inférieures de la société sous les Romains et pendant le moyen-âge. — A quelle époque faut-il faire remonter la construction de l'enceinte antique des villes gallo-romaines dont les fondements sont composés de débris de monuments? — Le caractère politique de Louis XI a-t-il été, jusqu'à ce jour, justement apprécié par les historiens?.....

frapper monnaie; ce fut, pour la plupart, en continuant les types, et jusqu'aux noms des derniers rois; non par respect, puisqu'ils venaient de créer une nouvelle race royale, mais afin de donner un cours plus assuré à leurs monnaies, les peuples étant accoutumés à ces types, et trop ignorants pour se rendre compte d'un changement dans les espèces usuelles.

» Le monnoyage baronal, proprement dit, dut prendre naissance ou une grande extension, à peu près comme les armoiries, vers le commencement des croisades. Pour fournir aux frais de ces expéditions lointaines, tous les métaux précieux, les vases, les bijoux, furent fondus et changés en monnaies, anonymes d'abord, mais à des types distincts et spéciaux à chaque localité, sauf des alliances particulières où le respect pour le centre d'émission de certaines monnaies, comme il arriva à celles de Saint-Martin. Plus tard, à l'exemple des fils des rois de France, dans leurs apanages, qui mirent leurs noms sur leurs deniers, les autres monnaies baronales furent signées.

» Lorsque saint Louis eut émis ses belles pièces du franc d'or, de l'aignel et du gros tournois, les barons du second ordre ne frappèrent que des deniers et des oboles, d'abord à assez bon titre, mais bientôt de billon plus ou moins bas. L'altération successive des monnaies, à la fin du XIII[e] siècle, amena de si graves inconvénients, que pour y remédier, Louis X fit sa célèbre ordonnance de 1315, imposant à chaque baron, jouissant du droit monétaire, un titre, un poids et un type dont il ne dut pas s'éloigner. Cette prescription était gênante, mais en outre les monnaies des barons avaient un désavantage notable à côté des monnaies royales; celles-ci avaient un cours forcé dans tout le royaume, les autres seulement sur le territoire du seigneur qui les frappait. Cependant les successeurs de saint Louis n'imitèrent pas sa loyauté; l'affaiblissement continuel des monnaies royales força les barons d'abandonner leurs privilèges monétaires, car sur les bases prescrites par l'ordonnance de 1315, dont nous venons de parler, ils ne pouvaient produire que des pièces qui eussent été à l'instant, avec grand profit, refondues aux ateliers monétaires du roi.

» C'est à cette époque qu'il faut placer la fin de beaucoup de monnaies baronales ; quelques seigneurs privilégiés, alliés à la famille royale, furent assez heureux pour vendre un droit dont ils ne pouvaient plus user ; les autres durent le perdre de guerre lasse. Les monnaies de quelques grands vassaux, comme les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les comtes de Flandre et de Provence, purent se continuer ; elles n'avaient pas été comprises dans l'ordonnace de Louis X. Ces grands monnoyages et quelques autres des pays d'abord soumis à la suzeraineté impériale, et réunis tardivement à la couronne, durèrent jusqu'aux XVe et XVIe siècles, et même jusqu'au XVIIe, comme les monnaies des princes de Dombes ; mais la masse des *baronales* avaient pris fin vers 1350.

» Si, après ces considérations générales on voulait entrer dans des détails particuliers à chaque monnoyage baronal, il faudrait faire un ouvrage considérable, une seconde édition du traité de Duby. Bornons-nous donc à désirer que, dans nos diverses provinces, ceux qui ont étudié leurs monnaies locales recueillent avec soin les documents inédits relatifs à ces monnaies, et qu'ils les publient soit dans les sessions du Congrès scientifique ou dans des recueils archéologiques et numismatiques, soit dans des ouvrages spéciaux. »

M. Lecointre-Dupont a parlé à peu près dans le même sens: « Pour résoudre complètement la seconde question de notre programme, il faudrait, dit-il, avoir étudié successivement, dans ses plus minutieux détails, l'histoire de chacune de nos monnaies provinciales. C'est une tâche qui surpasse nos forces, et vous ne pouvez attendre de moi, humble pionnier de la numismatique, que j'essaie d'embrasser tout entière la question proposée.

» Je ne répéterai point ici les détails que j'ai consignés dans mon *Essai sur les monnaies du Poitou*, et dans mes *Lettres sur l'histoire monétaire de la Normandie*, touchant l'origine, la nature et la durée des monnaies particulières à ces deux provinces. Je me bornerai à dire que les monnaies du Poitou, frappées d'abord pour les comtes, avec le nom royal de Charles, par suite d'usurpation des droits régaliens, puis abandonnées, dès 1019, par Guillaume-le-Grand, à l'ordre de Cluny, revenues plus tard en la possession des

comtes sous les derniers Guillaume, ou mieux peut-être sous les Plantagenets, finirent à l'avénement au trône du comte Philippe-le-Long; après des interruptions pendant les réunions du comté à la couronne, de 1204 à 1241 et de 1270 à 1311; que les monnaies de la Normandie, après avoir pris leur origine dans la constitution du duché, et être nées du droit de souveraineté cédé à Rollon, droit absolu sous la seule réserve de l'hommage simple, cessèrent d'être frappées sous Guillaume-le-Conquérant, après l'établissement de l'impôt nommé le *fouage*, et furent remplacées dans la circulation par les monnaies du Mans et de Tours, et en dernier lieu d'Angers, jusqu'au moment où la conquête de Philippe-Auguste ne laissa à la Normandie que les monnaies tournois, frappées au nom royal.

» Je prie la section d'agréer l'hommage d'un exemplaire de l'ouvrage où j'ai consigné mes recherches sur l'histoire monétaire de la Normandie, et j'appellerai seulement son attention sur un point relatif à l'origine d'un grand nombre de nos monnaies provinciales.

» C'est un fait incontestable que la plupart des ateliers monétaires des prélats et barons remplacèrent des ateliers carlovingiens qui avaient fonctionné aux mêmes lieux. Pour beaucoup de ces ateliers il n'y eut point succession immédiate, souvent même plus d'un siècle s'écoula entre la fabrication des dernières monnaies carlovingiennes et celle des premiers deniers ecclésiastiques ou seigneuriaux, en sorte que l'on peut se demander si les prélats et barons, aux Xe, XIe et même XIIe siècles ne se crurent pas autorisés par le fait seul qu'un ancien roi avait fait frapper monnaie dans un lieu de leurs domaines, à s'attribuer le droit de monnoyage, encore que leurs prédécesseurs ne l'eussent pas exercé.

» La réponse affirmative à cette question ne peut, je crois, être contredite. Cependant la résurrection de ces anciens ateliers monétaires me semble difficile à expliquer par le seul désir des grands vassaux à s'emparer du droit de monnoyage, quand on voit avec quelle facilité beaucoup d'entre eux s'en dépouillaient en faveur des églises et des monastères, ou s'abstenaient même de l'exercer. La Bretagne nous offre un curieux exemple de ce dernier fait; les monnaies des ducs de cette province, frappées au XIIe siècle, sont rares,

les espèces qui avaient alors un cours presque exclusif en Bretagne étaient les monnaies des comtes de Guingamp.

» D'autres familles que les familles princières eurent intérêt à faire revivre les anciens ateliers monétaires; ce furent les familles des monnoyeurs auxquels des priviléges assez étendus avaient été concédés par les rois carlovingiens. A cette époque où l'hérédité devenait la base de l'ordre public et tendait à remplacer l'amovibilité dans toutes les fonctions publiques, ces familles, pour la plupart attachées au sol par le lien féodal (Mss. de Fonteneau, t. XIX, p. 105), invoquèrent auprès de leurs nouveaux seigneurs les priviléges accordés par les rois à leurs auteurs; et, en les invoquant, elles rappelèrent le souvenir des anciens ateliers monétaires. Dépositaires par héritage des anciens poinçons des monnaies carlovingiennes, elles furent prêtes à utiliser ces poinçons pour leurs seigneurs au moment où ceux-ci voulurent exercer à leur profit le droit de monnoyage, et leur intervention, en servant à expliquer la résurrection sous le régime féodal de la plupart des anciens ateliers carlovingiens, explique encore mieux la persistance et surtout la rénovation des types et des légendes des monnaies de la 2e race sur les monnaies des prélats et barons.

» J'ai cru devoir vous présenter ces considérations parce que je ne les ai vues encore nulle part consignées [1]. Je termine en vous propo-

[1] Dans mes *Recherches sur les monnaies au type chartrain* (chap. 4), j'avais indiqué ce fait comme une des origines des monnaies baronales.

« Il est à remarquer que beaucoup de monnaies baronales s'élevèrent dans » les villes et châteaux où avaient été établis des ateliers monétaires carlo- » vingiens; il nous reste des monnaies au monogramme de Charle-le- » Chauve ou de Charles-le-Simple, et d'autres à celui de Eudes, frappées » dans les principaux lieux où parut depuis le type chartrain : Blois, Char- » tres, Vendôme et Châteaudun. Ces monnaies ayant pu se continuer assez » tard, nous pouvons présumer que dans ces localités il s'était conservé » des traditions monétaires et des familles de monnoyeurs qui contribuè- » rent à déterminer les seigneurs à profiter de l'industrie de ces derniers » pour se créer une branche importante de revenu. » (Rev. Num., 1845, p. 209.)

E. C.

sant, pour réponse à la question du programme, la rédaction suivante :

» Origine. — La plupart des ateliers monétaires des prélats et barons, antérieurs au XIIIe siècle, succédèrent à des ateliers carlovingiens ; le droit de monnoyage, ou fut usurpé par les seigneurs ecclésiastiques ou laïcs, ou leur fut concédé par le roi de France, dans les terres qui relevaient de lui, et surtout par l'empereur dans les pays qui étaient censés relever de l'empire. Les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine, firent aussi quelques concessions de droits monétaires dans le Berri, l'Auvergne et l'Aquitaine.

» Nature. — Les monnaies des prélats et barons, comme les monnaies royales de la 3e race, furent d'abord d'argent, puis de billon. Quand les rois de France recommencèrent au XIIIe siècle à frapper des monnaies d'or et d'argent, ils n'autorisèrent pas les seigneurs à suivre leur exemple et ils les restreignirent aux simples monnaies de billon, deniers et oboles. Toutefois, dans les terres qui relevaient de l'empire, en Provence, à Orange, à Saint-Paul-Trois-Châteaux, à Cambrai, etc., les princes et les évêques s'arrogèrent le droit de frapper monnaie d'or et d'argent. Ce même droit fut usurpé par le duc d'Aquitaine, Edouard III, roi d'Angleterre, qui prenait le titre de roi de France ; les ducs de Bourgogne et de Bretagne, les comtes de Flandre, etc., jouirent du même droit qui leur fut reconnu par le roi.

» Durée. — La réunion à la couronne des seigneuries qui jouissaient du droit de monnoyage mit fin à ce droit qui, le plus souvent, ne fut pas attaché à ces terres lorsque le roi les inféoda de nouveau. L'ordonnance de 1315, en réglant la loi, le poids et le type des monnaies principales, et en les soumettant à un contrôle sévère de l'autorité royale, força un grand nombre de prélats et barons à renoncer à l'exercice de leur droit monétaire ; plusieurs le vendirent au roi. Ce droit ne se conserva qu'entre les mains des grands feudataires, des prélats et barons qui relevaient de l'empire et à certains seigneurs des frontières de l'Espagne, et qui reconnaissaient pour suzerain, selon leur intérêt, tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Aragon, tantôt le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine. La suppression des autres monnaies seigneuriales permit même à quelques princes relevant de l'em-

pire et à certains seigneurs des frontières de l'Espagne, d'obtenir ou de s'attribuer, aux XV[e] et XVI[e] siècles, le droit de battre monnaie. L'exercice de ce droit se continua, pour plusieurs d'entr'eux, jusqu'à la seconde moitié du XVII[e] siècle. »

Les membres de la section, présents à la séance, n'eurent à élever aucune objection contre ces conclusions ; mais M. Duchalais, envisageant la question d'une tout autre manière, développa son système en ces termes :

« Le Blanc est le premier numismatiste qui ait songé à diviser en deux classes les monnaies frappées en France. Ces deux classes, il les distingua l'une de l'autre par les noms de *monnaies royales* et de *monnaies baronales*. Quoique ces noms soient caractéristiques, il est nécessaire pourtant de dire ce que ce savant entendait réellement par là. Les *monnaies royales* comprenaient, selon lui, les *triens mérovingiens*, les deniers de la seconde race et toutes les pièces frappées sous la troisième avec des noms royaux. Les *monnaies baronales*, au contraire, étaient celles sur lesquelles on lit les noms des barons et des prélats. Le Blanc était-il l'inventeur de ces désignations ? Non assurément, c'est au moyen-âge lui-même qu'il les avait empruntées.

» En effet, dans les ordonnances qui ont trait au fait des monnaies, il est parlé souvent des monnaies des prélats et barons, témoin l'ordonnance de Lagni (1315), si importante pour notre histoire monétaire. L'œuvre entrepris par Le Blanc n'a malheureusement pu être achevé ; la première partie seule a paru, et cette lacune regrettable n'a pas été comblée par les patientes recherches de Duby. Mais la classification proposée par le véritable père de notre numismatique nationale a été religieusement conservée jusqu'ici. Est-ce à tort, est-ce à raison ? c'est ce que nous nous proposons d'examiner ; c'est ce dont on semble avoir douté, puisque le congrès a proposé pour sa 2[e] question de déterminer ce qu'il fallait entendre par monnaies baronales, à quelle époque ces monnaies ont commencé et quand elles ont fini.

» Nous le dirons sans crainte, parce que cela est chez nous l'expression d'une conviction sincère, *il faut entièrement rejeter cette*

classification ; tout s'accorde pour le démontrer. Les triens mérovingiens sont-ils purement royaux ? Non assurément, puisque sur quelques-uns nous lisons : *racio fisci, racio basilici, racio domini, racio ecclesiæ, racio monasterii.... ;* puisque nous y voyons le nom d'un maire du palais, *Ebroino,* accolé à un nom de monétaire. Tous ceux qui portent, à cette époque, un nom de roi, émanent-ils purement et simplement de l'autorité royale ? Non, encore, répondrons-nous, puisqu'au nom de Dagobert se trouve accolé celui de *Gemellos Mar (Gemellos Marcasios)* ancienne dénomination de *Rebais*, monastère fondé par Dagobert lui-même et par saint Ouen.

» Sous la seconde race, le même phénomène se présente encore. A côté du monogramme de Charlemagne et de Charles-le-Chauve se présentent les noms de la cathédrale d'Amiens, *Sci Firmini,* de l'abbaye de Chelles, *Cala monasterium*, de Saint-Médard et de Saint-Sébastien de Soissons, de Saint-Pierre, de Saint-Etienne, de Notre-Dame, *Sca Mar*, de Rhetondes, *Rotunda cella;* que sous Charlemagne lui-même un certain Milon place son nom sur les deniers de Narbonne, qu'un *Gaddo* agit de même sur les pièces où se trouve celui de son père Pépin.

» Le nom royal inscrit sur les deniers contemporains des Capétiens est-il une preuve encore de l'origine royale de ces deniers ? Non encore ! puisque Robert, Henri et Philippe Ier ne possédaient rien à Châlon-sur-Saône et à Mâcon, et que là nous lisons *Robertus rex, Henricus rex, Philippus rex*, tandis que, faisant allusion à un miracle opéré par saint Euverte, les monnoyeurs de l'atelier d'Orléans, qui appartenait au roi de France, en sa qualité de comte de la ville, inscrivaient sur les espèces qu'ils fabriquaient : *Aurelianis civitas Dei dextra benedicta*. Le nom royal inscrit sur une monnaie ne prouve donc pas nécessairement qu'elle soit royale.

» A partir de la seconde moitié du règne de Philippe-Auguste, un fait fort singulier se présente. Le type local disparaît, le nom de lieu seul est conservé; à Tours, à Rennes, on frappe des deniers au châtel tournois ; à Paris, à Saint-Omer, à Péronne, à Arras, à Montreuil, des deniers au type parisis ; puis la monnaie parisis domine dans le nord et la monnaie tournois dans le centre et dans l'ouest. Les barons

imitent les deniers royaux, et le faux monnoyage est organisé sur une grande échelle, jusqu'au moment où le *faux-monnoyeur* Philippe-le-Bel lègue à son fils le soin de faire cesser cette plaie sociale.

» Nous ne continuerons pas davantage cette démonstration ; ce que nous venons de dire suffira, sans doute, pour démontrer le vice de la classification proposée par Le Blanc. Si donc cette classification est fautive, il faut lui en substituer une autre, et nous proposerons de diviser l'histoire des monnaies françaises en deux périodes : la première s'étendra depuis l'origine du monnoyage, c'est-à-dire depuis l'an 580, environ, jusqu'en 1204 ou 1220, jusqu'au règne de Philippe-Auguste; la seconde depuis cette époque jusqu'en 1793. Pour nous, il y aura en France deux espèces de monnaies, des *monnaies locales* et des *monnaies royales*. Pendant la première époque les monnaies seront généralement locales et exceptionnellement royales; pendant la seconde elles seront royales et locales jusqu'au moment où la puissance du souverain parvint à tout englober, où l'unité gouvernementale prédomina sur la féodalité.

» Quelques développements sont nécessaires pour prouver notre thèse qui, du reste, est entièrement appuyée par les faits historiques.

» Dubos et, après lui, M. de Pétigny ont surabondamment prouvé que les barbares n'ont prédominé dans les Gaules qu'en se faisant catholiques, c'est-à-dire en se faisant Gaulois, ou, pour mieux dire, Romains, car la Gaule était toute romaine. Les rois des Bourguignons s'enorgueillissaient d'être maîtres de la milice; les Huns servirent Aëtius avant d'envahir l'empire, et Clovis reçut ici, à Tours, la pourpre des patrices. Lorsque l'empire d'Occident tomba et que le prestige de celui l'Orient fut effacé, les rois barbares se substituèrent au lieu et place des maîtres de l'ancien monde. Auguste avait accaparé toute la puissance, et cette puissance il la transmit à ses successeurs ; les rois barbares en héritèrent chacun dans la province qu'il avait conquise. Parmi les droits qu'ils possédaient se trouvait le droit de monnoyage. Auguste et ses successeurs l'avaient cédé en partie, soit au sénat, soit à certaines cités et à certaines colonies, mais toujours en se réservant le droit de

révoquer cette concession selon leur bon plaisir. C'est pour cela qu'en Espagne, en Lusitanie, à Emerita par exemple, nous lisons sur les grands et les moyens bronzes : *Augusti, vel Cæsaris permissione*; que les colonies orientales frappèrent monnaie jusqu'au temps de Dioclétien ; qu'en Gaule et en Espagne la politique ombrageuse de Tibère et de ses premiers successeurs supprima ce droit monétaire.

» Sous la première race de nos rois, soit par suite de concessions arrachées aux derniers empereurs, soit pour une autre cause, le nom de lieu reparut sur les triens. La piété ou la crainte de l'enfer engagea les fils de Clovis à céder le droit de monnoyage aux églises ; la politique leur fit faire les mêmes concessions aux leudes les plus puissants, mais ils conservèrent toujours par devers eux la faculté de supprimer cette faveur quand bon leur semblerait. Ainsi s'explique tout naturellement les monnaies palatines de Clovis II, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire. Le souverain supprimait momentanément les priviléges accordés, soit par lui, soit par ses prédécesseurs, sauf à les renouveler le lendemain de l'ordonnance rendue. De là les nombreuses monnaies qui, sous la seconde race, semblent contredire les capitulaires. Les rois d'alors agissaient absolument de la même manière que Louis XIV ou Louis XV, suspendant momentanément les titres de noblesse et permettant, moyennant finance, à tous ceux qui en avaient le droit, de faire enregistrer leurs armes et leurs titres.

» Les comtes des villes, sous les premiers Carlovingiens. étaient de véritables préfets cumulant en outre les charges militaires et judiciaires. Le domaine utile devait être une sorte de ferme qu'ils exploitaient moyennant une redevance fixe ; cela dura jusqu'au temps de Charles-le-Chauve ; le malheur des temps força ce prince de rendre les bénéfices héréditaires, de créer les fiefs. Le droit de monnoyage était nécessairement une partie du domaine utile, et par conséquent devint leur chose propre. toutefois lorsqu'une concession royale n'avait pas attribué ce droit à une abbaye ou à un évêché. Le roi conserva, en droit, toutes ses prérogatives ; il pouvait donner toujours, mais non retirer ce qu'il avait donné, à moins que son vassal, pour nous servir d'une expression un peu plus moderne, n'eût forfait à ses

devoirs. Ces donations même durent être fort rares, puisqu'en donnant il nuisait au droit d'autrui. Ainsi naquit, à la fin du IX[e] siècle, la monnaie locale permanente. La différence des races et des coutumes apporta la différence des monnaies, quant au poids et au type.

» Quelques comtes ou prélats, comme à Angoulême, en Poitou, à Limoges, à Tours, à Nevers, à Langres, reproduisirent les empreintes anciennes; d'autres, comme à Châlon et à Mâcon, continuèrent à placer sur les espèces le nom du roi régnant. D'autres, enfin, adoptèrent des signes particuliers, comme à Angers et au Mans.

» A l'avénement de Hugues-Capet, le roi était véritablement le souverain de la France en droit mais non en fait; à son titre de roi il réunissait les titres de duc, de comte, de seigneur des villes qu'il possédait en propre, et là, quand il y battait monnaie, c'était comme duc, comte ou seigneur. Ainsi, jusqu'au règne de Philippe-Auguste les espèces au nom royal sorties des ateliers monétaires de Paris, d'Orléans, d'Étampes, de Sens, de Pontoise, de Mantes, de Châteaulandon, ne sont que des monnaies locales comme celles de Bordeaux, de Cahors ou de Lyon.

» La Gaule était divisée en quatre royaumes principaux : ceux de la France proprement dite, d'Aquitaine, de Lorraine et de Bourgogne. Aussi les grands feudataires relevaient-ils de quatre rois nominaux; ceux de France, d'Aquitaine, de Lorraine ou de Bourgogne. Comme nous l'avons dit, le droit de monnoyage suivit en tout et pour tout la loi féodale. Telle est l'origine des *Serments de France*, de *Toulouse*, de *Brabant* et de *l'Empire*.

» Lorsque, vainqueur de Jean-Sans-Terre, Philippe-Auguste se sentit véritablement roi, et qu'au droit il eut réuni la force, il songea à en user, les monnaies et les actes de son règne en font foi. En 1199, maître de Châteauroux, Philippe se contenta de calquer les pièces de Déols; vers le même temps il demandait à l'abbé de Corbie la permission de faire circuler ses monnaies sur les terres de l'abbaye en proposant la réciprocité. En 1214, au contraire, comme mainbour de la jeune duchesse de Bretagne, il frappait à Rennes des petits tournois, à Saint-Omer et Arras, des parisis comme tuteur de son fils Louis, qui fut plus tard Louis VIII. Son grand-père

Louis VI, au contraire, ne pouvait, sans le consentement des bourgeois de Compiègne, toucher à la monnaie qui circulait chez eux.

» Louis IX tint bientôt un autre langage, il ordonna que la monnaie des prélats et barons fût concentrée dans la province où elle avait été frappée, que nul n'osât la porter autre part, tandis que la sienne devait circuler partout. Bien plus, pour crime de rébellion, ou pour toute autre cause, il avait confisqué les seigneuries de Sauve et d'Anduze, où une famille noble, les Bermond, possédait le droit de battre monnaie; il s'avisa d'utiliser cet ancien atelier et d'y forger des petits tournois. Alors un certain seigneur de Crousse, qui, du temps des anciens possesseurs, avait le droit de percevoir certaines redevances sur les deniers fabriqués à Sauve, vint réclamer son dû. Le roi lui fit répondre, par ses baillis et ses sénéchaux, que certainement ses titres étaient fort en règle, et que lorsqu'un sire d'Anduze ou de Sauve frapperait monnaie dans une de ces deux villes, il serait fondé à les sommer de le payer, mais que, quant à lui, il ne lui devait rien, car ce n'était pas comme seigneur du lieu qu'il utilisait l'atelier, mais bien comme *roi*, et qu'en cette qualité il pouvait frapper des petits tournois dans tout son royaume et partout où bon lui semblait.

» Attaqués dans leur droit de monnoyage, comme dans tous les autres, les barons murmurèrent; les *chançons* de l'époque en font foi; mais le roi ne s'en inquiéta guère et continua sa politique. Alors les barons se firent faux-monnoyeurs, abus que le sage prince sut encore réprimer. L'ordonnance de 1315, en les forçant d'adopter un type et un titre prescrits par un réglement général, obligea les barons sur lesquels le roi crut pouvoir prétendre un droit réel, c'est-à-dire sur les barons du *Serment de France et de Toulouse*, de fermer presque tous leurs ateliers devenus improductifs puisque la fabrique de fausse monnaie leur devenait plus difficile. Aussi voyons-nous la plupart de ces seigneurs vendre leurs droits au roi quand il consentait à les racheter.

» Philippe V avait rêvé un seul poids et une seule mesure pour son royaume, mais la mort l'empêcha de réaliser cette bonne intention; si ses successeurs ne furent pas plus heureux, ils eurent du moins le bon esprit de restreindre autant que possible les droits des

cadets en leur accordant des apanages. Ainsi les ducs d'Orléans n'obtinrent jamais le droit de battre monnaie dans leur duché, et les ducs de Bourgogne ne frappèrent des espèces qu'à Auxonne et sur leurs autres terres relevant de l'Empire. Les grands feudataires, à partir du règne de Philippe VI, furent donc les seuls, à peu près, que l'ordonnance de Lagni ne put atteindre; les acquisitions successives de la couronne en vinrent enfin à bout, et le niveau révolutionnaire effaça les dernières traces d'un droit si onéreux au peuple et si nuisible au commerce.

» Si toutes les considérations que nous venons de présenter sont exactes, elles suffisent, nous le croyons du moins, pour justifier la nouvelle classification que nous venons de proposer; pour prouver que depuis la première race de nos rois jusqu'en 1210 ou 1214 la monnaie fut presque toujours locale et exceptionnellement royale; que depuis la fin du règne de Charles-le-Chauve, jusqu'en 1210 ou 1214, aucune différence ne distingue les uns des autres les deniers à noms de rois ou de barons, et que la véritable monnaie royale de France commence à Philippe-Auguste. »

Le peu de temps accordé à la Numismatique n'ayant pas permis à M. Cartier d'entrer dans la discussion d'un système aussi éloigné de toutes les idées reçues jusqu'à ce jour, il s'est contenté de protester contre cette nouvelle classification des monnaies frappées sur le sol français, et il a donné rendez-vous à M. Duchalais dans la Revue Numismatique. En effet quelques considérations sur ce sujet suivront l'espèce de procès-verbal que nous offrons à nos lecteurs.

E. C.

(La suite dans un prochain numéro.)

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

LETTRES A M. LECOINTRE-DUPONT

SUR

LES MAGISTRATS ET LES CORPORATIONS

PRÉPOSÉS A LA FABRICATION DES MONNAIES

II

Monsieur et très honoré confrère,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma première lettre, nous examinerons maintenant l'organisation monétaire des Romains dans la classe subalterne [1].

Les monnoyers, sous la république, étaient choisis parmi les esclaves publics : ceci résulte évidemment du passage de Suétone que je vous ai rappelé dans ma première lettre, et qui met au nombre des usurpations de César les emplois des monnaies confiés à ses esclaves particuliers. L'exemple de César fut suivi par Auguste et ses successeurs, et tous

[1] Cf. *Rev. Num.*, 1847, p. 250 *et seq.*

les monnoyers, cités dans les inscriptions, sont qualifiés d'esclaves ou affranchis de l'empereur, *servi* ou *liberti Cæsaris nostri*. Les esclaves, proprement dits, étaient employés aux ouvrages manuels; les affranchis avaient une position un peu plus relevée, et ces deux classes formaient la *familia monetalis,* véritable corporation au *Génie* de laquelle on faisait des vœux, ainsi qu'il résulte de ces inscriptions :

GENIO	HERCVLI.AVG.
FAMIL.MONETAL.	SACRVM.
DEMETRIVS.CAES.N.SERVVS.	OFFICINATORES.
EPAPHRODITIANVS.	ET.NVMMVLARI.
D.S.P.D.D.[1].	OFFICINARVM.
	ARGENTARIARVM.
	FAMILIAE.MONETARI.[2].

Plusieurs textes nous font connaître que le mot *familia* indiquait souvent une agrégation de personnes de condition servile : *Servitutem quoque solemus appellare familias : familiæ appellatio omnes servos comprehendit sed et filii continentur*, dit Ulpien [3]. Phèdre nous a encore conservé ce mot employé dans le même sens :

Quem convocata jubet occidi familia.

. . . .

Esopus domino solus quum esset familia [4].

La *familia monetalis* ou *monetariorum* faisait donc, en quelque sorte, partie de la *maison* de l'empereur, de même que jusqu'aux derniers temps, chez les rois de France, les monnoyers étaient commensaux du roi, mais dans un rang assez infime, et même à titre de domesticité, malgré leurs prétentions, selon Pasquier. Cette *familia* formait une asso-

[1] Cf. *Orelli*, 1711.

[2] Cf. *Orelli*, 3226, 3228, 3229.

[3] *Ulpian.*, l. 195, *D. de verb. signif.*

[4] *Phèdre*, l. I, VIII, 26; l. III, XIX, 1.

iation du genre de celles que les Romains nommaient *uni-
rsitas* ou *incertum corpus*.

Je ne puis guère fixer l'époque à laquelle les monnoyers
mmencèrent à être héréditaires : sous Aurélien, ils étaient
sez nombreux pour causer, en 270, une émeute terrible à
ome. Mécontents de ce que l'empereur avait enlevé à la
culation la fausse monnaie qui abondait dans le commerce,
se révoltèrent, prirent pour chef *Felicissimus*, esclave
ocureur du fisc, et devinrent si menaçants que l'empereur
i-même fut obligé de les combattre en bataille rangée, et ce
fut que par la mort d'un grand nombre de ses soldats
'il eut la victoire [1].

Les monnoyers étaient sous la surveillance du préfet de
ome, dans les provinces, sous celle des *præsides* et du pré-
t *augustal*, en Égypte ; ces magistrats veillaient à ce qu'ils ac-
omplissent consciencieusement leurs fonctions et réprimaient
s abus [2]. Les membres de la *famille monétaire* se montraient
u reste fort peu scrupuleux ; la surveillance exercée sur eux

[1] Cf. *Zosyme, l.* 1. — *Fl. Vopisc., in Aurelian.* — *Aur. Victor. Eutrop.*, IX. — Voici le récit de *Vopiscus* qui est le plus détaillé : Fuit sub Aureliano iam monetariorum bellum, Felicissimo rationnali auctore ; quod acerrime evissimeque compescuit : septem tamen millibus suorum militum inte-emptis, ut epistola docet missa ad Ulpium Crinitum ter consulem qui eum ante adoptaverat : Aurelianus Augustus Ulpio patri : quasi fatale quid-am incessit, ut omnis quæcumque gessero, omnes motus ingravescant. Ita nim seditio intramurana bellum mihi gravissimum peperit. Monetarii auc-ore scelerissimo ultimo servorum, cui procurationem fisci mandaveram, re-elles spiritus extulerunt. Ibi compressi sunt, septem millibus Hiberorum, iparienslum et Castrianorum et Dacicorum interemptis. Unde apparet ullum mihi a diis immortalibus datam sine difficultate victoriam.

[2] *Dig., l.* 1, *t. XII*, paragraphe 9. *De officio præfect. urbis :* Præterea cu-are debebit præfectus urbis, ut nummularii probe se agant circa omne ne-otium suum, et temperent his quæ sunt prohibita. — Cf. aussi le tit. 17 du iv. 1, et le XIe édit, cap. 2 du Code Justinien.

était continuelle et les châtiments très sévères. On les vit faire de la fausse monnaie avec tant d'ardeur, que Constantin était obligé d'exciter contre eux les délateurs[1]. Sous Julien-l'Apostat, les monnoyers établis à Cyzique par les empereurs romains, ses prédécesseurs, formaient une corporation nombreuse prête à se joindre aux chrétiens, quand ceux-ci se révoltaient[2].

Je vous disais plus haut, monsieur, que les monnoyers romains étaient héréditaires[3]; Justinien l'avait reconnu ex-

[1] *L. quoniam*, 1. *cod. fals. moneta*. Quoniam nonnulli monetarii adulterinam monetam clandestinis sceleribus exercent, cuncti cognoscant utilitatem sibi incumbere hujusmodi homines inquirendi, ut investigati tradantur judici, facti conscios per tormenta illico prodituri ac sic digni suppliciis addicendi. Dat. XII kal. decembr. Constantinop. Crispus III, et Constans III, coss. — Imp. Constantinus ad Januarium.

[2] *Sozomenes, Hist. Eccles.*, V, 15. — Quin etiam vetuit (Julianus) ne peregrini christiani qui cum illo erant (Eleusius episcop. Cyziq.) in urbem ingrederentur : causam hanc adjiciens quod relligionis suæ causa, ut verissimile est, seditionem excitaturi essent ; adjunctis ad ipsorum partes christianis qui in civitate erant, idemque cum illis de Deo sentiebant, et publicis opificibus, lanariis, itemque monetariis : qui numero abundantes, et in duas numerosas cohortes distributi, ex præcepto superiorum principum, Cyzicum cum uxoribus et domesticis incolebant : certam quotannis pensionem fisco inferentes, illi vestem militarem, hi nummos recens cusos.

[3] Voici deux textes qui indiquent clairement le caractère de corporation héréditaire qui était attaché à la famille monétaire : *Cod. Justin.*, l. IX, t. VII, lex. 13 : Impp. Theodos. et Valens A. A. Acacio comiti sacrarum largitionum : Si quis *ex corpore* gynæciariorum vel linteariorum, vel lymphariorum, *monetariorum* vel murilegulorum, vel aliorum similium ad divinas largitiones *nexu sanguinis pertinentium*, solverit posthac de suo collegio liberari : non quoscumque nec facile in locum proprium freti dextræ triumphalis absolutione substituant, sed eos quos omnibus idoneos modis sub ipsis quodammodo amplissimæ tuæ sedis obtatibus approbaverint : ita tamen, ut is qui ab hujusmodi conditione juxta formam cœlitus datam beneficio principali fuerit absolutus, universi generis sui prosapiam in fonctione memorati corporis permanentem, cum omnibus ejus qui absolvitur rebus

pressément, et déclarait qu'ils ne pouvaient sortir de cette condition [1] : ils se trouvaient d'ailleurs enchaînés par le titre I, liv. VI du Code du même empereur, qui défend aux esclaves employés aux ouvrages publics de quitter leurs emplois : *Si qui publicorum servorum fabricis seu aliis operibus publicis deputati, tanquam propriæ conditionis immemores, domibus se alienis et privatarum ancillarum consortiis adjunxerint : tam ipsi quam uxores eorum et liberi, confestim conditioni pristinæ laborique restituantur* [2]. Un autre passage non moins important traite du cas où une femme de bonne famille épousait un monnoyer : *Edicimus ne qua mulier splendidioris gradus monetarii adhærens consortio, decus et nativæ libertatis amittat. Quod si qua ab hac præceptione statutum nostræ serenitatis abduxerit : ea vel legitime admonita conventione discedat, vel si complexui monetarii*

obnoxiam largitionibus sacris futuram esse non dubitet. Dat. 7 kal. mart. Constantinop. D. D. N. N. Theodos. XII et Valentiniano II. A. A. coss. — *Cod. Just., l. X, t. XVII.* De Collegiatis et Chartopratis et *nummulariis.* Impp. Theod. et Valentinianus Augg. Cyro præclaro viro : Qui sub prætexto decanorum seu collegiatorum cum id manus non impleant aliis se muneribus conantur subtrahere, eorum fraudibus credimus esse obviandum : ne quis sub specie muneris quod minus exequitur alterius muneris oneribus relevetur : ne argentariorum vel *nummulariorum* munera declinentur ab his qui dici tantummodo collegiati vel decani festinant. Ideoque si quis eorum sub nudæ appellationis velamine collegiatum se vel decanum appellat, sciat pro se alium subrogandum qui prædicto muneri sufficiens approbatur : subrogatione videlicet memoratorum vel eorum qui moriuntur primatum ejus qui subrogatur admisso judicio, etc. Datum. 10 kal. april., Theod. XVIII et Festo coss.

[1] *Cod. Justin.*, l. XI, t. VII. de murilegulis, et gynæciariis et procuratoribus gynæcii et de monetariis et bastagariis : monetarios in sua semper conditione durare oportet, ne dignitatis cujuscumque privilegio ab hujusmodi conditione liberari. — Datum 12 kal. aug. Gallicano et Basso coss.

[2] *Cod. Justin., l. VI, t. I.* Donné le 8 des calendes d'août, sous le consulat de Timasius et de Promotus.

putaverit inhærendum non ambigat se sibi et liberis præjudicaturam, et ejus conditioni esse nectendam. Si qua vero originaria seu coloniaria, possessionis alienæ, ignaro domino seu sciente, monetario adsociabitur : hi conventi mox juri agrorum debitas personas retrahere festinent, vel de cetero sciant repetendi facultatem silentii sui conniventia perdidisse. Sed ut monetario nullam extraneam necti volumus ita et ex monetario patre susceptas prohibemus extraneis copulari [1].

Les monnoyers, comme on le voit, ne pouvaient épouser des femmes d'un rang distingué ou étrangères ; en outre, ils étaient tenus de s'acquitter de leurs fonctions pour faire partie de la corporation, ce qui tend à prouver qu'il y avait quelques priviléges accordés à ce corps. Pour eux, le crime de fausse monnaie n'existait que lorsqu'ils avaient frappé des pièces de mauvais aloi, ou dans des lieux autres que les ateliers impériaux. Lorsqu'ils y avaient été contraints par force majeure, il n'y avait que *péculat* [2].

Nous avons vu déjà que le corps des monnoyers, *familia monetalis,* se composait d'affranchis et d'esclaves, *liberti* et *servi Cæsaris*. Les premiers avaient des fonctions plus importantes que ceux qui appartenaient à la classe servile : c'était parmi les affranchis que l'on choisissait les *officinatores*,

[1] *Cod. Justin., l. XI, t. VII.* De murileg. et Gynæciar., etc., l. 7.

[2] *Cod. Justin, l. XI, t. XXIV, l.* 2. Si quis nummos falsa fusione formaverit, universas ejus facultates fisco præcepimus addici. In monetis tantummodo nostris cudendæ pecuniæ studium frequentari volumus ; cujus obnoxii majestatis crimen committunt., etc. Datum prid. non. jul. Mediolani, Constantino Aug. VII et Constantino Cæsare IV coss. — *Dig., l.* 48, *t.* 12, 6 *(Ulpian. de offic. proconsul.).* Qui cum in moneta publica operarentur, extrinsecus sibi signant pecuniam forma publica, vel signatam furantur : hi non videntur adulterinam monetam exercuisse, sed furtum publicæ monetæ fecisse : quod ad peculatus crimen accedit.

chefs d'ateliers, les *exactores*, qui recevaient le métal avant qu'il ne fût converti en monnaie, le *nummularius officinæ* [1], qui était le caissier de l'atelier, et le *prepositus scaptorum*, qui était à la tête des graveurs de coins[2]. Parmi les esclaves, on voit par les inscriptions les *æquatores* ou essayeurs[3], les *flaturarii* qui soufflaient la forge[4], les *suppostores* qui plaçaient la pièce sur l'enclume, les *malleatores* qui frappaient à coup de marteau, les *signatores* qui gravaient les coins[5].

Une inscription latine, de l'an de Rome 867, porte sur l'une de ses faces les noms des ouvriers monnoyers, et sur l'autre l'épigraphe suivante ; c'est évidemment un vœu de la *familia monetalis* tout entière.

APOLLINI. AVG.
SACR.
FELIX. AVG. LIB. OPTIO. ET.
EXACTOR. AVR. ARG. AERIS.
ITEM. SIGNAT. SVPPOSTORES.
MALLEATORES. MONETAS. CÆSARIS. N.
(*Infra.*)
DEDICAT. V. K. FEB. D. S. D. D.
L. VIPSANIO. MESSALA. M. VERGILIANO. PEDONE.
COSS. [6].

[1] Cf. *Orelli*, 3227. — *Gruter*, 583, 7.
[2] Cf. *Marin. Iscriz. Alban.*, p. 109.
[3] Cf. *Gruter*, 583, 8. — *Orelli*, 3228.
[4] Cf. *Colonna, hist. de Lyon*, p. 36. — *Lypsius*, 99, 5.
[5] Cf. *Gruter*, 1066, 5 (Rome).
[6] *Muratori* donne, p. 319, 3, une autre inscription, malheureusement fruste, et qui relate un autre vœu des monnoyers, fait sous le même consulat. Je donne ici ce fragment, avec les versions de Ptolémée et de Montfaucon.

VICTORIAE M.	VICTORIAE. ARA.
SACRVM.CON.	SACRVM.CONI

Je ne pense pas, monsieur et cher confrère, que vous trouviez surabondant de parler des ateliers monétaires, *officinæ*: quelques mots sur ce sujet qui se rattache étroitement à la corporation même des monnoyers.

Primitivement il n'y eut à Rome qu'un seul atelier monétaire, établi dans le temple de Junon Moneta, à l'endroit même où s'était élevé le palais de Tatius, et plus tard la maison de Manlius. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, monsieur, qu'après le supplice de ce dernier, sa maison fut confisquée au profit de la république, afin qu'à l'avenir aucun patricien n'eût sa résidence dans l'enceinte du Capitole [1]. Dès que la république envoya des colonies, et surtout dans les dernières années, les ateliers monétaires se multiplièrent; des chefs d'armées en campagne en établirent de temporaires; plus tard encore les empereurs en établirent plusieurs qui ouvrèrent longtemps. Sous le Bas-Empire, époque à laquelle il y eut véritablement une organisation administrative, cette partie des finances fut réglée d'une manière fixe.

Les établissements formés par les empereurs qui, au IIIe siècle, usurpèrent sur tous les points de l'empire la pourpre impériale [2], l'accroissement de la famille monétaire dont

FLATVRAE.ARG.F	FLATVRAE.ARGE
MONETAE.C	MONETAE.CA
CLAVIIIV	CLAVDIVS
VLPIVS	VLPIVS
VLPIVS	VLPIVS
VLPIVS	VLPIVS
VLPIVS	VLPIVS
DEDICAT	DEDICAVIT
L.VIPSANIO MESSALA	L.VIPSANIO.MESSALA.
M.VERGILIANO.PEDONE	M.VERGILIANO.IVN.DO.

[1] Cf. *Plutarch.*, in Romulo; *id.*, in Camillo; T. Liv., VI, 20.

[2] M. de Witte, dans l'ouvrage qu'il promet aux numismatistes, et que

les membres se multipliaient de tous côtés, la nécessité de surveiller la masse de numéraire qui se fabriquait, se modifiait à chaque instant, et qui s'altérait incessamment par le changement, comme le disait un vieux comique dès le Haut-Empire [1], tous ces motifs étaient bien de nature à nécessiter une organisation régulière, à une époque où les études de droit avaient une grande extension qui se révélait dans toutes les branches du gouvernement.

Nous avons vu plus haut que ce fut alors que le *comes sacrarum largitionum*, véritable ministre des finances, eut les *procuratores monetæ*, ou chefs d'ateliers monétaires impériaux, d'abord au nombre de six, comme le mentionne la *Notice des dignités*. Ce nombre fut accru et diminué à différentes époques; voici la liste des *officinæ* qui paraissent avoir émis des monnaies par ordre des empereurs :

Alexandria.	Narbonna.
Antiochia Syriæ.	Nicomedia.
Aquileïa.	Ravenna.
Arelatum.	Roma.
Carthago.	Serdica.
Catana.	Sirmium.
Constantinopolis.	Siscia.
Cysicus.	Thessalonica.
Heraclea.	Theupolis.
Londonum.	Trevirum.
Lugdunum Copia.	Vienna.
Mediolanum.	

Dans plusieurs de ces villes il y avait plusieurs ateliers distincts, appelés *officina prima, secunda* et *tertia*, jamais plus de trois; sur les monnaies on lit les sigles OFF. I, II ou

nous attendons tous impatiemment, nous fera connaître ce fait pour ce qui concerne les *tyrans* d'Occident.

[1] Plauto, *in prol. Cass.* Novi nummi solent esse nequiores.

III. Dans chacun on suivait un système de numération marqué par des lettres romaines placées soit avant, soit après l'abréviation du nom de l'atelier. J'ai étudié plusieurs milliers de médailles de cette époque pour chercher à découvrir au juste les règles de ce système, sans pouvoir affirmer en avoir trouvé la clef. Bien que mes recherches aient porté sur un nombre considérable d'exemplaires monétaires, je n'ai pas la prétention d'avoir relevé toutes les variétés, qui sont peut-être des dates d'émission, par les années du règne de l'empereur: je n'indiquerai donc ici que les principales exergues de quelques ateliers :

Alexandria : S.M.AL. (*sacra moneta Alexandrina*); ces initiales se retrouvent suivies des lettres suivantes: A; B; Γ; Δ; L; N; P; S; T; AB. On trouve encore ALE, suivi des lettres A. B. Γ. Δ. I.

Antiochia : S.M.ANT — A.B.Γ.Δ.Є.Z.H.Θ.I.M.N.S.TS; ou encore SMAN — A.B.Γ.Δ.Є.H.Θ.I.M.Z.S.TS.ΔI.ЄI; ou simplement AN.Γ.Є.Z.ΔI.

Aquileïa : AQ — P.S.T.

Arelatum : ARL — A.D.P.S.T; ou Γ.P.Q.S.T.ARL.

Carthago : S.M.K — A.B.Γ.Δ.Є.L.N.P.S.T.

Constantinopolis : CONS — A.B.Γ.Δ.Є.Z.Θ.I.K. — B.P.Q.S.T.CONST.

Lugdunum : P.S — L — PL.A.ς.K.M.N.Є.

Narbonna : S.M.N — A.B.Γ.Δ.Є.E.P.S.T.

Roma : R. — C.P.Q.S.T.

Siscia : A.B.Γ.Δ.E.H.M.N.P.R.T.C. SIS.

Treveris : A.B.N.P.S.T — T ou TR — SMT — A.B.SA.SЄ.ST.SΓ. — TRB.P.S.K.

Ces quelques exemples, bien que très incomplets, suffisent cependant pour prouver que pour la plupart des ateliers,

on peut réunir l'alphabet grec ou romain dans les initiales qui précèdent ou suivent l'abréviation du nom de la ville; on voit par là qu'il ne faut pas chercher à déchiffrer dans ces exergues des noms d'ateliers autres que ceux que j'ai mentionnés plus haut. Quelques numismatistes, par exemple, ont voulu voir dans TRS l'abrégé de TVRONIS; cette hypothèse tombe du moment que l'on voit que TRB, TRP, TRS forment une série alphabétique à la suite de TR initiales de *Treveris:* de même on ne peut admettre que ATR puisse signifier *Atrebatis,* ni BTR, *Beterra*[1]. Le système des marques alphabétiques d'ailleurs était fort ancien, les médailles grecques et les monnaies de la république romaine en présentent de nombreux exemples; je vous ferai même remarquer, monsieur et savant confrère, que cet usage parut abandonné tant que les consulats et les tribunats des empereurs servirent de dates, pour reparaître lorsque les époques de ces dignités cessèrent d'être marquées sur les monnaies. Je ne sais si ce rapprochement ne vous porterait pas à penser comme moi que parmi ces lettres qui sont parsemées sur les monnaies de tous métaux de l'époque de Constantin et de ses successeurs, on ne doit pas voir des dates du règne de l'empereur. Ceci du reste, sort du sujet déjà trop vaste que j'essaie d'aborder; revenons donc aux monnoyers, ces ouvriers qui, en naissant, avaient, d'après l'astrologie, un signe particulier[2].

[1] Cf *Rev. Num.* 1836, p. 158, 159. — L. Levrault, *Essai sur l'ancienne monnaie de Strasbourg*, etc., p. 43 et 45. — *Ann. archéolog.*, t. VII, p. 75.

[2] Cygnus quoque ad hujus signi pertinet partem. Quicumque igitur hoc oriente sydere nati fuerint, metallorum inventores erunt, qui latentes auri et argenti venas, ac cæterarum specierum solertibus inquisitionibus persequantur, hi quoque monetari efficientur. — Cf. *J. Firmicus Maternus*, l. VIII, c. 17.

Les rois qui s'établirent sur les ruines de l'empire romain, en Occident, avaient chacun sa cour imitée de celle de l'empereur; pour les monnaies ils adoptèrent l'organisation romaine; ils eurent des monnoyers placés sous les ordres d'un haut magistrat qui, sous le nom de domestique du palais ou encore de *major domus palatii*, remplissait la fonction du comte *des sacrées largesses*[1].

Cependant le démembrement de l'empire, et l'établissement du christianisme qui porta un rude coup à l'esclavage, ne pouvaient manquer d'apporter des changements dans la *famille monétaire*, corporation composée d'affranchis et surtout d'esclaves. Un passage d'une lettre de Théodoric, roi des Ostrogoths, nous prouve que la qualité de monnoyer était avantageuse aux titulaires à la fin du Ve siècle, et qu'elle n'empêchait pas de remplir des fonctions publiques[2]. Il me semble voir ici un commencement d'émancipation due aux rois barbares qui, pour mieux remplir leur rôle, ne se faisaient pas faute d'imiter plus ou moins grotesquement *les éternelles figures des Césars*[3]. A mesure que l'on avance sous les mérovingiens, le nombre des ateliers monétaires se multiplie, la plupart ne sont que temporaires, et les cités seules, *civitates*, paraissent avoir eu des monnoieries permanentes. Cette multi-

[1] Anno VIII regni Theoderici.... Berthoaldus genere Francus major domus palatii erat Theoderici.... anno IX.... instigatione Brunechildis ut Berthoaldus potius interiret eum ripa Sigona usque Oceanum mare per pagos et civitates fiscum inquirendum dirigunt.— *App. ad. Hist. Greg. Tur. paragr.* 24. — V. plus bas le texte relatif à saint Éloi.

[2] Monetarios autem, quos specialiter in usum publicum constat inventos, in privatorum didicimus transisse compendium. Dux præsumptione sublata, pro virium qualitate functionibus publicis, applicentur. — *Cf. Cassiodor. variar.*, l. V, n° 39.

[3] *Cod. Justin.*, l. VIII. — *Cod. Theod.*, l. 6. — *Pauli. Jelti. Decis.*, l. V, t. XXV.

plicité tenait aux événements comme au mode de fabrication adopté. Les conquérants, ceux que la fortune favorisait, ramassaient l'or en abondance, et frappaient monnaie dans les lieux où ils s'arrêtaient et d'où ils étaient souvent chassés peu après; on pillait les particuliers, on violait les sépultures[1], et une grande partie du métal était convertie en monnaies.

D'un autre côté, la manière de percevoir l'impôt explique comment les ateliers monétaires continuèrent d'être presque tous temporaires; vous avez vous-même signalé les textes à l'appui de ce fait, monsieur, permettez-moi de glaner près de vous[2]. Le domestique du palais présidait à la perception de l'impôt, comme nous avons vu Bertoaldus quelques lignes plus haut; il était accompagné d'un monnoyer; on recueillait les métaux, sous quelque forme qu'ils fussent, puis quand on en avait une certaine quantité, on les convertissait sur-le-champ en sous et en triens, et alors on inscrivait le nom de la ville ou de la bourgade où on se trouvait et celui du monnoyer, ou bien on fondait le métal en lingots, pour le présenter ensuite, brillant et épuré, au roi [3]. Je suis très porté à penser que l'on n'a pas encore fait assez at-

[1] Theodoricus rex Italiæ..... aurum et argentum, quod more gentium in sepulchris mortuorum erat reconditum, jussit deponi et usui monetæ ad utilitatem publicam fecit afferri, dicens : culpæ genus est inutiliter in abditis relinquere mortuorum unde sic vita potest sustentari viventium. Cf. *Nic. Oresmius. ap. Magn. Bibliot. vet. patr.*, etc., t. IX, p. 663 *et seq*.

[2] *Essai sur les monnaies du Poitou*, p. 18 *et seq*.

[3] Erat enim tempus quo census publicus ex eodem pago regis thesauro exigebatur inferendus; sed cum omnis census in unum collectus regi pararetur ferendus, ac vellet domesticus sicut et monetarius adhuc aurum ipsum fornacis coctione purgare, ut, juxta ritum, purissimum ac rutilum aulæ regis presentaretur metallum. *Ex Vit. sancti Eligii a B° Audoeno.*, *c.* 15, *apud Scipil. D. d'Achery*, t. V, p. 170, 1re édit.

racio comme signifiant ici *garantie,* je crois cependant que l'on doit admettre une modification dans l'explication proposée par M. Duchalais, et que dans le cas où un évêque, un monastère ou un chapitre envoyait dans certaines circonstances du métal à monnoyer, le *monnoyer public* ouvrait ces métaux, et en mettant le mot RACIO indiquait qu'il avait travaillé pour le compte de telle ou telle personne, de telle ou telle communauté. Ainsi quand Marovée, évêque de Poitiers, livrait les vases sacrés, brisés, au monétaire, pour payer sa rançon et celle de son peuple, il me semble que le mot RACIO pouvait figurer sur ce numéraire. Nous avons vu plus haut qu'Abbon était mentionné comme monétaire public; Grégoire de Tours parle aussi d'un monétaire de Paris, *monetarium urbis,* et de celui de Tours, *monetarius Turonicus*[1].

Je n'ajouterai rien de plus avant d'entamer l'époque carlovingienne, sous laquelle nous verrons une grande réforme; il serait inutile, pour le moment, de rappeler ici des noms des monnoyers connus par les tiers de sous mérovingiens; ce catalogue, ainsi que celui des ateliers, allongerait cette lettre sans qu'il en résultât aucun avantage. Nous voyons, en résumé, l'ancienne corporation des monnoyers s'affranchir avant le VIII[e] siècle, tout en conservant les principaux réglements établis par les lois romaines; nous verrons bientôt les réformes importantes apportées par les Carlovingiens, réformes que nous suivrons jusqu'à une époque assez voisine de nous.

Veuillez agréer, etc.

A. BARTHÉLEMY.

[1] Quædam mulier, Piscovera nomine, conjux Turonici monetarii. — Cf. *Greg. Tur., de gl. conf. CV.* — *Vit. S. Aridii abb.,* XX.

LETTRES A M. DE SAULCY

SUR

LES PLUS ANCIENS MONUMENTS NUMISMATIQUES

DE LA SÉRIE MÉROVINGIENNE

III

(Pl. IX–XI.)

J'ai commencé par le monnoyage des rois Bourguignons[1], parce que c'était celui qui m'offrait des monuments d'une interprétation certaine et propre à créer la confiance. Maintenant une question se présente naturellement à l'esprit : les rois de Bourgogne sont-ils les seuls qui dans la Gaule, et du vivant d'Anastase, aient dù indiquer par des signes positifs les monnaies qu'ils faisaient frapper au nom des empereurs ? Et puisque nous avons encore un grand nombre de monnaies d'Anastase au *type gaulois*, pouvons-nous craindre que ces pièces restent muettes, à la différence de celles qui viennent de forcer en quelque sorte notre conviction ? En un mot, possédant des monnaies bourguignonnes à placer en tête des monuments numismatiques de notre

[1] En écrivant *Bourguignons* au lieu de *Burgundes*, comme je l'avais fait dans mes deux premières lettres, je cède à l'autorité de mon savant confrère, M. B. Guérard, qui m'a reproché la concession que j'avais faite à un néologisme sans motif. Le mot de *Bourguignons*, dès longtemps familier à notre langue, reproduit en effet plus exactement que celui de *Burgundes*, le mot *Burgundiones*, le seul qui, chez les auteurs anciens, désigne le peuple dont il est ici question.

pays, au VI[e] siècle, devons-nous d'avance renoncer à l'espoi de reconquérir, par les mêmes procédés, les pièces primitive: de la série mérovingienne ?

Avant de nous engager dans ce nouveau labyrinthe, j crois qu'il nous sera bon de jeter un coup-d'œil sur les mon naies qui, touchant de près au berceau de la monarchie fran que, ont eu l'avantage d'offrir depuis longtemps une attribu tion indubitable : vous comprenez d'avance que je veux par ler des monnaies de Théodebert, petit-fils de Clovis et ro d'Austrasie depuis l'année 534 jusqu'à l'année 547. On voi que ce monarque, contemporain de Justinien, était mont sur le trône vingt-trois ans seulement après la mort de soi aïeul (511).

On n'a jamais su positivement pour quel motif Théode-bert s'était départi de l'usage jusqu'alors constamment suiv par les rois barbares de la Gaule (usage dont nous venons de donner des preuves si convaincantes), de respecter la su-prématie impériale, en maintenant sur la monnaie d'or le nom et l'effigie de l'empereur régnant. Les uns croient que c'est à l'occasion du traité par lequel Justinien céda aux Francs la partie de la Gaule méridionale qu'avaient occupé les Ostrogoths (traité qu'ils placent, je ne sais pourquoi, à l'année 544), que l'empereur byzantin aurait accordé au descendants de Clovis le droit de placer leur propre effigi sur la monnaie d'or. D'autres s'imaginent, avec plus de vrai semblance, que Théodebert, indigné de ce que Justinien avai osé prendre le surnom de *Francique*, se serait vengé de cette marque d'un orgueil puéril, en usurpant un privilége que jusqu'à lui aucun des rois barbares n'avait osé conteste à la majesté impériale. S'il en était ainsi, la monnaie d Théodebert n'aurait commencé à être frappée que vers l'a 546, époque de la dernière expédition que ce prince dirige sur l'Italie, et peu de temps avant sa mort.

Nous croyons cette conjecture plus vraisemblable que l'autre, mais ce n'est encore qu'une conjecture, et l'on doit rappeler en même temps que dès l'année 535, un an après l'avénement de Théodebert, Justinien avait envoyé aux rois francs une ambassade solennelle pour les engager à se joindre à lui contre les Ostrogoths; que dès l'année d'après, Vitigès effrayé cédait aux rois francs tout ce que les Ostrogoths avaient possédé dans la Gaule méridionale, depuis l'année 508; qu'en 539, Théodebert descendait avec une armée formidable en Italie, et qu'il resta pendant quelque temps maître d'une grande partie de cette contrée. Les occasions ne lui avaient donc pas manqué, surtout depuis l'année 539, pour se mettre de pair avec l'empereur, réduit à implorer son secours contre les conquérants de l'Italie. Parmi les tiers de sou de Théodebert qu'a publiés M. le docteur Voillemier, il s'en trouve plusieurs au *type italien*, et l'on aurait peut-être tort de n'attribuer cette émission faite au-delà des Alpes, qu'à l'expédition de l'année 546, où Théodebert ne commandait pas en personne.

Quoi qu'il en soit de cette question (qui ne se rapporte qu'indirectement au sujet que je traite), il me semble avant tout nécessaire de fixer une fois pour toutes, le sens et la valeur du fameux passage de Procope, tant de fois cité, traduit, interprété, et sur lequel néanmoins il reste fort à dire. Je commencerai donc par donner une traduction aussi exacte que possible d'un morceau qui a causé jusqu'ici bien des méprises. Je n'ai pas à m'occuper des essais de traduction qui ont été donnés avant moi. Je me contente de suivre rigoureusement le texte, en tenant compte des acceptions et du génie de la langue grecque au temps de Procope, et je soumets mon travail au *visa* du maître, c'est-à-dire de mon illustre confrère, M. Hase, *ne varietur*.

« Au commencement de cette guerre, les Goths avaient
» cédé aux Germains tout ce qu'ils possédaient dans la
» Gaule, ne se sentant pas en état de soutenir la lutte à la
» fois contre les Germains et contre l'empereur. Les Ro-
» mains n'avaient aucun moyen de s'opposer à cette ces-
» sion ; d'ailleurs l'empereur Justinien espérait, en la confir-
» mant, déterminer les Germains à ne pas porter secours à
» ceux des barbares auxquels il venait de déclarer la guerre,
» et les Francs de leur côté ne se seraient pas crus posses-
» seurs assurés de la Gaule, si l'empereur n'eût sanctionné
» formellement leur dernière conquête. C'est à partir de ce
» moment que les rois germains ont occupé Marseille, l'an-
» cienne colonie des Phocéens, et que, maîtres des côtes, ils
» ont exercé leur domination sur la mer voisine. Maintenant
» ils président aux jeux équestres dans l'amphithéâtre d'Ar-
» les, et ils frappent avec l'or des mines de la Gaule des sta-
» tères *(solidi)* sur lesquels ils ont placé, non la tête de
» l'empereur romain, comme c'est l'usage, mais leur propre
» effigie. Et cependant le roi de Perse, qui a toute liberté
» pour sa monnaie d'argent, n'oserait imprimer son image
» sur des pièces d'or ; c'est un droit qui lui est interdit, de
» même qu'à tous les autres rois des barbares : chose d'au-
» tant plus remarquable qu'il a l'or à discrétion ; mais il ne
» pourrait faire accepter cette monnaie par les peuples avec
» lesquels ses sujets font le commerce, quand bien même
» ces peuples seraient étrangers à l'empire romain. Ce que
» les Perses n'auraient osé faire, les Francs y ont réussi
» dans la Gaule. » (*Bell. Goth.*, III, 33.)

Pour bien comprendre ce morceau, il faut d'abord tenir compte du sentiment d'impuissance orgueilleuse dans lequel il est écrit. Procope se complaît à se faire illusion à lui-même comme tous les *Romains* de son temps. Le cours de la mon-

naie d'or impériale était si ancien et si accrédité dans l'Orient, que les princes indépendants n'y auraient eu aucun avantage à lutter contre la préférence universellement accordée à cette monnaie. C'est ce qui explique la rareté des pièces d'or sassanides : mais ces pièces, pour avoir été en petit nombre, n'en ont pas moins été frappées, et chaque jour vient combler les lacunes qui existent, sous ce rapport, dans la numismatique de l'Empire des Perses. Il est à présumer que les rois de Perse ne frappaient de l'or que pour les distributions de la cour, lors des grandes solennités, comme l'usage s'en est conservé sous l'islamisme jusqu'à nos jours. Procope qui savait qu'on ne rencontrait dans le commerce de l'Orient que de l'argent sassanide, en concluait que l'or n'existait pas, et sans nier le vrai motif de cette exclusion qu'il connaissait pertinemment, il en faisait honneur à la majeste de l'empire byzantin, qui aurait reçu des rois de Perse cette marque de soumission, ou du moins de déférence.

Procope montre un peu plus de sincérité ou de connaissance des faits, en parlant de l'Occident que de l'Orient. Il existe une monnaie d'or à l'effigie d'un roi franc : c'est une preuve de la puissance que sa nation a conquise, et que l'empereur a dû lui laisser prendre, afin d'éviter un plus grand mal. Remarquez bien que l'historien de Constantinople ne prétend pas que Justinien ait *concédé* aux rois francs le privilége de la monnaie : c'est là une induction née d'une interprétation inexacte du texte de Procope : le grec ne dit rien de semblable [1]. Quant à entendre dans un sens général l'as-

[1] Le texte dit : Ταῦτα μὲν οὖν τῇδε Φράγγοις ἐχώρησεν. Ἐχώρησεν répond à l'intransitif : *successit* des Latins, et a pour sujet l'adjectif démonstratif ταῦτα. Ceux qui traduisent autrement prennent ἐχώρησεν dans le sens actif et lui donnent pour sujet sous-entendu *l'empereur*, ὁ τῶν Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ : c'est une erreur.

sertion de cet écrivain, c'est ce qu'évitera sans peine quiconque est familiarisé avec la rhétorique des Grecs, et surtout avec leur constante habitude de procéder dans le discours du particulier au général. Il y a eu deux faits constatés : le premier, c'est qu'un roi franc, Childebert sans doute, a présidé à des jeux dans l'amphithéâtre d'Arles au lieu et place de l'empereur; le second, c'est qu'un autre roi de la même famille a fait frapper à son propre nom, et, du moins en apparence, à sa propre effigie, une monnaie qui jusqu'alors avait été un privilége spécial des personnes impériales. Il n'était pas nécessaire que d'autres faits du même ordre se fussent produits pour que Procope se crût autorisé à s'exprimer d'une manière générale, comme il l'a fait.

Nous avons besoin de cette observation pour nous expliquer l'absence de monnaies frappées directement au nom des rois francs, autres que celles de Théodebert, après une assertion en apparence aussi formelle que celle de l'annaliste byzantin. Non que nous croyions avoir le droit de rejeter, comme le font quelques personnes, au-delà du règne de Maurice, toutes les pièces anciennement connues de la dynastie mérovingienne qui n'appartiennent pas à Théodebert. Je donnerai dans la suite de ce travail la preuve qu'il a existé au moins un tiers de sou, celui de Childebert I[er] et de Chramne, qui a précédé le règne de Maurice. Mais cette exception, fruit de circonstances toutes particulières, ne fait pour ainsi dire que confirmer la règle. Il est donc certain que dans le plus grand nombre des cas, les rois francs, soit qu'ils voulussent se recommander en effet à leurs nouveaux sujets par un respect extérieur pour les priviléges de la majesté impériale, soit qu'ils eussent l'intention d'assurer à la circulation de leur propre monnaie la faveur dont jouissait celle des Romains (et ces deux motifs doivent avoir agi tout ensemble

sur leur esprit), restèrent fidèles au type officiel de l'Empire, sauf à glisser, comme le faisait Théodoric en Italie, dans quelque coin de la pièce, l'indication du prince qui l'avait fait frapper et du lieu où elle avait été exécutée. Le parti différent que prit Théodebert fut le résultat d'une décision toute personnelle, fondée probablement sur l'orgueil que lui avaient inspiré ses victoires et sur les espérances de son ambition. En agissant ainsi, le prince austrasien nous préparait une source de comparaisons précieuses. Il ne s'agissait pas pour lui de cacher son nom à la manière des rois ostrogoths et bourguignons ; mais il pouvait indiquer par des procédés semblables à ceux dont ils avaient fait usage, le lieu de l'émission de ses monnaies et même les titres dont il se parait lui-même. C'est dans cette idée que nous avons relevé avec soin toutes les légendes des *sous* et des *tiers de sou* de Théodebert, en faisant des monogrammes, gravés dans le champ des pièces, de la fin des légendes et des *différents*, l'objet d'une étude attentive. Je crois devoir vous offrir le résultat de cet examen, avant de m'avancer plus loin dans l'étude du monnoyage primitif des Mérovingiens.

Il faut toutefois vous avertir que je me suis restreint à l'examen des pièces que j'ai pu consulter en *original*. Le mémoire intéressant que M. le D[r] Voillemier a publié en 1841, dans la *Revue Numismatique,* en offre un plus grand nombre, dont je m'abstiens de tirer une conclusion, sachant par expérience qu'il est bon de ne s'en fier qu'à ses propres yeux, quand il s'agit de détails minutieux et presque imperceptibles, comme ceux qui se rencontrent sur les monnaies de cette époque. Les pièces de Théodebert ne forment d'ailleurs qu'un épisode et un moyen d'éclaircissement ultérieur dans le présent travail dont le but est de faire connaître des pièces qui ont échappé jusqu'ici à l'attention des numismatistes.

Des huit sous d'or de Théodebert que j'ai pu examiner, six offrent au droit la légende DNTHEODEBERTVS VICTOR ou VICT, un autre présente un D retourné (ᗡ) à la place du mot VICTOR, le dernier enfin a pour inscription : DNTHVODIBERTVS (Pl. IX, n° 6.) : au revers la légende est constamment VICTORIΛ ΛVCCC, sauf trois pièces (n°s 2, 3 et 4) où l'I manque au premier mot (VICTORΛ). Deux pièces (n°s 4 et 6) n'ont point de lettre numérale après le dernier C. Sur cinq pièces (n°s 1, 2, 3, 4 et 7) la lettre numérale est un I, sur le n° 5, c'est un A[1]. Le différent CONOB se lit fort correctement sur les monnaies n°s 1, 4, 5, 6. Nous trouvons ICONOB sur le n° 3, IC-ONOB sur le n° 2, IC ◬ NOB sur le n° 7. Le n° 8 (DNTHVODIBERTVS) a pour légende, y compris le différent, VICTORIΛCCC VICTORI O. Les deux lettres RI renversées et rétrogrades forment le différent (ꓤI). (Pl. IX, n° 6). Cette pièce n'a d'ailleurs ni monogramme ni lettres isolées dans le champ du revers.

Ces derniers signes sont, pour le n° 1, ⳩. (Bibliothèque Nationale.) (Pl. IX, n° 1.)

Pour le n° 2, T. (M. Rousseau.) (*Ibid.*, n° 2.)

Pour les n°s 3 et 4, M. (M. Rollin.)

Pour le n° 5, [monogramme]. (Bibliothèque Nationale.) (*Ibid.*, n° 3.)

Pour le n° 6, [monogramme]. (Bibliothèque Nationale.) (*Ibid.*, n° 4.)

Pour le n° 7, B O de chaque côté de la Victoire. (Bibliothèque Nationale, ainsi que le n° 8.) (*Ibid.*, n°s 5 et 6.)

Je connais *de visu* six *tiers de sou* de Théodebert, cinq à la Bibliothèque Nationale, et un sur les tablettes de M. Rollin.

Le 1er a pour légende du côté de la tête DNTHEODEBERT

[1] Le graveur a mis par erreur un I ; il a également eu tort de figurer comme un H l'N du CONOB, sur le n° 5. (Pl. IX, n° 3.)

TVS V; les 2ᵉ, 3ᵉ, 4ᵉ et 5ᵉ substituent un Q au V de cette légende.

Les légendes du ℞. sont les suivantes :

Nᵒˢ 1 et 3, VICTORIAACCCAI;

Nᵒˢ 4 et 5, VICTONIAQCCCAI;

Nᵒ 2, VICTORIAACCCCARV.

On trouve dans le champ, à droite de la Victoire, les monogrammes suivants :

Nᵒ 1, [monogramme]; (Pl. IV, nᵒ 1.)

Nᵒ 3, [monogramme]; (*Ibid.*, nᵒ 2.)

Nᵒˢ 4 et 5, [monogramme]; (*Ibid.*, nᵒ 3.)

Nᵒ 2, [monogramme]; (*Ibid.*, nᵒ 4.)

L'exergue offre peu de variantes : nᵒˢ 1, 2, 3, CONOB ; 4 et 5, CONOP.

Les monogrammes ou les lettres isolées placés dans le champ de ces pièces désignent évidemment les divers ateliers monétaires où elles ont été frappées.

[monogramme] du sou d'or nᵒ 1 doit être *Reims;* [monogramme] du nᵒ 2, *Toul;* [monogramme] des nᵒˢ 3 et 4, *Metz;* [monogramme] du nᵒ 6, *Lyon;* [monogramme] du nᵒ 5 indique très probablement *Laon (Laudunum);* le C qui accompagne ce monogramme ne s'explique pas aisément. M. Duchalais complète cette initiale par *Clavatum,* comme sur le tiers de sou de la Bibliothèque Nationale, *Lauduno Cloato.* Dans le premier moment, j'étais tenté de comparer ce C avec le COS, et même le C empreint sur la figure de *Sigismond*[1], et dans ce cas, ce serait aussi une désignation du *consulat* de Théodebert (à qui les honneurs

[1] La tête de quelques-unes des pièces de Sigismond offre un C à la place de l'oreille : j'ai oublié de mentionner cette circonstance dans ma seconde lettre.

de ce genre ont dû être prodigués par Justinien). Ce qui aurait pu autoriser cette conjecture, c'est le *tiers de sou* n° 1, au revers duquel on trouve les lettres OC au-dessus du monogramme [monogramme], lequel s'explique naturellement par *Antenacum (Andernach)*, ville située sur le Rhin et l'une des plus importantes du royaume de Théodebert. Un sou d'or, publié par le Dr Voillemier (*Revue Num.*, 1841, pl. IV, n° 6), et sur le revers duquel on voit, au lieu de la *Victoire crucigère*, l'empereur ou le roi, tenant la *palme* et la *Victoire*, et foulant aux pieds un ennemi renversé, offre dans le champ les lettres suivantes, ainsi disposées : C O L V. M. le Dr Voillemier attribue ce sou d'or à *Cologne;* mais COLV pour *Colonia*, me semblait (et me semble encore) bien difficile à admettre; l'analogie me conduisait donc à donner aux initiales CO le même sens qu'au C de *Laon* et au OC d'*Andernach*, et à ranger ce précieux monument numismatique à Lyon, qui appartenait à Théodebert, et dont nous avons un autre sou d'or (n° 6). Cependant, toutes réflexions faites, je renonce à chercher sur les monnaies de Théodebert la trace d'un *consulat* dont aucun récit contemporain n'a fait mention. Sur le tiers de sou n° 1, je lis ANTONACO, en faisant usage de toutes les lettres, liées ou détachées du monogramme [1] : j'adopte l'opinion de M. Duchalais sur *Laudunum Clavatum*, et j'interprète ainsi le sou d'or de M. Voillemier : COL*onia* V*biorum*, ce qui rentre dans l'opinion du savant possesseur de cette pièce, mais avec une lecture plus correcte. On verra plus bas un tiers de sou mérovingien avec l'indication des *Ubii*.

S'il nous manque, pour Théodebert, l'indication d'un con-

[1] M. Senckler, dans l'avant dernier numéro de la Revue, p. 76, a réclamé pour Andernach le tiers de sou qui porte la légende ANTONNACO.

sulat qui en définitive n'a peut-être jamais existé, nous pouvons signaler sur ses monnaies la présence d'un autre titre, également d'origine romaine, et qui lui était commun avec tous les princes de sa famille. Sur quatre des tiers de sou de ce roi, à la suite de ces lettres ACCC, on trouve AI, qu'il suffit de retourner pour y reconnaître les lettres VI, initiales du titre VIR INLVSTER, dont nous avons déjà soupçonné la présence sur quelques-unes des monnaies bourguignonnes.

Ainsi, outre l'indication des lieux d'émission, les monnaies de Théodebert offriraient celle d'un titre romain dont ce prince se serait paré à l'imitation de son aïeul et des autres rois barbares de la Gaule.

Toutes les villes que nous avons signalées jusqu'ici se trouvent dans la partie de la Gaule qui reconnaissait la domination de Théodebert : mais les initiales du sou d'or n° 7 ne se prêtent pas à cette appropriation. *Bolonia* de la Gaule (Boulogne-sur-Mer) appartenait certainement à Clotaire; on serait donc porté à croire que le roi d'Austrasie aurait frappé monnaie à *Bologne (Bononia)* pendant un de ses séjours en Italie, conjecture qui d'ailleurs se trouverait confirmée par les tiers de sou *au type italien* qu'a publiés M. le docteur Voillemier. (*L. c.,* pl. v, n°s 1 et 3.)

Tous les sous d'or de Théodebert que j'ai vus jusqu'ici sont d'une belle fabrique et doivent avoir été frappés pendant la vie de ce prince. Le n° 8 (pl. IX, n° 6), qui offre au droit une légende moins correcte et au revers une certaine perturbation de la phrase ordinaire, se prête néanmoins à une interprétation tout-à-fait d'accord avec l'orgueil bien connu du roi d'Austrasie. Sauf un A omis et un O dont je ne sais que faire, on lit clairement sur cette pièce, VICTORIA ACCC VICTORI, c'est-à-dire : *Victoria Augustorum victori: Victoire au vainqueur des empereurs.* Les lettres RI réservées pour l'exer-

gue, doivent marquer le lieu d'émission, peut-être *Rigomagum (Rheinmagen)*, ville des *Ubii*, fort importante à cette époque : à moins qu'on n'aime mieux joindre l'O isolé que nous avons déjà signalé aux lettres RI du *différent*, et attribuer la pièce à *Riomum (Riom)*, ville des Arvernes. Le style et la fabrique conviendraient mieux, ce semble, à cette dernière contrée, qu'au pays situé sur le Rhin. En tout cas, la pièce ne saurait être placée à une époque plus récente que le règne de Théodebert.

Nous serions tenté d'exprimer une opinion contraire, à l'occasion d'une partie des tiers de sou de ce prince. Le n° 3, orné du monogramme , est d'un travail soigné, d'une exécution correcte, et doit être sorti des ateliers de Trèves (TRE*veri*). Sur les n°s 4 et 5, nous trouvons un monogramme qui doit peu différer du précédent ; la décomposition fournit TR au lieu de TRE ; mais ces pièces sont plates et grossières, la légende du revers présente des fautes ridicules, par exemple VICTONIA pour VICTORIA, et la position avancée de cette ancienne capitale de la Gaule du Nord ne suffit pas pour expliquer la dégénérescence dont ces dernières monnaies portent l'empreinte, surtout sous le règne d'un prince qui s'était certainement entouré d'artistes habiles.

Voici quelque chose de plus concluant encore : le *tiers de sou* n° 2 offre au revers, à la suite de la légende VICTORIA ACCCC, les lettres liées plus grandes que les précédentes. Vous y verrez sans doute avec moi le commencement du nom des *Arverni*, peuple qui reconnaissait l'autorité de Théodebert : le monogramme placé dans le champ ressemble à celui de Reims ( ) du sou d'or n° 1 ; mais en l'étudiant avec attention, on reconnaît la trace d'un N qui sert à lier les deux lettres R et E ( ) ; je pense donc qu'il faut considérer ce second monogramme comme

le complément de celui qui figure à la suite de la légende, et lire le tout : ARVERN ou même ARVERNI, en comptant l'I comme compris dans la branche de l'R ou de l'E. On a, dans la suite du monnoyage mérovingien, d'autres exemples de cette dispersion des membres d'un même mot sur les diverses parties d'un côté de médaille [1].

Maintenant je trouve chez M. Rollin un tiers de sou de Théodebert de très mauvaise fabrique, au droit duquel nous lisons DNTHEODECERTVSOB. La légende du revers n'est pas plus correcte : VICTOAIA..CCC ; à la suite de cette légende, les lettres AN remplacent le monogramme ARV, et dans le champ, au lieu de RE on trouve un monogramme confus, dont il est impossible de faire la décomposition [2]. Cette dernière pièce n'est-elle pas une imitation assez grossière du n° 2, et ne serait-ce pas perdre son temps que de chercher un motif particulier aux variantes qu'elle présente ? Il y a donc tout lieu de croire que le monnoyage de Théodebert se prolongea après la mort de ce prince, au moins pour les *tiers de sou*, si multipliés dans la Gaule, et cela sans doute à cause du crédit que ses monnaies avaient promptement gagné.

En résumé, l'examen des pièces de ce règne nous a fourni plusieurs éléments précieux : 1° l'introduction de qualifications insolites, telles que VICTOR et D (pour *Debellator ?*) ; 2° des légendes qu'on a détournées du sens accoutumé tout en leur conservant leur physionomie ordinaire (VICTORIA AVGVSTORVM VICTORI) ; 3° les lieux d'émission indiqués, soit par des lettres

[1] Je citerai un tiers de sou de *Besançon* de la collection de M. Rousseau. (De Longpérier, *Notice, etc.*, p. 72, n° 170.) Cf. un autre *triens* de la même collection frappé à *Trusciacum*. (Ibid., p. 79, n° 182.)

[2] Je regrette de ne pouvoir donner le dessin de cette pièce, qui n'est pas en ce moment à la disposition de M. Rollin.

liées en monogramme ou isolées, soit par une simple initiale, dans le champ où à la fin de la légende du revers ; 4° la mention du titre romain de *vir inluster;* 5° l'existence d'imitations postérieures au prince dont les pièces portent le nom, et où les altérations s'expliquent naturellement par le progrès de la barbarie, à la différence des pièces contemporaines d'Anastase, de Justin I[er] et de Justinien (avant 560 ?), où la modification des légendes a généralement pour objet d'indiquer les circonstances propres à l'émission de chacune des pièces.

La plupart de ces remarques nous ont déjà été fournies par l'étude du monnoyage des Ostrogoths et des Bourguignons. Si nous ne les retrouvions pas sur les pièces qu'ont dû frapper les rois francs depuis le règne de Gondebaud, en Bourgogne, jusque par-delà celui de Théodebert en Austrasie, nous ne pourrions désormais nous expliquer une pareille exception. Aussi, ce que nous allons rencontrer est-il conforme à ce que, dès à présent, nous avons droit d'appeler *les règles du monnoyage de la Gaule dans la première moitié du VI[e] siècle de notre ère.*

IV.

Après que j'ai mis de côté, parmi les pièces au *type gaulois,* les monnaies sur lesquelles il me semble désormais impossible de méconnaître l'indication des rois bourguignons, je distingue une série plus nombreuse encore et qui me frappe par une grande ressemblance d'aspect et certaines particularités invariables. La plus frappante de ces particularités existe au droit de ces pièces. La légende ordinaire d'Anastase DNANASTASIVS PPAVC, au lieu de commencer par un D, a pour lettre initiale un C retourné (*sic* ƆNANASTASIVS PPAVC). Ce C fait en quelque sorte pendant avec

celui qui termine la légende, et le buste de l'empereur en paraît comme accompagné — Or, le nombre des pièces qui présentent cette singularité n'est rien moins que restreint. J'en ai trouvé *quinze* variétés différentes, tant dans les collections de la Bibliothèque que sur les cartons de M. Rollin.

La particularité que je viens de signaler ne s'arrête pas au règne d'Anastase : elle se prolonge pendant celui de Justin Ier. Le Cabinet de France ne renferme pas moins de *huit* variétés de cette série supplémentaire, et j'en trouve un certain nombre d'autres, tant à la Bibliothèque que chez M. Rollin, où les caractères de la décadence et le progrès de la barbarie se prononcent de plus en plus, sans pour cela se dépouiller du trait essentiel qui distingue les pièces plus correctes de la première époque.

La *croix* au milieu de la poitrine de l'empereur  qui commence à paraître sur les pièces du règne d'Anastase, devient un signe prédominant sous celui de Justin.

Un certain nombre des pièces dont je viens de marquer le signe distinctif; offrent dans le champ du revers des monogrammes ou des lettres destinées à indiquer, comme nous l'avons vu précédemment, les lieux de l'émission de chaque pièce.

C'est ainsi que nous avons, pour le règne d'Anastase, S, P, M, T L, Þ, K̲, et de plus à l'exergue d'un de ces tiers de sou IBV (pl. XI, n°s 1-7); de plus un sou d'or du même prince qui se rattache sans doute à la série que nous venons de caractériser, offre les lettres AB (pl. IX, n° 7)[1].

[1] Ce sou d'or n'offre pas au droit les deux C caractéristiques dont nous nous occupons en ce moment; la légende de ce côté est d'une correction irréprochable : DNANASTASIVS AVC. Mais, au revers, le troisième C du

Toutes ces indications, je me hâte de le dire, s'expliquent très aisément, si l'on admet par voie d'hypothèse, que la série entière appartient au royaume de Clovis.

Ainsi l'S aura été mis pour *Soissons*, le P pour *Paris*, l'M pour *Metz*, T L pour *Toul (Tullum Leucorum)*, A B pour *Bourges (Avaricum Biturigum)*, le monogramme ☧ pour *Poitiers (Pictavi)*, le monogramme ☧ pour *Lyon (Lugdunum)*, ville qui tomba certainement entre les mains de Clovis pendant ses expéditions contre les rois des Bourguignons. Quant à IBV, nous croyons qu'il faut lire à rebours les lettres de cette exergue, et y reconnaître l'indication de *Cologne (Colonia UBIorum)*. La lecture du nom des *Leuci* et des *Bituriges* conduit à reconnaître celui des *Ubii*. Quand on parcourt les auteurs non seulement du VIe, mais du IXe siècle, 'on s'aperçoit à quel point les dénominations, soit de peuples, soit de villes, tombées plus tard en oubli, étaient encore usitées.

Y a-t-il donc une témérité gratuite à proposer cette attribution, et ne pouvons-nous pas donner une preuve convaincante de son exactitude?

mot AVCCC semble à dessein détaché des deux autres, et rapproché de l'exergue de manière à former la combinaison suivante COIIOBO. Pour opérer cette séparation, l'artiste a fait descendre le bout de l'aile de la Victoire beaucoup plus bas que sur aucun des Anastase qui ont passé par nos mains. — Le tiers de sou (pl. xi, n° 8) n'est pas du domaine de Clovis; le D qui commence la légeude du droit est trop bien formé pour que nous confondions cette pièce avec les précédentes; mais elle nous a paru devoir être rapprochée de la monnaie de *Bourges* et de celle de *Toul*, qui offrent à la fois le nom de la *ville* et celui du *peuple* gaulois. De même que nous lisons sur la première *Avaricum Biturigum*, et sur la seconde *Tullum Leucorum*, les initiales gravées dans le champ de la troisième semblent devoir être interprétées par: *Andomatunum Lingonum*, et désigner la ville de *Langres*. Cette ville faisait partie du royaume des Bourguignons; aussi le B du *différent* nous donne-t-il le monogramme de *Gondebaud* (☧, où l'on trouve les lettres G, V et D).

J'appelle votre attention sur une série de pièces à l'effigie de Justin I[er]; voici la description de la première : au droit, DNIVSTINVS PPAVC ; buste de l'empereur. Au revers, VICTORIA AVCVSTO·T· Victoire passant à gauche (type gaulois); à l'exergue, CONOB. (Pl. XI, n° 10.)

Notre cabinet des médailles possède en outre de ce tiers de sou, deux autres pièces semblables, si ce n'est que sur l'une on lit au revers : VICTORIA AVCVSTOR·T·, (pl. XI, n° 11), et sur l'autre : VICTORIA AVCVSTORV·T· (pl. XI, n° 12).

Le signe caractéristique des deux C Ↄ a disparu de ces trois dernières médailles, et si le soupçon que nous avons déjà exprimé était fondé, nous serions induit à croire qu'elles ont été frappées en dehors de l'empire de Clovis. Mais que veut dire ce T entre deux points? est-ce l'indication d'une localité? Nous en avons trouvé une à la même place, sur les monnaies de Théodebert AR. Mais ce peut être aussi l'initiale d'un nom propre : nous en avons la preuve par les monnaies d'or de Théodoric et de Sigismond, et dans d'autres cas, nous rencontrons au même endroit, sinon le nom propre d'un prince, du moins l'un des titres dont il a été décoré. Vous n'avez pas oublié que nous avions déjà proposé de reconnaître au revers d'une pièce que j'attribue à Gondebaud les titres de *Rex* et de *Vir Inluster,* et que la trace de ce dernier titre nous a paru exister sur les tiers de sou de Théodebert.

Nous ne serions peut-être jamais sorti de ces incertitudes sans le secours d'une quatrième pièce qui va nous servir comme d'un anneau pour rattacher les trois précédentes à la série que je vous demande, dès à présent, la permission d'appeler *chlodovéenne ;* voici la description de cette monnaie à laquelle vous ne serez pas étonné de me voir attacher un si grand prix.

ƆNIVSTINVSPPAV·T·C. Buste de l'empereur avec la croix sur la poitrine.

℟. VICTORIAACVSTORVRI·T· Victoire passant à gauche. A l'exergue CONOB. (pl. XI, n° 9.)

Quelle peut avoir été la signification de ce ·T· placé entre les lettres du mot AVC, si ce n'est qu'on a voulu désigner de cette manière le roi, successeur de Clovis, et contemporain de Justin Ier, dont le nom commençait par un T, c'est-à-dire *Théodoric* ou *Thierry*.

J'explique donc ainsi la légende du droit de cette pièce *Dominus Noster* IVSTINVS P*er*P*etuus* AV*gustus* [*et*] T*heo*-*dori*C*us*; et celle du revers: VICTORIA AVGVSTO [*et*] R*eg*-V*i*R*o* I*nlustri* (ou V*icto*RI) T*heodorico;* et quant aux trois autres pièces, l'explication du revers ne présente plus désormais de difficulté.

2° VICTORIA AVGVSTO [*et*] T*heodorico*.

3° VICTORIA AVGVSTO [*et*] R*egi* T*heodorico*.

4° VICTORIA AVCVSTO [*et*] R*egi* V*ictori*[1]*?* T*heodorico*.

Remarquez cependant que la première pièce offre les deux CC *accolés au buste de l'empereur*, circonstance qui disparaît des trois pièces suivantes: or, cette divergence s'explique facilement, si l'on admet que le premier *tiers de sou* a été frappé dans les premières années du règne de *Thierry*, peu de temps après l'avénement de Justin Ier (518), et que plus tard le même prince, parvenu à un degré de puissance considérable, n'aura plus attaché le même intérêt à renouveler sur ses propres monnaies les signes qui distinguaient celles de son glorieux père.

J'aurais été bien heureux de pouvoir vous offrir, à la suite des observations précédentes, une pièce qui offrît le nom de *Clovis* aussi clairement qu'on lit celui de *Sigismond* sur les

[1] Voir les monnaies de son fils Théodebert.

monnaies dont je vous ai précédemment entretenu ; mais, à défaut de cette preuve matérielle et palpable, je ne désespère pas de forcer votre conviction par des indications précises et des arguments de bon aloi.

Je vous ai longuement parlé du consulat de Sigismond ; j'ai tâché d'en fixer l'époque, et j'ai atteint sous ce rapport, d'une manière suffisamment exacte, à ce que je pense, le but que je m'étais proposé. Mais le *consulat* de Clovis a eu, dans l'histoire de notre pays, une importance bien plus grande que celui du roi de Bourgogne. S'il existe des monuments numismatiques du premier, pourquoi n'en trouverions-nous pas qui se rapportent au second ? Nous avons indiqué plus haut, d'après Adrien de Valois, le récit que Grégoire de Tours fait des cérémonies qui accompagnèrent la réception des lettres de l'empereur Anastase : je dois ici reproduire le texte même de notre antique historien. *Igitur Chlodoveus ab Anastasio imperatore codicillos de consulatu accepit, et in basilica Beati Martini tunica blatea indutus est et chlamyde, imponens vertici diadema. Tunc ascenso equite aurum argentumque in itinere illo, quod inter portam atrii basilicae Beati Martini et ecclesiam civitatis est, præsentibus populis manu propria spargens, voluntate benignissima erogavit, et ab ea die tanquam Consul aut Augustus est vocitatus* (II, 38). Aimoin (I, 22) a presque copié ce récit, mais il y ajoute plusieurs circonstances intéressantes, assez vraisemblables pour inspirer la confiance, à quelque source inconnue que l'historien les ait puisées. Ainsi, de même que le saint évêque de Tours, il fait partir Clovis de Toulouse avec les trésors d'Alaric, et raconte que ce prince revint de cette ville à Tours, après avoir passé par Angoulême. C'est dans cette dernière ville, où il se reposait des fatigues de la campagne contre les Wisigoths, *ubi dum stativarum gratia aliquantisper moratur*, qu'il reçoit une ambassade d'Anastase, empereur de Constanti-

nople, qui lui envoyait une lettre et des présents, *legationem suscepit Anastasii Constantinopolitani principis, munera epistolasque ei mittentis :* cette lettre, c'étaient les *diptyques du consulat*, *codicillos de consulatu*, et par ces *présents*, on doit entendre, je pense, les ornements du patriciat, qui ne différaient en rien de ceux que portait l'empereur, c'est-à-dire la *tunique de pourpre*, *tunicam blateam*, la *chlamyde* ou *toge brodée d'or*, *chlamydem*, ou *togam pictam*, le *diadème* enrichi de pierres précieuses, *diadema*, et de plus, quoique Gregoire de Tours ne l'ait pas dit, les *chaussures de pourpre*, le *lorum* et le *sceptre consulaire*. Aimoin indique de plus les termes de la *délibération* contenue dans la lettre de l'empereur : *quod complacuerit sibi et senatoribus, eum esse amicum imperatorum patriciorumque* (lisez *patriciumque romanorum*). C'est après la lecture solennelle de ce *diptyque* où *diplôme* que le roi monta à cheval, revêtu des insignes consulaires, *consulari trabea insignitus*, et se mit à parcourir l'espace qui s'étendait depuis l'atrium de la basilique de Saint-Martin, jusqu'à la principale église de la ville (aujourd'hui la cathédrale, dédiée sous le vocable de Saint-Gatien), répandant de sa propre main *de l'or et de l'argent*, qu'il jetait au peuple en abondance. A dater de ce jour, il eut le droit de porter les titres de *Consul* et d'*Auguste*, *ab illa die, Consul simul et Augustus meruit nuncupari.*

A quelle époque eut lieu précisément cette cérémonie? Les historiens sont d'accord pour la placer entre la conquête du royaume des Wisigoths, et la destruction successive des rois francs qui s'opposaient à l'établissement de l'unité dans l'empire de Clovis. C'est donc entre les années 507 et 509 qu'eut lieu la proclamation du roi des Francs comme patrice des Romains, probablement dans l'hiver de 507 à 508 ; et comme il s'écoula environ quatre ans depuis cette cérémonie jusqu'à la mort de Clovis, en supposant que ce prince

n'ait commencé à battre monnaie qu'à dater de son élévation au consulat, le temps compris dans cet intervalle est suffisant pour que les pièces de son règne se soient multipliées.

Et en effet, nous considérons la cérémonie de Tours comme le point de départ du monnoyage de Clovis; jusque là il n'avait aucun titre pour frapper surtout les espèces d'or, qui demeurèrent pendant si longtemps encore après lui un privilége exclusivement impérial. Sigismond célébrait son élévation au patriciat sur les monnaies d'or frappées à Lyon, et il ne doit guère en avoir émis de plus anciennes. Sous ce rapport, comme pour tous les autres attributs de la souveraineté, le roi des Bourguignons, ainsi que celui des Francs, était devenu le représentant de l'empereur, ce qu'on a appelé à une époque plus récente l'*alter ego*. Je pense donc qu'il serait inutile de chercher des monnaies d'or de Clovis antérieures à la fin de l'année 507 ou au commencement de 508. Je dis plus : des monnaies ont du être frappées à l'occasion de la cérémonie consulaire, et pour les distributions que Clovis fit dans cette circonstance. Nous avons déjà vu que Clovis s'était emparé à Toulouse des trésors d'Alaric : il avait mis de côté une grande part de ces richesses pour en faire don au patron de la Gaule : *Turonis regressus est,* dit le père de notre histoire, *multa sanctæ basilicæ Beati Martini munera offerens* : mais indépendamment de ce qu'il destinait à cet emploi, une portion de l'*or* trouvé dans le palais de *Toulouse* dut être réservée pour en faire part au peuple qui saluait depuis dix ans dans Clovis, non-seulement le successeur des généraux romains, mais encore le seul prince orthodoxe de l'empire. Cela posé, il ne nous reste plus qu'à savoir quelles sont, parmi les pièces d'or d'Anastase au *type gaulois*, celles qu'on peut avec vraisemblance rattacher aux circonstances que je viens de rappeler.

Je prends parmi les pièces que la connaissance des mon-

naies de Thierry m'autorise à considérer comme appartenant à son père, les plus nettes, les plus fines de travail, et les plus correctes de légende. Clovis a dû avoir en effet à sa disposition les meilleurs artistes de la Gaule, et nulle province de cette contrée ne devait en renfermer alors de plus habiles, de plus fidèles aux traditions de l'art romain que la seconde et la quatrième Lyonnaise. C'était là que s'était arrêté le flot de l'invasion hunnique; les Bourguignons et les Wisigoths avaient respecté cette contrée: la domination directe des Romains s'y était maintenue plus tard que partout ailleurs. De ces observations il est permis de conclure, ce me semble, que si les pièces d'or gravées pour la cérémonie consulaire de Tours n'ont pas été exécutées par des artistes de cette dernière ville, ces artistes du moins ont dû être appelés du voisinage.

Maintenant, permettez-moi de vous mettre sous les yeux un certain nombre de pièces au type chlodovéen, qui offrent les caractères de supériorité relative que je viens d'indiquer et qui forment certainement par leurs rapports mutuels une série particulière dans la grande série dont je les ai tirées.

1° ƆNANASTASIVSPPAVC.

℟. VICTORIAAVCVSTORVI — COHOB. (Pl. x, n° 5.)

2° ƆANANSTASISPPVC.

℟. VCTORIIICVSTOIA — COHOB. (*Ibid.* n° 6.)

3° ƆNIHSIASVSPPAVC.

℟. VCTORAIAVCVSTOIA — COHOB. (*Ibid.*, n° 7.)

4° ƆNANASTASIVSPPAVC.

℟. VICTORIAAVCVSTORVA—COHOB. (*Ibid.*, n° 8.)

(Ces quatre pièces sont tirées du Cabinet national; la 2ᵉ et la 3ᵉ montrent la *croix* au milieu de la poitrine de l'empereur.)

5° ƆNANASTASIVS PP AVC.

℟. VICTORIAAVCVSTORVA—COMOD. (Pl. x, n° 10.)

6° ƆNANASTASIVSPPAVC.

℟. VICTORIAAVCVSTORVV—COMOB. (*Ibid.*, n° 11.)

Ces deux dernières pièces appartiennent à M. Rollin.

La série que je viens d'énumérer se divise, comme vous le voyez, en trois groupes : le premier, où la légende du revers offre les lettres VI soit dans un sens, soit dans l'autre, et où le différent montre un H au lieu de l'N et de l'M accoutumés ; le second, où le différent est encore COHOB, mais où, au lieu de VI, à la fin de la légende du revers, on lit VA ou AV ; le troisième enfin, dont le trait distinctif est le retour à l'M dans le différent avec D pour B sur la première pièce, et VV pour AV sur la dernière.

Le premier groupe se compose de trois pièces fort inégales pour la correction des légendes. Il y a beaucoup de barbarie, de lettres omises ou substituées aux véritables sur la seconde ou la troisième ; mais l'omission de l'R compris dans la légende AVCVSTORVI de la première pièce, et l'interversion de ces deux derniers caractères ne sont certainement pas le résultat du hasard. Vous avez déjà vu à plusieurs reprises que je tenais pour bon et complet le mot AVGVSTO. L'emploi du datif au lieu du génitif comme attribut du mot de VICTORIA, outre qu'il a des exemples dans la numismatique purement romaine, se trouve justifié par la pièce de Théodebert où je lis : VICTORIA AVCCC VICTORI ; c'est donc là qu'il faut couper la partie de la légende qui se rapporte à l'empereur ; si au-delà nous trouvons encore la plupart du temps l'R et l'V, c'est à cause du besoin de reproduire, *autant que possible*, la légende primitive VICTORIA AVCVSTORVM ; mais là où, comme sur les médailles 2 et 3, on ne trouve que VI après AVCVSTO, il faut croire qu'on n'a rien à regretter dans la légende telle qu'elle est représentée.

Ces initiales VI tracées dans un sens qui les rattache à la légende du revers comme sur le n° 1, ou dans un autre qui

en fait le complément de l'exergue, comme sur les numéros 2 et 3, nous sont déjà connues. Nous les avons signalées sur les monnaies de Gondebaud et sur celles de Théodebert, et nous y avons reconnu le titre romain de *Vir inluster* ou *illustris* que Clovis et ses successeurs portent constamment dans leurs chartes. La difficulté commence donc à s'éclaircir : si l'R est absent, comme sur les pièces 2 et 3, il faut lire : VICTORIA AVGVSTO [*et*] V*iro* I*nlustri;* si au contraire l'R est gravé après l'O, comme sur la première pièce, la légende complète est : VICTORIA AVCVSTO [*et*] R*egi* V*iro* I*nlustri.*

Maintenant, pouvons-nous rendre compte d'une manière aussi satisfaisante de la substitution de l'H à l'M ou à l'N dans le différent?

Sigismond a écrit son nom en monogramme, à une place très apparente, dans le champ du revers de ses tiers de sou frappés à Lyon ; Clovis ne paraît pas être allé si loin : mais n'oublions pas qu'il venait le premier, et que Sigismond ne monta sur le trône que cinq ans après la mort du fondateur de la monarchie des Francs. Nous n'avons peut-être pas d'exemple de l'introduction sur la monnaie d'or des signes propres à désigner les rois barbares de la Gaule, antérieurement au consulat de Clovis. Il se pourrait que toutes les pièces sur lesquelles nous reconnaissons le monogramme de Gondebaud n'eussent été frappées que dans l'intervalle qui s'écoula depuis la proclamation du consulat de Clovis jusqu'à la mort de Gondebaud, c'est-à-dire depuis l'année 508 jusqu'à l'année 516. On verra dans la suite de cette lettre que si j'ai pu constater l'existence d'ateliers monétaires gaulois dans le royaume des Wisigoths, il n'existe cependant, parmi les monuments que j'ai pu étudier, aucune pièce qui porte avec évidence le nom ou les initiales d'un roi de cette dernière nation.

Mais quand bien même cette initiative que je suis tenté d'attribuer à Clovis serait démentie par des découvertes postérieures, quand bien même on parviendrait à démontrer que quelques monnaies de Gondebaud remontent plus haut que je ne suis disposé à le croire, je n'en considérerais pas moins les pièces du *consulat de Sigismond*, comme le produit du besoin de réagir, dans l'esprit des peuples, contre l'immense impression qu'avait produite la confirmation des conquêtes de Clovis par l'empereur Anastase. C'est ainsi que je m'explique l'impatience dont témoignent les lettres de saint Avit. Après la mort du conquérant, les Bourguignons secouèrent le joug de ses fils, et quand leur roi se vit revêtu d'un titre égal à celui que Clovis avait porté, sans que la même distinction eût été accordée aux héritiers de la couronne mérovingienne, il dut songer à tirer de ce prestige personnel l'avantage que le roi franc y avait trouvé. Nous avons déjà vu et nous reconnaîtrons bientôt plus clairement encore que Clovis, pendant l'abaissement de la dynastie bourguignonne, avait fait battre monnaie à Lyon, et c'était sur le théâtre même de l'humiliation de son père, que le nouveau roi établissait avec ostentation les éminentes prérogatives dont il venait d'être investi.

Il est donc naturel que Sigismond ait fait un pas plus significatif que Clovis lui-même.

Je n'en suis pas moins disposé à croire (et j'espère que vous me pardonnerez cette témérité *harduinesque*) que Clovis avait inscrit son nom *tout entier* sur les monnaies frappées à l'occasion de son avénement au consulat.

L'H n'est point un N mal fait sur le tiers de sou n° 1. Le droit de la même pièce présente deux N parfaitement gravés, et nous avons *trois* et même *quatre* autres pièces où la même *faute* se reproduit. D'après tous nos précédents, nous devons croire que cette faute a été volontaire.

Or l'H est la seconde lettre du mot *Chlodoveus*: transcri-

vons maintenant ce *différent* tel que nous l'offrent les quatre première pièces : nous allons y retrouver, sauf la substitution si fréquente du B au V, tous les éléments du nom de Clovis.

COHOB
COHOB c'est-à-dire CHLODOBEO pour CHLODOVEO
LOD
E

et nous aurons ainsi la légende complète : VICTORIA AVCVSTO [et] REGI VIRO INLVSTRI CHLODOVEO ou même : VICTORIA AVCVSTO REGI CHLODOVEO VIRO INLVSTRI; car, Grégoire de Tours l'atteste, Clovis, à dater de son patriciat, avait reçu ou s'était attribué le titre d'*Auguste*.

Il ne manque à cette légende pour présenter dans leur ensemble toutes les acclamations dont Clovis fut l'objet dans sa marche triomphale, que le titre de *patrice* ou de *consul;* mais cette dernière lacune sera facilement comblée. Retournons la pièce, séparons du reste de la légende les deux CC, accolés au buste de l'empereur ; rappelons-nous la formule COS, qu'un tiers de sou de Sigismond nous montre, empreinte *sur la tête même d'Anastase*, et nous arriverons à l'interprétation naturelle, et pour ainsi dire obligatoire de ces deux initiales : nous lirons CHLODOVEVS CONSVL.

Ainsi donc, nous possédons la pièce du *consulat de Clovis*, une de celles qui ont dû être jetées au peuple pendant la marche du cortége consulaire. C'est le tiers de sou n° 1 ; il est d'une excellente fabrique ; il ne contient aucune indication de lieu, mais seulement les noms et les titres de Clovis unis à ceux de l'empereur. Cette pièce est devenue le type d'une série entière que nous allons voir se développer. Les tiers de sou n°s 2 et 3 ne sont que des reproductions de cette pièce initiale du monnoyage mérovingien, peut-être postérieures, peut-être gravées par des artistes plus ignorants et moins habiles : car il fallait plus d'un coin, et bien des émissions simultanées pour une distribution comme celle qui devait avoir lieu pendant la marche de Clovis.

La pièce n° 4 forme à elle seule ce que j'ai appelé le second groupe; elle ne diffère des précédentes, et surtout du n° 1 qu'elle égale pour le mérite du travail et la correction des légendes, que par la substitution de l'A à l'I dans la légende du revers :

VICTORIAAVCVSTORVA,

au lieu de VICTORIAAVCVSTORVI.

Je n'ignore pas à quelle conclusion semblerait devoir conduire la comparaison de ces deux légendes. « Il n'y a là, » diront quelques personnes, que des initiales de ville, » comme sur les monnaies de Théodoric, roi des Ostrogoths. » VI est le commencement du nom de Vienne, comme VA » indique celui de Valence. »

Mais nous avons déjà trouvé VI sur des monnaies de Théodebert qui portent d'ailleurs la mention d'autres villes, telles que *Antonacum* et *Treveri;*

Mais si *Vienne* convient à Gondebaud, il n'est guère permis de croire que Clovis ait frappé ses meilleures monnaies dans deux villes dont il ne fut jamais le maître; et indépendamment de l'interprétation plus ou moins exacte des légendes, j'en ai dit assez pour que l'attribution au royaume des Francs des pièces aux deux CC ne soit pas contestée.

Il y a plus, la pièce de Clovis, frappée à Lyon, prouve invinciblement en faveur de notre interprétation des lettres VI.

Voici la description de ce tiers de sou dont j'ai déjà parlé; je l'insère ici pour n'y plus revenir.

Au droit, DNANASTASIVSPPAVC; buste de l'empereur avec la croix sur la poitrine.

Au revers VICTORIAAVCVSTORVIL. Victoire passant à droite; dans le champ, le monogramme : [monogramme] à l'exergue, COHOꝗ. (Pl. XI, n° 6.)

Remarquez que la fin de ce différent s'enchevêtre avec

celle de la légende, de manière à former le sigle suivant : Vb.

D'après ce qui précède, hésiterez-vous à lire, au revers de cette pièce, l'acclamation complète : VICTORIA AVGVSTO REGI CHLODOVEO VIRO ILLVSTRI ? Dans le différent, nous avons avec évidence les six premières lettres du nom de Clovis CHLODO; nous trouvons celles qui nous manquent, le V et l'E, dans le sigle bizarre que nous venons de figurer. Quant à la forme *illustris,* elle est moins fréquente que celle d'*inluster* sur les monuments mérovingiens, mais on en cite plusieurs exemples, entre autres un de l'an 516, sur une charte de Clotaire Ier, fils de Clovis [1].

Si donc VI est le titre de *Vir Inluster,* que faut-il entendre par les VA ou AV des pièces 4, 5 et 6? On pourrait songer au titre *d'Auguste* que Clovis prit en même temps que celui de consul, et en attribuant le premier AVCVSTO à l'empereur, réserver le second pour le prince mérovingien, en lisant: *Victoria Augusto* [et] *Augusto Regi Chlodoveo.* Toutefois cette phrase a quelque chose de gauche, et, sous ce rapport, diffère notablement de celles que nous avons rencontrées jusqu'ici. Il faut donc en revenir aux indications topographiques, et de même que les tiers de sou de Théodoric l'Amale nous ont offert l'indication des principales villes de l'Italie à la place même où les sous d'or du même prince nous faisaient voir son monogramme, de même que nous voyons se substituer sur les tiers de sou de Théodebert le monogramme des *Arvernes* aux initiales du titre de *Vir Inluster,* de même aussi nous devons chercher la mention d'un nom de ville où nous ne trouvions tout à l'heure que le souvenir de l'adoption de Clovis par les Romains.

J'ai dit le motif qui explique l'absence de l'indication du

[1] N. de Wailly, *Éléments de Paléographie,* , t. II, p. 282.

lieu de l'émission monétaire sur les pièces frappées pour la cérémonie consulaire. Mais dès que le monnoyage inauguré dans cette mémorable circonstance commençait à s'étendre, l'usage constant de l'époque conduisait à distinguer le nouvel atelier de celui dans lequel les premières pièces avaient été exécutées. Orléans était alors la ville principale des bords de la Loire : l'établissement romain y avait une haute importance. Les rois francs l'avaient immédiatement adopté comme un poste avancé, à la fois contre le royaume des Bourguignons et contre celui des Wisigoths. Des pièces presque identiques à celles qu'on avait jetées au peuple dans la cérémonie de Tours doivent avoir été frappées à Orléans.

Maintenant jetez les yeux sur les monnaies nos 4, 5 et 6, et vous y verrez que les lettres qui terminent la légende du revers, si on les prend à rebours, offrent les trois premières lettres du nom d'Orléans, AVR*eliani* ou AVR*iliani,* comme on disait alors communément.

On va se récrier : on trouvera un arbitraire étrange dans l'extension que je donne à mon procédé. On dira : « C'est bien commode. » Mais patience, et puisque les analogies indubitables que j'ai déjà signalées ne doivent pas suffire à tous les esprits, on me permettra d'appeler à mon aide d'autres pièces, toujours au *type chlodovéen,* qui prouveront, je pense, que ma conjecture n'est pas si téméraire.

En voici d'abord une d'Anastase qui appartient à M. Rollin :

DNANASTASIVSPPAVC; buste de l'empereur diadèmé.

℟. VICTORIAAVCVSTORVΛ. Victoire passant à droite ; à l'exergue, CONOB. (Pl. v, n° 10.).

Séparez, comme nous l'avons fait jusqu'ici, les mots VICTORIAAVCVSTO du reste de la légende, vous reconnaîtrez sans peine que le reste n'a été modifié que dans l'intention d'exprimer tout du long le mot AVRILIANIS. Et en effet, dans la

légende RV**A**, nous avons le commencement du mot AVRI, les deux lettres LI qui doivent suivre se trouvent substituées à l'N de CONOB (sic **L**), le second A est repris, suivant l'usage, au premier monogramme, et quant aux trois lettres finales, elles sont liées en un second monogramme substitué au B du différent **S**.

Et n'allez pas croire qu'il ne s'agisse ici que d'un accident monétaire auquel j'aurai attaché trop d'importance : car voici un tiers de sou de *Justin Ier* (j'expliquerai plus tard par quel motif le type *chlodovéen* s'est continué sous les fils du conquérant mérovingien); voici, dis-je, un tiers de sou de Justin Ier qui, avec une fabrique plus barbare, va nous offrir presque identiquement les mêmes particularités. Au droit, ƆNIVSTINVSPPAVC. Buste de l'empereur avec la croix sur la poitrine.

Au revers, VISTORIAACVSTORVA. Victoire passant à droite : à l'exergue COLIOB. (Bibliothèque Nationale.) (Pl. XI, n° 13.)

Vous voyez donc que, sauf l'I lié à l'A sur la pièce d'Anastase, et le B de l'exergue qui, sur celle de Justin, n'est pas détourné de la forme ordinaire, le revers de la seconde pièce est la reproduction exacte de celui de la première. Mais quant à l'I, il existe déjà sur la pièce, et l'on a le droit de le compter deux fois, de même que l'A; et quant à la désinence, outre qu'on s'en dispense souvent, elle n'est pas nécessaire, puisque la forme *Aurelia,* pour désigner Orléans, ne remonte guère moins haut que le VIe siècle.

J'en reviens aux pièces nos 5 et 6, qui, dans notre classification précédente, forment le troisième groupe, et se distinguent d'abord des quatre premières en ce qu'elles substituent l'M à l'H du différent, et ensuite plus particulièrement de la quatrième, en ce que l'une met un D au lieu du B à la fin de l'exergue, et que l'autre écrit la fin de la légende au

revers comme s'il y avait deux VV et non VA ou VA. Vous approuverez, je n'en doute pas, le rang chronologique que je donne à ces pièces, moins bien exécutées que les nos 1 et 4, et vous me permettrez en même temps de tenir peu de compte de l'interversion de l'A qui termine la légende du revers, les lettres retournées se rencontrant à chaque pas dans la numismatique de cette époque, surtout lorsque, comme ici, on s'approche de la dernière décadence. Je ne vois du reste aucune raison pour refuser à Orléans des pièces si évidemment imitées du no 4, que nous attribuons à cette ville. Si l'on a cessé d'y suivre la tradition des *monnaies consulaires* de Tours, il faut, je crois, en chercher le motif dans un changement de règne. Anastase, en effet, survécut sept ans à Clovis, et pendant ce laps de temps les fils de ce prince durent continuer le monnoyage de leur père. Nous avons déjà vu que sous Justin Ier Théodoric était encore fidèle à la tradition du type chlodovéen, c'est-à-dire aux deux CC accolés au buste de l'empereur; à plus forte raison les fils de *Clovis* et de *Clotilde*, dont les noms commençaient tous par un C, comme ceux de leurs parents, *Clodomir*, *Childebert* et *Clotaire*, durent se montrer disposés à ne rien changer de ce que leur père avait établi sous ce rapport. Aussi verrons-nous le *type chlodovéen* se maintenir jusque sous Justinien, lequel survécut de quatre ans seulement au dernier des fils de Clovis.

Seulement là où se lisait la *transcription intégrale* du nom de Clovis, il dut s'introduire presque partout un changement dès après la mort du conquérant, et c'est là ce qui nous explique pourquoi des pièces d'Orléans frappées encore avec le nom d'Anastase, ont pu subir une modification dans la disposition de l'exergue. Celui des fils de Clovis qui obtint Orléans en partage était Chlodomir, en latin *Chlodomeris*. Je ne trouve pas tous les éléments de ce dernier nom, dans

COMOB ni dans COMOD. Mais si je suis frappé de l'absence de l'H et de l'L, communs aux noms du père et du fils, je ne puis m'empêcher de remarquer que l'M, à partir de laquelle se produit la différence des deux noms, vient ici prendre la place de l'H, et je me demande s'il n'existe pas là au moins une allusion au nom de Clodomir.

S'il en fut ainsi, cette allusion n'eut rien que de passager, car la pièce d'Anastase, où se lit en toutes lettres le nom d'*Orléans*, me semble devoir être classée après les tiers de sou nos 5 et 6. Voici donc dans quelles limites chronologiques j'établirais la suite monétaire que je viens de restituer à cette ville.

Règne d'Anastase.

De 508 à 511, sous Clovis, le no 4 ci-dessus.

De 512 à 515? sous Chlodomir, les nos 5 et 6.

De 515 à 518, sous le même prince, la pièce d'Anastase sur laquelle je lis AVRILIANIS.

Règne de Justin Ier.

De 518 à 527, sous Chlodomir, la pièce qui me fournit les éléments du mot AVRILIA.

On sait qu'il ne s'écoula que trois ans entre la mort de Chlodomir (524) et celle de Justin Ier (527). A la rigueur, le dernier tiers de sou pourrait avoir été frappé après la mort du roi d'Orléans.

Ch. Lenormant.

(La suite à un prochain numéro.)

NOTICE

SUR

QUELQUES JETONS DU XVIe SIÈCLE

ANTOINE BOHIER, A CHENONCEAU ; MAIRES DE TOURS ; RENÉ DE SAVOIE, A CHATEAU-GAILLARD.

(Pl. XII.)

En recherchant tout ce qui pouvait se rattacher à l'histoire de l'expédition de Charles VIII en Italie, principalement sous le rapport de la numismatique, j'ai rencontré deux jetons qui, sans être précisément de cette époque (1494-1495) nous rappellent des noms et des faits contemporains. Mon travail franco-italien terminé, j'ai cru qu'il serait intéressant d'examiner sur toutes les faces ces deux petits monuments, peu flatteurs pour l'œil de l'amateur et pour les méditations du savant, mais propres à remettre en mémoire des notabilités de nos provinces centrales dans les XVe et XVIe siècles, et des rapprochements historiques ayant, au moins, l'avantage de délasser un instant de plus sérieuses études.

Le premier de ces jetons, frappé par le fils de celui qui a bâti le beau château de Chenonceau, me fournira l'occasion de parler des jetons municipaux de la ville de Tours dont je

donnerai quelques-uns des plus anciens. Le second, nous ramenant à des faits relatifs au voyage d'Italie, nous rappellera, comme le premier, plusieurs compagnons de Charles VIII et diverses circonstances des deux règnes qui suivirent le sien.

§ Ier.

JETON D'ANTOINE BOHIER, SEIGNEUR DE CHENONCEAU, RECEVEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES, MAIRE DE TOURS, etc. 1523-1535.

La famille Bohier jeta un certain éclat vers la fin du XVe siècle et pendant la première moitié du XVIe. Astremoine Bohier, originaire d'Auvergne, qui avait épousé une tante du cardinal Duprat, eut trois fils : Antoine, archevêque de Bourges en 1514 et cardinal en 1517, Henri, receveur-général des finances, sénéchal de Lyon, maire de Tours en 1506, et Thomas, chambellan et secrétaire de Charles VIII, qui a contresigné l'ordonnance confiant à Guy Boutevent le compte des dépenses du château d'Amboise en 1493. Il avait accompagné le roi à son départ de Lyon ; nous l'avons vu à Grenoble, *secrétaire des finances ;* on le retrouve à Plaisance et à Pontremoli au mois d'octobre 1494, etc. Il avait eu pour femme Catherine Briçonnet, fille du cardinal de Saint-Malo, si connu comme favori de Charles VIII et principal promoteur de l'expédition de Naples.

Successivement chambellan des rois Charles VIII, Louis XII et François Ier, maire de Tours en 1497, receveur-général

des finances, Thomas Bohier devint lieutenant-général du roi dans le Milanais où il mourut en 1523. Malgré les emplois éminents dont il avait été revêtu, il ne paraît pas avoir laissé un très riche héritage, car, par un arrêt du 27 septembre 1531, sa succession fut grevée, envers le roi, d'une dette de 190,000 l., somme considérable pour cette époque.

Thomas Bohier avait laissé plusieurs enfants: Antoine, l'aîné, avait hérité des titres de son père, baron de Saint-Cyergues (Sacierges en Berri) et seigneur de Chenonceau; il fut aussi receveur-général des finances, maire de Tours en 1531 et gouverneur de Touraine en 1545. Sa mère était morte en 1526; par une transaction du 28 mai 1535, Antoine abandonna le domaine de Chenonceau au roi François Ier, à valoir sur la dette de son père, pour la somme de 90,000 l. Cet abandon fut fait au nom de tous les enfants de Thomas Bohier, savoir: d'Antoine, de Guillaume, bailli du Cotentin, maire de Tours en 1536, 1549 et 1553, de François, abbé de Bernai, depuis évêque de Saint-Malo, et de Gilles, encore enfant et devenu évêque d'Agde.

Ce domaine de Chenonceau avait été possédé dès le XIIIe siècle par la famille Marques, originaire d'Auvergne, qui prétendait avoir eu des alliances avec la maison royale de France. En 1496 Pierre Marques vendit Chenonceau à Thomas Bohier, son créancier, qui fit bâtir le château à peu près tel qu'il est aujourd'hui, sauf le pont et la galerie qui le surmonte. Les grands emplois du nouveau propriétaire et ses fréquentes missions en Italie le tenaient souvent éloigné de Chenonceau; c'est principalement à sa femme qu'on doit ce beau monument de la Renaissance qui date réellement du règne de Louis XII et du commencement de celui de François Ier; on y retrouve des souvenirs des deux époux, les initiales de leurs noms K*atherine* B*riçonnet* et T*homas* B*ohier*,

et la devise de ce dernier: *s'il vient à point m'en souviendra.*

A son avénement au trône, en 1547, Henri II donna à Diane de Poitiers les *chatellenies, terres et seigneuries de Chenonceau, en récompense des grands et très recommandables services que feu Louis de Brézé, son mari, avait rendus au roi et à l'Etat...* Diane fit achever et embellir le château; elle fit bâtir le pont qui le joint à la rive gauche du Cher. Mais bientôt des difficultés s'élevèrent entre les héritiers de Thomas Bohier; par un arrêt du conseil de 1553 la transaction de 1535 fut cassée, une saisie fut opérée, et Chenonceau, en 1555, fut de nouveau adjugé à Diane de Poitiers pour la somme de 50,000 l. seulement. Cette adjudication ayant été approuvée par Antoine Bohier et par ses frères, le 16 novembre 1556, Diane, en sus des 50,000 l. qu'elle paya, remit à Antoine une quittance de 40,000 l. consentie par le roi, à compte sur la dette de Thomas, et pour compléter le prix de la première cession.

A la mort de Henri II, en 1559, Diane fut forcée, à son grand regret, d'échanger Chenonceau avec Catherine de Médicis pour la terre de Chaumont-sur-Loire, que cette princesse avait achetée en 1550 de Charles de La Rochefoucauld et de sa femme Antoinette d'Amboise pour 120,000 l.

Je ne dirai pas comment Chenonceau passa de Catherine de Médicis à Louise de Lorraine, femme de Henri III, à César de Vendôme par sa femme, nièce de Louise, à la princesse de Condé par la veuve du célèbre duc de Vendôme, au duc de Bourbon et à M. Dupin, fermier-général, par achat. Cette belle terre appartient aujourd'hui à M. le comte de Villeneuve, petit-neveu de M. Dupin, et le château n'a rien perdu de son ancien éclat.

Le jeton suivant offre un souvenir remarquable de la fa-

mille Bohier et du château de Chenonceau dont nous venons d'analyser l'histoire. Il est nécessairement postérieur à la mort de Thomas Bohier en 1523, et antérieur à la cession de Chenonceau en 1535.

A. — + ANTHOINE . BOHIER. BARŌ. DE. ST. CIRGNE *(sic)*. Ecusson, en cartouche, portant les *armes* de la famille Bohier : d'or, au lion d'azur, au chef de gueules [1].

℟. — + SR. DE. CHENONCEAV. ET. GNAL. DE. FRANCE. Champ semé de fleurs de lis héraldiques, sans nombre ; au centre une salamandre dans les flammes, la queue se reploie au-dessous en un très petit lac d'amour. (Pl. XII, nº 1.)

L'emblème connu de François Ier se trouve ici accompagné d'un signe qui rappelle Louise de Savoie, sa mère ; ce lac d'amour est partout répété sur les sceaux et les monnaies de la maison de Savoie.

On voit qu'Antoine prend sur son jeton les titres des principales seigneuries de son père, ceux de baron de Saint-Cyergues et de seigneur de Chenonceau, dont il avait hérité sans doute comme aîné de la famille ; il prend de plus celui de général de France, c'est-à-dire receveur-général des finances [2]. C'est, vraisemblablement, en cette dernière qualité qu'il a fait frapper ce jeton pour servir aux opérations relatives à sa charge ; on sait que dans ces temps c'était avec des jetons que les *auditeurs des comptes* suivaient et vérifiaient ceux qu'on rendait devant eux.

Antoine Bohier ne prend pas sur ce jeton *à compter*, la

[1] Ces armoiries avec l'écusson en cartouche, de la même forme, se retrouvent à Chenonceau, principalement dans le beau plafond de la Bibliothèque où elles sont répétées plusieurs fois, avec les lettres TB—KT.

[2] Thomas Bohier possédait encore les seigneuries de La Tour-Boyer, Saint-Martin-le-Beau, Nazelles, Chissé-en-Touraine. Antoine posséda aussi les deux premières.

qualité de maire de Tours qu'il n'eut que pendant l'année 1531. Néanmoins cette pièce nous reporte naturellement aux jetons municipaux de la ville de Tours; il serait à désirer qu'on pût en retrouver de semblables des maires qui ont précédé ceux que nous allons examiner.

§ II.

JETONS DES MAIRES DE LA VILLE DE TOURS.

On sait que la plupart des villes de France, et principalement les capitales des provinces, eurent, depuis le XVIe siècle, l'usage d'émettre des jetons pour servir d'honoraires de présence aux délibérations municipales, et peut-être pour être distribués, dans diverses circonstances, aux échevins, conseillers et autres personnes attachées à l'administration. C'était aussi une distinction honorable pour le maire et pour sa famille; le mairat donnant le droit de noblesse personnelle et héréditaire, ces jetons devenaient une espèce de titre pour les descendants de celui dont ils portaient les *armes*, quelquefois choisies et octroyées à l'occasion de cette promotion municipale. On y voyait le plus souvent d'un côté les armes de la ville avec la devise qui lui était propre, de l'autre les armoiries du maire avec ses noms et qualités, ainsi que la date de son mairat. Quelquefois, cependant, ces jetons ne contenaient que les armoiries royales et celles de la ville, comme celui de Blois que j'ai publié dans mes recherches sur les monnaies au type chartrain.

La mairie de Tours peut fournir aux collecteurs 50 à 60

jetons portant les noms et armes des maires, au revers des armes de la ville avec une devise qui a varié; les premiers n'en ont pas; aucun jeton officiel de ces maires n'est connu avant 1581.

Depuis 1462 que Louis XI avait institué la mairie de Tours, l'élection du maire se faisait, chaque année, le 1er novembre, dans l'assemblée des notables habitants, dont le choix était confirmé par le roi. Le premier maire, installé en 1462, fut Jean Briçonnet, receveur-général des finances; il était père du Cardinal Briçonnet qui joua un rôle si important dans l'expédition de Naples. Avant d'entrer dans les ordres, ce cardinal avait épousé Jeanne Berthelot, d'une famille considérable en Touraine, et nous avons vu que sa fille Catherine avait épousé Thomas Bohier, 31e maire de Tours, en 1497; Antoine Bohier, maire en 1531, était par conséquent arrière-petit-fils du premier maire Jean Briçonnet.

Le plus ancien jeton municipal qu'on ait retrouvé est celui de Jean Dufaultrey, élu maire le premier novembre 1580 pour l'année 1581, et continué pour l'année suivante.

A. — Écusson aux armoiries municipales de Tours, dans une couronne formée de deux branches d'olivier (trois tours, 2 et 1, et trois fleurs de lis en chef), sans légende.

℟. — + I.DV.FAVLTREY.MAIRE.DE.TOVRS.1581. Armoiries dans un écusson : écartelé au 1er et au 4e d'argent, au sanglier passant, de sable, au croissant de gueules au franc quartier ; au 2e et 3e d'azur au lion d'or armé. (Pl. XII, n° 2.)

On voit qu'il n'y a pas encore de devise autour des armes de la ville; il en est de même pour les années suivantes jusqu'au maire élu pour l'année 1590.

A. — Armoiries municipales de Tours, entre deux palmes formant couronne. Légende : SPEI.GALL*iæ* FIDVCIA.

℟. — CL.COTEREAV.TR.G.D.F.MAIRE.DE.TOVRS.EZ.AN.1590.ET.1591. Dans le champ, un labyrinthe au centre duquel on voit Thésée combattant le minotaure. Au-dessus, une étoile rayonnante, entre les mots TE DVCE. (Pl. XII, n° 3.)

Ce jeton ne porte pas, comme à l'ordinaire, les armoiries de la famille du maire qui seraient : d'argent à trois lézards grimpants de sinople, 2 et 1. On y voit un emblème adopté, sans doute, par Claude Cotereau au moment où il se chargeait des embarras de l'administration de la ville, à une époque de troubles et de guerres civiles. Au reste, son grand-père, Guillaume Cotereau, maire de Tours en 1525, portait dans ses armoiries de famille, les trois lézards, avec une étoile en chef qu'on ne retrouve plus sur celles de plusieurs autres membres de cette famille, maires de Tours en 1627-1641 et 1718. Peut-être le type de notre jeton de Claude Cotereau est-il une réminiscence de l'étoile ôtée de l'écusson de son aïeul.

La devise ici placée pour la première fois autour des armoiries municipales se rapporte, sans doute, à l'attachement que la ville de Tours montra à la cause royale dans les guerres de la ligue, sous Henri III et Henri IV ; le parlement y fut transféré jusqu'après la reddition de Paris. On retrouve cette même devise sur la plus grande partie de ces jetons jusqu'à la fin du XVIIe siècle ; elle n'était cependant pas tellement attribuée à la ville de Tours qu'elle n'ait été changée quelquefois, vraisemblablement selon le bon plaisir du maire ou selon les circonstances où se trouvait la cité. Voici le premier exemple que j'ai trouvé d'un changement de devise :

A. — Écusson aux armes municipales, seul dans le

champ : ASYLVM . ET . FORTITVDO . IN . TVRRIBVS . SVIS.

℞. — FRAN . MAILLE . S^R. DE . VALESNE . MAIRE . DE . TOVRS . 1592. Ecusson timbré d'un casque avec lambrequins portant : d'argent au chevron de gueules, accompagné au 1er d'un arbre de sinople, au 2e d'un oiseau de sable, perché sur le chevron, et d'une fleur de lis en pointe. (Pl. XII, n° 4.)

La devise adoptée par François Maille, sur son jeton de maire, avait un sens basé sur une circonstance qu'il est bon de faire connaître. En 1592, Henri IV assiégeait encore Paris, et par des lettres-patentes de l'année précédente il avait ordonné d'entourer la ville de Tours de nouvelles fortifications, auxquelles notre devise fait allusion, comme devant offrir au roi, s'il le fallait, un asile et de la force contre ses ennemis. On s'occupait avec zèle de ces constructions, mais les embarras de cette époque et l'abjuration de Henri qui rendit moins nécessaire de fortifier Tours, firent suspendre les travaux qui ne furent repris que vers l'année 1616. C'est pendant l'établissement de ces murs et de ces bastions qui vont bientôt disparaître entièrement, et pendant les guerres de la Fronde qu'on a frappé une série de jetons portant des devises variées se rapportant toujours au nom de la ville de Tours et à ses fortifications ; les voici par ordre de dates.

Ch. Boutault — 1615-1616 — DVM. PREMOR. ATTOLOR.

N. Joubert — 1617-1618 — LILIA.PER.TVRRES.STABVNT.PER.MOENIA.TVR'

J. Leblanc, Sr de la Vallière. — 1619 — ASYLVM.ET. FORTITVDO.IN.TVRRIB'.SVIS.

J. Richard-Fleury — 1621-1623 — FRVSTRA.SINE. NVMINE.TVRRES.

Ch. Dumoulin — 1624 — PERPETVÆ.FIDELITATIS. CVSTOS.

Th. Bedacier — 1625-1626 — STABVNT PER LILIA TVRRES.

N. Joubert — 1627 — TVRRES.IN.BELLO.REGI.FIDIFFIMA.*(sic)* TVRRIS.

Depuis 1627, on reprit la première devise : *fiducia spei Galliæ;* le jeton de 1628-1629 était de César Cotereau, second fils de Claude, maire en 1590. Il voulut reprendre une devise créée par son père, elle fut continuée jusqu'au jeton de Charles Mathé, maire en 1664 [1]. — Plus tard la devise définitivement adoptée pour accompagner les armes de la ville de Tours fut celle-ci : *Sustentant lilia turres;* elle était inscrite au-dessus de l'écusson municipal, au fronton de la principale façade de l'Hôtel-de-Ville. Je ne l'ai vue sur aucun jeton de la mairie, dont au reste l'usage paraît avoir été suspendu jusqu'en 1755, sous le mairat de M. Preuilly [2].

Tous les jetons qui ont été recueillis jusqu'à ce jour, depuis celui de 1581 jusqu'à celui de 1664, sont en cuivre, et ont été vraisemblablement frappés à l'Hôtel-des-Monnaies de Tours, qui a subsisté jusqu'en 1772. Il nous reste des derniers maires de Tours, jusqu'à la révolution, des jetons d'argent portant l'effigie royale et les armoiries de la ville, avec le nom du maire; un seul, de M. Cormier, maire en 1764, porte ses armoiries de famille.

Je pense qu'il serait possible de retrouver des jetons des

[1] César Cotereau, sur son jeton, prend les armoiries de sa famille (trois lézards), mais comme fils cadet il y ajoute un lambel.

[2] L'interruption dans l'émission des jetons municipaux de Tours, depuis 1664, peut venir de ce qu'en 1666 le privilége de la noblesse fut retiré aux maires, ce qui rendait moins intéressante pour eux et pour leurs familles l'exhibition de leurs armoiries sur ces espèces de médailles.

maires de Tours antérieurs à celui de 1581, si ce n'est avec leur qualité de maire, du moins avec leurs armoiries comme celui d'Antoine Bohier. Il manque aussi beaucoup de jetons municipaux de la fin du XVI[e] siècle et du courant du XVII[e], entre 1581 et 1664; peut-être cette émission étant aux frais du maire, quelques-uns n'auront-ils pas jugé à propos d'en faire frapper; d'autres jetons l'auront été à un si petit nombre d'exemplaires, qu'il sera difficile de les retrouver. Le beau travail de mon parent et ami, M. Lambron de Lignim (l'Armorial des maires de la ville de Tours), publié à l'époque du congrès scientifique de France de 1847, aidera beaucoup les collecteurs dans leurs recherches sur cette série de la Numismatique provinciale.

§ III.

JETON DE RENÉ DE SAVOIE.

Nous avons vu qu'avant de partir pour l'Italie, Charles VIII avait commencé la reconstruction et l'embellissement intérieur du château d'Amboise, et qu'il y travaillait encore lorsque la mort vint l'y surprendre. Ce château était alors plus complet qu'aujourd'hui; un beau parc, couvrant tout l'ancien camp gallo-romain et des jardins bas qui en dépendaient, ont été aliénés, à titres divers, dès le règne de Louis XII. Un opuscule présenté à M. le duc de Penthièvre, fait parler ainsi l'ombre de Charles VIII..... « Où sont ces » beaux vergers, ces excellents potagers de Château-Gail- » lard, au-dessous de votre parc, abrités du nord par le co- » teau, arrosés par la rivière de l'Amasse, dressés et plantés, » dans un terrain gras et fertile, par le fameux Passiolo » que j'avais amené de Naples, comme le plus grand jardi-

» nier de l'Europe?..... Combien de serres chaudes, si dis-
» pendieuses ailleurs, ne coûtaient rien dans un rocher au
» midi [1]. »

L'auteur n'avait pas fait connaître à quelles sources il avait puisé ces renseignements, mais j'ai retrouvé d'autres documents ne laissant aucun doute sur cette époque de l'histoire de Château-Gaillard. Par des lettres-patentes données à Blois, au mois de mai 1505, Louis XII donna *le lieu, terre, jardin et appartenances de* Château-Gaillard à *Messire* Passelo ou Passolo *de Meriolano*, à la redevance de trente sols tournois et *autres charges*. Des titres du domaine de Château-Gaillard, postérieurs à cette époque, prouvent que ce lieu était appelé en 1560, et avant, *les jardins du roi* aussi bien que Château-Gaillard, et qu'il était chargé, entre autres redevances, *d'un bouquet d'oranges envers le roi* pour sa baronie d'Amboise.

Le nom du donataire de Château-Gaillard, la dénomination de *jardins du roi* et l'hommage d'un bouquet d'oranges doivent faire présumer que Louis XII, comptant habiter Blois beaucoup plus qu'Amboise, qui laissait des souvenirs pénibles à la reine Anne, n'aura pas tenu à des jardins éloignés du château et d'un entretien coûteux. Il fit planter un autre jardin près des appartements royaux, au lieu où est aujour—

[1] Ce petit écrit, dont il existe à Amboise plusieurs copies manuscrites, était l'ouvrage de M. l'abbé Royer, chanoine de la collégiale du château; il est intitulé : *L'Ombre de Charles VIII, le château d'Amboise et Chanteloup.* Le but de ce dialogue était de persuader au prince de préférer l'ancienne demeure royale à la maison de plaisance de M. de Choiseul. Amboise prédit d'une manière assez piquante le sort de Chanteloup. « Il ne restera rien de » votre petite grandeur, on ne trouvera pas même la place que vous avez » occupée, tandis que mes solides fondements déposeront encore en ma fa- » veur, et prouveront une supériorité sur tous vos semblables. »

d'hui le quinconce de tilleuls, et en faisant présent de Château-Gaillard au célèbre jardinier de Charles VIII, il aura voulu en conserver le souvenir par le devoir féodal d'un bouquet formé de fleurs rares à cette époque dans nos provinces. Louis XII aliéna, de diverses manières, ainsi que François Ier, le parc attenant au château; on le voit déjà planté en vignes au commencement du XVIe siècle.

Messire Passiolo ou Passolo ne fut pas longtemps propriétaire de Château-Gaillard, l'amour de son pays l'y fit peut-être retourner lorsque Louis XII tenta de nouveau la conquête du royaume de Naples. Il vendit ce domaine à *Messire René, bastard de Savoie, grand-maître de France;* cette acquisition fut approuvée par le roi François Ier, par des lettres-patentes données à Angers, au moins de juin 1518[1]. Mais il est certain que René acheta, ou du moins habita et embellit Château-Gaillard dès l'année 1515 au plus tard; on y voit encore, gravée sur le marbre, une inscription constatant la bénédiction de la chapelle par Ives, évêque de Rennes, avec l'autorisation de l'archevêque de Tours (Christophe de Brillac). Cette consécration de la chapelle et de son autel eut lieu le dimanche 19 août 1515 [2]. — Dans cette chapelle on trouve, sculpté sur une colonne plate, appliquée au mur près de l'endroit où était jadis l'autel, un écusson aux armes de René de Savoie, écartelées de celles de sa femme. Ce même écusson se retrouve au-dessus de la porte du grand

[1] Voir pour ce qui concerne la donation de Château-Gaillard et sa vente à René de Savoie, un papier terrier de la baronie d'Amboise terminé en 1537, existant au bureau de l'enregistrement à Amboise.

[2] Le frère Ives *Mayeuc*, dominicain, évêque de Rennes depuis 1506 jusqu'en 1541, avait été confesseur de Charles VIII et d'Anne de Bretagne; il le fut également de Louis XII.

escalier, dans la cour intérieure du château; en voici le blason :

Ecartelé, au 1[er] et 4[e], d'argent à la croix de gueules avec la barre diagonale indiquant la bâtardise au 3[e] et 4[e] contr'écartelé : au 1[er] et 4[e] de gueules à l'aigle éployé d'or qui est de Lascaris; au 2[e] et 3[e] de gueules au chef d'or qui est de Tende. Ces écussons armoriés sont entourés du collier de l'ordre de Saint-Michel institué à Amboise par Louis XI, en 1469.

C'est à ce René de Savoie que j'attribue le jeton suivant qui a été trouvé aux environs de Château-Gaillard. (Pl. XII, n° 5.)

A.—Écusson penché, à la croix de Savoie, surmonté d'un casque à figure féroce comme sur beaucoup de monnaies des ducs de Savoie à cette époque. Le casque est panaché de cinq branches terminées par des houppes et accompagnées de lambrequins pendants. Dans le champ, un R et une rosette; autour, une bordure festonnée.

℟.—Dans une bordure de feuilles de lierre ou d'ornements très découpés, deux grands lacs d'amour placés perpendiculairement : dans le champ, des lettres ainsi disposées.

S.R.
n.S.
P.II.

Les deux lacs d'amour se touvent également sur les monnaies et sur les sceaux des princes de la maison de Savoie[1]; c'est un de leurs insignes les plus connus, nous l'avons vu sur notre jeton n° 1. Je crois pouvoir interpréter les lettres du champ comme abrégé de la phrase suivante.

[1] V. l'ouvrage de M. Promis, intitulé : *Monete dei reali di Savoya*. Torino, 2 vol. in-4°, pl. IX, n°s 6 et 7. — Pl. XI, n°s 14 et 18. — Pl. XII, n°s 4 et 5.

Sabaudiæ R*enatu*S P*hilippi* II *(filius).*

René de Savoie, fils du duc Philippe II.

La fabrique de ce jeton est très négligée, quelques parties en sont un peu frustes; la croix de l'écusson, le haut du casque et les lambrequins ne reproduisent pas avec une exactitude parfaite les mêmes objets sur les monnaies de Savoie; les lettres pourraient peut-être paraître susceptibles d'une autre interprétation. Toutefois son origine et son attribution à René de Savoie ne me semblent pas douteuses; il aura été frappé au moment où le duc Philippe II venait de le reconnaître pour son fils, avant son mariage et les grandes charges qu'il obtint des rois de France, comme nous allons le voir en analysant son histoire.

Philipppe II, duc de Savoie, était le cinquième fils de Louis, duc de Savoie (1451-1465) : il n'eut d'abord aucun apanage, ce qui lui fit donner le surnom de *Sans-Terre;* puis il fut comte de Bresse, province qui lui fut souvent disputée et que les Suisses lui enlevèrent. Son frère aîné, Amédée IX, ses deux neveux, Philibert Ier et Charles Ier, son petit-neveu, Charles II, furent successivement ducs de Savoie. Ce dernier étant mort sans enfants, Philippe lui succéda en 1496, à l'âge de 58 ans, et ne jouit de son duché que pendant dix-huit mois; il mourut en novembre 1497 et eut pour successeurs Philibert II et puis Charles III, ses deux fils aînés. Il avait épousé la sœur de Pierre de Beaujeu, beau-frère de Charles VIII; sa sœur Charlotte avait épousé Louis XI; sa fille aînée fut la mère de François Ier. Philippe avait eu une jeunesse fort agitée; révolté contre son père, Louis XI le tint renfermé pendant plusieurs années au château de Loches. Il accompagna, avec ses fils, Charles VIII en Italie; il était son grand-chambellan et grand-maître de

sa maison. Il avait eu de N..... de *Romagnano*, Piémontaise, un fils naturel nommé René, qu'il reconnut et fit comte de Villars, en Bresse, en 1497, peu avant de mourir.

René, qu'on appela le grand bâtard de Savoie, épousa en 1498 Anne de Lascaris, comtesse de Tende, veuve de Louis de Clermont de Lodève et fille de Jean-Antoine de Lascaris, comte de Tende, d'une branche de l'ancienne maison de Vintimille, ayant pris le nom de Lascaris par une alliance avec Eudoxe Lascaris, fille de Théodore Lascaris II, empereur des Grecs à Nicée, mort en 1258. René laissa deux fils : Claude de Savoie, comte de Tende, et Honorat de Savoie, marquis de Villars, maréchal de France, mort en 1580, dont la fille épousa Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Trois filles de René de Savoie épousèrent : Anne de Montmorenci, connétable de France, Antoine de Luxembourg, comte de Brienne et de Ligny, et René de Bastarnay, comte du Bouchage.

En 1502, René quitta son frère Philibert II, duc de Savoie, et s'attacha à la cour de France avec laquelle il avait des rapports très intimes puisqu'il se trouvait être neveu de Louis XI, cousin germain de Charles VIII et de Louis XII avant son divorce avec Jeanne de France, et oncle de François Ier. Brouillé avec les princes de sa maison qui régnaient en Savoie, il devint réellement français ainsi que tous ses enfants.

Louis XII protégea constamment René de Savoie; dans un traité avec Philibert II, il lui assura une pension de dix mille livres, et lui promit, dans le Milanais, des terres d'un revenu de quatre mille ducats; il le fit en 1502 gouverneur et sénéchal de Provence. René combattit vaillamment à Marignan, et mourut en 1525 des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Pavie.

Louise de Savoie, sœur de René, passa, comme on sait,

au château d'Amboise une partie du règne de Louis XII avec son fils ; à l'avénement de celui-ci au trône, elle y continua son séjour ainsi que le nouveau roi ; la reine Claude y fit ses couches en 1515, 1516 et 1517. Louise eut le gouvernement et le domaine d'Amboise depuis 1518 jusqu'à sa mort. Ce fut, sans doute, pour être auprès de sa sœur que René de Savoie acheta le domaine de Château-Gaillard; il acheta aussi en Touraine la baronie de Pressigny et la seigneurie de Ferrières-L'Arçon, près Loches. Château-Gaillard était d'une bien médiocre importance, si ce n'est par son voisinage avec Amboise où résidait si souvent la cour ; René y fit bâtir un manoir modeste, mais dans une situation très heureuse, au centre d'un vallon circulaire arrosé par la petite rivière de l'Amasse qui va se jeter dans la Loire près de là, au milieu de la ville d'Amboise.

Alors Château-Gaillard offrait encore à ses habitants le voisinage du Clos-Lucé où Léonard de Vinci qui l'occupait fit son testament en 1518, et qui ensuite devint la propriété de la famille Babou de la Bourdaisière par la munificence de Louise de Savoie ; du domaine des Arpentis, possédé par la famille Du Bois, qui a rempli plusieurs charges importantes sous nos rois, depuis Louis XI jusqu'à Henri IV, et d'une commanderie assez considérable de l'ordre de Malte. C'est dans cette agréable retraite qu'habitait vraisemblablement Anne Lascaris et ses enfants pendant les guerres fréquentes auxquelles René prit une part si glorieuse pendant les règnes de Louis XII et de François Ier.

Après la mort de René de Savoie, Château-Gaillard fut vendu à Pierre De Bray, dont la veuve, *tant en son nom que comme se faisant fort des enfants dudit défunt et d'elle,* le vendit le 6 décembre 1559 à M. le cardinal de Lorraine, oncle de la reine Marie Stuart et principal ministre de François II, moyennant 1,800 l. tournois. Ce domaine n'était pas consi-

dérable, il ne contenait que *six arpents trois quartiers et demi;* il était *au fief du roi à cause de son châtel d'Amboise,* et chargé, comme nous l'avons vu, d'un devoir *d'un bouquet d'oranges.* Le cardinal de Lorraine y fit des annexes importantes, vingt arpents, environ, en vingt-trois morceaux; les contrats d'acquisition furent passés devant un notaire d'Amboise, précisément pendant les jours où les historiens nous représentent, avec une exagération notoire, la ville et le pays dans la plus grande agitation par suite du *tumulte* connu sous le nom de conjuration d'Amboise.

Je ne ferai pas plus longuement ici l'histoire assez curieuse de Château-Gaillard, qui ne resta pas longtemps entre les mains du cardinal de Lorraine; on retrouve encore, dans ce manoir devenu bourgeois depuis plus de deux siècles, des vestiges de la possession de ses anciens maîtres. J'ai dû seulement, en publiant le jeton du grand bâtard de Savoie, faire connaître ce prince, ses relations avec Charles VIII, Louis XII et François I[er], ainsi que tous ses rapports d'affection, de services ou d'intérêts avec la France, la Touraine et Amboise.

E. Cartier.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Münzen der alten Trierer; par M. A. Senckler. [Bonn, 1847]. In-8°, 1 pl. lith. (Extrait du tome XI des *Jahrbücher des Vereins der Freunde des Alterthums für die Rheinlande.*)

Nos lecteurs n'ont pas oublié les intéressants mémoires dont M. Senckler a enrichi notre recueil [1]. L'un d'eux [2] a ouvert très heureusement, pour l'étude des monnaies frappées par les rois barbares établis dans l'Empire, une nouvelle voie, dans laquelle notre savant collaborateur, M. Ch. Lenormant, vient de faire les plus ingénieuses et les plus importantes découvertes [3]. M. Senckler, dans son écrit sur les *monnaies des anciens Trévires,* vient, avec le même bonheur, de donner, pour la numismatique gauloise, de nouvelles interprétations de monuments qui permettront de conduire le monnoyage de la Gaule, depuis les chefs nationaux jusqu'aux empereurs, par des médailles intermédiaires au nom des gouverneurs romains établis chez les Gaulois après la conquête de César.

Parmi les peuples de la Gaule, les Trévires occupaient un rang considérable, et nul doute qu'ils n'aient eu, comme d'autres tribus gauloises, des monnaies particulières avant l'arrivée de César. Cependant, comme jusqu'ici on n'en a rencontré aucune avec leur nom, il

[1] Cf. Rev. Num., 1840, p. 26-28; 1847, p. 401-414; 1848, p. 76-79.
[2] Cf. An. 1847, p. 412-413.
[3] Voyez plus haut, p. 106-131 et 181-212.

faut croire que ces monnaies primitives étaient muettes, comme la plupart de celles qui furent frappées dans les Gaules, antérieurement à l'invasion romaine. La découverte fréquente de ces médailles muettes sur le territoire des Trévires, ou la similitude de leurs types avec ceux d'autres médailles pourvues d'inscriptions, se rapportant à l'antique cité de Trèves, devra seule conduire à retrouver les premiers monuments de son monnoyage.

Le travail de notre auteur, entrepris d'après ces principes, n'a pu remonter, quant à présent, plus loin que la médaille de bronze, connue depuis longtemps, mais dont l'attribution à Indutiomare n'est pas généralement adoptée. Elle offre, d'un côté, une tête nue sans légende, et de l'autre, un taureau cornupète avec l'inscription GERMANVS INDVTILILL.

Il est curieux de suivre, avec M. Senckler, l'historique des opinions émises au sujet de cette médaille par les archéologues.

Remarquons d'abord que jusqu'à notre époque tous ont lu ainsi le second mot de la légende : INDVTI II, III ou IIII, selon que son extrémité se trouvait plus ou moins rognée par la tranche de la pièce. Goltz la connaissait déjà et il l'avait trouvée si intéressante qu'il avait imaginé d'en créer de semblables en or et en argent; on les voit figurées, dans son ouvrage, parmi les médailles de César[1]. Tristan[2] lisait GERMANIA INDVTIA et proposait l'attribution à *Industria,* ville de la Gaule Cisalpine citée par Pline avec le titre de colonie[3]. Beger, le premier, donna notre médaille à Indutiomare[4]. Selon Havercamp[5], Germanus et Indutius pouvaient avoir été duumvirs d'une colonie inconnue, ou quatuorvirs monétaires. On devait attendre du père Hardouin[6] une de ces explications merveilleuses que

[1] Caes., p. 13; XII, Caess. Num. II.
[2] N° IV, p. 27.
[3] *Hist. nat.*, III, v, 16.
[4] Observ. et conj., p. 47 et suiv.
[5] *Thes. Morell.*, I, p. 470.
[6] *Op. sel.*, p. 718.

nous appelons aujourd'hui, de son nom, *harduinesques*; en effet: GERMAN*ic*VS I*mperator* N*eglecto* D*uplicis* V*ictoriæ* T*riumpho* I*mperator* IIII! Rasche[1] et Eckhel[2] adoptèrent l'attribution à Indutiomare. Mionnet[3], que M. Senckler a oublié de citer, et dont la numismatique gauloise est traitée avec une timidité peu commune, a relégué notre médaille parmi les incertaines. Enfin, Lelewel[4] lut correctement le second mot de la légende, en l'appliquant, comme Beger, Rasche et Eckhel, au chef des Trévires; « pour éveiller le cou» rage, il joignit, dit-il, à son nom la qualité de guerrier, *germanus*.» J'ajouterai que M. Duchalais[5], dont l'ouvrage sur les médailles gauloises n'était pas connu alors de M. Senckler, n'a pas voulu ôter le Germanus Indutilill du rang des incertaines et l'a regardé comme une imitation, par un chef inconnu, d'un petit-bronze d'Auguste au revers du taureau cornupète. Cette opinion, si elle était adoptée, étendrait le monnoyage gaulois au-delà des limites assignées jusqu'ici à l'émission de ses monuments.

Pour défendre l'attribution à Indutiomare, M. Senckler répond à différentes objections, dont quelques-unes, telles que celles tirées de la fabrique romaine, de la forme orthographique Indutiomarus, pour Induciomarus, ne sont pas sérieuses et ne méritaient pas de réfutation. Passant à ses preuves, notre auteur pense que le mot *Germanus* indique qu'Indutiomare se qualifiait de Germain, et en effet les témoignages de Strabon[6] et de Tacite[7] nous apprennent que les Trévires se glorifiaient de tirer leur origine des peuples de la Germanie. Ce serait aussi à ce titre qu'il aurait choisi pour ses monnaies le type de l'aurochs, ou bison, des forêts germaines, comme les Gaulois avaient adopté pour type monétaire le sanglier des marais et des forêts de la

[1] *Lex. rei num.*, II, p. 1401.
[2] D. N. V., t. I, p. 78.
[3] Descript. des méd. gr., t. I, p. 90, n° 66, et sup., t. I, p, 157, n° 50.
[4] Type gaulois, § 111 et 132, et pl. IV, n° 25.
[5] Descript. des méd. gaul. du Cab. de la Bibl. roy., p. 251, n°s 608 et 609.
[6] *Géog.*, IV, 3.
[7] *Germ.* XXVIII.

Gaule. Nous croyons que tant de recherche n'a pas été apportée dans la composition de ce type et qu'il avait été choisi uniquement parce que le monnoyage de Marseille l'avait rendu populaire dans la Gaule, où nous le voyons sur d'autres monnaies [1], et parce qu'il favorisait la circulation du numéraire.

La plus grande difficulté est dans la dissemblance complète de la dernière syllabe des noms Indutilill et Indutiomare. Trouvera-t-on d'une valeur suffisante l'argument suivant, reproduit d'après Lelewel? Cette syllabe, dont l'analogue se rencontre dans le nom de Celtill, père de Vercingétorix, serait un signe de dignité équivalant à la terminaison *mar,* comme le serait par exemple la finale *rix* dans le nom d'Ambiorix que l'on trouve avec la forme Ambil sur des médailles des Eburons [2]. Quoi qu'il en soit, la médaille Indutilill se trouve si souvent et en si grand nombre sur le territoire des anciens Trévires, et l'analogie des noms est si grande qu'il serait trop douloureux de renoncer à une attribution soutenue par de si habiles numismatistes.

M. Senckler a rappelé les différentes variétés, déjà publiées, de notre médaille, dont une seule, celle du cabinet Magnoncourt, avec la légende rétrograde et le taureau tourné à droite, est de quelque intérêt. Le n° 2 de M. Senckler ne me paraît pas devoir différer du premier et de toutes les autres médailles connues d'Indutilill, pour le caractère de la tête. La forme de la coiffure, à cheveux tombants sur le col et relevés en chignon par un bandeau, la figure jeune et imberbe ont pu rendre les avis incertains et faire prendre par différents auteurs pour une tête de femme une tête de jeune homme ou de dieu topique. M. de Longpérier est resté dans les sages limites du doute, dans sa description : *Tête imberbe, ceinte d'un bandeau*[3]. Nous ne reconnaissons du reste, sur notre médaille, ni les traits

[1] Cf. Rev. Num., 1838, p. 77., et Numism. de la Gaule Narbon., pl. XXII, n° 3.

[2] Cf. pour les médailles d'Ambiorix un article important de M. Duchalais, dans la Revue Numismatique de 1847, p. 247-254, et la pl. XI, n° 3 et 4.

[3] Cf. Longpérier, Catal. du cab. Magnoncourt, n° 133 et pl. I.

de César, qu'y voit M. Senckler, ni ceux d'Auguste, comme le veut M. Duchalais [1].

L'opinion de M. Senckler l'a entraîné inutilement à rechercher comment les monnaies d'Indutiomare avaient pu recevoir l'effigie de son adversaire, et il en trouve le motif dans le feint accommodement qui eut lieu entre Indutiomare et César, quand celui-ci, pressé d'effectuer sa descente en Bretagne, ne voulut pas perdre son temps à guerroyer contre les Trévires. Il était si peu dupe des sentiments de leur chef, qu'après avoir reçu ses offres de service, ce fut à Cingétorix, son gendre et son rival dans la cité, qu'il rallia les principaux d'entre les Trévires. Si l'un de ces chefs eût dû battre une monnaie à l'effigie de César, ç'eût été assurément Cingétorix et non Indutiomare, qui devint dès-lors l'ennemi irréconciliable des Romains [2]. Bientôt, César recueillit le fruit de sa politique, quand, à son retour de Bretagne, il trouva presque toute la Gaule soulevée; Labiénus, son lieutenant, averti par Cingétorix des projets hostiles d'Indutiomare, mit la tête de celui-ci à prix et se rendit maître des révoltés dans le nord de la Gaule, par la mort de leur chef [3]. La circonstance la plus favorable à l'émission des monnaies d'Indutiomare fut, à notre avis, celle où après s'être séparé de Cingétorix, il resta seul à la tête du parti national. Comme c'était surtout près des Germains qu'il s'efforçait de trouver des auxiliaires [4], le prénom *Germanus* s'expliquerait ainsi d'une manière très naturelle. On pourrait encore rapprocher ces légendes *Germanus* et *Indutilill* de celles *Eduis* et *Orgetorix*, inscrites sur une autre médaille gauloise, que nous avons regardée comme un monument de l'alliance d'Orgétorix et des Eduens [5], et voir dans la nôtre un témoignage d'une alliance semblable entre les Germains et Indutiomare.

[1] *Op. laud. sup.*

[2] *Id factum graviter tulit Indutiomarus..... et, qui jam ante inimico in nos animo fuisset, multo gravius hoc dolore exarsit.* (Cæs., *de Bell. Gall.*, V, 4.)

[3] *Ibid.*, 56-58.

[4] *Ibid.*, 2, 3, 55.

[5] Cf. Ann. de l'Institut archéol. de Rome, t. xvii, p. 98-110.

On n'a pas trouvé jusqu'à présent de médaille de Cingétorix, qui jouit peu de temps probablement du fruit de sa trahison, car, un an plus tard, quand Labiénus revint pour réprimer une nouvelle insurrection des Trévires, il n'est plus question de lui [1]. Il est probable que ses compatriotes avaient commencé la révolte par le mettre à mort, comme avaient fait les Carnutes, dans une circonstance pareille, à l'égard de leur roi Tasget, imposé également par César [2].

Comme le remarque M. Senckler, à partir de la conquête romaine, les Gaulois battirent encore monnaie dans les parties de leur territoire gouvernées par des princes de leur nation [3], au moins jusqu'à l'organisation définitive de la Gaule sous Auguste, l'an de Rome 727 [4]. En outre, Strabon nous apprend que les gouverneurs romains frappaient eux-mêmes une monnaie à leur nom [5], et notre auteur a le bonheur d'ajouter à ce témoignage historique une preuve matérielle, pour le sujet même de son travail, par la publication de deux médailles trouvées dans le territoire des Trévires. La première des deux est assez commune, et M. Senckler en donne cinq variétés, que l'on pourrait, je crois, réduire à trois. Deux d'entre elles, en effet, ne me semblent manquer de légende, ou en offrir une incomplète, qu'en raison de la mauvaise conservation ou de la rognure des exemplaires. Voici la description de nos trois variétés :

1. CAESAR. Éléphant tourné à droite, écrasant un serpent sous le pied droit de devant.

℞. Les instruments de sacrifice. — Br. 3 1/2. F. b.

2. A HIRTIVS. Même type.

℞. Même type.

3. La même, avec la légende rétrograde.

On a dû reconnaître dans le n° 1 une imitation servile, en bronze,

[1] Cæsar, *de Bell. Gall.*, VIII, 25.

[2] Cæsar, *ibid.*, V. 25.

[3] Cf. Liv. *epit.* CXXXIV ; — Dio Cass., LIII.

[4] Cf. Eckhel, D. N. V., t. V, p. 68.

[5] Τὸ νόμισμα χαράττουσιν ἐνταῦθα (Lugduni) τό τε ἀργυροῦν καὶ τὸ χρυσοῦν, οἱ τῶν Ῥωμαίων ἡγεμόνες. (Strab. *Geog.*, IV, 192.)

du denier d'argent de César, au type parlant de l'éléphant. Cette pièce avait été publiée pour la première fois par un auteur allemand, Hetzrodt, dont l'ouvrage [1] est sans doute peu connu en France; mais elle était mal figurée et l'éléphant avait été pris pour un sanglier. M. Senckler pense qu'elle a dù être frappée dans la Gaule par César, ou en son honneur, sur le modèle des deniers d'argent aux mêmes types qui avaient dû être répandus en grand nombre dans le pays par les légions romaines. Plus loin, par une conjecture qui nous semble très heureuse, il suppose que ce fut Cingétorix lui-même qui la fit frapper en l'honneur de César, son protecteur, et l'auteur de son élévation politique chez les Trévires. L'époque de son émission peut s'établir facilement, si on se rappelle ce que nous disions tout à l'heure de Cingétorix [2].

Le n° 3 se trouvait déjà sur les planches de Lelewel qui, dans son curieux et savant livre du Type gaulois, a au moins touché, quand il ne les a pas résolues, presque toutes les questions relatives à la numismatique ancienne de notre pays. Il est dessiné très exactement, pl. IX, n° 14. Au-dessous, est figurée la légende ...IRTIV..... d'une autre pièce, semblable aux nos 3 et 4 de M. Senckler que nous avons réduits à un seul, n° 2.

Le savant Polonais compare ces médailles à celles de Julius Togirix, Julius Duratius, Quintus Docius, et n'y voit que la monnaie d'un chef gaulois, se décorant d'un nom romain, en signe de soumission à la conquête, et contrefaisant la monnaie de César [3]. Mais M. Senckler observe avec raison que dans les exemples cités à l'appui de cette opinion, les princes gaulois n'ont jamais manqué de placer leur propre nom à la suite du nom ou prénom romain, comme le voulaient les lois du patronage. Or, sur notre médaille, nous ne voyons qu'un nom romain, précédé de l'initiale d'un prénom. Il est donc bien plus naturel et beaucoup plus satisfaisant d'adopter l'attribution à un personnage romain. Cette attribution ne laisse

[1] *Nachrichten über die alten Trierer.*
[2] V. plus haut, p. 235.
[3] Type gaulois, § 142 et 143.

plus de doutes dans l'esprit quand on trouve un Aulus Hirtius avec le titre de gouverneur dans la Gaule, l'an de Rome 709 [1], qui occupait probablement la Belgique, et même les bords du Rhin, car ce fut à son lieutenant Aurélius, qu'après la mort de César, les nations allemandes envoyèrent un ambassadeur pour renouveler les assurances de leur soumission [2].

Une dernière médaille, de même fabrique et aux mêmes types que les précédentes, offrait à notre auteur la légende rétrograde CARIN : évidemment, l'analogie commandait de chercher dans cette légende le nom d'un autre gouverneur romain en Belgique, et M. Senckler, toujours aussi heureux, trouva dans les Fastes capitolins un Gaius Albius Carinas, proconsul chez les *Morini*, et ayant triomphé des Suèves, faits confirmés par Dion Cassius [3]. Or les Morins habitaient la Belgique, les Suèves n'étaient séparés des Trévires que par le Rhin ; le centre des opérations de Carinas était donc aussi la Belgique. Si on se rappelle avec notre auteur, que Trèves fut de bonne heure la capitale de cette province de la Gaule, on ne doutera pas que les différentes médailles dont nous venons de nous occuper, et qui se trouvent si fréquemment sur le sol trévirois, aient été frappées dans la ville de Trèves.

Cette médaille, si nouvelle et si intéressante pour notre histoire monétaire, n'était pourtant pas tout-à-fait inédite, comme le croyait M. Senckler, car M. Lelewel en a gravé la légende au-dessous de la médaille d'Hirtius [4]; mais nous en avons vainement cherché l'explication dans son livre. A M. Senckler revient donc tout l'honneur des attributions qui viennent de faire sortir de l'obscurité ces pièces que leur barbarie et leur peu de rareté avaient fait négliger, jusqu'ici, par la plupart des numismatistes. Nous espérons, avec lui

[1] Cicer. *ad Attic.*, XIV, 9.

[2] *Ibid.*, C.

[3] Γάϊος Καρίνας τούς τε Μωρίνους καὶ ἄλλους τινὰς συνεπαναστάντας αὐτοῖς ἐχειρώσατο, καὶ τοὺς Σουήβους τόν τε Ῥῆνον ἐπὶ πολέμῳ διαβάντας ἀπεώσατο· καὶ διὰ ταῦτα ἤγαγε μὲν καὶ ἐκεῖνος τὰ νικητήρια. (Dio. Cass., LI, 459.)

[4] Type gaulois, Atlas, pl. IX, n° 14.

que peu à peu le nombre des médailles, frappées au nom des gouverneurs romains de la Gaule, s'augmentera par de nouvelles recherches. Dans son savant mémoire, M. Senckler nous signale deux de ces personnages qui exerçaient le pouvoir en même temps que A. Hirtius, et comme lui avec le titre de propréteurs : Munatius Plancus, dans le midi, comme il résulte de la correspondance de Cicéron [1], c'est-à-dire l'Aquitaine ; Vibius Pansa [2], probablement dans la Celtique, puisque nous connaissons le lieu de la résidence d'Hirtius et de Plancus. Éclairé par le travail de notre auteur, j'appellerai aujourd'hui l'attention sur une médaille que j'ai classée à *Sextantio* dans ma Numismatique Narbonnaise [3]. Sa fabrique romaine, le taureau du revers et les légendes à physionomie romaine SEX. F. — T. POM. me portent à penser qu'elle pourrait bien être aussi un de ces monuments numismatiques des gouverneurs romains de la Gaule.

L. D. L. S.

La Numismatique mérovingienne, considérée dans ses rapports avec la géographie ; par M. Ch. Robert, secrétaire de l'Académie royale de Metz. (Extrait du compte-rendu de la XIII[e] session du congrès archéologique, tenue à Metz, en 1846.)

La Société française pour la conservation des monuments, fondée par M. de Caumont, avait reconnu, dans une de ses réunions, combien il serait important pour la géographie de la France au VI[e] et au VII[e] siècle que les archéologues s'employassent d'une manière rationnelle à compléter la carte des voies de communication qui couvraient le sol à cette époque, et qu'ils s'entendissent pour y replacer, sous leur nom contemporain, les *localités bâties* qui existent encore et surtout celles qui ont disparu. M. Robert, dans le discours, qu'il

[1] Cicer. *ad Div.*, l. X, *passim.*

[2] *Ibid.*, XV, 17 et XVI, 27. — Il reçut les honneurs du triomphe en 710 pour ses exploits dans la Gaule. (*Fast. capit. ad an.* 710).

[3] Page 180, n[os] 1 à 3, et pl. XXII, n[os] 1 et 5.

prononça alors, fait voir combien la numismatique mérovingienne est utile pour retrouver les noms anciens, et même la position d'un grand nombre de lieux inscrits sur les triens des monétaires. Il regarde cette série des *monétaires* mérovingiens comme étant destinée à former avec le temps *un véritable dictionnaire de la géographie de notre pays au VIe et au VIIe siècle.*

« Cherchons, dit l'auteur, découvrons l'élément géographique qui nous est si généreusement offert, ne négligeons aucun de ces morceaux d'or écrits; que nos yeux s'y appliquent avec persévérance, consultons la tradition; interrogeons cette ruine, quelque peu importante qu'elle soit; recherchons son nom latin, rapprochons-le de celui qui se lit sur le *triens* retrouvé peut-être à ses pieds, et qui vous dira que là était un château, un *vicus,* une cité. N'oublions pas non plus de tenir compte dans ce rapprochement et de la corruption subie à cet âge de notre histoire par les noms des villes gallo-romaines, et de la manière dont les graveurs du temps latinisaient les noms francs donnés par les vainqueurs aux résidences qu'ils se bâtissaient loin des centres de la vieille civilisation.

» Si les *monétaires* mérovingiens n'apportent pas toujours avec eux l'enseignement direct dont nous venons de vous entretenir; si, en un mot, ils ne servent pas tous à *cataloguer* des localités oubliées, il est bien rare qu'on ne puisse y puiser des données, en quelque sorte statistiques, qu'une critique attentive ne doit pas négliger, surtout lorsqu'il s'agit d'une époque aussi pauvre en documents écrits. Ainsi l'exécution de la pièce indique avec assez de vérité le degré atteint par les arts dans le lieu où elle a été frappée; ses allures, encore romaines, ou déjà françaises, témoignent de l'état social de la province; l'émission d'un numéraire considérable par une même ville est une preuve de richesse et de force; l'éloignement des lieux où se retrouvent aujourd'hui ces monnaies rappelle des relations commerciales ou des déplacements militaires; une grande analogie entre les types de deux *triens* appartenant à des ateliers différents, un air de famille dans leur *faire,* la présence sur l'un et l'autre d'un accessoire exceptionnel, la reproduction à une même époque d'un

nom d'officier monétaire, sont autant d'indices non équivoques d'une certaine communauté d'administration.

» .... Je formule donc mon vœu et, pour arriver à une organisation plus intelligente des études que réclame la numismatique mérovingienne, je demande que les Sociétés savantes, que les particuliers se communiquent de bonnes empreintes de *triens* retrouvés; que la *Société française* serve de lien à ces communications et qu'elle se charge, dans ses courses déjà si fécondes, de distribuer le travail aux plus capables; qu'elle rende, en un mot, chaque monnaie mérovingienne à son berceau, car c'est là seulement qu'on se rappellera et son nom et les circonstances de sa naissance. »

Nous nous associons de grand cœur au vœu émis et si bien formulé par M. Robert, mais nous croyons que l'exécution de cette sorte de statistique de la numismatique mérovingienne par localités a besoin d'un lien commun pour réunir les travaux épars des archéologues qui voudront bien s'en occuper. Ainsi, que les membres de la *Société française*, disséminés sur tout le sol de l'ancienne Gaule, veuillent bien nous transmettre les empreintes fidèles des *triens* trouvés dans leur province avec le résultat de leurs recherches sur la véritable position du lieu qui s'y trouve inscrit, et alors aucun de ces documents partiels de notre antique géographie ne sera perdu; et cette Société, si éminemment utile pour la conservation des monuments bâtis, le sera également pour l'attribution des monnaies mérovingiennes et pour leur acquisition définitive aux sciences historiques et numismatiques.

E. C.

PUBLICATIONS NUMISMATIQUES.

Revue de la numismatique belge, publiée sous les auspices de la Société numismatique, par MM. R. Chalon, C. Piot et C. P. Serrure; tome III, Bruxelles, Van Dale, 1847, in-8°. — N° 1, pl. I à V: Asander, roi du Bosphore cimmerien, par M. *Meynaerts*; Médaillon d'or inédit de Dioclétien, par le même; Monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre par M. *C. P. Serrure*; Notice sur les

monnaies de Tournai, par M. *A. Hermand*; Recherches sur l'atelier monétaire liégeois de Saint-Pierre, par M. *Perreau*; Trois jetons du XVe siècle, par M. *R. Chalon*; Médaille de l'abbesse de Thoren, par M. *Serrure*; Remarques sur la médaille de la prise de Bréda en 1590, par M. *Cuypers*. Mélanges. Correspondance. Procès-verbaux de la Société numismatique. — N° 2, pl. VI, et VII : Études sur les types, Cavalier de Marguerite de Hainaut, par M. *C. Piot*; Recherches sur l'histoire monétaire du pays de Liége, par M. *J. Petit*; Notice sur deux médailles d'or indo-scythes, par M. *Meynaerts*; Monnaies d'Éléonore, duchesse de Gueldre, par M. *C. Piot*; Recherches sur les monnaies de Wallincourt, par M. *R. Chalon*. Mélanges. — N° 3, pl. VIII à XI. Médaillon d'or d'Honorius, par M. *F. Herri*; le Péron liégeois, par M. *A. Perreau*; Quelques mots sur les premières monnaies des ducs de Brabant, par M. *C. Piot*; Recherches historiques et numismatiques sur la grande commanderie de l'ordre teutoniques du Vieux-Jones, par M. *A. Perreau*; Monnaie ou médaille de la ville de Deventer; Double noble à la rose au nom du seigneur d'Arckel, par M. *C. P. Serrure*. Mélanges. Correspondance.

—*The Numismatic Chronicle*, publié par Y. Akerman; Londres. Taylor et Walton, 1848, in-8°. — N° XXXIX, 3 pl., janvier. Fin du mémoire sur les monnaies des Patans, Afghans ou sultans Ghori de l'Hindoustan, par M. *Ed. Thomas*; Demis pence du roi Jean à la tête de face, 2e article, par M. *Ed. Hoare*. Publications numismatiques. Miscellanées. Correspondance.— N° XL, avril, 1er n° du t. IX; pl. I : Des médailles de Crotone, par M. *W. Watkiss Lloyd*; Sur une découverte de médailles dans le Worcestershire, par M. *W. S. W. Vaux*; Monnoyage d'argent de Siam, par M. *W. B. Dickinson*; Notice sur une médaille de la chevalière d'Eon, par M. *W. D. Haggard*. Miscellanées.

— Réponse à la dissertation de M. A. Deville, sur un symbole gaulois, figuré sur les médailles de l'Armorique, désigné sous le nom de *Peplum*; par M. Ed. Lambert. Caën, Hardel, 1848, in-4°, 1 pl. lith. (Extrait du tome IV, 2e série, des Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie.)

—Lettre à M. A. de Longpérier sur l'attribution d'une médaille aux Sotiates, par M. le baron DE CRAZANNES. — Note sur cette lettre, par M. AD. DE LONGPÉRIER. — Note sur un vase panathénaïque, terminée par une rectification numismatique sur des médailles des Evespérites; par M. CH. LENORMANT.

Ces trois pièces sont insérées dans la Revue Archéologique de 1848.

—*Catalogue of the entire Pembrocke collection of greek, roman, english, scotch, irish and foreign mediæval coins and medals.* [Londres] S. Davy et fils, in-8°. [1848].

Cette collection célèbre est connue de tous les numismatistes par l'ouvrage publié en 1746, sous le titre: *Numismata antiqua in tres partes divisa*, etc. Elle doit être vendue au commencement d'août.

— Mémoires et découvertes publiés par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève, t. V; Genève, Jullien frères, 1847, in-8°, fig. — Mémoires numismatiques contenus dans ce volume: Lettre à M. Justin Obshausen, sur quelques médailles nouvelles, au type Sassanide, par M. F. SORET; Lettre à M. le professeur Wickel, sur des médailles koufiques inédites, par le même; L'ancienne monnaie épiscopale de Genève, par M. Ed. MALLET.

— Actes de l'Académie Royale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux; IX° année, 2° trimestre, 1847. Bordeaux; Lawalle, in-8°. — Articles de numismatique : Rapport à l'Académie Royale de Bordeaux, sur des médailles du IV° siècle, trouvées à Lussac (arrondissement de Libourne), par M. JOUANNET; Explications des abréviations latines, d'aprés les médailles impériales, par M. J. F. LAPOUYADE.

— Notice des Monnaies françaises composant la collection de M. Rousseau, accompagnée d'indications historiques et géographiques; par AD. DE LONGPÉRIER. Paris, Rousseau, 1848. Un vol; gr. in-8°, avec trois pl. lithog. et beaucoup de vignettes sur bois dans le texte.

— *Osservazioni critiche intorno all' origine ed antichità della moneta Veneziana;* par G. DI S. QUINTINO. Turin, imp. roy., 1847,

gr. in-4°, 2 pl. grav. s. cuiv. (Extrait des Mém. de l'Ac. Roy. de Sciences de Turin, t. X de la 2e série.)

— *Discorsi sopra argomenti spettanti a monete coniate in Italia nei secoli XIV e XVII;* par G. di S. Quintino. Turin, imp. roy. 1847, gr. in-4°, 2 pl. lith. (Extrait des Mém. de l'Ac. Roy. de Sciences de Turin, t. X de la 2e série.)

— De l'Individualité monétaire des municipalités liégeoises. Lettres à M. Ch. Piot, directeur de la Revue de Numismatique belge par Ferd. Hénaux. Liége, J. Desoer, 1848, in-8°.

— Catalogue de monnaies et médailles provenant des collections de feu M. E..... Paris, Alliance des Arts, 1848, in-8°.

La vente, qui devait avoir lieu les 24 février et jours suivants, dans les salons de l'Alliance des Arts, a été remise au 16 mars.

— Catalogue des monnaies françaises et étrangères provenant de la collection de M. S..... Paris, Alliance des Arts, 1848, in-8°.

La vente a eu lieu le 25 mars.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

ÉTUDES

NUMISMATIQUES

I

RESTITUTION A ÉPHÈSE ET A L'ÉGYPTE DE CINQ MONNAIES AUTREFOIS CLASSÉES A ARSINOÉ DE CYRÉNAIQUE ET A ÉLEUSA DE CILICIE.

(Pl. xiii.)

Tête de femme à droite; elle est voilée, et ses cheveux sont crêpés (Arsinoé-Philadelphe jeune).

℞. ΑΡΣΙ. Cette légende est placée horizontalement dans le champ, qui est occupé par un cerf s'abattant à gauche et tournant la tête à droite; au-dessus de la légende et de la croupe du cerf, un osselet; vis-à-vis de lui, les lettres ΙΣΤΑ, disposées dans le sens vertical. Æ. Diamètre, 16 millimètres. Cabinet de France. (Mionnet, *Corps d'ouvrage*, Cyrénaïque, n° 162.) Pl. xiii, n° 1.

Cette jolie monnaie a été publiée pour la première fois par Pellerin, *Recueil des Médailles des Peuples et Villes*, t. III, p. 11, et figurée par lui pl. lxxxvii, n° 9,

même tome. Ce savant l'attribuait à *Arsinoé de Cyrénaïque*, et, en effet, il y lisait ΑΡΣΙ.ΚΥ, en prenant l'osselet qui sert de symbole pour les initiales de ΚΥΡΑΝΑΙΩΝ. Mais comme nous avons sous les yeux l'exemplaire du Cabinet de France, c'est-à-dire celui-là même qui a appartenu à Pellerin, nous pouvons affirmer que jamais les lettres ΚΥ n'y ont existé. Outre cette légende fautive, Pellerin appelait encore en témoignage, afin de légitimer son opinion, la *fabrique* de la pièce, et la ressemblance que la tête du droit offre avec les portraits connus d'Arsinoé. Certes, si la première raison était fondée, un argument tiré du style et de la fabrique pour le classement d'une pièce serait sans réplique; mais nous ignorons comment il a pu reconnaître le travail africain dans une médaille où tout le monde retrouve sans peine le style de l'Ionie, et le type d'Ephèse. Ces deux lettres ΚΥ qui, comme nous venons de le dire, n'ont jamais existé, ont beaucoup embarrassé les numismatistes, sans doute parce que le prétendu style africain de ce petit monument leur paraissait suspect, bien qu'ils n'eussent sous les yeux que la planche de Pellerin. Neumann est le premier qui ait combattu l'opinion du savant Français: « Non silenda, dit-il, dans son ouvrage intitulé : *Populorum et regum numi veteres inediti*, t. II, p. 153, non silenda Pellerinii moneta, quæ parum a tertia » nostra abludens fortasse ejusdem patriæ est. » (Il décrivait en cet endroit trois monnaies inédites de l'île d'Issa.) «... Atc- » nim Cl. Leblondius a me rogatus rursus numum exami- » navit, admonuitque litteras ΚΥ penitus desiderari, e ce- » teris alias esse attritas. Unde dubia epigraphe tanto minus » adridet illustris Pellerinii sententia qui e collectis syllabis » ΑΡΣΙ Arsinoen, urbem in Cyrenaica Africæ elicuit. Mihi » quidem multo magis probatur Issa. Quod si standum foret

» proquamdam Arsinoe, ob vicinitatem cum Illyrico mallem,
» quam Stephanus AEtoliæ, Strabo Acarniniæ AEtoliam conti-
» genti inserit. »

Un peu plus tard, l'illustre Eckhel, que sa modestie et sa trop grande confiance en Pellerin ont souvent induit en erreur, Eckhel, dans son *Doctrina*, tout en décrivant à Arsinoé de Cyrénaïque la médaille qui nous occupe, ne peut s'empêcher de consigner à la suite de sa description les doutes de Neumann et la communication de l'abbé Leblond dont le témoignage avait bien aussi son importance.

A la suite des réserves de Neumann et d'Eckhel, il faut citer le témoignage de Mionnet qui, dans son *Corps d'ouvrage*, n° 162 de la Cyrénaïque, ne donne que les légendes ΙΣΤΑ et ΑΡΣΙ sans faire mention de la syllabe ΚΥ, n'adopte qu'avec un signe de doute l'attribution de Pellerin, et auquel nous n'avons à reprocher que d'avoir pris pour une petite tête de femme le symbole accessoire du champ qui ne représente en réalité qu'un osselet comme nous l'avons dit.

C'est donc avec étonnement que nous avons trouvé dans Sestini (*Lettere e Dissertazioni numismatiche continuat.*, t. IX, p. 111) le passage suivant qui lui avait été inspiré par l'examen de l'exemplaire du Cabinet de France.

« Era questa del museo Pellerin, e fu dal medesimo pub-
» blicata (Rec. III, p. 11, planc. 87, fig. 19) con la diffe-
» renza ch'ei lesse ΚΥ, in luogo di ΚΙ. Fu descritta anche
» da Mionnet (t. VI, p. 572, n° 162), il quale nelle lettere
» ΚΙ ravisso una piccola testa muliebre. » Certes, si M. Mionnet a commis une faute, son erreur est moins préjudiciable à la science numismatique que celle de Sestini. Il y a plus, nous nous étonnons que Sestini n'ait point deviné que cette monnaie appartînt à Ephèse; en effet, c'est à lui que nous devons la connaissance de la pièce suivante recueillie par Cou-

sinery, qui n'a, que nous sachions, jamais visité l'Afrique, et qui l'avait vraisemblablement rapportée d'Orient :

Tête de femme voilée, à droite (Arsinoé-Philadelphe jeune).

℞. Arc et carquois dans le champ. ΑΡΣΙ derrière le carquois ; au-dessus, une abeille en symbole ; ΓΟΝΕΥΣ devant l'arc, puis la lettre Ξ.

Æ. Diamètre, 15 millimètres. (Mionnet d'après Sestini. *Supplément*, n° 82.) Pl. XIII, n° 2.

Voici ce que Sestini dit de cette nouvelle médaille : « Questa [illegible] a
» medaglia del museo Regio di Baviera, proviene dal Cou- [illegible]
» sineryano, e dal collettore fu creduta che appartenesse a [illegible]
» Arsinoe, città di Creta, di qui si hanno alcune medaglie i [illegible] in
» rame, ma il metallo ed il conio e piu la testa velata d'un [illegible] na
» regina me la fanno riconoscere per una della medesim [illegible] na
» Arsinoe della Circnaica.
» Il cervo, nella prima, l'arco e l'ape in quest' ultima so [illegible]
» no segni ed emblemi relativi a Diana. Diverso è il m [illegible]
» gistrato qui espresso ; e la lettera solitaria Ξ al di sopra del [illegible] lla
» medaglia ; pare che si debba prendere per nota numeric [illegible] a,
» cioè 60. E da questo supposto si potrebbe dedurre che l' [illegible]
» poca della medaglia combinasse con quella dei Lagidi, e c [illegible] he
» in consequenza fosse stata battuta nell' anno 240 ava [illegible] ti
» l'era volgare, essendo che Tolemeo Filadelfo fino all'a [illegible]
» no 246. »

Sestini, on le voit, constate que le cerf, l'abeille, l'arc et le carquois, qu'on observe sur l'une ou l'autre pièce, sont des attributs consacrés à Diane, divinité principale de la métropole de l'Ionie, ainsi que tout le monde le sait ; de là à leur attribution réelle, il n'y avait qu'un pas. Selon Strabon, Éphèse aurait été primitivement habitée par des Cariens et des Lélégues. Plus tard, Androclus, dont il n'indique pas la patrie, mais que Pausanias nous dit avoir été fils de Codrus

chassa ces peuples, et des Athéniens, venus à sa suite, s'y établirent près d'un endroit nommé par eux, sans doute, l'*Athénée*, situé non loin de l'Hépelous et dans une partie des environs de Coressus. Du temps de Crésus, le Coressus fut abandonné, et la ville se porta vers le lieu où l'on bâtit le fameux temple de Diane, brûlé par Érostrate. Lysimaque enfin transporta une troisième fois cette cité dans un autre lieu, et il en changea le nom en celui d'*Arsinoé*, que portait sa femme, nom qui disparut bientôt pour laisser la place à l'ancien [1].

Les raisons qui portèrent le roi de Thrace à reconstruire Éphèse, et à lui imposer une nouvelle dénomination, ont été diversement racontées par les auteurs anciens. Strabon, comme nous venons de le voir, Frontin et Étienne de Byzance sont ceux qui parlent de cette circonstance. Tous diffèrent dans leur narration ; mais ils ont été étudiés avec soin par Cary, qui, en comparant ces divers récits les uns aux autres, en a tiré la conclusion suivante qui nous paraît vraisemblable. Éphèse aurait appartenu à Démétrius Poliorcète, roi de Macédoine, et Lysimaque, son ennemi, profitant d'une inondation fortuite, aurait augmenté encore ce désastre en bouchant les égouts de la ville ; alors une partie de la population aurait péri, ce qui aurait forcé le roi de Thrace, après s'être rendu maître d'Éphèse, de la reconstruire autre part [2] ? A cette époque, les successeurs d'Alexandre, comme plus tard les empereurs romains, aimaient à imposer leurs noms ou ceux de leurs femmes aux cités qu'ils avaient rebâties. C'est ainsi que le nom de *Cardia* de Thrace fut changé par le même

[1] Strabon., lib. XIV, ch. XIV.

[2] Cary, Histoire des rois de Thrace et de ceux du Bosphore Cimmerien, éclaircie par les médailles. Paris, 1752, p. 36.

prince en celui de *Lysimachia*, qu'un peu plus tard, un nome d'Égypte prit le nom d'*Arsinoites*, que *Teuchira* de Cyrénaïque fut nommée *Arsinoé; Barcé, Ptolémaïs; Hespéris*, *Bérénice*[1], etc. De ces dénominations nouvelles, les unes persistèrent, les autres furent abandonnées plus tard. Tel fut le sort d'*Arsinoé-Éphèse*.

Le style évidemment ionien des pièces dont il est question ici concorde, avons-nous dit, avec leurs types pour les faire regarder comme éphésiennes; il faut le prouver. Le symbole de la monnaie d'argent publiée par Sestini est très clair. Le Cabinet de France possède une série tout entière de médailles frappées sur le même métal, de différents modules, ayant d'un côté une tête de Diane, et de l'autre la partie antérieure d'un cerf s'abattant à gauche; derrière lui, se trouve un nom de magistrat, inscrit de la même manière que sur la pièce de Sestini; enfin près de la tête du cerf on trouve toujours une abeille, comme sur cette médaille. Quoique sur aucun monument monétaire d'Éphèse nous ne voyons l'arc et le carquois, le symbole de l'abeille ne nous en paraît pas moins concluant[2]. Sur d'autres pièces de bronze du même Cabinet, ce n'est plus ce symbole seulement qui se montre, mais encore le type du revers lui-même en entier, ainsi que l'osselet,

[1] Nous avons des monnaies d'Evesperis ou Hesperes, sous son ancien nom; elles sont de bronze; d'un côté se trouve le silphium accosté des lettre ΕΥ, initiales de cette ville; de l'autre une tête diadèmée avec la légend ΛΗΤ, abrégé de ΛΗΤΩΝ, nom du fleuve Ladon qui l'arrosait. Sestini, et après lui Mionnet, les classaient à tort à l'île de Lœa de Cyrénaïque. V. Mionnet, Supp., Cyrénaïque, nos 103, 104 et 105. Il nous a paru utile de proposer cette rectification en passant. — Depuis que cette note a été rédigée M. Lenormant a donné dans la Revue Archéologique (juillet 1848) la numismatique d'Évespéris et l'a enrichie de plusieurs monnaies d'argent fort curieuses.

[2] Mionnet, *Supplément*, Ionie, nos 208 à 228.

tandis que sur la face opposée, on voit l'abeille accostée des lettres ΕΦ. Entre toutes les pièces de ce genre que nous avons pu examiner, nous en avons choisi une pour la faire graver, afin qu'on puisse juger de l'identité que nous signalons [1], pl. XIII, n° 3. Après toutes ces preuves, il nous semble que personne ne refusera plus d'admettre la classification nouvelle que nous proposons.

Reste à déterminer maintenant l'époque à laquelle nos deux monnaies d'Éphèse ont pu être frappées ; cette époque ne sera pas difficile à fixer d'une manière approximative. C'est vers la fin de la 121e ou le commencement de la 122e olympiade que Lysimaque épousa Arsinoé; c'est vers l'an 288 qu'il conclut avec Ptolémée Séleucus et Pyrrhus une seconde ligue contre Démétrius Poliorcète; c'est enfin en 282 qu'il périt en Phrygie, en combattant Séleucus. Il est donc bien probable que ce doit être entre les années 288 et 282 que le roi de Thrace se rendit maître d'Éphèse, fit rebâtir cette ville, lui donna le nom d'Arsinoé, et à la même époque que les *Arsinoites-Éphésiens* constatèrent cet événement sur leurs monnaies.

Sestini attribue encore à Arsinoé de Cyrénaïque deux monnaies données avant lui, avec beaucoup plus de raison, à l'Égypte; comme il a entraîné dans son erreur Mionnet, il est nécessaire de rendre à ces pièces leur véritable place. Mais laissons-le parler :

« Le due seguenti d'Arsinoe (dit-il dans ses Lettres Nu-
» mismatiques, t. IX, continuation, p. 112), le due seguenti
» d'Arsinoe son prese dal catalogo Enneryniano, e meritano
» alcuna considerazione.

» Caput reginæ velatum pone Α.

[1] Mionnet, *Corps d'ouvrage*, Ionie, n°s 228 à 230.

» ℞. ΑΡΣΙ. Duplex cornucopiæ; in area, AP in mono-
» grammate. (Æ. 3. Cat. d'Ennery, p. 20, n° 147.)

» —Caput idem. ℞. Sine epigraphe. Duplex cornucopiæ;
» in area, Φ et ΑΡΣΙ in monogrammate. (AR. 3 cl., n° 148.)

» Vengono queste nel suddetto catalogo attribuite alla re-
» gina Arsinoe..... Ma è da osservare che la seconda è
» anepigrafa, e la prima ha la voce tronca d'ΑΡΣΙ che non
» accenna già il nome d'una regina, ma quello d'una città,
» poiche in quel supposto vi si richiederebbe l'aggiunto di
» ΒΑΣΙΛΙΣΣΗΣ. In altri i monogrammi che vi sono di-
» segnati si hanno da sciogliere in AP e in API iniziali
» d'ΑΡΙΣΤΑΓΟΡΑΣ, come sopra.» Il fait allusion à une médaille portant le nom d'une ville nommée Ptoléamaïs, qu'il croit être Ptolémaïs de Cyrénaïque, et qu'il décrit un peu plus loin. Cette pièce porte, avec la tête de notre Arsinoé, le nom d'ΑΡΙΣΤΑΓΟΡΑΣ, sans doute magistrat de cette ville [1].

Les raisons alléguées par Sestini pour refuser à l'Égypte les deux pièces d'argent de la collection d'Ennery sont, on en conviendra, assez peu acceptables, et n'ayant pas vu en nature ces monuments, il eût été, ce semble, beaucoup plus sage à lui de s'en rapporter au jugement de M. Gosselin et de l'abbé de Tersan que d'aller les contredire lorsque tout s'accordait pour démontrer que leur classification était bonne.

En effet, que représentent les médaillons d'or et d'argent d'Arsinoé, reconnus par tout le monde pour être légitimement égyptiens, si non, au revers de la tête de cette reine, deux cornes d'abondance; et ces cornes d'abondance sont-elles

[1] L'attribution proposée par Sestini nous paraît fautive et nous espérons prouver tout à l'heure que la Ptolémaïs dont il est question est Ptolémaïs de Pamphilie.

exceptionnelles? Non assurément, puisqu'on les retrouve aux revers de Bérénice et de toutes les reines de la famille des Lagides; ce que Sestini peut prétendre seulement, c'est qu'il ne connaît pas de médailles d'argent d'Arsinoé de ce module; mais est-ce à dire pour cela qu'il n'en a pas existé? ΑΡΣΙ, ajou-e-t-il, ne se peut rapporter à un nom de reine puisqu'il n'est as suivi du mot ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ Mais puisqu'il n'a pas vu, même ı dessin, les médailles dont il parle, comment peut-il savoir si légende qu'elles portent n'est pas incomplète? Puisque ır quelques petites monnaies égyptiennes au type de l'aigle offrant le portrait d'Arsinoé, on lit seulement le nom du i ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, sans qu'il soit fait mention de lui de la reine, pourquoi n'en pourrait-il pas se trouver tout-à-fait anépigraphes? Enfin, sur ces pièces, comme ır toutes celles d'or, d'argent et de bronze d'Égypte, on it des monogrammes, et même le monogramme ΑΙ, qui ut très bien avoir été lu ΑΡ ou ΑΡΙ. Il n'y a donc rien extraordinaire même à ce qu'il se trouve un monogramme ır une pièce purement égyptienne. Voici enfin une circon-tance qui nous paraît importante et sur laquelle notre auteur e tait; c'est que derrière la tête de la reine on voit un Α. Or on sait que sur un grand nombre de médailles d'argent ou de bronze de cette princesse, on trouve à cet endroit-là des lettres numérales, telles que Α. Θ. Κ. Ι. ΗΗ, etc ; il y a plus, le Α lui-même, et notamment sur une de celles conservées dans notre cabinet. D'où il faut conclure que les pièces d'argent du cabinet d'Ennery sont véritablement égyptiennes et que MM. de Tersan et Gosselin ont été critiqués à tort.

Avant de terminer ce paragraphe, il ne sera pas inutile de restituer encore à Ephèse une curieuse petite monnaie de bronze qui semble se rapporter à notre sujet, en ce qu'elle

nous offre la tête de la reine Arsinoé ; voici la description de cette pièce, publiée, pour la première fois, par Neumann, et figurée par lui, t. II, pl II, n° 9.

Tête de femme tournée à droite, un voile enveloppe ses cheveux qui sont ornés d'une sphendoné.

℞. ΣΙΩΝ (lettres allant de haut en bas à droite du type), ΕΛΑΙΟΥ (de même à gauche); dans le champ, une abeille; au-dessous, N. Pl. XIII, n° 4.

Neumann attribuait cette médaille à l'île d'Elæusa, parce qu'il y lisait ΕΛΑΙΟΥΣΙΩΝ, en réunissant les deux légendes, ainsi que le prouve la description qu'il en donne :

Caput muliebre velatum.

℞. ΕΛΑΙΟΥΣΙΟΝ ; Apis ; infra monogramma.

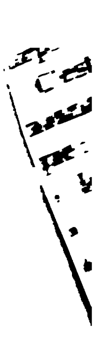
D'après ce que nous venons de dire, et d'après surtout notre gravure, on voit que cette lecture est un peu forcée; en effet on ne conçoit pas pourquoi on aurait mis, pour ainsi dire, en regard l'un de l'autre deux membres d'un même mot, tandis que l'on comprend parfaitement, au contraire, qu'on oppose un nom de magistrat ΕΛΑΙΟΥ à un nom de ville ...ΣΙΩΝ que l'empreinte et l'état fruste de la médaille indiquent n'être qu'un débris de la légende ΕΦΕΣΙΩΝ. Du reste, la dissertation dont Neumann a fait suivre sa description viendra encore nous prouver l'exactitude de la classification que nous proposons.

Forma, dit-il, t. II, p. 57, *metalli genere, signis utrinque signatis, partibus omnibus dissimillimus est hic numus iis, quos liquido jure sibi vendicat Elæussa... Tantum discriminis inter meam aliasque predictæ Elæussæ monetas aliquandiu me dubium animique incertum tenuit.......* Il raconte ensuite qu'il a cherché vainement un autre lieu qui convînt mieux à cette monnaie. Enfin il ajoute : *Potior spectato nomine visa Elæussa juxta Smyrnam, a qua nec apis*

ʼet, frequens in numis Ephesi et Smyrnæ, cui Elæussa , auctore Plinio. Verum ejus insulæ, ni fallor, nemo ræter Plinium meminit: quapropter obscuro tenuisque æ loco nolim summi artificii et miræ pulchritudinis n adjudicare. Quod si Harduini firma est sententia, ussa quodam modo prorsus evanescit. Eamdem quippe 1at quam Livius Elœam vocat Æolidis notam urbem.. ım non occurreret hujus nominis insula, placuit repe- læussam Ciliciæ, gravioribus pro ea, quam contra eam ntibus momentis.....

ı continuer de transcrire l'article de Neumann, nous ons que la tête de femme lui semblait devoir être celle de et se trouver sur cette monnaie, parce que l'île d'Elæusa nommée ευκαρπον par Strabon, et que l'abeille indique lance de miel que sans doute elle devait produire. ion de Neumann a été adoptée par Eckhel qui s'est con- l'enregistrer cette pièce à l'Ile d'Elæusa, en citant son é; quant à Mionnet, il n'en parle pas, ou du moins 'en avons trouvé la description ni dans son Corps d'ou- ıi dans son supplément. Malgré toute l'importance qu'on ɔcorder à l'autorité d'Eckhel, nous n'en persisterons ɔins dans notre opinion, d'abord parce que le type con- ıarfaitement à Éphèse, que le nom de cette ville peut ement s'y lire, et qu'enfin le déchiffrement par Neumann ɔitraire; mais encore parce qu'un savant académi- ıe nous avons consulté, sans lui faire part de notre at- ɔn, M. Lenormant, y a lu comme nous sans hésiter : ΣΙΩΝ.

la tête du droit soit celle de la reine Arsinoé, personne ɔutera en la comparant aux belles monnaies d'or d'É- qui nous ont transmis le portrait authentique de la de Lysimaque et de Ptolémée Philadelphe, car outre



les traits généraux de la physionomie, on retrouve encore l'identité de costume; la sphendoné, négligée sur les pièces précédentes, paraît ici avec le voile; le seul caractère qui manque, c'est la proéminence produite derrière la tête par la touffe des cheveux réunis au-dessus du col.

Le nom entier d'Éphèse n'est guère inscrit sur les pièces frappées dans cette ville qu'à une époque assez basse, mais on sait qu'à cette époque les peuples grecs, ceux de l'Asie-Mineure surtout, aimaient à consigner sur la monnaie les faits principaux qui avaient rapport à leur histoire réelle ou mythologique. C'est alors que nous voyons paraître à Lesbos tant de héros locaux, et dans d'autres lieux le portrait du fondateur. Or Arsinoé pouvait passer pour une fondatrice d'Éphèse; dès-lors rien de plus naturel qu'on ait pensé à elle, et qu'on ait emprunté son portrait aux monnaies d'or des Lagides. Cela expliquerait en outre pourquoi on lit le nom d'Éphèse au lieu de celui d'Arsinoé.

II

RESTITUTION A PTOLÉMAIS DE PAMPHILIE ET A PTOLÉMÉE, ROI D'ÉPIRE, DE DEUX PIÈCES DE BRONZE ATTRIBUÉES A PTOLÉMAIS DE CYRÉNAIQUE; MÉDAILLE INÉDITE DE PTOLÉMAIS DE GALILÉE.

Tête de femme voilée, à gauche. Ses cheveux sont ornés d'une sphendoné.

℟. ΠΤΟ. ΑΡΙΣΤΑΓΟΡ. Jupiter assis à gauche, tenant d'une main deux épis et un pavot, et de l'autre s'appuyant sur une haste.

Æ. diamètre, 16 millimètres. Cabinet de France. (Pellerin, Recueil de Méd., t. III, p. 13, pl. LXXXVII, nº 11. — Sestini,

Litt. Num. Cont., t. IX, p. 113, pl. II, n° 14. — Mionnet, Corps d'ouvrage, Cyrénaïque, n° 176.) Pl. XIII, n° 5.

C'est encore Pellerin qui le premier a fait connaître cette monnaie; il l'attribuait sans hésiter à Ptolémaïs de Cyrénaïque : « Des quatre ou cinq villes qui portent le nom de *Pto-* » *lémaïs*, dit-il, il n'y a que celle de la Cyrénaïque où la » médaille du n° 24 puisse être rapportée. Elle ressemble » par sa fabrique et par la tête de femme voilée qu'elle » représente, à la médaille de la ville d'Arsinoé, et elle con- » tient de même un nom de magistrat. » Son sentiment a été adopté par Sestini, et ce dernier a même, sans s'en apercevoir, décrit jusqu'à trois fois, et toujours d'une manière différente, la pièce qui nous occupe; en effet, comment ne pas la reconnaître dans les deux descriptions suivantes :

Caput, idem (c'est-à-dire tête de reine voilée).

℟. ΑΡΙΣΤΑΓΟΡΑΣ ΠΤΟΛΕΜΑΙ. *Typus, id.* (c'est-à-dire Jupiter assis et tenant des épis).

— Caput, id.

℟. ΠΤΟ. ΑΡΙΣΤΑΓΟΡ. *Bacchus ad sinistram sedens, dextra cyathum, sinistra thyrsum*, Æ. 3.

Évidemment le prétendu Bacchus est un Jupiter, le cyathus, le bouquet formé de pavots et d'épis, et le thyrse une haste pure; très probablement encore ΑΡΙΣΤΑΓΟΡΑΣ et ΠΤΟΛΕΜΑΙ sont des légendes trop allongées par la bonne volonté de l'auteur. Nous sommes d'autant plus porté à croire ici à une erreur que, comme l'avoue lui-même Sestini dans une note (p. 116), il avait d'abord lu sur une pièce semblable appartenant au roi de Bavière ΠΤΟΛΕΜΑΙΔΕΩΝ au lieu de ΠΤΟ. ΑΡΙΣΤΑΓΟΡ et l'avait en conséquence attribuée à Ptolémaïs de Galilée. Cette erreur ayant trompé M. Mion-

net, il nous a paru nécessaire d'en prévenir. Rayons donc, comme n'existant pas, la monnaie cataloguée dans son Supplément sous le n° 1 de la Galilée. Les pièces décrites par Sestini appartiennent au Musée impérial de Milan, au roi de Bavière et au Musée San Clemente de Rome; en y ajoutant l'exemplaire conservé au Cabinet de France, nous aurons quatre médailles décrites différemment, mais que nous croyons devoir regarder toutes comme identiques entre elles.

Quoique Pellerin eût décidé que Ptolémaïs de Cyrénaïque pût seule réclamer notre médaille, Eckhel cependant n'admit son attribution qu'avec répugnance: « *Ex manca epigra-* » *phe,* dit-il, *vix credo certi aliquid pro hac Cyrenaicæ Pto-* » *lemaide posse statui.* » Mionnet s'est rangé à la suite du maître; quant à nous, nous irons plus loin qu'eux, et nous proposerons Ptolémaïs de Pamphilie.

Pellerin ne parle que de cinq villes qui dans l'antiquité ont porté le nom de Ptolémaïs, mais il y en avait en réalité six: deux étaient situées en Egypte, une chez les Troglodytes, une en Cyrénaïque, une en Galilée, et une sixième enfin en Pamphilie. Nous ne parlons pas d'une contrée de Syrie nommée Ptolémaïde, et dont l'indication ne se retrouve que sur les monnaies. Pellerin a eu parfaitement raison d'écarter les villes égyptiennes et troglodytes, mais nous ne voyons pas pourquoi celles de Pamphilie et de Galilée sont mises si lestement hors de cause.

Les seules raisons alléguées par ce savant sont, on l'a vu, la présence sur notre pièce d'un nom de magistrat, et surtout sa ressemblance avec la médaille qu'il donnait à Arsinoé de la Cyrénaïque. Mais comme nous avons démontré que cette dernière appartenait en réalité à Éphèse, et qu'en Pamphilie, comme en Cyrénaïque, les magistrats inscrivaient quelquefois leurs noms sur les espèces courantes, ces raisons

tombent d'elles-mêmes; il y a plus, si elles étaient réelles, elles seraient plus favorables à la Pamphilie qu'à la Cyrénaïque, puisque la Pamphilie est plus voisine de l'Ionie, qu'elle fait partie de l'Asie-Mineure et qu'elle n'en est pas séparée par la Méditerranée.

Il n'y a qu'à comparer notre pièce aux bronzes de Cyrène pour être convaincu que Pellerin a bien raison de la rapprocher de la monnaie d'Éphèse-Arsinoé; en effet, ces pièces font disparate dans la suite africaine, tandis qu'elles concordent parfaitement avec les médailles frappées en Asie-Mineure.

Ptolémaïs de Cyrénaïque, loin d'être préférée, comme le voudrait Pellerin, doit donc, au contraire, être éliminée. Restent maintenant Ptolémaïs de Galilée et Ptolémaïs de Pamphilie.

Sous le rapport du travail, il faut l'avouer, autant de raisons militent en faveur de l'une que de l'autre de ces deux localités; mais une circonstance importante nous force de préférer Ptolémaïs de Pamphilie : c'est qu'à l'exception de certaines pièces d'Antioche, contemporaines de la domination romaine, aucune ville de Syrie, de Phénicie ou de Galilée, et l'on possède, comme on sait, un grand nombre de médailles de ces pays, aucune, disons-nous, ne porte sur ses pièces autonomes les noms des magistrats qui les ont fait frapper; tandis que le contraire a lieu dans toute l'Asie-Mineure, et notamment dans la Pamphilie. De plus, les monnaies de Sidé et de Perga, du temps de celle qui nous occupe, ont leurs bords taillés de même; les lettres qui composent leurs légendes sont, pour leurs dimensions et pour leurs formes, toutes semblables; elles sont dirigées ordinairement dans le même sens de haut en bas; l'objet ou la divinité qui forme le type est presque constamment dirigé vers la gauche, comme ici; enfin le Jupiter que nous trouvons au

revers de notre pièce, tient des pavots et des épis absolument comme le Jupiter ou le Baal de Tharse. Outre que la Pamphilie confine à la Cilicie, il est bon de faire remarquer encore que Ptolémaïs, située sur le Mélas, est la dernière ville pamphilienne de ce côté; ce qu'on pourrait nous objecter seulement, c'est que si les pièces de Sidé et de Perga, déjà citées, sont recouvertes d'une patine analogue à celle qu'offre la nôtre, elles présentent un peu plus de relief; mais cette circonstance, quelle que soit l'importance qu'on y attache, ne peut prévaloir contre celles qui s'opposent à l'adoption de toutes les autres villes homonymes.

Strabon est le seul auteur qui parle de Ptolémaïs de Pamphilie, et il se contente purement et simplement d'indiquer sa situation sur le Mélas, sans nous apprendre quel fut son fondateur. Si, ce qui est probable, il faut voir le portrait d'Arsinoé-Philadelphe dans la tête voilée du droit, cette médaille nous apprendra que cette Ptolémaïs devait son origine à Ptolémée II. Nous nous le persuadons d'autant plus volontiers que non-seulement ce Ptolémée était un grand constructeur de villes, mais qu'encore sur la même rive de la Méditerranée, en Cilicie, on trouve une autre cité du nom d'Arsinoé, sans doute bâtie à la même époque que celle-ci et devant probablement ce nom à la sœur et l'épouse de ce prince. Mionnet décrit encore dans son supplément, à l'article de Ptolémaïs de Cyrénaïque, toujours d'après Sestini, et sous le n° 102, la médaille suivante :

Tête de reine diadèmée.

℟. ΠΤΟΛΕ. Aigle posé sur un foudre, tourné vers la gauche. Æ. 3.

Puis il ajoute en note : « Cette médaille surfrappée offre, à » ce qu'il paraît, selon Sestini, les vestiges de cette légende » IVBA. R. AN. XXXVI. »

Telle est en effet la traduction exacte du passage de Sestini. Nous ne craignons pas d'être démenti en prétendant reconnaître encore ici une erreur, car la pièce dont veut parler Sestini, ne peut être que la suivante décrite par Mionnet, dans son supplément, à Ptolémée, roi d'Epire, sous le n° 38.

Tête de femme à droite, avec de longs cheveux et ceinte d'un diadème.

ΠΤΟΛΕ. Aigle semi-éployé posé sur un foudre à gauche.

Æ. Diamètre 15 millimètres. (Cabinet de France.) Pl. XIII, n° 6 [1].

L'Epire bien certainement est la patrie de cette médaille; on peut s'en convaincre en la comparant aux autres bronzes du même Ptolémée, donnés aussi autrefois à Ptolémaïs de Cyrénaïque, par Pellerin, et qu'Eckhel, dans son *Sylloge*, p. 85 et 86, a rendus à leur véritable possesseur. Ptolémée vivait vers l'an 242 avant J.-C. Il est donc tout-à-fait impossible que Sestini ait aperçu sur la monnaie du Musée Hedervard les lettres IVBA. R. AN. XXXVI, Juba étant mort vers l'an 19 de notre ère, la cinquantième année de son règne. Outre cette raison toute chronologique, en voici deux autres purement matérielles qui ont bien aussi leur importance : c'est que d'abord l'année XXXVI du règne de Juba II n'est pas connue sur le bronze, et qu'ensuite aucun bronze mauritanien retrouvé jusqu'ici n'est inférieur au module 4; les pièces dont veut parler sans doute Sestini sont du module 5 et présentent de 18 à 20 millimètres de diamètre. Ce sont celles

[1] Mionnet donne encore à la série des rois d'Égypte, sous le n° 128 des *Ptolémées incertains*, une médaille toute semblable à celle-ci, et qui n'en diffère que parce que devant l'aigle se trouve une petite couronne. Il décrit exactement cette médaille et la donne avec raison à Ptolémée d'Épire, mais il y lit à tort ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ, il y a seulement, comme sur la nôtre, ΠΤΟΛΕ.



sur lesquelles on voit une victoire et les légendes REX XXXXVI ou R. R. A XXXXVI et non IVBA. R. AN XXXVI que nous n'avons trouvé nulle part. Mionnet donne, il est vrai, à Cléopatre-Séléné, femme de Juba II, un petit bronze du module 3, qu'il décrit dans son Supplément à l'article des rois de Mauritanie, sous le n° 26. Si ce petit bronze était bien placé, ce fait nous donnerait un démenti, mais là encore Mionnet parle d'après Sestini; et il est évident que cette pièce n'a jamais appartenu ni à Cléopatre, ni même à la Mauritanie. On peut s'en convaincre en examinant un exemplaire semblable que possède le Cabinet de France, et que nonobstant l'attribution de Sestini nous avons toujours vu classé aux pièces incertaines d'Afrique ce qui est la place qu'il est raisonnable de lui attribuer jusqu'au moment où l'on pourra parvenir à retrouver son origine véritable. Les objections qu'on pourrait nous faire en citant la prétendue lecture de Sestini ne seraient donc d'aucune valeur, puisque cette lecture est matériellement et chronologiquement impossible. En définitive, il faut avouer qu'on ne connaît aucun monument monétaire de Barcé de Cyrénaïque, depuis que cette ville fut contrainte d'abandonner son ancien nom pour prendre celui de Ptolémaïs, ou du moins que jusqu'ici on n'en a trouvé aucun.

La médaille de Ptolémée, roi d'Epire, dont nous venons de parler, mérite d'être étudiée avec soin, car elle nous fournira peut-être l'occasion d'enrichir l'iconographie grecque d'un nouveau portrait, celui d'Olympias, sa mère et sa tutrice. Olympias était à la fois la sœur et l'épouse d'Alexandre II qui la laissa veuve de bonne heure. Ptolémée, leur fils, était alors encore enfant; elle le maintint sous sa tutèle tant qu'il vécut, et après sa mort continua de tenir les rènes du gouvernement, toujours sous le titre de régente, titre qu'elle

exerçait en sa qualité de grand'mère de Pyrrhus III, successeur de Ptolémée, pauvre prince qui, comme son père, mourut presque au berceau. Ce qui nous porte à croire qu'il faut voir ici un portait, et non une tête idéale, c'est que cette figure ne ressemble en rien à celles qui se voient sur les autres monnaies épirotes et que sa tête est ornée d'une sorte de diadème, emblème de la puissance royale. Or, qu'y aurait-il d'étonnant à ce que la souveraine réelle de l'Epire eût songé à faire graver son effigie sur les pièces de son fils, imitant en cela les usages des Lagides et de tous les autres princes successeurs d'Alexandre.

Les tentatives que l'on a faites jusqu'ici pour trouver des portraits royaux sur les monnaies épirotes ont été, il faut le dire, très malheureuses, et ce chapitre de l'*iconographie* est un de ceux où Visconti s'est laissé guider surtout par ses préventions et où par conséquent il s'est le plus trompé. En effet, on sait maintenant, et c'est M. Rochette qui le premier l'a démontré, on sait que le prétendu portrait de Pyrrhus n'est autre que la tête d'Achilles[1]. Ce n'est pas Phthia, la mère de Pyrrhus, qui paraît sur les monnaies de ce roi, mais bien une nymphe épirote du même nom, séduite par Jupiter, ainsi que l'a prouvé M. Lenormant dans sa *Numismatique des rois grecs*[2]. Ce n'est pas enfin Alexandre II d'Epire,

[1] Mémoires de l'Institut, t. XIV.— Au-dessous de la tête d'Achilles, on voit un A ; M. Rochette pense que cet A pourrait bien être l'initiale du nom d'ΑΧΙΛΛΕΥΣ ou de celui d'ΑΙΑΚΙΔΗΣ. Toute ingénieuse qu'elle est, cette conjecture cependant mérite d'être étudiée avant de passer pour un fait incontestable; en effet, ce même A se retrouve au bas de la tête du Jupiter Dodoénen sur les tétradrachmes du même Pyrrhus; là évidemment il ne peut être interprété par ΑΧΙΛΛΕΥΣ; pour nous, nous aimerions mieux y voir tout simplement l'initiale du nom des Epirotes, ΑΠΕΙΡΩΤΑΝ, légende qui se trouve, comme on sait, sur une foule de pièces d'argent appartenant à cette contrée.

[2] Trésor de Glypt. et de Numism. Numism. des rois grecs, p. 44. — M. Le-

mais son aïeul Alexandre-le-Grand de Macédoine qui, sur les tétradrachmes épirotes, paraît coiffé d'une peau d'éléphant[1]. Comme toutes les recherches iconographiques, tentées pour retrouver les portraits de cette famille de rois, se sont jusqu'ici arrêtées au règne d'Alexandre II, nous avions donc raison de dire que ces recherches avaient été malheureuses : mais dernièrement notre collègue, M. Chabouillet, ayant découvert au milieu des pièces attribuées encore aux Ptolémées incertains d'Egypte, une série de petites monnaies épirotes en bronze au nom de Ptolémée, et offrant incontestablement son portrait, il faut bien admettre cependant que vers la fin de leur domination les rois d'Epire adoptèrent enfin l'usage usité chez tous les princes leurs voisins, et se firent représenter sur leurs monnaies[2], que cet usage s'établit vers l'an 212 avant notre ère, du temps de Ptolémée, et par conséquent d'Olympias. Nous livrons au reste notre conjecture à l'examen des antiquaires, tout disposé à l'abandonner si elle paraît erronée, car nous n'avons que des présomptions et non des faits certains à présenter pour sa défense.

normant nous semble avoir trop ménagé l'opinion de Visconti en disant : « Peut-être soupçonnera-t-on l'artiste d'avoir voulu introduire dans les » traits de la nympe Phthia quelque ressemblance avec la mère de Pyr- » rhus. Mais en tous cas, nous ne devons reconnaître ici qu'une lueur icono- » graphique et non un véritable portrait. » Pour nous cette lueur iconographique même nous semble ne pouvoir pas exister; comment croire en effet que du temps de Pyrrhus on ait été donner à sa mère les traits d'une jeune fille. Le seul rapport qui puisse exister entre la reine Phthia et la monnaie représentant la nymphe son homonyme, c'est que l'artiste aura voulu honorer indirectement la mère du roi en mettant sur les pièces de son fils l'effigie d'une autre Phthia, mais d'une Phthia divine.

[1] Lenormant, ibid., p. 45.

[2] Ne voulant pas dérober à M. Chabouillet le plaisir de faire connaître le premier sa découverte, nous ne nous étendrons pas davantage sur ce sujet, nous nous contentons de renvoyer à un article qu'il se propose de publier bientôt.

Puisque l'occasion s'en présente, nous ferons connaître en outre la médaille suivante qui est encore inédite et appartient à Ptolémaïs de Galilée :

Bustes d'Astarté ou de la ville personnifiée et de Jupiter accolés à droite, grenetis au pourtour.

℞. ΠΤΟΛΕΜΑΙЄ.. ΙΕΡΑΣ (ΚΑΙ) ΑΣΥ (ΛΟΥ). Femme debout à gauche sur la partie antérieure d'un navire; sa tête est ornée d'une couronne tourellée; d'une main elle tient une corne d'abondance, de l'autre, elle s'appuie sur un bâton recourbé en crosse à sa partie supérieure. Grenetis au pourtour. (Astarté.)

Æ. diamètre 22 millimètres. (Cabinet de France.) Pl. XIII, n° 7.

Les pièces autonomes de cette Ptolémaïs présentent d'ordinaire pour type au d.oit : d'abord la tête de Jupiter laurée, tournée à droite; puis cette même tête dans un champ dont le pourtour est orné d'une couronne de laurier. Sur d'autres monnaies, qu'on attribue encore à cette localité, se trouve l'effigie d'Apollon. C'est donc la première fois qu'y paraissent les deux têtes conjuguées. Le buste d'Astarté est vêtu d'une robe montante qui lui serre le col; ses cheveux sont en partie relevés sur la nuque, et retombent en partie sur les épaules. Quant à la tête de Jupiter, elle n'offre rien de particulier.

Le revers nous représente, comme d'ordinaire, Astarté; mais, mieux conservée que les autres pièces connues jusqu'ici, notre médaille nous permet de constater que cette divinité est montée sur la partie antérieure d'un vaisseau comme sur quelques bronzes de Sidon. L'objet qu'elle porte à la main est nommé par Sestini et Mionnet un *acrostolium*, nous ignorons pourquoi. Il se trouve encore à la main de la même divinité, sur le revers des tétradrachmes de Tri-

poli, et là ne semble présenter aucun caractère mariti
nous croyons que cette dénomination est erronée, mais
ne chercherons pas à la remplacer par une autre; ce
être au reste un objet analogue au crochet que portent
main les divinités, les rois et les prêtres de l'Egypte
qu'on les représente armés du fouet.

A. DUCHALAIS.

LETTRES A M. LECOINTRE-DUPONT

SUR

LES MAGISTRATS ET LES CORPORATIONS

PRÉPOSÉS A LA FABRICATION DES MONNAIES

III

Monsieur et très honoré confrère,

Dans ma dernière lettre [1], je vous rappelais les fraudes que les monnoyers employaient dès le VII[e] siècle pour augmenter leurs bénéfices, en rognant et en altérant les monnaies : ces abus ne firent qu'augmenter; les tiers de sol d'or, sous les derniers Mérovingiens, n'étaient que de l'argent doré; une réforme devenait indispensable, réforme qui donnât le moyen de supprimer un métal altéré, que la pénurie des finances ne permettait pas de ramener à un meilleur état, et d'enlever aux monnoyeurs la trop grande liberté qu'ils avaient usurpée, en se soustrayant à toute espèce de contrôle. Ce double résultat fut obtenu par Pépin [2]. Pour ce qui concerne la

[1] Pages 165-180.

[2] Ut dominus imperator, secundum statutum bonæ memoriæ domini Pippini, misericordiam faciat, ne solidi qui in lege habentur per quadraginta denarios discurrant, quoniam propter eos multa perjuria multaque falsa testimonia reperiantur. — Cf. le savant mémoire de M. Guérard, *Rev. Num.* 1837, p. 406, et celui de M. Cartier, *ibid.*, p. 251.

réforme des monnaies elles-mêmes, les textes viennent clairement la faire connaître; mais ils sont plus rares et moins explicites relativement aux monnoyers : cependant je crois pouvoir retrouver l'origine du *serment de France*, et de la nouvelle *famille monétaire*, véritable corporation privilégiée, mais soumise à une surveillance sévère et continuelle. Dans ce nouvel état de choses, il me semble voir une fusion des anciens établissements romains, et des nouvelles lois que les empereurs d'Occident avaient promulguées; cette ère nouvelle coïncide donc avec l'origine de la monnaie d'argent exclusivement employée par les Carlovingiens[1].

Je crois indispensable, pour compléter cette lettre, d'emprunter quelques documents à la numismatique d'Angleterre. Cette île paraît presque toujours avoir copié les usages monétaires du continent, et les avoir conservés longtemps après qu'ils y avaient été modifiés; ainsi les monnoyers anglais continuèrent jusqu'à la fin du XIIe siècle à mettre leurs noms sur les monnaies : l'Irlande, le Danemarck et la Suède suivirent l'exemple de l'Angleterre, grâce à l'influence anglo-saxonne.

Les capitulaires de Verneuil, en 755, et de Metz, en 756, établirent tous deux dans les mêmes termes les droits que pouvaient percevoir les monnoyers : *De moneta constituimus similiter ut amplius non habeat in libra pensante, nisi XXII solidos et de ipsis XXII solidis monetarius habeat solidum unum et illos alios domino cujus sunt reddat*[2]. Charlemagne,

[1] Les monnaies d'or carlovingiennes sont tellement peu nombreuses, et même, parmi elles, il en est dont l'authenticité est si contestable que l'on peut avancer sans crainte que les rois de la seconde race employèrent exclusivement l'argent.

[2] Cf. Cap. Vern., 28e canon, ap. *Baluze*, 1,176.— Capit. Mettens. ap. *Baluze*, 1,179.— *Coll. des Conciles*, t. XVII, p. 588 et seq.

voyant que, malgré les réformes de Pépin, les monnoyers continuaient à frauder et que le grand nombre d'ateliers monétaires favorisait ce désordre, en rendant le contrôle par trop difficile, Charlemagne posa en principe, en 805, que l'on ne battrait monnaie que dans son palais jusqu'à nouvel ordre[1]. Cette organisation paraît avoir été établie par des ordonnances dont les détails ne sont pas parvenus jusqu'à nous, mais dont on gardait encore le souvenir à une époque assez rapprochée. Dans un grand nombre de lettres-patentes, données par Louis XV pour reconnaître les priviléges des monnoyers de Rouen, on rappelle que, dans l'origine, ces officiers étaient en très petit nombre, *ouvrant* dans le palais du roi, et que leur nombre augmenta ensuite, à mesure que les rois établissaient des ateliers nouveaux[2]. Je pense que c'est là que l'on doit reconnaître l'origine du *serment de France;* l'édit de Pistes, donné par Charles-le-Chauve, nous fournit quelques détails précieux sur ce sujet, et combinés avec d'autres textes, ils viendront, j'espère, vous faire partager mon opinion sur l'origine *des serments de France et de l'Empire*, et sur les points qui établissaient entre eux une démarcation évidente[3].

[1] De falsis monetis, quia in multis locis contra justitiam et contra edictum nostrum fiunt, volumus ut nullo alio loco moneta sit, nisi in palatio nostro, nisi forte a nobis iterum aliter fuit ordinatum. Capitul. 11, art. 18, ap. *Baluze*, 1, 427 et 463. — De monetis, ut in ullo loco moneta percutiatur nisi ad curtem; et illi denarii palatini mercentur, et per omnia discurrant. Capitul. tripl., an. 808., art. 7, ap. *Baluze*, 1,464.

[2] Un passage de la charte par laquelle Charles-le Simple donne la monnaie de Tournus à l'abbaye de cette ville, indique dans quels termes le roi ordonnait la création d'ateliers nouveaux : *concedimus quoque ut trapazetas locus prædictus habeat, qui nostri nominis signum singulis imprimant nummis, ne metallorum mixtum adesse valeat.*

[3] Cf. à la fin de cette lettre l'édit de Pistes dont j'ai cru devoir rappeler les principales dispositions.

Dans l'édit de Pistes, Charles-le-Chauve renouvelle les prescriptions contenues dans les capitulaires de ses prédécesseurs, et reconnaît l'existence légale des ateliers de Quentovic, Rouen, Reims, Sens, Paris, Orléans, Chalon-sur-Saône, Melle et Narbonne. Dans le *palais*, le roi, ou ses ministres, choisissait les monnoyers parmi les hommes d'une moralité reconnue; dans les provinces, c'étaient des représentants du roi, c'est-à-dire les comtes, qui veillaient sur les monnaies. Si on étudie attentivement les châtiments prévus par cet édit, on aperçoit une distinction bien marquée entre les monnoyers qui étaient soumis aux réglements des rois de France, et ceux qui obéissaient à la loi romaine : nouvelle preuve, à mon avis, à l'appui de l'origine que je donne aux deux *serments*, et qui est répétée aux articles 13 et 16 de l'édit de Pistes. On coupait la main aux monnoyers prévaricateurs, quelquefois on leur crevait les yeux [1].

Les monnaies étaient fabriquées avec du métal fourni par le gouvernement ou par des particuliers. Dans le premier cas, le comte envoyait son lieutenant à une époque fixe dans une ville déterminée; ce personnage était accompagné du monnoyer et de deux notables, et recevait ainsi la matière à *ouvrer* qu'il devait rendre monnoyée dans un délai fixé. Si c'étaient des particuliers qui fournissaient le métal, le monnoyer le transformait en espèces, et percevait un droit sur la fabrication.

L'étude des monnaies de la seconde race nous fait connaître que les évêques et les monastères eurent quelquefois des concessions monétaires, dans lesquelles le roi leur abandonnait tout ou partie de ses droits. Suivant que la concession

[1] Qui Hludarii imperatoris jussu obcæcutus est quod artem trapaccetarum exercebat. *Analect. de VII martyr.*, t. 3, Julii, p. 24.

était plus ou moins complète, le prélat ou l'abbé gravait un nom avec un type particulier, ou simplement adoptait le type royal : dans les deux cas, le clergé était beaucoup plus favorisé que les seigneurs laïques qui ne pouvaient rien innover sur les monnaies, dont ils n'étaient véritablement que les surveillants. Les *missi dominici*, dans leurs tournées, veillaient à l'exécution des ordonnances relatives aux monnaies, et aux châtiments des faussaires [1].

Mais à mesure que la race carlovingienne perdait de sa force, à mesure que les barons cherchaient à enlever à leurs fonctions le caractère d'amovibilité qui les mettait dans la dépendance directe de la couronne, les ateliers monétaires se multipliaient; les deniers perdaient de leur uniformité; les barons et même des prélats faisaient *ouvrer* dans les territoires qui relevaient d'eux des pièces d'abord copiées sur le numéraire royal, puis bientôt légèrement modifiées. A l'avénement de Hugues Capet, il n'y eut plus aucune réserve gardée, et les barons s'arrogèrent franchement la toute-puissance dans leurs fiefs, avec le droit de battre monnaie; et remarquez bien qu'ils ne demandèrent pas des chartes royales, comme avaient fait précédemment les abbés et les prélats. Chaque baron eut alors ses monnoyers, et la corporation de ces officiers, restreinte par les sages ordonnances de Pépin, de Charlemagne et de Charles-le-Chauve, commença une nouvelle ère.

En Angleterre on adopta aussi une monnaie uniforme, mais lorsque cette mesure était déjà depuis longtemps établie en France : cette innovation ne me paraît guère antérieure à la première moitié du X[e] siècle dans l'île de Bretagne : Adelstan, Edgar, Canut, enjoignirent expressément dans leurs lois

[1] Cf. *Baluze*, cap. 5 (819), I, 616 et 787, art. 55 (823).

l'unité de la monnaie [1]. Sous Adelstan, de même qu'en France, le roi et les abbés et prélats avaient seuls des monnoyers: sous Ethelred, les évêques, les comtes et les aldermans devaient surveiller le monnoyage; ce dernier roi prenait des mesures pour diminuer le nombre des monnoyers: *et ut monetarii pauciores sint quam antea fuerunt, in omni summo portu sint tres monetarii, et in omni alio portu sit unus, et illi habeant suboperarios suos in suo crimine quod puram faciant et recti ponderis.* Dès le règne d'Adelstan le faux monnoyeur accusé devait se justifier par l'épreuve du feu; convaincu, il était condamné à perdre la main, qui, sous

[1] Cf. *Hist. anglic. scriptores. London*, 1652. — Leg. Adelstan., art. XIX. Placuit nobis ut una moneta sit in toto regni imperio, et nullus monetet extra portum. Si monetarius reus fuerit, amputetur ei manus, et ponetur super monetæ fabricam : si inculpatio sit, et se purgare velit, eat ad ferrum calidum et allegiet manum ad canfaram, quod non falsum fecit. In Cantuaria sunt VIII monetarii; regis IIII, episcopi III, abbatis I. In Rouces tria tres, regi duo, episcopi I. In Londoniis VIII, in Wintonia VI, in Lewes II, in Hastingeces tria I, in Sceaftsbury II, in Exonia II, et in aliis burgiis (ap. *Joh. Bromton*, col. 843). — Au commencement du X[e] siècle, voici comment les monnoyers étaient distribués en Angleterre : Si monetariorum quisquam nummos corruperit, ei manus scelere violata præciditur, atque nummariæ conspicienda fabricæ affig tur... Cantuariæ monetarii septem sint quandoquidem quatuor regi, duo præsuli, ac unus cænobiarchæ... in civitate Raffensi tres sint, regis duo, testium episcopi; Londini sint monetarii octo, Vintoniæ sex, in vico Leuvisio duo, Werhamico duo, Exces triæ totidem, Schafftestyriæ duo, ad aliud opidum monetarius unus esto. Cf. *Coll. Concil.*, *t. IV, ad concil. Gratelan. — Leg. Edgar. : ap. J. Bromton, col.* 872 : XII. Et sit una moneta per totum regni imperium et nemo sonet eam. — *Leg. Ethelr.*, cf. les art. 26, 27, 28, 29. On lit à l'art. 30 : et ut monetarii pauciores sint quam antea fuerunt, in omni summo portu sint tres monetarii et in omni alio portu sit unus, et illi habeant suboperarios suos in suo crimine quod purum faciant et recti ponderis per eamdem wittam quam prædiximus; et ipsi qui portum custodiunt efficiant super overhinessam meam, ut omne pondus ad mercatum sit pondus quo pecunia mea recipitur.

Ethelreld, était clouée à la porte de l'atelier monétaire. Comme on le voit, le système carlovingien s'était répandu dans tout le nord de l'Europe, et il y existait dans toute sa force au milieu du XIe siècle, époque où le code de Canut était celui des Anglais, des Danois et de Norwégiens [1]; du système mérovingien, il ne restait plus que l'usage de graver le nom du monnoyer sur le numéraire, alors que les empereurs d'Occident avaient aboli cette coutume depuis trois siècles. Revenons maintenant à la France.

Jean de Garlande, qui fit un dictionnaire des métiers de Paris vers le XIe siècle, dit que les monnoyers n'étaient pas riches [2]: cette assertion me semble justifiée par quelques faits que l'on n'a pas encore étudiés: à cette époque, en effet, les monnoyers étaient soumis à des *prepositi*, qui devaient tirer du travail de leurs subordonnés tout le profit possible. Les *prepositi* ou prévôts étaient des gentilshommes, des favoris du prince ou du souverain: je crois, mon cher confrère, être le premier à appeler l'attention des numismatistes sur ces fonctionnaires. Il y avait des fiefs où le baron lui-même

[1] Cf. *Hist. anglic. scriptores. Leg. Ethelred*, art. XI. Et omnis monetarius qui accusabitur quod falsam fecit postquam interdictum fuit, adeat triplex ordalium, et si culpabilis sit occidatur; et nullus habeat aliquem monetarium nisi rex, et omnis monetarius qui infamis sit, redimat sibi lagum XII oris. Ap. *J. Bromton*, col. 894 et seq. — *Ibid.*, col. 923. *Leges Canuti*: art. XXX. De correctione pecuniæ ut una moneta per totas has nationes sine omni falso teneatur, et nemo repudiet eam, et qui post hanc falsabit, manum perdat inde fecerit, et nec argento aut auro vel ullo modo redimatur. Si præpositus accusetur quod ejus licentia quis falsum fecerit, purget se triplici lada. Quod si purgationem fregerit, inde judicium habeat quod qui falsum composuit.

[2] Nummulari qui fabricant monetam videntur esse divites sed non sunt. Licet denarios monetant, sui non sunt, sed mittuntur ad cambium, ut a cambitoribus et compsoribus cambiantur, sub spe lucrandi. Cf. *Dict. Joh. Garland.*, XXXVI.

était *prévôt* de sa monnaie, comme en Bourgogne, en Bretagne et probablement dans le domaine royal; il y en avait d'autres où le baron avait un délégué qui percevait une portion plus ou moins considérable des émoluments.

Au commencement du XII[e] siècle il y avait au Puy des gentilshommes désignés sous la dénomination de *monetarii*, qui s'étaient construit, dans la ville même, des maisons fortifiées, où ils se retiraient après avoir molesté les habitants: l'évêque Pierre les dompta et rasa leurs forteresses [1]. Quelques archéologues ont pensé que ce mot *monetarii* devait être consideré comme un surnom où un nom de famille; mais cette opinion, selon moi, est combattue par un texte d'où il résulte que soixante ans plus tard, Louis-le-Jeune soumettait ces mêmes *monnoyers*, ainsi que tous ceux qui relevaient du vicomte de Polignac [2]. Quand on rapproche ces faits de l'histoire numismatique du Puy, on est amené tout naturellement à reconnaître que ces *monetarii* n'étaient probablement rien moins que les prévôts de la monnaie de cette ville pour la portion qui appartenait aux vicomtes de Polignac [3].

Presque à la même époque, deux chevaliers, *Franco de Ca*—

[1] Cives anicienses.... elegerunt sibi antistitem Pontium qui.... nobiles superbos, monetarios vocatos, magnis iujuriis affligentes ejus urbem, in tantum humiliavit, ut turres eorum et maximas sedes quas in urbe fecerant terræ coæquavit. *Chr. Podiens.*, *ap. Baluze.*

[2] Monetarios etiam et alios quoscumque qui aliquid in Podio a vicecomite tenebant, ab hominio et fidelitate et sacramentis sibi factis absolvit. *Ep. Baluze*, II, p. 67.

[3] On sait que les évêques du Puy reçurent du roi Raoul le droit de frapper monnaie: mais les vicomtes de Polignac avaient des droits sur la monnaie du Puy dès le XII[e] siècle. En 1171, le vicomte Armand V les cédait à l'évêque Pierre, et je ne sais trop comment il se fit que quatre ans après la monnaie du Puy était encore le sujet d'un partage entre l'autorité épiscopale et l'autorité laïque.

pitolio et *Mascelin de Tauniaco* étaient prévôts de la monnaie de Saintes pour le comte Geoffroi : leurs émoluments étaient évalués à 6,000 sols et quatre chevaux. Comme ils laissaient chômer l'atelier monétaire auquel ils étaient préposés, le comte en reprit possession après les avoir plusieurs fois prévenus, et fit *ouvrer* lui-même par des monnoyers qu'il avait fait venir d'Angoulême [1]. Franco et Mascelin avaient succédé à d'autres personnages, *Foucaut*, *Robert de Reinaudach, Guillaume* et *Richard de Passavant,* tous qualifiés de prévôts de la maison de Saintes [2]. Il résulte de tous ces détails qu'à cette époque, au Puy comme à Saintes, la monnaie était affermée à des personnes de haut rang, chargées de réunir et de faire travailler les monnoyers : quelquefois les abbayes étaient aussi mandataires des barons ; dans les deux cas, c'était pour ces derniers un moyen de faire des libéralités aux chevaliers de leur suite, ou aux établissements religieux dont ils recherchaient les prières, pour le salut de leurs âmes, attendu qu'ils abandonnaient tout ou partie de leurs émoluments [3].

Quand le baron n'avait pas affermé sa monnaie, il avait alors un monnoyer à lui, *monetarius suus* [4] ; quelquefois il

[1] Cf. *Rev. Num.*, 1843, p. 403 et seq.

[2] Cf. *Rev. Num.*, 1843, p. 403 et seq.

[3] On pourrait multiplier les exemples de ces libéralités : les monnoieries de Niort et de Saint-Jean-d'Angély, affermées par l'abbaye de Cluni ; celle de Morlas par Sainte-Foix de Morlas ; celle de Dijon par Saint-Etienne et ensuite par Saint-Benigne.

[4] In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti, notum sit omnibus quod egot Conanus dux Britannie filius Alani ducis, precibus et consilio matris mee Erm. comitisse, concessi Deo et Sancto Melanio et monachis ejus domo illa que dederat eis antecessor et attavus Alanus dux Britannie famosissimus et uxor ejus Berta comitissa, cum multum et pene destructam restauraverunt abbatiam, scilisset decimam monetagii de cuneis monete mee, necnon et

disposait d'une partie des revenus de ses monnoieries en se réservant d'en diriger directement la fabrication, et le monnoyer devait prêter entre les mains du donataire le serment d'acquitter la libéralité : c'est ce que l'on voit à Dijon au sujet de la donation de ce genre faite par le duc de Bourgogne à l'abbaye de Saint-Bénigne [1]. C'est sans doute à cette cause que l'on doit attribuer l'origine du droit que le chapitre de Mâcon et la famille de Germolle avaient sur les espèces fabriquées dans cette ville [2].

Ce genre de libéralité qui, au XIe et au XIIe siècles, était fait en faveur des nobles et du clergé, est évidemment le même qui, sous les deux premières races, n'avait lieu qu'à l'avantage des évêques et des abbés. Les barons, s'arrogeant le droit de frapper monnaie, voulurent dans leurs fiefs, à l'imitation des rois, donner des droits sur les émoluments qu'ils tiraient de la fabrication de leur numéraire. Il est curieux de retrouver ainsi tous les anciens éléments de l'organisation monétaire des premiers siècles de la monarchie modifiés, mais subsistant toujours de manière à ne laisser que fort peu de lacunes.

Chez le baron, le prévôt ou le fermier de la monnaie rappelait par ses fonctions celles que le comte amovible remplissait autrefois à l'égard du roi : l'évêque ou l'abbé a des priviléges sur les émoluments plus fréquemment que les

decimam omnium piscium coquine mee ubicunque comestio mea fuerit preparata. Concessi etiam et confirmavi eis unum de octo ponderibus inter monetarios ad monetandum constitutis, quod prius dederat eis quidam monetarius meus Guillermus filius Hervei filii Martini qui de antiquo patrimonio suo illud esse asserebat. Actum anno ab incarnatione Domini M. C. XXXIX. Cf. *D. Morice, I, col.* 579. Voyez une confirmation semblable en 1158, *col.* 632.

[1] Cf. *Rev. Num.*, 1843, p. 50.

[2] Cf. *les Olim publiés par M. le comte Beugnot*, t. II, p. 299, p. 500, 11 et 12.

entilshommes laïques: vous voyez, mon cher confrère, u'il y a peu de différence entre cet état de choses et celui ui régnait en France aux VI[e], VII[e], VIII[e] et IX[e] siècles. Pendant tout le XIII[e] siècle les barons continuèrent à faire des béralités analogues sur le revenu de leurs monnoieries; on oit même au XIV[e] siècle le roi d'Angleterre Édouard III onner à la commune de La Rochelle la moitié des émoluents de l'atelier monétaire de cette ville [1].

La qualité de monnoyer était un titre que l'on prenait puliquement: notre confrère, M. Aug. Bernard, m'a signalé n *N. monetarius* qui paraît comme témoin, en 1118, dans ne charte relative à l'histoire du Beaujolais; presque à la ıême époque un *Ugo monedarius* sculptait les chapiteaux e Saint-Hilaire de Poitiers, et un monnoyer *ouvrant* était eprésenté sur un chapiteau de Saint-Georges de Boscherille en Normandie [2].

[1] Voici quelques mentions de libéralités faites sur les ateliers monétai-es, soit à des ecclésiastiques, soit à des laïques : 919, Charles-le-Simple onne le dixième de la monnaie à Saint-Clément de Compiègne. — XI[e] sièe, Robert I[er], duc de Bourgogne, donne la monnaie de Dijon à Saint-tienne. — Hugues I[er] en accorde la moitié à Saint-Bénigne. — 1090, Girard Gourdon donne au chapitre de Cahors la moitié de son revenu sur la monie. — Raimond de Comborn, vicomte de Turenne, donne à l'abbé de Beau-eu la moitié de son droit sur les monnaies frappées dans son fief. — eoffroi, comte d'Anjou, donne à Saint-Laud la dîme de la monnaie d'Anrs. — 1077, Centulle IV, vicomte de Béarn, donne à Sainte-Foix de Morlas dîme de la monnaie de cette ville. — 1161, le comte de Rouergue donne 12 niers par semaine sur sa monnaie à l'évêque de Rhodez. — 118..., Guilume VIII, comte d'Auvergne, donne à Saint-André de Clermont la première ièce qui se frappait le lundi. — 1213, Guillaume I[er] de Chauvigni donne à ourg-Dieu deux sols sur chaque millier de monnaie de Châteauroux. — 265, Pierre de Crouso, chevalier, réclamait une part dans la monnaie de ommières, en s'appuyant sur un titre qu'il tenait de Bernard d'Anduse. *Les Olim.*, I, 602.

[2] Cf. *M. Lecointre-Dupont*, *Essai sur les monnaies du Poitou*, p. 81.

Les punitions portées contre les monnoyers n'étaient pas moins sévères à cette époque que sous les Romains et sous les Carlovingiens. Au commencement du XII[e] siècle, le pape Léon IX en excommuniait un [1]; à la fin du même siècle, Philippe-Auguste mettait hors la loi les monnoyers infidèles du Nivernais [2]. Les abbés n'étaient guère plus cléments, car Evrard, abbé de Corbie, avait deux monnoyers qui couraient risque d'être punis de mort et de confiscation de leurs biens dans le cas où l'on s'apercevrait de fraude dans l'examen des pièces fabriquées chaque semaine [3].

Si les monnoyers étaient punis sévèrement par les rois, les barons et le clergé, dont ils relevaient, ils pouvaient faire un tort énorme au public dans les pays où l'autorité se montrait moins sévère à leur égard, ou même encourageait leurs fraudes pour en tirer profit. De 1104 à 1112, les monnaies de l'évêque de Laon, qui jusqu'à cette époque avaient eu une

— *Lettres sur l'histoire mon. de Normandie*, p. 29. — *Rev. Num.*, 1846, p. 367.

[1] Tamen et omnibus notum fiat trapazeta a domno Leone IX papa excommunicatus, paralysi perculsus impiam vitam dignâ morte finivit. *Tab. eccl. Vienn.*, *f° 25, ap. Du Cange.*

[2] Si autem fabricatores monetæ prædictum pondus et valorem minuere præsumerent, de ipsis justitia districta fieret, nec eis favore aliquo aut gratia parceretur. — *Ordon. des R. de Fr., t. X, p. 253. — Lebeuf, II, 30, col. 2. — Cart. de l'évêch. d'Auxerre, f° 24.*

[3] Decernimusque nostri fore arbitrii quando vel quotiens in hebdomada voluerimus pondus monetæ considerare, quod si deterior inventa fuerit omnes res nummulariorum, sumpto prius de eis absque aliqua redemptione supplicio, in nostrâ potestate erunt, sed neque ea probatio fiet ex denariis usquam alibi sumptis nisi vel in ipsa monetatione vel super scutum ad omnem occasinem excludendam. Hiis igitur assentientibus monetariis nostris Lamberto et Olero ita fore promulgavimus et nobis viventibus tenenda firmamus. — *Not. sur une découverte de monn. picard., par MM. Mallet et Rigollot, p. 34.*

réputation de bon aloi, qui les faisait recevoir jusqu'à Rome, ces monnaies, dis-je, furent tellement altérées, et fabriquées en si grande quantité, que, suivant le chroniqueur, nulle guerre, nul fléau ne produisit des résultats aussi déplorables. L'évêque Galdric avait à la tête de sa monnoierie un moine nommé Thierry, natif de Tournay, qui faisait venir le métal de Flandre, et qui, s'entendant avec les monnoyers, réalisait des bénéfices très considérables; les fraudeurs payaient une forte somme à l'évêque pour acheter leur impunité, et le prélat s'empressait non-seulement de fermer les yeux, mais même de faire graver l'image de sa crosse sur ces deniers de cuivre argenté, et d'ordonner au peuple de les recevoir: on obéissait en murmurant, et on ne se gênait pas pour tourner en ridicule la cupidité de Galdric et de ses agents : *quam (monetam) clam ab omnibus cum tanto cachinno spernebantur, ut impurior moneta omnino minus appreciaretur* [1]. En lisant ces quelques mots, mon cher confrère, ne vous semble-t-il pas entendre les bourgeois de Laon faire sur les mauvaises monnaies de leur évêque des plaisanteries analogues à celles que récemment on n'épargnait pas aux pièces fabriquées dans une petite principauté voisine des frontières de France?

Pendant tout le XIIe siècle, les rois d'Angleterre ne s'occupèrent qu'à réprimer les abus qui se glissaient dans la fabrication des monnaies, qui paraît avoir été réglée dans ce royaume par les ordonnances dont j'ai eu l'honneur de vous parler plus haut. En 1180, Henri II, voulant adopter le système tournois, fit venir un monnoyer de Tours, nommé Philippe d'Aimar, qu'il chargea de la direction de la refonte monétaire projetée; mais il n'eut pas à s'en louer, car Philippe

[1] Cf. *Ven. Guiberti, de vita sua*, l. III, p. 504, édit. de 1651.

abusa de sa confiance et ne dut son salut qu'à la clémence du roi qui le renvoya d'où il était venu[1]. Du reste c'est à cette époque que l'on doit placer l'abandon des anciens réglements; mais les monnoyers n'en continuèrent pas moins à graver leurs noms sur les monnaies, ainsi qu'ils l'avaient fait sous la domination normande.

Les châtiments en Angleterre étaient plus sévères qu'en France; les faux monnoyeurs étaient considérés comme maudits, oppresseurs des pauvres, et perturbateurs de l'État; on leur crevait les yeux en 1108, en 1124 on les mutilait de manière à annuler le droit héréditaire qu'ils avaient dans leurs fonctions; en 1126, Henri Ier les faisait tous réunir à Winchester, et là, ils eurent tous la main droite coupée, sans qu'on leur fît grâce de la mutilation qui les mettait au nombre des eunuques[2]. Une condamnation générale les frappa encore en 1180[3]. Quelques années après, Richard Ier ordonna la fabrication d'une nouvelle monnaie pour tout le royaume[4].

[1] Cf. *Hist. anglic. script.* : *Ymagines hist. ap. Rad. de Diceto. col.* 611.

[2] Cf. *Roberti de monte ad Sigibertum access.*, 25 *ap. op. Guib. de Novig.*, *édit. de* 1651, *p.* 752. — *Simeon Dunelm.*, *Hist. de gest. reg. Anglorum, ad ann.* 1123, 1108. — *J. Bromton, col.* 1,000. — *Henr. de Knyghton, col.* 2,377. — Sim. Dunelmensis, dans son histoire, dit, à l'année 1126 : monetarii totius Angliæ principales deprehensi adulterinos scilicet non puros ex argento fecisse denarios, jussu regis simul Wintoniæ congregati omnes una die amputatis dextris evirantur. — Raoul de Diceto dit simplement, à l'année 1124 : *ementulati monetarii.*

[3] *Ap. Chronic. Gervasii, ad ann.* 1180 : Persecutio gravissima facta est in trapazetas Angliæ qui monetam nimiâ corruperant falsitate. Qui præter alias vexationes varias compedibus colligati, duo et duo simul in carutis ad curiam regis ducebantur.

[4] *Ap. J. Bromton, de Ricardo primo, ad ann.* 1258 : Unam insuper monetam per totam terram ad magnam populi utilitatem qui ex ejus diversitate gravabatur statuit et fecit.

APPENDICE

Extrait de l'édit de Pistes; Balus., t. II, *tit.* 36, *col.* 177 *et seq., ann.* 864.

Art. viii. Ut denarii ex omnibus monetis meri ac bene pensantes, sicut in capitulari prædecessorum ac progenitorum nostrorum regum libro quarto XXXII capitulo continetur, in omni regno nostro non rejiciantur usque ad missam Sancti Martini. Et in omnibus civitatibus et vicis ac villis, tam nostris indominicatis, quam et in his quæ de immunitate sunt, vel de comitatibus, atque hominum nostrorum sive cujuscumque sint per omne regnum nostrum, à judicibus nostris, et ab eis quorum villæ sunt, una cum ministris reipublicæ, secundum quantitatem locorum et villarum, tanti ac tales de ipsis incolis et inibi manentibus constituantur qui inde providentiam habeant ne boni denarii rejiciantur, et non nisi meri et bene pensantes accipiantur.

Art. ix. Ut illi qui ex hac causa providentiam habebunt, sacramento jurent quod sicut eis ex hac causa injunctum fuerit, quantum scierint et potuerint, debeant fideliter observare et illum hominem quem scierint merum et bene pensantem denarium rejicere non debeant celare sed ministris reipublicæ eum debeant notum facere. De quo sacramento quicumque comprobatus fuerit perjuratus, et secundum le

gem mundanam ut perjurus puniatur, sicut in capitulari prædecessorum ac progenitorum nostrorum continetur in fine capituli decimi ex tercio libro, et secundum legem ecclesiasticam publicæ pœnitentiæ subigatur.

Art. x. Ut ab ipsa missa Sancti Martini per omne regnum nostrum non nisi istius nostræ novæ monetæ meri et bene pensantes denarii accipiantur. Et quicunque ab illa die alium denarium negotiandi causa protulerit, à comite et à ministris ejus auferatur ab eo ; sicut in libro capitulorum secundo, decimo octavo capitulo continetur.

Art. xi. Ut in denariis novæ nostræ monetæ ex una parte nomen nostrum habeatur in gyro, et in medio nostri nominis monogramma, ex altera vero parte nomen civitatis et in medio crux habeatur.

Art. xii. Sequentes consuetudinem predecessorum nostrorum, sicut in illorum capitulis invenitur, constituimus ut in nullo loco alio in omni regno nostro moneta fiat nisi in palatio nostro, et in Quentovico ac Rotomago, (quæ moneta ad Quentovicum ex antiqua consuetudine pertinet) et in Rhemis, et in Senonis, et in Parisio, et in Aurelianis, et in Cavillono, et in Metullo, et in Narbona.

Art. xiii. Ut hi in quorum potestate deinceps moneta permanserit, omni gratia et cupiditate seu lucro postposito fideles monetarios eligant, sicut Dei et nostram gratiam volunt habere. Et ipsi monetarii jurent quod ipsum ministerium, quantum scierint et potuerint fideliter faciant. Et mixtum denarium et minus quam debet pensantem non monetent nec monetari consentiant. Et sine ulla fraude et absque malo ingenio, contra eos quorum argentum ad purgandum acceperint, ipsum argentum exmerent, et sine fraude tam in pensa quem in purgatione denarios concambient; contra quod sacramentum, si quilibet fecisse reputatus fuerit, ju-

dicio Dei se examinet : et sicut contra hoc fecisse comprobatus fuerit, quia non majorem fraudem facit si mixtum denarium et minus quam debeat pensantem monetaverit quam si in purgatione et concambio argenti per malum ingenium fraudem de argento reipublicæ et de argento rerum ecclesiasticarum et de facultate pauperum fecerit, sicut constitutum est de falsis monetariis in libro IV capitulorum XXXIII capitulo, manum perdat, et ut sacrilegos ac pauperum spoliator publicæ pœnitentiæ judicio episcopali subjiciatur. *In illis autem regionibus in quibus secundum legem romanam judicia terminantur, juxta ipsam legem culpabilis judicetur.*

Art. xiv. Ut in proximis kalendis julii, per hanc duodecimam indictionem, habeat in Silvanectis civitate unusquisque comes in cujus comitatu monetam esse jussimus, vicecomitem suum cum duobus aliis hominibus qui in ejus comitatu nec et mancipia vel beneficia habeant, et suum monetarium cum ipsis habeat : quatenus ibi accipiant per manus suas de camera nostra, ad opus uniuscujusque monetarii, de mero argento cum pensa libras quinque, ut habeat unde initium monetandi possit incipere ; et pensam argenti quam ex camera nostra acceperit, per manus eorum per quos illud acceperit, sabbato ante initium quadragesimæ in monetatis denariis in præfato loco, et cum ipsa pensa cum qua argentum acceperat, unusquisque monetarius in nostra camera reddat.

Art. xv. Ut nullus more solito pro ullo lucro vel avaritia hoc leviter accipiat ; sed omnes ab ipsis kalendis julii argentum suum in constitutis monetis concambiari faciant, scientes quia post missam Sancti Martini nulli alii denarii in regno nostro nisi istius novæ nostræ monetæ recipientur, et ab ipsis kalendis julii ipsi novi denarii ab omnibus accipiantur. Et qui-

cumque liber homo ab ipso die denarium merum novæ nostræ monetæ in regno nostro rejecerit, sicut in præfato libro et capitulo regio continetur, bannum nostrum, id est solidos sexaginta, componat. Si vero servi ecclesiastici aut comitum aut vassallorum nostrorum hoc facere præsumpserint, quia in præfato capitulari continetur ut sexaginta ictibus vapulent, et hac occasione indiscreti homines modum in disciplina faciebant, constituimus cum fidelium nostrorum consensu atque consilio ut quorumcunque coloni et servi pro hoc convicti fuerint, non cum grosso fuste, sed nudi cum virgis vapulent, et in civitatibus atque vicis seu villis episcopi per suos ministros vel presbyteros providentiam una cum reipublicæ ministris accipiant ne et in hac causa modus disciplinæ transgrediatur, sed taliter fiat qualiter et homines castigentur, et quasi pro intentione vel occasione castigationis disciplinam facientes peccatum non incurrant, et disciplinam sustinentes in corpore suo debiliores non fiant. Quod si quis hoc mandatum nostrum transgressus fuerit, nobis ab episcopis nuntietur; quatenus taliter castigetur ne deinceps mandatum nostrum quemquam delectet contemnere. Et si dominus vel magister, qui liber est, aut advocatus talium hominum eos vel comiti vel misso nostro ad disciplinam sustinendam contradixerit, vel misso nostro jussus præsentare noluerit, prædictum bannum sexaginta solidorum componat, sicut in prædicto capitulari habetur.

Art. xvi. Ut si aliquis homo à proximis kalendis julii de hac nova nostra moneta mixtum vel minus quam debeat pensantem denarium invenerit, constringat eum qui ipsum denarium ad negotiandum protulit, et ipse dicat à quo cum accepit; et sic de manu ad manum veniat, usquedum ad falsitatis auctorem perveniatur. *Et inventus mixti vel minus quam debeat pensatis denarii monetator in illa terra in qua*

judicia secundum legem romanam terminantur, secundum ipsam legem judicetur. Et in illa terra in qua judicia secundum legem romanam non judicantur, monetarius sicut supra diximus, falsi denarii manum dexteram perdat sicut in quarto libro capitulorum continetur, capite trigesimo tertio. Et qui hoc consenserit, si liber est sexaginta solidos componat. Si servus vel colonus, nudus cum virgis vapulet.

Art. xvii. Ut diligenter comites et ministri reipublicæ per suos comitatus ac ministeria provideant ne in aliquo loco occulta vel fraudulenta moneta fieri possit. Et si inventus ac comprobatus quilibet fuerit fraudulentam monetam percutiens, sicut constitutum est de falso monetario, ex præfato capitulari prædecessorum nostrorum, manus ei amputetur. Et qui hoc consenserit, si liber est, sexaginta solidos componat, si servus vel colonus, nudus cum virgis vapulet.

L'article xviii contient la marche à suivre pour arriver à châtier un faux monnoyer, suivant qu'il y a lieu de le poursuivre dans les domaines du roi, dans quelque lieu d'asile, ou dans les domaines de quelque personnage puissant.

NOTE

SUR QUELQUES MONNAIES LORRAINES

INÉDITES

DE LA COLLECTION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

D'ÉPINAL

(Pl. XIV.)

Depuis que M. de Saulcy a publié ses savants ouvrages sur la numismatique lorraine et barroise, on a recherché avec plus de soin encore qu'on ne l'avait fait jusqu'alors les monnaies si nombreuses de cette série, et beaucoup de ces monnaies, tout-à-fait inconnues à M. de Saulcy, ou qu'il ne connaissait que par les dessins de D. Calmet, Mory d'Elvange, Dupré de Geneste, MM. Tessier et Gravier, ont été retrouvées. Déjà MM. d'Affry de la Monnoye, dans la Revue de 1842; Barthélemy, dans celle de 1846; l'abbé Gérard, Ch. Robert et Rolin en ont publié plusieurs, et nous pensons qu'il sera agréable aux amateurs de cette riche série de notre numismatique nationale, de connaître encore quelques-unes de ces pièces inédites qui font partie de la suite lorraine de la collection de notre musée départemental.

La plus ancienne de ces monnaies est un denier d'argent pur qui, par sa fabrique, semble avoir été frappée à la fin du Xe ou au commencement du XIe siècle; en effet, si on le compare à celui que M. Lelewel, dans sa Numismatique du

moyen-âge, attribue à Thierry Ier, archevêque de Trèves, on ne pourra douter que ces deux pièces ne soient de la même époque.

Le denier de notre collection porte pour légende du côté du droit DEODERIC, et du côté du revers, dans le champ, en grandes lettres parfaitement lisibles, S PE / TRVS. Cette légende de *Sanctus Petrus* se voit aussi sur les monnaies de Gérard d'Alsace, qui l'y inscrivait en qualité de voué de l'abbaye de Remiremont [1]. Or, les deux bénéficiaires possédaient déjà cette vouërie, et notre pièce paraissant antérieure à celles de Gérard d'Alsace, c'est à un duc bénéficiaire, à Thierry Ier, qu'elle nous semble devoir être attribuée. (V. D. Calmet, t. I, p. 941, éd. de 1728.)

Maintenant, s'il nous était permis de contester une attribution donnée par MM. de Saulcy et Lelewel, nous dirions qu'il nous paraît probable que le denier publié dans la Numismatique du moyen-âge, monnaie d'Allemagne, p. 195, pl. XIX, fig. 1re, est le même que celui qui fait partie de la collection de notre musée; la mauvaise conservation du revers P.E / V aura seule fait penser aux deux savants numismatistes qui se sont occupés de cette pièce que c'était TREVERIS qu'il fallait lire, tandis que la barre verticale que MM. Lelewel et de Saulcy ont prise pour la partie inférieure du jambage du T, et qui se retrouve complète sur notre exemplaire, est le retour de la barre horizontale coupant le S en signe d'abréviation de *sanctus* ( ); le P. suivi d'un gros point ne peut plus être pris pour un R, l'u majuscule (V) occupe exactement la même place dans les deux pièces, et après le V le S qui termine le mot dans le nôtre est presque entièrement lisible.

[1] Cette abbaye était sous l'invocation de saint Pierre.

Notre denier de Thierry ne serait donc pas, à proprement parler, une monnaie inédite, ce serait une pièce enlevée à un archevêque de Trèves, et restituée à un duc de Lorraine: c'est à MM. de Saulcy et Lelewel, qui ont vu le premier exemplaire de cette monnaie, à en décider.

Les rarissimes monnaies attribuées à Gérard d'Alsace, et publiées en dernier lieu par M. de Saulcy, sont toutes trois des deniers. Notre musée possède de ce même prince une obole dont le type est semblable à celui du denier n° 1, pl. I, des Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine, et quoique cette précieuse petite monnaie soit un peu altérée, on y lit facilement GERAR....., et la place sur laquelle le restant de la légende est effacé est suffisante pour ajouter ...DVS DVX : du côté du revers, on voit encore S. PETRVS.

L'obole de Thiebault II, qui n'avait pas encore été publiée, nous le croyons du moins, est semblable, on pourra en juger par la figure n° 3 que nous en donnons, au denier du même prince; elle n'en diffère que par le poids.

Dans le nombre si varié déjà des monnaies du duc Jean Ier, publiées par M. de Saulcy, on n'en voit pas de semblables à notre n° 4, trouvé dans l'église d'Épinal, en 1845, lors des travaux de restauration faits au grand chœur, construit dans le XIVe siècle. Cette petite monnaie, qui est de bas billon, porte en légende du côté du droit IOHAN...., et dans le champ MARCHI surmonté d'un aigle. Au revers, la légende est MONE...... NCEI (*moneta Nancei*). Ces deux légendes ne peuvent laisser de doutes sur l'attribution de notre denier à Jean Ier, duc de Lorraine.

Dans son travail sur les monnaies des comtes et ducs de Bar, M. de Saulcy fait connaître combien ces puissants seigneurs se gênaient peu pour copier les monnaies de leurs

voisins, et quelques-unes de leurs pièces que possède notre musée viennent encore à l'appui de cette accusation.

La première de ces monnaies (n° 5) est imitée des gros de Philippe de Valois : c'est un pied-fort de bas argent, du poids de plus de 14 grammes, trouvé dans les fondations de l'abbaye de Demange-aux-Eaux, près Gondrecourt. Du côté du droit, on lit en première légende BNDIC.... NOME. DNI. Ihu Xpi. entre deux grenetis, et en seconde légende IOL. FLA. COS. (*Iolandis Flandriæ comitissa*). Quant au revers, il est à peine marqué, la dureté de l'alliage et l'épaisseur du flaon, qui est de trois millimètres, ayant opposé une trop grande résistance aux coups du marteau.

Le n° 6 est un double tournois de la même comtesse Yolande de Flandre, régente de Bar pendant les minorités de ses deux fils, Édouard II et Robert. Sur le droit de cette pièce, on lit en légende : IOLANDIS FLANDRI, et dans le champ en grandes lettres BARI. / CO:IT., (*Barinsis comitissa*). Le revers porte, comme sur les doubles royaux, MONETA DVPLEX.

Sur la pièce suivante, n° 7, l'intention de la faire passer comme royale est encore plus évidente, puisque le BARI / CO. IT.' est remplacé par BRAN / CORV. au lieu de FRAN / CORV, qui est sur le véritable double tournois; il n'y a donc que le F qui est changé en B.

Les n°s 8 et 9 nous paraissent être évidemment des doubles deniers d'Édouard II et de Robert, son frère, dont les noms sont un peu défigurés par une mauvaise frappe ou peut-être volontairement; cependant sur le n° 8, on lit encore facilement EDV.... DVS, et sur le n° 9 : R.....ERTVS C. BRX. Dans ce dernier, la forme du C est très altérée, et la

croisette qui termine la légende a tout-à-fait la forme du X du mot REX de la pièce royale.

Ces doubles d'Yolande, d'Édouard II et de Robert, au nombre de sept exemplaires, étaient mêlés à plus de six cents doubles tournois des rois Philippe de Valois et Jean II, découverts en 1844, près de Bourbonne-les-Bains.

Les comtes de Chiny, vassaux des comtes de Bar, profitant de la ressemblance qui existait entre leurs armoiries et celles de leur suzerain [1], car le graveur ne désignait pas encore la couleur des émaux, frappèrent des monnaies imitées de celles de ce prince, comme on peut s'en convaincre par la plaque de Godefroy, que M. de Saulcy donne pl. III, fig. 2, de ses recherches sur les monnaies des comtes de Bar et qui est tout-à-fait semblable à celle d'Édouard II de Bar, pl. II, fig. 1. De plus, notre musée possède aussi du même Godefroy une autre plaque calquée sur le n° 6, pl. III, du comte Robert. (Voir notre n° 10.)

Ces deux monnaies du comte Godefroy ont été frappées dans la même localité, à Aviothe près Montmédi.

Nous terminerons cette note par la description d'une charmante petite monnaie d'un baron lorrain, calquée sur le double denier de Ferri IV, donné par dom Calmet, pl. I, fig. 4, t. II de son Histoire de Lorraine, et par M. de Saulcy, pl. IV, fig. 3. La légende du droit est THEOB' dans les angles rentrants d'une étoile à six pointes encadrant un écusson de Lorraine, *brisé d'un lambel à trois pendants;* au revers, les syllabes de la légende LO-THO-RIN-GIE sont coupées par les bras d'une croix fleuronnée. Le lambel dont, sur cette monnaie, l'écusson de Lorraine est brisé, indique clairement

[1] La maison de Chiny portait d'or à deux truites adossées, accompagnées de croisettes semées dans l'écu, et celle de Bar, d'azur semé de croix d'or recroisettées au pied fiché, l'écu chargé de deux barres adossées.

qu'elle n'appartient pas à un duc de Lorraine, et qu'elle ne peut même être donnée à Thiébaut II, lorsqu'il n'était encore que sire de Rumigny, puisque cette brisure n'était mise que par les branches cadettes ; d'ailleurs le style de la pièce est de la fin du règne de Ferri III. Quel est alors le Thiébaut de Lorraine qui a pu frapper cette monnaie? Serait-ce celui qui, d'après dom Calmet, était le quatrième enfant de Thiébaut II et sire de Preny ? De nouvelles recherches éclairciront peut-être l'obscurité qui enveloppe un personnage assez puissant pour oser copier la monnaie de son suzerain, le duc de Lorraine.

DESCRIPTION DES MONNAIES.

Pl. XIV, n° 1. Thierri Ier, duc bénéficiaire. Face : DEODERIC.... Croix dans le champ, séparée de la légende par un grenetis. ℟. S.P.E / TRVS. — Poids : 1,120.

N° 2. Gérard d'Alsace, premier duc héréditaire. Face : GERAR... entre deux grenetis; dans le champ, croix cantonnée de deux besants. ℟. S. PETR... entre deux grenetis ; dans le champ, édifice carré. — Poids : 0,540.

N° 3. Thiébaut II. Face : T. D... Fantassin combattant à droite et se couvrant de son écu. ℟. N... CEI entre deux grenetis ; dans le champ, épée la pointe en bas. — Poids : 0,210.

N° 4. Jean Ier. Face : IOHAN... entre deux grenetis ; dans le champ, MARCHI surmonté d'un aigle éployé qui coupe le grenetis intérieur. ℟. MONET.... NCEI. entre deux grenetis ; croix pattée dans le champ. — Poids : 0,725.

N° 5. Yolande de Flandre, comtesse de Bar, régente. Face : BNDIC... NOME.. DNI. NRI. DEI. IHV. XPI. en première légende, et IOLA. FLA. COS en légende intérieure ; dans le champ, croix pattée coupant la seconde. ℟. TVRO.....

IVIS. Châtel entouré d'une bordure de fleurs de lis. Pied-fort. — Poids : 14,080.

N° 6. Yolande de Flandre. Face : IOLANDIS FLAND, et dans le champ BARI / CO:IT· ℟. MONETA DVPLEX : dans le champ, croix dont trois branches sont fleurdelisées. — Poids : 1,210.

N° 7. Yolande de Flandre. Face : IOLANDIS. C. BRX, et dans le champ BRAN / CORV. ℟. MONETA DVPLEX, et dans le champ, croix, dont trois branches sont fleurdelisées. — Poids : 1,420.

N° 8. Edouard II, comte de Bar. Face : EDVVARDVS, et dans le champ BRAN / CORV· ℟. MONETA DVPLEX ; dans le champ, croix à trois branches fleurdelisées. — Poids : 1,230.

N° 9. Robert, comte de Bar. Face : RV. . .ERTVS C. BRX, et dans le champ BRAN / CORV· ℟. MONETA DVPLEX. Croix à trois branches fleurdelisées dans le champ. — Poids : 1,210.

N° 10. Godefroy, comte de Chiny. Face : GODEFR... ES CHINEIE... Écusson de Chiny, surmonté et accompagné de chaque côté d'une couronne ; le tout dans un contour à quatre talus. ℟. BNDICTV SIT..... NRI. DN.. en première légende, et en seconde MONETA AVIOTENSIS ; dans le champ, croix cantonnée de quatre couronnes. — Poids : 2,300.

N° 11. Thiebaut, sire de Preny? Face : THEOB', dans les angles rentrants d'une étoile à six pointes enveloppant l'écusson de Lorraine, brisé d'un lambel à trois pendants. ℟. LO-THO-RIN-GIE divisé par les bras d'une croix fleuronnée. — Poids : 1,020.

Jules Laurent.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Catalogue des monnaies françaises de la collection de M. Rignault, comprenant les monnaies royales et nationales d'argent, de billon et de cuivre, depuis le XIIe siècle jusqu'en 1848, avec les attributions de temps et de lieu, et le résumé des ordonnances qui intéressent leur fabrication; par Delombardy. Paris, Lacrampe, 1848, gr. in-8° de 105 pages.

Sous ce titre, M. Delombardy vient de publier une brochure qui, si les documents qu'elle renferme sont, comme nous n'en doutons pas, un jour justifiés et développés par l'auteur, est destinée à jeter une grande lumière sur la fabrication des monnaies émises par les rois de France. Depuis longtemps M. Delombardy a eu la patience de compulser toutes les chartes, toutes les ordonnances, et tous les lettres royaux relatifs au fait des monnaies. Il a minutieusement recueilli une foule de petites particularités et d'indications précieuses, jusqu'alors négligées, qui permettront enfin de connaître les noms populaires des espèces nombreuses qui circulaient dans le royaume pendant la seconde moitié du moyen-âge, la date précise de leur émission, l'époque de leur abolition, etc. Les XIVe et XVe siècles surtout lui seront fort redevables; grâce à lui, grâce à sa louable persévérance, notre histoire monétaire aura fait un nouveau pas. Ces documents divers, il doit les publier dans un livre spécial qui, nous l'espérons, paraîtra bientôt; en attendant, il a essayé l'expérimentation de sa méthode sur une collection fort riche, celle de M. Rignault.

La brochure de M. Delombardy est tombée entre nos mains, nous l'avons parcourue avec avidité et nous y avons trouvé la preuve des recherches consciencieuses auxquelles il s'était livré. Nous aurions désiré, dès aujourd'hui, faire part à nos lecteurs des découvertes qu'elle paraît renfermer; mais, à notre grand regret, il nous a fallu nous arrêter dès les premières pages. M. Delombardy pose un fait, il affirme, mais il ne donne pas les pièces capables d'appuyer son dire et de commander la confiance. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, prenons le premier de tous. A la page 5, sous la rubrique MONNAIE DITE CORNUE, 1293, nous trouvons la description, puis la note suivante :

« 1293, *avril.* — ROYAL PARISIS DOUBLE, dit CORNU, de 2 d. p.; à 6 d. AR; 189 au m. (gr. 1, 295); *pied* 15ᵉ 1ʳᵉ *émission.*

N° 37. PHILIPPVS REX. Croix florencée. ℟. MONETA DVPLEX, fleur de lis, REGALIS. — Millim. 20. gr. o, 995. Le Blanc, 172.6.

» Cette monnaie est la première qui ait été émise pour deux deniers.

» Les mandements promettaient 6 d. de loi AR.; mais personne n'y croyait. Tous les documents prouvent au contraire que les passions populaires étaient fort animées contre les Cornus, et contre Guillaume-le-Flament qui les avait monnoyés. Ducange, qui ne connaissait pas de nom Guillaume-le-Flament, en avait conclu que les cornus sont de mauvaises monnaies étrangères, fabriquées par Guillaume, comte de Flandre. Cette opinion, souvent reproduite, sans être jamais contrariée, est encore debout aujourd'hui. [1] »

[1] Monsieur Delombardy aurait pu ajouter qu'il n'y avait, du temps de Philippe-le-Bel, aucun comte de Flandre du nom de Guillaume, puisque Marguerite de Constantinople, épouse de Guillaume de Dampierre, qui devint comtesse en 1244, n'obtint cette dignité qu'après la mort de son mari, et que Guillaume Cliton, le seul comte de Flandre du nom de Guillaume, vivait en 1127. L'erreur de Ducange est d'autant plus étonnante qu'il indique lui-même une charte de Louis X de l'an 1319, 15 janvier, où il est parlé des cornus et de ce Guillaume-le-Flament. Voici le passage dont il est question : « Et espéciallement nous abattons les *gros tournois, de sept deniers tournois,* les *doubles parisis,* et les *doubles tournois* que l'on appelle *cornus,* » que Guillame-le-Flament fit faire, pour ce qu'ils sont et ont été contre-

« 1295. Royal Tournois double, dit Cornu, de 2. d. t.; 189 *au m.*

N° 38. PHILIPPVS REX. Croix anglée d'une fleur de lis au 2e (canton). ℟.DVPLEX REGAL. Fronton du portail à la croix accosté de deux fleurs de lis. — Millim. 20; gr. 1, 245. Le Blanc, 202.6. »

Nous ne doutons pas que les assertions avancées par M. Delombardy ne soient parfaitement justifiables, et qu'il n'ait pardevers lui de bonnes preuves à nous apporter. D'après la configuration du type du n° 38, l'épithète de cornue convient parfaitement à la pièce qui porte ce châtel tronqué; nous ne doutons pas non plus que ce n° 38 ne soit contemporain du n° 37, mais on se demande aussitôt comment en 1293 on a pu donner le nom de cornue à une monnaie qui ne l'était pas, surtout lorsque celles qui le furent réellement ne parurent qu'en 1295. M. Delombardy répondra sans doute dans son livre; il faut donc attendre jusque là, et la sagesse nous force de n'accepter toutes les dénominations qu'il propose que sous bénéfice d'inventaire, à moins qu'elles ne reposent sur des textes généralement connus, comme celui où Valbonnais (qu'il désigne vaguement, d'a-

» faits et apportés les *fausses forges* en notre royaume. » Par ces faux cornus, le roi voulait parler sans doute des deniers de Loos à la légende *Turonus simplex*, dont un exemplaire au nom d'Arnoult est conservé dans le cabinet de M. Nomophile (cette pièce que nous avons vue en nature, est peut-être encore inédite), ou bien d'autres monnaies analogues. Comme le sens du dernier membre de phrase prête à l'amphibologie, peut-être Ducange s'y sera-t-il trompé, et est-ce à cette circonstance qu'est due l'erreur dans laquelle il est tombé. « Extat, dit-il, inter ordinationes regum Franc. t. I, » p. 616, édictum datum Parisiis, 15 jan. 1315, in quo nulli *cornuti* memo- » rantur, præter *cornutos* quos ad figuram turonentium duplicum cudi fece- » rat Guillelmus Flandrensis comes, unde dubium mihi est utrum *cornuti* » inter monetas Ludovici X debeant annumerari. » Un peu plus haut, à propos des cornus, il prétendait que ces monnaies avaient dû être nommées ainsi à cause de leur fabrique imparfaite : quia minus bene cuti et formati.

Nous ne savons quelle origine M. Delombardy donne à ce *sobriquet*. Celle que nous lui attribuons plus bas nous semble la plus naturelle, et nous pensons que ce doit être l'étymologie à laquelle il a dû s'arrêter.

près Ducange, sous le titre d'*Histoire du Dauphiné*) nous parle d'un gros tournois à l'O rond et à l'O long.

Toutefois, nous pouvons, en attendant, jeter un rapide coup-d'œil sur les quatre premières pages, où notre auteur traite des monnaies contemporaines de Louis VI, de Louis VII, de Philippe-Auguste, de Louis VIII et de Louis IX. Là, M. Delombardy rentre dans le domaine de la numismatique pure, il n'a plus pour se guider les renseignements si utiles des chartes; il en est réduit comme nous à l'appréciation des types et du style; c'est l'archéologue qui juge, et non l'interprète qui, à l'aide de documents certains, analyse un monument.

Ici encore, nous avons un éloge à lui adresser; loin de se traîner sur les vieilles routines, loin d'appeler *monnaies royales* toutes celles qui portent des *noms de rois*, comme le faisait Le Blanc, M. Delombardy a entièrement admis la distinction que depuis longtemps nous ne cessons de proclamer : à savoir que les deniers d'Etampes, d'Orléans, de Mantes, de Pontoise et autres à noms royaux, ne sont que des monnaies locales, destinées à courir dans le lieu même de leur fabrication et non à circuler dans tout le royaume comme les tournois de saint Louis. Un point seulement semble nous séparer, c'est qu'il distingue le type parisis des autres types; on dirait que dès le règne de Louis VI il le regarde comme essentiellement royal. A notre avis ce serait un tort, cette révolution n'eut lieu que du temps de Philippe-Auguste après la confiscation de la Touraine et de l'Anjou sur Jean-sans-Terre; auparavant les monnaies parisis et tournois étaient locales comme les autres.

La collection de M. Rignault contient des monnaies locales à noms royaux frappées par les rois eux-mêmes, et d'autres également à noms royaux et frappées par des seigneurs particuliers, soit prélats, soit barons. M. Delombardy a fait tous ses efforts pour les distinguer les unes des autres. En cela, a-t-il été heureux, nous ne le croyons pas.

Et d'abord nous pensons devoir rejeter ces expressions de monnaies de comté de Vexin, d'abbés de Saint-Séverin, de vicomtes d'Étampes, de duché de France, de comté de Ponthieu, etc., pour y substituer celles de monnaies de Pontoise, de Château-Landon, d'Étampes, de Paris, de Montreuil, de Péronne, etc.; nous aime-

rions mieux dire également, monnaie d'Arras, de Mantes ou d'Orléans que de mettre en avant les comtés dont ces villes étaient les capitales. Que l'on ne prenne pas ces objections pour des chicanes oiseuses; nous allons montrer qu'elles sont bien fondées. Le duché de France ne comprenait pas Paris seulement, mais encore les comtés d'Étampes, de Senlis, d'Orléans, de Mantes, de Chartres, de Blois et bien d'autres; dès-lors, pourquoi n'avoir pas inscrit toutes les monnaies de ces divers comtés sous le titre général de monnaies du duché de France? Cela ne donne-t-il pas à croire qu'on les regarde comme distinctes de celles de ce duché? De plus, si la monnaie de Paris était la monnaie du duché, comment se fait-il que les comtes de Blois, de Chartres et les vicomtes de Châteaudun frappaient des monnaies à leurs noms et à leurs types propres, dans leurs terres? que les rois à Senlis, à Mantes, à Orléans avaient des types distincts de ceux de Paris? Il faut donc en conclure que le denier de Paris n'avait cours forcé que dans la cité de ce nom et dans sa juridiction propre. Le Ponthieu ne se composait pas seulement de Montreuil, qui appartenait au roi, il y avait encore Abbeville où le véritable comté de Ponthieu avait un atelier monétaire indépendant de celui du roi; la monnaie du roi n'était donc pas celle du comté, mais seulement celle de la ville de Montreuil, d'autant plus qu'un peu plus tard, à Abbeville, on inscrivait sur les pièces MONETA PONTIVI, monnaie de Ponthieu. D'après un usage généralement adopté aux XIe et XIIe siècles, dans chaque cité, la ville épiscopale imposait aux villes moins importantes, situées sous sa juridiction ecclésiastique, le type qu'elle employait sur ses pièces. Ce fait numismatique est vulgaire maintenant. Les diocèses de Chartres, de Sens, d'Auxerre, de Langres, voisins de Paris, en offrent des preuves incontestées; ce n'était donc pas le type du roi, mais le type de la cité que Pontoise plaçait sur ses deniers. Les expressions adoptées par M. Delombardy sont donc fautives, ainsi que nous l'avons dit; mais passons à des faits plus graves. Il donne comme monnaies frappées par des seigneurs deux monnaies battues par les rois, et comme monnaie du roi, au contraire, une autre pièce monnoyée dans les terres d'un des grands vassaux de la couronne. Nous voulons parler des deniers d'Étampes, de Château-Landon et d'Aquitaine.

Voici ses propres paroles à propos des monnaies de Château-Landon et d'Étampes, p. 1, nos 3 et 4.

FIEFS DE LA COURONNE.

Monnaie anonyme des abbés de Saint-Séverin. (La comté de Château-Landon est réunie au domaine, 1018, les abbés conservent leurs priviléges.)

Suit la description de la monnaie la plus connue et la plus commune de cette ville attribuée à Louis VI.

Monnaie anonyme des vicomtes d'Étampes. Sous Louis VI la vicomté n'était pas encore réunie.

Suit la description de la pièce d'Étampes au nom de Louis VI ou de Louis VII au type du monogramme d'Eudes dégénéré.

Il n'y a pas, comme on voit, d'équivoque possible; ce sont bien les moines de Saint-Séverin, à Château-Landon, et une famille de vicomtes possesseurs du fief, à Étampes, qui ont fait frapper ces espèces, au moins si l'on en croit M. Delombardy.

Le Blanc est le premier auteur qui ait publié les deniers de Château-Landon; il les croyait purement royaux; après lui, Duby émit une opinion différente, il pensa qu'ils pouvaient bien émaner de l'autorité de l'abbé de Saint-Séverin, mais il ne put en administrer la preuve (V. t. II, p. 148); son opinion quoiqu'adoptée un instant par Lelewel n'a guère prévalu. Il faut donc autre chose qu'une assertion pour démontrer que les moines de Saint-Séverin ont possédé l'atelier monétaire de Château Landon; aussi, jusqu'à preuve du contraire, croirons-nous avec tous les numismatistes que ces deniers, ainsi que ceux d'Étampes, qui ne sont pas *anonymes*, puisqu'on y lit en toutes lettres *Ludovicus rex*, ont été frappés par les officiers du roi et à son profit. Ce qui nous confirme dans cette idée, c'est qu'on trouve encore à Château-Landon, comme à Étampes, des pièces au nom de Philippe Ier. M. Delombardy nous objectera bien, il est vrai, que sur les monnaies de Château-Landon on voit une crosse; mais cet argument est-il bien suffisant, lorsqu'on voit deux doubles crosses sur la mon-

naie de Dijon, qui appartenait au duc de Bourgogne, et deux crosses également sur celle de Saint-Omer, frappée par Philippe-Auguste ; lorsqu'enfin le denier de Philippe I, cité plus haut, n'en porte pas. Que signifie cette crosse ? nous l'ignorons. Est-ce une dégénérescence, comme l'est évidemment la crosse qui paraît sur les espèces des comtes de Toulouse? Veut-elle indiquer, comme à Dijon, que l'abbaye de Saint-Séverin avait quelque dîme à prétendre sur les revenus de la monnaie de Château-Landon ? Nous l'ignorons encore. Mais en présence des noms de Louis et de Philippe, placés dans la légende, surtout lorsque la ville en entier, avec sa seigneurie principale, au moins, appartenait à ces princes, il est bien difficile de croire que ce n'était pas eux qui jouissaient du droit de monnoyage. Attendons donc que M. Delombardy ait étayé son affirmation sur des bases solides.

Un pareil doute n'est heureusement pas possible à propos des monnaies d'Étampes. Étampes se composait au moyen-âge de deux villes, *Étampes-les-Vieilles* ou le *bourg Saint-Martin* et *Étampes-les-Nouvelles* ou *Étampes-le-Château*. Étampes-les-Vieilles est le lieu dont il était vraisemblablement fait mention dans Grégoire de Tours, et dans les chroniques carlovingiennes ; c'est là que fut frappé le triens mérovingien qui porte le nom de cette localité et la pièce anonyme carlovingienne à la légende GRATIA DI REX sans nom de roi, et STAMBIS, pièce publiée par M. Fougère. Un peu plus au nord, du côté de Paris, s'élevait *Etampes-les-Nouvelles* ou *Étampes-le-Château, Stampis Castellum*. Sous le règne de Robert, Constance, sa femme, y fit construire un noble manoir, à ce que nous dit l'historien contemporain Helgaud « *Stampis castro, regina Constantia palatium construxerat nobile, simul cum oratorio* [1]. Depuis ce temps les rois de France, successeurs de Robert, y fixèrent souvent leur résidence, ainsi que le prouvent nombre de chartes émanées de leur autorité et portant pour suscription *actum Stampis in palatio* [2]. Est-il bien probable, si ce lieu appartenait à des vicomtes, que nos anciens souverains

[1] Historiens de France, dom Bouquet, t. IX.
[2] Maxime de Montrond, t. I[er], Tables de Bréquigny, t. II.

aient été choisir leur demeure sur les terres de leurs vassaux ? Ce qui prouve qu'ils étaient bien chez eux, c'est que tous les actes concernant Étampes émanent de l'autorité du roi, et qu'on en trouverait difficilement un seul rendu au nom du vicomte qui bien probablement doit être compté au nombre de ces subalternes qui, dans ces chartes mêmes, sont désignés sous la dénomination collective de *servientes regis, servientes nostri*. Ces vicomtes étaient si obscurs que, dans les historiens d'Étampes, dans dom Fleuriau et dans l'ouvrage récent de M. Maxime de Montrond, il n'en est nullement parlé [1]. Du reste, que la vicomté d'Étampes ait été ou non réunie au domaine de la couronne du temps de Louis VI, voici un texte authentique qui prouve bien que ce prince jouissait dans cette ville du privilége de battre monnaie. C'est un diplôme où Louis VII renouvelle le droit de monnoyage que là, comme à Orléans, on payait au roi de trois ans en trois ans [2]. « *Ego Ludovicus Francorum rex.. ..... notum fieri volumus cunctis..... quod universis Stamparum hominibus..... humili ipsorum petitione....... (concessimus)...... præsentem Stamparum monetam, quæ ibi à patris nostri decessu habebatur, nos omnibus diebus vitæ nostræ neque mutabimus, neque alleviari aliquo patiemur quamdiu milites et burgenses Stampenses uno quoque tertio anno, a festivitate omnium sanctorum pro ejusdem monetæ redemptione libras centum, de eadem moneta nobis dabunt, etc.......... Actum Parisius in palatio nostro publice. Anno ab incarnatione* M C XLVII° *regni vero nostri* IV° [3]. » C'est donc bien réellement Louis VI et non le vicomte qui a fait frapper les deniers d'Étampes, au nom de Louis, et Philippe I, son père, ceux au nom de Philippe. Ajoutons, du reste, que M. Delombardy est le premier qui en ait douté ; D. Fleuriau, M. de Montrond, Le

[1] Ces vicomtes ont réellement existé, nous ne le nions pas, car on trouve dans la collection de Gaignières, cartulaire de Marmoutiers, le dessin du sceau de l'un d'eux.

[2] Ce droit se percevait par toute la France, notamment en Normandie.

[3] Dom Fleuriau, Histoire d'Étampes, p. 103.

Blanc, M. Cartier, M. Lelewel, M. Conbrouse, tous ceux enfin qui ont eu à s'occuper de ces deniers, n'ont jamais songé à contester ce fait qui doit être désormais acquis à la science.

A la chute de la race carlovingienne, on coutinua, comme on sait, à se servir pendant longtemps des types monétaires anciennement usités. Ainsi que l'a prouvé M. Lecointre-Dupont, jusqu'au règne de Richard-Cœur-de-Lion, on inscrivait sur les deniers du Poitou les noms de Charles et ceux de la ville de Melle; à Autun, quelquefois le nom de Carloman[1]; à Limoges, celui d'Eudes; mais le nom de Louis est de tous celui qui se rencontre le plus fréquemment : on le trouve à Langres, dans le Chablais, à Nevers, à Bourbon, à Saintes, à Angoulême, à Bordeaux et autre part encore[2]. Longtemps le style peu archaïque de ces deniers les a fait attribuer à Louis VII, mais il a bien fallu se rendre à l'autorité d'Adhémard de Chabannais, dont la chronique, si souvent citée, nous apprend qu'à Saintes et à Angoulême, c'était le nom de Louis-le-Débonnaire qu'on continuait d'inscrire dans les légendes. Nous avons vu des pièces semblables à celles que M. Delombardy donne à Louis VII, et nous croyons n'être pas le seul, ni même le premier à affirmer qu'elles appartiennent à cette catégorie si nombreuse. L'unique monnaie guyennoise à laquelle Louis VII puisse prétendre est celle où l'on lit : ℞. AQVITANIE REX ET DVX, publiée il y a deux ou trois ans par M. Jouannet, de Bordeaux, encore peut-être pourrait-on la lui contester.

[1] Nous saisissons ici l'occasion de signaler ce fait qui, jusqu'ici, a passé inaperçu. La pièce dont nous voulons parler a été dernièrement publiée dans les mémoires de la Société éduenne et reproduite dans la Revue Numismatique, année 1847, p. 300. Nous l'avons tenue entre les mains, et nous pouvons affirmer qu'elle ne date que du XII[e] siècle; nous appellerons du reste en témoignage l'expérience de M. de Longpérier qui l'a vue comme nous et partage notre avis.

[2] Parmi les deniers sur lesquels on lit PIPINVS REX et AQVITANIE en deux lignes, il en est qui ont un aspect si moderne que nous sommes tenté également de les regarder comme postérieurs au règne du dernier prince de ce nom.

Nous osons espérer que M. Delombardy voudra bien nous pardonner ces légères critiques qui, du reste, ne s'adressent qu'à une faible partie de son travail, partie qu'il a dû nécessairement moins étudier que les autres, puisque là il ne pouvait être guidé par aucun document tiré des chartes relatives à la fabrication des monnaies.

A. Duchalais.

P. S. Nous apprenons qu'en décrivant la collection de M. Rignault, M. Delombardy n'a pas voulu seulement donner un avant-goût de sa méthode, mais faire connaître en détail toutes les richesses que renferme cette collection. M. Rignault, nous a-t-on dit, serait disposé à la céder en bloc. Nous pouvons affirmer que sous le rapport du choix des exemplaires, et même sous celui de la rareté des pièces, on trouverait difficilement quelque chose à lui comparer. La description de M. Delombardy est bien propre à la faire valoir encore; nous regrettons cependant que çà et là l'auteur se serve de quelques expressions qui nous paraissent hasardées, telle que celle de *coiffure à la comète* appliquée à la chevelure de Louis XIII ou à celle de Louis XIV. En qualité de numismatiste, nous croyons devoir protester contre de telles expressions, peut-être fort pittoresques et fort caractéristiques, mais inadmissibles dans la littérature sérieuse; un travail numismatique, malgré sa gravité scientifique, peut et doit, ce nous semble, devenir, entre les mains d'un écrivain éloquent, un véritable morceau littéraire.

Mémoire sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes, par le Dr Rigollot. Amiens, Duval et Herment, 1846, in-8°. (Extrait du tome VIII des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie.)

Ce mémoire est une suite de celui que M. Rigollot a publié en 1841 avec M. F. Mallet, et dont nous avons rendu compte dans la Revue de 1842, p. 69 et suiv. Il y est question de plusieurs découvertes partielles, faites en Picardie, de monnaies semblables à celles que M. Desains avait signalées pour la première fois dans ses *Recherches sur*

les monnaies de Laon (1838), avec les noms du roi Robert et de l'évêque Adalberon, à celles de la trouvaille de M. Mallet avec les légendes ISIAMVNAI et ISIAMVNTAI? et de diverses autres monnaies déjà connues d'Amiens, de Corbie, d'Abbeville, etc..... Mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ce nouveau mémoire, c'est une nouvelle espèce de monnaies amiénoises au monogramme carlovingien dégénéré, dont M. Rigollot donne une vingtaine d'empreintes. Nous allons laisser notre savant collaborateur décrire et expliquer ces pièces, aussi bien que la barbarie de leur fabrication et la bizarrerie de leurs légendes pouvaient le lui permettre, avec toute la sagacité et le talent qu'on lui connaît. Il s'agit 1° d'une pièce fruste qu'il avait publiée dans son premier mémoire sans pouvoir la déchiffrer; 2° d'une pièce du même genre trouvée dans les démolitions des remparts d'Amiens; 3° d'autres pièces semblables appartenant à M. le D[r] Voillemier, de Senlis, et trouvées à Creil en 1843, avec des monnaies de Henri I[er] et de Philippe I[er]. Toutes ces pièces ont l'aspect des monnaies déjà connues d'Amiens, mais elles portent d'un côté un monogramme qui paraît formé principalement des lettres H. T. S. placées en croix comme sur le monogramme de Charles-le-Chauve; au revers, une croix pattée cantonnée au premier d'un croissant. Le monogramme est placé dans deux sens, ce qui constitue deux séries différentes.

« Dans la première de ces séries, dit l'auteur du mémoire, en supposant qu'on reconnaisse sur le monogramme les lettres H, T, S, l'H se trouve à l'extrémité gauche de la barre transversale, le S à l'extrémité droite, et le T occupe le haut de la barre verticale. Dans la seconde série, la disposition du S et de l'H est inverse.......

» Les pièces de la première série offrent, du côté du monogramme, une légende ainsi conçue : + XEAICICESS. Il y a moins d'uniformité du côté de la croix; on y lit SIANBNA (les lettres N et B sont liées) ou IANBMAS.

» Il suffit d'avoir la plus légère habitude des légendes du XI[e] siècle pour y retrouver tout de suite une simple transposition des lettres formant le nom AMBIANIS, et ce qui confirme cette lecture qui pour nous est certaine, c'est qu'il y a toujours un croissant dans la croix.

» L'autre légende + XEAICICESS paraît beaucoup plus difficile à lire; il n'y a cependant qu'à retourner une seule lettre, la troisième, pour y trouver *Christe Vicisses*, en interprétant le X initial et l'E par *Christe;* des exemples de changements analogues pris sur d'autres monnaies du XI[e] siècle, nous autorisent à regarder cette lecture comme très probable.

» Les lettres qui entourent le monogramme sur les monnaies de la seconde série nous donnent la légende : + XTISSTIAN; elle signifie sans doute *Christiana*, adjectif de *religio*, de *fides*, de *vita* ou même *d'Ambianis;* légende analogue à beaucoup de celles qu'on rencontre sur des monnaies du même siècle.

» Du côté de la croix, la légende est malheureusement si défectueuse, sur le petit nombre d'exemplaires que nous avons vus, qu'on a de la peine à la compléter; on y trouve néanmoins assez de lettres comme SAN IAI ou SANƎMA pour qu'on soit à peu près sûr qu'elle signifie AMBIANIS, ou le nom plus ou moins altéré de la ville d'Amiens.

» Revenons au monogramme; nous avons vu que le même était gravé sur les pièces qui nous occupent; seulement il se trouve transposé sur une partie d'entr'elles; de plus, dans toutes, on remarque quatre points placés entre les lettres, en manière d'ornement...... Cet examen nous apprend que dans deux espèces des monnaies frappées à Amiens, au XI[e] siècle, on a choisi pour type un même monogramme, que l'on a tantôt placé dans un sens, tantôt dans un autre, et que l'on a de plus orné de points parasites.

» Cela doit donner à penser que ce monogramme était plutôt un signe de confiance, emprunté à d'anciennes monnaies, qu'une marque locale ou le nom du seigneur picard qui l'aurait fait frapper; si on consulte la liste des évêques ou des comtes d'Amiens dans le cours du XI[e] siècle, on n'en trouve aucun dont le nom réponde à ce monogramme; aussi nous croyons que celui-ci n'est qu'une simple dégénérescence, une altération du célèbre monogramme carlovingien qui, après s'être montré sur quelques deniers de Charlemagne, mais surtout sur ceux de Charles-le-Chauve, se retrouve sur beaucoup de pièces frappées sous la troisième race et même sur quelques-unes in—

scrites d'un nom royal. Telles sont les monnaies de l'évêché de Beauvais et particulièrement celle d'Hervé, mort en 998, ayant pour légendes HVGO REX et HERVEVS..... »

M. Rigollot termine son travail par la description de quelques autres pièces appartenant aux comtes de Ponthieu, du milieu du XIIe siècle.

Ce mémoire, très intéressant pour l'histoire et pour la numismatique de la Picardie, ne sera pas moins utile à tous les collecteurs de nos monnaies du moyen-âge, et les aidera à classer quelques pièces peu intelligibles par la barbarie de leur fabrication, mais qu'ils reconnaîtront pour être semblables à celles qu'a publiées M. Rigollot.

E. C.

CHRONIQUE.

Dans sa séance du 2 mai 1848, la Société de numismatique de Londres a admis notre collaborateur M. Duchalais au nombre de ses associés.

— Une découverte importante a été faite dans l'arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher). Le 4 avril dernier, le sieur Moreau, fermier aux Métairies, commune de Danzé, dans le Perche Vendômois, a trouvé, en labourant son champ, une masse de monnaies romaines d'argent et de bronze, dont il a pu remplir un boisseau. Celles de ces monnaies que j'ai vues sont de Posthume, Gallien, Claude-le-Gothique, Valérien, Philippe. Les revers m'ont paru très variés. Ce trésor était renfermé dans un coffre de bois dont les débris se sont trouvés mêlés avec les médailles. Le même coffre contenait des bijoux précieux enveloppés dans un linge dont il restait quelques lambeaux. Ces ornements, qui sont la partie la plus remarquable de la trouvaille, se composent d'un collier d'or auquel est attaché un camée et de deux bracelets d'or en spirale, ayant chacun pour fermoir une plaque ronde du même métal dont les bords ciselés avec une admirable délicatesse encadrent une large médaille d'or de la plus belle conservation. Trois plaques semblables, ayant toutes au centre une magnifique médaille d'or, paraissent avoir servi d'agraffes. La parure est complétée par une longue épingle d'or destinée à retenir la coiffure, et par une bague d'or qui, tout-à-fait semblable pour la forme à nos bagues chevalières, est ornée d'un charmant camée représentant une Minerve debout près d'un autel. Un miroir d'argent, du

plus beau poli a été malheureusement brisé par le soc de la charrue.

Ces bijoux, d'un goût exquis, sont si bien conservés qu'une beauté moderne pourrait les porter tels qu'ils sont et s'en faire une parure aussi riche qu'élégante. J'ai engagé le possesseur de ce trésor à le conserver dans son entier, et j'ai tâché de lui en faire comprendre la valeur. Il serait à désirer que les monnaies fussent achetées en bloc par un numismatiste éclairé, et que les bijoux vinssent enrichir la collection du Cabinet de France où ils sont dignes de figurer avec honneur.

Le territoire de la commune de Danzé, où ces objets ont été découverts, était traversé par une voie romaine qui conduisait d'Orléans au Mans en ligne directe et que les intendants de l'Orléanais avaient rétablie dans le siècle précédent, mais qui est maintenant abandonnée. On y trouve souvent, dans les bois et les landes incultes, des fondements d'habitations ruinées, des meules romaines et d'autres débris antiques. Dans les premiers temps de la domination impériale, cette contrée paraît avoir été florissante et bien peuplée. Les insurrections des Bagaudes, dont l'importance n'a pas été assez appréciée par les historiens de la Gaule. commencèrent à détruire cette prospérité, et ce fut probablement alors qu'une noble dame, pour soustraire son argent et ses bijoux à la tourmente populaire, les enfouit dans ce coffre qui vient d'être déterré après 1600 ans. Plus tard les invasions des Barbares et surtout celles des Saxons ou pirates du Nord qui exercèrent au Ve siècle, dans la Gaule occidentale, les mêmes ravages que les Normands au VIIIe, achevèrent de convertir ce pays désolé en un désert couvert de bois et de bruyères, qu'on appelait au moyen-âge la forêt du Perche. Quelques prieurés fondés par les grandes abbayes de Marmoutier et de la Trinité de Vendôme en commencèrent le défrichement au XIe siècle; mais ce fut surtout au XVIe que la charrue pénétra dans de vastes portions de forêts concédées aux cultivateurs, sous la réserve d'un faible cens, par Henri IV et son père Antoine de Bourbon. Ainsi il a fallu 1300 ans pour faire revivre la civilisation et la culture dans cette contrée d'où elles avaient été bannies au IIIe siècle par une révolution sociale.

J. DE P.

QUESTIONS NUMISMATIQUES TRAITÉES AU CONGRÈS SCIENTIFIQUE DE FRANCE (15e session), SÉANT A TOURS, AU MOIS DE SEPTEMBRE 1847. (SUITE[1]). — La seconde question intéressant la numismatique (10e du programme) était ainsi conçue: « Rechercher les éléments de l'histoire » civile et administrative de la ville de Tours et du bourg de Saint-Mar- » tin de 1151 à 1203; quels droits y exercèrent simultanément les rois » de France et les rois d'Angleterre, notamment quelle part ces princes » purent avoir dans la fabrication de la monnaie de l'église de Saint- » Martin, et comment cette monnaie tournois devint la base du système » monétaire de la France entière. » On voit que cette question pourrait en former quatre. Les deux premières, sur l'histoire et l'administration de la cité de Tours et de la ville de Saint-Martin, et sur les droits qu'y exercèrent les rois de France et d'Angleterre pendant la période donnée ne sont pas de notre compétence, et d'ailleurs elles n'ont pas été traitées au congrès; les deux autres, sur l'action de ces deux puissances sur la monnaie de Saint-Martin, et comment elle devint la monnaie de la France, ont été traitées par MM. Cartier et Lecointre-Dupont.

« Depuis le moment, dit M. Cartier, où les comtes d'Anjou, qui étaient par le fait comtes de Tours, devinrent rois d'Angleterre, jusqu'à celui où Philippe-Auguste, par la confiscation des provinces anglo-françaises sur Jean-Sans-Terre, fut maître de la Touraine, il n'y avait eu qu'une monnaie à Tours, celle de Saint-Martin. Il serait difficile de déterminer dans quelle proportion le roi anglais et l'église de Saint-Martin partageaient le bénéfice du monnoyage, mais cela n'est pas dans la question. De 1151 à 1203, les rois de France n'eurent aucun droit sur cette monnaie; les rois d'Angleterre étaient souverains à Tours, quoique vassaux des rois de France, et je ne pense pas que ceux-ci aient plus monnoyé dans cette ville pendant cette période qu'ils ne le faisaient dans les autres grands fiefs non encore réunis à la couronne. Toutefois, Philippe-Auguste put se servir de l'atelier monétaire de Saint-Martin, lorsque, pendant ses guerres avec

[1] Voy. pour la première partie, p. 150-163.

Henri II, Richard et Jean, il s'est trouvé maître de Tours, ou seulement de Château-Neuf, la ville de Saint-Martin.

» A l'époque de la confiscation, la monnaie royale de France n'était réellement que la monnaie *parisis*, dont la circulation était réduite au petit nombre de provinces du domaine particulier des rois, comme le comté de Paris, le duché de France, non occupés par les rois Plantagenets, et à quelques acquisitions récentes, comme l'Artois, Monreuil, Péronne, etc. La monnaie de Saint-Martin, au contraire, avait un cours immense dans toutes les provinces du centre, de l'ouest ou du midi. La dévotion universelle pour le tombeau de saint Martin, les pèlerinages continuels dont il était l'objet, le rôle qu'avait joué dans les premières croisades cette monnaie, appelée depuis longtemps *les tournois*, tout concourait à lui donner une grande importance; il fut donc très politique, et pour ainsi dire indispensable à Philippe-Auguste et à ses premiers successeurs, de continuer dans les provinces réunies, et bientôt dans la France entière, cette monnaie de Tours, devenue royale par le seul changement de *Scs Martinus* en *Philippus* ou *Ludovicus rex*.

» Cependant, la monnaie parisis continua; elle fut même frappée dans les ateliers monétaires établis dans la zône de la circulation des tournois, comme ces tournois le furent par tout le royaume. Il y avait dans cette sorte de concurrence entre les deux systèmes monétaires une raison fiscale. La monnaie parisis était d'un quart plus forte que la monnaie tournois; le sou parisis valait quinze deniers tournois; certaines ventes, amendes, redevances payables au fisc ou au domaine royal continuèrent à être payées en parisis, tandis que les nouvelles dettes de l'Etat, les gages et traitements étaient payés en tournois. Il fallut donc émettre simultanément de ces deux monnaies, les tournois en bien plus grande quantité que les parisis, qui finirent par être supprimés, mais en conservant la dénomination de *parisis* pour exprimer un quart en sus de la somme stipulée. On payait avec certains droits tant pour le *parisis*..... c'était la suite d'une véritable spéculation de l'omnipotence royale.

» La monnaie de Saint-Martin ou de Tours dite tournois, *Turonensis*, devint donc la véritable monnaie française. Bientôt saint Louis,

par la création du *gros tournois*, *sol* de douze deniers ou *petits tournois*, acheva de rendre dominant le système monétaire qui avait pris naissance à Saint-Martin, avec les mots *Turones, Turonis*, *Turonus civitas*, puis *civi*, et enfin *civis*. Ce système se répandit au loin ; on vit bientôt des *Turonus civis* frappés dans beaucoup de villes étrangères à la France ; *Turonus* ne fut plus que le nom de la monnaie ; on vit *turonus de Monte* sur un gros de la ville de Mons ; *turonus simplex*, *turonus Franciæ*, *grossus turonus* sur nos monnaies françaises. »

M. Lecointre-Dupont s'exprime ainsi : « Je pense que les comtes d'Anjou, devenus maîtres de la Touraine, usurpèrent ou obtinrent, à la faveur de leur titre d'avoué à l'abbaye de Saint-Martin, quelques droits sur la monnaie de cette abbaye, et qu'ils durent en partager les bénéfices avec les chanoines. En l'absence de documents historiques qui établissent positivement ce fait, je m'appuierai sur l'existence d'oboles angevines au type du portail tournois (Duby, pl. LXXII, n° 37) et d'oboles de Tours présentant, comme appendice à la croix, l'alpha et l'oméga des deniers d'Anjou (Duby, pl. XVI, n° 6) [1] ; ces symboles me paraissent attester une association monétaire. La monnaie tournois était reconnue, vers 1158, comme monnaie légale en Normandie, province qui appartenait alors à Henri II, roi d'Angleterre, comte héréditaire d'Anjou. Ce prince prenait un monnoyeur de Tours, Philippe Aymar, pour lui confier le soin de réformerles monnaies d'Angleterre.

» Le roi de France avait le titre d'abbé de Saint-Martin ; mais depuis l'origine du droit féodal, ce titre, devenu purement honorifique, ne lui donnait aucune autorité. La révolte des fils de Henri II et leur

[1] Duby donne la pièce d'Anjou au type tournois pour un denier pesant 12 grains, il est à croire que l'exemplaire qu'il a eu sous les yeux était une obole forte. L'exemplaire que possède M. Lecointre de cette rare monnaie est une obole bien caractérisée.

Il est certain que c'est seulement sur quelques oboles d'Angers et de Saint-Martin, et non sur aucun denier qu'on trouve les deux particularités signalées ici. Toutes les oboles tournois antérieures à Philippe-le-Bel sont extrêmement rares ; celles qu'on vient de signaler me paraissent le produit d'un monnoyage exceptionnel bientôt abandonné, peut-être par suite des réclamations de l'église Saint-Martin, car les oboles angevines au monogramme de Foulques se rencontrent assez souvent.

alliance avec Louis VII changèrent cet état de choses; les chanoines, mécontents du roi d'Angleterre, prirent parti pour ses fils; le bourg Saint-Martin fut livré au roi de France, qui en augmenta les fortifications et y fit construire une citadelle.

» Pris plusieurs fois par le roi d'Angleterre, et à chaque fois reconquis presque aussitôt par le roi de France, objet de luttes acharnées qui, d'après le *Chronicon Turonense* (Historiens de France, t. XVIII, p. 295), avaient, en 1202, fait de Tours presque un désert, le bourg de Saint-Martin, autrement dit le Château-Neuf, fut presque constamment, à partir de 1172, dans les mains du roi de France. Il ne négligea pas, sans doute, de s'attribuer la part que son rival avait précédemment dans la propriété de la monnaie de Saint-Martin. Thevet dit même que les chanoines vendirent à Louis VII leur droit de monnoyage; mais l'autorité de Thevet serait de bien faible poids, si un témoignage contemporain ne venait pas la corroborer, en montrant qu'à la fin du XIIe siècle la monnaie tournois appartenait (en partie du moins) au roi de France. Ce témoignage, c'est Bertrand de Born qui le fournit. Toujours prêt à semer la discorde, il provoque aux combats Richard et Philippe et il s'écrie dans un sirvente :

J'aime à voir la guerre acharnée,
J'aime à voir la trêve brisée
Des esterlins et des tournois.

» Puis il ajoute :

Dans un an et moins, des deux rois,
Nous verrons esterlins, tournois
Changés, pillés, mis et donnés [1].

» On ne peut méconnaître l'intention qu'a eu le poète de mettre ici

[1] Perque m plai guerra ben facha
E m plai quan la trega es fracha
Dels esterlins e dels tornes
. . . .
Esterlins e tornes camjan
Tollen e meten e donan
Veirem de ill dui reis, ans d'un an
Lo meuz croi, segon mon semblan.

(Raynouard, Choix de poésies des Troubadours, t. IV, p. 264. *Sirventes divers.*)

en opposition les monnaies des deux rois, et s'il a nommé les tournois plutôt que les parisis, qui devaient être alors la principale monnaie du roi de France, c'est qu'ils étaient moins connus au midi de la Loire que les tournois, et qu'aussi, peut-être, leur nom ne pouvait donner la rime que cherchait Bertrand de Born.

» Une fois échappée à la puissance du roi d'Angleterre, la monnaie de l'abbaye de Saint-Martin de Tours paraît avoir cessé d'être très répandue dans les provinces qui appartenaient à ce prince. Les chartes du dernier quart du XII[e] siècle, dans la Normandie, le Perche, le Maine, etc., en font foi. C'est à peine si on y trouve une stipulation en monnaie tournois contre cent en monnaie angevine, monnaie qui fut alors d'un usage presque exclusif dans les possessions du roi d'Angleterre situées au-delà de la Loire, jusqu'à l'époque de la conquête de ces provinces par Philippe-Auguste. Ce prince adopta alors la monnaie tournois pour être la monnaie légale des pays qu'il venait de soumettre. Il l'adopta, non qu'elle fût plus répandue que toute autre dans ces provinces, mais parce qu'elle avait été pour la Normandie, ainsi que je l'ai dit ailleurs, la monnaie normale, parce qu'elle inspirait une confiance que les altérations de la monnaie angevine avaient fait perdre à cette dernière, et, surtout, parce que déjà elle appartenait, en partie du moins, au roi de France. »

Personne ne réclamant la parole après ces deux allocutions, la section approuve les conclusions qu'elles présentent, c'est-à-dire que les rois d'Angleterre de la famille des Plantagenets, comme comtes d'Anjou et de Touraine, et comme avoués de l'église de Saint-Martin, ont dû prendre une part quelconque dans le monnoyage de cette célèbre église, qui depuis longtemps jouissait du privilége de fabriquer la monnaie de Tours ou les *deniers tournois;* que les rois de France n'eurent aucune autorité sur la monnaie de Saint-Martin pendant la possession de la Touraine par les comtes d'Anjou, mais qu'ayant été maîtres de Tours ou de la ville de Saint-Martin plusieurs fois pendant les dernières luttes entre les deux couronnes, ils durent se servir momentanément de cet atelier monétaire; qu'après la réunion ils adoptèrent cette monnaie tournois, non-seulement dans les provinces anglo-françaises confisquées, mais encore dans tout le royaume, et

qu'ainsi de cette monnaie sortit réellement le système monétaire des tournois, achevé par la création du gros de saint Louis.

La troisième question, qui avait quelque rapport avec la numismatique (16e du programme), était celle-ci : Faire l'histoire du camp d'Amboise et des monuments numismatiques qu'on y trouve journellement.

Personne ne s'était fait inscrire sur cette question ; M. Cartier s'est borné à dire que les éléments de l'histoire du camp d'Amboise ne pouvaient se trouver que dans la chronique amboisienne insérée dans le Spicilége de D. d'Achery, mais qui n'offrait rien de bien précis ; que les médailles qui s'y rencontraient faisaient présumer que le camp avait été occupé par les populations de la Gaule centrale, lors d'une de leurs nombreuses révoltes contre la domination romaine, et, probablement, dans celle qui eut lieu sous Tibère (an 21 de l'ère chrétienne) ; qu'au surplus il avait traité cette question dans la Revue Numismatique (1842). M. Cartier a offert aux membres présents que cela pouvait intésesser quelques exemplaires de sa dissertation sur ce sujet, accompagnée d'une planche où se trouvent gravées les principales médailles gauloises trouvées depuis plus de quinze ans sur le plateau élevé au-dessus du château d'Amboise, où l'on remarque les vestiges d'un camp gallo-romain.

Enfin, la 23e question du programme indique l'histoire de l'hôtel des monnaies de Tours. M. Cartier a seulement présenté les observations suivantes : « Il serait très difficile de faire l'histoire de l'hôtel des monnaies de Tours, c'est-à-dire de réunir des matériaux suffisants pour écrire sur ce sujet quelque chose d'intéressant. Si par hôtel des monnaies de Tours on entend l'atelier monétaire royal, on peut dire qu'il a pris naissance sous Philippe-Auguste, qui a frappé en son nom des deniers tournois succédant à ceux de Saint-Martin. Si on remonte jusqu'à l'origine des monnaies frappées dans cette église de Saint-Martin, il faut embrasser tous les temps de la monarchie, puisqu'on trouve de ces monnaies une suite non interrompue depuis nos premiers triens mérovingiens jusqu'à la fin du XIIe siècle.

» Nous avons vu que Thevet, dans sa Cosmographie universelle, lisait que Louis VII avait acheté la monnaie de Saint-Martin ; outre-

le peu de vraisemblance historique de cette assertion, un fait matériel semble le contredire : nous avons des deniers au nom de Philippe-Auguste ayant au revers l'antique légende de la monnaie de cette église : *Scs Martinus*, puis d'autres avec *Turonus civi;* mais aucun de ces deniers ne porte *Scs Martinus* avec *Ludovicus rex* : Louis VIII a continué les tournois ordinaires avec son nom.

» On pourrait trouver, dans le recueil des ordonnances royales et dans les archives de la commission des monnaies de France, quelques prescriptions de fabrication adressées aux maîtres de la monnaie de Tours, des nominations de fonctionnaires de cet hôtel; on pourrait noter l'indication du point secret propre à en faire reconnaître les produits (sous la sixième lettre de chaque légende); plus tard celle de la lettre E, qui lui était affectée, et enfin sa suppression en 1772. Tout cela est connu ou peu important.

» Ce qu'il y a de certain, c'est que notre atelier monétaire fut un des plus anciens et des plus considérables; plusieurs de ses fonctionnaires furent appelés pour organiser d'autres ateliers nouvellement établis; nous en avons vu un chargé de perfectionner les monnaies anglaises; un autre, N. Jenson, fut choisi par Louis XI pour aller apprendre l'art de l'imprimerie, qui venait d'être découvert; mais il faudrait de longues et pénibles recherches, sans utilité réelle, pour donner de l'intérêt à l'histoire de l'hôtel des monnaies de Tours. »

Lorsque M. Duchalais a exposé, au congrès de Tours, un système tout nouveau de classification des monnaies frappées sur le sol de la France, qu'il partage seulement en monnaies *locales* et en monnaies *royales*, j'ai cru devoir protester contre cette innovation et dire que j'essaierais de la combattre dans la Revue. Je voudrais remplir toute ma promesse, mais j'avoue mon embarras. En relisant avec attention ce qu'a dit notre savant collaborateur, je me suis aperçu qu'au fond de la question nous étions presque d'accord, sinon pour les mots, du moins pour les choses, et que nous n'étions réellement divisés qu'à la superficie, en ce que lui voulait un système nouveau, qui lui appartiendrait en propre, et que, moi, je me contentais de ce qui avait été, jusqu'à présent, regardé comme vrai. Si l'on me reproche d'être sta-

naire et opposé au *progrès*, je répondrai d'abord que le progrès ne **consiste pas à** dire ou à faire *autrement*, mais *mieux*..... La question est donc de savoir si ce qu'on nous propose est du progrès.

Je commencerai par faire remarquer qu'on n'avait pas demandé de *déterminer ce qu'il fallait entendre par monnaies baronales*..... c'était moi qui avais indiqué cette question aux rédacteurs du programme, et comme l'a très bien compris M. Lecointre-Dupont, j'avais entendu qu'on demanderait quelle était l'*origine* du droit et, à peu près, la date de la naissance des monnaies baronales en général et de chaque espèce de monnaie baronale en particulier; quelle était la *nature*, c'est-à-dire le métal, l'espèce, le nom des monnaies fabriquées et la *durée*, ou à quelle époque les prélats et barons avaient cessé de monnoyer. Il n'entrait pas dans ma pensée de mettre en doute ce qu'on devait entendre par monnaie baronale. La question aurait donc été un peu modifiée pour arriver à l'exposition d'un nouveau système opposé à celui suivi par Bouteroue, qui avait annoncé un volume sur cette matière; par Le Blanc, Duby, Lelewel et tous les collaborateurs de la Revue.

J'ai dit que nous ne différions, en quelque façon, que sur les mots. En effet! quelle différence y a-t-il entre monnaies baronales et monnaies locales?... aucune en réalité... Les monnaies anonymes ou signées, frappées par l'autorité et au profit des prélats, ou barons, abbayes ou cités, portant le nom du lieu où elles ont été fabriquées ou un signe qui le fait connaître..... voilà nos monnaies *baronales* ou *locales;* les monnaies *royales*, et tout le monde est d'accord sur ce point, sont celles qui sont frappées au nom d'un roi, ou par l'autorité royale. Si on ne voulait pas arriver à faire des monnaies *locales* de certaines, peut-être de toutes les monnaies avec un nom de roi, antérieures à Philippe-Auguste; il ne serait donc pas rigoureusement vrai de dire que l'ancienne classification est *fautive*, et qu'il faut *entièrement la rejeter* pour y substituer celle de monnaies ou locales ou royales. Toute monnaie qui porte un nom de *lieu* est *locale*, et celle qui ne porte qu'un nom de roi est *royale*. Cela est clair; toute la difficulté est de savoir si, parmi les monnaies *locales*, il n'y en a pas qui sont *royales*, portant

aussi un nom de roi, et ayant été probablement frappées par l'autorité royale; ou si, parmi les monnaies regardées jusqu'ici comme royales, il n'y en a pas qui sont plutôt baronales, et qu'on ne doive, en tout cas, classer parmi les monnaies *baronales* pour ne les regarder maintenant que comme monnaies locales. C'est sur ces points seulement que nous pourrions différer quelquefois d'opinion avec M. Duchalais; car, je le répète, peu m'importe que les monnaies qui ne sont pas royales soient appelées locales ou baronales.

Parcourons rapidement notre histoire monétaire, et voyons si nous pouvons tout concilier.

Sous la première race, il est bien entendu que presque toutes les monnaies sont *locales* (portant un nom de lieu), et que plusieurs églises, abbayes ou comtés eurent le droit monétaire, qu'il nous reste d'eux des triens qui sont déjà des monnaies particulières ou baronales; il y a d'autres triens qui sont purement royaux et qui constitueraient les exceptions dont parle M. Duchalais; mais j'ajouterai que, selon moi, beaucoup de triens portant le nom du monétaire, garant de son œuvre, et celui du lieu de fabrication, qui est aujourd'hui et qui a peut-être été toujours très peu important, sont également royaux, quoique réellement locaux, en ce sens qu'ils ont été frappés par commission du roi ou des dépositaires de son autorité, et au profit du trésor, dans un de ses domaines; c'est ce dont M. Duchalais ne paraît pas convaincu.

Sous la seconde race, encore des deniers locaux ou baronaux, c'est-à-dire frappés par des églises ou par des seigneurs, mais aussi des monnaies frappées au nom, au profit et par l'autorité du roi, ainsi que le prouvent les édits et capitulaires sur cette matière. A la décadence de la dynastie carlovingienne, de grands vassaux, des seigneurs, des prélats s'emparent des fiefs et des droits monétaires qui y étaient attachés, c'est-à-dire exercés avant par les rois, ou pour eux par les bénéficiaires; là viennent se joindre aux premières monnaies ecclésiastiques connues les premières baronales proprement dites.

Au commencement de la troisième race, le nombre des monnaies vraiment royales a beaucoup diminué; elles ont même pour ainsi dire disparu, en ce sens que, comme le dit très bien M. Duchalais,

os premiers Capétiens n'ont pu frapper monnaie que dans les villes ui leur appartenaient, comme ducs ou comtes, et non comme rois. 'ils y ont mis le titre royal, c'est qu'il était à eux; mais leur monaie pourrait être rigoureusement regardée comme seigneuriale, elle 'avait guère plus de cours que celle des grands feudataires qui monoyèrent pour leur compte à cette époque. Cependant, il faut avouer u'il y aurait un peu de subtilité à ne pas regarder et classer comme oyales, les monnaies de Hugues, de Robert, de Henri, de Philipe Ier, portant leur nom et leur titre de roi, et n'ayant aucun symptôme d'une autre origine seigneuriale.

Il est donc vrai que nous sommes bien près l'un de l'autre, et que a forme nous divise plus que le fond; je ne discuterai pas certaines ttributions de triens, certaines lectures de légendes ou traductions de oms de lieu qui ont déjà varié et qui pourront varier encore, si on rouve mieux, ce sont des incidents qui ne sauraient décider la question générale.

En me résumant, je dirai, *à peu près*, comme M. Duchalais; sous es deux premières races, et jusqu'au règne de Philippe-Auguste, les monnaies sont *locales*, c'est-à-dire qu'elles expriment presque toujours le nom du *lieu* où elles ont été fabriquées; elles sont royales u seigneuriales, selon qu'elles appartiennent aux rois dont elles portent le nom, ou à des leudes, comtes ou seigneurs, prélats, abbayes u cités, en vertu de concessions plus ou moins anciennes ou d'usurpations consacrées par l'usage. Depuis Philippe-Auguste, les monnaies royales ne sont plus locales; elles sont frappées dans tous les ateliers monétaires du roi, aux mêmes types, sans d'autre indication le localités que des signes inconnus jusqu'à l'introduction des points secrets et des lettres monétaires. En outre, les monnaies locales continuent sous la dénomination consacrée par l'histoire de monnaies les prélats et barons, baronales ou seigneuriales.

Les monnaies baronales, seigneuriales, provinciales, particulières, aïques, ecclésiastiques ou municipales, ou locales, si l'on veut donner à ce dernier mot la même valeur qu'au premier, sont toutes celles frappées au nom et au profit des prélats, barons, cités, abbayes... Le nom n'y fait rien, si l'on s'entend sur l'origine du droit particulier,

en vertu duquel ces pièces ont été frappées; les monnaies royales sont toutes celles frappées avec le seul nom du roi de France, avec ou sans nom de lieu, sauf exception, comme les monnaies *continuées* au nom royal, à Melle, Angoulême, Limoges, etc.

Il était impossible à M. Duchalais de donner plus de développement à son système, lorsqu'il l'a produit au congrès de Tours, il n'a pas pu l'exposer d'une manière nette et précise, ni l'appuyer de toutes les preuves ou inductions dont il peut le croire susceptible; le temps et les matériaux lui ont manqué dans le tumulte d'une séance courte et agitée. S'il veut le faire dans la Revue, nous lui en saurons le meilleur gré; si ce système peut prévaloir, notre savant collaborateur est plus capable que tout autre de le faire valoir, et il nous trouvera disposés à nous ranger des premiers de son côté, s'il peut nous persuader d'abandonner nos vieux Le Blanc et Duby, et notre propre conviction.

En attendant, il nous permettra de nous en tenir à la nomenclature *classique* en monnaies royales et monnaies baronales, la trouvant plus rationelle, plus claire et plus commode. Les séries de monnaies *locales* se composeront toujours, pour chaque ville ou pour chaque province, de toutes les pièces qui en portent le nom, quelles que soient l'époque de leur fabrication et l'autorité dont elles sont émanées. Ainsi la suite des monnaies de Tours comprendra, sous les deux premières races, des monnaies frappées concurremment dans la cité au nom des rois, et dans la basilique de Saint-Martin par ses dignitaires, de la fin de la dynastie, jusqu'en 1203, des monnaies de Saint-Martin ou deniers tournois, et enfin des pièces sorties de l'atelier royal avec les marques monétaires, dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous; toutes monnaies locales sous la première période, jusqu'en 1203, et pourtant bien distinctement royales et *abbatiales*. . . .

Je voudrais, en terminant, dire quelques mots de l'opinion de M. Lecointre-Dupont sur la monnaie tournois. Il pense comme moi sur son origine déduite de la monnaie de Saint-Martin, système que j'ai établi le premier dans mes lettres sur l'histoire monétaire de France (Revue 1838, p. 97); mais je crois que mon savant collègue donne trop

d'extension à l'action de nos rois sur cette monnaie avant la confiscation ou la conquête de 1203. Il est bien vrai que Louis VII a été un instant maître de Saint-Martin, qu'en 1189 Philippe-Auguste et les fils de Henri II, révoltés contre leur père, entrèrent au Châteauneuf, ville de saint Martin, que le roi de France aurait pu y faire frapper des tournois, s'il n'eût pas rendu cette espèce de conquête très peu de temps après à Richard, devenu roi par la mort de Henri II, qui suivit de très près l'occupation de Saint-Martin. Philippe eut encore Tours pendant quelque mois, de 1193 à 1194, et enfin pendant quelques jours en 1202. — Mais je n'ai rien vu dans l'histoire générale de la France ni dans les historiens spéciaux de la Touraine qui puisse autoriser à dire qu'à partir de 1172 Châteauneuf ou la *Martinopole,* ville de Saint-Martin, *fut presque constamment entre les mains du roi de France.* C'est pendant une de ces occupations que Philippe-Auguste aura frappé ces deniers où son nom se trouve joint à celui du saint, puis après la confiscation, ceux où avec son nom il mit celui de la ville qui jadis était au revers de *Scs Martinus.* Mais, ces tournois de Philippe-Auguste sont rares, et ceux qu'on peut certainement attribuer à Louis VIII ne sont pas communs; ils ont *Turonus civi* comme les précédents, et ceux de saint Louis, comme les gros tournois, ont *Turonus civis.* (Revue, ibid., p. 98.)

Quand on dit que la monnaie de Saint-Martin devint la monnaie tournois, cela signifie qu'elle fut l'origine et la base du système monétaire de saint Louis et de ses successeurs, car depuis longtemps la monnaie de l'Eglise de Saint-Martin était la monnaie de Tours, et par conséquent la monnaie tournois; elle était connue sous ce nom et très répandue dans la plus grande partie de la France; elle le devint davantage sous Louis VIII et Louis IX, et cessant d'être monnaie particulière du chapitre de Saint-Martin elle fut la monnaie royale.

Le texte que cite M. Lecointre du troubadour Bertrand de Born est curieux; mais comme le dit notre savant collaborateur, la rime est peut-être pour quelque chose dans la manière de comparer la lutte entre les deux rois avec celle des esterlins et des tournois. D'ailleurs cette poésie est-elle réellement contemporaine de Richard et de Philippe, ou une histoire rimée qu'on chantait ou déclamait dans le Midi,

alors que l'établissement des fils de Louis VIII en Provence et à Toulouse y avait répandu les tournois tellement, qu'ils pouvaient être pris, en effet, par le poète, comme symbole de la France, et les esterlins comme symbole de la rivalité anglaise?

Quant aux stipulations en monnaie angevine dans les provinces normandes, elle n'a rien de surprenant, elle était la monnaie patrimoniale des princes descendus des Foulques d'Anjou et devenus rois d'Angleterre, bien plus que les tournois dont ils étaient obligés, au moins, de partager les bénéfices avec les chanoines de Saint-Martin. Les princes angevins devaient donc favoriser les stipulations en leur monnaie propre, et répandre cette monnaie dans toutes leurs possessions françaises avec d'autant plus de raison qu'elle était un peu inférieure à la monnaie de Tours (dans la proportion de 14 pour 12) et qu'ils avaient plus de profit à la fabriquer.

Je suis complètement d'accord, au reste, sur toute cette partie de notre histoire monétaire avec M. Lecointre-Dupont, qui avait déjà eu l'occasion de traiter ces questions dans ses excellents travaux sur les monnaies du Poitou et de la Normandie. E. C.

A M. E. Cartier.

Montauban, 7 avril 1848.

Monsieur et très honoré confrère,

Une médaille en bronze, grand module, d'André Gritti, doge de Venise, fut trouvée en décembre 1830, dans une vigne près de Souillac, et portée au curé du lieu.

Lors de sa découverte, cette pièce fut communiquée par le célèbre M. Vicat, si avantageusement connu du monde savant pour ses travaux sur les bétons et les mortiers hydrauliques, et qui dans le moment habitait Souillac, sa patrie, à son honorable collègue dans le corps royal des ponts et chaussées, Andral, à cette époque ingénieur ordinaire, et aujourd'hui en chef dans le département du Lot, avec prière de la part du premier de mettre ce petit monument numismatique sous mes yeux, et de lui faire connaître mon opinion sur sa valeur et son importance.

Lorsque cette médaille me fut présentée, sa conservation était parfaite ; le travail m'en parut excellent.

Voici, du reste, son signalement exact :

Elle a 62 millimètres de diamètre et 2 millimètres d'épaisseur ; et quant à sa fabrication, il est facile de reconnaître qu'elle a été coulée et non frappée.

Le côté de la face, ou le droit, représente Gritti, en buste et de profil, portant le costume de doge et le bonnet à corne, l'insigne particulier de cette dignité. La légende porte ces mots : ANDREAS GRITTIS VENET · PRINC · AN · LXXXII.

Le revers offre la statue de la Fortune, posée sur un globe, tenant dans sa main droite un gouvernail auquel se groupe un dauphin, et dans la main gauche une corne d'abondance, avec la légende : DEI OPT. MAX. OPE. IO. RACCHVS. F.

On sait qu'en mai 1528, Gritti, célèbre par sa valeur à l'armée, et par ses conseils au sénat de sa république, succéda à Antoine Grimini de Grimucci. Venise n'eut jamais un chef plus digne de sa confiance, plus estimé au-dedans, et plus considéré au-dehors. Selon Paul Jove, il avait pris pour sa devise, un ciel soutenu par un atlas, avec ces mots : SVSTINET, NON PATISCIT.

En 1536, ses ambassadeurs conclurent dans la petite ville de Cognac, en Angoumois, plus célèbre du reste par l'excellence de ses eaux-de-vie que par ses traités diplomatiques, une ligue avec la France, les Florentins et le pape Clément VIII, contre l'empereur Charles-Quint.

A cette époque, monsieur, l'alliance de Venise était également recherchée par la France, l'empire germanique, le souverain-pontife et la Turquie.

Le doge Gritti mourut le 28 décembre 1538, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans ; son âge ne nous est point ici indifférent, car il sert à expliquer une circonstance et à résoudre une difficulté qu'offre notre médaille.

En effet, lorsque M. Vicat informa M. Andral de sa découverte, il lui fit part en même temps de l'étonnement et de l'incertitude où le laissait le millésime AN. LXXXII, qu'on lit dans la légende du droit.

« Il faut renoncer, disait-il, à l'interprétation forcée qu'on nous propose de lire : A. MLXXXII. pour AN. LXXX., en considérant la lettre N (du sigle AN), comme étant fruste et douteuse, car les lettres sont trop parfaites et la ponctuation trop évidente, pour qu'on puisse se permettre d'y rien changer. »

Cette observation était sans réplique, au premier coup-d'œil jeté sur la pièce, et il était d'ailleurs évident qu'on ne gagnait rien à cette correction, lors même qu'elle eût été autorisée ou tolérée par le mauvais état de conservation de la médaille, puisque les dates du règne de Gritti (1523-1538) ne sont point en rapport avec le millésime 1082, qui nous rejetait encore en arrière de plus de quatre siècles de celui de Gritti.

Partageant les perplexités de M. Vicat, à la communication de sa lettre et du type qui l'accompagnait, et ne me reconnaissant pas d'ailleurs l'autorité nécessaire en numismatique pour donner la solution du problème qui m'était demandée, en l'absence des lumières que me refusaient, en cette occasion, nos recueils de médailles, je pris le parti de faire connaître cette découverte et mes doutes à mon docte correspondant et ami, le tant regrettable M. Mionnet, dont on sait que l'obligeance égalait l'érudition, et dont les directions m'avaient déjà été si utiles dans mes travaux archéologiques.

« Votre médaille d'André Gritti, me répondit le savant académicien, est parfaitement conforme à l'empreinte en plomb, conservée à notre Cabinet des médailles ; quant à la date, on ne lit que AN. LXXXII, comme sur votre exemplaire, ce qui porterait à croire que cette médaille a été faite à une époque bien postérieure à Gritti, et que le millésime est sous-entendu. Je ne puis donc vous dire à quelle occasion cette médaille a été émise ; il est même probable qu'elle fait partie d'une suite qui aura été interrompue, et qu'elle ne se rattache à rien. *J'ai cherché à m'assurer si elle se trouvait gravée dans quelques ouvrages, mais mes recherches ont été infructueuses, etc., etc.* »

M. Mionnet ajoutait plus bas : « Je pense définitivement, et sans aller chercher si loin, que le *nombre LXXXII qui se trouve sous le buste de Gritti est simplement son âge.* »

Cette idée simple et naturelle, monsieur et très honoré confrère. nous était venue à M. Vicat et à moi, comme à M. Mionnet; mais l'opinion de ce savant numismatiste donne ici un nouveau poids à la nôtre.

L'histoire, loin de la contredire, l'accueille favorablement; en effet, nous venons de voir que le doge Gritti mourut en 1538, âgé de quatre-vingt-quatre ans; cette médaille, en l'admettant comme contemporaine de ce personnage, et faite sous son gouvernement, appartiendrait donc à l'année 1536, car alors Gritti avait quatre-vingt-deux ans.

Relativement à la date de la fabrication et de l'émission de notre pièce, de quelque autorité que soit l'opinion contraire de l'érudit conservateur du Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, je suis disposé à croire que notre Gritti appartient au XVIe siècle, portant tous les caractères de cette époque de l'art; je pense donc qu'elle doit faire partie de cette collection des médailles, coulées et ciselées au burin, de l'école de Vérone et des autres écoles italiennes, à la fin des XVe et XVIe siècles; collection qui a été donnée au public, il y a quelques années, par M. Ch. Lenormant, dans le Trésor de numismatique et de glyptique, d'après le nouveau procédé de gravure de M. A. Collas. J'ai trouvé avec bien de la satisfaction, dans cet intéressant recueil, la médaille d'un autre doge de Venise, celle de Marc-Antoine Memmo; elle a une grande analogie de fabrication et de travail avec celle de Gritti.

Du reste, monsieur, si je me suis hasardé à émettre dans ce que je viens de dire ici un avis opposé à celui de M. Mionnet, c'est parce qu'il ne m'avait exprimé le sien que sous la forme hypothétique et du doute.

Il faut bien reconnaître que la médaille qui nous occupe est rare, et de prix, puisqu'il *n'en existe qu'une empreinte en plomb* au Cabinet de France, que l'original en bronze ne s'y trouve pas, et qu'enfin M. Mionnet en a inutilement cherché la gravure dans nos recueils de médailles appartenant aux dernières années du moyen-âge et au temps de la Renaissance.

En rapportant, monsieur, la médaille d'André Gritti à l'année

1536, qui est celle où ce doge accomplit son âge de quatre-vingt-deux ans (ANno LXXXII), et qui coïncide aussi avec la date de l'envoi des ambassadeurs de la *sérénissime* république de Venise en France, fait rappelé plus haut, on peut conjecturer avec toute vraisemblance que des membres de cette ambassade, ou des gens de sa suite, en passant nécessairement à Souillac, pour se rendre d'Italie à Cognac, laissèrent notre médaille dans la première de ces deux villes, où elle fut égarée plus tard par son possesseur. Cette conjecture semble acquérir un nouveau degré de vraisemblance de cette circonstance également consignée dans une lettre de M. Vicat, à moi adressée, que vers le même temps que celui de la découverte de la médaille de Gritti à Souillac, il fut également trouvé dans cette localité une monnaie d'or de Venise, à l'effigie de ce doge, et que cette pièce fut adressée, avec plusieurs autres, à M. Champollion-Figeac, à Paris.

Veuillez agréer, etc.

CHAUDRUC DE CRAZANNES.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

ÉTUDES

NUMISMATIQUES

III[1]

Le type du denier Bonisien est-il d'origine celtique. — Les types monétaires des Gaulois ont-ils eu quelque influence sur les types monétaires du Moyen-Age?

En décrivant dans un ouvrage récent[2], parmi les pièces incertaines des Gaules, quelques monnaies anépigraphes de potin et de bronze jusqu'alors attribuées aux *Morini*, je combattis cette ancienne classification sans lui en substituer une autre. Plus heureux dans ses recherches, M. de la Saussaye vient de prouver, à l'aide d'une médaille semblable aux précédentes, mais qui porte une légende, que toutes ces pièces devaient appartenir aux *Remi*[3]. Sur la médaille dont il s'autorise pour appuyer son opinion, on lit en effet VARTICE, qu'il interprète par *Vertiscus*, et l'on sait que *Vertiscus* est un chef des Remi nommé par Hirtius. Loin de contredire

[1] Cf. Rev. Num., t. XIII, p. 245 à 266.

[2] Description des médailles gauloises faisant partie des collections de la Bibliothèque nationale.

[3] Médailles des *Morini* et des *Remi*., Rev. Num., an. 1847, p. 317.

le savant académicien, je m'empresse au contraire d'adopter entièrement son avis. Ainsi donc, puisque de son aveu même toutes ces pièces ont été frappées par les *Remi* et que je ne m'occupais que d'elles seules, j'avais donc parfaitement droit de dire : *qu'on nous représente une médaille incontestable des Morini avec ce type, et nous nous rendrons.*

Dans l'important mémoire auquel je fais allusion, M. de la Saussaye divise en deux classes bien distinctes toutes les monnaies gauloises qui portent pour type : d'un côté un cheval au trot et de l'autre un rameau ; il donne la première à un peuple du nord-ouest de la Belgique, la seconde à une autre nation fort éloignée de celle-ci et située au sud-est de la même province. Les pièces de la première catégorie sont toutes d'argent, les autres sont toutes de potin ou de bronze. Toutes deux portent un type évidemment dérivé de la même source, mais traité d'une manière fort différente sous le rapport du style ; on peut s'en convaincre en jetant un coup d'œil sur les deux planches annexées au travail dont nous parlons[1]. Tout ce qu'on peut conclure de là, c'est donc que, comme les bronzes à la tête d'Apollon et au taureau cornupète, frappés à Marseille, qui ont été imités partout, il y a eu en Gaule, à la même époque, des monnaies au type du cheval et du palmier, celles de Carthage, par exemple, ainsi que le dit M. de la Saussaye, qui n'ont pas joui d'une moindre faveur, et qui, par suite, ont été également calquées par les indigènes de toute la Belgique. Sans cette hypothèse on ne saurait comment expliquer cette simultanéité d'images usitées en même temps dans des pays si différents les uns des autres, dès-lors enfin ce type du rameau qu'on avait voulu rencontrer aux environs de Douai seulement devient un type commun

[1] Rev. Num., ann. 1847, pl. XIII et XIV.

à plusieurs contrées, et perd par conséquent une bonne partie de l'importance locale qu'on prétendait lui attribuer.

Je passe maintenant à une autre partie de la question soulevée par M. de la Saussaye : le type du douisien, frappé au XIIe siècle, est-il une suite du type du palmier altéré par les Gaulois? MM. Lelewel et de la Saussaye tiennent pour l'affirmative; je me suis au contraire prononcé pour la négative; et malgré une parole qui m'était échappée et peut paraître inconsidérée, parole dont mon adversaire a habilement profité, je n'en persiste pas moins à le répéter encore : entre l'art des Gaulois et l'art du moyen-âge, il y a tout un abîme et pas un seul point de contact, parce que l'art du moyen-âge procède directement et sans interruption de l'art romain renouvelé par le christianisme, tandis que l'art gaulois, l'art monétaire s'entend, nous n'en connaissons pas d'autre, un instant vivifié par l'imitation et la contrefaçon des espèces ayant cours en Grèce ou en Italie, dut fatalement périr lorsque le besoin qui l'avait inspiré cessa d'exister et que le système monétaire des Romains prédomina dans les Gaules. Toutes les fois donc qu'entre une figure gauloise et une figure héraldique ou symbolique du moyen-âge on trouvera une ressemblance même frappante, je n'hésiterai pas à le proclamer, on peut être certain que cette ressemblance est purement fortuite, et je prends dès aujourd'hui l'engagement de répondre à toutes les objections qui me seront faites à cet égard.

Le mémoire où M. de la Saussaye attaque mon opinion me fournit d'utiles arguments pour prouver la vérité du principe que je viens d'avancer. Il y démontre clairement qu'en Gaule le type du palmier était un type monétaire exotique, incompris et bientôt défiguré, qui par conséquent ne dut avoir de valeur qu'autant qu'il autorisait le cours de la monnaie à laquelle il servait d'empreinte. On sait que ces sortes de figures ne laissent aucune idée dans l'esprit du peuple

qui les emploie, et que lorsqu'une fois elles ont cessé d'être usitées, elles sont bien mortes et mortes pour toujours. Ainsi, par exemple, les types du statère macédonien, des drachmes de Marseille et de Rhoda, si communs en Gaule, ne périssent-ils pas sans retour au temps de la conquête romaine? Le type tournois qui a fait le tour du monde ne disparaît-il pas comme par enchantement à la fin du XIVe siècle, lorsque Charles V et Charles VI cessent de le placer sur leurs monnaies? N'en est-il pas ainsi de tous les signes monétaires usités dans chaque province du royaume? On peut m'objecter, il est vrai, qu'au XIIe siècle les Ortokides reproduisaient sur le bronze les effigies d'Auguste, de Tibère, et même des Lagides et des Séleucides, mais cela prouverait seulement, ce me semble, qu'alors en Orient, ce pays presque immuable dans ses usages, les monnaies antiques avaient encore cours. Les Ortokides ne faisaient donc que suivre, certainement sans s'en douter, l'exemple des rois vandales et suèves qui, soixante ans après la mort d'Honorius, plaçaient encore pour la même raison, la tête de cet empereur sur les pièces qu'ils frappaient. Quelque chose de semblable se passait-il en France au XIIe siècle? assurément non. Il y avait certes bien longtemps que le système monétaire gaulois était inconnu, même de nom. Dès-lors comment croire qu'une empreinte destinée purement et simplement à accréditer la monnaie courante, ait été si religieusement conservée par les populations françaises de ce temps.

M. de la Saussaye m'a fourni une médaille analogue à celle que je demandais; voici maintenant une pièce incontestable des *Morini*, au type du palmier; la légende qu'elle porte, MVRINO, quoiqu'inscrite à rebours, ne laisse guère de doute à cet égard; donc toutes les petites pièces d'argent qu'il a fait représenter sur sa planche, et qui appartiennent évidemment à la

même série, doivent être attribuées à ce peuple; mais s'il tient à prendre à la lettre ma déclaration, et à soutenir que nécessairement Douai, ville connue seulement à partir de l'époque carlovingienne, située dans le pays des *Atrébates*, et non dans celui des *Morins*, a puisé le rameau, pièce principale de ses armes, dans une imitation gauloise, je lui demanderai si par hasard on ne pourrait pas croire alors que les *Créqui*, seigneurs picards, et par conséquent belges, auraient uniquement songé à graver le *créquier* sur leur blason en souvenir des Gaulois? si *Reims* n'aurait pas adopté le *rains* comme son emblème, parce que Vertiscus l'avait autrefois placé sur les espèces frappées du temps de son administration? si enfin il n'apercevait pas un lien quelconque entre le palmier de la Belgique et le rameau qui paraît sur les petites pièces de billon frappées par les comtes de Roussillon, et publiées dans cette Revue par M. de Longpérier? Le monétaire Isarnus a frappé à Marseille, probablement, un petit denier d'argent où l'on voit aussi un rameau, et il ne serait pas impossible d'en reconnaître un autre sur un triens qui porte pour légende le nom de *Gavaronno;* tous ces rameaux pourraient donc, d'après ce système d'assimilation, remonter jusqu'aux Celtes; car voilà jusqu'où il nous mène. Est-ce là que doit se trouver la vérité, nous le demandons?

J'ai dit dans mon ouvrage, que le rameau passait au moyen-âge pour être l'emblème de la paix; je l'ai prouvé à l'aide des triens du Gévaudan pour l'époque mérovingienne, et à l'aide des médaillons sculptés sur les murs des cathédrales de Paris, d'Amiens et de Chartres, pour le XIIIe siècle; je n'ai plus rien à ajouter ici, sinon que le symbolisme des monnaies, des sculptures et peintures des monuments est toujours le même à la même époque, et que si le rameau signifie la paix dans un endroit, un certain temps étant donné, il

doit signifier la même chose dans un autre. Voici encore un exemple que je n'avais pas cité. Les évêques de Noyon, comme on sait, plaçaient quelquefois sur les deniers qu'ils faisaient frapper le mot PAX ; d'autrefois, ce mot était remplacé par *deux crosses*, emblème des diocèses de Noyon et de Tournay, et une *croix*, emblème de la paix donnée au monde par le Christ. Or, sur un petit denier *flamand*, d'origine incertaine, mais que M. Lelewel, à cause des deux crosses qui lui servent de type, donne avec beaucoup de vraisemblance à Tournai, on voit un *rameau*. Ce rameau a-t-il *germé* naturellement sur le sol même des Morini, serait-il d'origine gauloise, serait-il au contraire l'équivalent de la croix? C'est au lecteur à juger ; mais il me semble que toutes les fois que l'on étudiera une médaille, quel que soit son pays ou son époque, si l'on peut trouver à l'empreinte qu'elle porte une explication contemporaine ou tirée des usages alors en vigueur dans le lieu où cette pièce aura été frappée, il sera toujours beaucoup plus raisonnable d'avoir recours à ce genre d'explication qu'à tout autre.

En visitant l'autre jour les bas-reliefs apportés de Ninive, et qui forment un des plus beaux ornements du Musée du Louvre, j'ai vu les dieux assyriens porter sur leurs têtes de *véritables fleurs de lis héraldiques*. La *même fleur de lis* se trouve sur les pièces imitées d'Emporium, probablement par les Volces Tectosages. Faut-il en conclure que les insignes de la France ont une origine gauloise ou ninivite? Je saisis avec empressement l'occasion qui se présente de couler à fond une erreur qui a engendré plus d'un in-folio, et de prouver une fois pour toutes ce que nos ancêtres savaient fort bien, c'est-à-dire que la fleur de lis n'est autre chose que la *fleur du lis*, du *lis des jardins*, du *lis emblème de la*

Vierge, défigurée par la dégénérescence, et consacrée par la science héraldique; et que si les Français se sont rencontrés avec les Assyriens, les Gaulois et d'autres peuples de l'antiquité, c'est que la barbarie se rencontre toujours avec la barbarie, comme la perfection avec la perfection. Voilà pourquoi certainement les monuments péruviens ressemblent tant aux temples de l'Egypte où la religion avait paralysé le sentiment artistique en lui imposant pour caractère l'immobilité, pourquoi les tétradrachmes scyphates des Pannoniens offrent à peu près les mêmes caractères que la tête dégénérée des deniers de Chartres et de Blois [1], pourquoi le douisien ressemble au palmier, la fleur de lis au symbole assyrien, etc.

J'ai promis de démontrer que la fleur de lis n'était autre que la fleur du lis. Voici mes preuves : la fleur de lis, comme on la représente depuis 1815, se compose de trois fleurons réunis par une barre transversale, tous trois détachés les uns des autres, de même forme, mais un peu plus petits à leur partie inférieure qu'à leur partie supérieure; tels ne sont point les caractères de la véritable fleur de lis héraldique. Sans remonter plus haut qu'au règne de Louis XIV, nous lui trouvons un tout autre aspect. A cette époque, et dans les temps antérieurs, trois pétales s'attachent à une barre transversale, à laquelle vient se réunir par en bas une sorte de moucheture trifide, comme l'hermine, comme la tête de lion, d'oiseau, représentées

[1] A propos du type chartrain, je ne puis mieux faire que de renvoyer le lecteur aux judicieuses observations présentées par M. Cartier, dans ses recherches sur les monnaies au type chartrain, p. 16. M. Cartier y démontre clairement que ce type bizarre n'a rien à faire avec l'antiquité, et que c'est dans l'iconographie du moyen-âge qu'il faut en chercher l'explication quelle qu'elle soit.

seules dans le champ d'un écu, c'est-à-dire que l'on a voulu par là montrer que la fleur de lis était, comme toutes les autres figures dont nous venons de parler, *arrachée*, en d'autres termes, violemment séparée de la tige à laquelle elle tenait. Or, comme on n'*arrachait* en blason que des portions de créatures vivantes ou végétantes, ce premier fait implique nécessairement que la fleur de lis passait chez les gens du moyen-âge pour une plante, et que les rêveurs modernes seuls en ont douté. Il y avait chez nos pères plusieurs sortes de fleurs de lis, différentes de celle dont nous venons de parler, entre autre la *fleur de lis épanouie* et la *fleur de lis au pied nourri*; la *fleur de lis épanouie* a ses pétales fort ornées de guillochures, et de plus deux espèces d'étamines, dont les *marteaux*, pour me servir d'un terme de botanique, sont terminés chacun par un trèfle arrondi à ses trois angles; or, c'est précisément cette forme nommée en blason *cayeux* ou *cœur de lis*, que présente le sommet du pistil dans le lis des jardins. La *fleur de lis à pied nourri* se distingue des deux autres espèces, en ce que ses pétales ne viennent plus s'attacher à une barre transversale, mais qu'elles se confondent avec la tige ou le *pied*, qui alors n'est plus *arraché*, mais coupé horizontalement.

Quoiqu'on regarde ordinairement ces trois espèces comme bien distinctes les unes des autres, il n'en est pas moins certain qu'avant la fin du XIIIe siècle on s'en servait indistinctement dans les mêmes circonstances. Si, dans le champ des sceaux et des contre-sceaux et sur l'écu de France, la fleur de lis proprement dite est la seule qui soit employée, c'est la fleurs de lis épanouie ou la fleur de lis à pied nourri qu'on met au bout des sceptres, dans la main des rois, des dames et de la Vierge. Je citerai encore un petit bas-relief fort important dans la question, et dont personne, je crois, n'a encore

fait usage; il s'agit d'une bordure de *fleurs de lis à pieds nourris,* sculptée en creux sur le clocher de l'église autrefois abbatiale de Notre-Dame-de-Longpont, sous Montlhéri. Cette bordure date du commencement du XIII[e] siècle. Or, au XIII[e] siècle, Montlhéri et Longpont appartenaient aux rois de France, et nos rois furent les bienfaiteurs de ce couvent. N'est-ce pas en leur honneur, je le demande, aussi bien qu'en l'honneur de la Vierge que ces fleurs de lis ont été représentées; et n'ai-je pas raison de dire que ces trois images ne sont que des variétés d'un même type primitif. Si l'on passe ensuite à l'examen des deniers parisis, frappés par Philippe-Auguste à Arras, des deniers au type chartrain de Blois, de Vendôme, de Châteaudun, on trouve encore une fleur de lis qui là est bien certainement la fleur de lis royale : elle offre une variété intermédiaire entre la fleur de lis ordinaire et la fleur de lis au pied nourri. Là, la barre transversale n'existe plus; elle est remplacée par un globule, auquel ne se réunit plus une *arrachure*, mais un petit triangle, dont l'angle aigu s'attache à ce globule. Dès-lors, il est facile d'y retrouver un commencement de tige, puis le calice, puis trois des pétales du lis des jardins vu de profil et d'en bas. Enfin, si l'on examine les deniers frappés au XII[e] siècle par les princes d'Antioche, l'identité de la fleur et de la figure héraldique deviendra palpable : arrachure, calice, rudiments des cœurs de lis, tout s'y montre clairement [1]. S'il en est ainsi, pourquoi recourir aux Assyriens, aux Gaulois, aux Égyptiens et à tant d'autres peuples dont nos bons ancêtres ignoraient le symbolisme, pourquoi voir dans notre emblème national des fers de lance, des crapeaux, des abeilles, que sais-je, lorsque les

[1] Voyez les planches de la Numismatique des princes croisés, par M. de Saulcy.

traditions et les devises nationales sont d'accord pour nous rappeler le lis dont parle l'Évangile. Un mot encore sur les habitudes de nos pères. Lorsque Louis VI mena contre les Allemands le ban et l'arrière-ban de la France; il voulut combattre au milieu des Parisiens, des Orléanais et des habitants d'Étampes, ses compatriotes. Alors chaque curé marchait en tête des milices dont sa paroisse avait fourni le contingent, en déployant la bannière du village, où l'on avait *pourtrait* l'image du patron en l'honneur duquel l'église était dédiée; aussi est-ce en vertu de ce principe que les seigneurs et les vilains aimèrent toujours à se placer sous la protection du saint local, et que par suite ce saint devint la pièce principale du blason qu'ils adoptèrent. Ainsi Limoges porte un saint Martial, Clermont-Ferrand une Notre-Dame, Strasbourg une fleur de lis, Bourges les moutons de sainte Solange, patronne du Berri; je n'en finirais pas si je voulais tout citer. Or il se trouve que le roi de France a fait peindre son écu d'azur, qu'il l'a parsemé de fleurs de lis d'or, et que l'église principale de la ville capitale de ses États, Paris, est dédiée à Notre-Dame! Si tout le monde sait que l'azur est la couleur favorite de la Vierge et le lis son emblème, si l'on prend en considération ce que je viens de dire, est-il besoin d'aller chercher autre part l'origine des armes de la France. Ai-je enfin eu tort de dire que toutes les ressemblances signalées entre l'art gaulois et l'art du moyen-âge, sont purement fortuites, *quelque frappantes qu'elles soient.*

J'ai regardé l'antiquité classique comme le principe de notre civilisation moderne, et certes s'il m'arrivait d'écrire un jour sur nos antiquités nationales, j'inscrirais en tête de mes recherches ce vers léonin qui sert de légende aux sceaux des empereurs d'Allemagne.

Roma caput mundi orbis regit frena rotundi.

C'est à Rome, en effet, que nous devons tout. Pour me borner à mon sujet et pour ne pas sortir du domaine de l'iconographie, je dirai que c'est dans l'étude de l'antiquité classique qu'il faut chercher la clé des nombreux symboles figurés du moyen-âge; c'est elle qui lui a légué la personnification des vertus et des vices, des éléments, des arts libéraux ; ce sont ses traités tératologiques qui ont inspiré les bestiaires ; c'est à elle que nous devons la personnification d'une ville par une porte, de la religion chrétienne par un temple, etc. Mais peut-être faut-il s'arrêter aux notions générales et ne pas trop s'aventurer dans les faits particuliers, on courrait alors trop de danger de s'égarer. Ainsi, par exemple, si l'on citait comme un souvenir *non interrompu* des Romains les armes de la ville de Nîmes, on tomberait dans une grave erreur, puisque Nîmes n'a repris pour blason le crocodile enchaîné qu'en 1536, ainsi que le prouvent les lettres-patentes accordées à ses habitants cette année-là même par François I[er]. Comme cet acte est très curieux, on en lira, j'espère, avec plaisir quelques extraits :

« François roy de France etc..... Nous avons reçu la forme » de l'emphithéâtre, envoyé par nos chers et bien amez les » consuls, manans et habitants de nostre ville et diocèse de » Nismes, et entendu par notre amé, etc.,... Antoine Arlier, » docteur es droicts et consul de nostre dite ville, la palme, » couleuvre enchaîné, et chapeau de laurier dans ledit » emphithéâtre enclos, avoir esté anciennement les ar» moiries, et ensignes de nostre dite ville de Nismes; » ce que nous a ledit Arlier clairement démontré, tant par » apparentes raisons, que par le revers de plusieurs antiques » médailles, esquelles, et en l'une des faces, avons veu à demy » relief figuré ledit coleuvre sans aisles, à quatre pieds, pas» sant, enchaîné à une palme, et en icelle un chapelet en

» forme de laurier pendant, et au-dessous les deux pieds
» de devant dudit coleuvre, un petit rameau d'une palme :
» davantage escrit en lettres antiques, majuscules, et syn-
» copées, suivant le style des anciens, COLVBER.NEMAV-
» SENSIS. Advertis aussi les consuls de notre ditte ville de
» Nismes, avoir puis peu de temps en ca (avril 1516) impétré
» de nous un taureau d'or pour les armes de ladite ville ;
» voulant par ce et désirant conserver, ou bien renouveller
» les louables antiquitéz, et desquelles avons esté et sommes
» grandement amateurs; mesme à notre ditte ville, qui est
» sur toutes autres de nostre royaume illustre....... en
» augmentation, d'honneur et restauration comme dit est,
» de l'antiquité..... avons octroyé..... par ces présentes,
» que demis et rejetté le taureau d'or, que nous, comme dict
» est autrefois, à eux concédé, en leur ancien champ de
» gueule, soient d'orenavant et a perpétuité ledit couleuvre
» à la palme enchainé, et le chapelet de laurier en icelle
» pensile, et davantage escrit en lettres antiques majuscules
» ces deux mots. COL. NEM. la dite palme entre lesdits
» deux mots, et par-dessus et tout ainsi qu'est contenu en la
» figure ci empreinte [figure de l'écusson calqué sur les bron-
» zes de la colonie], laquelle est purement pourtraicte et tirée
» du revers des antiques médailles, ledit couleuvre, palme et
» chapelet de synople, comme plus approchant du naturel,
» d'iceulx, la chaine et les lettres d'or, letout sur l'ancien
» champ de gueule.

» Si donnons et mandons, etc., à notre senéchal de Beau-
» caire, etc., il fasse........ lesdits consuls, etc... de
» Nismes en jouir à toujours.... en contraignant ou
» faisant contraindre lesdits consuls, etc., etc...... par
» toutes voyes.... à rejetter ledit taureau d'or; et au lieu
» d'ycelui dorenavant porter ladite armoirie.... et d'icelle

user tant en leur sceaux que sur les portes de notre dite ville, etc..... Donné à Kuc au mois de juin... 1535 [1].

Ainsi donc les armes de Nîmes étaient dans l'origine fort nples, comme toutes celles des villes et des seigneuries du d-ouest de la France, Nîmes ne portait primitivement que : *gueules*. Au XVI[e] siècle, en 1516, les consuls de la vieille té voulurent orner ce champ vide d'emblèmes, en y plaint un taureau d'or, pour rappeler sans doute la céréonie de la *ferrade* qui se fait encore chaque année en grande mpe dans l'amphithéâtre; mais quelques antiquaires du ys se ravisèrent et demandèrent l'ancien *couleuvre* des onnaies romaines profondément oublié depuis Agrippa, et n pas transmis d'âge en âge par la tradition et l'attacheent aux anciens usages, mais découvert par le pur effet a hasard [2].

M. de la Saussaye enfin termine sa critique par un arguent qu'il regarde comme irréfragable. « Sans pousser aussi

[1] Gaillardi Guirani in Nemausensi Senescallia conciliarii. Explanatio ioris numismatis Nemausensis ex ære; *apud* Sallengre, t. I, col. 1035 1036.

[2] Dom. Vaissette, Hist. du Languedoc, lib. XXXVII, t. V, p. 110, parle ssi de ce fait et analyse la charte rapportée tout au long par Guiranus, i vu avec surprise ces deux auteurs et surtout le savant bénédictin, se oquer des Nîmois du XVI[e] siècle, et les accuser d'avoir pris le crocodile ur *une couleuvre* (sic), tandis que dans l'acte même il y a en toutes lettres *couleuvre sans ailes*. François I[er] se contentait donc de traduire purement et simplement le mot *Coluber*, qui dans la bonne latinité signifie ut aussi bien un serpent qu'une couleuvre. On sait qu'au moyen-âge, on nfondait toujours le serpent et le dragon en leur appliquant indistinctement les deux genres; ainsi dans tous les bestiaires *la serpente* et le dran sont une seule et même chose, tous deux ont des ailes. Le mot *couleue sans ailes* était donc bien légitime; seulement, comme il ne se trouve dans Ducange ni dans Roquefort, il fallait se contenter de signaler cette nission et recommander ce mot aux lexicographes futurs de la langue ouil.

» loin que M. Lelewel, dit-il, les rapprochements entre les » types des médailles de la Gaule, et ceux des monnaies fran- » çaises du moyen-âge, on ne peut se défendre d'en accep- » ter le principe, quand on considère combien la langue, les » usages, les modes, les coutumes, les pratiques supersti- » tieuses du moyen-âge rappellent souvent la vieille civilisa- » tion gauloise. Nous engageons nos lecteurs à relire les ré- » flexions pleines de sagacité et de justesse que notre savant » confrère, M. de Pétigny, faisait à ce sujet dans le compte- » rendu d'un mémoire de M. de Penhouet sur des médailles » armoricaines. »

J'ai relu les réflexions de M. de Pétigny, et, comme toujours, j'y ai reconnu cette perspicacité et ce jugement qui l'ont placé parmi les meilleurs historiens de notre époque. C'est dire que j'adopte pleinement ses opinions. Oui, les superstitions gauloises ont terni le dogme de la religion chrétienne en s'imposant à l'Église; oui, notre langue doit probablement quelque chose à l'idiôme celtique; oui, nos paysans sont bien les véritables représentants des compagnons de Brennus. Mais si les masses imposent aux ministres d'une religion la nécessité de respecter leurs croyances paternelles; si la multitude force les savants de parler la langue qu'elle estropie; si elle impose aux hommes raisonnables les vieux usages qu'elle observe par routine, elle accepte d'eux au contraire la science et les arts. Si les artistes sortent du peuple, ils acceptent la doctrine des savants. Le peuple a placé un peulvan auprès de la cathédrale du Mans, et les monétaires de cette cité ont figuré ce peulvan sur les deniers mérovingiens qui avaient cours dans cette ville; en Angleterre, dit-on, plusieurs pierres celtiques sont encastrées dans les murs de quelques églises, et en France, si l'on en croit quelques antiquaires, plusieurs *vierges noires* ne seraient que des *Isis*. Que conclure de là, rien, si-

non que toutes ces superstitions ont été introduites par la condescendance du clergé qui n'oublia jamais cette politique du christianisme naissant que saint Grégoire recommandait surtout au moine Augustin lorsqu'il partait pour catéchiser les peuples de la Grande-Bretagne : *Toutes les fois que vous trouverez un lieu consacré aux idoles, bâtissez-y une église afin que le peuple vienne offrir dans ce lieu, au dieu véritable, les hommages qu'il adressait aux fausses divinités.*

Quel souvenir druidique ou celtique trouve-t-on dans la symbolique du moyen-âge, je le demande ? Pourquoi donc, s'il en est ainsi, en rencontrerait-on dans les empreintes des médailles ? *Plus j'avance dans l'étude du monnoyage gaulois, et plus je trouve rares les traces de nationalité dans les types de ses monuments*, a dit M. de la Saussaye dans l'article auquel je réponds. *Le livre de M. Duchalais*, ajoute-t-il, *fournit un grand nombre d'exemples à l'appui de mes opinions à cet égard.* On me permettra d'être fier de cet aveu ; et d'espérer que ce qui précède convaincra mon savant adversaire qu'entre les Gaulois et le moyen-âge, il n'y a rien de commun quant à ce qui touche l'art monétaire.

A. Duchalais.

SECOND SUPPLÉMENT

A L'ESSAI SUR LES MONNAIES DU MAINE

(Pl. XV-XVI.)

La numismatique fait tous les jours d'incontestables progrès; une des causes les plus puissantes du succès qui couronne les efforts de nos maîtres dans cette science, c'est, il faut le reconnaître, l'influence des arts du dessin, c'est ce diagnostic particulier et sûr que donne la pratique habituelle des reproductions graphiques.

L'ancienne école bénédictine a retardé beaucoup plus qu'on ne le pense généralement les progrès de la science des monuments, en vulgarisant un mode de reproduction systématiquement vicieux; l'œil s'était habitué à cette nonchalance de style empreinte dans tous les dessins du temps; dès-lors tout ce qui, dans les légendes ou dans les types, excédait les idées reçues ou préconçues, était impitoyablement négligé; on arrangeait les dessins, on cherchait en quelque sorte à les parer, et l'on arrivait ainsi, tout au plus, à tourner la difficulté.

La rigueur qui préside aujourd'hui aux représentations des monuments anciens nous rend de plus en plus attentifs dans l'examen des types et des légendes; on sent que *bien voir*, c'est évidemment le chemin le plus court pour arriver à ap-

écier avec certitude ; nous ajouterons que *reproduire cor-ctement* c'est fonder la critique, sans laquelle il n'y a ni ience, ni enseignement, c'est ouvrir le champ aux appré-ations délicates, aux interprétations subtiles dont les maî-es de la science nous donnent tous les jours l'exemple.

Dans le nouveau travail que nous offrons à nos collègues, ous avons cherché, sans y réussir peut-être, à suivre con-amment cette voie ; la *Revue Numismatique* en a d'ailleurs cilité l'accès à tous, par les perfectionnements qu'elle n'a ssé d'apporter dans la gravure de ses planches.

Nous nous proposons d'exposer, dans les lignes qui vont ivre, le résultat de nos études sur les diverses médailles, onnaies, méreaux et jetons concernant le Maine qui sont en-ès dans notre médaillier ou qui nous ont passé sous les yeux puis notre dernier travail [1].

Toutes nos attributions ne sont pas incontestables, et c'est ec la conscience de notre insuffisance que nous entrons, de uveau, dans la lice, et que nous osons réclamer de nos teurs l'indulgence dont nous avons tant besoin.

MONNAIES GAULOISES.

S'il est un terrain où les pas doivent être circonspects, st assurément celui-ci ; la numismatique gauloise, à part elques jalons qui servent comme de phares dans cette it profonde, est encore pleine de doutes et d'incertitudes ; plupart des séries nombreuses ne sont pas attribuées ou le it mal. Parmi les types qui n'ont pas encore reçu de clas-nent satisfaisant nous citerons ceux de l'aigle sur le nze, et du cavalier sur l'argent ; nous nous proposons de e quelques mots sur l'un et l'autre.

[1] Cf. Rev. Num., 1846, p. 168-183 et pl. x.

DU TYPE DE L'AIGLE.

Nous commencerons par le type de l'aigle ; nous laisserons de côté les médailles inscrites des mots AREMACIOS, GIAMILOS et YLLYCCI, qui nous paraissent appartenir à une période de dégénérescence, et nous nous bornerons à l'examen du type connu jusqu'à ce jour par les légendes VADNAIOS–CACIACCIII, ...INNOS.

Le hasard nous a mis entre les mains une curieuse médaille de cette série qui, par la perfection du travail et le rangement de la légende, nous paraît devoir être placée en tête du groupe.

En voici la description (V. pl. xv, n° 1) :

Avers. Buste jeune, visage un peu élevé; la chevelure disposée en forme de casque dont la visière est simulée par une sorte de sphendoné; la partie inférieure de la chevelure roulée dans la nuque comme la portent les Aulerci. Le col orné d'un torques, le sein gauche très apparent, le droit à demi indiqué.

℟. VANDIILOS. Dans le champ, un aigle tourné à droite, les ailes éployées, un débris flottant au bec ; un globule dans un cercle avant le V de VANDIILOS et pareil signe à droite de l'aigle. Pas de trace de pentagone.

Le travail de cette médaille est fin et bien supérieur à celui des autres médailles du groupe.

C'est la première fois que le mot VANDIILOS est signalé sur une médaille gauloise ; il répond aux noms latins VINDELVS et VINDILIVS [1].

[1] On trouve VINDILIVS et VINDILLA dans les inscriptions publiées par Gruter sous les nos XVI, 17, CMLXXX, 3 et DXXXVII, 5.—La syllabe VAND n'est pas commune ; elle paraît l'équivalent d'ailleurs de VIND. Domitius

Voici les diverses lectures que les médailles au type de l'aigle éployé avaient offertes à l'examen des numismatistes.

VANE... M. le marquis de Lagoy, trompé par un exemplaire fruste ou incomplet, avait proposé de lire *Vanesia*, et d'attribuer cette médaille à une localité de l'Aquitaine de ce nom. Cette attribution dut être bientôt abandonnée.

VADINN... ou VATINN... M. le comte de Gourgue lisait VASINNA sur un exemplaire dont les dernières lettres OS étaient absentes, et attribuait la médaille, avec un point de doute, à Vésone.

Cette médaille paraît être la même que celle classée dans les cartons de la Bibliothèque nationale, sous le n° 621 (1), et sur laquelle on lit seulement ...INNOS.

Le mot intégral doit être dès-lors VADINNOS ou VATINNOS. Le type est d'ailleurs identique à celui sur lequel on lit: ..... INNOS (V. pl. xv, n° 3).

Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de discuter l'attribution de M. de Gourgue; sa médaille n'a guère de Vésone que l'initiale, et d'ailleurs elle est une dégénérescence du type de VANDIILOS.

VADNAIO et VADNAIOS. Mionnet, MM. Conbrouse et Duchalais, et M. Lelewel ont donné ces deux lectures sans proposer d'attribution.

L'exemplaire, n° 621, du Cabinet des Médailles, pouvait en effet se lire ainsi; mais un examen attentif et, il faut le dire, la connaissance de la médaille que nous publions aujourd'hui ne permettent plus de lire autre chose que VADNIILOS; sauf la transposition des lettres D et N, c'est bien

Ænobarbus battit les Allobroges près de Ουινδαλον qui se traduit par *Vindalium*, lieu situé près de l'embouchure de la Sorgue et du Rhône ; il est inutile de dire que notre médaille n'a rien de commun avec cette localité.

le même mot que celui inscrit sur notre médaille. (Cf. pl. xv, n° 2.)

Ce qu'on avait pris pour un A (NA) sont deux I très voisins et qui paraissent se confondre au milieu de leur hauteur.

Ces deux monnaies sont à peu près contemporaines, cependant la nôtre doit avoir précédé le VADNIILOS, tant à cause de la perfection du travail que parce que le pentagone n'y paraît pas encore, tandis qu'il figure sur tous les exemplaires visiblement dégénérés.

Après le VADNIILOS nous citerons encore les médailles du même groupe où on lit CACIACIIIↃ[1] CIIIↃAIↃAↃ et ...CINCIVNV[2]; elles sont évidemment le résultat d'une altération profonde dans la légende, le type restant identiquement le même, sauf son abâtardissement. Cette légende, de quelque côté qu'on la prenne, est composée de V, d'A, de D, par la réunion de l'I et du Ↄ renversé, de N par la réunion d'I et A ou de V et d'I; avec un peu de bonne volonté, et en admettant que le C initial représente le cercle perlé et le C final l'O, on y retrouve tous les éléments de VANDIILO... M. Duchalais reconstitue de même, DIAOVLOS avec DNO UO, et nous sommes pleinement de son avis.

En résumé, voici l'ordre probable de dégénérescence: VANDIILOS, VADNIILOS, VADINNOS, CACIACIII, et CINCIVNV à rebours.

Il est visible que tous les types étant identiques, et la légende seule variant, on doit attribuer le groupe entier au même peuple, à la même cité.

Il serait téméraire de décider si VANDIILOS et VANDINOS, en faisant passer le N parasite de la seconde syllabe à la première, sont des noms de chef ou de localité; cependant il est

[1] N° 613, Catalog. de M. Duchalais.

[2] Pl. v, n° 17 de l'atlas de M. Lelewel.

permis de profiter des singularités que présente l'épigraphie de ces médailles pour poser au moins quelques hypothèses.

La terminaison en ILOS s'applique plus particulièrement à un nom de chef; Pixtilos et Giamilos, qui ont placé l'aigle de profil sur leurs monnaies, en fournissent la preuve; tandis que les syllabes INOS terminent plus ordinairement des noms de localités ou de peuples.

Ceci posé, il y aurait lieu d'examiner si l'on rencontre dans quelque série du monnoyage gaulois un nom qui subisse une altération aussi complète que celle du mot VANDIILOS arrivé à produire CACIACIIIC.

Je ne crois pas que l'on puisse citer un seul nom de chef qui, partant d'un type aussi complet que VANDIILOS, dégénère à ce point dans l'espace nécessairement assez court de son règne, si nous pouvons employer cette expression, tandis que les noms de lieux présentent de ces transformations bizarres dont on voit des exemples dans IBRVIX pour EBVROVICOS, BIIINOS pour BELINOS, et dans le fait déjà cité de DNO UO pour DIAOVLOS; nous croyons de plus que VLATOS figure sur les médailles du chef Ateula comme l'équivalent de Dia-Ulitos [1].

Pixtilos, qui a tant monnoyé, n'a pas altéré une seule fois son nom; nous choisissons à dessein Pixtilos parce que notre médaille a été trouvée en compagnie de cinq ou six monnaies de ce chef.

Comme les monnaies de Pixtilos ont dû avoir un cours fort abondant, et qu'elles ont pu dès-lors exercer une cer-

[1] Ces médailles inscrites ATEVLA — VLATOS que nous avions rapprochées, dans notre Essai sur les monnaies du Maine, de celle des Diablintes, DIAOVLOS, ont été attribuées définitivement à ce peuple, par M. Duchalais, dans son important ouvrage sur les monnaies gauloises.

taine influence sur les monnaies des chefs ou des localités placés dans son voisinage, il peut se faire que notre monnaie lui ait emprunté les syllabes ILOS; les Gaulois ont imité les Grecs et les Romains; cette tendance a dû s'exercer même à l'égard de leurs compatriotes.

On expliquerait, sans cela, difficilement, la conversion de VANDIILOS en VADINNOS ou VANDINOS; ce dernier nom a toute l'apparence d'un nom de lieu; des circonstances de la nature de celles que nous venons d'indiquer peuvent seules avoir motivé cette singulière altération, le radical restant le même.

Dans l'hypothèse où l'on verrait ici un nom de lieu, il ne serait pas difficile de désigner la localité à laquelle, selon toute vraisemblance, notre médaille devrait appartenir.

Tout le monde connaît ce passage de Ptolémée que je traduis littéralement :

Post hos (Andegavi) *Aulerci Cenomani, quorum civitas orientem versùs Vindinum.*

Le texte dit Οὐίνδινον; on a pensé qu'il fallait lire Σουίνδινον, mais il a été reconnu que l'initiale Σ appartenait au mot précédent, et que c'était par erreur qu'elle s'était introduite dans quelques textes.

Or, Ptolémée florissait au commencement du second siècle de l'ère chrétienne, c'est-à-dire à une époque peu éloignée de l'autonomie gauloise; il est donc plus que probable que Vindinum ou Vindinos, en adoptant la terminaison celtique, est le nom gaulois de la ville capitale des Aulerces-Cénomans, aujourd'hui Le Mans.

La présence de l'A dans le radical VAND n'aurait rien du reste d'étonnant, on connaît la valeur de cette lettre dans les dialectes du nord-ouest de l'Europe. VAND équivaut au VEND

ou au VIND des Romains [1]. L'identité de nom serait donc à peu près démontrée.

Mais nous nous gardons bien de rien affirmer ni de rien soutenir. Nous n'émettons là qu'une hypothèse qu'il nous eùt été difficile à nous, habitant du Maine, de tenir en réserve, mais qui pour nos collègues n'aura de valeur que si de nouvelles médailles viennent lui donner une sanction définitive.

Il y aura lieu de rechercher notamment si, comme nous l'avons pensé dans notre Essai, le torques que le personnage de notre médaille porte au cou constitue un signe quelconque de ralliement, un indice de confédération : les figures des médailles des Aulerces-Diablentes ont cet ornement; celles des Aulerces-Cénomans pouvaient donc l'offrir; et nous disons plus, c'est qu'il y aurait des motifs pour que des médailles même anépigraphes, présentant le torques, appartinssent aux Diablintes ou aux peuples voisins, si elles y étaient communes ; sur *toutes* les médailles au type de *l'aigle*, on voit un personnage identique orné d'un torques ; si quelques exemplaires du cabinet n'offrent pas ce caractère, c'est qu'ils n'ont pas été frappés sur des flans assez grands. Enfin l'on devra examiner si les seins apparents de nos médailles ne dénotent pas un acheminement au type du ATEVLA-VLATOS des Diablintes, et ne fournissent pas une nouvelle preuve de la juxtà-position des deux peuples qui ont émis l'un et l'autre deux types.

Nous devons ajouter que notre médaille a été trouvée à Vouvrai-sur-l'Huisne, à quelques lieues du Mans. Parmi les quatre ou cinq monnaies du chef Pixtilos qui accompa-

[1] Voir dans une note précédente l'exemple cité de ουανδαλον traduit par *Vindalium*.

gnaient le VANDIILOS, nous citerons le type de l'aigle dans un temple distyle, et celui de l'oiseau placé sur une main, et becquetant des baies.

DU TYPE DU CAVALIER.

Naguère encore, les Aulerces-Cénomans, dont l'antiquité a célébré les exploits, n'étaient pas représentés dans la Numismatique gauloise ; nulle monnaie ne rappelait leur nom, celui de leur cité ou celui de leurs chefs.

Nous avions, dans notre essai, déploré cette lacune et nous en avions exprimé notre étonnement ; comment, disions-nous, un peuple si anciennement connu et qui joue encore un rôle si considérable à l'époque de la conquête, n'a-t-il inscrit nulle part son nom, n'a-t-il laissé aucune trace de celui de sa capitale ou de ses chefs, sur les monnaies ?

Peut-être, pourrait-on nous répondre avec raison, les médailles des Cénomans existent, vous les avez tous les jours sous les yeux ; seulement, au milieu de ce dédale de types divers, de légendes, dont le sens vous échappe, votre attention s'égare, votre pénétration est en défaut, la vérité vous fuit.

Cette objection a sa valeur, surtout quand c'est un numismatiste de talent qui se charge de la faire.

Dans un article fort ingénieux de la Revue Numismatique, M. A. Barthélemy a développé cette opinion, que les médailles si communes au type du cavalier, portant les légendes DVRNACOS-AVSCRO, DVRNACOS-EBVRO, DVRNACVS-DONNVS, appartenaient aux Aulerces-Cénomans, et qu'elles sont le produit d'un atelier monétaire fonctionnant à Tornacum.

Or, il existait au VI[e] siècle, sur les confins du diocèse du

Mans et de celui de Tours, une villa du nom de Tornacum, dépendant de la basilique de Saint-Martin de Tours; on croit que sur l'emplacement de cette villa est bâti le village actuel de Ternai, qu'Adrien de Valois, dans sa *Notice des Gaules*, nomme *Tornes*, et qui figure sous ce nom dans la carte de Cassini.

M. Barthélemy propose de placer à Ternai le siége du fameux atelier monétaire qui a émis tous les DVRNACOS au cavalier. Il explique, d'ailleurs, par une alliance entre les deux peuples, la médaille aux légendes DVRNACOS-EBVRO, en faisant remarquer qu'il est bien plus naturel de voir, dans cette médaille, le résultat d'une alliance entre les Cénomans et les Eburovices, qu'entre les Nerviens et les Eburons.

Nous n'avons pas besoin de rappeler que, jusqu'à l'article de M. Barthélemy, ces médailles étaient données soit à Tournai, ville située sur le territoire des Nerviens, soit à une autre ville de ce nom, mais inconnue, du pays des Eburons, voisins des Nerviens.

En proposant cette dernière manière de voir, M. Duchalais avait fait remarquer que le nom de Tornacum devait se rencontrer fréquemment dans les Gaules; qu'il dérive des deux mots *Dur*, *acum*, dont le premier signifiait *cours d'eau*, et le second *habitation*, et que la réunion de ces deux radicaux devait convenir et avoir été appliquée à une foule de lieux. Il ajoutait qu'il n'y avait rien d'impossible dès-lors à ce qu'il eût existé un Durnacos-Nerviorum, un Durnacos-Eburonum, un Durnacos-Æduorum et beaucoup d'autres.

M. Barthélemy a opté, comme nous l'avons dit, pour le Durnacos-Cenomanorum, que M. Duchalais n'avait fait qu'indiquer, et qu'il avait relégué au rang des hypothèses. Nous ne sommes pas éloigné de partager l'opinion de M. Barthélemy; mais, qu'il nous le pardonne, Durnacos ne sera pas

pour nous la dénomination celtique de la villa Tornacensis, dont parle Grégoire de Tours, dans ses *Miracles de saint Martin*. Nous avons peine à comprendre que le village de Ternai placé sur la *limite extrême du diocèse de Tours*, et qui, selon toute vraisemblance, comme nous l'exposerons plus tard, devait son nom à cette circonstance, ait donné ce même nom à la monnaie d'un peuple aussi puissant que les Cénomans; nous expliquerions plus difficilement encore qu'une alliance ait pu s'établir entre la villa Tornacum et les Eburovices, placés à cinquante lieues au nord de Ternai.

D'un autre côté, que faire des chefs AVSCRO, DONNVS, AMBILO, qui paraissent avoir été aux affaires au même moment? Ces noms se croisent et semblent se confondre sur les monnaies; si Durnacos est Ternai des Cénomans, comment Ambilo éburovice y a-t-il frappé monnaie?

Enfin la médaille DVRNOCOV-DVBNOREX, qu'on attribue maintenant aux Eduens, oblige à supposer qu'il existait aussi un Tornacum chez ce peuple, et qu'on l'a choisi encore pour y frapper monnaie.

En vérité, c'est trop de Tornacum, qu'on nous permette de le dire; les noms de lieux ne sont pas si communs sur les médailles gauloises, qu'on puisse supposer que, par une coïncidence extraordinaire, trois ou quatre villes du même nom aient signé, au même moment, des monnaies au même type.

C'est avec une extrême défiance et après une longue hésitation que nous nous décidons à dire notre avis sur un sujet qui a occupé les plus illustres de nos devanciers. L'intérêt que donne, pour nous, à la question, le travail de M. Barthélemy nous fera seul pardonner notre témérité.

La société gauloise, si l'on peut parler ainsi, était composée d'un grand nombre de peuple divers, unis entre eux par

de nombreuses *confédérations*. Pour nous restreindre à ce qui nous touche particulièrement, nous citerons la confédération des Aulerces.

On doit penser que la monnaie consacra plus d'une fois le souvenir de ces ligues, de ces communautés d'intérêts nécessaires pour produire l'unité d'effet dans un pays aussi divisé que la Gaule.

M. Lelewel semble avoir voulu établir ce fait, lorsqu'il traduit la légende ARTVE-COMVN par les mots ARDVENNA COMMVNITAS. Toutefois, il se défend d'y voir le résultat d'une ligue politique, pour n'envisager cette légende que comme l'indice d'une *commune organisée,* dit-il, *sous les auspices* de l'autorité provinciale (142).

Ailleurs encore (146), il voit dans la légende KONOS, COINOS, l'équivalent de *κοίνος communitas* de la ville ou du canton.

Certes, on ne saurait prétendre que tous les mots inscrits sur la monnaie sont des noms de chefs ou de lieux. On est d'accord pour voir dans le mot AMBACTVS des monnaies au bucrâne, une qualification, le synonyme de *client ;* les peuples qui inscrivaient ce nom sur leurs monnaies se déclaraient ainsi les *clients des Romains.*

Durnacos également nous paraît être autre chose qu'un nom de chef ou de lieu. Il est composé de deux radicaux, *durn* et *acos*. Durn devait se prononcer *Tourn,* d'abord parce que le peu que nous savons de la langue celtique nous autorise à penser que les lettres *faibles* devenaient *fortes* au langage; ensuite parce que la syllabe *Tourn*, *Torn* se rencontre à chaque instant au moyen-âge, soit comme entrant dans les noms de lieu, soit comme ayant trait aux questions de territoire[1].

[1] Ducange, aux mots *Torna, Turnus.*

Or, nous sommes en mesure d'établir que dans le Maine, au moins, un territoire et ses habitants, communs à deux diocèses, se nommaient une *Tourne*. Le mot acos, acum, qui entre si fréquemment dans la composition des noms de lieux, aux époques reculées du moyen-âge, s'est changé presque partout en ayc ou ay ou aie ; ainsi Durnacos est littéralement traduit par *Tournaye, Tournaie, Tournée;* c'est-à-dire *réunion* de *Tournes* ou de choses communes. Durnacos serait bien traduit dès-lors par *communitas*.

Le langage du moyen-âge appelait *chesnaye, aulnaye, fresnaye,* une réunion de chênes, d'aulnes, de fresnes, etc.

Dans ce système, toute difficulté disparaît; des peuples voisins, mus par un même sentiment de résistance ou de subordination au Romains, adoptent pour marquer leur monnaie le type de Rome et celui du cavalier. Ils l'inscrivent du mot générique Durnacos, pour indiquer leur position réciproque, la communauté d'intérêts qui les lie, et des noms particuliers, EBVRO, AVSCRO, DONNVS, etc., pour se distinguer les uns des autres. Quelques chefs suppriment le mot DVRNACOS, mais conservent le type.

Le chef des Éduens, DVBNOREX, adopte la même appellation, que justifie le rôle joué dans l'histoire par le peuple auquel il commande. Il choisit du reste un type qui n'a rien de commun avec celui des Aulerces ou des Eburons ; car nous nous abstenons de trancher la question de localisation, tout en avouant que nous penchons pour l'attribution aux Aulerces, proposée par M. Barthélemy [1].

[1] Dans son travail sur les monnaies gauloises trouvées au camp d'Amboise, M. Cartier s'exprime ainsi : « Il y a aussi des *Durnacos-Auscro*, et il » s'en est rencontré plusieurs fois en Touraine avec des *Ateula-Vlatos*, ce » qui ferait croire que ces pièces ne sont pas trop étrangères au pays, et » que le *Durnacos pourrait bien n'être pas Tournai.*

Plusieurs numismatistes ont rappelé que M. Rouyer avait le premier fait connaître, dans une des séances de la Société française du Mans, un exemplaire de la médaille DVRNACOS-AVSCRO, sur lequel ce dernier nom s'était accru de la syllabe COS, en sorte que le mot entier serait désormais AVSCROCOS; on a regretté que le dessin de cette monnaie n'eût pas encore été donné; cette médaille importante, qui est entre les mains de M. Drouet, figurera dans l'intéressant ouvrage qu'il prépare sur *les ruines gallo-romaines d'Alonnes, près le Mans*, où la médaille a été trouvée.

Nous possédons nous-même deux exemplaires de cette pièce, dont l'un, provenant de la même localité, devait également porter AVSCROCOS; malheureusement, la rognure de l'exemplaire, ou un défaut de monnoyage ne permet pas de saisir les trois dernières lettres.

Le mot AVSCROCOS est sans doute un nom de chef; pourtant le fait n'est rien moins qu'établi, et comme ces médailles sont beaucoup plus communes que toutes les autres, il pourrait être bon de rechercher si l'on ne devrait pas y voir un adjectif se rapportant à Durnacos, et ayant pour but de caractériser la position géographique de la partie de la confédération qui a émis nos monnaies.

Nous nous sommes engagé à justifier l'étymologie du mot Durnacos; voici ce que dit Lepaige dans son Dictionnaire du Maine, tome Ier, page 199 verso, *Chemiré le Gaudin*.

« Les moulins de Thevalle sont construits sur cette rivière » (la Sarthe). Ils sont, pour le spirituel et le temporel, deux » années de la paroisse de Chemiré et la troisième de Saint- » Benoit: cela se nomme *tournes* ou *communautés;* il n'est » pas difficile de concevoir combien cet usage, qui est *pres-* » *que universel dans tout le diocèse*, est abusif; il serait de » la sagesse du ministère de réformer cet abus. La paroisse

» de Chemiré est tout entourée de ces tournes ou commu-
» nautés. »

Ce passage est textuellement extrait d'un auteur qui a vécu sous le régime des tournes, il ne peut donc y avoir d'équivoque.

M. Cauvin relate, dans les Instruments de sa Géographie ancienne du Maine, quatre chartes : l'une de l'archevêque de Tours, en date de 1133, une autre, de Guillaume de Passavent, évêque du Mans, de l'année 1166, et les deux qui suivent, des années 1309 et 1454, qui ont statué sur diverses tournées au communautés du diocèse du Mans.

Dans la dernière on trouve le mot français *tournée* ou *tournaie* qui nous a semblé être la traduction de Durnacos. « Fors que les manans et habitans en toute ladite commu-
» nauté et *tournée* conjoinctement contribueront, etc., etc. »

On ne connaît plus aujourd'hui qu'un petit nombre de tournes ; M. Cauvin a cité dans l'Annuaire de la Sarthe de 1838 celles dont les noms nous sont restés.

Avons-nous besoin de faire remarquer que la constitution des territoires, que les mots mêmes servant à désigner les divisions de ce territoire, n'ont guère subi de modification pendant la durée du moyen-âge; que les diocèses sont restés jusqu'à la révolution de 1789, ce qu'ils étaient pendant l'occupation romaine ; que les doyennés et les archidiaconés ont succédé aux *pagi* et aux *conditæ*, et qu'enfin il est très vraisemblable que les tournes du moyen-âge sont un reste à demi effacé d'un état social également antérieur à l'invasion des Francs, et dont le nom sera resté dans la langue.

MONNAIES MÉROVINGIENNES.

On connaît, depuis longtemps, le curieux saïga du Mans,

offrant d'un côté l'effigie d'une porte de ville ou d'église accostée de deux personnages; nous avons publié, sous le n° 9 de la pl. Ire, et sous le n° 1er de la pl. II de notre *Essai sur les Monnaies du Maine*, une reproduction fidèle de ce type curieux, dans lequel nous avons été conduit à voir saint Protais et saint Gervais, patrons de l'église du Mans; nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur cette interprétation dont aucun fait récent n'est venu contrarier la justesse.

Nous voulons seulement expliquer par un autre spécimen de cette curieuse médaille, dont notre suite s'est dernièrement enrichie, l'origine très probable de ce type.

Voici la description de cette nouvelle pièce, pl. XV, n° 5.

+ CE+NO. Deux personnages chevelus, comme sont représentés les rois francs sur les anciens sceaux, les pieds tournés à droite, non adhérents à la base sur laquelle ils sont posés; entre ces deux acolytes, quatre boules placées verticalement, la seconde aboutissant aux bras des deux personnages qui ont l'air de soutenir cet appareil (vestige d'une enseigne militaire).

Les deux syllabes de CE NO sont séparées par une croix très aplatie.

℟. Petite croix égale entourée de la légende : NAVCOLAICO, nom du monétaire.

Argent pur. Flan épais.

Nous avons reproduit, sous les nos 6 et 7 de la planche, deux types, empruntés aux médailles de Constans, qui doivent avoir servi de point de départ à celui des monnaies mérovingiennes du Mans [1]. On y rencontre très fréquemment

[1] En examinant attentivement ces deux types, on y retrouve tous les éléments constitutifs de celui du monétaire *Ebricharius*. Le haut de la porte et les jambages verticaux sont évidemment formés par la partie supérieure du vexillum, ses deux bords extrêmes latéraux, et par les bras et les bou-

ces médailles de Constans dans les enfouissements de l'époque; et il faut qu'elles aient eu un cours bien prolongé dans la province pour avoir servi de modèle à une monnaie mérovingienne, d'argent, qui porte tous les caractères de fabrique de la fin du VIIe ou du commencement du VIIIe siècle.

Il est bon d'ailleurs de rapprocher notre médaille d'une monnaie d'or barbare, de l'époque de Justin II, publiée par M. Cartier, planche 1re, n° 7 de la Rev. Num., 1847.

Le type de Constans y est presque complet, et au besoin on pourrait admettre que les monnaies de ce caractère, frappées évidemment dans le VIe siècle, ont continué le type du fils de Constantin et favorisé sa *localisation* dans le Maine, si nous pouvons parler ainsi.

On connaît une autre monnaie, au type du Mans et au nom d'Ebricharius, dans le médaillier de M. Rousseau; elle est beaucoup moins belle que celle du Cabinet dont elle paraît être une dégénérescence.

Devons-nous classer la nôtre avant ou après celles-ci; la représentation seule de l'enseigne, qui n'a pas encore dégénéré en porte de ville, semblerait donner à notre médaille le pas sur ses deux sœurs; mais si l'on considère que la croix latine est devenue une croix égale, une véritable croix carlovingienne, que le mot CENOMANNIS a perdu une partie de ses caractères et qu'il tourne sensiblement au monogramme, on sera peut-être amené à reconnaître que notre monnaie est postérieure aux autres.

Dans tous les cas, on est forcé de reconnaître que ces trois

cliers des soldats; les deux reliefs ovoïdes et les barres transversales qui les séparent sont la dégénérescence des globules et des traits horizontaux de l'enseigne, où ils sont destinés à représenter les médaillons des dieux et des cartouches quadrangulaires diversement ornés.

es présentent un seul et même type, propre dès-lors à du Mans; la ville de Cahors offre de même, à l'époérovingienne, une série de types locaux identi-

donnée est de nature à confirmer l'induction que vons posée dans notre *Essai*, au sujet d'un monlocal relevant soit de l'autorité ecclésiastique, soit voir civil.

avons figuré sous le n° 4 de la pl. xv, un tiers de sou Mans qui révèle un nouveau nom de monétaire. oici la description :

nue, capuchon sur la nuque, [CE]NOMANNIS.
roix latine haussée sur deux degrés, SICCVLFVS.
; un nom nouveau à ajouter à la liste, déjà si nomdes officiers monétaires de l'époque mérovingienne. roix latine, haussée sur deux degrés, représente pour type de la ville du Mans, comme celui des deux peres accostant les vestiges de l'enseigne romaine, caraca monnaie d'argent. Les quatre monétaires d'or du connus jusqu'à ce jour, présentent invariablement le type. Voir nos 10, 11 et 12, pl. 1re de notre *Essai*. On nous l'avons établi dans cet ouvrage, que le type du est un emblème local fort ancien, et que l'ancienne ie mérovingienne lui était particulièrement consacrée.

ES, JETOIRS ET MÉREAUX DU MOYEN-AGE ET DES TEMPS MODERNES.

t une des plus curieuses études que celle qui a pour recherche des types nationaux, qui tente leur explicas'applique à démêler les transformations souvent bizarils ont subies dans la suite des temps. Au milieu de

notre société moderne, au sein de la vaste unité française, les types locaux ont perdu toute importance politique, et souvent l'on serait tenté de n'attacher à ces souvenirs rétrospectifs qu'une attention distraite, qu'un intérêt secondaire; ce serait, disons-le hautement, un crime de lèse-civilisation. Que le drapeau de nos pères se soit appelé *sus gallicus* ou chape de saint Martin, qu'il se soit paré des fleurs de lis ou des trois couleurs, n'oublions jamais qu'il a guidé nos aïeux, à travers des siècles d'épreuves, vers cette unité glorieuse et chèrement achetée qui constitue la Nation française; dans le même ordre d'idées, et à presque tous les âges de notre histoire, les provinces ont eu leur drapeau et leur devise comme la Nation elle-même; et il serait tout aussi injuste de mettre en oubli les *signes* des *nationalités provinciales* que ceux du peuple tout entier.

S'il s'attache un vif intérêt à ces insignes particuliers, c'est que nous les voyons, aux mêmes époques, servir de *marque* à l'autorité, c'est-à-dire à la plus haute expression du sentiment national; ainsi le numéraire, les sceaux, les poids, etc., en sont uniformément empreints; de telle sorte que lorsque les types provinciaux auront été suffisamment étudiés, et qu'on en aura déterminé les phases diverses, c'est-à-dire l'origine, l'époque de floraison et celle de dégénérescence, on aura, par le fait, déterminé l'âge des monuments et leur attribution définitive.

Le cabinet de M. Poey d'Avant renferme le pied-fort d'une de ces monnaies du Mans à la couronne, frappées sous Charles de Valois ou ses successeurs; nous avons reproduit, sous le n° 8 de la pl. XV, la figure de ce rare échantillon du monnoyage de nos aïeux; son état d'usure est extrême; à peine distingue-t-on les quelques caractères figurés dans notre dessin; nous renvoyons donc à la planche IV de notre *Essai*

ceux de nos lecteurs qui voudraient retrouver le type complet de ce pied-fort.

Nous nous proposons de rechercher ici quelle a été l'origine du type de la couronne qui, pendant la seconde moitié du XIIIe siècle et une partie du XIVe, a été la *marque* de l'autorité dans le pays du Maine.

Nous avons déjà, dans un précédent numéro, émis l'opinion que le monogramme d'Erbert avait donné naissance au type de la couronne; le temps, qui mûrit les questions et leur donne la sanction nécessaire, s'est chargé d'apporter au débat un élément important, nous voulons parler d'un sceau de la cour du Mans que nous avons reproduit, un peu réduit, sous le n° 12 de notre pl. xv. Ce sceau qui existe aux archives du département de la Sarthe, et que nous avons souvent rencontré depuis, est appendu à une charte datée en cour du Mans, du samedi après la Saint-Gervais d'hiver de l'an 1333.

Voici dès-lors quelle est la marche probable du type de la couronne.

Pendant un siècle, le monogramme d'Erbert reste sensiblement le même; le n° 9, copié sur les anciens deniers au M oncial, ouvre la série; il ne reçoit pendant longtemps que des modifications légères dans la forme des lettres R, B qui sont les premières altérées; l'E capital, initiale du mot Erbertus, reste complet et disparaît le dernier, si même on peut admettre qu'il disparaisse.

M. Barthélemy, qu'il nous permette cette petite critique, a supprimé l'élément caractéristique de l'E dans la figure qu'il a donnée du monogramme d'Erbert, page 417 de la Revue Numismatique, année 1847, lorsqu'il a cherché à prouver que le monogramme de ce prince avait été copié sur celui de Conan. Il est certain que sur les exemplaires les plus récents, comme sur les plus anciens, la lettre E n'a pas été

altérée, et il est beaucoup plus simple de dire que le monogramme d'Erbert, comme celui de Conan, est une copie plus ou moins habile de celui des Charles qui les a précédés l'un et l'autre. A l'époque de saint Louis, le type d'Erbert était encore presque complet; la figure du n° 10 représente le signe dont est marquée la rare monnaie de notre cabinet où on lit :

Karolus FILIVS·REGIS·FRANCIE + ANGEVINS·DOBLES. On remarquera qu'ici les deux lettres R, B sont systématiquement représentées par des ◠, de telle sorte que dès ce moment on peut pressentir le type de la couronne; en effet, on m'a fait remarquer que ce type, décomposé en deux parties, pouvait être considéré comme représentant une couronne surmontée des lettres KS, vestiges du mot KAROLVS.

Quoi qu'il en soit, notre monogramme ne reste pas longtemps sans affecter une physionomie particulière qui le conduira bientôt à la couronne. Une autre monnaie de notre suite, qui est publiée dans le premier *Supplément aux monnaies du Maine*, présente le monogramme réduit à la lettre E surmontée de la fleur de lis, n° 11, pl. xv ; c'est ici que le sceau dont nous avons parlé vient, à propos, nous donner une figure amplifiée du type manceau; comment douter, après avoir examiné attentivement la figure 12, que la lettre E ait donné naissance à la couronne? La fleur de lis est entée sur cette dernière de la même manière que sur la lettre E; il n'y a pas jusqu'aux globules placés entre le lis de la monnaie et les extrémités de l'E, qui ne soient représentés dans le sceau.

Une fois la transformation accomplie, la grande fleur de lis s'amoindrit, déserte le sommet de la couronne pour se placer sous celle-ci; c'est là, la dernière expression du type,

c'est celle que nous trouvons le plus souvent reproduite sur les monuments du temps. Fig. 15, pl. xv.

Le trèfle a quelquefois remplacé la fleur de lis, mais sans doute comme différent monétaire seulement.

Le cours prolongé de la monnaie du Mans et l'excellence relative de son titre expliquent la faveur qui la faisait accueillir par toute la France, depuis la Normandie jusqu'au Poitou, depuis la Bretagne jusqu'aux limites de la Lorraine; ce fut la cause aussi de l'influence que son type exerça sur ceux des provinces voisines. On sait que les seigneurs de Donzy et les ducs de Bretagne empruntèrent à la monnaie du Mans, ceux-ci son monogramme, ceux-là sa légende SIGNVM DEI VIVI; nous croyons que les comtes d'Anjou ont également cherché à modeler le monogramme de Foulques sur celui d'Erbert. Nous publions sous le n° 13 de la pl. xv, un nouveau denier de Charles Ier avec le titre de roi de Sicile. Le type consiste en la clef ordinaire, placée horizontalement et surmontée de deux lis.

Envisagé sous ce point de vue, le seul rationnel et qu'indique d'ailleurs suffisamment la position de la croisette, on ne peut nier que ce type n'ait une grande ressemblance avec celui de la couronne. Déjà le même prince, dans le but de rendre le monogramme de Foulques plus voisin de celui d'Erbert, avait converti le C (C carré) en E et avait reporté la croisette, initiale de la légende, au-dessus de l'O, de sorte qu'il fallait dès-lors voir le monogramme de Foulques, composé, comme celui d'Erbert, d'un grand E couché, *sic* ⊔, destiné à simuler la couronne, et d'une partie supérieure qui allait bientôt céder le pas aux deux fleurs de lis du type que nous décrivons. Du reste les successeurs de Charles, n'ayant plus les mêmes motifs d'imiter le type d'une monnaie rigoureusement atteinte par l'ordonnance de 1315, revinrent

promptement au type angevin, la clef en pal accostée de deux lis; nous aurons occasion de reparler, dans la suite de cette notice, de cet emblème qui eut le privilége de se conserver intact bien plus longtemps que le type manceau auquel nous avons hâte de revenir.

Nous avons parlé jusqu'à ce moment de monnaies réelles, auxquelles était attachée une valeur quelconque; nous nous proposons de traiter dans la suite de cette notice des jetons et méreaux du Mans, sujet entièrement neuf et pour lequel nous avons besoin de toute l'indulgence de nos collègues. Ces légers monuments, qui n'ont pas au point de vue économique l'intérêt des monnaies, n'en sont pas moins curieux pour l'historien et l'artiste puisqu'ils sont empreints de types variés, et qu'un certain nombre recèle des légendes à l'aide desquelles on peut espérer de pénétrer dans la vie du moyen-âge, si peu connue malgré les travaux des Ducange, des Mabillon et des doctes Bénédictins.

Nous ne répéterons pas ce qu'on a écrit au point de vue général sur les jetoirs et les méreaux; nous renverrons, comme on l'a fait souvent, ceux qui veulent étudier la matière aux ouvrages de M. Hermand et de M. de Fontenay. Seulement nous essaierons d'ajouter quelques éléments à la question et d'en éclaircir, s'il se peut, quelques côtés obscurs.

On distingue généralement les jetoirs des méreaux; M. de Fontenay en a fait deux grandes catégories: dans la première il place les pièces qui portent explicitement le mot getoir ou gettés, dans l'autre, toutes celles qui, bien qu'affectant à peu près les mêmes types, présentent des légendes pieuses. Nous ne pensons pas que cette division soit à l'abri de la critique, et nous croyons qu'il vaudrait mieux partager cette classe de monnaies en deux grandes séries comprenant d'une

part les jetoirs ou méreaux de compte civils ou religieux, et de l'autre les méreaux ecclésiastiques ou jetons de présence.

En effet, les jetoirs et les méreaux de compte, exclusivement employés à faire les comptes au moyen-âge, n'ont rien de commun avec les méreaux ecclésiastiques considérés comme jetons de présence et comme monnaies de convention, spéciales à l'établissement religieux.

Les uns et les autres se nommaient méreaux, ainsi que le prouve ce jetoir à l'aignel, publié par M. Desains, pl. v, n° 7 de la Revue, année 1842, qui porte en légende IE SVI DE LAITON MERIAV AQTE [1]. *Je suis de laiton, méreau à compte ou de compte.*

Il faut donc regarder comme méreaux de compte, comme jetoirs, toutes les pièces de la pl. III des Mémoires de la société Éduenne de 1845, renfermant la 2e partie du travail de M. de Fontenay, toute la partie supérieure de la planche VII et plusieurs autres pièces disséminées dans les premières planches.

On n'a pas retrouvé d'anciens méreaux, bien que Ducange

[1] Tous les méreaux à l'aignel sont des jetons ; nous en possédons aux légendes JETES SANS FALIR. HVRTE BIEN MOVTON. MOVTON RIS LOCVS ; RIS du verbe rister, sauter, saillir ; LOCVS était le synonyme de *turnus* dans l'acception de *jeter une chose à son tour*, notamment au jeu du palet. On pourrait traduire dès-lors *mouton saute à ton tour*.

Au revers de l'aignel qui porte cette dernière légende, on lit : PAR. AMOVS : SVI : DONES : AVMI ; peut-être faut-il lire *par amour je suis donné à ma mie*. Ces légendes PAR AMOVR ou PAR AMOVR SVI DOVNE sont fréquentes sur les méreaux de compte anciens. Est-il déraisonnable d'y voir des pièces de mariage ? Il y a 60 ans à peine qu'on présentait encore comme pièces de mariage, des jetons d'argent au type du roi régnant; en remettant à sa femme des jetons, on consacrait aussi, à son début, l'idée d'ordre et d'économie qui est la base de l'union conjugale.

ait relaté deux textes anciens qui sembleraient prouver que les méreaux étaient employés au XIIe siècle, dans les foires et les transactions de commerce, comme signes de l'acquit du prix des marchandises ; le mot méreau a eu diverses significations au moyen-âge, et il est possible qu'il ne s'agisse pas, dans ces textes, des pièces de cuivre qui nous occupent actuellement.

Nous ne pensons pas qu'on trouve de méreaux de compte antérieurs à saint Louis ; nous ne parlons pas des méreaux ecclésiastiques ; celui de l'abbaye de Cluni, reproduit sous le n° 9 de la planche VII de M. de Fontenay, est fort ancien, et pourrait bien être du XIIe siècle.

Le plus ancien méreaux de compte que nous possédions est un curieux jetoir de l'*Écurie du Roi*. Il est reproduit sous le n° 7 de la pl. XVI ; en voici la description :

Cheval sellé, bridé, trottant à gauche, au-dessous d'une fleur de lis, le tout renfermé dans la légende COVTES POVR LE ROY. Les caractères sont du XIIIe siècle ; l'O est circulaire et non ovale, ce qui est excessivement rare sur les jetoirs.

℟. Un râteau accosté de deux fleurs de lis, dont les extrémités sont pointées.

On connaît une médaille d'or, de grand module, au type du cheval trottant à droite, qui porte en légende, sauf quelques mutilations : POVR L'ESCVDRIE DE LA ROYNE ; cette médaille, aux armes et au nom d'Anne de Bretagne, est publiée, sans explication, sous le n° 4 de la pl. VI des Médailles françaises, Trés. de num. et de glypt.

COVTES POVR LE ROY veut-il dire : comptez pour le roy *(computate, compoustez)*, ou plutôt : coustez *(custate)* pour le roy ?

Dans la première acception, il s'agirait de l'opération même

u compte des recettes et mises de *l'office de l'escudrie ;* ans la seconde de la livraison, même de l'achat des chevaux t fourrages nécessaires à l'écurie du roi.

Dans tous les cas, ce méreau est curieux et il serait à désier qu'il pût être rapproché de quelqu'autre du même temps t d'une destination analogue.

Ces anciens méreaux sont presque tous remarquables par a variété, et, il faut le dire, l'excessive obscurité de leurs léendes, toujours écrites en français ; presque tous ceux anérieurs au roi Jean offrent cet intérêt qui s'attache volonters aux monuments inexpliqués de notre histoire nationale, . quelque degré de l'échelle historique qu'on les prenne.

Par exemple, il est constant, pour nous, que toutes les reies de France, depuis saint Louis, ont eu leurs méreaux de ompte parfaitement distincts de ceux du roi. Les reines, dont e nom et les armes étaient exclus des monnaies réelles, s'en ont dédommagées sur leurs méreaux ; voici la figure d'un méeau de notre collection, frappé par la reine Clémence de Iongrie, femme de Louis X, pour ses comptes particuliers. Nous ne donnons que le revers ; mais voici la description comlète de ce méreau : Avers : croix fleuronnée, entourée de a légende + CE : SONT : LES : GETOIRS.

℟. Ecu parti de France et de Hongrie dans un cercle à six obes, entouré de la légende + DES : QTES : LA : ROINNE.

Ce sont les getoirs des comptes de la reine.

Ce méreau est bien réellement de la reine Clémence, ainsi robablement que celui publié par M. de Fontenay sous le ° 8 de la pl. x des Mémoires de la société Éduenne, anée 1845.

Nous n'avons pas vu, en nature, l'exemplaire de M. de Fonenay ; mais nous pouvons garantir que le nôtre appartient, ar son style, sa facture et les caractères de sa légende, au

commencement du XIVe siècle. Il ne saurait, en aucune façon, être reporté au milieu ou à la fin de ce siècle, et attribué à Jeanne de Naples, femme de André de Hongrie, à qui M. de Fontenay et M. Barthélemy (Revue Num. 1847, page 309) donnent le jetoir publié par le premier.

Voici un autre méreau dont nous n'avons également reproduit qu'un côté et dont la description suit :

Ecu parti de France et de Bourgogne ancien, qui est : *bandé d'or et d'azur de six pièces à la bordure de gueules*, pl. XVI, n° 9.

Nous attribuons ce curieux jetoir à Jeanne de Bourgogne, fille de Robert II, duc de Bourgogne, et d'Agnès de France, et femme de Philippe de Valois (1313 à 1348).

La légende du droit, presqu'incompréhensible, peut se lire : RIBVON : MON : DAMN.

Celle du revers, que nous n'avons pas reproduit parce qu'il ne présente qu'une croix fleuronnée, consiste dans les mots: IETTES. CONTES.

Devons-nous essayer d'expliquer la légende du droit? Nous nous sommes demandé souvent si ces inextricables légendes renfermaient réellement un sens, ou si le rangement des lettres n'était qu'un caprice du graveur; nous avons pensé qu'il y avait lieu de distinguer entre les méreaux anciens antérieurs au roi Jean, par exemple, et ceux qui ont précédé ou accompagné la Renaissance: nous abandonnons volontiers ces derniers; mais comme les autres donnent, dans maintes circonstances, un sens satisfaisant, nous avons pensé qu'on ne nous saurait pas mauvais gré de chercher à en pénétrer l'obscurité.

Je crois que les mots RIBVON·MON·DAMN. renferment un avis, un commandement donné par la reine à ses receveurs et trésoriers ; qu'ils sont l'équivalent de *récupérez mes*

dommages ou améliorez mon domaine; on dit encore de nos jours, dans le langage de campagnes, *enbonir* pour améliorer. Damn vient évidemment de *Damnum* qui dans le vocabulaire féodal signifie *enceinte, territoire* dans la circonscription duquel toutes les amendes prononcées appartiennent au seigneur du lieu (Ducange); il est bien traduit dès-lors par *domaine*.

Si l'on trouve une lecture plus satisfaisante nous l'admettrons volontiers. Voici pourquoi nous pensons que les légendes plus ou moins obscures des méreaux anciens contiennent des avis ou des commandements aux receveurs.

Sous le n° 6 de la pl. XVI nous donnons un méreau de compte intéressant par son type et sa légende très correcte: il est ancien; sa facture et les caractères le classent au commencement du XIVe siècle s'il n'est pas de la fin du XIIIe. Il représente une femme tenant à la main un disque, sans doute une monnaie; un trou malencontreux ne permet pas d'apprécier convenablement cet objet; au revers, une croix fleuronnée entourée de la légende AVS·TRESORIES·LE·PERD.

Le perd, *perda, perditum*, ou plus souvent *perdita*, est un mot du langage féodal qui se rencontre souvent dans les ordonnances du temps, voir Ducange.

Le *perd* était un article des comptes qu'il convenait de restreindre le plus possible; aujourd'hui le *déficit, les restes à recouvrer* jouent le même rôle dans *la comptabilité des finances*.

On avertissait les trésoriers que *le perd* restait à leur compte, comme aujourd'hui le *déficit* et les *articles frappés de prescription*.

Quelquefois l'avis n'avait pas seulement un caractère fiscal; il s'élevait aux proportions d'un aphorisme philosophique.

Sous le n° 12 de la même planche, nous avons reproduit le revers d'un méreau au type du mantelet, monnaie d'or de Philippe-le-Bel qui donne la légende : TALESVOSVILEN-SENE, ou, en séparant les mots, TALES·VOS·VILEN·SENE-ment. *Taillez vos vilains sainement*; certes, on aime à rencontrer un pareil précepte lorsqu'on se souvient *des vilains taillables et corvéables à merci*, *taillabiles ad misericordiam !*

On trouve souvent dans les chartes anciennes la phrase *tailler ses hommes, ses sujets*. Voir Ducange au mot *Talliare*.

Les tailles dont se servent de nos jours les boulangers rappellent les procédés expéditifs usités chez nos pères pour l'assiette et le recouvrement de l'impôt.

Inutile de faire remarquer que le mot *vilain* ou *vilein* n'est point pris ici en mauvaise part, pas plus que dans les chartes où il s'agit d'impôt ; ce mot vient de *villanus*, qui signifie simplement habitant de la campagne. *Villani dicti sunt à villa, eò quod in villis commorentur* [1].

On ne doit pas s'arrêter à l'orthographe des légendes françaises sur les méreaux ; sans doute l'esprit a peine à s'habituer à l'incorrection de ces légendes, en présence des textes latins ordinairement fort exacts des monnaies de l'époque ; mais il ne faut pas oublier que nous ne sommes encore qu'à la fin du XIII[e] siècle ou au commencement du XIV[e], et que la langue française était loin d'être formée alors.

[1] Du reste l'on vendait et l'on donnait les vilains avec la terre. *Dono igitur vobis quindecim villanos quos habeo*, etc. — Cependant les vilains différaient des serfs, et voici une sage ordonnance : « Et sache bien, ke seloc » diex, ke tu n'as mie plenière poesté seur ton vilain, dont se tu prens du » sien fors les droites redevances ki te doit, tu les prens contre Dieu et seur le péril de t'ame et come robierres. »

Notre méreau est un curieux corollaire de cette ordonnance citée par Ducange au mot *Villani*.

Ce méreau fait partie d'une série de petits monuments qu'il serait curieux de déchiffrer; généralement, l'avers présente le type du mantelet d'or de Philippe-le-Bel, et ils doivent appartenir à son règne ; les légendes du revers sont toutes variées, mais il faudrait être un philologue consommé pour donner, avec certitude, la traduction de mots souvent abrégés et pour lesquels le lexique de Roquefort ne serait d'aucun secours.

On nous pardonnera, nous l'espérons, nos incessantes digressions; elles nous sont d'ailleurs nécessaires pour préparer le lecteur à l'explication des méreaux du Mans qui sont le but, quelques-uns diront peut-être le prétexte, de nos études sur les méreaux.

Nous complèterons la série des jetoirs des reines de France, que nous avons interrompue en raison d'une nécessité épigraphique, en rappelant ceux qu'a publiés, sous une autre rubrique, M. de Fontenay, dans les pl. III, n° 10, V, n° 9, et VII, n° 8 des mémoires déjà cités.

Disons d'abord que nous n'avons pas les originaux sous les yeux, et que nous sommes ainsi privés d'un *criterium* presque indispensable.

Le premier qui porte parti de France et de Champagne nous paraît ancien, de plus c'est un jeton royal; l'écu de France est parti, et à *dextre*, c'est l'écu d'une reine de France; il est frappant de ressemblance avec le nôtre, n° 9. Je crois qu'on peut l'attribuer à la seconde femme de Philippe de Valois, Blanche, fille de Philippe, comte d'Évreux, et de Jeanne de Navarre (1349-1398); cette princesse vécut peu avec son mari, et il est probable que ce méreau servit aux comptes de son domaine de Navarre.

Toutefois nous ne saurions soutenir que ce méreau n'est point de Jeanne, héritière et reine de Navarre, et femme de Philippe-le-Bel.

Celle-ci portait l'écu parti à dextre, semé de France, à senestre mi-coupé, en chef aux armes de Navarre, en pointe aux armes de Champagne.

Il faudrait pour résoudre la question voir le méreau, mais il appartient bien à une reine de France.

Un autre jetoir publié par M. de Fontenay, pl. III, n° 10, est de Jeanne, fille de Guillaume XII, comte de Boulogne, seconde femme du roi Jean; l'écu est parti, donc c'est un blason de femme, et il ne saurait, pas plus que les précédents, être attribué au mari; seulement il est possible que ce méreau ait été frappé pour les comptes du domaine d'Anjou, alors que Jean était duc de Normandie, *comte d'Anjou* et du Maine, avant 1350; la clef en pal du revers semble l'indiquer.

Enfin, le méreau publié par M. de Fontenay, sous le n° 8 de la pl. VII, est bien réellement de Marie d'Anjou, fille de Louis II, duc d'Anjou, comte du Maine, mariée à Charles VII, en 1416. La clef du revers est la clef d'Anjou, que nous avons déjà vue sur l'exemplaire précédent.

Ainsi nous possédons déjà, à notre connaissance, une série de cinq méreaux de compte, émanés des reines de France; espérons que la curiosité éveillée sur ce genre de monuments comblera promptement les lacunes, et que nous aurons bientôt une suite complète de jetoirs qui constitueront avec les sceaux les seuls témoins authentiques et officiels de l'autorité des reines de France.

Les méreaux des rois sont représentés par ceux qui portent les légendes :

+ CE SONT LES GETOIRS DE LA CAnbre.

+ GETOIRS DE LA CANBRE + A·DENIERS·LE·ROI·
PhI.

+ DIEX · VOVS · GART · ROIS · BIAVX · SIRES.

Avec l'écu de France ou la tête du roi.

Ces jetoirs sont curieux par leurs légendes ordinairement explicites.

Au revers du jetoir qui porte la première de ces légendes, on trouve :

CON—CLI—XN—IER.

Qu'on ne saurait traduire, nous le pensons, autrement que par *conseiller dizainier, conseiller doyen.* C'était le titre du conseiller à l'usage duquel le méreau était destiné ; maintenant encore la cour des comptes a des conseillers-maîtres et des conseillers-référendaires.

Nous n'avons pas le projet d'entrer plus avant dans l'histoire générale des méreaux ; si même nous nous sommes un peu étendu sur ce chapitre, c'est qu'il nous était nécessaire de préparer le lecteur, par des légendes obscures et cependant explicables, au déchiffrement des méreaux du Maine, dont nous allons parler.

Posons d'abord ce principe, que la légende du droit se continue fréquemment sur le revers, que les méreaux font souvent connaître l'usage auquel ils étaient destinés, et que la légende du revers contient quelquefois les titres de l'officier auquel ils appartenaient.

De plus, toutes les personnes qui ont manié des méreaux ont pu remarquer qu'il y avait quelquefois discordance entre la légende du droit et celle du revers, par exemple, comme dans cet échantillon de notre cabinet :

ET LE COMPTE · TROVVERES.

℟. + NA · DOMINVS · TECOM · BENEDITA.

Ces exemples sont communs.

Voici maintenant quelques méreaux que nous attribuons aux receveurs et trésoriers de la ville du Mans ou des comtes du Maine.

N° 16. Pl. xv. Type du coronat du Mans. Autour : + ⁝ APENNACOMINE ⁝

℞. Croix cantonnée de trèfles; autour : IAIA·M.O.O. AIOI·AI.

Nous avons longtemps possédé ce jetoir sans chercher à pénétrer l'obscurité de ses légendes ; cependant, comme en fait de monuments de ce genre, il est permis aujourd'hui d'oser quelque chose, nous nous sommes mis à l'œuvre, et voici ce que nous proposons pour la légende du droit, celle du revers restant pour nous inexplicable.

La légende APENNACOMINE est nécessairement française, comme toutes celles du temps de Philippe de Valois; elle donne en la décomposant : A PENNE A COMVNE; *à* ou *pour la penne à la commune.*

Si l'on voulait y voir une légende latine, on aurait AD PENNAM COMVNEM ou COMVNE pour COMMVNÆ.

La penne de la commune représentait ce qu'on appelle aujourd'hui *le secrétariat de la mairie, le greffe de la municipalité.* (Voir Ducange au mot *Penna.*)

Notre méreau est donc un jetoir municipal du Mans; le type du coronat dont il est empreint ne saurait laisser de doute sur son attribution; il peut être contemporain de Philippe de Valois.

Pour bien se rendre raison de la nécessité des jetoirs au moyen-âge, il faut se rappeler que les sommes tirées hors ligne dans les anciens comptes de *recettes* et *mises*, ne sont jamais additionnées ; que chaque article des comptes forme un tout indépendant de l'article qui suit ou qui précède, et qu'il y avait dès-lors nécessité de représenter sur l'abaque ou comptoir, chacun de ces articles, par des jetoirs, pour réunir, en fin de compte, toutes les additions partielles, et représenter d'une manière visible et palpable en quelque

sorte, le total général énoncé par celui qui rendait compte.

Nous allons donner ensuite trois méreaux, au même type du coronat, qui nous paraissent émanés des comtes du Maine de la maison de France, sans doute de Philippe de Valois et du roi Jean.

N° 18. + GIETOIRS · PIERRE · DE ; deux clefs affrontées, au centre le type du coronat.

℟. BE—R—N—E. Croix fleuronnée.

Il faut lire : *jetoirs de Pierre de Berné ou Bernay*.

N° 19. Même avers.

℟. Croix fleuronnée; dans les cantons de l'encadrement formé de quatre lobes tronqués, on lit : RT—RO—CE—NO.

C'est-à-dire Receveur TRésOrier CENOman.

La famille de Bernay est une ancienne famille du Maine qui paraît avoir été attachée pendant fort longtemps à la chambre des comptes des ducs d'Anjou comtes du Maine.

Nous avons rencontré, en 1466, un membre de cette famille, Étienne de Bernay, auditeur à la chambre des comptes du comté du Maine. *Extrait du secrétariat de Saint-Pierre-la-Cour du Mans*. Nouveau réglement de réforme, à l'occasion de la visite de l'évêque du Mans, Thibaud de Luxembourg.

Plus tard, nous voyons figurer les héritiers de maître Jacques de Bernay, comme débiteurs du chapitre de Saint-Pierre, de 50 saluts d'or.

Maître Jacques de Bernay devait par son titre appartenir au même corps. On sait d'ailleurs que les charges restaient longtemps dans la même famille, au moyen-âge.

Nous n'avons pas besoin de prouver que Berné et Bernay s'employaient indifféremment l'un pour l'autre; nous en avons trouvé des exemples pour ce qui concerne le nom même de Bernay, dans un livre d'aveux de la baronie de Sillé.

Nous devons rapprocher de ces deux méreaux un autre jetoir, représenté sous le n° 17. En voici la description :

+ MAISTRE · IEHAN · FE · CI. Même type.

℟. B—E—R—N. Croix fleuronnée.

Voici un exemple du mélange des coins.

Les légendes de l'avers et du revers ne s'adaptent pas l'une à l'autre; maître Jehan Fay est-il un membre de la famille de Martin Fay, receveur d'Anjou et du Maine, en 1367? (Cartulaire de la Couture, fonds Gaignières, mss., Bibl. Nationale.)

C'est très vraisemblable, et l'on ne peut expliquer la légende BERN qu'en admettant une confusion de coins; ce qui, nous l'avons dit, est très fréquent dans les méreaux.

Les jetoirs de Pierre de Bernay ont précédé ceux de Jean Fay; le style, les caractères, tout le prouve; les premiers pourraient avoir appartenu au règne de Philippe de Valois, les seconds à celui du roi Jean, tous deux comtes du Maine [1].

Il n'est pas hors de propos de dire ici quelques mots de la forme des anciens comptes dans la province du Maine.

[1] Le jetoir de Pierre de Bernay, avec le revers R. TRO. CENO, existe à la Bibliothèque Nationale, où il est classé parmi les jetons d'Angers, sans doute à cause des clefs affrontées; ces clefs ne sont point là comme signe dénominatif, mais sans doute comme emblème de *la cour des comptes*. Ces deux clefs figurent sur le méreau si explicite : GETOIRS DE LA CANBRE ADENIERS LE ROI PHI. (Rev. Num., article de M. Desains). On les voit encore au revers du jetoir royal que nous avons figuré sous le n° 5 de la pl. XVI, où l'on lit : AV· GETER· SAVRAI· SE· LE· — COP· TE· EST· VRAI. *Au jeter, je saurai si le compte est vrai.*

Ainsi le *jeter*, l'action de figurer et de résumer, par des jetoirs, les divers articles du compte, était la sanction nécessaire des résultats de ce compte. Les clefs alternent avec les lis dans les cantons de la croix du revers; presque toujours la clef unique caractérise le blason d'Angers, les deux clefs, jamais.

Malheureusement ces documents sont devenus fort rares; on se rappelle, au Mans, qu'on vendit à la livre, dans les premières années de ce siècle, une grande quantité de parchemins provenant des établissements civils ou religieux de la province; aussi n'existe-t-il plus aux archives départementales de comptes antérieurs au XVIe siècle.

Nous en possédons deux, l'un de 1381, l'autre de 1451; nous les avons sauvés tous deux des mains d'un relieur; le dernier est remarquable par son intégrité et sa belle conservation.

En voici le titre :

« Ce sont les comptes des recettes et mises de l'office de
» l'argenterie de l'eglise collegial de sainct pere de la cour
» du Mans, faictes par Jehan Levesque prebtre pour ung
» an commenczant le jour de la Nativité Sainct Jehan Bap-
» tiste lan mil iiijc. lj. et finissant la vigille d'iceluy jour de
» Sainct Jehan Baptiste lan mil iiijc. lij l'un et l'autre jour
» inclus et *compte tout par manczais*. »

Nous dirons en passant, que nous avons quelque chose à envier au moyen-âge dans notre comptabilité générale des finances, c'est l'époque de la reddition des comptes. On comprend difficilement qu'on ait placé, de nos jours, le commencement de l'année comptable au 1er janvier, époque où la multiplicité des affaires et la rigueur de la saison apportent mille obstacles à l'accomplissement de cette importante opération.

On voit qu'en 1451, on comptait encore par *manczais*.

Disons tout de suite que tel était encore l'usage en 1535, dans la collégiale Saint-Pierre, ainsi que le prouvent les livres de comptes de l'époque.

Cette persistance du système mansais, à lutter contre le système tournois prouve toute l'importance du rôle qu'a joué la monnaie du Maine pendant deux ou trois cents ans.

Le système mansais constitue avec les systèmes tournois et sterling la grande trilogie monétaire du moyen-âge.

Nous n'entrerons pas plus avant dans l'examen de notre livre de comptes; il contient des évaluations curieuses qui serviraient à fixer le prix de l'argent dans le Maine, en 1451.

Nous dirons seulement, pour caractériser la forme du compte, que chaque article de recette ou mise est formulé à peu près comme il suit :

« Recepte au jour de la meaoust
» Gervaise Bouteiller pour ses vignes de Malpallu et de la
» Courtillerie qui furent feu maistre Jehan Jacquemin. ij s vi d

. . . .

Somme xviii s viii d.

Les mises des anciens comptes sont curieuses. C'est là qu'on rencontre les traces des usages locaux.

Ainsi tous les ans il se faisait deux distributions de gastelets et d'échaudés à la collégiale; maître Jehan Levesque relate gravement ce qu'ont coûté la façon et la matière première du menu.

« Autre mise pour les gastelez et eschaudez acoustumez
» estre distribués chacun an en ladite église, c'est assavoir:
» les gasteletz le premier jour de l'an et le premier diman-
» che de karesme les eschaudez à l'issue de la grant messe.
» Pour saffren pour les dits gasteletz. . . . ij s iii d
» Pour ung cent de œufs. . . . . ii s iii d
» Pour quatre bosseaux de froment à faire les
» gasteletz; chacun boesseau achaté iij s i d ob
» valent. . . . . vi s iii d

. . . .

Sōme xxviii s vii d.

Le prix d'un cent d'œufs est précieux parce qu'il fixe mieux

que tout autre objet le rapport du numéraire, et sa dépréciation, puisqu'un œuf est un œuf partout et dans tous les temps; le boisseau de blé, au contraire, varie de capacité dans chaque province; les animaux sont plus ou moins beaux, plus ou moins pesants, etc., etc.

Cent œufs vaudraient aujourd'hui au moins 5 francs, surtout en hiver; ainsi, lorsque l'on compte en mansais, il faudrait pour avoir la valeur réelle des choses en *francs*, dans l'année 1451, multiplier le nombre des livres, sous et deniers par 44,44, et lorsqu'on compte en tournois par 22,22. Le dernier article de compte que nous venons de citer montre le mode de conversion adopté dans la province; ainsi 4 boisseaux au prix de 3 s. 1 d. 1 ob. tournois donnent 12 s. 6 d.; mais comme l'on *compte tout par mansais*, l'on ne tire hors ligne que vi s. iij d., puisque dans les comptes le mansais valait le double du tournois.

Après le roi Jean, les comtes du Maine, occupés dans l'entreprise de Sicile et donnant d'ailleurs la préférence à la résidence d'Angers, se montrèrent peu souvent dans le Maine; c'est sans doute à ce motif qu'on doit attribuer le peu de monuments de leur autorité dans cette province, tandis que l'Anjou est si riche en jetons et méreaux de compte.

Nous sommes forcés de descendre jusqu'au règne de François Ier pour rencontrer un jeton mansais.

Après la mort de Charles V, dernier comte (1481), et jusqu'à l'avénement de Louise de Savoie (1515), le roi François Ier fit régir le comté du Maine par ses officiers; on peut croire que c'est pendant cet intervalle, mais plutôt pendant la seconde moitié de ces trente-cinq années, que fut frappé le jeton représenté sous le n° 20 de la pl. xv; en voici la description : Écu portant de . . . . . à trois lions léopardés l'un sur l'autre, celui du milieu contre-passant : + SIMON : TESTV :

RECEVEVR : DV : MAYNE. L'écu accosté du monogramme de Testu, T et S entrelacés.

℟. L'écu de France couronné ; à droite, la salamandre; à gauche, le F de François Ier + CLERC : DES : OFFICES : DE : LOSTEL : DV : ROY :

Le blason des Testu est connu; voici ce qu'en dit le père Ménestrier: Testu à Paris, *d'or* à trois lions léopardés de *sable,* l'un sur l'autre, celui du milieu contre-passant (page 160). *La nouvelle méthode raisonnée du blason.*

Après Louise de Savoie, on ne trouve plus que des comtes apanagés qui ne résidèrent pas.

Le domaine du comté du Maine était fort considérable; nous trouvons dans un « *État des fiefs,* terres et seigneuries » relevant du roy nûment à foi et hommage tant lige que » simple à cause de son conté du Maine et chasteau du » Mans, » dressé sous Louis XIV, les réflexions suivantes :

« Il est à remarquer que le pays et conté du Maine ayant » esté pendant un long tems dans la pocession des Anglais, » affligé de guerres cruelles, par ce moyen la plus part des » tiltres dudit conté ont esté perdus, pourquoy il y a beau- » coup de terres de ladite province du Maine qui auparavant » relevaient nûment du roy et dont les principaux seigneurs » ont usurpé l'obéissance sur le roy au tems des troubles; » les officiers de sa majesté n'ayant pas esté en puissance » d'y remedier, et qui voudrait en avoir une exacte cognois- » sance et en faire un estat, il serait nécessaire de voir tous » les anciens adveux rendus à la chambre des comptes, il y » a deux ou trois cents ans des terres les plus considérables » de la province et ceux qui ont esté rendus depuis, par la » différence des quels on reconnoistra les dites usurpations; » mais si l'on vouloit poursuivre l'obéissance des terres usur- » pées, les seigneurs se serviraient peut-être de la prescrip-

» tion attendu le longtemps. Néanmoings *comme le vassal* » *ne prescrit point contre le seigneur* on pourrait faire » revenir au roy l'obéissance des dites choses usurpées quoi- » qu'avec beaucoup de peine; et le présent estat est des » terres et fiefs dont le roy est à présent obéi sans contes- » tation. »

Malgré ces usurpations le domaine du comté du Maine était encore fort important; on va en juger par la relation de quelques articles seulement de cet état qui en comprend 178,

La baronnye du Chasteau-du-Loir.

La baronnye de Longaulnay.

La terre et conté de Laval.

La baronnye de Mayenne.

La baronnye de la Ferté-Bernard.

Le marquisat de Sablé.

Le marquisat de Lavardin.

Le marquisat de Montfort-le-Rotrou.

Le marquisat de Lassay.

Le marquisat de Villaines-la-Juhel.

Le marquisat de Vibraye.

La baronnye de Sillé-de-Guillaume.

La baronnye de La Chartre.

La baronnye de la Suze.

Etc., etc.

Tous ces noms sont historiques. Dès le XIe siècle les barons de Laval, de Mayenne, de Montfort, de la Ferté, de Sillé, etc., se signalent, soit contre les Anglais, soit contre les Normands; et plus tard les noms des ducs de Mayenne, des marquis de Lavardin, des Chamillard de la Suze, jettent également un vif reflet sur l'histoire du pays.

Les receveurs d'un tel domaine avaient bien le droit, convenons-en, d'élever les légers monuments dont nous nous

occupons; c'étaient eux qui tenaient entre leurs mains, et ménageaient à leurs patrons ce qu'on a appelé souvent *le nerf de la guerre*, et à une époque où la guerre tenait tant de place dans la vie, ce n'était pas une médiocre mission.

Les receveurs d'Anjou ont bien plus usé encore de ce droit régalien; la suite mérallique de cette province est fort nombreuse; M. de Fontenay en a fait connaître plusieurs échantillons; dans la planche XVI, nous en avons réuni quelques autres.

Sous le n° 1er on voit l'avers d'un méreau sans légende où est figuré l'ancien blason des comtes d'Anjou; la clef en pal accostée de deux lis.

Le revers représente une croix fleuronnée sans légende. Ce méreau est à la Bibl. Nat.

Le même dépôt possède le beau méreau représenté sous le numéro 2; en voici la description :

Croix de Lorraine accostée de deux R [1], initiales de René. Couronne, CRVCЄM : TVAM : ADORAMVS : DOMINЄ.

℟. Lis sans nombre; dans une bordure, couronne, POVR: DЄS : COMPTЄS : DANGIЄRS. *Pour la chambre des comptes d'Angers.*

Ce jetoir est de l'époque du roi René; il peut avoir été frappé pour Jean Bernard, seigneur d'Estiau, qui fut maire d'Angers après avoir occupé des places de finances à la cour de René.

Ainsi, dans ses lettres de noblesse, en date du ... février

[1] Nous ne sommes pas certain que ces deux R ne soient pas des B ; ou, pour exprimer plus nettement notre pensée, que ces lettres ne soient réellement des B s'abritant sous une forme voisine de celle du R. Ce serait un motif de plus pour attribuer à Jean Bernard, comme nous allons le faire, l'émission de ces méreaux

1498, il prend les titres de secrétaire du roi (de Sicile) et *contrôleur de l'argenterie* et de *l'écurie du roy* [1].

En 1479, dans un acte d'échange il se qualifie *trésorier d'Anjou*.

Dans un autre acte de 1485, il se pare du titre de *conseiller du roy, maître de la chambre des comptes* (du roi de Sicile, René).

A la même époque où nous avons vu paraître le beau jeton de Simon Testu, l'on voit le receveur des domaines d'Anjou, Jehan Belhomme, frapper un jeton un peu moins grand que celui de son collègue, mais paré, comme lui, de son blason et du chiffre de François Ier; ici la salamandre se mêle à la lettre F qui occupe tout le champ de l'avers, autour duquel on lit la légende MAGNA : OPERA : DOMINI ; cette légende a, comme la précédente, un double sens faux à saisir. (V. le n° 3.)

La Bibliothèque Nationale possède un autre jeton de la même époque :

Avers. L'écu de France trilobé; autour : FRANCISCVS : DEI : GR : FR : REX.

℟. La salamandre mêlée au F comme dessus; autour : CAMERA ANDEGAVIAE D·N·R. *Camera computorum Andegaviæ domini nostri regis.*

Enfin voici, n° 4, un autre jeton du même dépôt dont nous avons reproduit le revers, à cause de l'originalité de sa légende.

Avers. Une ancre soutenant un écu portant en chef deux coquilles de Saint-Jacques; en pointe, une roue brisée; autour, CLEMENT ALEXANDRE·GARDE·DE·LA·MON·

℟. Écusson de la ville d'Angers, une *clef* en pal au chef

[1] Vitæ Petri Ærodii quæsitoris Andegavensis et G. Menagii advocati regii andegavensis; scriptore Ægidio Menagio. In-4°, Parisiis, MDCLXXV, fol. 132.

de deux lis; autour : DE ANGIERS·ANTIQVE·CLEF·DE·FRANCE.

Cette fin de légende est fort singulière; elle présente, sans doute, un double sens dont nous ne comprenons pas bien la portée.

La Bibliothèque possède encore beaucoup d'autres jetons d'Angers, qui présentent plus ou moins d'intérêt au point de vue local.

Nous citerons ceux de Dominique Bouffet, receveur d'Anjou, au commencement du XVIe siècle; de P.-D. Clermont, receveur de la ville en 1581 ; les jetons mixtes de Nantes et d'Angers, aux armes des deux villes, avec le mot *calculi;* enfin cette intéressante série de jetons des maires d'Angers et du conseil des échevins ; ces derniers , à l'effigie des rois Louis XIV et Louis XV, portent, autour de l'écusson d'Angers, les légendes ASSIDVIS CONSILIIS, PRO SVFFRAGIIS RESTITVTIS ; il est évident qu'il ne s'agit plus là de jetons de comptes mais de jetons de présence ou de vote.

Il nous reste à dire quelques mots des *méreaux de chœur* ou *jetons de présence,* distribués aux offices pendant plusieurs siècles.

L'usage de ces méreaux ne paraît pas s'être introduit dans le Maine avant le XVIe siècle, les textes et les monuments sont d'accord sur ce point.

Les distributions du chœur étaient faites jusqu'alors en monnaie courante; c'est ce qui ressort des anciens documents concernant les établissements religieux du Maine.

Ces distributions avaient lieu, comme l'on sait, d'après le tableau ou cahier tenu par le pointeur.

Nous trouvons dans le livre de compte, déjà cité, de la collégiale de Saint-Pierre de la cour (1451) ce passage caractéristique :

« Item pour trois mains de papier tant pour celui qui » poincte les résidens que pour faire le manuel dudit officier » IIˢ VIIIᵈ obol. »

Dès le XIIIᵉ siècle, les distributions manuelles avaient été fixées par Charles d'Anjou, frère de saint Louis.

Les délibérations du chapitre font souvent mention du *rotulus* du pointeur.

En 1489, on trouve : « ..... Volumus quod capellani et » chorarii ecclesiæ nostræ habeant et percipiant distri- » butionem denariorum quadragesime juxta contenta et » declarata *in rotulo seu cuilibet* per magistrum Thomam » Thomasset gerentem officium punctoris ecclesie nostre. »

En 1471, l'usage des distributions se produisit dans une circonstance solennelle : Charles, comte du Maine, fit son entrée au Mans, le lundi d'avant la Saint-Martin de cette année ; il fut reçu à la collégiale comme patron collateur, chef supérieur, *caput et superior* [1], en surplis et en chape, et accepta le pain et le vin avec les distributions du chœur ; nous transcrivons le passage [2] :

« Et exindè, de dictis superlicio et cappâ devestitus ad » propriâ cum suâ comitivâ gaudens rediit ; supradicto que » comiti, paulò post per ordinationem dictorum dominorum » decani et canonicorum, in signum distributionis fuit presen- » tatio facta, in introitù prandii ejusdem domini, de pane

[1] Dès l'année 970, les comtes du Maine prennent sous leur protection immédiate la collégiale de Saint Pierre (*Carta Ugonis comitis Cenom.*) ; on possède, en copie, plusieurs autres chartes de Hugues II, d'Erbert-Éveille-Chien (*Evigilans canem*), de Geoffroy Plantagenet, de Henri II, qui constatent les améliorations ou les augmentations au temporel de sa chapelle devenue *royale*.

[2] Fol. 19 du premier des registres de délibérations capitulaires conservé aux arch. départ.

» capitulari, cum vino ac *de sommâ quinque solidorum in-*
» *clusâ in certâ parvâ papyro*. Quam distributionem gra-
» tanter accepit et gratias egit.

Voici comment les distributions étaient ordonnées en 1533-1535 ; *extrait du compte de recette et mises de ces deux années*.

« Premièrement pour la distribution d'ancuns des mes-
» seigneurs ; savoir est de monseigneur le doyen et autres
» chanoines résidens qui ont été présens au service chacun
» jour, ainsi qu'il appert par le papier de celui qui a poincté
» les résidens durant le temps de ce présent compte, lesquels
» par l'ordonnance faite en chapitre doivent avoir distribu-
» tion *d'un denier tournois* pour chaque heure de matines
» et messe et vêpres, par chacun jour des jours feriaulx, et
» *trois deniers* ès fêtes de neuf leczions, et *six deniers* tour-
» nois ès fêtes demi-doubles et aux fêtes doubles par chacune
» heure *douze deniers*.

On ne voit pas qu'on ait jamais fait usage de méreaux dans cette collégiale, où jusqu'à la fin on a *pointé* les résidents, nous avons vu un cahier de pointeur du XVIIIe siècle.

Comme compensation de cette absence regrettable de monuments, nous avons reproduit un remarquable méreau de la Sainte-Chapelle de Paris, sous le n° 10 de la planche XVI; en voici la description : Croix latine, dans les branches de laquelle est entrelacée une couronne d'épines ; autour : + CAPELLA : REGVALIS.

℟. Dans le champ : VI entre trois couronnes. Autour : PALACII · PARISIENSIS.

On sait que l'usage des méreaux était adopté dans la Sainte-Chapelle dès le règne de Charles VI [1].

[1] Ducange au mot MERELLVS.

Ce méreau fort curieux, et qui fait partie de notre suite, appartient à l'époque de Charles VIII ou Louis XII; il est en cuivre jaune.

A la cathédrale du Mans on se servait de méreaux vers la fin du XVIe siècle.

On trouve, au 28 août 1577, dans les extraits des délibérations capitulaires déposées à la bibliothèque du Mans: « 17 livres 6 sols sont alloués au receveur *pour les méreaux qu'il* » *a fait faire* et dont on lui *ordonne de se servir*.

» Le 6 mars 1579, il est fait mention de *méreaux* pour les » distributions dont se sert l'argentier.

Nous avons publié dans notre *Essai sur les monnaies du Maine*, un méreau du chapitre de la cathédrale, à ses armes et à l'effigie de saint Julien.

Nous donnons aujourd'hui une autre variété, sous le n° 22 de la pl. xv. Dans le champ, monogrammes de Jésus-Christ et de Marie, patrons de la cathédrale.

℟. Peut-être le receveur ou l'argentier, son livre de compte à la main gauche, et une plume dans la droite.

Enfin nous avons reproduit, sous le n° 21, un méreau de la confrérie du bas chœur de la cathédrale, dite de Saint-Michel.

D'un côté, la Vierge, patronne de Saint-Julien du Mans; de l'autre saint Michel. Ce méreau, qui ne doit pas être plus ancien que les deux précédents, est d'un travail excessivement primitif; cependant il n'est pas douteux, pour nous, qu'il appartienne, comme les précédents, à la fin du XVIe siècle.

Ces trois méreaux sont en plomb.

Nous devrions terminer ici un article qui n'a pour but que la monographie des monuments du Maine; cependant nous ne pouvons nous abstenir de parler d'un jetoir assez moderne, qui a été reproduit dans l'ouvrage déjà cité par M. de Fontenay,

et au sujet duquel ce savant antiquaire nous paraît avoir fait fausse route.

Nous voulons parler du méreau de compte sur lequel on voit un vaisseau, une gallée pour nous servir du langage du temps, entourée de la légende VOLGVE LA GALLÉE DE FRANCE, et au revers, l'écu de France, en carré, avec la légende VIVE LE BON ROI DE FRANCE (V. le n° 11 de la pl. XVI).

M. de Fontenay pense que l'écu en *losange* est un signe général de vasselage, de tutelle, d'infériorité en un mot. « s'il » fallait justifier cette opinion, dit ce savant qui a, du reste, » montré tant de pénétration et de connaissances, variées » dans cet écrit, nous dirions que l'époque à leur assigner doit » être celle où la royauté, *déchue*, *avilie*, permettait de com- » parer la France et le beau vaisseau de sa capitale à une » galère ! »

Nous avouons franchement que nous ne saurions, en aucune façon, souscrire à cette opinion.

Non, jamais, aux jours les plus néfastes de notre histoire, lorsque la France, brisée, rompue sous des efforts surhumains, menaçait de s'abîmer, jamais ses nobles enfants n'ont désespéré de son salut, jamais aussi, nous le croyons sincèrement, le peuple français n'eût ratifié de son accueil des jetons répandus par milliers dans toutes les provinces, s'il y eût vu l'aveu d'une faiblesse, la preuve d'une déchéance.

Ce beau *vaisseau de France*, qu'il s'appelle Monarchie ou République, ne peut pas périr, ne peut pas déchoir.

Pour nous, qui envisageons la question au point de vue beaucoup plus modeste de l'antiquaire, le jetoir à la gallée, bien loin de rappeler les jours troublés de notre histoire, représente au contraire ces temps prospères où la Renaissance,

à son aurore, éclairait déjà la France de ses plus purs rayons; où la ville de Paris, le cœur et la tête de la nation, écrivait sur un sceau d'argent: BEATA : RES : PVBLICA : CVIVS PRINCEPS SAPIENS DOMINATVR. *Heureuse la république gouvernée par un prince ami de la sagesse*, et y plaçait cette gallée fameuse qu'elle emprunta jadis *aux Marchands de l'Eau de Paris*[1].

Le jetoir de la gallée a été frappé sous le règne de Louis XII; les caractères, le style, le travail, tout le prouverait, si un autre indice, un de ces signes caractéristiques qu'il ne faut jamais négliger en numismatique, ne venait, en sanctionnant ce premier aperçu, révéler presque l'auteur de ce méreau.

Le lecteur aura déjà remarqué sur notre dessin que la partie supérieure du mât de la gallée porte un monogramme; on voit du moins, fort distinctement, la lettre G; peut-être ce qui la surmonte est-il destiné à figurer un A et un L, toutefois c'est douteux; mais la lettre G existe, et elle existe non-seulement sur cet exemplaire, mais encore sur dix ou quinze autres que nous possédons.

Or, tous ceux qui ont eu entre les mains les anciennes éditions de *Galliot-Dupré*, savent que ce libraire avait adopté comme emblème parlant une *gallée* ou *galiote;* ce symbole se trouve reproduit à la fin des *Chroniques de Bourdigné*, notamment.

Nous n'affirmons pas que Galliot-Dupré soit l'auteur de ces méreaux, mais nous inclinons d'autant plus volontiers à le croire, que tout s'accorde à prouver que ce méreau est de l'époque de Louis XII, que c'est un jeton

[1] N'a-t-on pas d'ailleurs des imitations, évidemment contemporaines, de Nuremberg, inscrites de lettres latines?

d'industrie privée, enfin qu'il porte le monogramme et l'emblème parlant d'un nom voisin de *Gallée* ou *Galiote*.

Quant au revers, c'était celui adopté, à l'époque, pour tous les méreaux de compte: quatre lis en croix; Louis XI paraît en avoir, le premier, fait usage.

Toutes les monnaies et tous les méreaux figurés sur nos deux planches nous appartiennent, à l'exception des n°s 2 et 3 de la pl. XV, 1, 2 et 4 de la pl. XVI, qui sont déposés à la Bibliothèque Nationale.

H. HUCHER.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Numismatique des Croisades; par M. de Saulcy, membre de l'Institut. Paris, Firmin Didot frères, 1847, gr. in-4°, 19 pl. gravées s. cuiv.

On pourrait, avec raison, reprocher à la direction de la Revue de n'avoir pas rendu compte plus promptement de la Numismatique des Croisades, dont la publication a été annoncée dans la troisième livraison de 1847, p. 230. Nous avions compté sur la promesse d'un de nos collaborateurs qui a été empêché par diverses circonstances publiques et particulières; nous avons donc été prévenus par les Revues étrangères, et notamment par la Chronique Numismatique anglaise, qui donne à notre savant auteur les éloges qu'il mérite pour tous ses travaux numismatiques.

« Aucun sujet ne paraît trop abstrait à M. de Saulcy, dit M. Aker-
» man, aucune étude n'est difficile pour lui, aucun caractère d'é-
» criture antique, fût-ce le celtibérien, le punique, l'hiéroglyphique,
» n'est tellement hors des observations déjà faites pour que son coup-
» d'œil perçant ne le découvre, pour que son esprit vif et son pro-
» fond savoir ne parviennent à l'expliquer. C'est un auteur dont on
» peut dire avec justice ce que Johnson disait de Goldsmith : *nullum*
» *quod tetigit non ornavit.* »

M. Akerman, après avoir fait l'analyse du livre de M. de Saulcy, conclut en disant que c'est l'ouvrage de numismatique le plus important qui ait paru depuis plusieurs années.

Nous pourrions, sans être taxé de partialité pour un collaborateur et un ami, nous joindre à ces justes éloges. Depuis quelques

années, M. de Saulcy, livré à de grands travaux scientifiques d'un autre genre, a tenu rigueur à la Revue, et le savant académicien devient, en quelque façon et à notre grand regret, assez étranger à nos publications pour que nous puissions parler de ses ouvrages avec toute liberté. Mais nous ne devons pas oublier que *la Numismatique des Croisades* a pris son origine dans la Revue; M. de Saulcy avait déjà traité quelques chapitres de cette histoire monétaire dans nos volumes de 1841 et 1842. Le vif intérêt qu'inspire à tous ceux qui étudient le moyen-âge cette époque des croisades, si féconde en grands événements, a bientôt conduit l'auteur à étendre ses recherches à toutes les monnaies frappées par les croisés dans tous les lieux où ils formèrent des établissements. Plusieurs voyages qu'il a faits dans ces mêmes pays ont augmenté considérablement le nombre des pièces recueillies et publiées avant lui; aujourd'hui l'histoire des monnaies des croisés est aussi complète que cela était possible après tant de recherches et d'études. L'ouvrage de M. de Saulcy est indispensable aux collecteurs de tous les pays, et surtout à ceux qui sont à même, par leurs relations, de recueillir ces précieux monuments de la gloire de nos ancêtres.

Nous ne doutons pas qu'un grand nombre de nos lecteurs ne soient déjà en possession de cet ouvrage; mais nous croyons devoir, pour l'avantage de tous, donner ici une analyse succincte des matières qui y sont traitées.

Deux grandes divisions se trouvaient naturellement établies :

1° La numismatique des princes établis en Syrie depuis la première croisade, c'est-à-dire celle des princes d'Antioche, comtes d'Edesse, comtes de Tripoli, rois de Jérusalem, rois de Chypre et seigneurs de Beirout;

2° Celle des princes et seigneurs établis en Grèce depuis la croisade de 1204, et d'abord des empereurs latins de Constantinople, puis des princes d'Achaïe, seigneurs et ducs d'Athènes, et d'autres seigneuries moins importantes.

Faisons rapidement l'inventaire des richesses numismatiques créées par les croisés et recueillies pour la science par M. de Saulcy; nous suivons comme lui l'ordre chronologique de la fondation des divers états.

Princes d'Antioche (1098-1287). On compte dans cet intervalle treize princes régnants et huit régents, mais on ne connaît de monnaies frappées dans cette principauté que de Tancrède et Roger qui gouvernèrent pendant la minorité de Raimond II (1111-1119), et, avec plus ou moins de certitude, de Boëmond I, II ou III, et de Raimond II, époux de Constance, fille de Boëmond II.

Il faut remarquer que la plupart de ces pièces, imitations grossièrement fabriquées, à légendes presque toujours très abrégées, ont des surfrappes très fréquentes, laissant quelquefois le type primitif difficile à reconnaître, mais utiles pour déterminer les attributions; M. de Saulcy s'est servi très habilement de ces surfrappes. Il y a encore des deniers plus modernes, portant les noms d'Antioche et d'un Boëmond, vraisemblablement le troisième, mort en 1201, et d'autres pièces anonymes d'attribution tout incertaine. En somme, M. de Saulcy donne, sur quatre planches, 45 variétés des monnaies d'Antioche.

La numismatique des comtes d'Edesse n'est pas si riche, elle n'a que 23 pièces; son histoire est également beaucoup plus courte; elle ne peut nommer, de 1097 à 1144, que quatre princes, dont les deux premiers, du nom de Baudouin, paraissent avoir laissé des monnaies dont M. de Saulcy propose le partage entre les deux comtes. Ce chapitre finit par la discussion de l'attribution d'une pièce que Cousinéry avait donnée à Richard-Cœur-de-Lion, et que M. de Saulcy croit avoir été frappée dans le voisinage d'Antioche ou d'Edesse, par un Richard, gouverneur de Marrach, en 1111.

On connaît dix comtes de Tripoli de 1109 à 1287; M. de Saulcy donne, de cette série, vingt-six monnaies partagées entre cinq de ces princes, deux du nom de Raimond et trois de celui de Boëmond.

Le royaume de Jérusalem, qui semblerait devoir être placé au premier rang dans la numismatique comme dans l'histoire des croisades, n'offre qu'un très petit nombre de pièces. On sait que Godefroi de Bouillon, élevé sur le trône de Jérusalem le 23 juillet 1099, s'abstint de prendre le titre de roi dans la ville sainte; on doit présumer que par les mêmes motifs de piété il n'aurait pas mis son nom sur des monnaies. Il paraîtrait que ses premiers succes-

seurs, eux-mêmes, n'usèrent pas du droit monétaire. La plus ancienne monnaie connue de Jérusalem semble devoir être donnée au règne de Baudouin IV, par son analogie avec celles de Gui de Lusignan; les autres n'appartiennent qu'à des rois titulaires. Les musulmans étant rentrés à Jérusalem en 1187, Henri de Champagne résidait à Acre, et c'est là que sa monnaie fut frappée; elle porte le nom de cette ville, ACCON. Il en fut de même, sans doute, pour les monnaies d'Amauri II et de Jean de Brienne comme rois de Jérusalem. Une autre pièce anonyme, dont on ne connaît qu'un exemplaire conservé au Cabinet de France, portant le nom de la tour de David, T.V.R.R.I.S. — D.A.V.I.D., est également attribuée à Jérusalem, dont cette tour était la forteresse; M. de Saulcy la croit frappée en 1187, pendant le siége qui se termina par la prise de la capitale.

Le chapitre des rois de Chypre est dû, quant à la partie historique, à M. Eugène de Rozières, petit-fils du savant M. Pardessus. Cette série monétaire est, à tous égards, la plus brillante de la numismatique des croisés; trois planches contiennent quarante monnaies dont plusieurs en or et beaucoup en argent; elles appartiennent à Amauri, Hugues I[er], Henri I[er] et Henri II, princes de la première maison de Lusignan, et à presque tous les rois de la branche de Lusignan d'Antioche, jusqu'à Jacques II, mort en 1475.

On connaît une seule pièce des seigneurs de Beirout, c'est un denier de Jean d'Ibelin, publié d'abord par le savant M. de Koehne dans son Journal numismatique allemand de 1846.

Les princes latins qui régnèrent à Constantinople de 1204 à 1261 ne nous ont pas laissé de monnaies signées ou très authentiques. On leur attribue, avec plus ou moins de probabilité, plusieurs pièces de cuivre à types byzantins, déjà publiées dans l'*Essai de classification des suites monétaires byzantines*, de M. de Saulcy, qui les a reproduites dans son nouvel ouvrage; on ne retrouve ces pièces qu'à Constantinople.

Les monnaies des princes d'Achaïe et des ducs d'Athènes, au nombre de 29 pièces, avaient déjà été traitées dans la Revue par M. de Saulcy, comme nous venons de le dire; mais ici de nouveaux

documents ont éclairci des doutes historiques, et les pièces publiées s'élèvent à soixante-treize, sur quatre planches, auxquelles il faut ajouter une cinquième planche contenant douze deniers, à peu près des mêmes époques, types et fabriques, appartenant aux seigneurs de Néopatras, d'Ithaque, de Céphalonie, de Corfou et de Campobasso.

L'âge précis de cette dernière pièce pourrait être un sujet de controverse. M. de Saulcy la croit *très certainement* du XIVe siècle, et il ne saurait par conséquent l'attribuer, comme l'a fait Muratori, à Nicolas de Monfort, comte de Campobasso, célèbre pour avoir trahi le duc de Bourgogne et contribué à sa mort devant les murailles de Nanci, en 1477.

Je ne puis que me ranger à l'avis de notre savant académicien; toutefois je rapporterai ici ce que dit Vergara, qui, le premier, a publié ce denier : « Le roi Ferdinand était accouru pour apaiser » les troubles de la Calabre, lorsque Jean d'Anjou vint débarquer » dans la baie de Fomiano, au môle de Gaëte, où il fut reçu par » Marino Marzano, duc de Sessa, confédéré avec le prince de » Tarente et autres, nommés par Pontanus (l. I *de Bello Neapolitano*), parmi lesquels était Nicolas, comte de Campobasso, qui, » se révoltant contre son roi, avait voulu se rendre souverain dans » les terres qu'il possédait; on estime aussi qu'il avait fait battre la » monnaie dont on voit l'empreinte au n° 2 de notre 26e plan- » che, etc. [1]. »

Ainsi Vergara et Muratori attribuent ce denier à Nicolas de Montfort, *comte de Campobache,* dont Philippe de Commines parle beaucoup dans ses mémoires, et qui aurait frappé monnaie avant 1459, date de l'expédition de Jean d'Anjou dans le royaume de Naples.

Je n'ai pas publié ce denier dans la Revue, comme le dit M. de Saulcy; il a pu le croire, parce que nous nous en étions entretenus souvent; je possède depuis longtemps un des exemplaires qu'il a dessinés, et si j'en ai différé la publication, c'est qu'il m'était difficile

[1] Monete del Regno di Napoli..... raccolte e spiegate da D. Cesare Antonio Vergara; pet. in-4°. Roma, 1715, p. 72.

de lui donner une bonne attribution. Cette pièce trouvait naturellement sa place à côté des deniers au type tournois émis par les princes franco-grecs; elle leur ressemble beaucoup par les types, la valeur et la fabrique. Il est incontestable que ce denier, quoique, peut-être, par sa fabrique un peu postérieur aux deniers de Clarence et d'Athènes, ne peut descendre jusqu'au milieu du XVe siècle. Si le traître de la bataille de Nanci avait frappé monnaie dans le royaume de Naples, ce devait être quelques imitations ou contrefaçons des monnaies des princes des maisons d'Aragon ou d'Anjou, dont il fut contemporain; aucune des monnaies de ces princes ni de Charles VIII, pendant son expédition, n'a le type tournois. Il est assez vraisemblable, comme le dit M. de Saulcy, que ces deniers appartiennent à un des ancêtres de ce personnage qui, soit en Grèce, soit ailleurs, aura pu s'arroger le droit de frapper ces petits tournois; la tradition de ce droit monétaire aura pu entraîner le Campobasso de 1450 à frapper d'autres monnaies, car celles-ci n'auraient pas eu cours en Italie où il n'en circulait alors aucune de même nature [1].

Cette rapide analyse suffira pour faire apprécier toute l'importance de l'ouvrage de M. de Saulcy. Nous devons ajouter que son éditeur, M. Rollin, n'a rien négligé pour en faire un livre aussi beau que bon. Nous ne parlerons pas des planches, qui sont du graveur ordi-

[1] Un Gui de Montfort, fils de Simon de Montfort, comte de Leycester, fut à Naples sous Charles d'Anjou, Ier du nom, qui lui donna le comté de Nole et plusieurs autres terres au royaume de Naples. Un autre Gui de Montfort, troisième fils de Simon II de Montfort, comte d'Evreux, fut comte de Castre; il avait épousé en Palestine Helvise d'Ibelin, fille de Balian II, seigneur d'Ibelin, et de Marie, reine douairière de Jérusalem. Sa postérité s'établit en Orient, et Aufroi de Montfort, sou petit-fils, fut seigneur de Thoron, du chef de sa mère, Marie d'Antioche, dame de Thoron; il épousa Eschive d'Ibelin, dame de Beirout, fille de Jean d'Ibelin, seigneur de Beirout, et d'Aliz de Villehardouin, dite d'Athènes; il mourut en 1283. Son fils, Rupin de Montfort, fut seigneur de Thoron et de Sur. Nicolas de Montfort, comte de Campobasso, descendait vraisemblablement d'une de ces branches de la maison de Montfort-l'Amaury. (Hist. généalogique du père Anselme, tome VI, p. 78 et suiv.)

naire de notre Revue, mais nous pouvons assurer que, sous tous les rapports, la *Numismatique des Croisades* fait honneur à tous ceux qui ont concouru à sa publication; c'est un appendice obligé des grands travaux de MM. Michaud et Poujoulat sur cette grande époque de l'histoire du monde civilisé.

E. CARTIER.

Supplement to the illustrations of the Anglo-French Coinage. London, John Hearne, 1847, in-4°[1].

La série anglo-française est sans contredit une des plus importantes de nos collections monétaires. Sans parler du nombre de ces pièces et de la beauté de quelques-unes d'entr'elles, leur étude rappelle les longues luttes de nos pères contre l'étranger et ce qui leur en a coûté pour conquérir l'indépendance de la patrie; aux yeux de nos voisins d'outre-Manche, elles doivent avoir plus de prix encore, car de leurs anciennes possessions sur le continent il ne leur reste plus guère que ce souvenir : *priscæ vestigia gloriæ.*

Pourtant les monnaies anglo-françaises attendent encore un historien; nous ne saurions en effet appeler une histoire les quelques pages que leur ont consacrées Le Blanc, Duby, Ruding, etc. Ainslie lui-même, qui a tant fait connaître de monnaies anglo-françaises, n'en a laissé qu'un catalogue descriptif sans avoir eu la prétention d'en écrire l'histoire; c'était assez pour sa vieillesse de faire connaître les richesses de son cabinet avant que la mort ne vînt l'arracher à ses études.

Un ami, fidèle à ses dernières volontés, vient de publier un supplément aux *Illustrations of the anglo-french coinage;* ce travail ne contient pas moins de 37 pièces nouvelles, dont plusieurs se recommandent par leur extrême rareté. Nous citerons entre autres: un magnifique gros d'Edouard III, au type des gros de Louis de Male; cette rare monnaie appartient à l'atelier monétaire d'Agen, dont elle porte le nom écrit en toutes lettres; un mouton d'Edouard III, copie exacte

[1] L'ouvrage du général Ainslie, avec le supplément, 50 fr.; le supplément seul, 18 fr. 75 c.

des pièces du même nom frappées par le roi Jean; un guiennois du prince noir; sept gros de Henri de Lancastre frappés à Bergerac; les lecteurs de la Revue en connaissaient déjà un publié en 1841 par M. de Gourgue; un double hardi d'argent de Richard II et un demi-bardi d'or du même prince; un hardi d'or de Henri IV et une curieuse médaille de Henri VI, frappée à Rouen.

Cette rapide énumération suffit pour faire comprendre l'importance de la publication de M. John Hearne. Que chaque numismatiste jaloux de marcher sur ses traces fasse connaître les monnaies anglo-françaises qu'il possède [1], et il facilitera la tâche de l'historien qui doit réunir un jour toutes ces pièces dans un même ouvrage et, à l'aide des nombreux matériaux renfermés dans les bibliothèques et les archives de France et d'Angleterre, nous donnera enfin l'histoire des monnaies anglo-françaises.

EUG. LECOINTRE.

PUBLICATIONS NUMISMATIQUES.

Revue de la Numismatique belge, publiée sous les auspices de la Société Numismatique, par MM. R. CHALON, CH. PIOT et C.-P. SERRURE, t. III, Bruxelles, Van Dale, 1847, in-8°, n° 4, pl. XII à XVIII : Trois distatères de Cyzique, en Mysie, par M. *Meynaerts;* Recherches sur les corporations des métiers de la ville de Maestricht et sur leurs méreaux, par M. *A. Perreau;* Nouvelles observations sur le Péron de Liége, par *C. Piot;* Recherches sur les deniers de plomb du chapitre noble de Sainte-Aldegonde à Maubeuge, par *A. Lacroix;* Placard du XVe siècle sur des faux florins d'or fabriqués aux Pays-Bas, par *C.-P. Serrure;* Quelques médailles satiriques. Le président Van Buren, par *C.-P. Serrure;* Les seigneurs de Niel ont exercé le droit de battre monnaie, par *C.-P. Serrure;* Notice sur un dépôt d'armes et monnaies du moyen-âge, déterré près de l'endroit appelé *Bloed-Meersch*, par *E.-C. Lefèvre;* Décou-

[1] Quelques heures avant d'écrire ces lignes, j'ai vu entre les mains de M. Kleber, capitaine au 4e de ligne et zélé numismatiste, un gros inédit de Henri IV, roi d'Angleterre, frappé pour l'Aquitaine.

vertes de monnaies romaines en argent et en bronze, à Montrœul-sur-Haine (Hainaut), par *E. Joly*. Mélanges. Correspondance.— T. IV, 1848, n° 1, pl. I à X : Études sur les types. Imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liége, par *C. Piot*; Quelques particularités sur des ateliers de fausses monnaies, au XVIIe siècle, et sur les monnaies des seigneurs de Cugnon et des Hayons, dans le Luxembourg, par *A. Pinchart*; Médaille offerte, par la ville de Deventer, à Daniel Tossanus, par *C.-P. Serrure*; La médaille de Pierre Rouse, président du conseil privé, par *A. Pinchart*. Mélanges. Correspondance. — N° 2, pl. XI et XII : Notice sur quatre monnaies byzantines en or, par M. *Meynaerts*; Études sur les types. Mailles frappées à Bruges, Gand et Ypres, par *C. Piot*; Numismatique liégeoise. Une monnaie de Simon de Limbourg, 1193 à 1195, par M. *A. Perreau*; Recherches sur les princes-abbés de Stavelot et sur leurs monnaies, par M. *A. Perreau*; Méreaux d'Ypres, par *C.-P. Serrure*; Recherches sur l'histoire et les médailles des Académies et des Écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, en Belgique, par *A. Pinchart*; Les institutions monétaires du pays de Liége. Le gardien de la monnaie, par M. *Ferd. H.* Mélanges. Correspondance.

—*The Numismatic Chronicle*, publié par J.-Y. AKERMAN; n° XLI, juillet, 4 pl. : Médailles autonomes et impériales grecques inédites, par M. *H. Borrell*; Légendes pehlevi des médailles sassanides, par M. *H. H. Wilson*; Anciennes médailles bretonnes inédites, par M. *Akerman*; Médaillon d'Antonin-le-Pieux, par M. *G. Sparkes*. Miscellanées. Correspondance. Procès-verbaux de la Société Numismatique. — N° XLII, juillet, 1 pl. : Médailles grecques chorographiques, par M. *W. Watkiss Lloyd*; Interprétation proposée des lettres numérales XCVI sur les médailles de Dioclétien, par M. *G. Sparkes*; Continuation de l'article de M. *H. H. Wilson* sur les légendes pehlevi des médailles sassanides; Médailles gauloises au type du charriot, par *l'éditeur*; Note sur une médaille d'or avec la légende VERIC. COM. F., par *le même*; Vente de la collection Pembroke, par *le même*. Correspondance.

— Essai sur les aspres comnénats, ou blancs d'argent de Trébizonde, ἄσπρα λεγόμενα κομνήνατα; par F. de Pfaffenhoffen. Paris, Rollin, 1847, in-4°, 17 pl. et 1 tableau lithog.

Cet ouvrage a obtenu le prix de numismatique, en 1848.

— Etymologie du nom propre ΕΥΜΗΝΟΣ sur des médailles de Syracuse, par M. Letronne; — Hécate Πάνδειπν, sur les médailles de Terina et d'Hipponium dans la Grande-Grèce, par le même; — Notice sur un mouton d'or inédit, frappé en Normandie par Henri V, roi d'Angleterre, par M. de Longpérier; — De la monnaie arabe frappée dans le moyen-âge, par les évêques de Maguelone, par M. Chaudruc de Crazannes. Paris, Leleux, 1848, gr. in-8°.

Articles publiés dans la Revue Archéologique de cette année.

— Catalogue de dessins anciens et modernes, etc., et d'une collection de médailles grecques, romaines, du moyen-âge et modernes, qui composaient le cabinet de M. Jérôme Bignon. Paris, Maulde et Renou, 1848, in-8°.

La vente aura lieu le 4 décembre et les jours suivants, à 7 heures du soir, pour les médailles, au domicile de feu M. Bignon, quai Conti, n° 15. Exposition publique de midi à 4 heures, le 3 décembre et pendant la vente.

— Monnaies inédites de Dombes; par M. Al. Sirand. Bourg-en-Bresse, Milliet-Bottier, 1848, in-8°, 3 pl. lith.

— Description de quelques monnaies de Picardie; par M. Ad. de Longpérier. Amiens, Duval et Herment, 1848; in-8°, 1 pl. gr. s. cuiv. (Extrait du tome IX des Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie.)

—Souvenirs numismatiques de la révolution de 1848. Paris, Rousseau, 1848, in-4°, fig. lith.

Cette publication paraît par livraisons, au prix de 50 cent., sur papier ordinaire, et 2 fr. sur papier fort, avec fig. sur papier de Chine; le nombre des livraisons sera de 15. On trouve chez M. Rousseau, rue de Valois, 31, la plupart des médailles décrites dans le recueil.

CHRONIQUE.

Prix de numismatique. — L'Académie a décerné le prix de numismatique, fondé par M. Allier de Hauteroche, à M. le baron de **Pfaffenhoffen**, pour son ouvrage intitulé : *Essai sur les aspres comnénats, ou blancs d'argent de Trébizonde,* 1 vol. in-4°.

Un paysan des environs de Lusignan a découvert, il y a quelques mois, un petit trésor, composé de 1,450 pièces du XIIe et du XIIIe siècle, dont voici la liste.

MONNAIES ROYALES.

1°	Louis VI (1108-1137), frappées à Orléans............	6
2°	Louis VI (1108-1137) ou Louis VII (1137-1180), Parisis..	31
3°	Philippe II (1180-1223), Paris, Arras et Montreuil....	65
4°	Id. S. C. S. Martinus..........	6
5°	Philippe II (1180-1233) et Philippe III (1270-1285), tournois.	355
6°	Louis VIII (1223-1226) et Louis IX (1226-1270), tournois..............................	779

MONNAIES BARONALES.

7°	Henri Ier (1162-1175) ou Henri II (1226), archevêque de Reims. (Duby, pl. VIII, n° 9)..................	3
8°	Guillaume Ier (1176-1202) ou Guillaume II (1219-1226), archevêque de Reims. (Duby, pl. VIII, n° 5).........	3
9°	Éléonore de Vermandois (1182). (Duby, pl. CIII, fig. 2).	1

10°	Renaud, comte de Boulogne (1191-1227). (Duby, pl. LXXIV, n° 1)	2
11°	Deniers de l'abbaye de Saint-Martin-de-Tours, avant 1204	74
12°	Alphonse, frère de saint Louis, comte de Toulouse (1249-1271), deux variétés	19
13°	Le même, frappé à Riom, deux variétés	5
14°	Charles Ier, comte de Provence (1285)	3
15°	Thibaut, comte de Champagne, denier de Provins (1197-1270)	16
	Frustes	82
	Total	1,450

Les plus modernes de celles de ces pièces dont la date est certaine ne paraissent pas être restées longtemps en circulation ; c'est donc à la fin du XIIIe siècle ou dans les premières années du XIVe qu'il faut fixer la date de l'enfouissement de ce trésor.

E. L.

MÉMOIRES ET DISSERTATIONS

MONNAIE D'OR

D'ALEXANDRE

EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE



On ne connaissait jusqu'à présent que de petits médaillons de bronze portant au droit LEON.S ALЄXANGROS autour des effigies de ces deux princes assis et tenant ensemble le labarum. Au revers, le champ est occupé par la légende LEON S ALEXANGROS BASIL ROMEON, ce qui prouve sans réplique, dit M. de Saulcy, dans son bel ouvrage sur la numismatique Byzantine, qu'Alexandre a réellement joui

des honneurs impériaux, en commun avec son frère Léon, nommé le Philosophe à cause de son goût pour les belles-lettres ; mais il est vraisemblable, ajoute M. de Saulcy, que Léon VI, qui était l'aîné, n'aura pas tardé à s'affranchir de ce partage qu'il ne supportait probablement qu'avec impatience. « La fréquence des monnaies à la seule effigie de » Léon VI le prouve clairement, aussi bien que la disposition » de ce prince qui confie à son frère Alexandre la tutèle de » Constantin Porphyrogénète pendant sa minorité.... »

Laissons M. de Saulcy, dont nous ne partageons pas, du reste, l'opinion à l'égard de la *rareté* des monnaies de Léon et d'Alexandre, dont nous avons parlé plus haut. Ce que nous voulons faire connaître ici, c'est qu'à la mort de son frère Léon VI (11 mai 911), Alexandre, tout en ayant grand soin de son pupille, entendit régner *seul*, témoin la belle et rare médaille d'or que j'ai eu le bonheur d'acheter d'un Arménien persan à Constantinople, en 1847. Il résulte incontestablement de cette monnaie singulière qu'Alexandre a régné sans partage et qu'il a pris le titre d'Auguste pendant les 13 mois qu'il a vécu après la mort de Léon VI. Si la chronique est exacte, Alexandre mourut en juin 912.

Voici la description de la monnaie d'or d'Alexandre : + ALЄXAhdROS AVGVSTOS ROMI (*sic*). L'empereur Alexandre, barbu et debout, est revêtu des habits impériaux, sa main gauche est ouverte, il tient de la main droite le globe crucigère, au-dessous duquel pend une espèce de stôle ornée d'une croix entre quatre perles et finissant par des franges qu'on peut croire d'or. Sa tête est coiffée de la couronne impériale surmontée de la croix.

A la gauche de l'empereur on voit un personnage barbu dont la chevelure est lisse et longue. Aucun signe particulier ne le distingue. Sa robe longue ressemble à un froc de

moine; on dirait qu'il a les pieds nus. Ce personnage met sa main droite sur la tête de l'empereur et tient de la gauche une longue croix.

℟. + IhS XRS REX REGhAhTIuM. Le Christ nimbé assis sur un fauteuil dont on retrouve bien des exemples sur les mon naies byzantines du temps. Il a la main droite levée et la main gauche sur le livre des Évangiles. — Or.

Quelques contestations ont eu lieu entre les amateurs numismatistes auxquels cette monnaie curieuse et nouvelle a été présentée. Je suis convaincu que le personnage barbu qui couronne ou bénit l'empereur est *saint Alexandre*, qui n'avait jamais paru sur les médailles byzantines.

Dans treize mois, il est à croire qu'il a été frappé par l'empereur Alexandre une certaine quantité de monnaies d'or, d'argent et de bronze.

De Cadalvène.

RECHERCHES

SUR

LA NUMISMATIQUE DU COMTÉ DE FLANDRE

CONSIDÉRÉE DANS LES MONNAIES NOIRES

DURANT LA SUZERAINETÉ FRANÇAISE

DEUXIÈME ARTICLE[1]

(Pl. XXII de 1847, et XVII de 1848.)

JEAN-SANS-PEUR.

Marguerite de Male, comtesse de Flandre de son chef, survécut à Philippe-le-Hardi. Mais, soit que vingt ans passés dans l'abnégation de tout pouvoir l'eussent exemptée d'ambition et formée à l'insouciance en matière administrative, soit que des intérêts d'une autre sorte réclamassent ses premiers soins, Marguerite ne s'empressa pas de faire inscrire son nom sur les monnaies. S'inquiétant sans doute assez peu de perpétuer par ce moyen le souvenir de son veuvage, elle mourut sans l'avoir employé, le 20 mars 1405. Ainsi devint

[1] V. pour le 1er article, Rev. Num. de 1847, p. 437-462.

comte de Flandre, par droit de succession maternelle, Jean-sans-Peur, déjà duc de Bourgogne, depuis le décès de Philippe-le-Hardi.

Les monnaies flamandes de Jean-sans-Peur sont généralement peu communes. Tout entier à des querelles qui devaient longuement ensanglanter la France, il faut lui rendre cette justice, qu'il ne chercha jamais à se créer des ressources par la refonte des monnaies de ses pères. D'un autre côté, comme les espèces qu'il faisait monnoyer étaient comparativement de meilleur aloi que celles qui sortaient à la même époque des ateliers des états voisins, elles ne tardaient pas à passer, pour la plupart, dans l'escarcelle des billonneurs, qui trouvaient leur profit à les vendre à l'étranger pour être fondues, et ne s'en faisaient pas faute[1], malgré les châtiments exemplaires auxquels ils s'exposaient en agissant ainsi. Ce fait nous paraît de nature à expliquer pourquoi les monnaies de Jean sont beaucoup plus rares en or et en haut billon qu'en alliage noir. Ce n'était pas, on le pense bien, aux espèces de cette dernière classe que les billonneurs faisaient la chasse pour opérer leurs périlleuses spéculations.

[1] Commission par Philippe de Bourgogne, comte de Charolois, et lieutenant du duc de Bourgogne, son père, de maître particulier des monnaies de Flandre. A Lille, le 12 juin 1418. (Archives de l'ancienne chambre des comptes de Lille, *Registre des Chartes* de 1417 à 1423, fol. 23.—Bibliothèque nationale de France, manuscrits Colbert, collection des 182 vol., vol. 37.)

Dans le cours de cet acte, Philippe se plaint des *diminutions et empirements des monnoyes de monseigneur le roy et de plusieurs autres seigneurs voisins du pays* (de Flandre), « lesquelles estranges monnoyes ont eu et encore » ont cours en iceluy pays; et pour ce la plus grande partie de la mon- » noye de mondit seigneur et pere, qui estoit de plus fort aloy, a esté » vendue et portée fondre esdites monnoyes voisines, au grand préjudice » et dommage des droits, seigneuries et noblesse d'iceluy monseigneur » mon pere, et au grand destourbier et diminution du fait de la marchandise » dudit pays et du commun peuple, qui ne se connoît esdites monnoyes » estrangeres, auxquelles l'on donne tel cours que bon semble.....»

On conserve dans les registres des chartes de la chambre des comptes de Lille, plusieurs ordonnances monétaires de Jean-sans-Peur, et deux instructions réglant le pied des monnaies qui devaient être fabriquées dans son comté de Flandre.... *là où mieux lui plairoit*[1].

Ces derniers mots consacrent un droit que Jean-sans-Peur tenait sans doute d'autant plus à constater qu'il en usa moins, puisqu'il ne fit monnoyer en Flandre même que dans l'atelier de Gand.

Par l'instruction du 17 août 1409, la première en date, Jean Gobelet, maître particulier de la Monnaie du duc, est tenu de faire ouvrer, outre les espèces d'or:

« 1° Deniers d'argent appelez *doubles gros de Flandres,* » qui auront cours pour deux gros la piece, à six deniers » d'aloy argent le roy, et de quatre sols un denier de taille » au marc de Troyes, qui sont deux marcs d'œuvre, valans » pour marc d'argent huit sols deux deniers de doubles gros, » qui font seize sols quatre deniers gros : en donnant à tous » changeurs et marchans de chascun marc d'argent alloyé à » six deniers, quinze sols deux deniers gros, mondit seigneur » (le comte de Flandre) pour son seigneurage deux deniers » gros, et le maistre pour l'ouvrage faire faire douze gros. » Et seront ouvrez iceux deniers à deux grains d'aloy de » remede, au general recours à trois forts et à trois foibles, » et à demy denier en poids sur chascun marc d'œuvre... »

Item, autres deniers d'argent appelés *gros* et *demi-gros de Flandre*, à cinq deniers d'aloi, et *quarts de gros,* à quatre deniers, chacune de ces différentes pièces au remède de deux grains d'aloi.

« *Item,* noirs deniers appellez *doubles mites de Flandres,*

[1] Commission citée, du 12 juin 1418.

» dont les vingt-quatre courront pour un double gros et les » douze pour un petit gros, à douze grains d'aloy argent-» le-roy, et de quatorze sols de taille au marc de Troyes, » qui font vingt-quatre marcs d'œuvre, valant pour marc » d'argent vingt-huit sols gros; en donnant à tous chan-» geurs et marchans pour marc d'argent (*aloyé* à 12 grains) » quinze sols deux deniers gros, mondit seigneur pour son » seigneurage deux gros, et le maistre pour l'ouvrage faire » faire douze sols huit deniers gros. Et seront ouvrez iceux » deniers à un grain d'aloy en remede, et à six deniers en » poids sur chascun marc d'œuvre ...

» *Item*, noirs deniers appellez *mites de Flandres* dont les » vingt-quatre vaudront un desdits petits gros, à huit grains » d'aloy argent-le-roy, et de vingt-deux sols de taille sur le » marc de Troyes, qui font vingt-six marcs d'œuvre, valans » pour marcs d'argent trente-trois sols (gros); en donnant à » tous changeurs et marchans pour marc d'argent (aloyé à » 8 grains) quinze sols deux deniers gros, mondit seigneur » pour son seigneurage deux gros, et le maistre pour l'ou-» vrage faire faire dix-sept sols huit deniers gros. Et seront » ouvrez iceux deniers à un grain d'aloy de remede, et à » huit deniers en poids (par marc d'œuvre)... »

Si nous établissons nos calculs sur ces données, et en négligeant même les faiblages tolérés sous le nom de remèdes, nous trouvons que la double mite devait peser 27 grains $\frac{9}{24}$, et ne contenir de bon argent qu'une portion dont le poids égalait à peine 1 grain $\frac{3}{24}$. Pour la mite, elle devait peser 17 grains $\frac{15}{33}$, et sa part d'argent $\frac{17}{36}$ de grain. Et cependant, malgré cette disproportion matérielle dans le mélange des deux métaux, les paragraphes que nous avons transcrits établissent, sans contestation possible, que dans la mite, aussi bien que dans la double mite, les 17 ou les 26 grains

de cuivre ne constituaient en rien le *métal monétaire*, et qu'ils s'effaçaient complètement, sous ce rapport, devant la parcelle d'argent. On remarquera, d'ailleurs, que le marchand qui portait à la Monnaie du comte des matières d'argent, n'était payé qu'en raison directe de la quantité d'argent-le-roi que ces matières contenaient. Ainsi, il ne recevait point davantage pour 36 marcs de billon à 8 grains d'aloi, argent-le-roi, que pour deux marcs de billon à 6 deniers; il y avait donc, sur ces 36 marcs à 8 grains, un marc d'argent-le-roi, dont le marchand était payé, et 35 marcs de cuivre dont on ne lui tenait aucunement compte, parce qu'à la vérité ce cuivre n'était non plus compté pour rien dans la valeur matérielle des pièces dans lesquelles il entrait en détail. Le comte, également, ne percevait aucun droit de seigneuriage sur le cuivre, ce droit étant uniquement basé sur la portion d'argent-le-roi contenue dans chaque pièce. Ainsi, le monnoyage de 36 marcs de mites ne lui rapportait pas plus que le monnoyage de deux marcs de doubles gros, bien que les 36 marcs de mites, droites de poids, représentassent dans la circulation 19 livres 8 sols de Flandre, et les deux marcs de doubles gros 9 livres 8 sols seulement. Les dix livres d'excédant étaient entièrement absorbées par les frais de main-d'œuvre, beaucoup plus considérables dans un cas que dans l'autre, et par les bénéfices du maître particulier.

Il serait facile d'appliquer aux documents monétaires de l'administration de Philippe-le-Hardi, analysés dans le mémoire de Gérard, ou publiés dans la Revue de la Numismatique Belge [1], la majeure partie des remarques que nous

[1] Tome Ier, p. 123. Par l'Instruction rapportée en cet endroit, dressée pour le maître de la monnaie de Fauquemont, le 21 octobre 1396, le droit seigneurial de Philippe-le-Hardi était fixé à quatre gros par marc d'argent-le-roi sur les monnaies blanches, et à deux gros seulement sur les monnaies

a suggérées l'instruction de 1409, restée jusqu'ici inédite.

L'atelier monétaire de Gand ne fonctionna jamais bien activement sous Jean-Sans-Peur. Il était même fermé « jà longtemps, » quand un nouveau maître particulier, Jean Buridan, fut appelé à le remettre en exercice, par commission du 12 juin 1418. Par les instructions qu'il reçut, les espèces blanches et noires à forger portaient les mêmes noms que les précédentes, depuis le double gros jusqu'à la mite; mais elles étaient affaiblies de poids et d'aloi, et le droit de seigneuriage du comte était augmenté. Sauf les remèdes, les nouvelles mites devaient être à six grains d'aloi, argent-le-roi, et les doubles mites à neuf grains; on devait tirer dans un marc d'œuvre 172 des unes ou 124 des autres. Les inexactitudes de fabrication et la similitude des types ont plus que suffi à contrebalancer la faible différence de taille et d'aloi qui devrait servir à distinguer ces pièces de celles ordonnées en 1409. Nous les confondrons dans une même description :

1. + IOHS · D · B · COM·FLAD. Ecusson écartelé de Bourgogne moderne et de Bourgogne ancienne, avec les armes de Flandre posées sur le tout. Les compons ont été négligés dans la bordure des quartiers 1 et 4.

℟. + MONETA:FLANDRIE. Croix cantonnée au 2 d'une fleur de lis, et au 3 d'un lion.

noires. Le maître devait payer à tous marchands et changeurs 17 sols 6 deniers gros du marc de même argent aloyé à 6, à 5 ou à 4 deniers, à 12 ou à 9 grains. Les doubles gros devaient être à 6 deniers d'aloi, et de 4 sols 9 deniers de taille au marc de Troyes. Pour l'aloi et la taille des mites et doubles mites de Philippe-le-Hardi, nous les avons donnés dans le chapitre précédent; mais en présence de l'instruction de Fauquemont, et à défaut du texte des autres, nous pensons que Gérard a confondu, et que nous avons eu tort de le suivre, en énonçant en *argent fin* les grains d'aloi de ces monnaies, au lieu de les exprimer en *argent-le-roi*.

a Variété dans laquelle, au revers, le lion est dans le second canton et la fleur de lis dans le troisième. (Pl. XXII de 1847, fig. 3.)

Doubles mites. Poids de trois exemplaires bien conservés, 28, 24 et 21 grains.

2. + IOHS : D : B : COM : FLAN (vel FLAD, vel FLA.) Même type.

℞. + MO—NET—AFL—AND. Croix coupant la légende, et cantonnée au 2 d'une fleur de lis, et au 3 d'un lion. (Pl. XXII, Fig. 4.)

a Variété ayant au revers le lion dans le second canton et la fleur de lis dans le troisième.

b Autre sur laquelle les mots de la légende d'avers ne sont séparés que par un annelet.

Mites. Poids de trois exemplaires bien conservés, 18, 16 et 13 grains.

Nous empruntons la description suivante à la *Notice sur le cabinet monétaire du prince de Ligne*, p. 240.

+ IOHS ⁚ D' ⁚ B' ⁚ COM' ⁚ FLAND. Dans le champ: FL.

℞. + MONETA ⁚ FLANDRIE. Croix pattée. (Æ; poids, 145 centigrammes.)

Aucun exemplaire de cette double mite ne nous est connu; mais nous avons vu d'autres mites simples et doubles au même type FL, sur lesquelles les Louis ni les Philippe n'ont rien non plus à réclamer, et les plus nombreuses de ce genre sont incontestablement celles dont la légende principale, commençant par IOH ou IOHS, s'attache ensuite à produire, par des rapprochements étudiés bien plutôt que par similitude, l'effet du reste de la légende employée par Philippe-le-Hardi autour du même type : D·B·COM·FLAND[1]. Ce n'est

[1] Nous lisons distinctement sur deux exemplaires, du côté de la croix, + MO—NET—ANO—VAIN; sur un troisième, + MONETA. DRAB... Sur

pas sur un exemplaire que s'est fixée notre attention ; nous en avons sept sous les yeux. Nous en avons en outre examiné dans plusieurs collections, et nous devons constater qu'aucun d'eux ne nous a présenté la légende principale assez exempte d'ambiguité, dans la nature même de ses lettres ou dans leur arrangement, pour qu'il soit possible d'attribuer à Jean-sans-Peur ces pièces énigmatiques. Si toutefois la double mite du cabinet du prince de Ligne existe en original et sans la moindre indécision, telle qu'elle paraît au catalogue, nous nous empresserons de reconnaître que Jean-sans-Peur a émis des monnaies noires au type FL[1]. Rien d'ailleurs ne saurait légitimer l'attribution au même prince des pièces énigmati-

d'autres, la croix est entourée de légendes tout aussi indéterminées, et le plus souvent indéchiffrables par la mauvaise frappe des pièces. Enfin il en est qui portent aussi + MONETA.FLANDRIE ou + MO—NET—A. FL—AND, mais ici ces légendes semblent devoir indiquer le système bien plutôt que l'origine.

[1] Au milieu de notre incertitude, nous remarquons que les doubles mites au type FL et à la légende + PHS.D.B.COM.FLAND., attribuées à Philippe-le-Hardi, ont, dans les cantons de la croix, une fleur de lis et un lion, et que la double mite revendiquée pour Jean-sans-Peur n'en a pas. Or, quand il est constant que c'est seulement sous Jean-sans-Peur que l'on a commencé à cantonner de la fleur de lis et du lion, la croix des mites et des doubles mites à l'écu, comment comprendre qu'on eût négligé à la même époque de reproduire ces nobles insignes dans le type d'une monnaie qui en aurait été pourvu antérieurement à l'avénement de Jean au comté? Cette simplification du type serait contre toutes les règles connues de l'art monétaire, si intimement lié en ce point aux idées héraldiques. L'existence incontestable de la double mite de Jean-sans-Peur au type FL et à la croix vide de tout ornement rendrait donc en quelque sorte indispensable de donner à Philippe-le-Bon les doubles mites à la croix cantonnée, décrites ci-dessus au chapitre de Philippe-le-Hardi, et classées à l'administration de ce dernier par MM. Serrure, Robert, de Longpérier et Denduyts. Nous sommes loin de prétendre que l'on n'arrivera pas bientôt à établir la nécessité de cette réforme d'attribution.

ques dont nous avons parlé. Et comme toutes les monnaies qu'il a laissées prouvent assez que l'indécision des légendes ne saurait lui convenir, nous proposerons de chercher tout autre part qu'en Flandré l'explication de ces obscurités épigraphiques.

Parmi les petits seigneurs belges du XVe siècle qui abusèrent autant que possible des droits monétaires qu'ils s'étaient arrogés, il y en eut un, dans un coin du Limbourg, que nous ne pouvons perdre de vue : c'est Jean de Bunde. Ce grand fabricateur d'espèces noires n'a pas forgé de monnaie qui ne soit un calque trompeur de celles de Liége, de Flandre ou de France. Et, certes, si quelque chose doit peu surprendre, c'est qu'il se soit emparé du type FL comme de maint autre, et qu'il l'ait entouré des lettres IOH.D·B· ou IOHS. B·D·, qui représentaient fort bien son nom et son titre principal, et lui convenaient d'autant mieux qu'elles l'aidaient merveilleusement, avec d'autres rapprochements moins justifiables peut-être, à perfectionner l'œuvre d'imitation. Deux pièces, auxquelles nous devons quelques lignes, à cause de leurs types flamands, nous ont plus particulièrement conduit à cette pensée.

La première est empreinte de l'avers d'une monnaie commune de Jean de Bunde [1], dont nous donnerons le dessin dans la planche qui accompagnera notre prochain article, et d'un revers en tout semblable, de type et de légende, à celui de la double mite flamande décrite sous le n° 5 au chapitre de Philippe-le-Hardi, et gravée pl. XXI, fig. 13.

La seconde est la contre-partie de la précédente ; c'est l'as-

[1] Imitation servile d'une monnaie noire de l'évêque de Liége, Jean de Bavière, publiée par de Renesse, sous le nom de demi-liard, pl. X, n° 6, de *l'Hist. Numism. de l'évêché de Liége*.

semblage de l'avers de la fig. 13 de la pl. XXI, et du revers de la même monnaie de Jean de Bunde.

Ces monnaies étranges sont l'œuvre d'un faussaire, qui ne peut avoir été que le seigneur de Bunde lui-même; car si des coins devaient être pris pour modèles, ce n'étaient assurément pas les siens, qui respiraient déjà la défiguration. Las d'imiter, le seigneur de Bunde aura contrefait. Propriétaire de forges monétaires, il lui était, du reste, assez facile de cacher ses mésus, dont nous n'aurions sans doute aucune connaissance sans la confusion qui aura eu lieu dans ses ateliers par l'accouplement de matrices qui n'étaient pas faites l'une pour l'autre.

Nous voici bien loin de Jean-sans-Peur, auquel nous revenons pour donner la date de son décès, bien que chacun sache comment ce prince expira à Montereau, le 10 septembre 1419.

PHILIPPE-LE-BON.

Deux mois à peine après le meurtre de Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon ordonna que la fabrication des monnaies de Flandre serait continuée sur le pied qu'il avait lui-même établi, le 12 juin 1418, au nom et comme lieutenant de son père. Les nouvelles instructions furent adressées de Gand, le 7 novembre 1419, à la chambre des comptes de Lille, pour y être enregistrées. Elles prescrivaient aussi la frappe de mites et de doubles mites. Nous donnons, pl. XXII, fig. 5, le dessin de l'une de ces dernières, frappées de 1419 à 1430. Sans la substitution du nom propre, cette double mite, dont il existe une variété avec MONETA ⁝ FLAND [1], se confondrait en tous points avec celles de Jean-sans-Peur. Elle se rencontre

[1] Serrure, *Cab. monét. du p. de Ligne.*

difficilement, et nous n'avons encore retrouvé aucun exemplaire de la mite correspondante.

Les premières années du règne de Philippe-le-Bon ne fournissent que très peu de monnaies noires, à moins qu'on ne doive, comme nous l'avons dit plus haut, restituer à ce prince une partie de celles au type FL attribuées jusqu'ici à son aïeul. Cette rareté, du reste, s'expliquerait sans trop de peine. Les petits dynastes belges qui se livraient à la fabrication d'espèces noires, tout aussi fausses dans leur métal que trompeuses dans leurs types, avaient inondé les états du duc de Bourgogne de leurs produits frauduleux, dont ce que nous avons dit, au sujet de Jean de Bunde, n'a pu donner qu'une légère idée. L'affluence était arrivée à ce point, qu'elle encombrait jusqu'en Artois le commerce de détail, de telle sorte que les magistrats des villes avaient dû songer à y porter remède peu de temps avant l'avénement de Philippe. Nous voyons à Saint-Omer, le 21 septembre 1418 [1], le magistrat ordonner, de l'avis et autorité de M. le bailli, que *huit mites n'étant pas du coin du roi et de monseigneur (le duc de Bourgogne)* [2] *ne vaudront qu'un denier* [3].

[1] Archives municipales de Saint-Omer. *Table des ordonnances et réglements politiques de la ville. — Comptes des deniers communs de la ville de Saint-Omer*, exercice 1417-18. (Communication de M. Hermand.)

[2] Le magistrat de Saint-Omer ne pouvait avoir aucune prétention à régler le cours des monnaies du roi de France ou du duc de Bourgogne; aussi reconnaît-il que son ordonnance n'atteint en aucune façon les unes ni les autres. Notons encore qu'il n'y a jamais eu, à proprement parler, de *mites au coin du roi de France*, mais il se peut que quelques menues monnaies royales aient été assimilées en Artois, à cause de leur valeur, aux mites de Flandre.

[3] Le denier alors en usage à Saint-Omer en valait déjà deux de Flandre (Hermand, *Hist. mon. d'Artois*, p. 372), ce qui mettait les mites étrangères à moitié prix des mites flamandes.

Un messager de la ville fut envoyé à Aire, à Béthune, à Arras et à Hesdin pour annoncer cette mesure de dépréciation *des mites venant d'estrange forge, afin que semblablement fust entretenu et faict esdictes bonnes villes, pour le commun pourfit du païs* [1]. Ce rabais n'ayant pu suffire à arrêter l'importation, on défendit, le 4 novembre, à Saint-Omer, d'y introduire des mites de coin étranger, sous peine de la hart [2]. Nous parlerons plus loin des *Jacques* et des *Freluques*, et nous reviendrons en même temps sur les faits que nous venons de signaler.

Philippe-le-Bon hérita, en 1430, de son cousin Philippe de Saint-Pol, des duchés de Brabant et de Limbourg, et travailla, presque aussitôt après, à généraliser dans ses possessions des Pays-Bas le pied et le type de ses monnaies, dont il diminua la valeur intrinsèque, en même temps qu'il baissa de prix les espèces existantes. Meyer place en août 1432 ces changements qui font époque, et qui produisirent en Flandre, et particulièrement à Gand, des séditions que cet historien a consignées dans ses annales [3]. L'ordonnance ducale de cette année nous est inconnue, mais nous avons celle faite en Flandre à la suite des troubles, et publiée au mois d'octobre 1433 [4]. Il y est question des monnaies nouvelles, et il y est parlé des menues espèces en des termes si désespérants de laconisme, qu'il n'en faudrait point davantage pour persuader qu'il nous manque un réglement antérieur plus détaillé. Nous transcrivons le passage dans lequel il est question des mites :

« *Item*, sont et seront forgiez deniers d'argent de lxxij ou

[1] *Compte des deniers communs.*

[2] *Table des ordonnances politiques de la ville.*

[3] *Annales Flandrici*, 1561, f° 279. — P. Heuteri *Rerum Burgundicarum*, 1651, p. 88.

[4] Archives de Saint-Omer, boîte CXVI, liasse 29.

marc de Troyes, à vi deniers d'aloy argent-le-roy, à un grain d'aloy et ung demi denier en taille de remede sur chacun marc d'oevre, lesquels deniers vauront deux gros : *Et si y sont et seront gros, demi-gros, quars de gros, double mittes et mittes, aloyés et taillés comme il appartient selon lesdits deniers.* »

En complément des renseignements fournis par l'ordonnance, nous donnons ci-dessous, d'après les instructions de la monnaie de Flandre, du 12 octobre 1433 [1], le poids et l'aloi des espèces inférieures au double gros.

	Aloi en argent-le-roi.	Nombre de pièces par marc d'œuv.	Remède d'aloi.	Remède de taille par marc d'œuv.
Gros	6 deniers.	144.	1 grain.	1 piece.
Demi-gros	5 id.	252.	id.	4 id.
Quarts de gros.......	3 d. 8 gr.	348.	id.	8 id.
Doubles mites	12 grains.	216.	id.	6 id.
Mites................	8 id.	300.	id.	8 id.

Le droit de seigneuriage du duc sur toutes ces espèces, dont les mites simples et doubles sont les seules qualifiées noires, était de deux gros de Flandre de la nouvelle monnaie, par chaque marc d'argent-le-roi. Si nous ajoutons que le marc de même argent, allié à une égale quantité de cuivre, était payé aux changeurs et marchands, par les maîtres particuliers, 22 sols 9 deniers gros [2], on connaîtra approximativement ce qu'il restait à ceux-ci pour le brassage de chacune de ces espèces; et l'on verra, ainsi qu'on doit s'y attendre, que ce

[1] Arch. de l'anc. ch. des comtes de Lille. *Reg. des chartes de* 1433 *à* 1440. — Bibliothèque nationale de France, volume 37 des 182 manuscrits Colbert.

[2] 13 livres et 13 sols Flandre, qui valaient à la même époque 6 livres 16 sols 6 deniers Artois, quarante gros de Flandre comptés pour la livre. (V. *Rev. Num.* de 1846, p. 73.)

droit croissait du double gros à la mite dans une très forte proportion.

A force d'avoir cherché à faire de l'argent avec du cuivre (et c'est ce que Garrault appelait *souffler son bien pour le réduire en fumée* [1]), il s'était perdu tant de bon argent dans l'altération successive des monnaies, que les changeurs de Flandre ne parvenaient pas toujours sans peine à faire atteindre les six deniers d'aloi à leurs lingots. Il faut même croire que les matières au-dessous de ce titre arrivaient à la Monnaie du pays en assez grande quantité pour dépasser les besoins qu'en avaient les maîtres particuliers pour la fabrication des mites et des menues monnaies blanches, fabrication que les officiers des finances avaient soin de restreindre le plus possible. Il en était résulté que les maîtres ne pouvaient plus se contenter de ne point tenir compte au vendeur de l'alliage de ses lingots, et qu'ils percevaient en outre un droit d'affinage sur tout le billon qui leur était livré à un aloi inférieur à 6 deniers. Ce droit fut fixé en 1433, de l'autorité du duc, à 4 deniers par marc d'œuvre. Il se trouvait ainsi réduit d'un tiers, « considéré, dit le réglement, que lesdits maistres le peuvent bien porter par vertu de leur instruction, car ils prennent assez de récompense sur le brassage des demi-gros, quarts de gros, *doubles mites* et *mites* [2]. »

Les monnaies frappées en Flandre au nom de Philippe-le-Bon, postérieurement à son inauguration comme duc de Brabant, sont faciles à reconnaître. Les mites, doubles et simples, sont pour la plupart semblables à celles-ci :

2. + PH'S · D' G'. D'. B'. COM' (vel D'. B'. Z. COM')

[1] *Recherches des monnoyes*, 1576, p. 21.

[2] Arch. de l'anc. ch. des c. de Lille. *Registre des chartes de* 1433 *à* 1440. Articles additionnels des instructions du 12 octobre 1433.

FLAD' [1]. Champ couvert des armoiries de Philippe, telles qu'il les modifia en 1430 par l'addition des lions du Brabant et du Limbourg, dans les quartiers 2 et 3.

℟. + MONETA . N'A . COM' . FLAD . (vel FLAND.). Croix pattée, dont le cœur, ouvert en losange, enferme une fleur de lis. (Pl. XXII, fig, 6.)

Doubles mites. Poids de trois exemplaires de bonne conservation, 24, 21 et 19 grains.

3. + PHS : DEI : GRA : DVX : BVR : C : FLA : Même type.

℟. + MOI—ETA : N—OA : CO—FLAD. Croix semblable à la précédente, prolongée dans la légende. (Pl. XXII, fig. 7.)

a Variété avec + PHS : DI : G : DVX : BVRG : COM : FL.

℟. + MON — ETA : — NOVA — C : FL.

b Autre avec + PHS : DEI : GRA : DVX : BVRG.

℟. + MON — ETA : I — OVA : C — O : FL.

Mites. Poids de trois exemplaires bien conservés, 13, 10 et 8 grains [2].

[1] Une variété de notre n° 2, ou peut-être un exemplaire mal conservé, paraît devoir présenter cette différence dans la légende d'avers, suivant la description qui en a été donnée : + PHS · DVX · B · Z · COM · FL . (Serrure, *Cab. du p. de Ligne*, p. 248.)

[2] D'après les instructions de 1433, les doubles mites devaient peser 21 grains 1/3, et les mites 15 grains 9/25. Les remèdes tolérés ne pouvaient changer ce poids que très faiblement. On lit de plus dans les mêmes instructions : « *Item*, à la reddition des boëtes tant des deniers d'or, d'argent, *comme de la noire monnoye*, telle quantité qui sera trouvée que les maîtres particuliers auront pris des remèdes cy dessus déclarez, tant en poids comme en aloy, tout ce que pris en auront sera au profit de mondit seigneur la moitié, et l'autre moitié ausditz maistres particuliers. *Et au cas que plus en avant en auroient pris, ce seroit sur leur vie.* »

Comment se fait-il, après cela, que l'on trouve souvent des mites de Philippe-le-Bon qui ne pèsent que 8 ou 10 grains? Des instructions posté-

Ces monnaies, remarquables déjà par la nouveauté de leurs types, le sont plus encore par les innovations de leurs légendes. A l'avers, l'apparition de la formule *Dei gratiâ* est tout un événement. Cette formule n'a plus ici l'insignifiance de pure imitation qui lui avait appartenu jusqu'alors sur l'or et sur l'argent monnoyés dans les ateliers flamands sous Louis de Male, Philippe-le-Hardi, Jean-sans-Peur, et Philippe-le-Bon lui-même, bien que très rarement, antérieurement à 1430. Placée dorénavant jusque sur la monnaie noire, elle y atteste des droits d'une nature toute nouvelle, et tout étrangers à ce qui avait pu se passer antérieurement en Flandre[1].

Philippe-le-Bon étant devenu duc de Brabant, commença à prendre dans tous ses diplômes et sur ses sceaux, la formule *Dei gratiâ,* qui lui appartenait en cette qualité. Mais au lieu de la laisser apppliquée au titre de duc de Brabant, comme avait fait Louis de Male dans ses prétentions à ce duché[2],

rieures auraient-elles réduit à ce point le poids des mites? Seraient-ce de fausses monnaies? Il nous paraît plus probable que les maîtres particuliers n'étaient point surveillés, dans la fabrication des espèces noires, avec la rigueur que les instructions commandaient.

[1] Voir sur le *Dei gratiâ*, employé par les comtes de Flandre dans leurs diplômes, et par quelques-uns de leurs vassaux, du XIe au XIIIe siècle, Jacobi Meyeri *Flandricarum Rerum Tomi X*. Antverpiæ 1531, in-8°, f° 57, v°. — Bresin, *Chroniques de Flandres et Artois*, manuscrit du XVIe siècle de la Bibl. nationale de France, f° 62. — D'Oudegherst, *Annales de Flandres*, chap. XLVI. — Sanderi *Flandria illustrata*, 1732, t. I, p. 35. — Vredii *Sigilla comitum Flandriæ*, passim. — Vander Haer, *les Chastelains de Lille*, p. 194. — Duchesne, *Maison de Béthune*, p. 70. Etc.

[2] « Anno 1356 occupatâ propemodum totâ Brabantiâ, Ludovicus titulum » ejus, in diplomatum suorum capitibus usurpare cœpit. Cujusmodi est » anni prædicti : *Wy Lodewyck, Grave van Vlaendren*, BYDER GRATIE » GODTS *Hertoghe van Brabandt, Grave van Nevers, van Reth, ende heere* » *van Mechlinie.*

» Annorum sequentium usque ad 1382 diplomatibus, iidem, quà gallicè,

il l'étendit à tous ses titres, en la mettant immédiatement après son nom [1]. Cette manifestation d'indépendance, jointe à la puissance réelle de Philippe, finit par inquiéter Charles VII. Il s'ensuivit, en 1445, une déclaration du duc de Bourgogne, dans laquelle il reconnaissait que, bien qu'il eût fait mettre et écrire en toutes ses lettres-patentes, au commencement de son titre et après son propre nom, ces mots, *par la grâce de Dieu,* depuis que les duchés de Lothier et de Brabant lui étaient dévolus, il ne prétendait pourtant point par là augmenter ses droits dans les pays et seigneuries qu'il tenait au royaume de France [2]. A cette condition, Charles VII fit de son côté expédier d'autres lettres, par lesquelles il légitimait l'empiétement de Philippe-le-Bon, son très cher et très amé frère et cousin, défendant expressément de le troubler à l'avenir dans la possession du *Dei gratiâ* [3].

On peut juger de quel prix étaient pour l'amour-propre de Philippe-le-Bon ces mots honorifiques, puisqu'il en usa jusque sur ses monnaies les plus minimes. Il ne tenait pas moins d'ailleurs à son titre de duc de Bourgogne, ce qui nous a

» quà Flandricè, tituli præludunt, omissâ interdùm formulâ *par la grâce de* » *Dieu*, *Byder gratie Godts*, *Gratiâ Dei.* » (Vredii *Sigilla comit. Fland.*, p. 59.)

Dans les premières années de son avénement au comté de Flandre, Louis de Male avait tenté de faire revivre dans ses diplômes l'ancienne formule: *Dei gratiâ Flandrensis comes* (Vredius); mais il avait dû y renoncer, et la place qu'il fit par la suite occuper au *Dei gratiâ*, quand il s'intitula duc de Brabant, en est une preuve irrécusable.

[1] « *Philippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, comte de Flandre et d'Arthois......* » etc. (Vredii *Sigilla.*)

[2] Dumont, *Corps universel diplomatique du droit des gens,* t. III, 1re partie, p. 166.

[3] *Ibid.*

empêché de confondre les mites suivantes avec celles ci-devant décrites sous le n° 3.

4. + PHS : DEI : GRA : COM : FLA (vel FLAI).

℟. + MO—NET—NOA—DE : G. Types du n° 3. (Pl. xxii, fig. 8.)

a Variété avec MON — ETA — NOA — DE : G.

b Autre avec + MOI — ETA — NOVA — DE : GI.

Poids de trois exemplaires bien conservés : 19, 17 et 15 grains.

5. A l'avers, type et légende du n° 4.

℟, + MO—NET : — NOV : — FLA. Type des deux numéros précédents. (Pl. xxii, fig. 9.)

Poids de deux exemplaires bien conservés : 16 et 15 grains.

Outre qu'aucune de ces mites ne donne à Philippe le titre de duc de Bourgogne, elles se déclarent au revers monnaies nouvelles de Gand, monnaies nouvelles de Flandre, et non pas monnaies nouvelles du comte de Flandre, comme celles du n° 3. Elles sont aussi, en général, plus pesantes que ces dernières. Les sentiments patriotiques des Gantois et l'opposition qu'ils manifestèrent mainte fois à Philippe-le-Bon et à son administration auraient-ils rejailli sur quelques monnaies ? Au résumé, les caractères que présentent ces mites en font, qu'on nous passe le mot, des monnaies *à enquérir*, et il ne faut pas désespérer que les annales de Gand mettent un jour à découvert l'intérêt historique qui semble se cacher sous leurs légendes exceptionnelles [1].

[1] Les premières monnaies que Philippe-le-Bon se proposa de faire frapper en son nom dans le Brabant, ne devaient point énoncer non plus son titre de duc de Bourgogne. (*Rev. Num. Belge*, I, p. 136.)

Duby a publié un florin d'or de Philippe-le-Bon, au type de Saint-André ; avec la légende *Phs. d. g. Braban. dux.* On connaît en outre des doubles

Encore deux pièces au nom de Philippe-le-Bon, accompagnées d'autres problèmes qu'il sera peut-être plus difficile de résoudre :

6. + PHS · D·G · D · B · Z · COM · FLAD'. Champ armorié comme au n° 2.

℟. + MONETA · NOVA · SIVITA. Croix du n° 2. (Pl. XXII, fig. 10.)

Double mite. Poids : 19 grains 1/2.

M. Hucher a publié dans la Revue Numismatique, année 1846, pl. X, un double tournois belge, de *Johanna dna de Gerd.*, servilement imité de ceux de Louis XI et de Charles VIII, et portant au revers la légende MONETA : NOVA : CIVTATS.

7. + PHS : DEI : GRA : BVRG : Z : BRABA'.

℟. MONE—TA : NO—VA. CO—M · HA.

Types des nos 3, 4 et 5. (Pl. XXII, fig. 11.)

Mite. Poids : 11 grains. Collection de M. Hermand.

Cette pièce, qui n'a de la Flandre que le type et la marque monétaire, et qui semble faite pour dérouter la sagacité de l'historien et du numismatiste, ne peut être que le fruit de quelque caprice auquel il est assez peu probable que Philippe-le-Bon ait pris part. Le Hainaut, dont la légende du revers rappelle le nom, devint la propriété du duc de Bourgogne en 1434, avec la Hollande et la Zélande.

Il parut en 1458 une ordonnance de Philippe-le-Bon qui concernait particulièrement le cours de la monnaie noire dans les Pays-Bas bourguignons. Nous en avons vainement recherché le texte. Par le peu que nous en apprennent la table des ordonnances politiques de Saint-Omer et des lettres de grâce de Charles VII, de septembre 1459, nous pensons

mites du même prince, sorties de l'atelier de Louvain, et portant en légende *Phs. dei. gra. dux. Brabancie.*

qu'elle avait principalement pour objet de rejeter de la circulation les menues espèces noires trop anciennes ou étrangères, et de les remplacer par de nombreuses émissions de mites et de doubles mites conformes aux instructions en vigueur depuis 1433. Nous devons toutefois enregistrer sur ce point le peu de clarté de nos sources. La table des ordonnances audomaroises ne nous fournit que deux lignes [1], et les lettres de grâce, un peu plus explicites, n'en sont que plus sujettes aux interprétations. Nous mettons le lecteur en demeure d'en juger par lui-même, en transcrivant ici, sur la copie que nous en avons prise dans les archives nationales de France [2], ces lettres intéressantes à plus d'un titre. Quelques notes que nous y joindrons compléteront ce que nous avions à dire de la monnaie noire sous Philippe-le-Bon.

Remissio pro Martino Machacle.

« Charles par la grace de Dieu Roy de France, savoir faisons à tous presens et à venir, Nous avoir receu l'umble » supplication de Martin Machacle, mercier demeurant à » Boulongne sur la mer, chargié de femme et de pluiseurs » petis enfans, contenant que par longue espace de temps » nostre tres chier et tres amé frere et cousin le duc de Bourgoingne a fait courir ou pays de Boullenois et autres pays » d'environ *aucunes monnoyes noires de son coing, de petite valeur*, *que aucuns appelloient frelucques*, dont en » aucun temps len alouoit et distribuoit les huit, et en autre » temps les xij ou les xvj pour ung denier [3]; et eurent cours

[1] « 7 juillet 1458. — Les mites et mailles ayant cours ci-devant 32 pour » un denier sont supprimées, et le duc de Bourgogne en fait faire de nouvelles. »

[2] Registre CLXXXIX du *Trésor des Chartes*, pièce 458.

[3] Il s'est glissé dans ces lettres de grâce, en ce qui concerne les freluc-

» jusques environ à un an, que nostre dit frère et cousin fist
» faire deffendre esdit pays le cours desd^s. monnoyes noires,
» et fist forger à son coing autres monnoyes noires nommées

ques, des erreurs de détail qui n'intéressaient en rien le fond de la cause, mais qui embarrassent aujourd'hui l'antiquaire. Jamais Philippe-le-Bon ne fit frapper de monnaies inférieures à la mite de Flandre, dont il ne fallait que quatre pour le denier d'Artois ; les frelucques n'étaient donc pas *de son coin*, et ces trois mots constituent une erreur notoire. Ce n'était pas non plus Philippe-le-Bon qui avait *fait courir* les frelucques, mais ils les avait laissées courir, ce qui est très différent.

Du temps de Philippe-le-Bon, on appelait *Jacques* et *Frelucques* dans l'Artois et le Boulonnais les mites et autres menues espèces noires étrangères ; ces mots s'entendaient aussi de mites réellement flamandes, mais légalement hors de mise par leur ancienneté. Toutes ces pièces n'avaient qu'un cours de tolérance, et le plus souvent extrêmement réduit. Nous avons déjà fait connaître un réglement municipal de Saint-Omer, du 21 septembre 1418, qui portait à huit pour un denier les mites venant *d'estranges forges*. Une autre ordonnance municipale de la même ville, du 7 février 1430 (v. s.), règle que *la noire appelée jacques n'aura plus cours que de douze pour un denier, sauf les bonnes mites du coin du duc de Bourgogne, qui seront reçues pour le prix ordinaire ; on ne sera tenu de recevoir plus d'un gros en jacques*. (Archives de Saint-Omer, table citée.)

Le 5 mars 1430, nouvelle ordonnance du magistrat, par laquelle les *jacques* sont supprimés. *(Ibid.)*

Malgré ce décri, les jacques reparurent encore. Il fut défendu, le 7 février 1454, d'allouer les *ferlucques* dites *jacques* autrement que les douze pour un denier. Elles avaient déjà été à ce taux, mais ce n'était point là que devait s'arrêter leur dépréciation à Saint-Omer ; elles furent mises à 16 pour un denier le 17 mars 1457, et nous avons vu qu'elles étaient à 32 pour un denier, quand le magistrat fit publier dans la ville, le 7 juillet 1458, l'ordonnance du duc de Bourgogne.

Une monnaie de Jacques d'Aragon, publiée par Lelewel *(Num. du moyen-âge*, pl. xv, fig. 31), et dont on rencontre souvent des exemplaires dans les fouilles de Térouane, paraît avoir été la première origine du nom de *jacques* donné en Artois aux espèces noires étrangères. Il est certain que ce nom n'appartenait en propre à aucune monnaie légale du pays. Quant à celui de *frelucques, ob modicum hujusce monetæ valorem sic appellata videtur : res quippe nihili, FRELUCHES dicimus*. Ainsi s'exprime Carpentier dans son

» *mailles*[1] et *mittes*, dont les deux mailles ou les quatre mit- » tes se alouoient pour ung denier. Au temps de laquelle » deffence ledit suppliant et autres marchans menuyers con- » duisoient leur marchandise à grant difficuté par faulte de » monnoye menue, et si portoit prejudice aux gens d'église » pour les oblacions, qui se font communement de telles » monnoyes menues. Et pour ce, aucuns envoyerent lors » aux forges et monnoyes de nostre dit frere et cousin, que- » rir aucunes sommes desdites monnoyes nouvelles[2], pour » eulx en ayder jusques à ce qu'il en y auroit plus grant ha- » bondance au pays. Et de ce temps qu'il en estoit encores » pou oudit pays de Boulenois, vint audit lieu de Boulongne » ung homme qui se disoit estre natif du pays de Brabant » ou des autres pays de nostre dit frere et cousin, dont le- » dit suppliant n'avoit quelque congnoissance, lequel bre- » bançon apporta des monnoyes noires de semblable coing

supplément à Ducange *(verb. Ferlina)*. Il renvoie en outre au mot *Famfaluca*, et nous ne pouvons mieux faire que de l'imiter.

Déjà en 1375, *Furrelique* était en Normandie le synonyme de *poitevine*, et ces mots s'appliquaient à des monnaies de très faible valeur, qui y étaient prohibées. (Archives nationales; *Trésor des Chartes*, Registre C VII.)

[1] Les doubles mites de Flandre sont ici appelées *mailles*, parce qu'elles étaient effectivement des mailles d'Artois. Le bon duc, en succédant à son père, avait trouvé en Flandre, et surtout en Artois, une nouvelle livre en train de se former. Baptisée de bonne heure du nom de *livre d'Artois*, qu'elle retint, elle fut également appelée *livre de quarante gros de Flandre*, parce que le double gros flamand en était le sol. Ce fut cette livre que Philippe rendit d'un usage commun à toutes ses provinces belgiques, lui donnant lui-même, par l'emploi fréquent et presque exclusif qu'il en fit dans ces pays, une préférence bien marquée sur toutes les autres.

[2] Les preuves matérielles nous font persister à croire que ces monnaies nouvelles n'étaient pas à un type nouveau, et qu'elles ne faisaient que multiplier le nombre des bonnes mites et doubles mites en circulation, devenu insuffisant par le retrait des frelucques.

» que celles qui avoient esté forgées et apportées des forges » et monnoyes de nostre dit frere et cousin, et disoit et af- » fermoit qu'il les avoit prins aux monnoyes et forges d'i- » cellui nostre frere et cousin, et de prime face apparoient » estre telles, et n'y estoit apparu aucune différence. Et » pour ce que ledit suppliant et pluisieurs autres personnes » entendoient à la vérité que ainsi fust, et qu'ilz avoient » grant nécessité de en avoir pour conduire leur marchan- » dise, ilz en prindrent chacun une petite porcion, et entre » autres icellui suppliant en print pour quatre ou six solz. » Et quant les officiers dudit lieu de Boulongne pour nostre » dit frere et cousin furent advertis que ledit brebançon dis- » tribuoit lesdites monnoyes noires en ladite ville de Bou- » longne, ilz le constituerent prisonnier d'icelui nostre frere » et cousin, et si prindrent en la main de sa justice ce qu'il » avoit desdites monnoyes noires et les regarderent et visi- » terent alencontre des aultres venans sans suspiction des » forges et monnoyes de nostre dit frere et cousin; et pour » ce qu'elles leur sembloient pareilles et de pareil coing et » aloy et que ledit brebançon qui est natif des pays de nos- » tre dit frere et cousin, et qu'il avoit pluisieurs fois repairé » en sesdits pays et en nostre royaume, affermoit qu'il les » avoit prins esdits pays et qu'il en offroit rapporter certiffication, » ilz le delivrerent de prison et lui rendirent sesdites monnoyes » noires parmi ce qu'il se submist de rapporter ladite certiffi- » cation en dedens certain jour ensuivant. Et si tost qu'il » fut hors de ladite prison, il distribua en ladite ville des- » dites monnoyes à pluiseurs personnes, et mesme ledit » suppliant acertené de la maniere de sa delivrance acheta à » lui desdites monnoyes noires pour huit flourins de Rin, » qui valent huit livres monnoie courant en Artois, et avoit » les xxvj s. desdites monnoyes noires pour xx s. monnoye

» d'Artois [1]. Et en aucun temps ensuivant ledit brebançon » retourna audit lieu de Boulongne et aporta encoires des- » dites monnoyes noires, et aussi len disoit qu'il avoit ap- » porté certiffication ausdits officiers de Boulenois, comme » il avoit promis, que lesdites monnoyes menues qu'il avoit » apportées et apportoit *estoient du coing et qu'elles proce- » doient des forges et monnoyes que nostredit frere et cou- » sin avoit en la ville de Gand* [2], dont iceux officiers avoient » esté contens, comme on disoit. Pour laquelle cause ledit » suppliant, tant pour lui comme pour nos bien amez les » religieux abbé et convent de nre dame en Boulongne, » print à icellui brebancon d'icelles monnoyes noires au

[1] En admettant que les mites incriminées fussent réellement fausses, ce qui n'est point prouvé, il n'en reste pas moins acquis qu'il y avait alors en Flaedre et dans le voisinage un droit énorme pour le change des espèces noires, même de *cours-coin,* contre de bonnes espèces d'or ou d'argent. Ici ce droit approche du tiers de la valeur pécuniaire respective, et ce n'est ni la cause ni l'occasion de l'arrestation du Brabançon suspecté. Il est juste de dire que les espèces noires ne pouvaient être employées qu'au paiement des plus petites sommes, et comme appoints.

[2] Ces lignes fournissent un renseignement précieux pour l'histoire des ateliers monétaires de la Flandre, puisque l'absence de documents avait fait penser au savant M. Serrure qu'il n'avait plus été battu monnaie à Gand sous Philippe-le-Bon après 1454. (*Notice du Cab. du p. de Ligne*, p. 245.) Il paraît certain que les événements qui amenèrent la paix de Gâvre occasionnèrent une interruption de plusieurs années dans l'exercice de l'atelier de Gand. Il est encore plus incontestable que l'on frappa monnaie à Bruges de 1451 à 1458; les comptes des monnaies de Flandre, conservés en Belgique dans les archives du royaume, l'établissent sans le moindre doute (*Messager de Gand*, 1839). Mais comme il existe justement une lacune dans les comptes des monnaies de Bruges, de 1458 à 1467, et que nous donnons la preuve qu'en 1459 l'activité avait été rendue aux forges de Gand, ne peut-on pas se demander si ces dernières ne travaillèrent point seules depuis lors jusqu'au décès de Philippe-le-Bon, ou si l'ouvrage fut réparti dans ce laps de temps entre l'atelier de Gand et celui de Bruges?

» pris dessusdit de xxvj s. pour xx, pour xxxvj livres, dont
» lesdits religieux de nre dame en eubrent les quinze. Et
» depuis nagaires icellui brebançon a esté prins par nos of-
» ficiers audit lieu de Monstreul garni de grant quantité
» desdites monnoyes qu'il avoit apporté pour vendre et distri-
» buer en nostre royaume [1], à l'occasion de ce que len disoit
» que lesdites monnoyes sont contrefaictes. Et doubte ledit
» suppliant que obstant ce qu'il a eu desdites monnoyes audit
» brebançon ainsi que dessus est dit, nostre bailli d'Amiens
» ou son lieutenant juge par Nous commis audit Monstreul,
» ou aultres veullent contre lui proceder à rigueur de justice
» et selon les ordonnances et status fais sur le fait desdites
» monnoyes, se pourveu ne lui est sur ce de nostre grace,
» misericorde et pardon; ainsi qu'il dit requerir humble-
» ment que, attendu qu'il n'est allé querir lesdites mon-
» noyes noires hors de nostre royaume; que depuis que de
» prime face ledit brebançon fust constitué prisonnier veues
» et confrontées lesdites monnoyes à l'encontre de celles qui
» estoient du vray coing de nostredit frere et cousin par la
» justice dudit lieu de Boulogne lesdites monnoyes lui furent
» rendues et fust eslargy, et avec ce lui fut permis les ven-
» dre et en faire son prouffit; que au derrenier tour qui icel-
» lui brebançon retourna audit lieu de Boulongne et que le-
» dit suppliant acheta desdites monnoyes, il estoit commune
» renommée qu'il avoit apporté certiffication que icelles

[1] Les monnaies de Philippe-le-Bon avaient cours dans la Picardie, dont il possédait la majeure partie des villes depuis la paix d'Arras de 1435. En 1454, un cultivateur du bailliage d'Amiens s'étant introduit furtivement dans l'église de Saint-Jean, à Rue, « y print plusieurs pieces de blanche monnoie de *patars* ou *virelans* (vierlander) montans à cinq franc..... » (Archives nationales de France, *Trésor des Chartes*, Registre C LXXXIV ; Lettres de grâce du mois d'août 1454.)

» monnoyes estoient du coing de nostre dit frère et cousin ;
» et que ledit suppliant qui est chargié de femme et de plu-
» sieurs petis enfants a toujours esté et encores est de bon-
» nes vie, renommée, et honneste conversation, sans jamais
» avoir esté reprins, attaint ou convaincu d'aultre villain cas,
» blasme on reprouche, Nous lui veullons sur ce impartir
» nos grace, misericorde et pardon. Pourquoy Nous, ces
» choses considerées, voulans misericorde estre preferée à
» rigueur de justice, audit suppliant ou cas dessus dit avons
» quitté, remis et pardonné le fait et cas dessus dit, avecques
» toute peine, offence et amende corporelle, criminelle et civi-
» le en quoy pour occasion d'icellui cas et les dependances il
» peut estre encouru envers Nous et justice. Et quant à ce im-
» posons silence perpetuel à nos procureurs presents et à venir,
» et à tous aultres. Si donnons en mandement par ces présentes
» à nostre bailli d'Amiens, juge illec commis de par Nous, ou
» à son lieutenant audit Monstreuil et a tous les aultres jus-
» ticiers et officiers de nostre royaume, que de nostre pre-
» sente grace, remission, misericorde et pardon ils facent,
» seuffrent et laissent ledit suppliant joyre et user plaine-
» ment, *etc.* Et afin, *etc.* Sauf, *etc.* Donné à Paris ou mois
» de septembre l'an de grace, m. cccc. cinquante neuf, et
» de nostre regne le xxxvij^e. *Ainsi signé* par le conseil,
» visa, contentor Valengelier. »

CHARLES-LE-TÉMÉRAIRE.

Les monnaies frappées en Flandre sous Charles-le-Téméraire ne l'ont été qu'à Bruges. Ce fait paraît du moins hors de doute, et se justifie par le peu de rapports que Charles entretint avec Gand après la réception désagréable qui l'y

avait attendu à sa première entrée comme comte de Flandre.

Les recherches heureuses de M. Piot sur la diplomatique monétaire de son pays ont sorti de l'oubli une ordonnance générale de Charles-le-Téméraire sur les monnaies des Pays-Bas bourguignons, datée du 13 octobre 1467 [1], année de son avénement. Nous y remarquons, dans l'énumération des espèces qu'il devait faire frapper, les pièces noires d'une et de deux mites de Flandre, les premières à l'aloi de six grains argent-le-roi, et à la taille de 22 sols au marc de Troyes, et les secondes à 11 grains d'aloi et à la taille de 17 sols [2].

En 1474, le maître de la monnaie de Flandre reçut des instructions [3] par lesquelles il ne devait plus, jusqu'à nouvel ordre, fabriquer de monnaies inférieures au gros. « Et ne sera » faite icy, y est-il dit, nulle mention des deniers de demy- » gros, quart de gros, ne aucune noire monnoye, mais s'il » venoit bas billon à la monnoye, les gardes le signifieront » aux generaux maistres, lesquels y pourveoieront lors comme » ils sera besoin pour le bien de la chose. »

Que Charles-le-Téméraire ait frappé comme duc de Brabant et à Louvain, des pièces d'une, de deux, et même de quatre mites, la preuve en est dans nos cartons. Nous n'avons toutefois de monnaies noires que d'une seule valeur pour représenter son règne de dix ans sur la Flandre. Ce sont des doubles mites semblables à celles de Philippe-le-Bon de la seconde période, et portant ces légendes :

[1] *Revue de la Numismatique belge*, t. II, p. 247.

[2] Ces conditions de taille donnent pour poids des mites 17 grains 5/11, et pour poids des doubles mites 22 grains 30/51.

[3] Archives de l'anc. ch. des comptes de Lille. *Registre des Mémoires*, de 1473 à 1501.

+ KAROL'. D'. G'. D'. B'. (vel B G') CO'. FLA' (vel FL, vel F).

℞. MONETA·NA'·COM'·FLAD' (vel FLA').—(Pl. c, fig. 1).

Poids de trois exemplaires bien conservés, 22, 19 et 16 grains.

Nous possédons en outre du même comte une double mite produite par la réunion d'un coin d'avers de la monnaie de Flandre et d'un coin de revers de la monnaie de Louvain (pl. c, fig. 2). Ce n'est sans doute que le résultat d'une erreur.

Charles-le-Téméraire fut tué devant Nancy, le 5 janvier 1477, laissant une fille unique, âgée de près de vingt ans.

MARIE DE BOURGOGNE.

Le riche patrimoine échu à la jeune princesse par la mort de son père lui permit de se qualifier : par la grâce de Dieu, duchesse de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldre; comtesse de Flandre, d'Artois, de Bourgogne; palatine, de Hainaut, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; marquise du Saint-Empire, dame de Frise, de Salins et de Malines [1]. Ces titres font voir quelles vastes possessions la maison de Bourgogne était parvenue à rassembler dans les Pays-Bas quand l'archiduc d'Autriche, Maximilien, épousa l'héritière de Charles-le-Téméraire.

Ce mariage eut lieu en août 1477, et les lettres patentes qui avaient été expédiées jusque là, dans les provinces belgiques, au nom et sous le sceau de Marie, s'expédièrent dorénavant

[1] Vredii *Sigilla comitum Flandriæ*.

aux noms des deux époux et sous un sceau commun. Quant aux monnaies, elles y furent frappées au nom unique de Marie et avec les seules armes de sa maison aussi longtemps qu'elle vécut [1] (mars 1482). Ce fait est amplement prouvé par les dates que portent plusieurs d'entre elles.

Sous Marie, la Flandre ne fournit d'autres monnaies noires que des *courtes* ou doubles mites. Il en est question en ces termes dans une instruction pour les monnaies de Flandre, du 4 décembre 1480 [2] :

« *Item*, ledit maistre fera ouvrer un denier noir nommé » courte, en valeur de deux mites, à huit grains d'alloy » argent le roy et de dix-huit sols en taille pour chacun » marc d'œuvre [3], au remède d'un grain en alloy et de douze » d'iceux deniers en poids; lequel denier il fera ouvrer beau » et rond et taillé de bon recours; c'est assavoir que le plus » foible sera taillé à un quart d'esterlin près du droit, et le » plus fort sera taillé plus fort que le droit un quart d'ester- » lin, au remède de douze forts et douze foibles sans » plus. »

On voit que la courte n'était autre chose que la double

[1] La grande pièce d'or aux noms de Maximilien et de Marie, représentée dans le livre des changeurs, Anvers, 1633, n'est pas une monnaie. Il en a été frappé de semblables en argent, pour lesquelles on s'est servi des mêmes coins. (V. Mieris, *Histori der Nederlandsche vorsten*, etc., t. I, p. 140.)

Les monnaies attribuées en commun à Maximilien et à Marie dans le catalogue de la collection vendue par l'Alliance des Art, le 31 mai 1843, sont de la minorité de Philippe-le-Beau.

[2] Instruction pour le maistre particulier de la monnoye de Flandres, faite en la chambre des comptes à Lille, le 4 décembre 1480, présens les généraux maistres, garde et autres officiers de ladite monnoye. (Archives de l'anc. ch. des comptes de Lille, *Registre des Mémoires* de 1473 à 1501, fol. 64.)

[3] Ce qui donnait pour poids normal de chaque courte 21 grains 1/3.

mite de Flandre changée de nom. C'était même plutôt la sanction officielle d'un terme vulgaire qu'une désignation tout-à-fait neuve. De ce que la croix des doubles mites était enfermée dans le champ, on s'était habitué à les appeler mites à courtes croix [1]. De cette expression à celle plus simple de *courte*, il n'y avait qu'un pas facile à franchir par le goût de l'abréviation.

C'est ici le lieu de décrire les courtes flamandes de Marie de Bourgogne [2].

(Fleur de lis) MARIA : COMIT : FLA (*vel* FLAN). Croix alezée.

℟. (Fleur de lis) IN : NOMINE : DOMINI. Dans le champ, grand M gothique. (Pl. XVII, fig. 3.)

a. Variété avec MARIA : COMIT : FLAD.
Et au revers, IN : NOMINE : DOMIN'A.

Poids de trois exemplaires bien conservés, 21, 20, et 17 grains.

Les légendes de ces doubles mites sont largement à l'aise entre les deux grenetis, et bien loin qu'on ait cherché à y faire tenir plusieurs titres dans un court espace, on semble avoir pris à cœur d'y mettre le moins de mots qu'il a été possible. Autour de la croix le sentiment national triomphe dans cette inscription laconique, *Maria comitissa Flandriæ.* Il y donne la mesure de la force qu'il avait acquise depuis le temps où Philippe-le-Hardi l'avait si rudement refoulé, en substituant son autorité vigoureuse aux droits naturels de Marguerite de Male.

[1] « *Mites à courtes croix* .... ; *celles de Flandre, deux pour un denier.* » (19 octobre 1431.) — Table des ordonnances politiques de la ville de Saint-Omer.

[2] Un exemplaire en a été publié par Duby, tome II, p. 56, et pl. LXXXI, n° 10.

L'invocation pieuse qui entoure la lettre **M** est une autre innovation qui ne peut être passée sous silence, puisque les légendes religieuses étaient restées affectées jusque là aux monnaies d'or et aux monnaies blanches, depuis Louis de Crécy. A cette différence près, on se dirait revenu à l'époque de ce dernier, qui inscrivit aussi sur ses deniers son nom et sa qualité du côté de la croix, prenant également l'initiale de son nom pour type du côté opposé. Cette double coïncidence a quelque chose de trop frappant pour être due au hasard.

J. Rouyer.

MÉREAUX ET JETONS

DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

EN BEAUJOLAIS

(Pl. XVIII.)

M. de Fontenay, dans un louable essai sur plusieurs méreaux et jetons (Mémoires de la société Eduenne 1845), a tenté d'expliquer une pièce de plomb portant les légendes NOSTRE.DAME.DES.MARES et POVR.LA.SOVSIETE.DE.VILLEFRANCHE. Méconnaissant le caractère purement religieux du type, et tout en s'étonnant de l'orthographe peu académique des légendes, il s'est laissé entraîner par une de ces phrases invariablement stéréotypées dans tous les livres à l'article Villefranche, à attribuer la fabrication et l'usage de cette pièce à la société connue sous le nom d'*Académie des Beaux Esprits*. Cette attribution, ajoutons-le, ne satisfaisait point son auteur qui l'accompagnait de ces questions :
« Était-ce un jeton de présence ? Mais pourquoi la contre-
» marque 4 ? Pourquoi des académiciens avaient-ils une
» légende si mal orthographiée ? Pourquoi Notre-Dame des

» Mares? Cette société était-elle en même temps une con-
» frérie? »

Indépendamment de ce méreau, assez indéterminé pour avoir laissé subsister tant de doutes, quatre autres, de modules, légendes et types différents, ont passé de la collection de feu M. Faure de Villefranche dans la nôtre; leurs légendes, plus explicites, ont facilité nos recherches et donné un caractère de certitude absolue à leurs résultats.

En voici la description :

N° 2. TIERCE.A.VILLEFRANCHE. La Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux. Dans le champ, la lettre T et la contremarque ḫ en relief dans un carré creux.

℟. GVILLAVME.HASTE.1604. Dans le champ, les initiales gothiques et ornées HA (Haste).

N° 3. NOTRE.DAME.DES.MARES. Mêmes type et contremarque qu'au n° 2; la lettre dans le champ est complètement effacée.

℟. VERA. AVIA... D.ESLVT. DE. BEOLIOS. Écusson portant trois trèfles posés deux et un; au centre, une étoile et la date 1604.

N° 4. PIERRE.ET.ANTHE.GVERREIN. Écusson écartelé et contremarqué ḫ comme les précédents.

℟. Me IEHAVEYRON.POVR.SESSTE. Écusson portant la lettre J et un poisson.

N° 5. NOTRE. DAME. DES. MARES La Vierge assise avec l'Enfant Jésus. Dans le champ, la lettre N; ḫ en relief dans un carré creux.

℟. MAITRE.IEHAN.PAIAN. Écusson.

Villefranche, capitale du Beaujolais, chef-lieu d'une élection de ce nom, est située sur le Mourgon qui la traverse de ses deux bras avant de se jeter dans la Saône. C'était la ré-

sidence du lieutenant du roi pour la province. Son église collégiale Notre-Dame-des-Maretz ou des Marais doit ce nom à l'emplacement bas et marécageux sur lequel elle fut bâtie, et la tradition accompagne son érection d'une de ces circonstances miraculeuses qui changeaient si souvent, à ces époques, le cours ordinaire de la nature.

La légende de la plupart de nos méreaux indique qu'ils appartiennent à cette église; quant à leur usage et à leur origine, voici ce que nous avons recueilli dans une description de Villefranche et en particulier de Notre-Dame-des-Marais.

« Il y a dans cette église 31 autelz et une *société* de six » prestres avec le curé qui tient pour deux places, »...... et plus loin « Monseigneur Jehan de Bourbon donna l'an » 1475, à la dicte société, certaine somme pour l'aumône » appellée la *charité* accoutumée d'être faite a Villefranche, » laissée aux prestres de la *société dudit lieu*, et pour la- » quelle ils sont tenus de dire à haute voix chacun jour » vespres et complies. Les vespres se disent mais non pas » les complies pas même le jour de Pasques, on y dit aussi » matines, mais non pas les laudes, on ne manque jamais » après prime dite, de dire une grande messe a diacre et a » sous diacre tous les jours de l'année suivant la fondation » qui a été faite par feu M. Deschamps eslu en Beaujolois » suivant l'inscription qui est au chœur de la même » église. »

Fol. 158 du 3. vol. des enregistrements.

« Il y a dans cette église quatre chappelles prébendées de » la fondation des princes et seigneurs de Beaujeu et de » Bourbon et entre autres une de la fondation d'Antoine » sire de Beaujeu sous le vocable et invocation de Saint- » Jacques-le-Majeur et de Saint-Antoine, confirmée par » monseigneur Charles de Bourbon de l'an 1477. Comme il

» se voit au thrèsor, au vol. des enregistrements, et sur les » 16, 17 et 18 feuillets, est la clause du testament de cette » fondation avec les articles concernant le règlement et les » charges des prébendiers de ladite chapelle. Au vol. des » Enregistrements. Cotté au num. 11 en l'inventaire de l'an » 1609, liasse 11, fol. 15.

» Il y a encore une fondation faite par Jean Gayand, mar» chand de Villefranche, d'une chapelle en ladite église à » l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, de saint Jean l'É» vangéliste et de sainte Marie-Madeleine pour laquelle il » ordonna deux prébendiers qui célébreraient ladite messe » l'un après l'autre le 1er janvier 1473.

(Histoire de Villefranche par P. Louvet de Beauvais. Lyon 1671).

Un anonyme [1] a publié aussi dans un opuscule in-4° quelques détails importants pour le sujet qui nous occupe. Les voici :

« Proche de l'église, on entre dans un petit cimetière, où l'on » enterre plusieurs personnes outre le grand dont j'ai parlé, » le divin service s'y fait soigneusement et dévotement par » le curé de la ville, et par une *société de prestres ; on y* » *chante tous les jours la messe et toutes les heures cano*» *niales* avec les mêmes cérémonies qu'observent les églises » collégiales du royaume...... »

(Page 27 *et seq.*)

Nous voyons dans ces textes l'indication de plusieurs fondations ; l'examen de nos méreaux nous en donnera d'autres encore. Les deux auteurs que nous venons de citer donnent la liste complète des échevins de la ville. La plupart des noms

[1] Mémoires contenant ce qu'il y a de plus remarquable dans Villefranche de Beaujolois. Villefranche, 1671, in-4° attribué à Bessières. Bibliothèque Nat., 1019.

inscrits sur nos pièces s'y retrouvent avec ces variantes que comportait l'orthographe indécise du temps. C'est, par exemple, Claude Voyron ou Veyron, de 1476 à 1478; Georges Guerrein, marchant, en 1495; Antoine Guerrein, 1512; Pierre Guerrein, 1521, etc.

Les pièces que nous avons à examiner portent tantôt un nom, tantôt deux ou même trois à la fois, et toutes ont la même date, 1604. D'où il me semble pouvoir conclure qu'en 1604 on fit toute une série de méreaux destinés à rappeler les noms des fondateurs, quelle que fût l'époque de la fondation; série absolument nouvelle peut-être, peut-être aussi fabriquée seulement à l'effet de remplacer de plus anciens méreaux qui ne nous sont pas parvenus ou qu'un trop long usage aurait altérés. Le n° 2 de notre description nous donne le nom de Guillaume Haste et ses initiales dans le champ, au revers; de plus nous trouvons dans la légende le mot TIERCE qui explique aussi le T initial placé dans le champ. C'est l'heure de tierce ou la troisième heure canoniale, indication de l'office ou de la fondation pieuse instituée par Guillaume Haste ou Hacte plutôt, car nous retrouvons plus habituellement ce nom dans la liste des échevins de Villefranche, ainsi Jean Hacte en 1583, et Toussaint Hacte en 1606.

Quant au n° 3, cette même liste donne, en 1524, Aimé Aujard, et plus tard, aux années 1534 et 1537, Veran Aujard qui est sûrement le personnage indiqué sur notre méreau, et nous lirons ainsi, malgré l'accident qui a détruit une des lettres, VERA.AVJARD.ESLVT.DE.BEOLIOS.

Sur un monument d'allure plus correcte nous aurions pu éprouver de grandes hésitations en présence de ce mot BEOLIOS. Mais le style barbare de toutes ces légendes, Notre-Dame des Mares pour Marais, Sesste pour Sexte, Sousiété, enfin Eslut sur cette pièce même, tout me porte à ne voir

dans BEOLIOS qu'une ignorante altération du mot Beaujolois ou Beauieu. Le passage précédemment cité d'après Louvet nous donne déjà un Me Deschamps comme élu de Beaujolais, fondateur sans doute au même titre que Veran Aujard [1].

N° 4. — Pierre et Anthoine Guerrein possédèrent l'échevinage le premier en 1521, l'autre en 1512. Ce rapprochement de dates et de prénoms justifie la possibilité d'une association pieuse; c'est, au reste, l'un des noms qui se présentent le plus souvent parmi les échevins de Villefranche. La légende du revers nous apporte encore un nom, Jehan Veyron, que nous trouvons déjà échevin en 1476, il est accompagné du mot SESSTE ou SEXTE, la sixième heure canoniale, et l'écusson est chargé d'armes parlantes, le J initial de Jehan, accosté du petit poisson nommé communément *Véron*, le tout formant un de ces rébus héraldiques si fréquents dans le blason des bourgeois.

Entre ces figures se trouvent deux roses, et le champ, fruste au milieu, me paraît avoir porté la lettre S initiale de Sesste, comme au n° 2 nous avons vu le T initial de *Tierce*.

[1] Il y a un bureau d'élection pour la connaissance des tailles, aydes, subsides et deniers royaux, qui, dans son commencement, n'était composé que d'un esleu, parce que le Beaujolois appartenait partie à l'élection de Mascon et partie à celle de Châlon ; Mais l'an 1401, le roy Charles VI, par ses lettres du 27 janvier, enjoignit aux eslus de Mascon et de Châlon de distraire des papiers et registres de leurs élections et receptes, toutes les villes et fermes dépendantes de leurs dites élections dans le ressort et baronnie de Beaujolois pour etre delaissés a un esleu et recteur a ce commis par sa majesté; par laps de temps on y en ajouta d'autres puis un président, et ensuite un lieutenant, puis un second président et un lieutenant criminel, et nombre d'autres officiers, jusqu'à une vingtaine réduits, depuis l'an 1664, aux deux présidents, un lieutenant, un assesseur, quatre esleus et un procureur du roy.

Reste le n° 5 dont la légende est Maître Jehan Paian. En souvenir de l'antique fondation de Jehan Gaian, en 1473, fondation dont les méreaux ont dû faire mention, j'aurais voulu douter du P et lire Gaian; mais ici la lettre est précise, et il faudrait donner une élasticité trop grande à l'hypothèse et oublier surtout que les Gayand portaient d'azur à quatre losanges mis en losanges d'argent.

Ajoutons cependant, pour justifier la hardiesse seule de la supposition, que nous n'avons trouvé nulle part dans les immenses dénombrements des familles de Villefranche, le nom de Paian, tandis que les listes d'échevins qui semblent en relation directe avec nos méreaux nous offrent à chaque instant le nom de Gayan ou Gaian.

Dans le champ de ce méreau nous ferons également remarquer le N initial de *none*, neuvième heure canoniale; chacune de ces pièces de petit module correspondait ainsi aux services et aux heures qui s'y trouvent indiqués. Quant à la pièce qui figure sous le n° 1 et qui ne porte aucune de ces lettres isolées, comme elle est de la même date et de la même émission, mais d'un module beaucoup supérieur, elle a pu représenter un office plus important que les autres, peut-être cette grand'messe à diacre et sous-diacre que nous avons mentionnée plus haut.

Nous n'avons pas jusqu'ici parlé d'un signe qui a fort intrigué M. de Fontenay, c'est celui qu'il a pris pour un 4. Nos exemplaires, beaucoup mieux conservés que le sien, sans doute, portent distinctement la contremarque ♄ en relief dans un losange creux.

Ce signe qui, sur nos almanachs, accompagne ordinairement le nom de Saturne, a été choisi dans l'ancien temps par les chimistes pour désigner le plomb. C'est un simple poinçon destiné à contrôler le métal de nos méreaux et à empêcher

quelque méprise dans l'appréciation de leur valeur intrinsèque.

La manière dont ce poinçon est placé sur la pièce, sans précaution, sans distinction de place, lui assigne encore une époque bien postérieure à leur émission, et c'est probablement le signe de leur démonétisation et de leur suppression.

Nous finirons par la description d'une pièce d'un style et d'une époque bien différente de celles qui précédent. C'est un jeton frappé sous l'Empire et qui n'a guère d'intérêt que parce qu'il nous donne les armes de Villefranche qui sont, comme on le verra plus bas, au chef de France.

LEGE.DVCE.FLORET.IMPERIVM. Deux figures allégoriques; derrière, sur une pyramide, on lit: CODE CIVIL.

℟. AVOUES.DE.VILLEFRANCHE. Écusson aux armes de Villefranche qui sont de gueules à la tour d'argent maçonnée de sable au chef de France-Empire.

L'origine de ces armoiries se trouve ainsi rapportée par un auteur du XVII[e] siècle à qui nous empruntons jusqu'à la méchante pointe qui a terminé le passage suivant:

« Les armes de la ville étaient autrefois une tour d'argent
» massonnée de sable sur gueules. Mais la princesse de Beau-
» jeu, douairière de Beaujollois, voulant gratifier ladite ville
» et décorer ses armes, y adjouta un chef des armes de Bour-
» bon qui est d'azur, à 3 fleurs de lys d'or rangées et tra-
» versées d'un filet ou baston péri en bandes de gueules,
» comme les portait alors la maison de Bourbon. Mais de-
» puis quelque temps on a mis (comme on dit) BARRE A BAS,
» et elles sont purement de France et non plus de Bourbon.
» Cette concession fut faite à Moulins au mois de novem-
» bre 1514. »

Voici tout ce que nous avons trouvé en monuments numismatiques de Villefranche à défaut de pièces d'un ordre plus relevé; nous avons espéré que nos lecteurs accueilleraient avec quelque intérêt ce monnoyage incorrect et ce facile travail.

Au moment de livrer ces lignes à l'impression, M. P. Mantellier me fait savoir qu'il a en même temps que moi étudié les méreaux de Villefranche et m'offre avec l'obligeance la plus gracieuse les matériaux qu'il avait recueillis. Ces documents concordent parfaitement avec les miens, et j'en aurais avec bonheur enrichi ce mémoire, s'il ne m'avait pas semblé trop étendu déjà, pour la faible importance du sujet.

Je me bornerai à témoigner ici publiquement ma gratitude pour l'estimable auteur de l'histoire monétaire de Dombes.

Pour compléter cette monographie, je citerai deux autres méreaux extraits d'un livre assez bizarre et qui portent également le type et la légende de Notre-Dame-de-Villefranche.

Les revers seuls diffèrent, les voici:

1°. PRIME.A.VILLEFRANCHE. Dans le champ, la lettre majuscule P, initiale de Prime.

2°. COMPLIE.A.VILLEFRANCHE. L'initiale C dans le champ.

L'ouvrage d'où j'ai tiré ces deux pièces a été publié au mois de février de cette année, et s'est pour ainsi dire noyé dans les mille excentricités de cette époque agitée. C'est une espèce de conversation intime avec le lecteur qui lui apprend que M. Sirand est devenu antiquaire après l'âge de quarante ans. L'on y voit, au milieu de plusieurs historiettes peu scientifiques, *l'empereur romain Maximilien*, cité pour Maxi-

mianus sans doute et quelques autres fautes d'impression de cette valeur. Je n'aurais certes pas songé à signaler ces joyeusetés, sans le style chagrin de cette numismatique fâchée qui s'attaque un peu à tout le monde, et surtout si, parmi les erreurs de son livre, M. Sirand n'avait pas laissé échapper quelques expressions dont la violence souffre difficilement l'impression.

Je crois rendre service à M. Sirand en ne reproduisant pas ici, dans un recueil sérieux, les expressions d'une lettre confidentielle, écrite avec légèreté sans doute, mais publiée plus légèrement encore, expressions d'autant plus fâcheuses pour celui qui les a avancées, que tous ceux qui ont eu l'occasion de fréquenter le cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale peuvent témoigner de la complaisance à toute épreuve, et surtout de l'exquise urbanité qui y président.

Il m'appartenait de rectifier à cet égard les idées de M. Sirand, car une fréquentation de plusieurs années au Cabinet des médailles m'a souvent rendu témoin des épreuves auxquelles cette complaisance et cette politesse pouvaient être soumises par certains visiteurs.

A. MOREL-FATIO.

RECTIFICATIONS NUMISMATIQUES

Monnaies de Jean III, Ducas Vatace. — Dans les remarques faites par M. Cartier, sur les perpres d'or envoyés en Palestine à Alphonse, comte de Poitiers, dans l'année 1250, il est dit (Revue de 1847, page 137) que les empereurs grecs établis à Nicée, Théodore Lascaris Ier et Jean III Ducas Vatace, dont les règnes furent longs et heureux, frappèrent des monnaies d'or, que M. Rollin a fait connaître dans la Revue (1841, p. 171), et qui devaient être assez répandues pour entrer dans cet envoi.

Je pense que M. Rollin s'est trompé en attribuant à Jean III Ducas Vatace les pièces qu'il décrit page 173 et pl. viii, n° 4. Elles doivent être restituées à Jean II Comnène Porphyrogénète.

Si je n'ai pas, dans le temps, relevé cette attribution, c'est que j'espérais que M. de Saulcy prendrait l'initiative pour la classification de ces pièces qui rentraient dans sa numismatique Byzantine, ou que M. Rollin reconnaîtrait lui-même son erreur; mais comme l'autorité de M. Cartier pourrait contribuer encore à consacrer cette fausse attribution, j'ai l'honneur d'adresser à la Revue copie de la lettre que j'ai écrite, à ce sujet, le 3 décembre 1841, à M. Rollin, qui m'avait fait offrir une des médailles qu'il attribuait à Jean III Ducas Vatace.

« M. Bourgeois, monsieur, m'a communiqué, il y a quelque
» temps, une des médailles d'or que, page 173 de la Revue de cette
» année, vous attribuez à Jean III Ducas Vatace. Il a dû vous dire
» que je ne partageais pas votre opinion, que je pensais que ces mé-

» dailles devaient rester à Jean II, et que, s'il se trouvait dans le ba-
» gage de cet empereur des médailles de Jean III Ducas Vatace,
» elles étaient encore à découvrir.

» Vous dites que, Jean Ducas Vatace ayant régné environ un siè-
» cle après Jean II Comnène *Porphyrogénète*, il est impossible que
» pendant un aussi long espace de temps les monnaies n'aient pas
» subi quelques changements.

» Ce sont ces mêmes motifs qui me font différer d'opinion avec
» vous.

» En effet, j'ai confronté scrupuleusement la médaille concave et
» cisaillée que vous attribuez à Jean Ducas Vatace, avec une mé-
» daille plane, très grande, que vous reconnaissez pour appartenir à
» Jean II Comnène, et j'ai trouvé dans l'une et l'autre, que :

» 1° Les airs de tête des figures du droit et du revers sont identique-
» ment les mêmes;

» 2° La pose des figures est absolument la même;

» 3° Les costumes ne diffèrent en aucune manière;

» 4° Et enfin ces deux pièces, quoique l'une soit cisaillée, sont
» du même poids.

» Cette conformité de coin ne pourrait se trouver dans des pièces
» frappées à 100 années de distance.

» Si ces deux pièces appartenaient à deux princes, il y aurait une
» différence sensible dans leur physionomie; car, ainsi que l'a très judi-
» cieusement observé M. de Saulcy, les graveurs, quelque gros-
» sier que soit leur travail, ont donné à chaque empereur un air de
» tête différent, et, à en juger d'après la figure 5 de la pl. XXXI de la
» Numismatique Byzantine de cet auteur, Jean III Ducas Vatace ne
» ressemblait nullement à Jean II Comnène.

» Au surplus, la légende de vos pièces ne laisse aucune incertitude
» sur l'attribution qui leur convient. Les lettres Π.ΦΥ.Γ. ou ΠΕ,Φ.ΡΟ.
» qui s'y trouvent, ne peuvent que désigner la qualification de
» *Porphyrogénète* portée par Jean II, et que Jean Ducas Vatace
» n'étant ni fils d'empereur, ni né dans le palais impérial, ne pou-
» vait prendre. Aussi, dans les pièces qui sont indubitablement de ce
» dernier prince, il n'ajoute à son nom de Jean que celui de Ducas.

» Je vous ferai encore observer que Pachymère, étant contempo-
» rain et étant parvenu aux premières charges de l'empire, ne pou-
» vait se tromper ni être trompé sur le titre des monnaies d'or de Jean
» Ducas Vatace, et que, ne trouvant pas, dans les essais que vous
» avez fait faire, les résultats indiqués par cet auteur, les pièces es-
» sayées ne pouvaient être attribuées à ce prince.

» Continuez donc vos recherches, monsieur; il n'y a pas de doute
» que vous ne soyez plus heureux une autre fois, et que vous ne fi-
» nissiez par combler cette lacune dans la suite des empereurs de
» Nicée. »

Je terminerai, en faisant observer que, d'après les motifs donnés dans ma lettre à M. Rollin, je pense que le perpre figuré sous le n° 6 de la pl. VII, est de Jean II Comnène, parce que, dans les lettres placées au-dessus et à côté de la Vierge, on trouve MP.ΘY., ***Mère de Dieu***, et TΩ.ΠO.Φ. Υ ou Γ. *le Porphyrogénète*.

Au surplus, ceci étant de la compétence du savant collaborateur de la Revue, M. de Saulcy, je me réfère entièrement à sa décision.

H. Grépinet.

Triens de Chalon-sur-Saone. — Denier de Senlis. — J'ai publié, en 1847, dans la Revue Numismatique, p. 101, un triens mérovingien portant pour légende, d'un côté RACIO · BASILECI, et de l'autre CAVALON. Quoique cette pièce fît depuis longtemps partie du Cabinet de France, ne la trouvant exactement décrite nulle part, je l'annonçai comme inédite. M. Grépinet m'a rappelé avec raison que cette monnaie n'est autre qu'une pièce déjà cataloguée par MM. Cartier et Conbrouse, lue par eux RACIO . BASILECI—GAVALOR, et en conséquence attribuée par ces messieurs à l'abbaye de Saint-Martin de la Canourgue, monastère de Bénédictins, situé dans la viguerie de Banassac en Gévaudan [1].

[1] Revue numismatique, année 1848, p. 79. *Triens de Châlon-sur-Saône*, art. de M. Grépinet. — M. Conbrouse, *Monétaires mérovingiens*, pl. XXV,

La lecture que je proposais ne m'appartient point en propre, elle m'avait été indiquée par M. de Longpérier, et c'est en me mettant à l'abri derrière l'autorité de ce savant que je l'indiquai, après toutefois l'avoir vérifiée de nouveau. Je ne puis donc rien ajouter à ce que j'ai dit dans mon article; je ne puis que certifier encore, puisqu'il en est besoin, que sur la médaille du Cabinet il y a en réalité CAVALON et non GAVALOR, et qu'en conséquence ce triens appartient à Châlon, que les textes anciens nomment indistinctement *Caballo, Cavilonum* et *Cavalonum*, et non au Gévaudan, toujours appelé *Gavalorum civitas*, vel *Gavaletanum*.

M. Grépinet n'a jamais vu la médaille dont nous nous sommes occupés tous deux, de son aveu même il ne la connaît que par la lecture de M. Cartier et le dessin de M. Conbrouse; ces messieurs, il est vrai, ont vu comme nous en nature ce petit monument numismatique, mais moins favorisés que M. de Longpérier et moi, il ne leur a pas été permis de l'étudier en tout temps et à loisir, sans cela sans doute ils n'auraient point hésité à y lire comme nous CAVALON. J'engage donc les antiquaires que cette petite question peut intéresser à regarder mon dessin, dû au burin consciencieux de M. Cartier fils, comme seul exact, et à négliger celui de M. Conbrouse, où l'artiste, de sa propre autorité, a figuré un G et un R qui n'existent pas dans l'original. Au reste, comme il est difficile de discuter une telle question autrement qu'en présence de la pièce elle-même, j'offre d'en adresser une bonne empreinte à ceux qui le désireraient.

Je passe maintenant à l'examen d'une difficulté qui se présente tout naturellement à l'esprit si l'on persiste à vouloir donner notre triens à S-Martin de la Canourgue. Sur les monnaies du Gévaudan, contemporaines de la première race, on trouve, en effet, souvent le nom de cette province, HVAVALORVM—GAVALORVM-VOR.—GAVALETANO —GAVALETANO-BAN. Mais il est à remarquer que ce nom est tantôt seul, HVALORVM. — GAVALETANO, tantôt associé

n° 6. — Revue Numismatique, année 1842, *Cat. des Monét. mérov.*, n° 972, p. 437, art. de M. Cartier.

à un nom de lieu, GAVALORVM-VOR, ville inconnue; GAVALETANO-BAN, Banassac. Seul, le nom de province désigne le pays tout entier; de même que sur d'autres pièces mérovingiennes, on lit BRIENNONE PAGO; CAMBORTESE PAGO; accolé à un nom de province, il signifie que la ville est située dans telle ou telle circonscription territoriale, Vor ou Banassac en Gévaudan. C'est pour la même raison que les lettres LE, vel LEMO, abrégés de *Lemovicas*, se lisent sur les triens de Fursac, FERRVCIACO, de *Blatomagus*, de Sardan, SEROTENNO, AR sur une foule de monnaies arvernes. Peut-être enfin, il faut le dire, puisque l'occasion s'en présente, la légende PARISIVS IN CIVET des triens au nom de Clovis II et de saint Éloi a-t-elle été ainsi conçue pour bien indiquer que c'était à Paris même, dans l'intérieur de la cité, et non dans un lieu situé dans sa circonscription, que la monnaie a été frappée. Dès-lors, pour supposer que Saint-Martin de Banassac soit le lieu où notre monnaie a été battue, il faudrait admettre que c'était alors la *seule basilique* existant en Gévaudan, ce qui n'est pas probable; d'ailleurs, il faut se rappeler encore que sur les pièces certaines de cette localité on lit SCI. MARTINI — BANNACIACO FIIT, et non pas *Sancti Martini Gavalorum*.

Sur toutes les pièces où le mot *Racio* se trouve, il est suivi du nom de la localité; ainsi à Rennes on trouve *Racio fisci*, mais la légende du revers REDONIS prouve qu'il est question du fisc de Rennes et non du fisc en général. A Orléans, on voit d'un côté RACIO MVNAXTISII et le mot AVRILIANIS CIVITAS vient aussitôt déterminer qu'il s'agit du monastère d'Orléans, c'est-à-dire de Saint-Aignan; il en est de même pour Jumiège, SCO FILIBERTO-GEMETICO CAL; pour Bordeaux, SCI. STEPHAN-BVRDEGALA; pour Limoges, RACIO ECCLISIAE-LEMOVECAS., etc. Si sur d'autres triens on lit DOMNI RACIO avec un nom de monétaire seulement, cela n'offre pas plus de difficulté, et prouve uniquement que le nom de ce monétaire était assez connu pour qu'on ne vît aucun inconvénient à le substituer au nom de lieu. Il en est de même à propos des pièces de Tours, sur lesquelles on trouve RACIO BASILICI SCI MARTINI, puisque la basilique de Tours était la basilique de Saint-

Martin par excellence. De tout cela il me semble naturel de conclure que l'église de Saint-Martin de la Canourgue aurait été imparfaitement désignée par ces mots : *Racio Basileci-Gavalorum*, tandis que Saint-Marcel de Chalon, au contraire, était suffisamment indiqué par l'épithète de ***Basilica-Cavalonensis***.

M. Grépinet m'objecte ensuite que « l'église de Saint-Martin du » Gévaudan (il fallait dire de la Canourgue), ayant incontestablement » joui du droit de monnoyage, il est rationnel de lire sur notre triens » *Gavalorum*; que je ne justifie d'aucun titre qui donne à l'abbaye » de Chalon le droit de battre monnaie, et qu'enfin, si je n'avais » pas trouvé dans les Gestes l'expression insolite de *Cavalone*, je » n'aurais certainement pas pensé à lui attribuer ce triens, qui alors » pourrait être aussi bien réclamé par l'abbaye de Saint-Pierre ou » toute autre église de Chalon-sur-Saone. »

A cela, je répondrai que ce n'est nullement ma faute si on a lu à tort GAVALOR, lorsqu'il y a en réalité CAVALON. Que je n'ai jamais nié que l'abbaye de la Canourgue ait à l'époque mérovingienne possédé le droit de battre monnaie, puisque c'est moi-même qui l'ai proclamé le premier[1]; que dans mon article j'ai indiqué également que Saint-Pierre de Chalon avait autant de droit que Saint-Marcel à la revendication de notre triens, et que je ne me suis décidé pour Saint-Marcel qu'en raison de sa fondation royale, et qu'enfin *Cavalonum* n'est pas une expression si insolite que le pense M. Grépinet, qu'elle est tout aussi régulière que *Cavilonum*, et que d'ailleurs l'exemple que j'ai cité suffit pour autoriser ma lecture, lecture que je regarde comme incontestable.

Les droits de l'église de Limoges, celui de Saint-Aignan d'Orléans, de l'église d'Angers, de celle de Sens, du monastère de Jumièges, d'une foule d'autres ateliers ecclésiastiques fonctionnant sous les Mérovingiens ne sont attestés que par des monuments et non par des chartes. M. Grépinet l'admet sans doute, puisqu'il regarde comme constant le privilége monétaire de Saint-Martin de Banassac.

[1] Mémoires de la Société Bibliographique-Historique. — Revue numism., t. IV, p. 152 à 160. Compte-rendu de M. Cartier.

S'il connaît des chartes constatant les droits de toutes les églises nommées ci-dessus, il rendra un grand service à la numismatique en les indiquant; s'il n'en connaît pas, au contraire, pourquoi veut-il refuser à Saint-Marcel de Chalon une faveur qui semble avoir été dans ces temps reculés accordée à un si grand nombre d'églises et de couvents? Puisque notre triens porte pour légende CAVALON, il est donc bien de Chalon; puisqu'on y lit RACIO-BASILECI, il a été frappé par une basilique, c'est-à-dire par un monastère. Les monastères seuls, et non toutes les églises de cette cité peuvent donc le réclamer. Or, comme les textes anciens ne parlent que de Saint-Pierre ou de Saint-Marcel, c'est à Saint-Pierre ou à Saint-Marcel qu'il faut le donner. Ce que nous pouvons seulement accorder à M. Grépinet, c'est le droit de choisir entre ces deux monastères. Nous nous sommes décidé pour Saint-Marcel; Saint-Pierre a peut-être autant de droit; nous lui laissons le soin de décider.

M. Grépinet m'a fait, il y a déjà longtemps, l'honneur de s'occuper d'un mémoire, inséré par moi dans ce recueil, à propos d'un denier de Senlis, sur lequel on lit GRATIA DI REX en première légende et HVGO DVX dans l'intérieur. Je donnais cette monnaie soit à Hugues Capet, soit à Hugues-le-Grand. Ces mots GRATIA DI REX me semblaient une formule monétaire placée là par la routine, et à laquelle on ne devait tenir aucun compte lorsqu'il s'agissait d'expliquer cette médaille; les mots HVGO DVX seuls fixaient mon attention.

Comme le G de HVGO était un G de forme carrée, M. Grépinet ne voulut point le reconnaître; il prétendit que cette forme n'existait pas, et voulut y voir un L. Il lisait en conséquence HVLO DVX pour HLV DOV, et attribuait ce denier à Louis IV ou à Louis V. J'avais, dans le temps, adressé à MM. les Directeurs de la Revue une petite justification à l'appui de mon opinion; cette réponse, longtemps ajournée, a été oubliée par ces Messieurs et par moi. Pour la forme du G carré, forme très usitée aux IXe, X^e, XIe et même XIIe siècles, je renvoyais M. Grépinet à la Diplomatique des Bénédictins, où il en trouvera de nombreux exemples, et j'y montrais en outre que la légende HVGO DVX étant toute naturelle, il était inutile de la

torturer pour en extraire quelques lettres du mot *Hludovvicus*. Depuis, ma lecture ayant été adoptée par tous les numismatistes, et ayant pour ainsi dire obtenu droit de cité, je renonce à reproduire ici ce mémoire. En terminant cette note déjà trop longue, je ne puis m'empêcher de remercier M. Grépinet de l'attention qu'il a bien voulu apporter à mes articles, et de lui exprimer combien je suis heureux de pouvoir profiter de ses critiques bienveillantes.

A. DUCHALAIS.



DENIER DE SAVARY DE MAULÉON. — Dans la notice sur deux deniers de Savary de Mauléon et sur l'atelier monétaire de Niort aux XIe et XIIe siècles, insérée au premier numéro de la Revue de cette année, je disais (p, 23) :

« L'état d'usure de la pièce, qui a été nettoyée sans des précautions » suffisantes, ne permet plus de reconnaître les figures qui occu- » paient le champ ; toutefois si on considère que sur d'autres mon- » naies Savary avait imité l'ancien type Poitevin, pour leur donner » cours dans l'Aunis, la Saintonge et le Poitou ; que sur d'autres » encore il avait pris le type des deniers de Bordeaux, pour qu'ils » pussent être reçus en Aquitaine, il est permis de supposer que, sur » cette troisième monnaie, il voulut reproduire l'empreinte d'autres » espèces qui circulaient dans les terres voisines de ces domaines, et » on pourrait presque affirmer que ce fut, ou le portail des deniers » de Tours, ou la croix ancrée des deniers de Nantes. »

La découverte d'un second exemplaire de ce denier, que M. Rondier, de Melle, a bien voulu me communiquer avec son obligeance accoutumée, est venue détruire ces conjectures. Le champ de la pièce porte seulement la lettre S, initiale du nom de Savary. Ce seigneur poictevin aurait-il songé à imiter les deniers frappés à Lyon,

au Xe siècle, par les rois de Bourgogne. Ce n'est pas supposable, car ces deniers ne devaient pas être connus de son temps en Poitou, et jamais ils n'y avaient eu cours légal. La pièce de Savary offre donc un type original, type tout nouveau pour l'ouest de la France.

LECOINTRE-DUPONT.

TYPE DES MÉREAUX D'ISSOUDUN. — Les méreaux de Saint-Cyr d'Issoudun portent pour type un sujet légendaire fort bizarre en apparence, et qui par cette raison même a souvent piqué la curiosité des antiquaires. On y voit d'ordinaire un sanglier furieux portant sur son dos un petit saint nu et nimbé qui semble faire tous ses efforts pour maîtriser la rage impétueuse de cet animal; quelquefois encore devant le sanglier se trouve un personnage couronné et revêtu d'une longue robe, alors derrière l'animal, se voit un arbre, et enfin, à côté, le même saint qui semble s'adresser à la personne dont nous venons de parler. Il est facile de voir que ces deux sujets ne présentent que deux péripéties d'un même drame, et que la scène décrite en premier lieu n'est que la conséquence de celle dont nous avons parlé ensuite. Mais quelle est cette légende? On la chercherait vainement dans les récits des hagiographes anciens qui nous ont transmis la vie de saint Cyr et de sainte Juliette, sa mère; c'est donc une histoire miraculeuse toute locale qu'il faut se hâter de recueillir lorsqu'on a le bonheur de la retrouver, car ces sortes d'histoires échappent souvent aux investigations les plus patientes, et nous connaissons plusieurs érudits qui ont infructueusement employé beaucoup de temps en essayant de découvrir le sens du sujet qui nous occupe en ce moment; aussi croyons-nous faire plaisir à nos lecteurs en transcrivant une note que nous trouvons dans un ouvrage récent dû à l'un de nos collaborateurs, M. Georges de Soultrait. Cette note, qui nous donne la clef de ce mystère, sera d'autant mieux placée dans notre recueil, que déjà on y voit, mais sans aucune explication, le dessin d'un de ces méreaux. (Voyez année 1842, pl. XIV, n° 6.)

« Saint Cyr, dit M. de Soultrait, saint Cyr, patron de l'église
» cathédrale de Nevers, était représenté monté sur un sanglier,
» d'après une tradition rapportée par Michel Colignon. Voici le ré-
» cit de cet auteur : — Charles-le-Chauve dormant et pensant estre
» à la chasse tout seul en des bois, il luy sembla voir un grand san-
» glier furieux et fort eschauffé, venant droit à luy pour l'offenser;
» dont ayant grand peur, et s'estant mis à prier Dieu, s'apparut à
» luy un enfant nud qui luy dit que s'il lui vouloit donner un voile
» pour se couvrir il le délivreroit du mal et de la mort que ceste
» feroce beste luy alloit pointer, ce que luy ayant promis, iceluy en-
» fant prit ledit sanglier monta dessus, luy mena et luy fist tuer de
» son espée. — Cet enfant n'était autre que saint Cyr. — Un vitrail
» de l'église cathédrale de Nevers, dédiée à saint Cyr lui-même,
» représentoit cette légende, que l'on trouve encore sur quelques
» chapiteaux, notamment à Saint-Cyr et à Saint-Saulge, et sur les
» méreaux d'Issoudun en Berry. »

La note qu'on vient de lire est extraite d'un ouvrage intitulé : *Armorial de l'ancien duché de Nivernais*, p. 9; l'auteur l'y avait insérée pour donner l'explication des armes du chapitre et du doyenné de Saint-Cyr de Nevers, et qui ont le plus grand rapport avec nos méreaux puisqu'elles offrent le même sujet. Le chapitre, en effet, portait : De gueules, au sanglier au naturel, chargé d'un saint Cyr de même, nimbé d'or, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or; le doyenné : D'azur semé de fleurs de lis d'or à une hure de sanglier de même brochant sur le tout, parti d'azur à trois pommes de pin d'or qui est de Douzi. Il est évident, en effet, que le doyen avait emprunté ses armes au chapitre et à la famille de Douzi qui, au XIIe siècle, posséda le comté de Nevers; il n'est pas rare au surplus de voir les communautés religieuses adopter le même blason que les seigneurs laïcs sur les terres desquels elles étaient situées; c'est ainsi, par exemple, que l'abbaye de Notre-Dame de Baugenci portait, comme les barons de cette ville, échiqueté d'or et d'azur à la fasse de gueules. Il est inutile de dire que le semé de France adopté par le doyenné de Nevers provient du chef concédé au chapitre et

que la hure du sanglier n'est qu'un abrégé du sujet légendaire tiré de la vie de saint Cyr.

Nous profitons de cette circonstance pour recommander à nos lecteurs l'ouvrage de M. de Soultrait. Ce n'est pas, en effet, un livre destiné à flatter l'amour-propre de quelques familles, mais un recueil consciencieux destiné à aider l'antiquaire dans ses recherches, et où l'on rencontre une foule de renseignements généalogiques, historiques et archéologiques. Puissent toutes nos provinces posséder bientôt de tels armoriaux. Voici son titre exact : *Armorial de l'ancien duché de Nivernais, suivi de la liste de l'assemblée de l'ordre de la noblesse du bailliage de Nivernais aux États-Généraux de 1789.*

A. Duchalais.

CHRONIQUE.

École des Beaux-Arts ; Concours pour la gravure en médailles. — Les graveurs en médailles avaient pour sujet ***Mercure formant le caducée***. Ce symbole de paix était-il une allusion politique, le revers d'une pièce à offrir au chef du pouvoir exécutif ou au président de l'Assemblée nationale? Mon Dieu ! non. L'École des Beaux-Arts se mêle peu d'histoire contemporaine. Ce Mercure qui sépare des serpents ne représentait ni M. Marrast avec sa sonnette, ni le général Cavaignac avec son épée. C'était tout simplement une académie à laquelle il fallait bien donner une pose et un nom. La figure de M. Chabaud était d'un fort relief et d'une assez bonne composition ; celle de M. Bonnet était plus élégante, mais plus faible de modelé. Les deux autres concurrents n'ont pas même atteint une honnête médiocrité. Nous ne parlerons pas des têtes gravées sur cornaline; elles sont là pour mémoire, afin que les procédés ne se perdent pas en France. Qui se permettrait maintenant de faire faire son portrait sur pierre précieuse?

La gravure en médaille devrait être encouragée, car elle peut beaucoup pour la gloire d'une époque et d'une nation. Les monnaies et les médailles sont les monuments d'art les plus durables. Les statues de Phidias sont mutilées ou perdues, les peintures d'Apelles sont détruites depuis longtemps, mais nous avons dans les tiroirs de nos collections les pièces justificatives de tout ce que les historiens et les poètes nous racontent de la Grèce. Les types monétaires de cette contrée célèbre suffiraient pour l'immortaliser, et chacune de ses villes a laissé sur le métal d'indestructibles souvenirs de ses croyances et de son génie. Les monnaies du peuple romain nous offrent aussi son histoire dans les traditions des familles consulaires et dans la vie

détaillée des empereurs. Leurs suites, plus complètes que les récits de Tite-Live et de Tacite, nous rappellent toutes les agitations du forum, toutes les révolutions du pouvoir et toutes les étapes de ses armées victorieuses. Pourquoi l'art monétaire n'aurait-il pas pour nous la même utilité, la même importance?

Nos médailles sont rares; des vanités particulières les commandent, ou si elles sont commémoratives de nos événements, leur rareté ou leur module les empêche de devenir populaires. Au moyen-âge, nos monnaies témoignaient du moins, par leurs types et leurs légendes, de la foi de nos ancêtres; elles sont maintenant d'une déplorable insignifiance. Pourquoi ne pas y introduire une réforme utile au peuple et profitable aux artistes? Pourquoi ne pas faire de notre balancier monétaire une presse nationale qui raconterait notre histoire et propagerait nos idées dans toutes les parties de l'Europe où notre numéraire est en faveur? A quoi bon, au revers de la tête invariable qui suffit à la garantie légale, à quoi bon cette indication d'une valeur que personne n'ignore? Pourquoi ne pas faire de cette surface une page où s'inscrirait le souvenir d'une nouvelle loi, d'une victoire, d'un dévouement? Pourquoi ne pas y mettre un enseignement moral et religieux, ne fût-ce qu'une maxime, une sentence qui serait, selon les circonstances, un conseil ou un remords. Nous nous rappelons de petites monnaies italiennes où se lisent ces mots : *Pour la nourriture du pauvre. — Aimez-vous les uns les autres. — Bienheureux ceux qui souffrent. — Amassez-vous des trésors dans le ciel.* — Douces leçons qui profitent à tous : à celui qui a beaucoup, à celui qui a peu, et surtout à celui qui n'a rien.

La réforme monétaire que nous indiquons profiterait aux artistes et utiliserait les talents des Depaulis, des Barre, des Gayrard. Le peu de travaux qu'ont maintenant les graveurs en médailles en diminue de jour en jour le nombre, et c'est à peine si on trouve deux ou trois élèves pour disputer sérieusement le prix offert par l'École des Beaux-Arts.

(Ère Nouvelle.)

CONCOURS POUR LES TYPES MONÉTAIRES DE LA RÉPUBLIQUE. — On comprend parfaitement les difficultés de faire une République. Nos artistes l'ont éprouvé comme nos hommes d'état. Leur premier essai sous le gouvernement provisoire a été malheureux. Parmi les 800 projets qui encombraient les salons de l'École des Beaux-Arts, une trentaine d'esquisses passables furent choisies, et après quelques mois d'amendements et de corrections, les auteurs furent congédiés par le jury avec une indemnité et de bons certificats. Mais si la République peut, à la rigueur, se passer d'un portrait peint ou sculpté, les monnaies lui sont aussi nécessaires qu'aux autres gouvernements, et il faut qu'elle y mette son empreinte souveraine. On sait comment la première république s'en tira. La nôtre, dans la ferveur du 24 février, ressuscita les types de Dupré. L'allégorie payenne de la Justice et de l'Égalité unies par la Force représenta, vaille que vaille, la trinité de notre devise, et la tête coiffée du bonnet rouge reparut sur nos centimes. La loi du progrès condamnait ce retour au passé. Un concours fut ouvert. Le programme, en demandant un simple profil pour représenter la République, ne diminuait en rien les difficultés. Les proportions des figures entières qu'on met sur les monnaies laissent leur expression dans le vague, mais une tête doit avoir une physionomie précise. La monarchie se personnifie facilement avec les traits du prince. L'artiste n'a pas d'idéal à poursuivre; il n'a qu'à flatter et à embellir. Le pouvoir démocratique, sauf les cas d'anarchie complète, pourrait être aussi représenté par un homme; mais ce roi de la majorité est si changeant sur son trône, qu'il faudrait inventer un daguerréotype monétaire pour en saisir les rapides métamorphoses. Il y a donc nécessité de chercher, au-delà des réalités, une République invisible que l'imagination puisse revêtir d'une forme et consacrer par un type.

Nos artistes sont-ils capables de créer un type comme le savaient si bien faire les artistes de la Grèce et du moyen-âge? Cette œuvre n'est-elle pas au-dessus de leurs talents? Un type est la formule d'une idée, l'incarnation d'une croyance; c'est une inspiration qui vient des masses. Les artistes la réalisent et la présentent ensuite à la sanction populaire. A notre époque, l'art ne reproduit que notre

confusion sociale ; il a perdu son unité, sa valeur. L'imitation devient son but, au lieu d'être son moyen, et ses œuvres ne sont que des fantaisies de naturalistes ou d'archéologues.

Ce défaut est ce qu'offre de plus saillant le concours de nos graveurs. L'imitation est évidemment la seule inspiration de nos nouveaux types monétaires de la République française. Le goût et l'habileté de main n'ont servi que des souvenirs. L'Aréthuse sicilienne a été le principal modèle de nos artistes ; ils ont à peine varié les détails de sa coiffure. Varin et Duvivier ont cependant des élèves qui ont voulu donner à la République la tête juvénile de Louis XIV ou le profil efféminé de son successeur. Quelques projets rappelaient aussi la Terreur, Napoléon et les beautés bourgeoises de 1830. Que conclure de cette bigarrure de tête, de ce carnaval où les masques les plus contraires se rencontrent ?

Les accessoires demandaient moins d'élévation ; le goût pouvait suppléer le génie. Nos artistes n'y ont pas mieux réussi. Ils ont prodigué les emblèmes et les ont groupés de la manière la plus bizarre. Le niveau sert à la République de diadème ou de pendants d'oreilles ; des cœurs enfilés comme un trophée de sauvages lui forment son collier ; le coq *gaulois* s'ébat dans sa chevelure ou sort de son casque comme d'une tourtière ; de petits amours dansent en couronne autour de son front pour exprimer sa fécondité ; puis, dans le champ, tout le vieux répertoire des raisins, des ceps, des faisceaux, des fers brisés, des bonnets, des mains qui s'enlacent, des feuilles de chêne et des fleurs. Au milieu de ce luxe d'imagination, se cachent sur la tranche ces mots auxquels nous devons toujours croire : *Dieu protége la France.*

Le programme a introduit un heureux changement dans nos monnaies ; il a demandé des têtes variées pour les différents métaux, afin d'éviter les surprises qui pourraient tenter les faussaires, au moyen du procédé Ruoltz.

Voici le jugement du jury, que je ne puis pas maintenant discuter ; des retouches d'ailleurs ont été exigées :

Or....— Prix : M. Merley ; 1er accessit, M. Barre ; 2e, M. Oudine.

Argent.— 1er prix : M. Oudine ; 2e, M. Barre.

Cuivre. — Prix : M. Domard; 1er accessit, M. Barre; 2e, M. Oudine.

Le rang secondaire de M. Barre, dans ce concours, surprendra peut-être ceux qui se rappellent ses anciens succès. L'élégance de ses figures convient plutôt à des bijoux qu'à des monnaies. Le revers de sa pièce d'or, surtout, est d'une mignardise charmante.

E. Cartier fils.

— Selon la promesse faite l'année dernière par les éditeurs de la Revue Numismatique, nous publions la liste des souscripteurs et collaborateurs de ce recueil. Plus que jamais cette liste est, comme nous le disions en commençant de faire paraître la Revue, un hommage rendu aux hommes dont la science et le patriotisme soutiennent notre entreprise; car les circonstances politiques, si funestes cette année aux publications scientifiques et littéraires, ont porté à la nôtre une atteinte fâcheuse, comme on en pourra juger par le chiffre des souscripteurs de 1849. Que ceux qui nous sont constamment restés fidèles reçoivent donc nos empressés remercîments, et qu'ils veuillent bien nous continuer leur appui. C'est à eux seuls que nous devons d'avoir pu continuer jusqu'ici notre publication, la Revue n'ayant jamais sollicité de secours du pouvoir passé, et celui-ci ne lui en ayant jamais donné comme à d'autres recueils périodiques. Quant au gouvernement provisoire, un seul trait fera connaître son peu de sympathie pour les travaux dont nous nous occupons : le citoyen Vaulabelle, à son passage au ministère de l'Instruction publique, a rayé tous les numismatistes de la liste des membres du Comité des Arts et des Monuments : MM. de la Grange, Lenormant, de Saulcy et de la Saussaye..... Assurément, la Revue Numismatique ne fera jamais frapper de médaille en l'honneur de ce ministre.

LISTE

DES SOUSCRIPTEURS

A LA REVUE NUMISMATIQUE

pendant l'année 1848

TREIZIÈME ANNÉE

(7e DE LA 2e SÉRIE)

ALSACE.

Epinal.		Le Musée des Vosges,	1
Strasbourg.	MM.	Eckel, antiquaire,	2
		Treuttel et Wurtz, libraires,	3-6

ANJOU.

. . . .

[1] Nous rappelons à nos souscripteurs que les libraires ne nous faisant pas connaître les noms des personnes abonnées par leur entremise, il nous est impossible de les faire figurer sur notre liste, à moins de renseignements particuliers.

ARTOIS.

Boulogne-sur-Mer.	La Bibliothèque communale,	7
Calais.	MM. DURAND[1], administrateur du Musée,	8
Saint-Omer.	DESCHAMPS, ingénieur des ponts et chaussées,	9
	L. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie,	10
	HERMAND, membre de plusieurs Académies,	11
	La Société des Antiquaires de la Morinie,	12

AUNIS.

La Rochelle.	Weiss,	13

AUVERGNE.

Clermont-Ferrand.	BOUILLET, membre de plusieurs Académies.	14
	Largé, inspecteur d'Académie,	15
	Mioche, boulanger,	16
Riom.	Tailhand, président à la Cour d'Appel,	17

BÉARN.

. . . .

BERRI.

Bourges.	La Société de Statistique et d'Archéologie,	18

BOURBONNAIS.

. . . .

[1] Les noms imprimés en petites capitales sont ceux des personnes qui ont concouru à la rédaction de la Revue.

BOURGOGNE.

Arnai-le-Duc.	MM. Le docteur Loydreau,	19
Autun.	Le baron d'Espiard,	20
Auxerre.	L'abbé Duru,	21
	L'abbé Laureau,	22
Châlon-sur-Saône.	Bessy-Journet,	23
Cluni.	Le Dr Ochier, corresp. du Comité des Arts,	24
Dijon.	Prisset,	25
	Le comte de Vesvrotte,	26

BRETAGNE.

Morlaix.	Lemiere,	27
Nantes.	La Société des Beaux-Arts,	28
Rennes.	RAMÉ,	29
Saint-Brieuc.	BARTHÉLEMY, secrétaire-général,	30
	Le Champion de Runello,	31

CHAMPAGNE.

Châlons sur-Marne.	GRÉPINET, Directeur honoraire des Contributions directes,	32
Reims.	DUQUENELLE, pharmacien,	33
Sermaize.	Bénard,	34
Troyes.	Camusat de Vaugourdon,	35

COMTAT.

Avignon.	REQUIEN, administrateur du Musée Calvet,	36

DAUPHINÉ.

Die.	LONG, docteur en médecine,	37
Grenoble.	La Bibliothèque communale,	38
	Valentin, Ludovic,	39

FLANDRE.

Bergues.	MM. Herwyn, percepteur.	40
Cambrai.	Fénélon Farez, Représentant,	41
Douai.	Bigant, conseiller à la Cour d'Appel,	42
	Minart, conseiller à la Cour d'Appel,	43
	La Société centrale d'Agriculture, des Arts Sciences et Belles-Lettres,	44
Hénin-Liétard.	Dancoisne, notaire,	45
Lille.	Mignot,	46

FOIX.

. . . .

FRANCHE-COMTÉ.

Besançon.	Fourray de Boisselet, commissaire du gouvernement aux conseils des guerres,	47

GUIENNE ET GASCOGNE.

Bergerac.	Le comte de Gourgue,	48
Bordeaux.	Péry, ancien caissier du Mont-de-Piété,	49
	Pommier, consul du Mexique,	50
	Roy, Louis,	51
	Testas, pharmacien,	52
Périgueux.	Galy, docteur en médecine,	53
La Réole.	Gauban, Octave, avocat,	54

ÎLE DE FRANCE.

Compiègne.	De Cayrol,	55
	De Crouy,	56
Meaux.	Lefèvre, négociant,	57
Paris.	Le comte de Barjon,	58
	Baillière, libraire,	59
	Bellizard et compagnie, libraires,	60

Paris.	MM. La Bibliothèque de l'Université,	61
	Borani,	62
	Bossange, libraire,	63
	Carrière,	64
	CHABOUILLET, premier employé du Cabinet des Médailles,	65
	Cherbuliez, libraire,	66
	Clavières, employé du Trésor,	67
	DEFRÉMERY, de la Société asiatique,	68
	Desnoyers, secrétaire de la Société de l'histoire de France,	69
	DUCHALAIS, employé au Cabinet des Médailles,	70
	DU MERSAN, conservateur adjoint du Cabinet des Médailles,	71
	DUPRÉ, Prosper,	72
	Franck, libraire,	73-78
	Gavelot, libraire,	79-80
	Grinbert et Dorez, libraires,	81-82
	GUÉRARD, membre de l'Institut (Inscript. et Belles-Lettres),	83
	Guillebert,	84
	LENORMANT, membre de l'Institut (Académie, des Insc. et B -L.), conservateur du Cabinet des Médailles,	85
	DE LONGPÉRIER, conservateur des Antiques du Musée du Louvre,	86
	Le duc DE LUYNES, membre de l'Inst. (Acad. des Inscript. et B.-L.),	87
	MÉRIMÉE, membre de l'Institut (Acad. Fr. et Inscrip.),	88
	Monteaux, changeur,	89
	De Montigny,	90
	MOREL FATIO, banquier,	91
	Renauldin, de l'Académie de Médecine,	92
	Renouard, libraire,	93-96
	Rey, libraire,	97
	De Roissy,	98

Paris.	MM. ROLLIN,	99
	Rousseau, antiquaire,	100
	ROUYER, employé des Postes,	101
	DE SAULCY, membre de l'Institut (Acad. des Inscript. et B.-L.),	102
	La Société de l'École des Chartes,	103
	Treuttel et Wurtz, libraires,	104-108
	DE WITTE, correspondant de l'Inst. (Insc. et B.-L.),	109
Rambouillet.	Oppermann, adjudant-major de lanciers,	110
Senlis.	Le Dr VOILLEMIER,	111

LANGUEDOC.

Beaucaire.	De Courtois,	112
Castel-Sarrasin.	Le baron CHAUDRUC DE CRAZANNES, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.),	113
Narbonne.	La Bibliothèque communale,	114

LIMOUSIN.

. . . .

LORRAINE.

Anci.	L'abbé Perrin,	115
Bar-le-Duc.	Bellot-Herment,	116
Commerci.	Le chevalier Denis, de la Société des Antiquaires de France,	117
Metz.	Du Fresne, conseiller de préfecture,	118
	ROBERT, intendant militaire,	119
	DE SOLEIROL, de l'Académie de Metz,	120
Nanci.	La Bibliothèque communale,	121
	ROLIN, m. de l'Université de France,	122
Saint-Dié.	La Bibliothèque communale,	123

LYONNAIS.

Belley.	L'abbé GREPPO, vicaire-général,	124
Lyon.	Morin (Henri),	125
	Rongnard,	126

Roanne.	MM. Le baron d'Ailly,	127
Trévoux.	Palliassont, orfèvre,	128

MAINE.

Le Mans.	Hucher, vérificateur des Domaines,	129

MARCHE.

Guéret.	Dugenest, imprimeur de la Préfecture,	130

NIVERNAIS.

Cosne.	De Thou,	131
Nevers.	Bompois, Ferdinand,	132
Saint-Pierre-le-Moûtier.	De Soultrait, membre de plusieurs Acad.	133

NORMANDIE.

Alençon.	Le Camus, receveur général des finances,	134
	De la Sicotière, avocat,	135
Bayeux.	Lambert, bibliothécaire de la ville,	136
Briouze.	De Vaucelles, maire de Liguon,	137
Caën.	Le Boucher,	138
	De Caumont, correspondant de l'Institut (Inscriptions et Belles-Lettres),	139
Cherbourg.	Le Dr Ch. Asselin,	140
Falaise.	Le Couturier, receveur municipal,	141
Graville-l'Heure.	Paravey, Edouard,	142
Honfleur.	Le Carpentier,	143
Rouen.	Deville, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.), directeur du Musée,	144
Verneuil.	Le marquis de la Grange, membre de l'Institut (Insc. et B.-L.),	145

ORLÉANAIS.

Blois.	La Bibliothèque communale,	146
	De Bouville, m. de plusieurs Soc. sav.	147

Blois.	MM. De Pétigny, correspondant de l'Institut, (Insc. et B.-L.),	148
	Du Plessis, de la Société des Antiquaires de France,	149
Chartres.	Doublet de Boisthibault,	150
	Des Haulles, Henri,	151
	Prévoteau,	152
Montoire.	Huron, juge de paix,	153
Orléans.	Desnoyers, vicaire-général,	154
	Mantellier, conseiller à la Cour d'appel,	155

PICARDIE.

Amiens.	Mallet, Fernand,	156
	De Marsy,	157
	Rigollot, Dr en médecine,	158
Doullens.	Thélu, adjoint au maire,	159
Noyon.	Le Dr Colson, médecin en chef des hôpitaux, membre associé de l'Académie de médecine de Paris,	160

POITOU.

Loudun.	Ch. Desilles,	161
Luçon.	Parenteau,	162
	Poey d'Avant, receveur de l'Enregistrem.,	163
Melle.	Rondier, juge au tribunal civil,	164
Poitiers.	Lecointre-Dupont, m. de plusieurs Acad.	165
	Lecointre, Eugène,	166

PROVENCE.

Aix.	La Bibliothèque communale,	167
	Le marquis de Lagoy, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.),	168
	Le vicomte de Saporta,	169
Marseille.	Anfonce,	170
	De Clapier,	171

ROUSSILLON.

. . . .

SAINTONGE.

. . . .

TOURAINE.

Amboise.	MM. Le Dr Coulon,	172
Chinon.	Pays-Meslier,	173
Tours.	La Bibliothèque communale,	174
	Boilleau, m. de plusieurs Sociétés sav.,	
	Charlot, m. de plusieurs Sociétés sav.,	175
	JEUFFRAIN, de la Soc. des Ant. de France,	176

ÉTRANGER.

ALLEMAGNE.

Berlin.	La Bibliothèque communale,	177
	Le Dr FRIEDLAENDER,	178
Cologne.	SENCKLER,	179
Donaueschingen.	Le baron de Pfaffenhoffen, chambellan du grand-duc de Baden,	180
Freiburg.	Le baron de Berstett,	181
Giessen.	La Bibliothèque de l'Université,	182-186
Leipzig.	Brockhaus et Avenarius, libraires,	187-195
	Michelsen et Twietmeyer, libraires,	196-197

Munich.	Le Cabinet des Médailles,	198
Rostock.	La Bibliothèque de l'Université,	199
Vienne.	Le musée I. et R. des médailles et antiq.,	200
	MM. Timoni,	201

ANGLETERRE.

Jersey.	De Sainte-Croix,	202
Londres.	Akerman, éditeur du *Numismatic Chronicle*,	203
	Cove Jones, secrétaire de la Société Numismatique,	204
	Dodsley-Cuff, trésorier de la Société Numismatique,	205
	Etherington Curt, libraire,	206-208
	Le Musée Britannique,	209
	Pfister,	210
	Roach Smith,	211
	La Société Numismatique,	212
Maidstone.	Beale Post,	213

BELGIQUE ET PAYS-BAS.

Bréda.	Broese,	214
Bruxelles.	Chalon, direct. de la Rev. Num. Belge,	215
	J. Lelewel,	216
Leyde.	Van der Chys, directeur du Cabinet des Médailles de l'Université,	217
Louvain.	Van Bockel, bourguemestre.	218
	Meynaerts,	219
Luxembourg.	De la Fontaine, gouvern. de la province,	220
Mons.	Van Miert, pharmacien,	221

DANEMARCK.

Kopenhague.	Le Cabinet Royal des Médailles,	222

SUISSE.

Genève.	MM. F. Soret, administrateur du Musée,	247

TURQUIE.

Constantinople.	De Cadalvène, correspondant de l'Institut (Insc. et B.-L.),	248
Smyrne.	Borell, consul d'Angleterre,	249

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LA REVUE NUMISMATIQUE

PENDANT L'ANNÉE 1848

TREIZIÈME ANNÉE

(7e DE LA 2e SÉRIE.)

NUMISMATIQUE ANCIENNE.

Médailles des Peuples, Villes et Rois.

Médailles Romaines.

Byzantines.

NUMISMATIQUE DU MOYEN-AGE.

Monnaies Françaises.

PREMIÈRE RACE.

SECONDE ET TROISIÈME RACES.

MONNAIES PROVINCIALES.

MONNAIES HISTORIQUES.

MÉREAUX ET JETONS.

MÉDAILLES ET MONNAIES MODERNES.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

RECTIFICATIONS NUMISMATIQUES.

CHRONIQUE.

ERRATA

DE

LA REVUE NUMISMATIQUE

SUPPLÉMENT AUX ERRATA DE 1847.

Page 444, ligne 26 : *Après* Le Blanc, *ajoutez :* p. 174.
— 452, — 1re : ALOSTS, *lisez* ALOSTS [1].
— — — 13 : [1], *lisez* [2].
— — — 18 et 34 : [2] *lisez* [3].
— — — 20 : Commencement de la note 2, qui se rapporte à la ligne 13.
— 456, — 22 : æræ, *lisez* æreæ.
— — — 28 : *Après* réelles, *ajoutez :* Quant au nom de mites, *mitæ*, que Lindanus leur attribue, on peut assurer que c'est le résultat d'une interprétation fautive du diplôme de Maximilien qui a servi de source à Lindanus, et dans lequel cet auteur a fait rapporter aux pièces de Termonde un *que* relatif aux oboles de Flandre. Mœstertius, etc.
— — — 32 : Lire, *lisez* mentionner.

Ajoutez à la table du Bulletin bibliographique, page 473, les articles suivants :

Recueil des monnaies de la Chine, du Japon, etc.; par le baron DE CHAUDOIR. — Art. de M. E. BIOT .... 78 — 84

Essai sur les monnaies coufiques, frappées par les émirs de la famille des Bouides, etc. ; par J.-C. LINDBERG. — Art. de M. DEFRÉMERY.. 162—171

ANNÉE 1848.

Page 9, ligne 23 : ΑΡΔΙΑΝΗ, *lisez* ΑΔΡΙΑΝΗ.

— 30, — 1re de la note 1 : Gasnier, *lisez* Garnier.

— 57 — 28 : titres de ses monnaies, *lisez* titres de ses moindres seigneuries.

— 60, — 19 : Cosenza, *lisez* Cosenza ?

— 62, — 1re : Reggio, *lisez* Reggio ?

— 63, — 1re : Come, *lisez* Come ?

Sur la vignette de la page 66, le graveur a oublié de placer la lettre K qui termine la légende R F K à la suite du second marteau figuré sur le champ du méreau. Voyez, au bas de l'errata, la vignette corrigée.

Page 147, ligne 30 : de 14 s. le marc, *lisez* de 14 l. le marc.

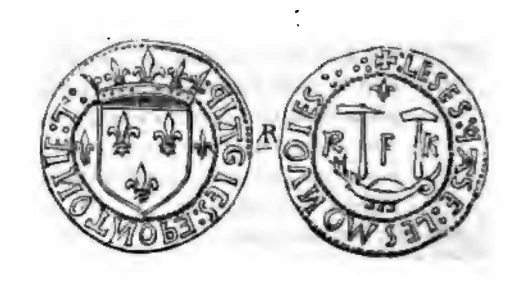
— 224, note, l. dernière : une supériorité, *lisez* ma supériorité.

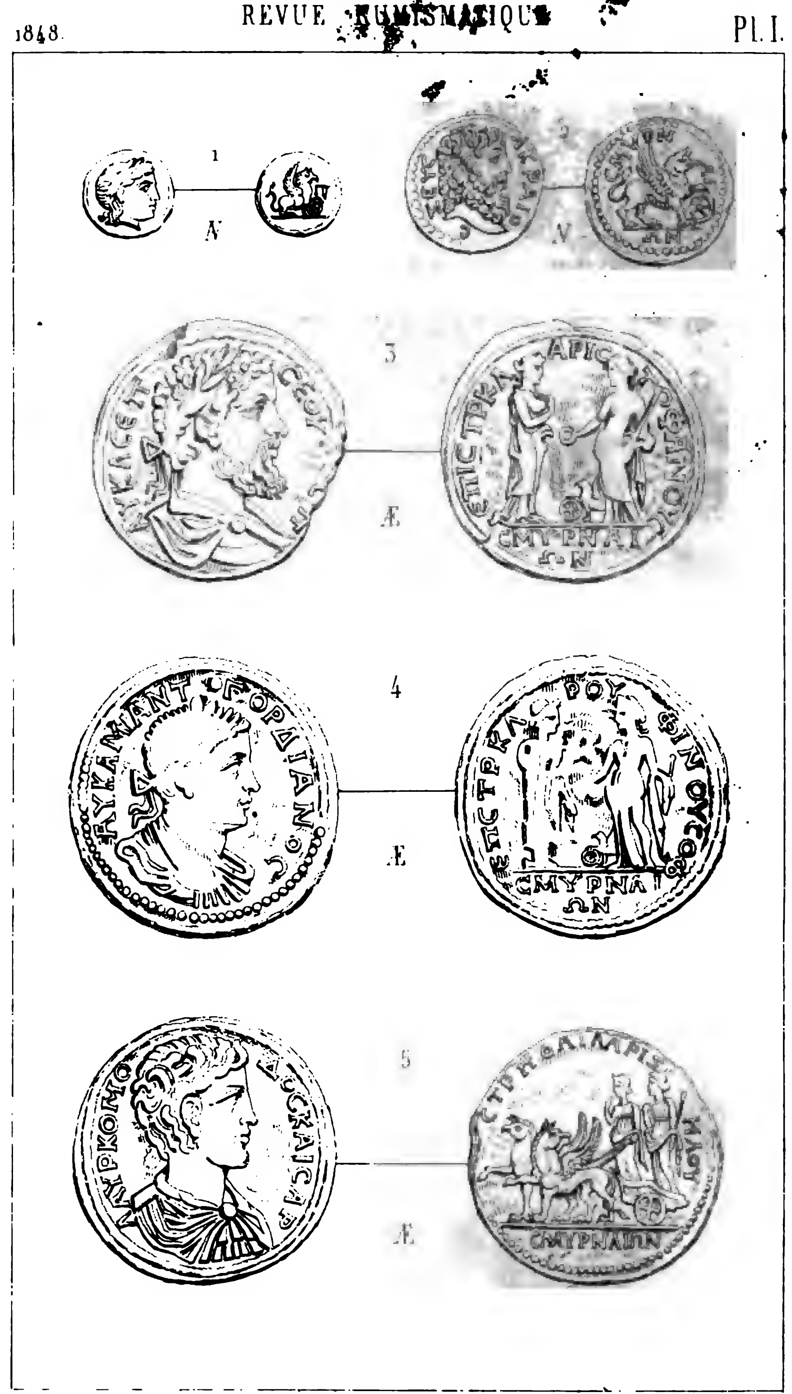
— 225, l. 9, 10 et 11, *au lieu de :* L'amour de son pays l'y fit peut-être retourner lorsque Louis XII tenta de nouveau la conquête de Naples.

mettez : Louis XII lui donna la direction des jardins de son château de Blois.

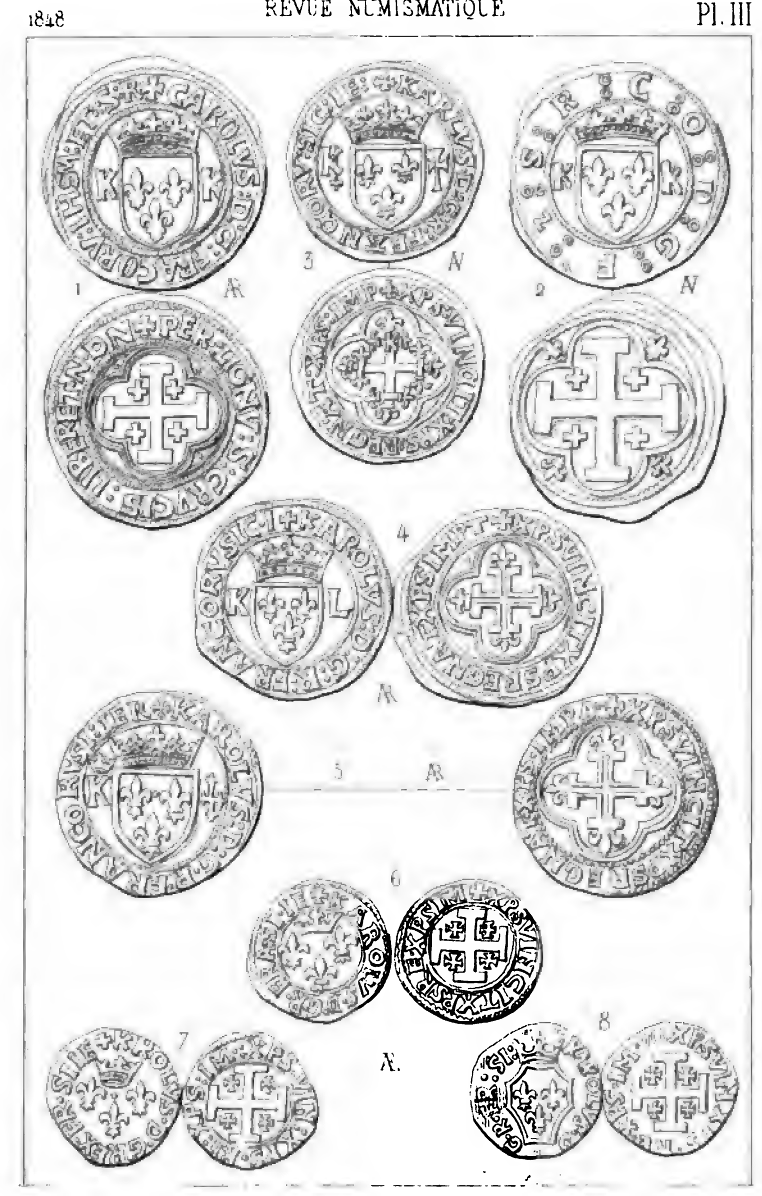
— 381, 15 : un double sens faux à saisir, *lisez :* un double sens facile à saisir.

— 388, 10 : H. Hucher ; lisez : E. Hucher.

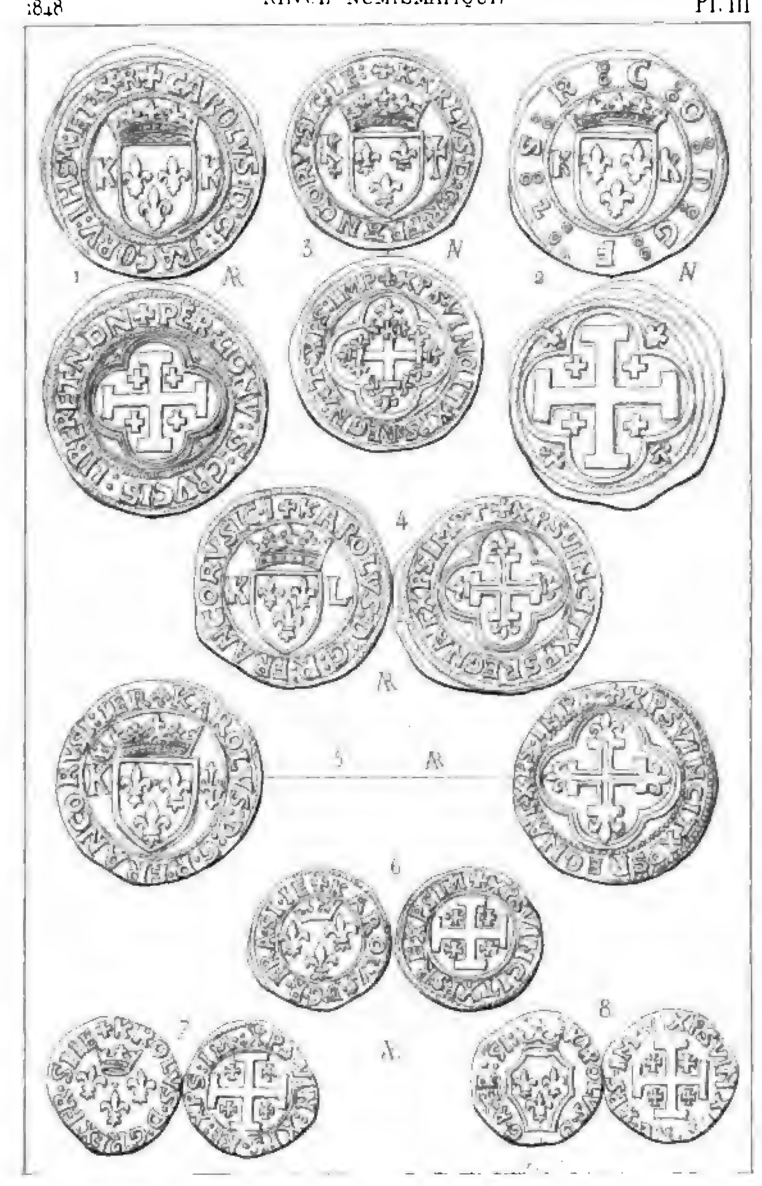




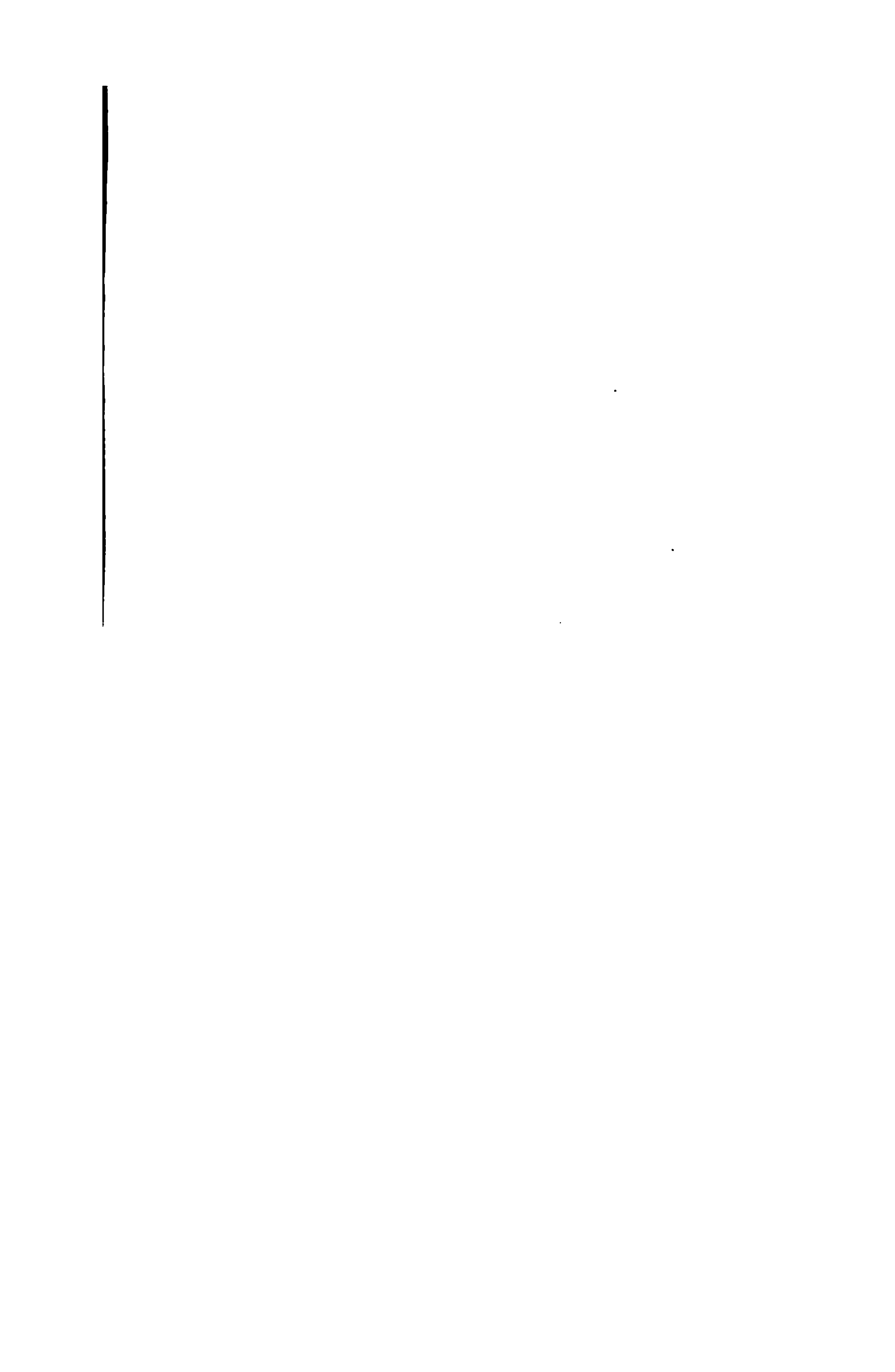
MÉDAILLES DE SMYRNE.

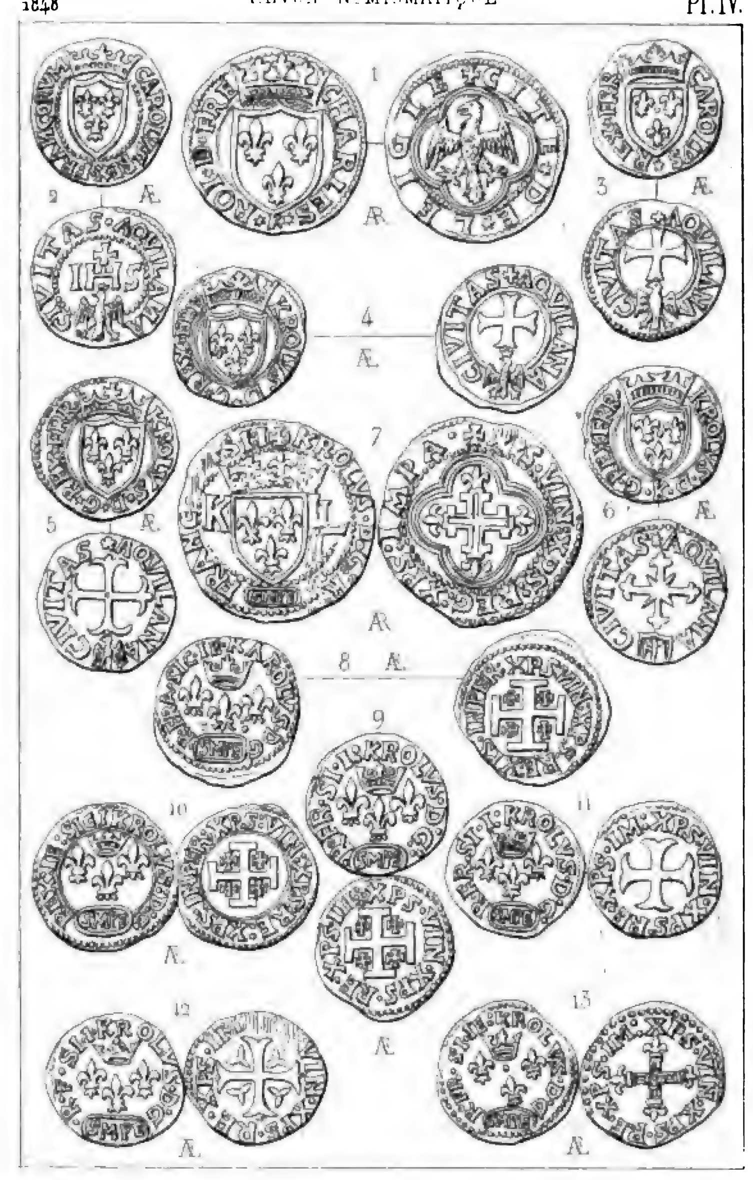


CHARLES VIII. MONNAIES DE NAPLES.

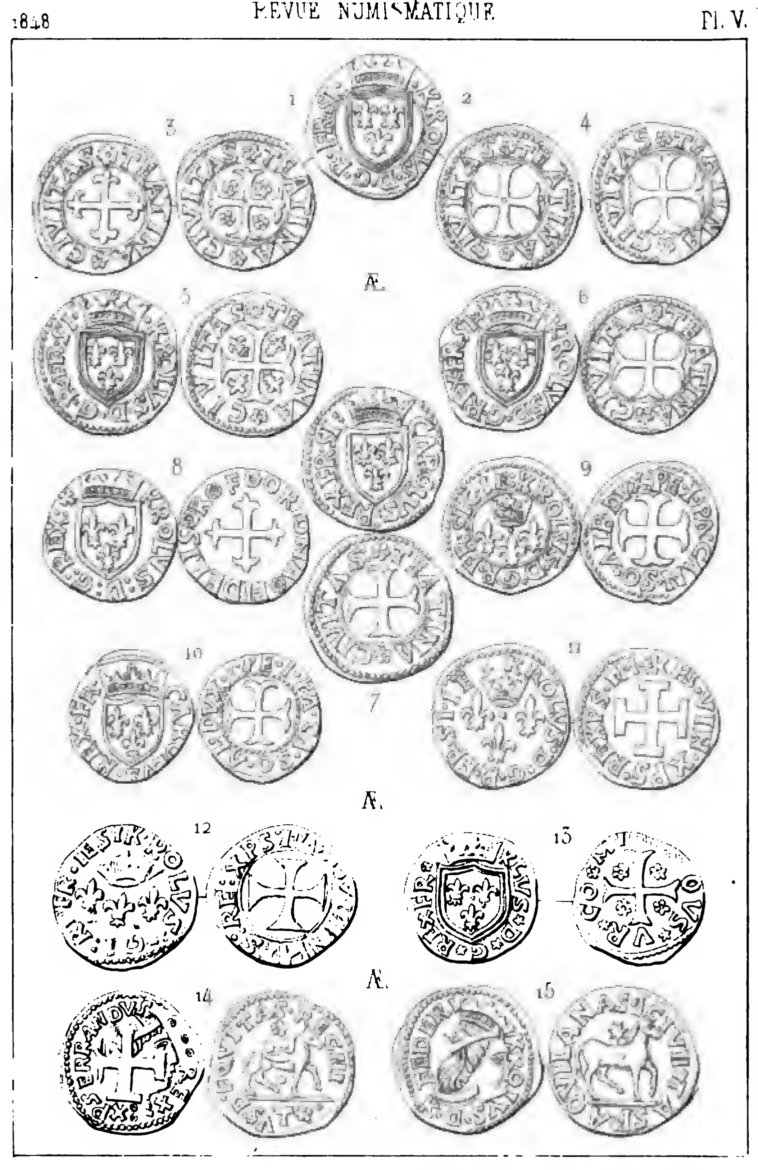


CHARLES VIII. MONNAIES DE NAPLES.

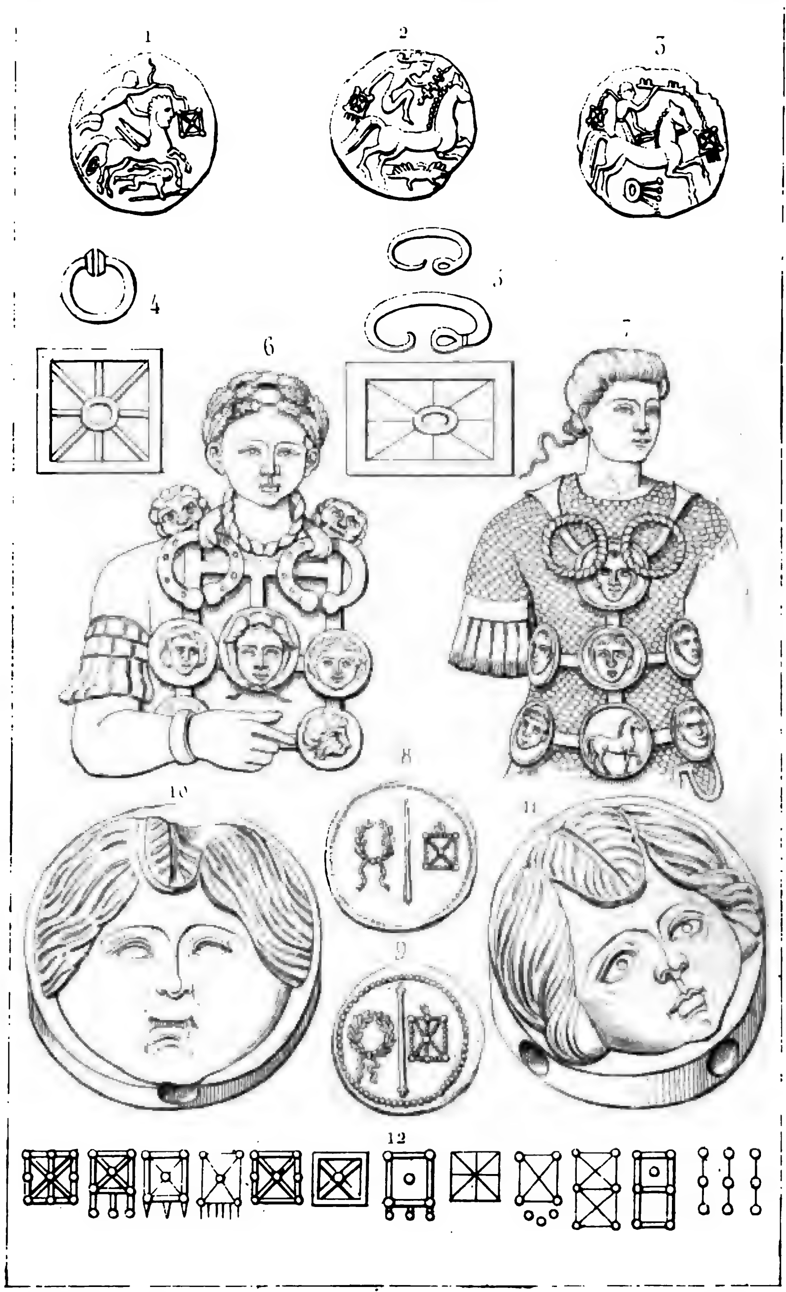




CHARLES VIII. MONNAIES D'AQUILA ET DE SULMONE.

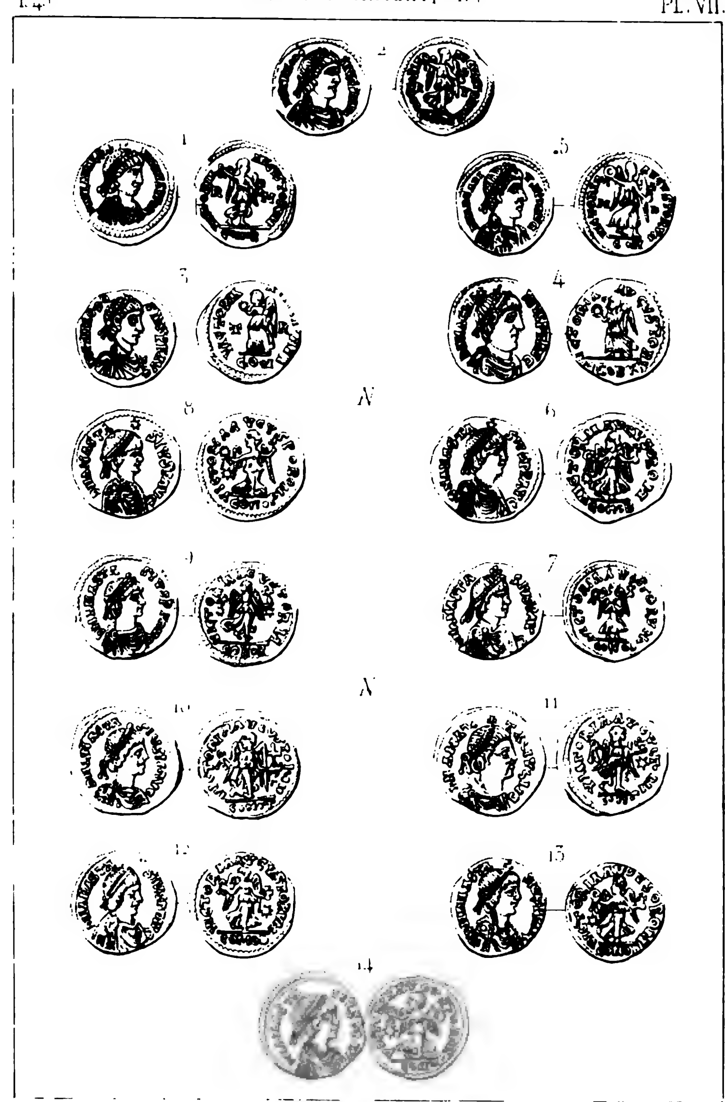


CHARLES VIII. MONNAIES DIVERSES D'ITALIE.



L. Dardel del. et sculp. Pierrat Imp.

PHALERES.



MONNAIES DES OSTROGOTHS.



MONNAIES DE [illegible]



1

N

2

3

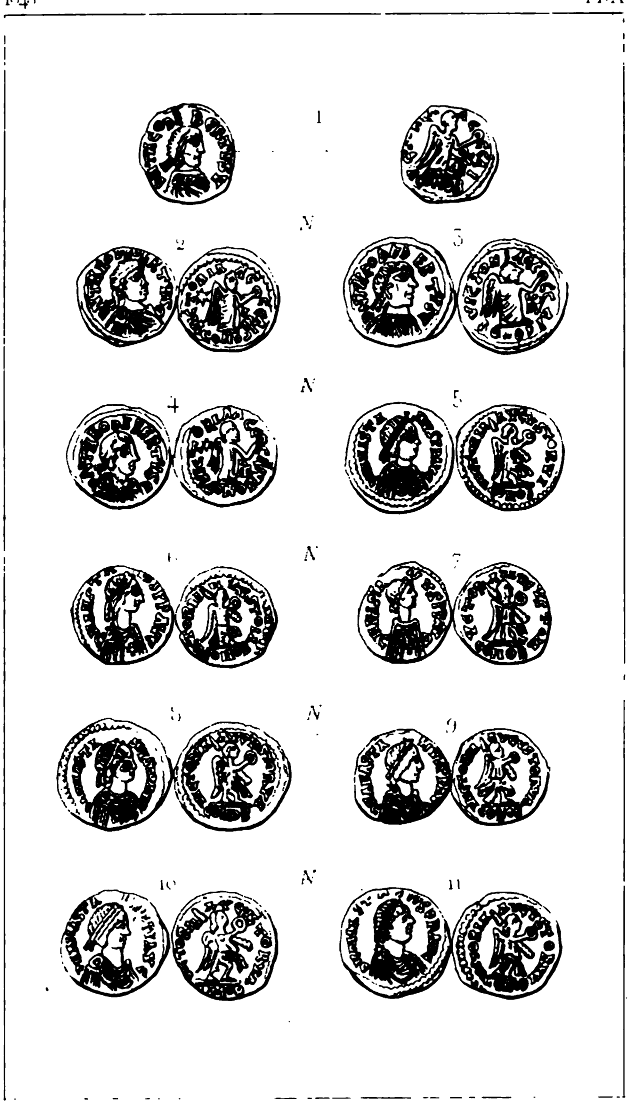
N

4

5

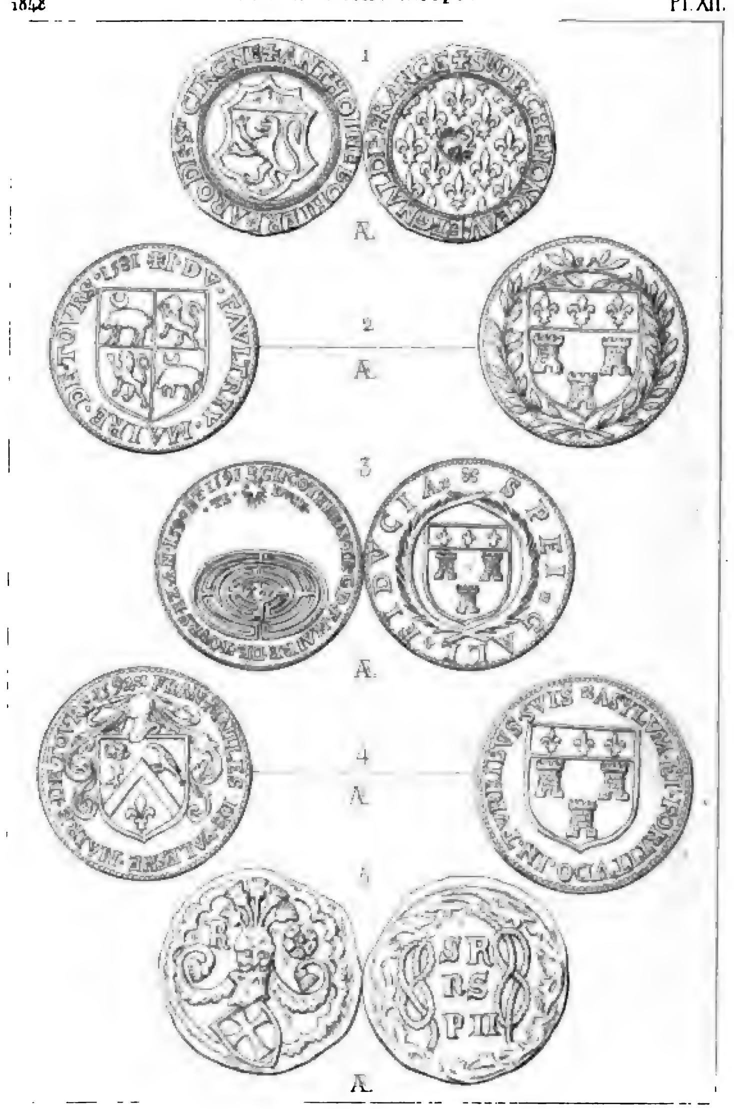
6

N

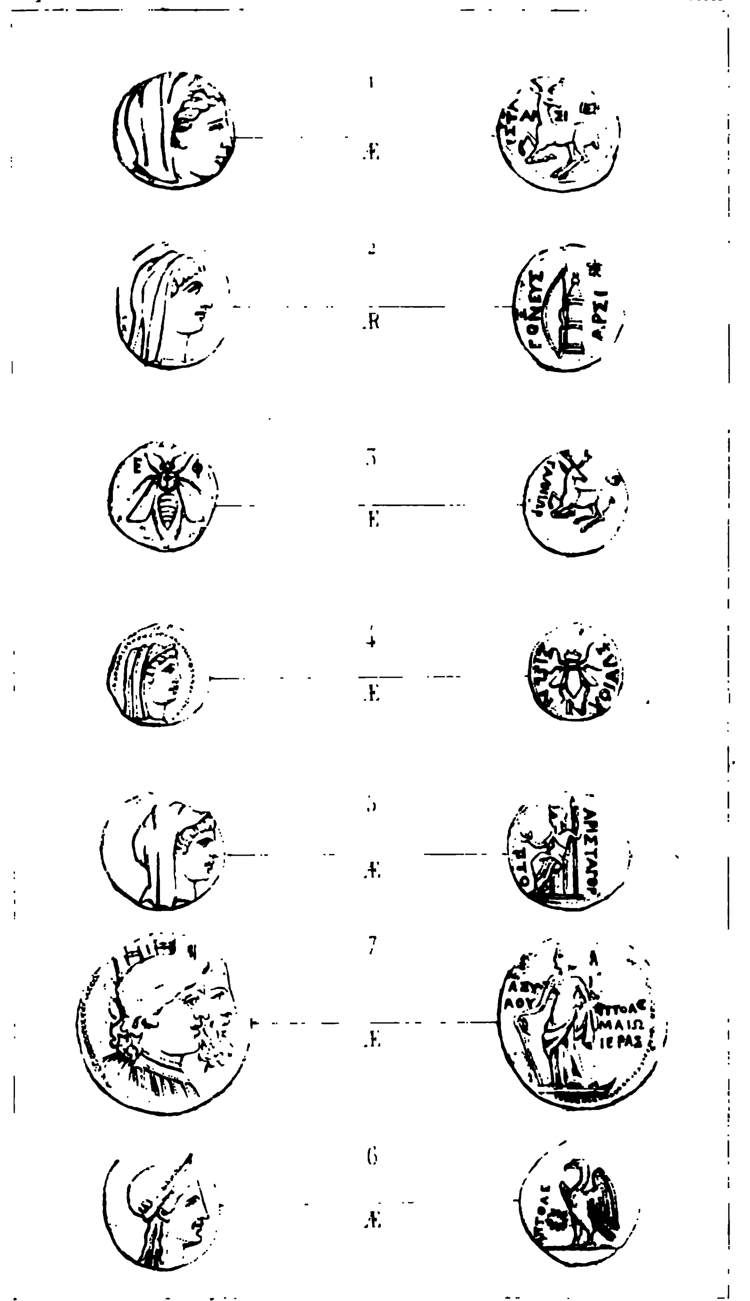


MONNAIES DES MÉROVINGIENS.





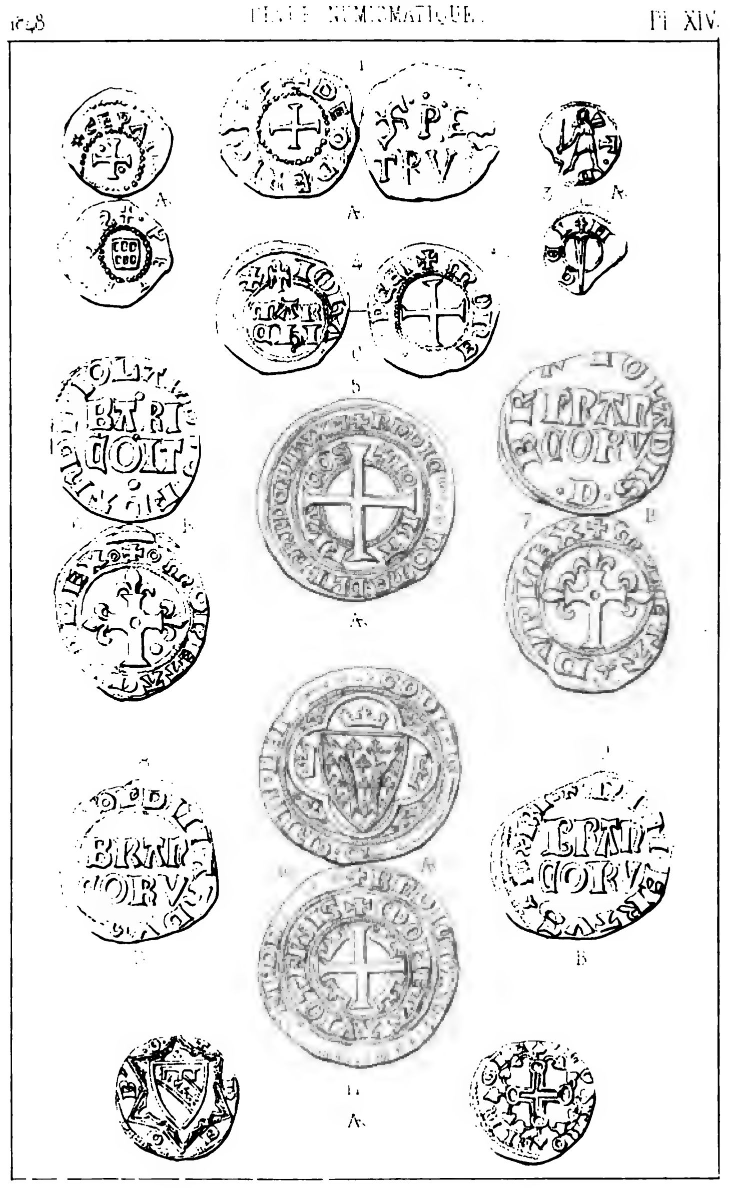
JETONS HISTORIQUES.



L. Dardel Pierrat Imp

MÉDAILLES D'ÉPHÈSE, PTOLÉMAÏS ETC.



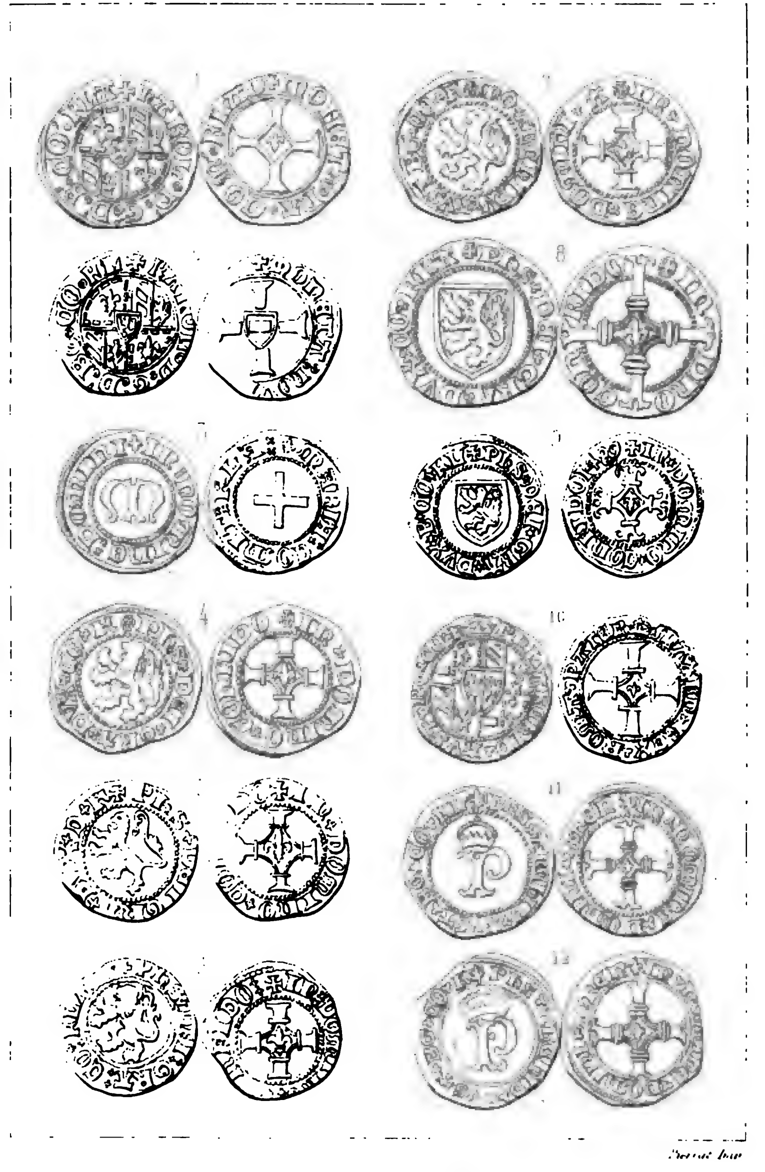


Monnaies [illegible]









MONNAIES NOIRES DE FLANDRE.

1
P

2
P

3
P

4
P

5
P

Pierrat Imp

MÉREAUX DE VILLEFRANCHE SUR SAÔNE.

